



EVERGREEN SA

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris de 29.019.149 actions nouvelles à émettre par Evergreen SA en rémunération des apports effectués dans le cadre de la fusion-absorption d'Evergreen SAS par Evergreen SA



Le prospectus a été approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129 (le « **Règlement Prospectus** »).

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le prospectus a été approuvé le 28 mai 2021 et est valide jusqu'au 31 juillet 2021 et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du Règlement Prospectus, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 21-190.

Le présent prospectus est disponible sans frais au siège social d'Evergreen SA (6, Square de l'Opéra-Louis Jouvét - 75009 Paris) et au siège social d'Evergreen SAS (11, rue de Mogador - 75009 Paris), ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui du groupe Evergreen (www.evergreen-holding.com).

TABLE DES MATIÈRES

REMARQUES GENERALES	4
RESUME DU PROSPECTUS.....	7
PREMIERE PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'EMETTEUR.....	14
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	14
2. Contrôleurs légaux des comptes	16
3. Facteurs de risque liés à la Société et son activité.....	18
4. Informations concernant la Société.....	30
5. Présentation des activités de la Société	31
6. Structure organisationnelle	71
7. Examen de la situation financière et du résultat	75
8. Trésorerie et capitaux.....	91
9. Environnement réglementaire	94
10. Informations sur les tendances.....	107
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	110
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale.....	111
13. Rémunérations et avantages.....	118
14. Fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction Générale.....	128
15. Salariés	132
16. Principaux actionnaires	134
17. Transactions avec des parties liées	136
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'Emetteur	137
19. Informations supplémentaires	139
20. Contrats importants.....	150
21. Documents disponibles	151
DEUXIEME PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION	152
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	152
2. Facteurs de risque liés aux actions et à la Fusion.....	153
3. Informations essentielles.....	156
4. Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris	160
5. Modalités et conditions de l'opération	172
6. Admission à la négociation et modalités de négociation.....	182
7. Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	183
8. Dépenses liées à l'opération	184
9. Dilution.....	185
10. Informations supplémentaires	186
11. Mise à jour de l'information concernant la Société.....	187
ANNEXE 1 Rapport des Commissaires à la Fusion sur la valeur des apports.....	192

ANNEXE 2 Rapport des Commissaires à la Fusion sur les conditions de la Fusion	205
ANNEXE 3 Traité de Fusion	226
ANNEXE 4 Comptes sociaux d'Evergreen SAS au titre des exercices 2018, 2019 et 2020.....	250
ANNEXE 5 Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux d'Evergreen SAS au titre des exercices 2018, 2019 et 2020	323
ANNEXE 6 Informations financières intermédiaires de la Société au 28 février 2021	332
ANNEXE 7 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les informations financières intermédiaires de la Société au 28 février 2021	344
ANNEXE 8 Informations financières intermédiaires d'Evergreen SAS au 28 février 2021.....	348
ANNEXE 9 Rapport du Commissaire aux Comptes sur les informations financières intermédiaires d'Evergreen SAS au 28 février 2021.....	376
ANNEXE 10 Informations financières pro forma	380
ANNEXE 11 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les informations financières pro forma	387
ANNEXE 12 Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphe 1, 2, et 3 du Règlement (UE) 2019/2018.....	391
ANNEXE 13 Tables de concordance	398
ANNEXE 14 Rapport de valorisation du cabinet Gestionphi.....	404

REMARQUES GENERALES

DEFINITIONS

Dans le présent prospectus (le « **Prospectus** »), sauf indication contraire :

- « **Actif Net Réévalué** » désigne la détermination de la juste valeur des différents actifs et passifs de la Société tout en excluant les non valeurs. Il est calculé par addition des différents postes d'actifs réévalués minorés des engagements réévalués ;
- « **Aqua Asset Management** » ou « **Société de Gestion** » désigne la société de gestion de portefeuille Aqua Asset Management, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le sous le numéro GP00051, constituée sous la forme de société par actions simplifiée au capital de 299.712 euros, dont le siège social est situé 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvet - 75009 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 515 616 R.C.S. Paris. Aqua Asset Management a été désignée par la Société en qualité de société de gestion en vue d'assurer la gestion des actifs de la Société à compter de la date de réalisation de la Fusion ;
- « **Code de Déontologie** » désigne le règlement de déontologie des sociétés de gestion de portefeuille intervenant dans le capital-investissement adopté par France Invest et l'Association Française de la Gestion Financière, tel qu'agréé par l'AMF ;
- « **Dépositaire** » désigne Société Générale Securities Services, service dépositaire de Société Générale, société anonyme dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 120 222 R.C.S. Paris ;
- « **Distributeur** » désigne tout prestataire de services d'investissement choisi par la Société de Gestion aux fins d'assurer la commercialisation et/ou le placement des titres de la Société ;
- « **EBITDA** » désigne le résultat opérationnel hors opérations non récurrentes et hors dotations aux amortissements ;
- « **Emetteur** » ou « **Société** » désigne Evergreen SA, société absorbante dans le cadre de la Fusion ;
- « **Evergreen SAS** » désigne Evergreen SAS, actionnaire majoritaire de la Société et société absorbée dans le cadre de la Fusion ;
- « **Fusion** » désigne l'opération de fusion, objet du Prospectus, aux termes de laquelle la Société va absorber Evergreen SAS ;
- « **Frais de Transactions** » désigne les frais, dépenses, commissions et honoraires de professionnels, les frais d'étude et de négociation (y compris les frais d'avocats, de comptables, de financement, de due diligence) facturés (taxes incluses) par des tiers à raison de l'identification, de l'évaluation, de la négociation, de l'investissement, de la détention, de la gestion, du suivi et du désinvestissement des Participations, y compris (sans que cette liste ne soit limitative) :
 - les frais d'intermédiaires, de banques d'affaires et autres frais similaires ;
 - les frais juridiques, fiscaux et comptables ;
 - les frais d'évaluation, d'étude et d'audit ;
 - les frais de consultants externes ;
 - les droits et taxes de nature fiscale, et notamment les droits d'enregistrement, qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par la Société et notamment des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du Code général des impôts ;
 - les frais liés à une introduction en bourse et les commissions de prise ferme ou de syndication uniquement pour la quote-part de la Participation détenue par la Société ;
 - les frais de couverture ; et
 - les frais bancaires.
- « **Nouveaux Statuts** » désigne les nouveaux statuts de la Société qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires devant se tenir le 21 juin 2021 ;
- « **Participations** » désigne les sociétés dans lesquelles Evergreen SAS détient une participation à la date du Prospectus et dans lesquelles la Société détiendra une participation postérieurement à la réalisation de la Fusion, à savoir notamment : Aqua SAS, Borea SAS, Evergaz SA, Everwatt SAS, Everwood SAS, La Paper

Factory SAS, et Valporte Holding SAS, ainsi que toute société dans laquelle la Société viendra à détenir une participation ;

- « **Rapport Financier Annuel 20XX** » désigne le rapport financier annuel établi par la Société pour un exercice considéré ;
- « **Règlement Disclosure** » désigne le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ;
- « **Taxonomie Européenne** » désigne le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables ;
- « **Traité de Fusion** » désigne le traité de fusion conclu le 9 avril 2021 entre la Société et Evergreen SAS prévoyant les conditions et modalités de réalisation de la Fusion, qui figure en Annexe 3 du Prospectus.

AVERTISSEMENT

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient des informations relatives aux marchés sur lesquels la Société, d'une part, et Evergreen SAS, d'autre part, sont présentes, et leur position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents de la Société et d'Evergreen SAS sont des estimations de la Société et d'Evergreen SAS ; elles ne constituent pas des données officielles et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société et Evergreen SAS. Les informations publiquement disponibles, que la Société et Evergreen SAS considèrent comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société et Evergreen SAS ne peuvent garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. En outre, les concurrents respectifs de la Société et d'Evergreen SAS pourraient définir le marché d'une façon différente. Compte tenu des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités de la Société et d'Evergreen SAS pourraient ainsi évoluer de manière différente de celles décrites dans le Prospectus. La Société et Evergreen SAS ne prennent aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui leur serait applicable, notamment des obligations découlant du règlement général de l'AMF et/ou du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« **Règlement MAR** »). La Société et Evergreen SAS, leurs actionnaires respectifs, directs et indirects, et leurs conseils qui participent à la Fusion ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société et d'Evergreen SAS postérieurement à la réalisation de la Fusion. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite », ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société et Evergreen SAS. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents chapitres du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société et d'Evergreen SAS concernant notamment le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie respectifs de la Société et d'Evergreen SAS. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. La Société et Evergreen SAS ne prennent aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui leur serait applicable, notamment des obligations découlant du règlement général de l'AMF et/ou du Règlement MAR. La Société et Evergreen SAS opèrent dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; elles ne peuvent donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter leur activité, leur impact potentiel sur leur activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans

toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 3 « Facteurs de risque liés à la Société et son activité » de la première partie du Prospectus et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'opération » de la deuxième partie du Prospectus (en particulier les risques liés à la Fusion) avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société postérieurement à la réalisation de la Fusion. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société et Evergreen SAS à la date du Prospectus, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Incorporation d'informations par référence

Conformément à l'article 19 du Règlement Prospectus, les informations suivantes ayant fait l'objet d'une publication antérieure par la Société sont incorporées par référence dans le Prospectus :

- le Rapport Financier Annuel 2018 publié le 25 avril 2019 ;
<https://www.evergreen-holding.com/wp-content/uploads/2020/06/Rapport-financier-annuel-2018.pdf>
- le Rapport Financier Annuel 2019 publié le 14 avril 2020 ; et
<https://www.evergreen-holding.com/wp-content/uploads/2020/06/Rapport-financier-annuel-2019.pdf>
- le Rapport Financier Annuel 2020 publié le 12 mars 2021.
<https://www.evergreen-holding.com/wp-content/uploads/2021/03/Evergreen-Rapport-Financier-Annuel-2020-Vdef-110320.pdf>

Arrondis

Certaines données chiffrées, y compris les données exprimées en milliers ou en millions, et certains pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Les totaux présentés, le cas échéant, dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes, non arrondies, de ces données chiffrées.

RESUME DU PROSPECTUS

Section 1 – INTRODUCTION

1.1 - Nom et numéro international d'identification des valeurs mobilières

Libellé pour les actions : Evergreen – Code ISIN : FR0000035784 – Code Mnémonique : EGR

1.2 - Identité et coordonnées de l'émetteur

EVERGREEN dont le siège social est situé 6, Square de l'Opéra-Louis Jovet, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 332 525 401 R.C.S. Paris (la « Société » ou l' « Emetteur ») - Contact : actionnaires@evergreen-sa.com – Site internet : www.evergreen-holding.com – Code LEI : 9695004SMAJM96NSUG48

1.3 - Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus

Autorité des marchés financiers (AMF) – 17, place de la Bourse, 75002 Paris

1.4 - Date d'approbation du Prospectus

L'Autorité des marchés financiers a approuvé le prospectus sous le n° 21-190 le 28 mai 2021 (le « Prospectus »).

1.5 – Avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen par l'investisseur du Prospectus dans son ensemble. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant est susceptible, en vertu du droit national, de devoir supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais seulement si, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent ou ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR

2.1 - Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Dénomination sociale : EVERGREEN - **Siège social :** 6, Square de l'Opéra-Louis Jovet, 75009 Paris - **Forme juridique :** société anonyme à Conseil d'administration - **Droit applicable :** droit français - **Pays d'origine :** France - **LEI :** 9695004SMAJM96NSUG48 - **Place de cotation :** Euronext Paris (Compartiment C)

• **Principales activités antérieurement à l'opération de fusion :** A la date du Prospectus, l'Emetteur est une société *holding* qui n'a plus d'activité opérationnelle depuis sa prise de contrôle par Evergreen SAS intervenue le 10 mars 2020. La Société restera une société sans activité opérationnelle ni salarié jusqu'à la date de réalisation de la Fusion, soit jusqu'au transfert de l'activité d'Evergreen SAS ainsi que de l'intégralité de ses actifs et passifs au profit de la Société (la « Fusion »). Evergreen SAS est un véhicule d'investissement qui détient des participations principalement dans des entreprises non cotées qui font de la transition écologique (énergies renouvelables, efficacité énergétique, bois énergie, etc.) un enjeu de croissance et de rentabilité. Elle a pour vocation d'identifier, réaliser et suivre des investissements dans des sociétés non cotées dans le domaine de la transition écologique. Elle détient notamment les participations suivantes (les « Participations ») :

- **Evergaz**, acteur majeur de la méthanisation en France et en Europe qui développe, construit, finance et opère des sites de méthanisation. Elle détient 14 centrales biogaz et dispose de près de 30 Mégawatts de capacités installées – Chiffre d'affaires 2020 : 22.533 K€ ;
- **Everwatt**, qui détient des participations dans les six entreprises suivantes qui sont toutes expertes dans l'efficacité énergétique : Orygeen, Sunvie, Francenergies, 3J Consult, Levisys et Ze Energy – Chiffre d'affaires 2020 : 374,9 K€ ;
- **Everwood**, société spécialisée dans la filière forêt-bois et la compensation carbone, structurée autour de quatre expertises : la détention d'actifs forestiers, l'ingénierie forestière, l'exploitation du bois et la fourniture de produits bois transformés – Chiffre d'affaires 2020 : 228 K€ ;
- **La Paper Factory**, entreprise d'emballages alimentaires haut de gamme et éco-conçus (encres végétales et papier PEFC) – Chiffre d'affaires 2020 : 2.650 K€ ;
- **Valporte (Compose)**, société exploitant plusieurs restaurants sur le marché de la restauration rapide haut de gamme de type « salade bar » sous l'enseigne Compose – Chiffre d'affaires 2020 : 3.106 K€.

• **Principales activités postérieurement à l'opération de fusion :** Post-fusion, la Société sera un véhicule d'investissement géré par Aqua Asset Management, dans le cadre et conformément à une convention de gestion qu'elle conclura avec cette dernière. La Société accompagnera les entreprises inscrivant la transition écologique et la réduction de l'empreinte carbone dans leur stratégie de croissance et de développement et détiendra toutes les Participations préalablement détenues par Evergreen SAS, qu'elle aura absorbée et qui aura disparu.

L'objectif au cœur de la stratégie d'investissement de la Société consiste à accompagner le passage à l'échelle d'entreprises qui sont des PME, dans le secteur en forte croissance mais encore immature de la transition écologique, pour en faire des champions français.

Les modèles économiques des entreprises présentes dans ce secteur, et par conséquent dans le portefeuille de la Société, sont encore récents et peuvent être, pour certaines d'entre elles, qualifiés de modèles n'ayant pas encore atteint leur maturité. C'est l'essence même de sociétés jeunes en forte croissance positionnées sur ce type de marchés en plein développement que de devoir atteindre une taille critique. C'est le rôle de la Société au sein de ses Participations que de les guider et de les financer dans cette phase d'accélération et de mise à l'échelle.

Des pertes d'exploitation peuvent être liées à cette phase d'accélération. Elles peuvent subvenir à court terme et sont susceptibles d'affecter la rentabilité des participations. Le financement de ces potentielles pertes par la Société, dans le cadre de ses activités, constitue ainsi un investissement structurant pour les Participations et pour leur développement.

• **Aspects réglementaires :** A compter de la date de réalisation de la Fusion, la Société sera soumise aux aspects réglementaires présentés ci-après.

La Société sera soumise à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatifs (FIA), autorisée à la commercialisation en France et gérée par Aqua Asset Management, société de gestion soumise à la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (la « Société de Gestion »).

Aqua Asset Management a été désignée par la Société en vue d'assurer la gestion des actifs de la Société post-fusion. Elle conclura à ce titre une convention de gestion avec la Société le 21 juin 2021, qui a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration au cours de sa réunion en date du 6 avril 2021 au titre de la procédure des conventions réglementées (la « Convention de Gestion »). La mission de gestion d'Aqua Asset Management consistera à réaliser des prestations de gestion financière, de *back office*, et de gestion administrative, juridique et comptable. Dans le cadre de ses prestations pour le compte de la Société, Aqua Asset Management percevra de la Société les commissions suivantes :

- une commission de gestion annuelle basée sur l'actif net réévalué de la Société à la clôture de l'exercice précédant celui ouvrant droit à la rémunération, qui sera égale à (a) 1,5% HT (soit 1,8% TTC) maximum du montant total de l'actif net réévalué jusqu'à 100.000.000 euros, (b) 1,2% HT (soit 1,44 % TTC) maximum du montant total de l'actif net réévalué compris entre 100.000.001 et 250.000.000 euros et (c) 1% HT (soit 1,2% TTC) maximum de l'actif net réévalué au-delà de 250.000.000 euros ;
- une commission de structuration pour un montant fixe de 250.000 euros HT (soit 300.000 euros TTC) ;
- le cas échéant, une commission de surperformance, directement imputée au compte de résultat de la Société en résultat opérationnel et en charges externes (honoraires et commissions) et calculée semestriellement sur la base de l'évolution de l'actif net réévalué sur le semestre écoulé ;
- une commission de distribution lorsque la Société de Gestion sera elle-même en charge de la commercialisation des actions, correspondant à un montant de cinq pour cent (5%) HT (soit six pour cent (6%) TTC) maximum du montant souscrit par chaque investisseur, qui sera prélevée sur l'actif de la Société.

• **Actionariat de la Société à la date du Prospectus**

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
Evergreen SAS	1.465.615	69,79%	1.465.615	69,56%	1.400.000	69,07%
Droits de vote suspendus d'Evergreen SAS ⁽³⁾	-	-	-	-	65.615	3,24%
Public	554.370	26,40%	561.287	26,64%	561.287	27,69%
Auto-détention	80.015	3,81%	80.015	3,80%	-	-
TOTAL	2.100.000	100,00%	2.106.917	100,00%	2.026.902	100,00%

- (1) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.
- (2) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, à l'exclusion des actions privées de droit de vote (notamment les actions auto-détenues par la Société).
- (3) Evergreen SAS a déclaré le 27 octobre 2020 à l'AMF et la Société, à titre de régularisation, avoir franchi à la hausse le 5 août 2020 le seuil légal des 2/3 (soit 66,66%) du capital et des droits de vote de la Société. En conséquence, conformément à l'article L. 233-14 du Code de commerce, Evergreen SAS est privée en assemblée générale d'actionnaires des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été déclarée dans le délai imparti.

A la date du Prospectus, aucun actionnaire de la Société autre qu'Evergreen SAS, qui contrôle la Société, ne détient plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société. Pour cette raison, tous les autres actionnaires de la Société sont regroupés sur la ligne « Public ».

• **Actionnariat d'Evergreen SAS à la date du Prospectus**

Associés	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
CL Capital ⁽¹⁾	3.076.155	12,37%
Plantin Participations ⁽²⁾	2.841.047	11,42%
3F Investissement ⁽³⁾	2.365.657	9,51%
Tempo Capital	1.859.838	7,48%
Auresa Capital ⁽⁴⁾	1.456.469	5,86%
Edenvy ⁽⁵⁾	1.450.000	5,83%
Autres associés	11.824.390	47,53%
TOTAL	24.873.556	100,00%

- (1) La société CL CAPITAL est contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX.
- (2) La société Plantin Participations est contrôlée par Monsieur Jean-Louis ALLOIN.
- (3) La société 3F INVESTISSEMENT est contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO.
- (4) La société AURESA CAPITAL est contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU.
- (5) La société EDENVY est contrôlée par Monsieur Georges-Henri LEVY.

Aucun associé ne contrôle Evergreen SAS à la date du Prospectus, étant précisé que les associés significatifs d'Evergreen SAS n'agissent pas de concert à l'égard de celle-ci.

• **Actionnariat de la Société postérieurement à la date de réalisation de la Fusion**

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
CL Capital ⁽³⁾	3.588.847	12,10%	3.588.847	12,10%	3.588.847	12,13%
Plantin Participations ⁽⁴⁾	3.314.554	11,18%	3.314.554	11,17%	3.314.554	11,21%
3F Investissement ⁽⁵⁾	2.759.933	9,31%	2.759.933	9,31%	2.759.933	9,33%
Tempo Capital	2.169.811	7,32%	2.169.811	7,32%	2.169.811	7,34%
Auresa Capital ⁽⁶⁾	1.699.213	5,73%	1.699.213	5,73%	1.699.213	5,74%
Edenvy ⁽⁷⁾	1.691.666	5,70%	1.691.666	5,70%	1.691.666	5,72%
Public	14.349.494	48,39%	14.356.411	48,40%	14.356.411	48,53%
Auto-détention	80.015	0,27%	80.015	0,27%	-	-
TOTAL	29.653.533	100,00%	29.660.450	100,00%	29.580.435	100,00%

- (1) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote ;
- (2) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, à l'exclusion des actions privées de droit de vote (notamment les actions auto-détenues par la Société).
- (3) La société CL CAPITAL est contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX.
- (4) La société Plantin Participations est contrôlée par Monsieur Jean-Louis ALLOIN.
- (5) La société 3F INVESTISSEMENT est contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO.
- (6) La société AURESA CAPITAL est contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU.
- (7) La société EDENVY est contrôlée par Monsieur Georges-Henri LEVY.

Postérieurement à la réalisation de la Fusion, Evergreen SAS aura disparu et sera dissoute et plus aucun actionnaire ne contrôlera la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Les associés d'Evergreen SAS (environ 157) n'agiront pas de concert à l'égard de la Société. En particulier, les associés significatifs d'Evergreen SAS, qui deviendront les actionnaires significatifs de la Société post-Fusion et sont présentés nominativement dans le tableau ci-dessus, n'agiront pas de concert à l'égard de la Société.

- **Identité des principaux dirigeants** : La direction de la société est assurée par Monsieur Jacques Pierrelée en qualité de Directeur Général.
- **Identité des Commissaires aux Comptes** : KPMG SA et BATT AUDIT (titulaires) - SALUSTRO REYDEL et REVILEC AUDIT (suppléants)

2.2 - Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

La Société n'ayant plus d'activité opérationnelle depuis le 10 mars 2020 et changeant d'activité à compter de la date de réalisation de la Fusion, l'examen de sa situation financière et de son résultat n'est pas une information pertinente pour l'investisseur. Il est toutefois précisé que dans ses états financiers intermédiaires du 28 février 2021, la Société considère qu'il existe dans ce contexte une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. Ces états financiers ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité de la part des cabinets KPMG et Batt Audit en date du 28 mai 2021 qui contient une observation attirant l'attention sur la note « 1.3. Description des principaux risques et incertitudes pour les 12 mois restants de l'exercice » de l'annexe concernant l'incertitude significative sur la continuité d'exploitation de la Société. Les éléments et explications présentés ci-après concernent Evergreen SAS et les informations financières *pro forma* de la Société post-fusion.

• **Informations sélectionnées du compte de résultat d'Evergreen SAS**

En normes IFRS (milliers d'euros)	28 février 2021 (2 mois)
Revenus des actifs financiers	11
Résultat opérationnel	(433)
Coût de l'endettement financier	(366)
Résultat Global	(799)

• **Informations sélectionnées du bilan d'Evergreen SAS**

En normes IFRS (milliers d'euros)	28 février 2021	1 ^{er} janvier 2021
Portefeuille d'investissements	52 986	52 984

Autres actifs non courants	257	281
Actifs courants	8 746	5 496
Total des actifs	61 989	58 762
Capitaux propres	32 848	33 605
Passifs non courants	279	727
Passifs courants	28 862	24 430
Total des passifs et capitaux propres	61 989	58 762

- Dette financière nette d'Evergreen SAS

En normes IFRS (milliers d'euros)	28 février 2021	1 ^{er} janvier 2021
Emprunts obligataires	21 520	18 664
Comptes courants parties liées	6 067	4 935
Dette financière brute	27 587	23 599
Trésorerie et Equivalent	2 078	103
Dette financière nette*	25 509	23 496

(*) La dette financière nette est composée de l'ensemble des emprunts obligataires et des avances en comptes courants reçues des actionnaires, diminuée des éléments de trésorerie.

Evergreen SAS, au regard de ces éléments, considère dans ce contexte qu'il existe une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. Il est précisé que le rapport d'examen limité du Cabinet Grant Thornton relatif aux états financiers du 28 février 2021 de la société Evergreen SAS comporte des réserves relatives à l'absence d'informations comparatives au titre de l'exercice 2020 et à l'absence de présentation des impacts résultant du changement de statut de l'entité en date du 1^{er} janvier 2021, ainsi qu'une observation attirant l'attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 4 « Continuité d'exploitation » de l'annexe des états financiers.

• Informations sélectionnées du tableau des flux de trésorerie d'Evergreen SAS

En normes IFRS (milliers d'euros)	28 février 2021 (2 mois)
Résultat net	(799)
Variation des autres créances envers des parties liées	(1 221)
Autres flux de trésorerie générés par l'activité	396
Flux de trésorerie générés par l'activité	(1 625)
Encaissements des emprunts obligataires	2 573
Avances en comptes courants reçues	1 060
Autres flux de trésorerie générés par les opérations de financement	(33)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	3 600
Variation de la trésorerie	1 975
Trésorerie au début de la période	103
Trésorerie à la fin de la période	2 078
Variation de la trésorerie	1 975

• Informations financières pro forma de la Société

L'information financière pro forma de la Société a été préparée pour présenter les impacts de la Fusion par voie d'absorption de la société Evergreen SAS par la Société comme si celle-ci avait été réalisée au 1^{er} janvier 2021. Compte tenu de leur nature, les informations financières pro forma traitent d'une situation financière hypothétique et ne sont pas destinées à représenter ou donner une indication des résultats et de la situation financière qui auraient été ceux de la Société si l'opération avait eu lieu, réellement, à la date d'ouverture de l'exercice 2021. Elles ont donc une valeur purement illustrative et ne sont pas indicatives de ce que seront les résultats futurs de la Société.

- Bilan pro forma de la Société

En normes IFRS (milliers d'euros)	28 février 2021 Evergreen SA publié	28 février 2021 Evergreen SA pro forma
Portefeuille d'investissements	0	52 986
Autres actifs non courants	0	258
Actifs courants	64	8 820
Total des actifs	64	62 064
Capitaux propres	(117)	32 477
Passifs non courants	43	279
Passifs courants	138	29 308
Total des passifs et capitaux propres	64	62 064

- Compte de résultat pro forma de la Société

En normes IFRS (milliers d'euros)	28 février 2021 Evergreen SA publié	28 février 2021 Evergreen SA pro forma
Revenus des actifs financiers		11
Résultat opérationnel	(95)	(804)
Coût de l'endettement financier	-	(366)
Impôts sur le résultat	25	0
Résultat Global	(70)	(1 170)

Il est précisé que les états financiers intermédiaires dont sont issues les informations financières historiques non ajustées de la Société utilisées pour préparer l'information financière pro forma ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité de la part des cabinets KPMG et Batt Audit en date du 28 mai 2021. Ce rapport comporte une réserve relative à l'absence d'informations comparatives au titre de la période intermédiaire comparable de l'exercice précédent pour le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie, contrairement aux dispositions prévues par la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire », ainsi qu'une observation attirant l'attention sur la note « 1.3. Description des principaux risques et incertitudes pour les 12 mois restants de l'exercice » de l'annexe concernant l'incertitude significative sur la continuité d'exploitation de la Société.

2.3 - Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Les principaux risques présentés ci-après sont ceux de la Société postérieurement à la date de réalisation de la Fusion, sur la base des risques dont la Société et Evergreen SAS ont connaissance à la date du Prospectus. Les risques présentant le degré de criticité net le plus important sont mentionnés en premier, selon la légende suivante : ● Risque élevé ● Risque moyen ● Risque faible

Intitulé du risque	Degré de criticité net
Risques liés à l'activité d'investissement	

La surévaluation d'une entreprise cible au moment de l'investissement pourrait entraîner une perte en capital sur l'investissement et avoir des impacts sur la rentabilité et les résultats de la Société. En outre, la « Juste Valeur » de chaque Participation déterminée périodiquement par la Société de Gestion pourrait être inférieure à la valeur de réalisation de la Participation au moment de sa cession.	●
L'incapacité de la Société à se financer à des conditions attractives est susceptible de l'empêcher de saisir des opportunités d'investissement identifiées ou de financer le développement de ses Participations.	●
La crise liée à la pandémie de Covid-19 pourrait entraîner une baisse des niveaux de valorisation des Participations et la Société pourrait avoir plus de difficultés à se financer et être contrainte de reporter des projets de développement des Participations ou d'investissement dans des sociétés cibles. Les Participations ont par ailleurs mis en place les mécanismes suivants afin de gérer leurs échéances : (i) obtention de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) par les sociétés Sunvie, Orygeen, MBE, Barbet, Dusart, Valporte et La Paper Factory et (ii) mise en place de nouveaux échéanciers de règlement des cotisations sociales auprès des organismes sociaux pour l'ensemble des Participations.	●
La Société pourrait avoir des difficultés à réaliser des investissements avec les cibles identifiées compte tenu de la concurrence accrue avec d'autres acteurs du marché au stade du projet d'investissement.	●
La Société investissant majoritairement dans des sociétés non cotées, elle pourrait ne pas être en mesure de céder tout ou partie des titres d'une Participation dans le délai ou au prix souhaité.	●
Risques liés à l'organisation de la Société	
La Société ayant le statut de « Autre FIA », les actionnaires de la Société n'ont pas de pouvoir sur les décisions d'investissement et de désinvestissement, la Société s'en remet donc entièrement à la gestion discrétionnaire de la Société de Gestion, Aqua Asset Management. En cas de résiliation de la Convention de Gestion, la Société pourrait subir des impacts sur son organisation, sa stratégie d'investissement, la gestion de ses investissements, ses résultats et sa situation financière. En outre, le départ, l'indisponibilité prolongée ou le décès d'une personne clé est (équipe de direction et d'investissement de la Société de Gestion, équipe de direction des Participations, Directeur Général de la Société) est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la stratégie d'investissement, la gestion des investissements, les résultats et la situation financière de la Société.	●
Il existe un risque de conflits d'intérêts de la Société de Gestion dans l'allocation des opportunités d'investissement entre la Société et les autres fonds qu'elle gère ou conseille.	●
Risques financiers	
La Société est soumise à un risque de crédit, un risque de liquidité et un risque de taux. Compte tenu du besoin de fonds de roulement de la Société au cours des 12 prochains mois estimé à 32 millions d'euros et de l'incertitude significative sur la continuité d'exploitation, le risque de liquidité constitue le risque financier majeur de la Société.	●
Risques juridiques et réglementaires	
Les activités exercées par les Participations comportent des risques en matière de durabilité qui consistent en un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement de la Société.	●

Section 3 – INFORMATIONS CLES SUR LES VALEURS MOBILIERES

3.1 - Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?		
<ul style="list-style-type: none"> • Nature et catégorie des valeurs mobilières – Code ISIN : Les actions nouvelles émises en rémunération des apports effectués dans le cadre de la Fusion, dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée, sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (Code ISIN : FR0000035784). • Devise d'émission – Dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières et leur échéance : La Société émettra 29.019.149 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune en rémunération des apports à la date de réalisation de la Fusion. L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros. Le libellé pour les actions est : Evergreen. Code mnémorique : EGR • Droits attachés aux valeurs mobilières : Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des nouveaux statuts de la Société, qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires devant se tenir le 21 juin 2021 (les « Nouveaux Statuts ») et aux lois et réglementation en vigueur. En l'état actuel de la législation française et au regard des Nouveaux Statuts, les principaux droits attachés aux actions ordinaires sont les suivants : droit à dividendes, droit de vote (dont droit de vote double en cas de détention au nominatif pendant au moins 2 ans par un même actionnaire), droits préférentiels de souscription aux valeurs mobilières de même catégorie, droit de participation aux bénéfices de la Société et droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. • Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : Sans objet. • Restrictions au libre transfert des valeurs mobilières : Néant. • Politique de dividende ou de distribution : Compte tenu de sa stratégie de développement, la Société n'entend pas, à la date du Prospectus, adopter une politique de versements de dividendes réguliers. Cependant, le Conseil d'administration de la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats de la Société, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent. 		
3.2 - Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?		
Elles seront admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) dès leur règlement-livraison prévu le 23 juin 2021 selon le calendrier indicatif, sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0000035784. Aucune autre demande d'admission n'a été formulée par la Société.		
3.3 - Les valeurs mobilières feront-elles l'objet d'une garantie ?		
L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie.		
3.4 - Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?		
Les principaux facteurs de risques liés aux actions de la Société et à l'opération de Fusion sont présentés ci-après par ordre d'importance décroissante au regard du degré de criticité net selon l'appréciation de la Société à la date du Prospectus, suivant la légende suivante :		
● Risque élevé	● Risque moyen	● Risque faible
Intitulé du risque		Degré de criticité net
La Fusion entraînera une dilution des actionnaires existants de la Société dans le capital social de la Société postérieurement à sa réalisation en raison de l'émission des actions nouvelles en rémunération de la Fusion.	●	
Il existe un risque élevé que la réalisation de la Fusion ait un impact favorable ou défavorable sur le cours de l'action de la Société. Toutefois, la Société considère que le risque d'un effet défavorable est faible compte tenu (i) de l'absence d'activité de la Société entre le 10 mars 2020 et la date de réalisation de la Fusion et (ii) de l'augmentation de la valeur de la Société postérieurement à la réalisation de la Fusion et de la nouvelle valorisation de la Société qui en résultera.	●	
Le cours de l'action de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse.	●	
Le cours de l'action de la Société pourrait varier, à la baisse comme à la hausse, entre la date de signature du traité de fusion et la date de réalisation de la Fusion, alors que le nombre d'actions nouvelles émises en rémunération de la Fusion ne fera l'objet d'aucun ajustement en fonction desdites variations du cours.	●	

Les associés d'Evergreen SAS recevant des actions nouvelles de la Société en rémunération de la Fusion, de même que les actionnaires existants de la Société, pourraient décider de céder sur le marché ou de gré à gré tout ou partie de leurs actions postérieurement à la réalisation de la Fusion, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours de l'action de la Société.



La réalisation de la Fusion est soumise à la réalisation de conditions suspensives dont tout ou partie pourrait ne pas être réalisé ou levé, ce qui aurait pour effet de retarder ou d'empêcher la réalisation de la Fusion.



Section 4 – INFORMATIONS CLES SUR L'OPERATION

4.1 - A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

• **Conditions suspensives de la Fusion** : Conformément au traité de fusion conclu le 9 avril 2021 entre la Société et son actionnaire majoritaire Evergreen SAS, à la date du Prospectus, la réalisation de la Fusion reste soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'expiration du délai de recours à l'encontre de la décision de l'AMF constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, purgée de tout recours, prévue le 4 juin 2021 ;
- l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société (i) de la Fusion, (ii) de l'augmentation de capital en rémunération des apports au titre de la Fusion et (iii) de l'annulation des actions de la Société transmises par Evergreen SAS dans le cadre de la Fusion, prévue le 21 juin 2021. A cet égard, il est précisé qu'Evergreen SAS, actionnaire majoritaire de la Société, a l'intention de voter en faveur des résolutions relatives au projet de Fusion dans le cadre de cette assemblée ;
- l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés d'Evergreen SAS (i) de la Fusion et (ii) de la dissolution d'Evergreen SAS, prévue le 21 juin 2021.

• **Comptes utilisés pour la détermination de la valeur des apports** : Les comptes sociaux utilisés pour établir les conditions de la Fusion sont les comptes sociaux respectifs de la Société et d'Evergreen SAS pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

• **Rémunération de la Fusion**

- Augmentation de capital

La Société émettra 29.019.149 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune en rémunération des apports à la date de réalisation de la Fusion, soit une augmentation de capital de 14.509.574,50 euros. Le capital social de la Société sera ainsi porté de 1.050.000 euros à 15.559.574,50 euros, divisé en 31.119.149 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune. La différence entre, d'une part, la valeur des actifs apportés (actif net apporté), à savoir 22.741.091 euros, et d'autre part, la valeur nominale des 29.019.149 actions nouvelles émises par la Société en rémunération de l'apport, à savoir 0,50 euro, soit une différence de 8.231.516,50 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société au compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport ». Le montant de la prime de fusion est donné à titre indicatif à la date du traité de fusion et sera arrêté définitivement à la date de réalisation de la Fusion en tenant compte des variations comptables et financières qui, le cas échéant, apparaîtraient, à la hausse ou à la baisse, entre la valeur nette comptable de l'actif net apporté par Evergreen SAS telle que figurant dans le traité de fusion et la valeur nette comptable de cet actif net qui ressortira à la date de réalisation de la Fusion.

- Réduction de capital

Compte tenu de la détention par Evergreen SAS, société absorbée, de 1.465.615 actions de la Société préalablement à la Fusion, lesdites actions seront automatiquement apportées à la Société dans le cadre de la Fusion et seront annulées dans le cadre d'une réduction de capital de la Société non motivée par des pertes et s'inscrivant dans le cadre de la procédure de Fusion. Le capital social de la Société sera ainsi ramené de 15.559.574,50 euros à 14.826.767 euros, divisé en 29.653.534 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune.

- Emission d'obligations

A la date de réalisation de la Fusion, la Société émettra les obligations suivantes au profit des porteurs actuels d'obligations émises par Evergreen SAS, dont elle reprendra les engagements à cet égard :

- 195.000 obligations dites « OS A » d'une valeur nominale de 1 euro chacune, portant intérêt au taux annuel de 5% et venant à échéance le 15 janvier 2022 dont Monsieur Alain PLANCHOT sera le seul porteur ;
- 200.000 obligations dites « OS B » d'une valeur nominale de 1 euro chacune, portant intérêt au taux annuel de 6% et venant à échéance le 15 janvier 2022, dont la société Parispace 3000 sera le seul porteur ;
- 406.000 obligations dites « OS C » d'une valeur nominale de 1 euro chacune, portant intérêt au taux annuel de 10% et venant à échéance le 31 décembre 2021, dont la société FV Expansion sera le seul porteur ;
- 1.150.000 obligations dites « OS D » d'une valeur nominale de 1 euro chacune, portant intérêt au taux annuel de 6% et venant à échéance le 30 juin 2021, dont la société Fcomi - L Global Capital sera le seul porteur ;
- 5.128.000 obligations OS3 d'une valeur nominale de 1 euro chacune, portant intérêt au taux annuel de 7% et d'une maturité de douze mois, qui seront détenues par des associés historiques d'Evergreen SAS (associés non significatifs) et des investisseurs tiers ;
- 5.000.000 obligations OS4 d'une valeur nominale de 1 euro chacune, en échange des obligations existantes émises par Evergreen SAS portant intérêt au taux annuel de 7% et d'une maturité de douze mois, qui seront détenues par des associés historiques d'Evergreen SAS (associés non significatifs) et des investisseurs tiers.

Les caractéristiques des obligations nouvelles émises par la Société en échange des obligations existantes d'Evergreen SAS seront identiques en tout point à celles des obligations contre lesquelles elles seront échangées. Certaines obligations sont détenues par des associés historiques d'Evergreen SAS, étant précisé qu'aucun d'entre eux ne sera un actionnaire significatif d'Evergreen SA post-fusion. Les obligations ainsi émises par la Société seront détenues au nominatif par leurs porteurs et ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris.

- Attribution gratuite d'actions

La Société reprendra, conformément à l'article L. 225-197-1 III du Code de commerce, les engagements d'Evergreen SAS dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par cette dernière le 3 décembre 2019. Ainsi, en lieu et place des 265.790 actions d'Evergreen SAS attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan sous réserve du respect d'une période d'acquisition de deux (2) ans, un nombre maximal de 310.088 actions de la Société pourra être définitivement acquis et remis auxdits bénéficiaires le 3 décembre 2021.

• **Calendrier indicatif**

Dates	Principales étapes
9 avril 2021	• Signature du traité de Fusion
12 avril 2021	• Communiqué sur les principales conditions et modalités de la Fusion
22 avril 2021	• Dépôt au greffe du Traité de Fusion et des rapports des Commissaires à la Fusion
17 mai 2021	• Publication d'un avis de réunion au BALO en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2021
25 mai 2021	• Décision de l'AMF de non-lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF
28 mai 2021	• Approbation du Prospectus par l'AMF • Communiqué de presse relatif à l'approbation du Prospectus
4 juin 2021	• Expiration du délai de recours contre la décision de non-lieu de l'AMF
21 juin 2021	• Assemblée Générale Mixte de la Société et Assemblée Générale Extraordinaire d'Evergreen SAS approuvant la Fusion • Réalisation de la Fusion • Avis Euronext relatif à l'émission des actions nouvelles
23 juin 2021	• Règlement-livraison des actions nouvelles

• **Date de réalisation** : La Fusion sera réalisée le 21 juin 2021 sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société et l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés d'Evergreen SAS devant se tenir à cette date. Elle aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 d'un point de vue comptable et fiscal.

• **Plan de distribution et d'allocation des actions nouvelles**

- Catégorie d'investisseurs potentiels

Les actions nouvelles seront intégralement attribuées aux associés d'Evergreen SAS.

- Engagements et intentions de souscription

Certains membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société détiennent, directement et/ou indirectement, des actions d'Evergreen SAS. En conséquence, ces personnes se verront attribuer des actions nouvelles de la Société en rémunération de leur apport dans le cadre de la Fusion.

	Nombre d'actions de la Société à la date du Prospectus	Pourcentage du capital social de la Société à la date du Prospectus	Nombre d'actions de la Société à la date de réalisation de la Fusion	Pourcentage du capital social de la Société à la date de réalisation de la Fusion
Jacques PIERRELEE – Directeur Général	-	-	350.000 ⁽¹⁾	1,18%
Lionel LE MAUX – Président du Conseil d'administration	-	-	3.588.847 ⁽²⁾	12,10%
Frédéric FLIPO – Administrateur	-	-	2.759.933 ⁽³⁾	9,31%
Jean-Michel LATY – Administrateur	-	-	112.231	0,38%
Catherine LE MAUX – Administratrice	-	-	- ⁽⁴⁾	- ⁽⁴⁾
Samuel MOREAU – Administrateur	-	-	1.699.213 ⁽⁵⁾	5,73%
Vincent ROBERT – Administrateur	-	-	661.043	2,23%
Agnès RUCHAUD – Administratrice	-	-	-	-
Christine VIGNERON – Administratrice	-	-	116.666	0,39%
Georges-Henri LEVY – Censeur	-	-	1.691.666 ⁽⁶⁾	5,70%
TOTAL	-	-	10.979.599	37,02%

(1) Détention indirecte à travers la société JETFIN, contrôlée par Monsieur Jacques PIERRELEE.

(2) Détention indirecte à travers la société CL CAPITAL, contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX.

(3) Détention indirecte à travers la société 3F INVESTISSEMENT, contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO.

(4) Madame Catherine LE MAUX est associée de la société CL CAPITAL, contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX.

(5) Détention indirecte à travers la société AURESA CAPITAL, contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU.

(6) Détention indirecte à travers la société EDENVY, contrôlée par Monsieur Georges-Henri LEVY.

• **Parité d'échange** : La rémunération des apports dans le cadre de la Fusion est fixée en fonction de la parité d'échange retenue par la Société et Evergreen SAS, qui s'établit à sept (7) actions de la Société pour six (6) actions d'Evergreen SAS, soit un rapport d'échange d'environ 1,16667.

• **Comptabilisation des apports** : S'agissant d'une opération de fusion (i) à l'envers et (ii) impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif transmis et de passif pris en charge par la Société dans le cadre de la Fusion ont été repris dans le Traité de Fusion pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes d'Evergreen SAS au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (« ANC ») n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général, modifié par le règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017.

- Actifs transmis par Evergreen SAS à la Société

(en euros)	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	272.070	105.019	167.051
Immobilisations corporelles	3.190	1.065	2.125
Immobilisations financières	37.583.804	373.850	37.209.954
Total actif immobilisé	37.859.063	479.934	37.379.129
Actif circulant			
Créances	8.464.355		8.464.355
Divers (disponibilités et valeurs mobilières de placement)	113.051		113.051
Total actif circulant	8.577.406		8.577.406
Montant total des actifs apportés	46.436.469	479.934	45.956.534

- Passifs transmis par Evergreen SAS à la Société

Passif pris en charge	(en euros)
Autres emprunts obligataires	16.972.787
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.415
Emprunts et dettes financières divers	4.987.511
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	518.014
Dettes fiscales et sociales	544.040
Autres dettes	189.676
Total du passif	23.215.443

- Actif net apporté

La valeur de l'actif net apporté par Evergreen SAS à la Société dans le cadre de la Fusion, correspondant à la différence entre la valeur des actifs apportés et celle du passif pris en charge, s'élève, au 31 décembre 2020, à :

	(en euros)
Total des actifs apportés	45.956.534
Total du passif pris en charge	23.215.443
Actif net apporté	22.741.091

• **Rapports de tiers** : Monsieur Jean-François NOEL et Monsieur Jacques POTDEVIN, désignés en qualité de Commissaires à la Fusion par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 novembre 2020, ont remis à la Société leurs rapports relatifs (i) à la valeur des apports et (ii) aux conditions de la Fusion le 15 avril 2021. En outre, le cabinet Gestionphi a remis un rapport de valorisation en date du 11 mars 2021 relatif à la valorisation des Participations.

• **Dépenses liées à l'opération** : Les dépenses communes liées à la Fusion, constituées en particulier par les honoraires des conseils juridiques, des conseils comptables, des experts, des Commissaires aux Comptes, des Commissaires à la Fusion et des autres prestataires de services liés à la Fusion, ainsi que des frais de communication, sont estimées à environ 800.000 euros. Ce montant sera intégralement pris en charge par la Société postérieurement à la réalisation de la Fusion.

• **Dilution**

- Incidence de la Fusion sur la quote-part des capitaux propres

(en euros)	Quote-part des capitaux propres de la Société par action	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ¹
Avant la réalisation de la Fusion	-0,06	-0,06
Après émission des 29.019.149 actions nouvelles en rémunération de la Fusion	0,73	0,72
Après annulation des 1.465.615 actions auto-détenues au résultat de la Fusion	0,71	0,70

(1) En tenant compte d'un nombre maximal de 310.088 actions attribuées gratuitement.

- **Incidence de la Fusion sur la quote-part de l'actionnaire**

(en %)	Participation de l'actionnaire	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ¹
Avant la réalisation de la Fusion	1,00%	1,00%
Après émission des 29.019.149 actions nouvelles en rémunération de la Fusion	0,067%	0,077%
Après annulation des 1.465.615 actions auto-détenues au résultat de la Fusion	0,071%	0,080%

(1) En tenant compte d'un nombre maximal de 310.088 actions attribuées gratuitement.

4.2 - Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

- **Raison de l'opération** : L'objectif de la Fusion entre la Société et son actionnaire majoritaire Evergreen SAS est de constituer un véhicule coté agissant comme acteur de premier plan dans le domaine de la transition écologique et énergétique. Au résultat de la Fusion, la Société changera d'activité afin d'exercer une activité d'investissement et détiendra toutes les Participations. La Fusion aura également pour effet de conférer une base d'actionnaires significatifs à la Société tout en reconstituant un véritable flottant. La Société pourra par ailleurs faire appel au marché pour lever des fonds et financer son développement ainsi que celui des Participations.

- **Utilisation et montant net estimé du produit** : L'émission des actions nouvelles a pour objet de rémunérer les apports faits par les associés d'Evergreen SAS au profit de la Société dans le cadre de la Fusion. Il n'y a pas de produit d'émission. Une prime de fusion sera inscrite au passif du bilan de la Société.

- **Déclaration sur le fonds de roulement net** : La Société atteste qu'en intégrant l'impact de la Fusion dans le calcul de ses besoins actuels, elle ne disposera pas d'un niveau de fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois suivant la date d'approbation du Prospectus. **La Société a estimé le montant de son fonds de roulement net nécessaire à la poursuite de ses activités jusqu'au 31 juillet 2021 à 4,1 M€ et au 30 juin 2022 à 32 M€.** Cette estimation tient compte des éléments suivants :

- l'ensemble des engagements liés à l'activité et aux remboursements des dettes financières d'Evergreen SAS jusqu'au 30 juin 2022 ;
- l'ensemble des engagements liés à l'activité et aux remboursements des dettes financières des participations d'Evergreen SAS jusqu'au 30 juin 2022 et notamment ceux relatifs aux sociétés Everwatt et Everwood.

En tenant compte de ces engagements et de la trésorerie disponible de la Société et d'Evergreen SAS à la date du 28 février 2021 d'un montant de 2 millions d'euros, la Société s'attend à se retrouver en situation d'insuffisance en fonds de roulement net pour un montant de 4,1M€ à la fin du mois de juillet 2021.

a) La poursuite de la stratégie actuelle de financement comme option prioritaire

Pour couvrir son besoin en fonds de roulement la Société va poursuivre sa stratégie de financement, identique à celle menée depuis 3 ans, et sollicitera donc ses actionnaires et obligataires historiques. Ainsi des opérations de levées de fonds (emprunts obligataires, augmentation de capital, apports en comptes courants d'associés...) devraient être lancées au niveau des sociétés Evergreen SAS, Everwood et Everwatt. Ces opérations, détaillées ci-dessous, devraient permettre de lever au cours des prochains mois 35,3 M€ : 18,6 M€ sur Evergreen SAS (et, postérieurement à la Fusion, la Société) ; 9 M€ sur Everwood ; et 7,6 M€ sur Everwatt. L'échéancier des opérations projetées est présenté ci-dessous :

	Echéanciers prévisionnels de réalisation						Total
	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	déc-21	avr-22	
Concernant Evergreen SAS							
Règlement de créances par des Tiers :							
Solde crédit Vendeur TH2 par FE		1 255					1 255
Liquidation fond transition		1 950					1 950
Rbt Avance French Flair					2 056		2 056
Lancement d'un emprunt obligataire (12 mois, coupons de 6% payable in Fine) (juillet à septembre)				5 730			5 730
Lancement d'un emprunt obligataire (24 mois, coupons de 7% payable annuellement) (octobre à décembre 2021)					7 640		7 640
Sous-total Evergreen SAS	0	3 205	-	5 730	9 696	-	18 631
Concernant Everwood							
Sur le programme obligataire en cours, objectif d'émission au mois de mai 2021 :							
OS1 (12 mois) / OS2 (18 mois)							0
Lancement ORA1 (24 mois/coupons 6%)	1 900	1 900					3 800
Lancement ORA2 (24 mois /coupons 6%)		950		950			1 900
Lancement AK1 (Mixte Conversion Créances/Numéraire)				1 880			1 880
Lancement AK2 (Numéraire)					1 500		1 500
Sous-total Everwood	1 900	2 850	0	2 830	1 500	0	9 080
Concernant Everwatt							
Lancement d'un emprunt obligataire (OS5 / 24 mois / 6%)		1 920					1 920
Lancement d'un emprunt obligataire (OS6 / 36 mois / 7%)				3 840			3 840
Lancement d'une AK (Valo Pré Money 35m€)						1 880	1 880
Sous-total Everwatt	-	1 920	-	3 840	-	1 880	7 640
TOTAL	1 900	7 975	0	12 400	11 196	1 880	35 351

Les encaissements prévus au cours des mois de juin et de juillet 2021 pour un montant total de 9,9 M€ (dont 3,2 M€ non liées à des opérations sur capital/émissions obligataires non initiées à date) devraient permettre de financer l'insuffisance du fonds de roulement de 4,1M€ attendu au 31 juillet 2021.

b) La levée de fonds de 100 M€ comme option secondaire

La stratégie actuelle, même si elle a permis le développement de la Société et de ses participations jusqu'à présent, est coûteuse avec des taux de rémunération entre 6% et 8% et des frais de distribution (entre 4% et 6%) qui pèsent *de facto* fortement sur la trésorerie des sociétés. Dans le cas où les conditions de marché le permettraient, la Société envisage de procéder à une levée de fonds de l'ordre de 100 millions d'euros, après la réalisation de la Fusion. En cas de succès de cette opération, la Société adapterait alors sa stratégie et la mise en œuvre de tout ou partie des opérations de financement présentées dans le scénario prioritaire deviendrait alors sans objet. Compte tenu des opérations attendues avant le 31 juillet 2021, cette levée de fonds de 100 M€ servirait à hauteur de 20% au financement des besoins en fonds de roulement de la Société et à hauteur de 80% au développement d'Evergaz, d'Everwatt et d'Everwood et à la prise de participation dans SAFRA.

- **Prise ferme** : Non applicable.
- **Conflits d'intérêts** : Néant.

PREMIERE PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'EMETTEUR

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Jacques Pierrelée, Directeur Général.

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 28 mai 2021
Monsieur Jacques Pierrelée
Directeur Général

1.3. DECLARATIONS OU RAPPORTS D'EXPERTS

1.3.1. Rapports des commissaires à la fusion

Par ordonnance en date du 30 novembre 2020, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a nommé, dans le cadre de la Fusion, en qualité de commissaires à la fusion :

Monsieur Jean-François NOEL
BDO
7, rue du Parc de Clagny
78000 Versailles

Monsieur Jacques POTDEVIN
JPA & Associés
7, rue Galilée
75116 Paris

Les rapports des commissaires à la fusion relatifs à la valeur des apports et aux conditions de la Fusion ont été établis le 15 avril 2021 et sont reproduits en Annexes 1 et 2 du Prospectus.

1.3.2. Rapport de valorisation des Participations

Evergreen SAS a mandaté le cabinet Gestionphi aux fins de réaliser une valorisation des Participations.

Le cabinet Gestionphi a rendu un rapport de valorisation le 11 mars 2021 portant sur la valorisation des Participations au 31 décembre 2020.

Le rapport du cabinet Gestionphi est reproduit en Annexe 14 du Prospectus avec le consentement de son auteur.

1.4. INFORMATION PROVENANT D'UN TIERS

Non applicable.

1.5. DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, dit Règlement Prospectus, sous le n° 21-190 en date du 28 mai 2021. Il est valide jusqu'au 31 juillet 2021 et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du Règlement Prospectus, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du Prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIETE

- **Commissaires aux Comptes titulaires**

KPMG AUDIT

2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

KPMG AUDIT a été désigné en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire lors de l'Assemblée Générale en date du 22 avril 1997 pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat a dernièrement été renouvelé au cours de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le mandat de KPMG expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

BATT AUDIT

58, boulevard d'Austrasie
54000 Nancy

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Nancy.

Batt Audit a été désigné en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire lors de l'Assemblée Générale en date du 23 juin 2020 pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- **Commissaires aux Comptes suppléants**

SALUSTRO REYDEL

2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Salustro Reydel a été désigné en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant lors de l'Assemblée Générale en date du 22 avril 1997 pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat a dernièrement été renouvelé au cours de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le mandat de Salustro Reydel expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

REVILEC AUDIT

58, boulevard d'Austrasie
54000 Nancy

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

Revilec Audit a été désigné en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant lors de l'Assemblée Générale de la Société du 23 juin 2020 pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- **Nouveau Commissaire aux Comptes**

Les mandats de KPMG et Salustro Reydel expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2021 de nommer Grant Thornton en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée de six exercices sociaux.

2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES D'EVERGREEN SAS

Le Commissaire aux Comptes d'Evergreen SAS est présenté dans le Prospectus à titre d'information seulement.

▪ Commissaire aux Comptes titulaire

GRANT THORNTON

29, rue du Pont
92200 Neuilly sur Seine

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Grant Thornton a été désigné en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire lors de l'Assemblée Générale d'Evergreen SAS en date du 12 avril 2021 pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire en principe à l'issue de l'Assemblée Générale d'Evergreen SAS appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, mais prendra automatiquement fin à la date de réalisation de la Fusion compte tenu de la disparition d'Evergreen SAS au résultat de son absorption par la Société.

2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

▪ Anciens Commissaires aux Comptes de la Société

Le cabinet Finot Alpes Audit et Monsieur Pascal Recouvreur, basés dans la région de Grenoble, ont exercé respectivement les fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire et de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société jusqu'au 23 juin 2020.

Compte tenu de la nomination des cabinets Batt Audit et Revilec Audit en qualité de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant par l'Assemblée Générale de la Société en date du 23 juin 2020, le cabinet Finot Alpes Audit et Monsieur Pascal Recouvreur ont exprimé leur souhait, en accord avec la Société, de démissionner de leurs fonctions de Commissaires aux Comptes afin d'éviter que la Société ne dispose de trois co-Commissaires aux Comptes titulaires et de trois co-Commissaires aux Comptes suppléants.

▪ Anciens Commissaires aux Comptes d'Evergreen SAS

Le cabinet Exelmans Audit et Conseil ont exercé respectivement les fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire et de Commissaire aux Comptes suppléant d'Evergreen SAS jusqu'au 12 avril 2021 et 20 novembre 2020.

Le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant d'Auteuil Conseil n'a pas été renouvelé par l'Assemblée Générale d'Evergreen SAS en date du 20 novembre 2020.

Par ailleurs, compte tenu de la disparition d'Evergreen SAS à compter de la réalisation de la Fusion, le cabinet Exelmans Audit a exprimé son souhait, en accord avec la Société, de démissionner de ses fonctions de Commissaire aux Comptes après la clôture de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2020, à l'issue de l'Assemblée Générale d'Evergreen SAS approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Le cabinet Grant Thornton, dont la nomination en qualité de co-Commissaire aux Comptes d'Evergreen SA sera par ailleurs proposée à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société devant se tenir le 21 juin 2021, a été désigné en qualité de Commissaire aux Comptes d'Evergreen SAS par l'Assemblée Générale des associés de cette dernière en date du 12 avril 2021 afin d'assurer la transition dans le cadre de la Fusion entre les deux entités.

3. FACTEURS DE RISQUE LIES A LA SOCIETE ET SON ACTIVITE

Le présent chapitre présente les principaux risques propres à la Société postérieurement à la date de réalisation de la Fusion, c'est-à-dire postérieurement au transfert de l'activité d'Evergreen SAS ainsi que de l'intégralité de ses actifs et passifs au profit de la Société, sur la base des risques dont la Société et Evergreen SAS ont connaissance à la date du Prospectus.

Le présent chapitre présente également les dispositifs de maîtrise desdits risques que la Société a déjà mis en place ou s'engage à mettre en place au plus tard à compter de la date de réalisation de la Fusion.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Prospectus, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre et le chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'opération » de la deuxième partie du Prospectus, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des principaux risques qui lui sont propres et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre et des risques propres aux valeurs mobilières de la Société présentés au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'opération » de la deuxième partie du Prospectus.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits dans le Prospectus n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du Prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Les principaux facteurs de risques sont regroupés en quatre catégories, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société à la date du Prospectus. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur. La criticité des risques prend en compte les effets des mesures prises par la Société pour gérer ces risques.

La présentation des facteurs de risques intègre également la prise en compte de la pandémie de Covid-19 et de ses impacts.

L'objectif au cœur de la stratégie d'investissement de la Société consiste à accompagner le passage à l'échelle d'entreprises qui sont des PME, dans le secteur en forte croissance mais encore immature de la transition écologique, pour en faire des champions français.

Les modèles économiques des entreprises présentes dans ce secteur, et par conséquent dans le portefeuille de la Société, sont encore récents et peuvent être, pour certaines d'entre elles, qualifiés de modèles n'ayant pas encore atteint leur maturité. C'est le rôle de la Société au sein de ses Participations que de les guider et de les financer dans cette phase d'accélération et de mise à l'échelle.

Des pertes d'exploitation peuvent être liées à cette phase d'accélération. Elles peuvent subvenir à court terme et sont susceptibles d'affecter la rentabilité des participations. Le financement de ces potentielles pertes par la Société, dans le cadre de ses activités, constitue ainsi un investissement structurant pour les Participations et pour leur développement.

3.1. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES PROPRES A LA SOCIETE

Dans chaque catégorie, les risques présentant le degré de criticité net le plus important sont mentionnés en premier, suivant la légende suivante :

- Risque élevé
- Risque moyen
- Risque faible

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité net
Risques liés à l'activité d'investissement			
Instruction des projets d'investissement	●	●	●
Capacité à lever des fonds et à se financer	●	●	●
Valorisation des Participations	●	●	●
Risques liés à la pandémie de Covid-19	●	●	●
Concurrence des autres acteurs du marché	●	●	●
Faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées	●	●	●
Risques liés à l'organisation de la Société			
Dépendance à l'égard de la Société de Gestion et des personnes clés	●	●	●
Conflits d'intérêts	●	●	●
Risques financiers			
Risque de liquidité	●	●	●
Risque de crédit	●	●	●
Risque de taux	●	●	●
Risques juridiques et réglementaires			
Risques en matière de durabilité	●	●	●
Réglementation applicable à l'activité de la Société	●	●	●
Evolution de la réglementation applicable aux activités des Participations	●	●	●

3.2. RISQUES LIES A L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT

Instruction des projets d'investissement	●
Description du risque	
<ul style="list-style-type: none"> La valorisation de la société cible au moment de l'investissement peut donner lieu à une surévaluation en fonction des informations transmises au stade de l'instruction du projet d'investissement et de la capacité de la société cible à mener à bien son plan d'affaires. Les travaux de <i>due diligence</i> ne permettent pas d'identifier tous les risques à la date de l'investissement. Les informations (financières, comptables, juridiques, sociales, fiscales, environnementales, opérationnelles) transmises pendant l'instruction du projet d'investissement peuvent se révéler plus tard insuffisamment précises ou fiables, voire erronées. 	
Impacts potentiels	
<ul style="list-style-type: none"> Perte en capital sur l'investissement. Impacts sur la rentabilité, les résultats et la situation financière de la Société. 	
Dispositif de maîtrise du risque	
<ul style="list-style-type: none"> Conduite de <i>due diligences</i> approfondies par la Société et ses conseils au stade de l'instruction du projet d'investissement. Négociation par la Société de garanties de passif de la part du vendeur ou de l'actionnaire majoritaire au moment de l'investissement. Limitation du montant des garanties de passif données par la Société au moment du désinvestissement. 	

Capacité à lever des fonds et à se financer



Description du risque

- L'activité d'investissement de la Société nécessite de disposer de ressources propres disponibles et significatives.
- La Société pourrait ne pas être en mesure de lever des fonds sur le marché et plus généralement de se financer à des conditions attractives.

Impacts potentiels

- L'incapacité de la Société à se financer à des conditions attractives est susceptible de l'empêcher de saisir des opportunités d'investissement identifiées ou de financer le développement de l'activité de ses Participations.

Dispositif de maîtrise du risque

- Variété des profils des investisseurs de la Société (*family offices*, investisseurs institutionnels, investisseurs de détail) permettant de diversifier les catégories d'investisseurs susceptibles de participer à une levée de fonds de la Société.
- *Track record* de la Société sur les investissements déjà réalisés.
- Profil différenciant et attractif de la Société par rapport aux autres sociétés cotées et aux autres fonds d'investissement, la stratégie de la Société consistant à offrir aux investisseurs une exposition à des investissements dans la transition écologique qui ne sont ni des actifs éoliens/solaires, ni des sociétés technologiques avec de très faibles chiffres d'affaires.
- Déploiement d'un modèle éprouvé (le modèle Evergaz) pour les autres Participations, par l'application d'une stratégie d'assimilation transversale des métiers de chaque Participation, notamment en investissant dans la palette complète des métiers concernés : la Participation commence à s'imprégner d'un métier d'ingénierie avant de valider son exposition vers l'exploitation puis vers la détention d'autres actifs.

Valorisation des Participations



Description du risque

- Les Participations dont les titres ne sont pas cotés sont évaluées périodiquement par la Société de Gestion selon la méthode dite de la « Juste Valeur » (« *fair market value* »).
- L'évaluation des Participations par la Société de Gestion permet de déterminer la valeur liquidative des actions de la Société.
- Il n'existe aucune garantie que la valeur des Participations ne soit pas revue ultérieurement à la hausse ou à la baisse ni que la valeur de réalisation des Participations, en cas de cession, soit égale à la valorisation déterminée par la Société de Gestion selon la méthode de la « Juste Valeur ».
- En particulier, dans un contexte actuel de diminution du nombre d'opérations de fusions-acquisitions, la Société ne peut garantir que la valorisation des Participations ne soit pas revue à la baisse en cas de cession en raison d'un nombre plus faible d'acquéreurs et/ou d'offres fermes.

Impacts potentiels

- La « Juste Valeur » déterminée par la Société de Gestion pourrait être inférieure à la valeur de réalisation de la Participation au moment de sa cession.
- En conséquence, la valeur liquidative des actions de la Société en résultant pourrait être inférieure à la valeur déterminée à partir de la « Juste Valeur » des Participations.
- Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.

Valorisation des Participations



Dispositif de maîtrise du risque

- Utilisation de principes de valorisation appliqués au niveau international (IPEV).
- Désignation du cabinet SORGEM Evaluation, évaluateur externe, pour assister la Société de Gestion dans la valorisation des actifs de la Société par la Société de Gestion.
- Mise à jour semestrielle de l'évaluation et publication de l'information par la Société.

Risques liés à la pandémie de Covid-19



Description du risque

- La crise liée à la pandémie de Covid-19 a eu des conséquences majeures sur l'économie mondiale et notamment sur la situation économique en France et au sein de l'Union Européenne, zone géographique dans laquelle les Participations exercent leurs activités.
- Les Participations pourraient avoir des activités réduites ou contraintes du fait de la mise en place de mesures de confinement et de restriction des déplacements compte tenu de la nécessité pour une grande partie de leurs effectifs d'être présents dans les locaux des Participations afin d'effectuer leur travail.
- La Société et la Société de Gestion pourraient également subir de telles contraintes dans la conduite de leurs activités et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement de la Société.
- La crise économique et financière pourrait entraîner une baisse des niveaux de valorisation des Participations ainsi qu'une diminution du nombre d'opérations de fusions-acquisitions permettant à la Société de procéder à la cession de Participations ou de réaliser des investissements dans de nouvelles sociétés cibles.
- La Société pourrait avoir plus de difficultés à se financer dans un contexte de crise économique et financière et être contrainte de reporter des projets de développement des Participations ou d'investissement dans des sociétés cibles.

Impacts potentiels

- Impacts sur le chiffre d'affaires, les résultats d'exploitation, la trésorerie et les perspectives des Participations.
- Baisse des niveaux de valorisation des Participations et des opportunités de cession des Participations.
- Difficultés pour la Société à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, saisir des opportunités d'investissement identifiées ou financer le développement de l'activité de ses Participations.
- Impacts sur la rentabilité, la trésorerie et la capacité à investir de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- L'impact économique des périodes de confinement sur l'activité des Participations été négatif pour les Participations travaillant avec des collectivités locales (Everwood) ou des consommateurs (Compose), mais il a cependant été nul pour d'autres Participations (Evergaz).
- Les Participations ont adapté l'organisation du travail de leurs équipes de production afin de limiter le recours au chômage partiel. Le télétravail a été mis en place pour les fonctions d'ingénierie, les fonctions support et le *management* afin d'éviter toute interruption dans la conduite des activités.
- Les Participations ont par ailleurs mis en place les mécanismes suivants afin de gérer leurs échéances :
 - Obtention de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) par les sociétés Sunvie, Orygeen, MBE, Barbet, Dusart, Valporte et La Paper Factory ;
 - Mise en place de nouveaux échéanciers de règlement des cotisations sociales auprès des organismes sociaux pour l'ensemble des Participations ;

Risques liés à la pandémie de Covid-19

- Recours à des sources de financement additionnelles pour pouvoir profiter pleinement des conditions de reprise.
- A cet égard, le positionnement des Participations dans le secteur de la transition écologique fait, en raison de l'attrait pour ce secteur et des plans d'investissements massifs qui ont été annoncés par l'Union Européenne avec la mobilisation d'au moins 1.000 milliards d'euros au cours de la prochaine décennie à partir de fonds européens, de financements nationaux, d'investissements public et privés et des recettes du marché carbone, qu'elles peuvent plus facilement se projeter et profiter de la reprise que d'autres acteurs.

Concurrence des autres acteurs du marché

Description du risque

- La Société évolue dans le secteur de la transition écologique qui est un secteur d'activité en développement constant et suscitant un attrait grandissant de la part de nombreux investisseurs et acteurs du marché (fonds de *private equity*, groupes industriels, partenaires stratégiques, etc.).
- Il existe une concurrence accrue entre la Société et d'autres acteurs au stade du projet d'investissement.

Impacts potentiels

- Difficultés pour la Société à réaliser des investissements avec les cibles identifiées compte tenu de la concurrence d'autres acteurs.
- Impacts sur la stratégie d'investissement, les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- *Track record* de la Société et de l'équipe de direction et de gestion d'Aqua Asset Management dans le secteur de la transition écologique et expérience acquise dans le secteur depuis plus de 12 ans.
- Approche entrepreneuriale différenciante de la Société, avec la mise en œuvre d'une stratégie d'assimilation transversale des métiers des Participations.
- Stratégie d'investissement mettant en avant l'accompagnement sur le long terme des Participations.

Faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées

Description du risque

- Les investissements de la Société sont réalisés majoritairement dans des sociétés non cotées.
- La liquidité des titres non cotés est plus faible que celle des titres cotés.
- La Société pourrait ne pas être en mesure de céder tout ou partie des titres d'une Participation dans le délai ou au prix souhaité.

Impacts potentiels

- Impacts sur la rentabilité, la trésorerie et la capacité à investir de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

Faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées

- Diversification des investissements de la Société dans des sociétés ayant des activités différentes dans le secteur de la transition écologique (méthanisation, efficacité énergétique, forêt-bois, emballages éco-responsables, transport urbain responsable / hydrogène).
- Capacité de la Société d'investir dans des sociétés cotées, avec la même stratégie d'investissement, à hauteur de 10-15% du capital.
- Etalement des dates de sortie totale ou partielle des Participations.

3.3. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

Dépendance à l'égard de la Société de Gestion et des personnes clés

Description du risque

- La Société a le statut de « Autre FIA » géré par Aqua Asset Management, Société de Gestion, aux termes de la Convention de Gestion conclue entre les deux sociétés.
- La stratégie d'investissement de la Société est arrêtée et mise en œuvre par la Société de Gestion, à laquelle la gestion financière et la gestion des actifs de la Société sont déléguées.
- La réussite de la Société dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise d'un nombre limité de personnes qui sont employées par la Société de Gestion. La Société est également dépendante de l'équipe de direction et d'investissement de la Société de Gestion, Aqua Asset Management, et en particulier de Monsieur Lionel LE MAUX, également Président du Conseil d'administration et co-fondateur d'Evergreen.
- Le déploiement de la stratégie d'investissement de la Société s'appuie sur une équipe de gestion stable et expérimentée capable d'identifier et de sélectionner les sociétés cibles en amont, de mener avec succès des acquisitions et de négocier des sorties dans les meilleures conditions possibles. Si Aqua Asset Management est dans l'incapacité de retenir les membres de son équipe, de tels départs seront susceptibles d'avoir des conséquences sur la stratégie d'investissement de la Société qui est arrêtée et mise en œuvre par l'équipe d'Aqua Asset Management.
- Le déploiement de la stratégie d'investissement de la Société doit également s'appuyer sur une équipe de direction expérimentée et experte dans le secteur d'activités de chaque Participation. Si une Participation est dans l'incapacité de retenir ses dirigeants et ses personnes clés pour la conduite de son activité, de tels départs seront susceptibles d'avoir des conséquences tant sur l'activité de cette Participation que sur celle de la Société.
- La Société est également dépendante de son Directeur Général, Monsieur Jacques PIERRELEE, qui est la seule personne ayant des fonctions exécutives au sein de la Société.

Impacts potentiels

- Suspension des investissements de la Société.
- Impacts sur l'organisation, la stratégie d'investissement, la gestion des investissements, les résultats et la situation financière de la Société.
- Départ, indisponibilité prolongée ou décès d'une personne clé susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la stratégie d'investissement, la gestion des investissements, les résultats et la situation financière de la Société.
- Sous-performance d'une Participation.
- Diminution de l'attractivité pour recruter de nouveaux talents et/ou lever des fonds.

Dépendance à l'égard de la Société de Gestion et des personnes clés



Dispositif de maîtrise du risque

- La résiliation de la Convention de Gestion ne sera effective qu'à l'issue d'un préavis de six mois et sous réserve que la Société ait procédé avant la fin dudit préavis à la désignation d'une nouvelle société de gestion en remplacement d'Aqua Asset Management, ceci afin d'éviter toute interruption dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et de la gestion des actifs de la Société.
- La Société de Gestion a augmenté le nombre de ses salariés afin d'accepter la mission de Société de Gestion de la Société.
- L'attractivité du thème de la transition écologique rend la difficulté de recrutement moins prégnante que sur d'autres stratégies d'investissement – Le remplacement de personnes clés s'en trouve ainsi facilité.
- L'alignement d'intérêts entre les personnes clés de l'équipe de gestion et d'investissement et la Société est assuré par la mise en place d'une commission de surperformance allouée par la Société à la Société de Gestion, cette dernière pouvant sur cette base redistribuer des bonus aux membres de son équipe d'investissement.
- La rémunération de Monsieur Jacques PIERRELEE en qualité de Directeur Général de la Société est liée en partie aux performances financières et extra-financières de la Société et ce, afin d'assurer un alignement d'intérêts avec la Société et ses actionnaires. La dépendance à l'égard du Directeur Général est par ailleurs atténuée par le fait que la gestion financière et la gestion des actifs de la Société sont déléguées à la Société de Gestion.

Conflits d'intérêts



Description du risque

- La Société de Gestion gère ou conseille d'autres fonds ou portefeuilles et pourrait décider d'allouer certaines opportunités d'investissement en priorité à ces fonds ou portefeuilles.
- La Société de Gestion peut également décider de procéder à des co-investissements entre la Société et les autres fonds ou portefeuilles qu'elle gère ou conseille.
- Des transferts de Participations (incluant des opérations de portage) pourraient être réalisés entre la Société et d'autres fonds ou portefeuilles gérés ou conseillés par la Société de Gestion.

Impacts potentiels

- Impacts sur la stratégie d'investissement, la gestion des investissements, les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- Mise en place de mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion (en ligne avec les dispositions du Code de déontologie France-Invest/AFG). En particulier :
 - les transferts de Participations (hors opération de portage) seront (i) effectués dans le meilleur intérêt des investisseurs, (ii) validés par le RCCI de la Société de Gestion et (iii) soit la valorisation de l'actif cédé sera effectuée par un ou plusieurs experts indépendants, soit un tiers non placé dans une situation de conflit d'intérêts et n'ayant aucun lien direct ou indirect avec la Société de Gestion cèdera ou acquerra une partie significative des actifs concernés ; et
 - les transferts de Participations dans le cas d'une opération de portage seront réalisés au prix d'acquisition, et, dans l'éventualité où le prix de transfert différerait, la méthode d'évaluation devra être validée par un expert indépendant, étant précisé que ces opérations seront limitées à une durée de 18 mois.
- Politique interne d'allocation, de co-investissement et de transfert des projets d'investissement définie à l'avance par la Société de Gestion.

Conflits d'intérêts

- Stratégies d'investissement de la Société et des autres fonds ou portefeuilles gérés ou conseillés par la Société de Gestion qui sont majoritairement distinctes et réduisent le risque de mise en concurrence ou de co-investissement.
- Alignement d'intérêts entre les équipes de la Société de Gestion et la Société par la mise en place d'une commission de surperformance allouée à la Société de Gestion et redistribuée par la Société de Gestion à son équipe d'investissement.

3.4. RISQUES FINANCIERS

Risque de liquidité

Description du risque

- La Société est exposée à un risque de liquidité et pourrait éprouver des difficultés à remplir ses obligations relatives au règlement de ses passifs financiers.
- En effet, en intégrant l'impact de la Fusion dans le calcul de ses besoins actuels, la Société ne disposera pas d'un niveau de fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois suivant la date d'approbation du Prospectus. La Société a estimé le montant de son fonds de roulement net nécessaire à la poursuite de ses activités jusqu'au 30 juin 2022 à 32 millions d'euros.
- Cette estimation tient compte des éléments suivants :
 - l'ensemble des engagements liés à l'activité et aux remboursements des dettes financières d'Evergreen SAS jusqu'au 30 juin 2022 ;
 - l'ensemble des engagements liés à l'activité et aux remboursements des dettes financières des participations d'Evergreen SAS jusqu'au 30 juin 2022 et notamment ceux relatifs aux sociétés Everwatt et Everwood.
- Dans leurs états financiers au 28 février 2021, la Société et Evergreen SAS considèrent au regard de ces éléments qu'il existe une incertitude significative sur la continuité d'exploitation.
- En tenant compte de ces engagements et de la trésorerie disponible de la Société et d'Evergreen SAS à la date du 28 février 2021 d'un montant de 2 millions d'euros, la Société s'attend à se retrouver en situation d'insuffisance en fonds de roulement net pour un montant de 4,1 M€ à la fin du mois de juillet 2021.

Impacts potentiels

- Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.
- Impacts sur la continuité d'exploitation de la Société

Dispositif de maîtrise du risque

- Revue spécifique de son risque de liquidité par la Société, sur une base régulière, en intégrant l'intégralité de ses engagements à l'égard de ses Participations.
- Finalisation d'opérations de levées de fonds au niveau d'Everwood (émission d'obligations sèches par Everwood) pour un montant total de 2,9 millions d'euros prévues pour fin mai 2021.
- Lancement de nouvelles opérations de levées de fonds (emprunts obligataires, augmentation de capital, apports en comptes courants d'associés non liés, ...) envisagées :
 - sur Everwood : émission d'obligations remboursables en actions entre les mois de juin et juillet 2021 pour un montant total de 4,8 millions d'euros et augmentation de capital prévue entre les mois de septembre et décembre 2021 pour un montant de 4,3 millions d'euros ;
 - sur Everwatt : émission d'obligations simples entre juillet 2021 et septembre 2021 pour un montant total de 5,8 millions d'euros et augmentation de capital prévue en avril 2022 pour un montant de 1,9 millions d'euros.

Risque de liquidité



- Lancement d'une augmentation de capital de 100 millions d'euros envisagée par la Société après la réalisation de la Fusion. Cette augmentation de capital aura pour objectif, à hauteur de 20% des fonds levés, de sécuriser le financement et, à hauteur de 80% des fonds levés, d'accélérer la croissance des Participations dans le secteur de la transition énergétique.
- Dans le cas où les conditions de marché ne permettraient pas à la Société de procéder à une levée de fonds de 100 millions d'euros, la Société poursuivrait sa politique actuelle de financement et procéderait alors à des augmentations de capital ou à de nouvelles émissions obligataires auprès de ses investisseurs historiques en vue d'assurer le paiement des engagements qui arriveront à échéance à partir du second semestre 2021.

Risque de crédit



Description du risque

- La Société est exposée à un risque de crédit et pourrait subir une perte financière dans le cas où une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Impacts potentiels

- Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- La Société ne conclut d'opérations financières qu'avec des établissements bancaires de premier plan afin de réduire le risque lié à ses contreparties.
- Les équivalents de trésorerie de la Société sont composés principalement de parts de fonds monétaires classés MMF, à court terme ou standard.
- La Société ne bénéficie d'excédents de trésorerie diversifiés que dans l'attente des investissements à réaliser dans ses Participations ou les sociétés cibles (détention courte).

Risque de taux



Description du risque

- La Société est exposée à un risque de taux en cas de remontée durable des taux d'intérêts.

Impacts potentiels

- Impacts sur la valorisation de certains actifs.
- Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- Pour assurer son financement, la Société a privilégié jusqu'à présent le recours à des instruments financiers (emprunt obligataire) et aux avances en compte courant rémunérés sur la base d'un taux fixe.
- En l'absence d'instruments de dette émis à taux variable, la Société n'a pas mis en place de stratégie de couverture du risque de taux.

3.5. RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

Risques en matière de durabilité
Description du risque
<ul style="list-style-type: none">▪ Les activités exercées par les Participations et les sociétés cibles de la Société comportent des risques en matière de durabilité qui consistent, conformément au Règlement <i>Disclosure</i>, en un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement.▪ Le manque de fiabilité ou de précision des informations environnementales transmises à la Société et la Société de Gestion pendant l'instruction du projet d'investissement pourrait conduire la Société à investir dans des sociétés cibles sujettes à un risque en matière de durabilité plus élevé que d'autres sociétés du même secteur d'activités.▪ Les Participations pourraient avoir des difficultés à s'adapter aux règles environnementales ou être défaillantes dans leur mise en œuvre.
Impacts potentiels
<ul style="list-style-type: none">▪ Perte en capital sur l'investissement.▪ Impacts sur la rentabilité, les résultats et la situation financière de la Société.▪ Impact réputationnel pouvant entraîner une perte de confiance des investisseurs et des difficultés pour la Société à lever des fonds.▪ Impact sur la capacité de la Société à pérenniser son développement.▪ Impact réputationnel pouvant entraîner une perte de confiance des sociétés cibles et des difficultés pour la Société à réaliser de nouveaux investissements.▪ Risque d'éviction des Participations et de la Société des marchés adressés.
Dispositif de maîtrise du risque
<ul style="list-style-type: none">▪ Conduite de <i>due diligences</i> approfondies au stade de l'instruction du projet d'investissement.▪ Stratégie d'investissement axée sur des Participations pour lesquelles les sujets de transition écologique et de réduction de l'empreinte carbone sont au cœur de leur stratégie et de leur positionnement.▪ Recherche par la Société d'une position d'actionnaire de référence dans les Participations et sociétés cibles lui ouvrant une place dans les comités stratégiques de ces dernières.▪ Contrôle régulier du suivi des facteurs de durabilité identifiés lors de l'investissement dans les Participations

Réglementation applicable à l'activité de la Société
Description du risque
<ul style="list-style-type: none">▪ La Société est soumise à la réglementation applicable aux « Autres FIA », étant précisé que ce statut ne fait pas l'objet d'un agrément préalable par l'AMF.▪ Du fait de ce statut, des contraintes réglementaires supplémentaires s'imposent à la Société et à son organisation (désignation d'une société de gestion et d'un dépositaire).▪ La Société a désigné Aqua Asset Management en qualité de société de gestion, qui exerce une activité soumise à l'obtention d'un agrément conféré par l'AMF. La Société est exposée au risque que la Société de Gestion fasse l'objet d'un retrait d'agrément.

Réglementation applicable à l'activité de la Société

Impacts potentiels

- Sanctions en cas de non-respect de la réglementation applicable aux « Autres FIA ».
- Impact réputationnel pouvant entraîner une perte de confiance des investisseurs et difficultés pour la Société à lever des fonds.
- Impact réputationnel pouvant entraîner une perte de confiance des sociétés cibles et difficultés pour la Société à réaliser de nouveaux investissements.

Dispositif de maîtrise du risque

- La Société de Gestion et le Dépositaire sont liés par un cadre légal et déontologique contraignant.
- Incitation réputationnelle et financière (commission de surperformance) de la Société de Gestion à la réussite de la Société.
- Expérience et expertise avérées et vérifiées de la Société de Gestion et des prestataires tiers sélectionnés.

Evolution de la réglementation applicable aux activités des Participations

Description du risque

- Les activités des Participations sont soumises à différentes réglementations sectorielles (environnementales, industrielles).
- L'évolution de l'une ou plusieurs de ces réglementations pourrait entraîner le non-respect par une Participation de tout ou partie de la réglementation qui lui est applicable ou modifier défavorablement les conditions dans lesquelles l'activité d'une Participation est exercée, ce qui est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité des Participations concernées et sur celle de la Société.

Impacts potentiels

- Sanctions des Participations en cas de non-respect de la réglementation.
- Impact réputationnel des Participations concernées et de la Société pouvant entraîner une perte de confiance des investisseurs et difficultés pour la Société à lever des fonds.
- Impacts sur la valorisation de certains actifs de la Société.
- Impacts sur les résultats et la situation financière des Participations concernées et de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- Mise en place d'une veille juridique par les Participations concernées, Aqua Asset Management et leurs conseils juridiques afin d'anticiper les évolutions de la réglementation applicable aux activités des Participations et suivre l'application de celle-ci par les Participations.

3.6. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

3.6.1. Couverture des risques

La Société a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle adaptée à son activité, ainsi qu'une assurance de responsabilité civile « hommes clés » et une assurance de responsabilité civile « administrateurs », afin de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle ou de celle de ses mandataires sociaux.

Par ailleurs, conformément à l'article 317-2, IV du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion a elle-même souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle adaptée au titre de l'engagement de sa responsabilité pour négligence professionnelle aux fins de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion de la Société.

3.6.2. Contrôle interne et *reporting* financier

L'évaluation des risques auxquels la Société est exposée est appréciée par la Direction Générale à travers une cartographie des risques (opérationnels, juridiques, financiers) régulièrement mise à jour en liaison avec le Comité d'Audit, d'une part, et la Société de Gestion, d'autre part, étant précisé que le Directeur Général de la Société a délégué la gestion financière, administrative et comptable de la Société à la Société de Gestion aux termes de la Convention de Gestion. La gestion des risques par la Société de Gestion est donc incluse dans la gestion financière qui lui est déléguée.

La Société de Gestion, grâce à ses équipes et son expertise de la gestion financière, dispose en effet des outils et des compétences à même d'assurer une revue régulière de la cartographie des risques de la Société. Elle est par ailleurs soumise à des obligations de *reporting* supplémentaires à l'égard de l'AMF et des actionnaires compte tenu de son agrément en qualité de société de gestion et du statut de « Autre FIA » de la Société.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL DE LA SOCIETE

La dénomination sociale de la Société est Evergreen SA.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2021 de modifier la dénomination sociale en « Transition Evergreen ».

4.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT ET IDENTIFIANT D'ENTITE JURIDIQUE

La Société a été constituée le 29 avril 1985 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble.

L'Assemblée Générale Mixte en date du 23 juin 2020 a décidé de transférer le siège social de la Société, initialement situé au 82/84 allée Galilée - Les Gémeaux - 38330 Montbonnot-Saint-Martin, au 6, Square de l'Opéra-Louis Jovet - 75009 Paris.

En conséquence, la Société est désormais immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 332 525 401 R.C.S. Paris.

4.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE

La Société a une durée de vie de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 29 avril 2084, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

4.4. SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE

Son siège social est situé 6, Square de l'Opéra-Louis Jovet – 75009 Paris.

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, soumise notamment aux dispositions du livre II du Code de commerce.

Téléphone : 01.89.16.61.09

Email : actionnaires@evergreen-sa.com

Internet : www.evergreen-holding.com

Les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie du Prospectus.

5. PRESENTATION DES ACTIVITES DE LA SOCIETE

Le présent chapitre présente les activités de la Société postérieurement à la date de réalisation de la Fusion, c'est-à-dire postérieurement (i) au transfert de l'activité d'Evergreen SAS ainsi que de l'intégralité de ses actifs et passifs au profit de la Société et (ii) à l'obtention par la Société de la qualification réglementaire d'autre fonds d'investissement alternatif (« FIA »).

5.1. LA SOCIETE ET AQUA ASSET MANAGEMENT, ACTEURS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

La Société est gérée par Aqua Asset Management qui accompagne des entreprises inscrivant la transition écologique et la réduction de l'empreinte carbone dans leur stratégie de croissance et de développement. La Société détient notamment des participations dans le biogaz, l'efficacité énergétique, la gestion durable des forêts ainsi que les emballages éco-conçus.

Aqua Asset Management oriente la philosophie d'investissement de la Société. Cette société de gestion indépendante considère la transition écologique comme une opportunité d'investissement puissante et pérenne du fait des mutations qu'elle va générer. Aqua Asset Management estime que les entreprises intégrant les enjeux écologiques dans leurs activités seront les *leaders* de demain.

5.2. LA TRANSITION ECOLOGIQUE AU CENTRE DES PREOCCUPATIONS INTERNATIONALES

5.2.1. Des enjeux écologiques globaux

Depuis plusieurs années, il est incontestable que des changements radicaux sont en vigueur dans la manière de produire et de consommer. Les problématiques écologiques créées par l'activité de l'Homme sont nombreuses et omniprésentes à tous les niveaux de la société. L'enjeu majeur des gouvernements, pouvoirs publics et grands opérateurs privés demeure le réchauffement climatique, l'augmentation générale des températures du fait de la hausse des émissions de gaz à effet de serre et notamment de dioxyde de carbone ou CO₂, qui cause un déséquilibre écologique sans précédent entraînant des mutations environnementales et sociales néfastes (déplacements massifs des populations, stress hydrique, disparition d'espèces, fonte des glaciers, élévation du niveau des océans, ...).

L'augmentation de la concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère produit un effet de serre, c'est-à-dire qu'elle permet une meilleure absorption de l'énergie thermique reçue du soleil et en empêche sa réémission vers l'espace. Par conséquent, avec une hausse de l'émission de CO₂, on facilite de plus en plus l'absorption de la chaleur provenant du soleil, on entrave davantage l'évacuation de la chaleur de l'atmosphère et on aggrave exponentiellement les niveaux de températures : c'est un cercle vicieux.

La production et la consommation énergétiques mondiales sont les premières causes de cette hausse des températures. Transport, industrie ou production d'électricité, la combustion d'énergies fossiles comme le pétrole ou le charbon est un important émetteur de CO₂. A travers son pôle Everwatt, la Société apporte des solutions alternatives à l'utilisation d'énergies fossiles et permet aux acteurs responsables de fortes émissions de CO₂ d'effectuer leur transition vers des énergies moins polluantes. Elle les accompagne dans leur neutralité carbone. Par ailleurs, l'hydrogène, une énergie avec une très faible émission de dioxyde de carbone, apporte une réponse significative sur les problématiques de rapidité de transition énergétique spécifiquement dans l'industrie automobile et du transport, un segment sur lequel se positionne la Société.

A l'instar du CO₂, le méthane est un hydrocarbure à effet de serre notamment présent dans l'agriculture. Toutefois, il est bien plus puissant que le CO₂, avec un potentiel de réchauffement global 21 fois plus élevé, responsable, au niveau actuel de sa concentration, de quelques pourcents de l'effet de serre total. A titre de comparaison, sur un horizon 100 ans, l'incidence du méthane sur le réchauffement climatique est neuf fois plus importante que la combustion d'une même quantité de méthane en dioxyde de carbone. Contrairement au CO₂, sa transformation en énergie est possible. C'est un double impact positif sur l'écologie car on réduit l'émission de méthane tout en générant de l'énergie verte. L'activité de biogaz de la Société, au sein de sa participation dans Evergaz, offre cette solution aux acteurs de la méthanisation en leur donnant la possibilité de convertir cet hydrocarbure en énergie verte par le biais de centrale de méthanisation.

5.2.2. Une prise de conscience mondiale et européenne

En inscrivant la transition écologique sur sa feuille de route depuis plus de 7 ans, la Société a anticipé la prise de conscience des institutions internationales sur le sujet. Dorénavant, ses activités sont portées par une volonté

institutionnelle en faveur de l'économie durable mais également hostile à l'égard de l'économie polluante, héritée de l'ère industrielle, pour arriver enfin à une transformation structurelle globale basée sur des vertus écologiques.

5.2.2.1. Une orientation donnée par la conférence sur les changements climatiques

A l'initiative des Nations-Unies, la Conférence sur les changements climatiques a lieu chaque année depuis 1995 et regroupe, en 2019 lors de la COP25 à Madrid, 196 pays et de nombreuses organisations environnementales. La COP3 donne naissance en 1997 au protocole de Kyoto, un accord international visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre en plaçant des objectifs contraignants pour chaque pays. La COP21 de Paris, quant à elle, met en place un accord international sur le climat fixant comme objectif une limitation du réchauffement mondial entre 1,5°C et 2°C d'ici 2100.

5.2.2.2. L'accélération de l'Union Européenne avec le Green Deal européen

En vue de répondre aux problématiques écologiques, le pacte vert pour l'Europe propose un plan d'action destiné à promouvoir l'utilisation efficace des ressources en passant à une économie propre et circulaire et également à restaurer la biodiversité et à réduire la pollution.

Le plan présente les investissements nécessaires et les instruments de financement disponibles. Il explique comment garantir une transition juste et inclusive. L'Union Européenne vise à être climatiquement neutre en 2050. Il a même été proposé la mise en place d'une législation européenne sur le climat pour transformer cet engagement politique en une obligation juridique.

Tous les secteurs de l'économie devront passer à l'action :

- investir dans des technologies respectueuses de l'environnement ;
- soutenir l'innovation dans l'industrie ;
- déployer des moyens de transport privé et public plus propres, plus abordables et plus sains ;
- décarboner le secteur de l'énergie ;
- améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- travailler avec des partenaires internationaux pour améliorer les normes environnementales mondiales.

Le plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe, ou plan d'investissement pour une Europe durable, présenté en janvier 2020, mobilisera l'investissement public et contribuera au déblocage de fonds privés, grâce aux instruments financiers de l'Union Européenne, et notamment à InvestEU, ce qui devrait se traduire par au moins 1.000 milliards d'euros d'investissements.

5.2.3. Un enjeu de compétitivité pour les entreprises

A l'instar de la transition digitale, la transition écologique devient une nécessité pour les entreprises et l'économie mondiale. Bien plus structurante que la transition digitale, la transition écologique représente un véritable enjeu stratégique pour les entreprises.

Par ailleurs, les entreprises sont au cœur de la transition globale de l'économie vers des comportements plus responsables. Que ce soit le fonctionnement de l'entreprise, le cycle de vie d'un produit ou encore les conditions de travail des employés, les répercussions environnementales sont nombreuses et constituent des axes de développement qui nécessitent divers degrés d'implications.

En effet, l'intégration des enjeux climatiques au sein des entreprises peut prendre des formes diverses et variées. Certaines entreprises choisiront d'intégrer les valeurs du développement durable à leur stratégie tandis que d'autres opteront pour la mise en place d'un management environnemental ou auront une démarche axée sur la responsabilité sociétale de l'entreprise.

Le plus souvent, les entreprises n'ont pas connaissance des opportunités de ce passage tant au niveau individuel que global. Néanmoins, elles ont la possibilité d'améliorer leur image de marque, de réduire leurs coûts, d'apprécier le bien-être des salariés, d'attirer de nouveaux consommateurs etc.

L'évolution de la réglementation constitue une menace pour les entreprises qui ne prennent pas en considération ce virage écologique, notamment par les initiatives des institutions visant à alourdir les conséquences de la contribution pollueur-payeur.

5.2.4. Un secteur attractif pour les investisseurs

Concernant les investisseurs, les secteurs clés de la transition écologique sont portés par une prise de conscience générale des institutions et des marchés.

Le réchauffement climatique est maintenant un problème mondialement reconnu qui fait peser des risques physiques et financiers sur l'ensemble de la société. Pour les entreprises, cela peut se manifester par un risque sur les actifs qui se matérialise au bilan par une perte de valeur du fait de la baisse des revenus et de la dépréciation d'actifs. Dorénavant, les investisseurs prennent en compte ces risques dans leur prise de participation et considèrent le développement durable comme un axe stratégique clé au sein d'une entreprise.

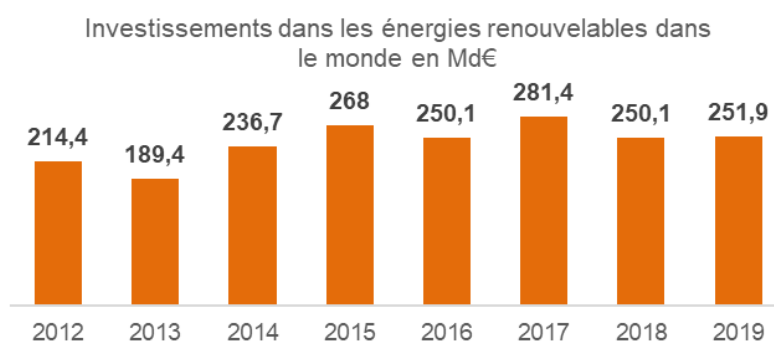
Par ailleurs, les investisseurs sont également au centre de cette transition, d'une part, du fait de leur exposition aux risques qu'encourent les entreprises et, d'autre part, en influençant leurs stratégies de façon à favoriser des actions responsables.

5.3. LE MARCHÉ DU FINANCEMENT DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Avec la prise de conscience globale de l'ensemble des institutions et des acteurs mondiaux sur le réchauffement climatique et les enjeux de la transition écologique, la finance verte, et particulièrement le financement des énergies renouvelables, s'envole.

5.3.1. Etat des lieux du marché

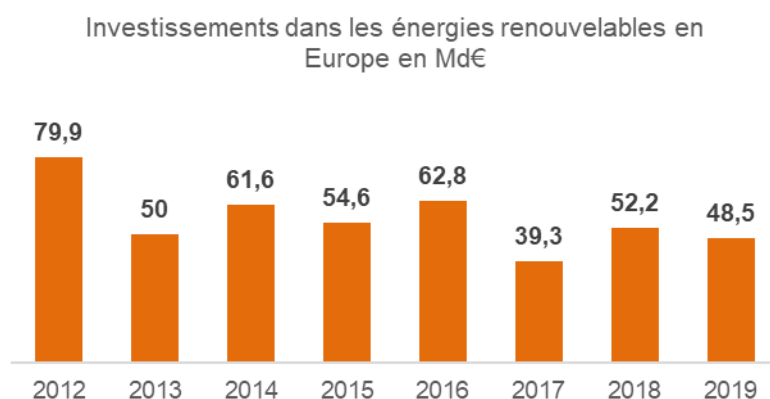
Selon une étude publiée par Xerfi¹ en 2020, le niveau mondial des investissements dans les énergies renouvelables est resté stable entre 2018 et 2019, soit autour de 250 milliards d'euros. Les fonds levés en 2019 ont été principalement concentrés aux Etats-Unis. Les financements dans les énergies renouvelables en Chine et en Europe ont enregistré quant à eux une baisse d'environ 8% entre 2018 et 2019.



Source : Xerfi, *Le financement des énergies renouvelables*, mai 2020.

Au cours de l'année 2020, la finance verte a démontré une certaine résilience lors de la crise de la Covid-19 avec une décollecte de 0,5%, inférieure à celle de l'ensemble des fonds (2,8% pour la gestion active et 1,5% pour la gestion indicielle). Face à la crise, les financements des énergies renouvelables ont prouvé leur résistance et ont conforté leur position d'actifs incontournables au sein de portefeuilles.

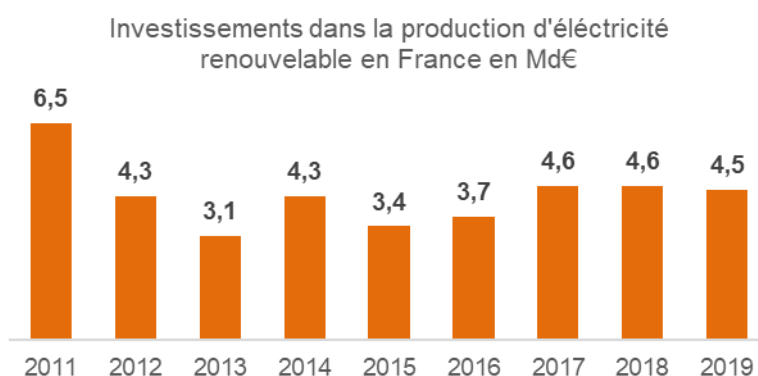
Depuis 2012 en Europe, les financements dans les énergies renouvelables sont dispersés et varient globalement autour de 50 milliards d'euros chaque année. Entre 2018 et 2019, les investissements ont baissé de 8%, tirés par le Royaume-Uni (-40%) et l'Allemagne (-20%), notamment du fait d'un recul des dépenses dans l'éolien en mer.



Source : Xerfi, *Le financement des énergies renouvelables*, mai 2020.

¹ Xerfi, *Le financement des énergies renouvelables*, mai 2020.

Depuis 2017, le montant des investissements français dans la production d'électricité renouvelable s'est stabilisé autour de 4,5 milliards d'euros. Durant cette période, il n'y a pas eu d'évolution des nouvelles capacités solaires raccordées au réseau. Par ailleurs, le segment biogaz attire de nouveaux acteurs, ce qui s'est traduit notamment par la création en 2019 de fonds dédiés par Eiffel Investissement Group et Swen Capital Partners.

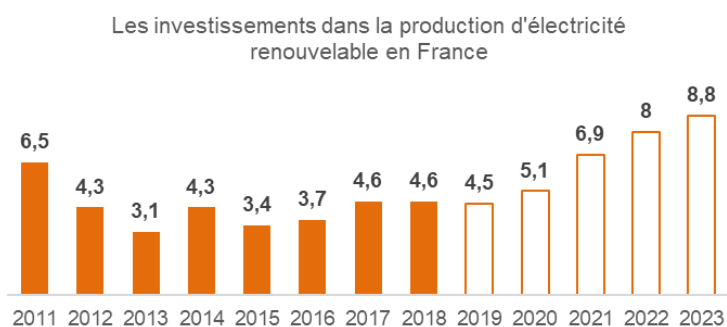


Source : Xerfi, *Le financement des énergies renouvelables*, mai 2020.

5.3.2. Vers une hausse des besoins de financement

Les ralentissements économiques dus à la crise de la Covid-19 n'ont pas remis en question les scénarios de croissance du marché des énergies renouvelables à moyen terme. En effet, les incitations gouvernementales manifestées par la hausse des taxes sur les énergies polluantes permettent un transfert des besoins en faveur des énergies renouvelables. Cet effet, couplé à l'évolution des technologies dans davantage de pays, induit une réduction des coûts de conception et d'exploitation des projets EnR, leur permettant ainsi d'être plus compétitifs et moins dépendants des subventions publiques.

Avec une baisse rapide et continue de ses coûts et des potentiels d'amélioration multiples, le secteur photovoltaïque présente le plus de garanties de développement accéléré. Cette technologie est également appréciée pour son adaptabilité notamment aux problématiques géographiques et paysagères. Par ailleurs, ce marché est porté par la croissance des installations sur toitures et ombrières, poussée par la volonté des consommateurs de devenir énergétiquement autonomes. Selon l'étude de Xerfi sur le financement des énergies renouvelables, la puissance installée en France pourrait doubler entre 2019 et 2023. Les Etats pourraient favoriser la réimplantation de grands sites de production de panneaux photovoltaïques en Europe, générant de ce fait d'importants besoins de financements.

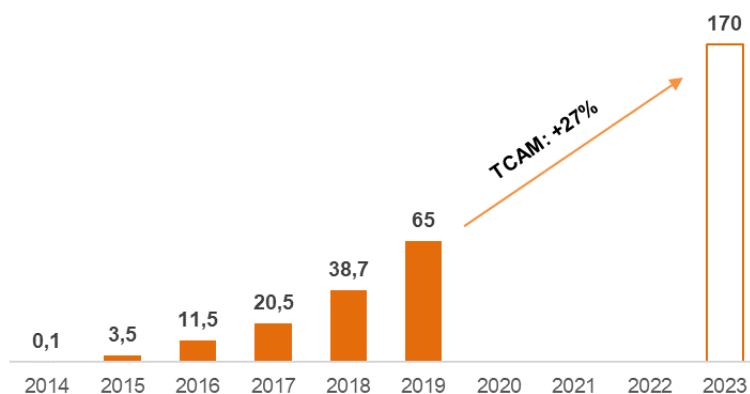


Source : Xerfi, *Le financement des énergies renouvelables*, mai 2020.

D'ici à 2023, l'éolien et le photovoltaïque représenteront une majeure partie des investissements. Le biogaz sera également fortement plébiscité par les investisseurs tandis que l'hydrogène devrait susciter des besoins de financement massifs à long terme pour la construction d'infrastructures de production et de distribution.

Les marchés français et européens du développement et de l'exploitation des centrales EnR sont entrés dans une phase de consolidation qui devrait s'accélérer au cours des prochaines années. Les acteurs existants sont en compétition pour devenir les futurs *leaders* en atteignant une taille critique et vont devoir conclure de nombreux projets et obtenir des moyens conséquents pour les financer. Durant les années qui vont suivre, le marché des énergies renouvelables devrait accroître ses émissions d'obligations, connaître davantage d'opérations de refinancement, avoir recours au financement participatif (+27%/an) et à la participation au capital d'investisseurs.

Montants recueillis par les plateformes de financement participatif dédiées aux énergies renouvelables en M€



Source : Xerfi, Le financement des énergies renouvelables, mai 2020.

5.3.3. Les réglementations, un appui au financement de la transition écologique

Le gouvernement français appuie sa volonté d'atteindre ses engagements concernant le réchauffement climatique à travers de nombreuses initiatives.

Le 1^{er} janvier 2020, une de ces initiatives est entrée en vigueur, la loi Pacte, qui impose d'intégrer dans les contrats d'assurance vie au moins un fonds labellisé Investissement Socialement Responsable (ISR), Greenfin ou finance solidaire. Cette loi, qui conforte le positionnement des fonds dont les financements sont socialement et écologiquement responsables, devrait entraîner un effet d'augmentation conséquente de leurs encours.

Par ailleurs, l'Union Européenne a élaboré un plan d'action qui définit des objectifs pour faire des énergies renouvelables un projet à long terme. La réglementation SFDR est l'une des premières étapes dans la transparence et la communication des informations des entreprises. L'objectif de cette réglementation est de permettre aux investisseurs d'accéder à des informations leur permettant d'identifier si les produits dans lesquels ils souhaitent investir répondent aux critères environnementaux et sociaux de leur choix. A travers cette réglementation, les acteurs financiers doivent catégoriser les produits d'investissement. Par ailleurs, cette réglementation veut distinguer les acteurs financiers « Light Green » des « Dark Green ». Les « Light Green » promeuvent des critères ESG sans poursuivre spécifiquement un objectif de durabilité. Il s'agit par exemple pour un fonds d'avoir une politique excluant certains secteurs d'activité dans la sélection des actifs sous-jacents. En revanche, les « Dark Green » identifient dans leur stratégie un objectif durable comme la réduction des émissions carbone.

Les plans de relance « verts » offrent un scénario favorable pour ce secteur. Dans ce cadre, les besoins de financement du secteur des énergies renouvelables continueront de croître très rapidement à moyen terme et les fonds accéléreront leur positionnement sur cette activité.

5.3.4. Un intérêt de plus en plus marqué des investisseurs

Un autre levier majeur justifiant le développement des investissements responsables réside dans l'appétence des investisseurs pour cette catégorie de placements. Selon une étude menée par Audirep en juin 2019 auprès d'un échantillon de 1.028 personnes (représentatif de la population française), 41% des français seraient intéressés par des investissements responsables. Cette tendance était particulièrement prononcée parmi les moins de 35 ans. La même étude a fait ressortir que 7 répondants sur 10 pensent qu'il est important que les établissements financiers prennent en compte la transition énergétique et le développement durable.

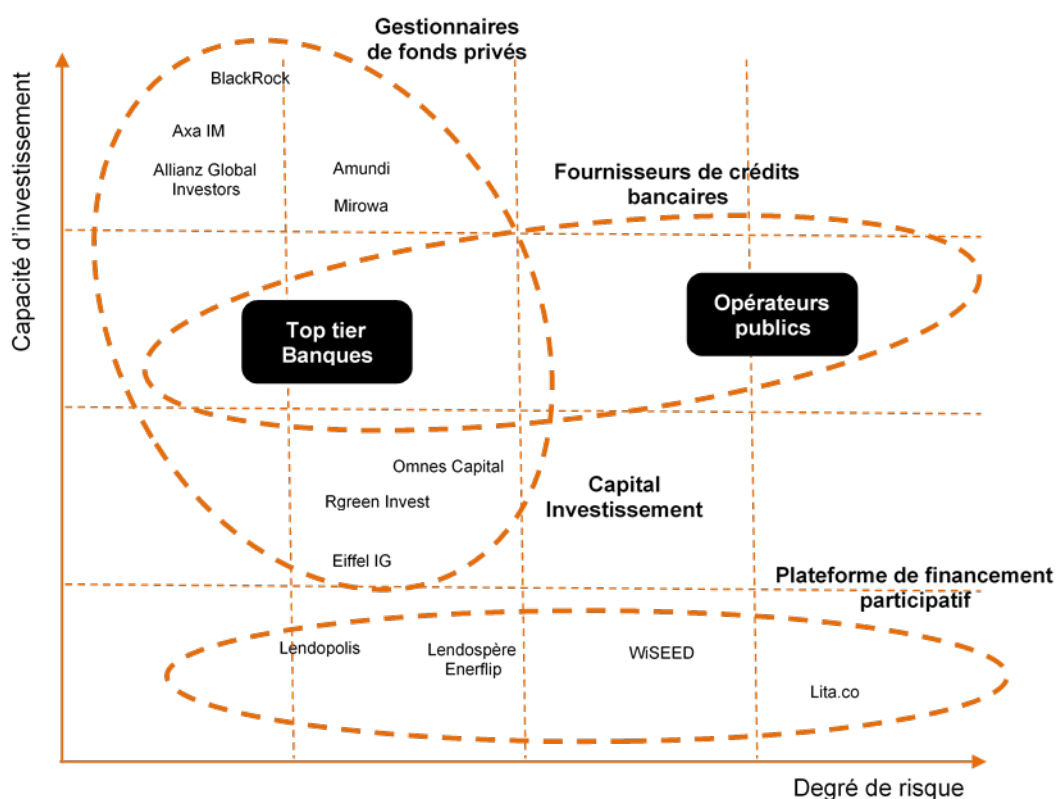
L'intérêt des investisseurs institutionnels pour l'investissement socialement responsable (ISR) est également partagé par les particuliers. D'après une étude Novethic, le pourcentage des épargnants qui accordent une place importante aux impacts environnementaux et sociaux dans leur décision d'investissement est passé de 48% à 63% entre 2017 et 2018, puis est resté relativement stable en 2019 (61%). Une raison qui peut justifier de l'intérêt des épargnants est qu'ISR peut dorénavant être synonyme de rendement. En effet, les investissements responsables peuvent générer une performance équivalente à des placements classiques. Un épargnant soucieux de donner un sens à son investissement n'est donc pas pénalisé pour son engagement. De plus, l'investissement durable lui offre la possibilité de diversifier son patrimoine.

5.3.5. L'écosystème français

Le paysage concurrentiel français dans le secteur des financements dans les énergies renouvelables est divisé en plusieurs typologies d'opérateurs :

- **Les fonds d'investissement** constituent une forte dynamique dans la croissance des énergies renouvelables. En février 2020, on dénombre 42 fonds labellisés Greenfin, un nombre qui a doublé depuis 2018 pour un encours total de 12 milliards d'euros. Ils sont notamment attirés par les promesses de revenus récurrents accordés par les projets ciblés et possèdent une capacité d'investissement élevée.
- **Les arrangeurs d'émissions d'obligations vertes** représentent plus de 27 milliards d'euros de « Green Bonds » émis en 2019 par les acteurs bancaires. Ce sont les institutions historiques du secteur de la transition écologique.
- **Les plateformes de financement participatif** soit une douzaine d'acteurs actifs dans le financement des énergies renouvelables en France. Ils offrent plus de visibilité aux projets ancrés dans la transition écologique. Ces projets peuvent lever des fonds plus facilement, rapidement et à des phases plus précoces sur ces plateformes, moyennant un degré de risque plus élevé.
- **Les opérateurs publics** qui conservent un rôle majeur dans le financement de la transition écologique : Bpifrance, la Caisse des Dépôts ou l'ADEME. En 2019, la Bpifrance a financé la transition énergétique et écologique à hauteur de 2 milliards d'euros, elle veut arriver à 4 milliards d'euros en 2021.

Le schéma ci-dessous illustre le positionnement des principaux acteurs par typologie, capacité d'investissement et degré de risque.



Source : Xerfi, *Le financement des énergies renouvelables*, mai 2020.

5.4. PRINCIPALES ACTIVITES D'AQUA ASSET MANAGEMENT

Aqua Asset Management est une société de gestion de portefeuille autorisée et régulée par l'AMF sous le numéro d'agrément GP00051.

Basée à Paris, Aqua Asset Management est une société de gestion indépendante qui accompagne des entreprises de taille moyenne, françaises et européennes, actives dans la transition écologique.

Aqua Asset Management se positionne comme un acteur différenciant du monde de l'investissement par son approche entrepreneuriale et sa vision long terme et écosystémique.

Incarnée par Monsieur Lionel LE MAUX, entrepreneur dans le monde de l'investissement et de l'environnement, Aqua Asset Management tire directement son positionnement de cet ancrage entrepreneurial et de son expertise

depuis plus de 20 ans en tant qu'investisseur dans les entreprises de taille moyenne en forte croissance et depuis plus de 10 ans sur le thème de la transition écologique.

Aqua Asset Management, qui compte 12 personnes dont 5 dans l'équipe de gestion, est à l'initiative du Transition Forum, qui réunit chaque année des acteurs internationaux privés et publics décidés à accélérer la transition vers des modes de vie et des modèles économiques durables.

Cela lui permet de s'appuyer sur un réseau d'experts et d'appréhender les enjeux majeurs de la transition écologique (eau, air, mobilité, déchets).

Aqua Asset Management a développé une stratégie d'investissement focalisée à 100% sur la transition écologique et a développé une expertise forte sur ce thème tant à travers ses équipes qu'à travers le Transition Forum et l'antériorité sur ce thème de son président, Lionel Le Maux.

Cette compréhension des enjeux liés à la transition écologique a amené Aqua Asset Management à construire une stratégie d'investissement écosystémique (c'est-à-dire intégrant l'ensemble des parties prenantes), entrepreneuriale (avec une logique de co-construction des projets d'entreprise et un positionnement d'investisseur actif) et inscrite dans le long terme (qui s'exprime avec une volonté de structurer et gérer des fonds « *evergreen* » cotés, en phase avec la dimension industrielle de la transition écologique).

S'ajoute à cela une vision territoriale de la transition écologique qui amène les équipes de gestion d'Aqua Asset Management à intégrer le rôle des collectivités locales dans la construction des stratégies d'investissement.

Ces caractéristiques différencient Aqua Asset Management des investisseurs actuellement actifs en France sur ce thème de la transition écologique.

A la date du Prospectus, le capital d'Aqua Asset management est réparti comme suit :

Actionnaires	% du capital
Financière Evergreen	60%
CL Capital	20%
FinanceCom Capital	20%
TOTAL	100,00%

Aqua Asset Management fournit des prestations de conseil à Evergreen SAS (absorbée depuis par la Société) qui, sur la période 2017-2020, a vu sa valeur passer de 1 euro à 3,50 euros par action, générant un multiple brut de 3,5.

Aqua Asset Management dispose au 28 février 2021 de 110 millions d'euros d'actifs sous gestion ou conseillés.

Aqua Asset Management s'est dotée d'un comité stratégique de premier plan qui réunit autour de ses dirigeants des professionnels reconnus :

- **Madame Christiane MARCELLIER**

Diplômée de Paris IX Dauphine, experte reconnue des sociétés cotées (vice-présidence de la SFAF), elle intègre successivement la direction de la stratégie de Paribas en 1997, puis en 2000 celle de la CNCE, devenue BPCE. En 2004, elle dirige la BU assurance du groupe Caisse d'Epargne. Après avoir accompagné le développement en Europe du Sud d'ABN AMRO, Madame Christiane MARCELLIER crée JD4C Conseil en 2008, société de conseils et d'investissements dans des projets « transformants » à composante technologique. Elle est membre notamment du conseil d'administration de CNP Assurance et du conseil de surveillance de Navya.

- **Monsieur Emmanuel NAZARENKO**

Diplômé de l'Ecole Normale Supérieure et de l'Ecole des Mines de Paris, Monsieur Emmanuel NAZARENKO est Senior Partner & Managing Director chez Boston Consulting Group, en charge de la practice Energy & utilities. Après un début de carrière en tant que chef de la division développement industriel à la Direction régionale de l'environnement de Haute Normandie, il devient adjoint au sous-directeur produits de santé au secrétariat d'Etat à l'Industrie puis conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à l'Industrie de 1999 à 2000.

- **Monsieur Nicolas BORDAS**

Diplômé de l'ESSEC, il débute sa carrière chez Saatchi & Saatchi, puis chez CLM/BBDO. Il prend la direction générale de BDDP (devenu TBWA) en 1994, et deviendra Président de TBWA, troisième groupe de conseil en

communication en France, pendant 11 ans, avant de devenir VP International du groupe mondial en charge d'Apple, Nissan et McDonald's, entre autres. Il enseigne à Sciences Po depuis plus de 10 ans et y dirige l'Exécutif Master Communication depuis 5 ans. Également engagé sur le réchauffement climatique, il fait partie d'Essec Alumni Transition, et a rejoint le Conseil stratégique d'AQUA AM en 2019.

- **Monsieur Abdou BENSOUA**

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en systèmes informatiques et d'un Master en Administration des affaires (M.B.A.) spécialité Finance et Entrepreneurat, il est administrateur Directeur Général de FinanceCom International (gestion d'actifs et de conseil en investissement financier du groupe panafricain FinanceCom). Monsieur Abdou BENSOUA a à son actif plus de 25 ans d'expérience dans les domaines de la gestion d'actifs, du capital-risque, des opérations de fusions-acquisitions et de la restructuration d'entreprise.

5.5. PRINCIPALES ACTIVITES DE LA SOCIETE

La Société sera soumise à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatifs (FIA), autorisée à la commercialisation en France et gérée par Aqua Asset Management, société de gestion soumise à la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (« **Directive AIFM** »).

Par conséquent, chacune des activités décrites dans la présente section sera mise en œuvre en pratique par la Société de Gestion, l'ensemble de la gestion ayant été déléguée par la Société à la Société de Gestion dans le cadre de la Convention de Gestion.

La Société exerce une activité d'investissement et détient toutes les Participations qui étaient préalablement détenues par Evergreen SAS. Elle a pour vocation d'identifier, réaliser et suivre des investissements dans des sociétés non cotées dans le domaine de la transition écologique.

La Société offre l'opportunité à chaque investisseur, au travers d'une seule action, d'être exposé directement sur des sociétés qui font de la transition écologique leur axe de développement et de croissance.

5.5.1. Une philosophie d'investissement transversale, pionnière de la transition écologique

L'objectif au cœur de la stratégie d'investissement de la Société consiste à accompagner le passage à l'échelle d'entreprises qui sont des PME, dans le secteur en forte croissance mais encore immature de la transition écologique, pour en faire des champions français.

Les modèles économiques des entreprises présentes dans ce secteur, et par conséquent dans le portefeuille de la Société, sont encore récents et peuvent être, pour certaines d'entre elles, qualifiés de modèles n'ayant pas encore atteint leur maturité. C'est l'essence même de sociétés jeunes en forte croissance positionnées sur ce type de marchés en plein développement que de devoir atteindre une taille critique. C'est donc le rôle de la Société au sein de ses Participations que de les guider et de les financer dans cette phase d'accélération et de mise à l'échelle.

Des pertes d'exploitation peuvent être liées à cette phase d'accélération. Elles peuvent subvenir à court terme et sont susceptibles d'affecter la rentabilité des participations. Le financement de ces potentielles pertes par la Société, dans le cadre de ses activités, constitue ainsi un investissement structurant pour les Participations et pour leur développement.

La Société a depuis toujours retenu un modèle articulé autour de trois axes :

- 1) L'identification de thèmes d'investissement réunissant à la fois une compétition moindre, un état de développement encore précoce du marché visé et le besoin de compétences d'ingénierie pour en assurer le développement et donc des investissements avec un fort contenu opérationnel ;
- 2) Une culture de la courbe d'apprentissage partagée avec les Participations qui vise à faire les choix des modèles de développement et des modes de commercialisation, en partant du principe que, compte tenu du positionnement des sociétés cibles sur des marchés en émergence (cf. point 1), la stratégie fait l'objet d'une co-production avec les équipes de managers ;
- 3) La recherche de l'accélération de la croissance à travers une capacité éprouvée à trouver des contacts commerciaux, des opportunités de recrutement de dirigeants complémentaires, la recherche de sources de financement non dilutives (obligations / subventions / aides européennes), et plus généralement la mise en

réseau des différentes Participations afin d'optimiser l'effet écosystémique de la logique sectorielle et thématique de la Société.

Après l'identification d'un thème d'investissement, la Société réalise une cartographie des modèles de sociétés possibles pour adresser ce thème et identifie ensuite des cibles qui possèdent certaines compétences clés nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie d'investissement.

Après la réalisation d'un investissement, la Société prend le temps d'intégrer ses problématiques, de comprendre son écosystème, les facteurs-clés de succès de ses acteurs de référence et détermine les synergies potentielles existantes avec ses autres Participations.

Cette courbe d'apprentissage, qui a été appliquée tout au long de l'existence de la Société, lui permet également d'identifier des relais de croissance verticaux au sein des biotopes de ses Participations.

Elle applique une stratégie d'assimilation transversale des métiers de ses Participations, notamment en investissant dans la palette complète des métiers concernés. Ainsi, elle va commencer à s'imprégner d'un métier d'ingénierie avant de valider son exposition vers l'exploitation puis vers la détention d'actifs.

Cette approche ciblée lui permet d'avoir une forte capacité à sourcer des opérations de croissance externe pour le compte de ses Participations sans avoir d'opération intermédiée par une banque d'affaires.

Résolument attachée à appliquer à son mode de fonctionnement un état d'esprit entrepreneurial et proactif aux côtés des dirigeants de ses Participations, la Société se veut un agrégateur de compétences et de personnalités, un rassembleur de talents ayant une même vision du potentiel de la transition énergétique.

Les objectifs de la Société reposent sur sa volonté de créer un cercle vertueux qui vise la satisfaction des parties prenantes et la pérennité de ses investissements pour :

- **ses actionnaires** : la Société leur offre une exposition au non coté avec la transition écologique comme grille de lecture ;
- **ses Participations** : la Société veut être un actionnaire stable et leur offrir un accompagnement sur la durée. Les soutenir dans leur évolution nécessite de la présence, du temps et un soutien qui va au-delà de l'aspect financier.

5.5.2. Une expertise de premier ordre acquise au fil des années

L'activité de la Société a été créée en 2013 sous l'impulsion de ses trois fondateurs, Messieurs Lionel LE MAUX, Frédéric FLIPO et Samuel MOREAU, qui ont souhaité ouvrir le capital de leur holding d'investissement à d'autres actionnaires individuels sensibles au thème de la transition écologique en vue de doter la Société de moyens financiers supplémentaires.

Monsieur Lionel LE MAUX possède un *track record* reconnu dans le monde de l'investissement dans les sociétés de taille moyenne en forte croissance, qu'elles soient cotées (Oddo, Flinvest) ou non cotées (Evergreen SAS), via, pour cette dernière, ses fonctions de gérant financier au sein d'Aqua Asset Management qui a conseillé Evergreen SAS lors de ses acquisitions dans le domaine du non coté. Monsieur Frédéric FLIPO possède pour sa part une forte expertise dans le secteur du biogaz, dont il assure la direction générale. Monsieur Samuel MOREAU est lui un avocat de premier plan qui apporte sa maîtrise du droit des affaires.

Monsieur Lionel LE MAUX incarne et porte la philosophie d'investissement et c'est lui qui a structuré, à travers Aqua Asset Management qu'il dirige et qui gère la Société, l'équipe d'investissement (5 personnes) qui structure et accompagne les investissements de la Société.

La Société bénéficie par ailleurs de la qualité de sa base d'actionnaires historiques, qui sont pour la plupart des entrepreneurs et des dirigeants de haut niveau avec eux-mêmes un *track record* significatif.

Enfin, les différents comités stratégiques ou conseil d'administration tant d'Aqua Asset Management que de la Société et des différentes Participations réunissent des experts qualifiés de l'investissement, de la transition écologique ou de l'accompagnement de sociétés de taille moyenne en forte croissance.

5.5.2.1. Les fondateurs

- **Lionel LE MAUX, Président du Conseil d'administration et co-fondateur**

Monsieur Lionel LE MAUX est diplômé de Kedge Business School. Il a débuté sa carrière en 1996 au sein du groupe ODDO où il gérait des fonds Actions Valeurs Moyennes Françaises et Européennes (classés 1er décile

sur la période de gestion). Il a ensuite co-fondé la société de gestion Flinvest et géré Entrepreneurs, un fonds investi en valeurs moyennes européennes. Il évolue ensuite vers le non coté et co-fonde en 2008 la société Evergaz, devenue un des leaders de l'industrie du biogaz en Europe. Il cumule plus de 20 ans d'expérience dans l'investissement coté et non coté, en France et en Europe, et a développé une expertise significative dans le monde de l'environnement au cours des 10 dernières années.

Monsieur Lionel LE MAUX, Président d'Aqua Asset Management, est l'un des associés co-fondateurs d'Evergreen SAS et exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société depuis le 24 juin 2020.

- **Samuel MOREAU, administrateur et co-fondateur**

Monsieur Samuel MOREAU a commencé sa carrière au sein du cabinet d'avocats Arthur Andersen International (1996 à 2001), puis a intégré PwC (2001 à 2005) et a ensuite rejoint August & Debouzy (2005 à 2008). Il a fondé son propre cabinet d'avocats en 2008, au sein duquel il exerce depuis cette date en qualité d'associé. Il est spécialisé en droit des sociétés et en fiscalité des sociétés et est l'un des associés co-fondateurs d'Evergreen SAS.

- **Frédéric FLIPO, administrateur et co-fondateur**

Monsieur Frédéric FLIPO est diplômé de l'ESC Lille. Il a débuté sa carrière chez Oddo & Cie, puis a rejoint le groupe Société Générale en tant que gérant de portefeuilles de clients privés et institutionnels. En 2005, Il rejoint la société de gestion Flinvest et se spécialise dans les sociétés européennes de taille moyenne, notamment dans le secteur de l'environnement. En 2008, il co-fonde la société Evergaz, devenue un des leaders de l'industrie du biogaz en Europe, au sein de laquelle il exerce les fonctions de Directeur Général Délégué. Monsieur Frédéric FLIPO est l'un des associés co-fondateurs d'Evergreen SAS.

5.5.2.2. *Direction Générale*

- **Jacques PIERRELEE, Directeur Général**

Monsieur Jacques PIERRELEE a débuté sa carrière en tant que dirigeant d'une société de courtage en assurance : Euro Courtage Info en 1998. Par la suite, il est devenu responsable d'une équipe commerciale au sein du groupe Premium en 2003, avant d'exercer la fonction de Conseiller en Gestion Privée chez Cholet-Dupont. Fort de ses expériences, en septembre 2011, il participe à la création de Parisii Gestion Privée – groupe Primonial – et y a exercé le poste de Responsable Commercial jusqu'en 2016. En début d'année 2017, il rejoint Marignan Conseil pour en prendre la direction.

Depuis juillet 2018, Monsieur Jacques PIERRELEE est Directeur Général d'Evergreen SAS. Il a été désigné Directeur Général Délégué de la Société le 10 mars 2020 et exerce désormais les fonctions de Directeur Général de la Société depuis le 4 avril 2020.

5.6. PRESENTATION DES PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE

La Société est dotée de près de 41,6 millions d'euros de fonds propres au 9 avril 2021 (incluant les augmentations de capital de mars et avril 2021) et détient des participations directes dans 5 sociétés. Elle accompagne ses Participations dans leur développement et leur croissance, en inscrivant son soutien stratégique et opérationnel dans la durée.

5.6.1. Evergaz, acteur majeur du biogaz en France

Créée en 2008 et implantée à Paris, Evergaz est un acteur de la chaîne de traitement des biodéchets, dotée d'un modèle de valorisation énergétique et agronomique. La société apporte aux territoires une solution durable de valorisation des déchets organiques associée à une production d'énergie verte en exploitant un parc de centrales biogaz de moyenne puissance ancrées localement.

La Société est actionnaire d'Evergaz depuis avril 2014 et détient indirectement 28% du capital social de cette dernière. Compte tenu de sa participation non majoritaire, la Société a conclu avec les autres actionnaires d'Evergaz un pacte en date du 28 février 2018, modifié le 3 août 2018, afin de protéger ses droits.

Evergaz est un développeur – exploitant intégré d'unités de méthanisation structuré autour de trois pôles d'expertise : bureau d'études pour les projets de méthanisation, développement de projets, détention et exploitation dans la durée d'unités de méthanisation territoriale. Elle intervient dès l'indentification de l'opportunité jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation du projet.

En 2020, la société a réalisé 22,5 millions d'euros de chiffre d'affaires avec 14 unités implantées en France, Allemagne et Belgique.

Evergaz constitue le premier actif dans lequel la Société (auparavant Evergreen SAS) a investi jusqu'à détenir 28% de son capital. Ce premier investissement lui a permis de structurer son modèle basé sur l'apprentissage par l'expérience, appliqué depuis sur l'ensemble de ses autres Participations. Ainsi, Evergaz a su tirer profit de ses expériences passées pour approfondir ses connaissances d'un marché en pleine évolution. Avec un bureau d'étude intégré, Ledjo, la société a pu développer en profondeur son savoir-faire et sa maîtrise des projets de méthanisation.

5.6.1.1. Le processus de méthanisation

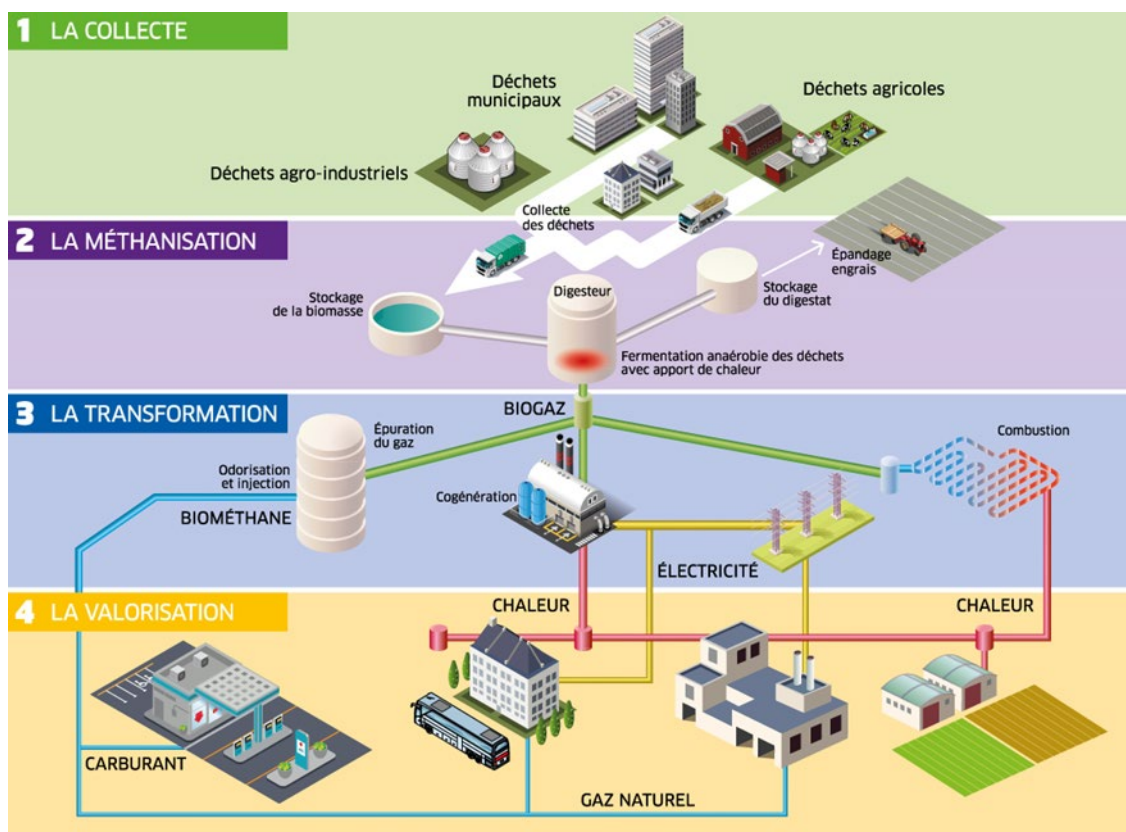
Le processus de méthanisation débute par la collecte, le stockage et le prétraitement des intrants. Lors de cette phase, les intrants sont collectés auprès de divers acteurs : agriculteurs, collectivités, acteurs de l'agro-industrie et de l'assainissement.

Ces intrants sont digérés par un processus biologique, appelé méthanisation, basé sur la dégradation par des micro-organismes des déchets organiques en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène. Ces déchets sont triés, brassés et chauffés pendant 50 jours en moyenne dans un « Digesteur » (enceinte privée d'oxygène) pour aboutir à la production du biogaz (principalement composé de méthane) et de digestat, ce dernier correspondant à la partie des déchets qui n'ont pas été digérés.

Le biogaz peut être valorisé principalement sous trois formes :

- la cogénération, produisant électricité et chaleur ;
- l'injection dans les réseaux de gaz existants, nécessitant une épuration. On parle alors de biométhane, il se substitue aux usages conventionnels du gaz naturel ;
- la mobilité gaz sous forme compressée (GNC) ou liquide (GNL), qui serviront notamment à faire fonctionner des véhicules au gaz : BioGNC ou BioGNL (le biométhane carburant).

Le digestat, lui, est fortement revalorisé en agronomie. La partie solide du digestat est majoritairement utilisée pour l'amendement des sols, en substitution des engrais chimiques, tandis que la partie liquide constitue des nutriments qui pourront servir d'engrais aux agriculteurs.



Le biogaz, produit principalement à partir de déchets organiques par le procédé biologique de méthanisation, est un gaz renouvelable avec un faible impact carbone. La méthanisation permet de produire des énergies renouvelables non intermittentes, *a contrario* des autres ENR, et de répondre aux enjeux du traitement des déchets

organiques, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'intégration de l'agroécologie dans les pratiques.

5.6.1.2. Les enjeux et les évolutions de la filière du biogaz

A l'instar du CO₂, le méthane constitue un véritable enjeu dans la transition écologique et le réchauffement climatique car il possède un potentiel de réchauffement global 21 fois plus élevé que le dioxyde de carbone.

Les évolutions réglementaires donnent des objectifs légalement contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec la mise en place de quotas sur la part de renouvelable dans les carburants et la part de carburants biogaz. Les clients des transporteurs, notamment la grande distribution, les incitent à passer leur flotte au biométhane.

Il existe également des incitations avec le passage des tarifs d'achat historiques conçus pour accélérer les investissements dans les moyens de production d'énergie renouvelable en compléments de rémunération sur le prix de marché du gaz, et la création d'un marché européen des garanties d'origine permettant de valoriser les opérateurs de marché en garantissant aux acheteurs que l'énergie qu'ils vont obtenir est bien renouvelable.

La généralisation du tri à la source, la valorisation de biodéchets urbains, l'autorisation de la bi-méthanisation avec les boues de stations d'épuration et le renforcement des normalisations des bio déchets et des digestats constituent une évolution des normes favorable à la transition vers l'utilisation du biogaz.

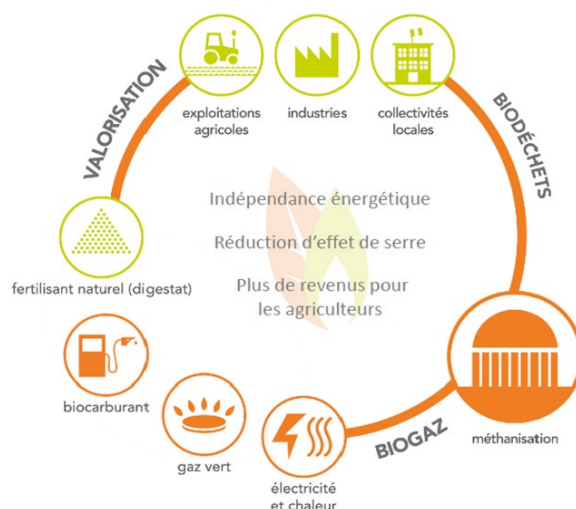
L'évolution des installations alimente par ailleurs un marché de l'occasion et représente des opportunités de reprises de sites existants par les acteurs de la méthanisation, dont Evergaz, pour en améliorer la performance. Ces acteurs pourront également accompagner la seconde vie des premières installations qui vont sortir des tarifs d'achat dans les dix prochaines années.

L'émergence des usages avec une forte captivité au gaz naturel et au biogaz, dont la mobilité à travers les véhicules au gaz naturel, offrira une opportunité de diversification pour les acteurs de la filière. Cette évolution permettra aussi aux développeurs de sécuriser l'accès à des revenus ultérieurs en ayant accès aux clients finaux.

5.6.1.3. Le modèle de valorisation des déchets par Evergaz

Evergaz co-détient et exploite plusieurs unités de méthanisation : celles-ci traitent les déchets organiques et les transforment en énergie renouvelable – chaleur, électricité verte ou biométhane. La partie solide restante, le digestat, forme un engrais naturel pouvant être épandu sur les champs. Tout est ainsi valorisé, dans la logique d'une économie circulaire de territoire. Evergaz apporte son savoir-faire dans le développement et l'exploitation de ces projets de méthanisation, en partenariat avec les acteurs publics et privés des territoires concernés.

Evergaz a une filiale ingénierie conseil dédiée, Ledjo Energie, qui bénéficie d'une véritable expertise de bureau d'études techniques sur laquelle les porteurs de projets et les partenaires peuvent s'appuyer pour prendre les décisions relatives à leurs projets de méthanisation. Evergaz est indépendante de tout constructeur et équipementier et préconise une sélection des prestataires sur-mesure et par appels d'offres, alignée sur les besoins spécifiques de chaque projet.



Evergaz est un acteur reconnu du biogaz en France et en Europe pour son expertise dans la reprise et la redynamisation d'unités de méthanisation. Certaines banques ou investisseurs s'appuient sur son expertise pour revaloriser des projets qui dysfonctionnent ou dont les investisseurs souhaitent sortir du capital. Evergaz peut

intervenir pour optimiser le fonctionnement de l'unité, augmenter sa capacité ou réorienter la production vers de nouveaux usages.

Cette expertise est basée sur plusieurs caractéristiques spécifiques d'Evergaz :

- Les retours d'expérience : Evergaz exploite plusieurs sites depuis 2014, ce qui lui octroie une meilleure connaissance des dysfonctionnements, de leur gravité et de la manière de les régler ;
- L'ingénierie et la conception au sein de Ledjo Energie qui permettent à Evergaz d'améliorer le rendement et le facteur de charge de leurs unités afin d'augmenter leur rentabilité ;
- Une forte capacité de financement permettant la reprise de projet prêt à construire ou l'acquisition de projets ainsi que leur amélioration ou le traitement de leurs problèmes de refinancement.

Pour développer son activité et multiplier son maillage territorial, Evergaz est le premier investisseur des projets de méthanisation qu'elle accompagne. Elle fédère les divers acteurs du projet en leur proposant de prendre part au capital de ce dernier. Avec une forte capacité à trouver des financements via diverses sources et des relations capitalistiques avec les partenaires de référence. La société combine les rôles d'investisseur, de co-détenteur et d'exploitant.

Evergaz a dès lors acquis sur le marché de la méthanisation en France un positionnement unique : le retour d'expérience de l'exploitation nourrit en permanence les réflexions sur le développement de nouveaux projets, maximisant ainsi la valeur ajoutée apportée aux porteurs de projets, depuis les phases de développement jusqu'à l'opération des unités de méthanisation.

Evergaz et Meridiam (actionnaire d'Evergaz et co-détenteur avec cette dernière des unités de méthanisation allemandes) ont levé en mars 2021, par le biais de la société BioMéthanisation Partenaires détenue à 30% par Evergaz et 70% par Meridiam, une dette bancaire de 51 millions d'euros afin de financer la construction de nouveaux projets et d'optimiser la performance opérationnelle des 9 centrales françaises. Le financement bancaire est composé d'un refinancement de dettes existantes pour 4 unités de méthanisation à hauteur de 26,4 millions d'euros et d'une enveloppe de financement autorisée à hauteur de 24,6 millions d'euros, pour une durée de 14,5 ans avec un taux variable qui s'élève à environ 3% par an après prise en compte du coût de la couverture. Cette dette n'est pas une dette additionnelle mais vient remplacer une dette existante, plus chère et répartie sur une demi-douzaine d'établissements bancaires. Le contrat de financement prévoit des covenants, dont le principal est basé sur un ratio financier (*Debt Service Coverage Ratio*) qui ne sera applicable qu'à l'issue de la période de tirage de deux ans. Aucun tirage n'a été réalisé sur cette ligne par BioMéthanisation Partenaires à la date du Prospectus. La société dispose d'un ancrage local fort en travaillant toujours en partenariat avec les acteurs économiques et politiques locaux des territoires – industriels, agriculteurs, collectivités locales, élus, associations locales - afin d'aligner ses projets sur les enjeux spécifiques locaux et de servir au mieux les populations.

5.6.1.4. *Un processus de substitutions générateur d'externalités positives*

A ce jour, les entreprises sont obligées de traiter leurs déchets et de payer des charges de gestion ou des taxes pour la collecte et le traitement de ceux-ci. Evergaz offre la possibilité à ces entreprises de prendre en charge la gestion et la collecte et de revaloriser leurs déchets organiques notamment dans le secteur de l'agro-alimentaire. Ce retraitement constitue une baisse significative des charges allouées aux déchets pour les entreprises car elle n'est pas sujette à une taxe.

Par ailleurs, la méthanisation permet également aux agriculteurs de valoriser les déchets organiques polluants issus de leurs activités, qui ne l'étaient pas auparavant. Avec la vente de ces déchets et la récupération du digestat pour l'engrais et l'entretien agronomique des sols, cet acteur peut réaliser de nouveaux revenus, baisser ses émissions de gaz à effet de serre et réduire son utilisation de produits chimiques potentiellement néfastes pour la biodiversité ou la santé de l'Homme.

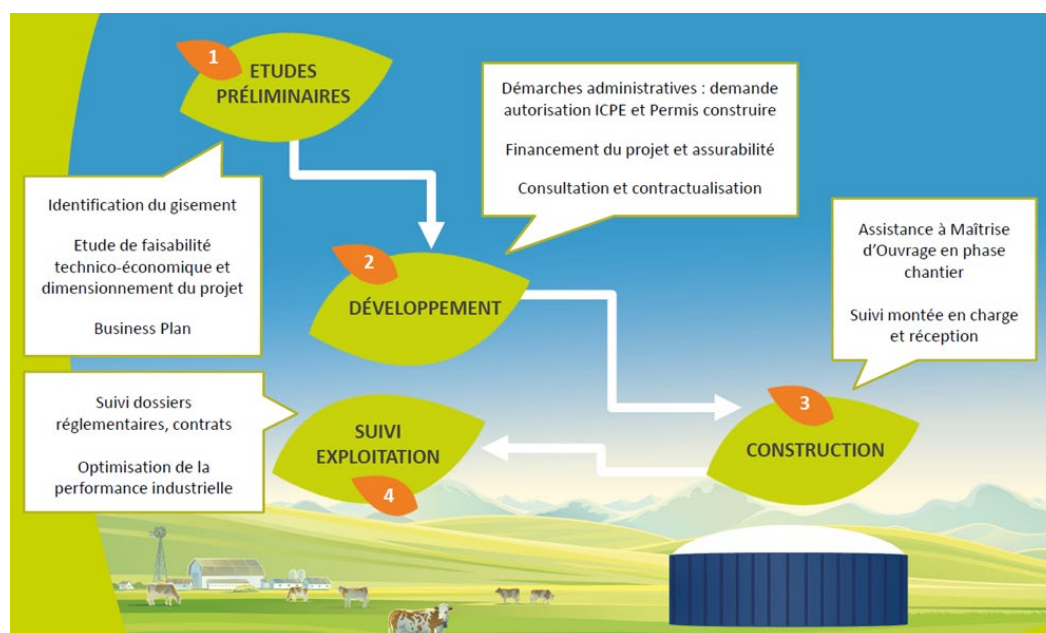
L'émergence du biogaz au sein de l'industrie automobile représente également une opportunité économique et écologique significative pour les consommateurs et la société car son prix et son impact environnemental sont moins élevés que les carburants provenant des énergies fossiles.

Evergaz permet ainsi aux territoires de bénéficier d'un développement économique propice à la création de valeur et d'emplois au niveau local.

5.6.1.5. Etapes de développement d'un projet Evergaz

Evergaz accompagne les acteurs de la méthanisation sur chacune des phases de leur projet.

- 1) **Phase préparatoire et étude de faisabilité** : Evergaz, à travers son bureau d'études spécialisé Ledjo Energie, réalise les études de faisabilité, qui intègrent des paramètres techniques mais aussi sociaux, environnementaux, juridiques et financiers.
- 2) **Ingénierie administrative et réglementaire** : La société possède des compétences reconnues d'ingénierie administrative, qui lui permettent d'assurer la livraison des autorisations spécifiques indispensables au démarrage du projet et à la valorisation des déchets organiques des territoires.
- 3) **Ingénierie financière** : Evergaz investit sur fonds propres et mobilise également des partenaires financiers et bancaires pour s'associer au projet. Afin de mobiliser des investisseurs fiables et convaincre les banques, Evergaz a développé une expertise financière solide et reconnue sur le marché de la méthanisation.
- 4) **Assistance à maîtrise d'ouvrage** : Demande d'autorisations, élaboration de dossiers et de contrats, sélection des prestataires, obtention des raccordements électrique et gaz ainsi que la coordination des acteurs lors de la construction, la société se positionne en véritable maître d'ouvrage pour ses projets de méthanisation, s'appuyant sur plus de 14 ans d'expérience dans le développement et le suivi de projets de méthanisation multi-acteurs.
- 5) **Exploitation et maintenance des unités de méthanisation** : Gestion quotidienne des installations, optimisation de l'exploitation, suivi biologique, maintenance préventive, sécurité, veille réglementaire et impact environnemental, Evergaz assure la performance opérationnelle quotidienne de ses centrales.
- 6) **Valorisation thermique et énergétique** : La société se charge de valoriser le biogaz en électricité verte et chaleur pour les unités de méthanisation et de cogénération, et également en biométhane injecté sur les réseaux de gaz naturel et faisant l'objet de garanties d'origine.
- 7) **Information et communication** : Evergaz s'engage à un dialogue continu avec les acteurs locaux, en favorisant les interactions positives entre le projet et son territoire.

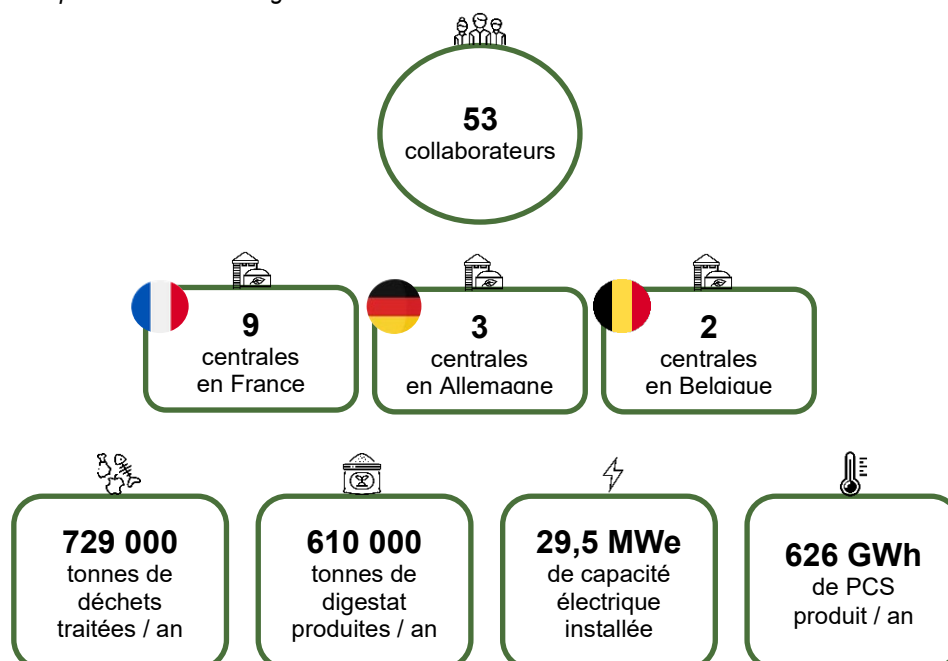


5.6.1.6. Présentation des sites exploités par Evergaz

Site	Localisation	Capacité de traitement en tonnes/an	Valorisation biogaz en Mwe	Injection GRT gaz de biométhane en NM ³ /h	Equivalent CO ₂ évité par/an	Investissement en M€	Participation Evergaz
Sensienergies	Morbihan	15 000	0,5	-	1250	3,7	51%
Marnay Energie	Cher	36 500	1	-	3500	7,9	70%
Méta-bio Energies	Maine-et-Loire	35 000	1,8	-	1400	9,3	12,5%
ZooParc de Beauval	Loir-et-cher	11 000	0,25	-	760	2,5	-

Site	Localisation	Capacité de traitement en tonnes/an	Valorisation biogaz en Mwe	Injection GRT gaz de biométhane en NM ³ /h	Equivalent CO ₂ évité par/an	Investissement en M€	Participation Evergaz
Château Gontier	Mayenne	35 000	0,9	-	5000	9,8	90%
Metha Horizon	Marne	34 000	-	300	5670	11,9	49%
Tiper	Deux Sèvres	75 000	2,1	-	N.D	16	52%
Capter	Deux Sèvres	11 000	0,53	-	N.D	4	57%
Sainter	Vendée	11 000	0,53	-	N.D	4	44%
Biogaz Grand Auch	Gers	44 000	1,067	-	N.D	N.D	95%
Pessin	Allemagne	60 000	0,4	700	N.D	15	51%
Dessau	Allemagne	60 000	0,55	700	N.D	15	51%
Mehrum	Allemagne	60 000	0,6	700	N.D	15	51%
Bio-nrgy	Belgique	60 000	2,9	-	N.D	11,5	49%
AMPower	Belgique	180 000	7,5	-	N.D	21	49%

5.6.1.7. Principaux chiffres d'Evergaz



(en K€)	31/12/2020
CA	22 533
EBE	4 136
REX	392
Dettes Financières brutes	56 971
Effectif Moyen	53

5.6.2. Everwatt, participation active dans l'accompagnement des territoires vers la neutralité carbone

Everwatt est une société spécialisée dans l'aménagement énergétique des territoires au travers de participations dans des sociétés expertes dans l'efficacité énergétique, la migration vers les énergies renouvelables, les technologies de stockage et la compensation carbone. La finalité est de développer, à travers l'assemblage de ces compétences, des solutions de décarbonation à destination des entreprises, des collectivités et des habitants. Son ambition est de constituer un acteur *leader* en France dans l'aménagement énergétique des territoires.

Renommée en 2018, Everwatt est engagée dans l'accélération de la transition énergétique des territoires. Depuis plus de 6 ans, elle agit sur trois piliers essentiels pour une transition efficiente des territoires et de ses parties prenantes (entreprises, collectivités, habitants...) :

- La baisse de la consommation par :
 - l'optimisation énergétique des processus industriels ; et
 - la rénovation énergétique des bâtiments professionnels ou d'habitation.
- Une énergie plus verte par :
 - le développement d'énergies renouvelables en autoconsommation (principalement photovoltaïque) exploitant les espaces disponibles (toitures, parkings, foncier disponible, friches) ;
 - la mise en œuvre de solutions de fourniture d'énergies vertes thermiques et électriques ; et
 - l'utilisation de moyens de stockage (batteries recyclées, batteries et volant d'inertie à haute performance).
- L'absorption et la compensation des émissions de gaz à effet de serre restantes par le reboisement et les bonnes pratiques agricoles.

En 2020, le pôle Everwatt génère un chiffre d'affaires de 6,8 millions d'euros et emploie près de 65 personnes au sein de ses *business units*. Son siège social est basé à Paris et elle possède des bureaux ainsi que des unités opérationnelles à Paris, Montrouge, Chambéry et Troyes.

Everwatt, société tête du pôle, a réalisé un chiffre d'affaires de 374,9 K€ au titre de l'exercice 2020.

La Société est associée d'Everwatt depuis décembre 2018.

5.6.2.1. *Un accélérateur de la transition énergétique*

Dans la structuration de cette participation, la Société a déployé la même stratégie que pour Evergaz et Everwood sur un mode opératoire de « Try & Test ». Le premier développement réalisé par Everwatt s'est fait dans le conseil avec la société Orygeen. Cette opération de croissance externe lui a permis de parfaire ses connaissances dans le domaine et de structurer sa stratégie dans ce secteur. La Société a, par la suite, pris le contrôle de Sunvie, société d'ingénierie et acteur français historique du photovoltaïque sûr et autour des bâtiments.

Depuis l'intégration originelle de ces compétences, Everwatt a choisi de développer des projets structurants qui réunissent tous ses savoir-faire et permettent d'amplifier la croissance du chiffre d'affaires de toutes ses Participations, notamment à travers des ventes croisées sur des bases de clients entreprises et collectivités. Everwatt se positionne comme l'interlocuteur unique de ses clients dans le développement de leurs projets de transition énergétique et décarbonation, ainsi que pour leur financement.

Everwatt structure aussi avec ses clients des co-entreprises dans le but de développer avec eux des solutions d'aménagement énergétique et de décarbonation des territoires. De cette manière, les intérêts de chaque partie sont alignés. La société Everwatt a vocation à exploiter les actifs qu'elle conçoit, ce qui lui permet de mieux les rentabiliser sur la durée et donc de mieux les financer, comme la Société en a fait l'expérience dans le biogaz avec son investissement dans Evergaz.

5.6.2.2. *Une approche fondée sur la production d'énergie décentralisée et locale*

Everwatt a la conviction que la production d'énergie solaire va de pair avec le stockage de l'énergie et qu'ensemble, elles favorisent la fourniture d'une énergie propre, décentralisée et locale.

La société entend construire des écosystèmes énergétiques à l'échelle des entreprises et des collectivités locales, elle agit comme interlocuteur et représentant des besoins de ces acteurs dans la réalisation de projets durables et à forte valeur ajoutée sociale.

Les solutions qu'Everwatt conçoit au travers de ses *business units* et les infrastructures que la société va mettre en place s'appuient sur la complémentarité des usages et des moments de consommation entre les acteurs du territoire pour diminuer les coûts, réduire les gaspillages et développer les circuits courts.

Everwatt considère que le modèle de production d'énergie centralisé est actuellement remis en cause à la faveur d'un modèle décentralisé. L'article 126 de la loi PACTE (22 mai 2019) relative à la croissance et la transformation des entreprises donne de la flexibilité à l'Etat dans la définition du périmètre des opérations d'autoconsommation collective. La loi précise que les points de soutirage et d'injection doivent être situés sur le réseau basse tension, mais n'oblige plus les participants à être en aval d'un même poste public de transformation d'électricité de moyenne

en basse tension, ce qui conforte le basculement en cours vers une production décentralisée et va dans le sens de la stratégie d'Everwatt.

Avec l'émergence des points de production d'électricité locaux et l'autoconsommation, la production et la consommation énergétiques seront désormais concentrées sur les maisons, les bâtiments tertiaires et les petites usines. Le regroupement de tels bâtiments constitue ce qui est défini comme un îlot de consommateurs au sein duquel l'énergie est partagée et peut s'échanger. Un acteur ayant une capacité de production supérieure à ses besoins énergétiques pourra, par exemple, redistribuer cette énergie vers des consommateurs possédant un déficit énergétique. Ce modèle d'îlot de consommateurs permet de constituer une économie durable à l'échelle locale mais également de créer des écosystèmes énergétiquement autonomes.

L'image ci-dessous est un exemple des nombreux services que peut offrir Everwatt à un îlot de consommateurs comme une collectivité territoriale.



A l'échelle d'un écosystème local (ensemble de bâtiments, ZAE, collectivité territoriale, usine et ses entreprises voisines, habitat, école et tertiaire), les experts et les solutions d'Everwatt :

- diminuent les consommations d'énergie ;
- produisent, stockent et distribuent des énergies renouvelables ;
- absorbent et/ou compensent les émissions carbone.

5.6.2.3. Une ambition, la neutralité carbone

Les ambitions d'Everwatt reflètent les décisions prises récemment par le Gouvernement français et la Commission Européenne d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

Dans un monde où la lutte contre le changement climatique est devenue la priorité, Everwatt a pour ambition d'être un acteur indépendant de référence dans l'accompagnement des territoires vers la neutralité carbone. Everwatt est convaincue que la décarbonation doit se structurer à l'échelle des territoires, en maximisant les synergies entre toutes les parties prenantes de l'écosystème.

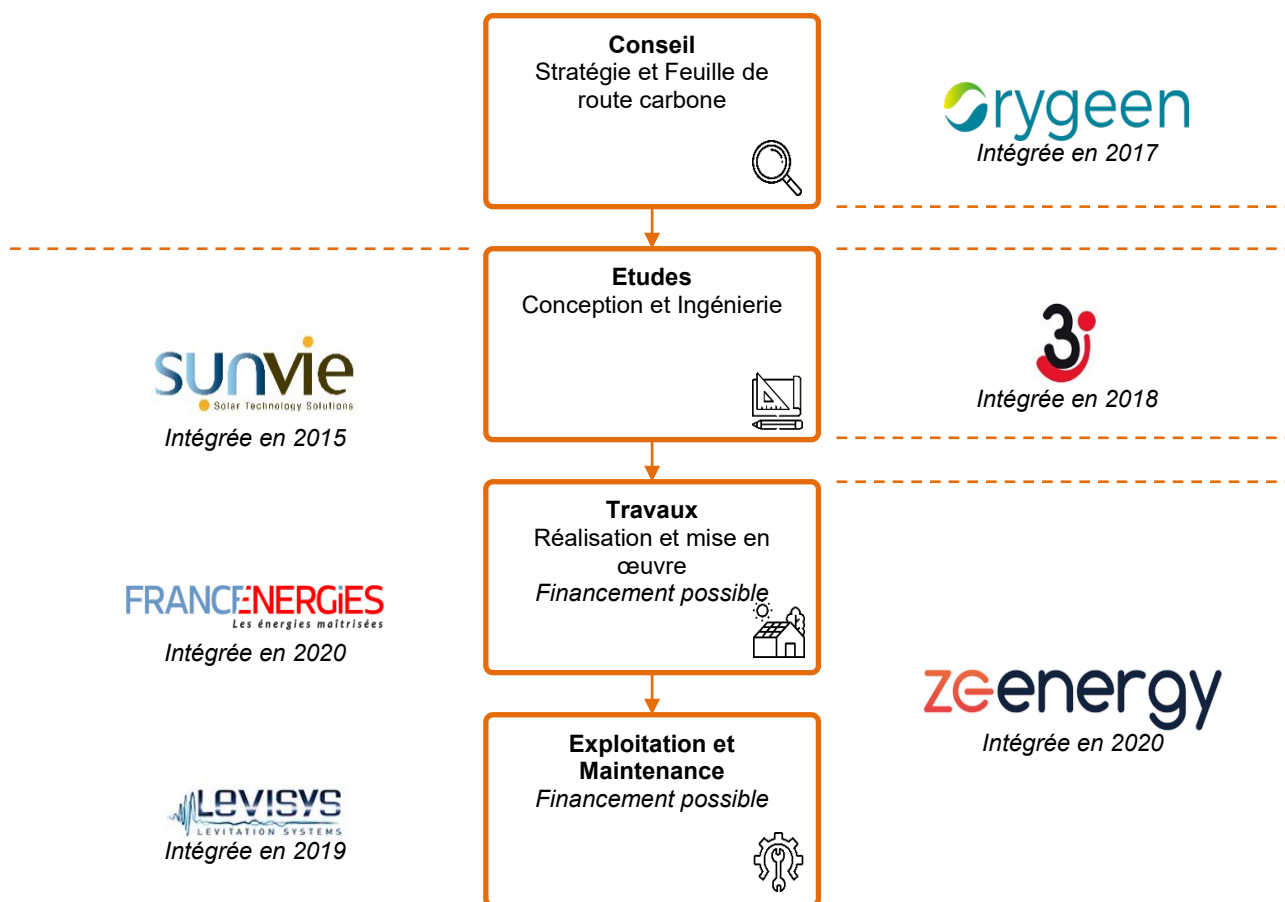
Pour être neutre en carbone, une entreprise doit mettre en place un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et un plan de compensation carbone. L'objectif poursuivi est d'assurer un équilibre entre émissions de gaz à effet de serre et captation de puits de carbone stimulés par l'activité de l'entreprise. Les deux volets sont liés et doivent idéalement être conçus conjointement. Néanmoins, les marchés des crédits carbone permettent aux acteurs qui captent le CO2 de générer des crédits et de les vendre aux acteurs qui ont un surplus d'émissions de CO2.

Everwatt est, par ailleurs, l'organisateur du premier *ThinkTank* dédié aux entreprises sur le réchauffement climatique et la transition énergétique appelé « GreenFutureLab ». Premier laboratoire d'idées dédié aux directeurs RSE et aux décideurs engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique, le GreenFutureLab a été créé par Everwatt et Orygeen. A travers cette initiative, Everwatt améliore sa visibilité et démontre son expertise au sein des entreprises intéressées par ces sujets.

Un projet similaire à destination des décideurs dans le monde des collectivités est en cours de déploiement.

5.6.2.4. Une offre complète au service de l'ensemble de la chaîne de valeur

Everwatt s'inspire du modèle gagnant de croissance rapide d'Evergaz pour se développer sur le marché de décarbonation et de l'aménagement énergétique des Territoires grâce à ses Participations.



A travers sa proposition de valeur, Everwatt a pour ambition :

- d'intégrer les compétences techniques de la conception à l'exploitation en passant par les travaux ;
- d'avoir à disposition des financements intégrés pour lancer les opérations plus rapidement et se faire refinancer ensuite ;
- d'intégrer la compétence financière pour construire les *Business Plan* des SPV (sociétés d'exploitation) ;
- de détenir une part significative des actifs aux côtés des acteurs opérationnels.

5.6.2.5. Les business units d'Everwatt, de la conception à la réalisation

❖ Orygeen, Conseil énergétique pour les entreprises

Cette société, créée en 2010, est détenue par Everwatt à 100% depuis décembre 2020, après une entrée au capital en 2017. Elle dispose de bureaux en France, en Belgique et en Espagne.

Dans un contexte énergétique en forte et rapide transformation, Orygeen accompagne les grandes entreprises, les ETI et les PME françaises dans l'amélioration de leur performance énergétique en tirant profit des nouvelles opportunités issues de la situation climatique et de la révolution digitale actuelle afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs économiques et environnementaux.

Pour optimiser efficacement les coûts énergétiques des entreprises et réduire leurs émissions de CO2 à moyen ou long terme, Orygeen adopte une approche globale de la performance énergétique sur l'ensemble de leurs sites, potentiellement sur plusieurs pays :

- définition de la stratégie *corporate* ;
- conception du plan d'action par site et réalisation des études ;
- calibrage au plus juste des investissements et du financement ;

- mise en œuvre des solutions sur chaque site ;
- mesure des résultats et mise en place des processus d'amélioration continue.

La société dispose de plusieurs expertises dans le secteur de l'énergie basée sur l'efficacité énergétique, la migration vers les énergies renouvelables et la compensation carbone volontaire. En s'appuyant sur son savoir-faire, Orygeen améliore la performance énergétique de ses clients, et réduit ainsi leurs émissions de CO2 et leurs coûts énergétiques.

Pour apporter une expertise de très haut niveau à ses clients, Orygeen a contractualisé la collaboration en freelance d'une vingtaine d'experts de plus de 25 ans d'expérience chacun dans leur domaine. Ce modèle s'appuyant sur une équipe réduite de consultants en CDI et de ses collaborateurs en sous-traitance permet à la fois une grande flexibilité et un très haut niveau de valeur ajoutée dans les missions.

Les feuilles de route vers la neutralité carbone établies par Orygeen représentent l'opportunité pour chaque participation d'Everwatt d'intervenir à différentes étapes de la chaîne de valeur sur les projets envisagés.

Orygeen compte dans les prochaines années sur le développement de son activité compensation carbone volontaire (2022-2023) qui, aux vues de la prise de conscience des entreprises sur les enjeux de la transition énergétique, devrait évoluer favorablement dans les années à venir car celle-ci les aide à atteindre la neutralité carbone.

Cette activité complétera l'augmentation des Missions dans les PPA (*Power Purchase Agreement*, accord d'achat d'électricité, conclu directement entre producteur d'énergie et entreprise consommatrice qu'Orygeen conçoit pour ses clients) et le développement de l'accompagnement vers l'hydrogène.

Principaux chiffres de la Participation

(en K€)	31/12/2020 (non audités)
CA	727
EBE	(131)
REX	(139)
Dettes Financières Brutes	591
Effectif Moyen	7

❖ **Sunvie, Ingénierie et AMO solaire**

Basée à Montrouge, Sunvie conçoit et réalise des centrales photovoltaïques professionnelles sur bâtiments, parkings et au sol dans toute la France. Everwatt accompagne cette société fondée en 2006, depuis 2015 par la souscription d'obligations convertibles puis par une montée progressive au capital jusqu'à en détenir 100% en 2020.

Expert des toitures photovoltaïques, Sunvie conçoit, développe, construit et exploite des installations toujours parfaitement adaptées et garanties pour leur durabilité. Les bâtiments n'ayant pas toujours été conçus pour cet usage, l'installation d'une centrale photovoltaïque soulève de nombreuses questions lorsqu'elle doit être réalisée sur un bâtiment déjà construit. A travers son expertise, Sunvie peut déceler en amont les problèmes potentiellement rencontrés dans ce type de projets lui permettant de proposer d'emblée les meilleures solutions, pérennes et à moindre coût.



Panneaux sur toitures – Paris 17ème

Sunvie conçoit également des Ombrières photovoltaïques pour apporter une électricité solaire et un service aux usagers, notamment le rechargement de voitures électriques. La création d'une ombrière apporte un service apprécié par les utilisateurs d'un parking. Les employés, clients ou usagers d'un site jugent en effet très positivement la valorisation d'un espace inusité pour :

- protéger les véhicules et les usagers du soleil et des intempéries ;
- produire de l'électricité verte à partir de panneaux solaires.

L'entreprise qui choisit d'installer une ombrière photovoltaïque de parking améliore ainsi à la fois sa performance énergétique et son image de marque.

En les baptisant "Ombrières" en 2006, Sunvie a créé la première centrale photovoltaïque en France de plus de 1 MWc installée au-dessus de 800 places de parkings du centre commercial E. Leclerc de à Saint Aunes (34).



Ombrières, E. Leclerc, Saint Aunes (34)

Enfin, Sunvie réalise des centrales photovoltaïques au sol. Disponible pour une utilisation prolongée, une surface foncière peut être valorisée en produisant de l'électricité via une centrale photovoltaïque au sol. Les centrales au sol sont totalement réversibles car il faut rapidement pouvoir démonter une centrale le jour où le terrain sera rendu pour un autre usage. La réversibilité est d'ailleurs obligatoire dans le cadre d'un appel d'offre CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Parce qu'elle ne nécessite pas de fondations lourdes en raison d'une faible prise au vent, une centrale photovoltaïque ne laissera pas de trace notable après son démontage. Cela permettra de reconvertir facilement la surface pour un usage industriel, agricole ou autre. Si la surface au sol n'est que temporairement disponible, le site pourra envisager la solution « Ecco », une installation photovoltaïque au sol facilement démontable.



Centrale au sol, Ruitz (59)

Sunvie vise le développement de centrales photovoltaïques sur ses trois activités Bâtiments, Ombrières et Sol. Pour cela, la société s'appuie sur le développement de son activité adressée aux bâtiments neufs portée par le projet immobilier du « Grand Paris » et la nouvelle réglementation thermique. Avec une entrée en vigueur en 2021, cette réglementation (RT2020) « à énergie positive » impose de nouveaux standards dans la construction et notamment des critères visant à obtenir des bâtiments plus performants, plus respectueux de l'environnement et qui produiront leur propre énergie renouvelable. Parallèlement, l'activité de l'entreprise en conception d'Ombrières avec des panneaux photovoltaïques devrait s'étendre avec le développement que connaissent les véhicules électriques.

Principaux chiffres de la Participation

(en K€)	31/12/2020 (non audités)
CA	2 665
EBE	(580)
REX	(590)
Dettes Financières Brutes	221
Effectif Moyen	17

❖ Francenergies, installation multi-énergies

Créée en 2008 et implantée en Savoie, Francenergies est un installateur d'énergies renouvelables. La société a été rachetée en 2020 par Everwatt pour 5,8 millions d'euros.

Francenergies propose plusieurs solutions pour produire de la chaleur de manière responsable, grâce à des pompes à chaleur qui puisent l'énergie dans le sol ou dans l'air, des chaudières à bois ou à granulés, des panneaux solaires thermiques ou des chauffe-eaux thermodynamiques.

Les pompes à chaleur peuvent également être utilisées pour rafraîchir ou climatiser un bâtiment, à l'instar d'une climatisation réversible. Ces deux solutions énergétiques pour rafraîchir un bâtiment de manière renouvelable sont mises à disposition par Francenergies.

La société se charge de l'installation de panneaux photovoltaïques pour produire sa propre énergie, que ce soit dans une logique d'autoconsommation ou de revente.

Spécialiste de la production de chaleur et de froid renouvelables, Francenergies conçoit et installe les réseaux de chauffage et de distribution d'eau chaude et d'eau froide.

La ventilation étant essentielle à la qualité de l'air et au confort, Francenergies installe des VMC simple ou double flux.

La conformité d'une installation électrique est fondamentale pour que les appareils fonctionnent au mieux de leur performance : les équipes de la société peuvent contrôler une installation et la mettre en conformité.

Un véhicule électrique ayant besoin d'une installation de recharge fonctionnelle, Francenergies se charge de l'aménagement des infrastructures nécessaires : étude personnalisée du besoin puis mise en place des installations adéquates.

Avec plus de 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, Francenergies intervient sur toutes les phases des projets d'efficacité énergétique. A travers ses expertises, la société intervient tout au long de la vie du projet : étude et préconisation, installation, mise en service et maintenance.

Indispensables pour pouvoir bénéficier des aides et des crédits d'impôt, les certifications sont le gage du sérieux de l'entreprise et de sa maîtrise des différentes techniques. Pour chacune de ces certifications, Francenergies est annuellement contrôlée sur ses réalisations de l'année.

Francenergies s'oriente sur la création, avec les collectivités, d'îlots d'activités autonomes avec une décentralisation de la production d'énergie. La société cherche à développer l'activité envers les particuliers et à étendre géographiquement son activité dans toute la France.

Principaux chiffres de la Participation

(en K€)	31/12/2020 (non audités)
CA	2 534

(en K€)	31/12/2020 (non audités)
EBE	(1 175)
REX	(1 233)
Dettes Financières Brutes	958
Effectif Moyen	40

❖ 3J Consult

Détenue à 45,01% par Orygeen, 3J Consult est une société belge ayant comme activité l'accompagnement des entreprises industrielles dans leurs démarches d'optimisation des performances énergétiques et environnementales.

Créée en 2003, 3j-Consult a pour mission d'accompagner ses clients industriels et tertiaires tout au long de leurs démarches d'optimisation des performances énergétiques, thermiques et environnementales de leurs sites. Pour ce faire, 3j-Consult a constitué une équipe d'experts capables de traiter l'ensemble des facettes d'un projet depuis la phase d'étude théorique jusqu'à la mise en œuvre des investissements tant au niveau technique que financier.

Le rôle de la société est de conseiller ses clients sur les aspects techniques, de les accompagner dans la sélection de leurs fournisseurs et d'assurer pour eux la gestion de projet.

Les compétences des ingénieurs de 3j-Consult dans le domaine de la thermique industrielle et de l'efficacité énergétique lui permettent de proposer à ses clients une très large gamme de services sous forme d' « audit, étude et formation », comme par exemple les audits énergétiques industriels et tertiaires, l'optimisation d'équipements industriels tels que des gros consommateurs thermiques ou plusieurs études de faisabilité (liées à des investissements en vue d'économies d'énergies ou à la production d'énergies renouvelables). La connaissance de la réalité industrielle par l'ensemble des membres de 3j-Consult permet d'apporter des réponses pragmatiques et réalistes là où le procédé de production reste central.

3j-Consult a à cœur d'accompagner ses clients tout au long de l'implémentation de leurs investissements. Dans les domaines de la thermique, de l'énergétique et des énergies renouvelables, la société peut prendre en charge les différentes étapes d'un projet.

Toute étude ou modèle doit se baser sur un certain nombre de données. Ces données ne sont souvent pas disponibles, ou peu fiables, ce qui compromet les conclusions de ladite étude. Un département de mesure a été constitué pour, le cas échéant, être en capacité de disposer des paramètres techniques clés et assurer ainsi la fiabilité des études et par là-même la pertinence des décisions d'investissement.

3j-Consult réalise en particulier :

- des mesures de température sur produit au sein de fours industriels ;
- des mesures calorimétriques de fluides (eau chaude – air comprimé) ;
- des mesures d'électricité (consommation – qualité réseau) ;
- des mesures par thermographie infra-rouge.

Principaux chiffres de la Participation

(en K€)	31/12/2020 (non audités)
CA	284
EBE	(11)
REX	(82)
Dettes Financières Brutes	90

(en K€)	31/12/2020 (non audités)
Effectif Moyen	3,5

❖ Levisys, stockage d'énergie de haute technologie

Everwatt est entrée au capital de Levisys en février 2019 puis juillet 2019 pour un montant investi de 2,49 millions d'euros représentant 76,01% du capital. Créée en 2004, Levisys conçoit, développe et fabrique des volants d'inertie à très haute performance, destinés au stockage et à la régulation de l'énergie.

Le principe du volant d'inertie est basé sur la conversion de manière réversible d'une énergie cinétique (masse en rotation) en une énergie électrique. Si ce principe existe depuis l'Antiquité, Levisys a su y adjoindre une technologie de pointe, une lévitation magnétique qui permet de s'affranchir de toute friction habituellement constatée sur des roulements, pour en assurer un rendement optimum et réduire les pertes électrique et mécanique à un niveau jamais atteint auparavant. La masse présente dans le volant effectue des rotations, elle perd de la vitesse quand elle se décharge et inversement. Aujourd'hui, les volants Levisys offrent un rendement de 97% grâce à plusieurs innovations majeures. Cette technologie a été brevetée par la société en 2014.

La société souhaite devenir un acteur global du stockage et permettre à ses clients de bénéficier de la baisse considérable du prix des batteries au Lithium. Levisys a conclu des partenariats stratégiques et des accords de distribution avec les plus grands fournisseurs mondiaux de cette technologie. Plus récemment, elle s'est également rapprochée de la SNAM pour intégrer dans son offre les batteries recyclées au Lithium.

Grâce aux batteries, les taux d'autoproduction et d'autoconsommation augmentent de 30%. L'objectif principal de cette activité étant de démontrer l'attribution bénéfique de l'autoconsommation via stockage pour une installation collective. Le projet réalisé avec Plurial Novilia d'équiper douze maisons avec ce kit d'autoconsommation a permis d'atteindre cet objectif et donc assurer sa fiabilité. Levisys et ses partenaires ont donc trouvé une solution qui assure un bénéfice économique aux consommateurs tout en agissant pour la planète.

Levisys souhaite se développer sur deux axes stratégiques :

- l'autoconsommation pour les constructions individuelles et collectives, une activité développée avec un horizon 2023 pour l'installation sur 120 maisons, 4 écoles et 2 sites industriels ;
- la régulation de systèmes électriques par volant d'inertie avec le développement de systèmes de régulation spécifiques avec les gestionnaires de réseaux électriques (l'installation de 4 volants est prévue en 2021/2022 pour l'un d'eux et Levisys s'est également engagée auprès de l'Aube et de la région Grand Est dans un projet de régulation du réseau en 2022 en collaboration avec RTE avec la mise en place de 27 volants).

Principaux chiffres de la Participation

(en K€)	31/12/2020 (non audités)
CA	109
EBE	(155)
REX	(874)
Dettes Financières Brutes	0
Effectif Moyen	4

❖ Ze Energy

Ze Energy est une société indépendante productrice d'énergie renouvelable, spécialisée dans le développement, la construction et la commercialisation de centrales solaires hybrides photovoltaïques et les systèmes de stockage d'énergie. InfraWatt, holding de détention pour accueillir des investisseurs privés dont Everwatt est actionnaire à hauteur de 34,44% du capital et 51,20% des droits de vote, est entrée au capital de Ze Energy à hauteur de 12,97% entre mai et août 2020.

Fondée en 2019, Ze Energy possède un modèle économique innovant combinant les avantages du solaire sans les inconvénients en termes de disponibilité et d’intermittence grâce à une gestion du stockage d’énergie optimisée. Ce modèle de centrales combinées photovoltaïque et batteries permet de pallier les contraintes de variabilités apportées par l’intermittence de la production solaire. Le déploiement futur des ENR s’accompagnera d’un besoin certain de régulation de fréquence et de gestion de congestions auxquelles répondent donc les moyens de stockage d’énergie.

La société dispose d’un portefeuille de projets sécurisés de plus de 140MW en solaire photovoltaïque et de plus de 50MWh de batteries. D’ici 2025, l’objectif est d’atteindre, grâce au déploiement dans quatre pays, un parc de centrales solaires de plus de 700MW et une puissance de batteries en opération de plus de 350MWh.

Principaux chiffres de la Participation

(en K€)	31/12/2020 (non audités)
CA	238
EBE	(890)
REX	(900)
Dettes Financières Brutes	0
Effectif Moyen	12

5.6.3. Everwood, filiale d’investissement de la filière Forêt-Bois

Everwood est un acteur de la gestion respectueuse et durable des forêts. Cette participation de la Société est spécialisée dans la filière forêt-bois et la compensation carbone. Everwood construit sa stratégie autour de :

- l’optimisation de la chaîne de valeur du bois énergie au travers de ses activités d’exploitation et de commercialisation ; et
- la valorisation des forêts grâce à ses activités d’ingénierie forestière, de gestion d’actifs forestiers, et désormais de la vente de crédits carbone.

Créée en 2013, Everwood, dont le siège social est situé à Paris, fédère au sein de ses différentes *business units* 61 personnes, dispose de trois implantations autour de Valenciennes, d’un bureau à Nantes (Néosylva) et génère un chiffre d’affaires annuel de 5 millions d’euros au 31 décembre 2020.

Everwood, société de tête du pôle, a réalisé un chiffre d’affaires de 228 K€ au titre de l’exercice 2020.

La Société est associée d’Everwood depuis décembre 2020, suite au rachat des actions Everwood auprès d’Aqua SAS (cf. section 7.1.1.1 de la première partie du présent prospectus).

5.6.3.1. Une approche différenciante pour une offre intégrée

La logique de cette participation s’inscrit dans la stratégie d’investissement de la Société initiée par Aqua Asset Management et dont le modèle peut s’apprécier à travers le succès d’Evergaz.

Après avoir pris le temps d’appréhender la filière bois avec la prise de participations dans des acteurs reconnus du marché bois énergie (Cime Environnement, Barbet et MBE à travers Bois Energie Nord), Everwood a finalement décidé d’étendre sa connaissance du monde de la forêt en entrant au capital de Néosylva, société d’ingénierie forestière.

L’intégration de cette compétence lui a permis de prendre la mesure de la profondeur du marché et des différentes problématiques de ce secteur, notamment le retard de la France en termes de plantations d’arbres et donc de séquestration du carbone. Everwood a pu ensuite mettre en œuvre toute son agilité opérationnelle en apportant une cohérence complémentaire et synergétique dans les relations entre ses *business units* en leur permettant l’ouverture à de nouveaux projets (gestion d’actifs forestiers, conseil, bureau d’études travaux forestiers et d’élagage).

Néosylva est une véritable porte d'entrée dans le monde forestier, sa notoriété grandissante et son niveau d'expertise dans ce domaine permettent à Everwood de concentrer les offres de services de ses différentes *business units* à plusieurs niveaux de la chaîne de valeur d'un même projet.

Pour répondre aux besoins de la structuration de la filière forêt-bois, Everwood se positionne en acteur intégré avec la volonté de contribuer activement au développement de cette filière où la France accuse un retard sur ses voisins.

Everwood est actuellement structurée autour de 4 pôles d'expertises qui sont la détention d'actifs forestiers, l'ingénierie forestière, l'exploitation du bois et la vente en ligne de bois de chauffage en *BtoC*.

Guidée par la volonté de devenir un acteur majeur de la filière forêt-bois, Everwood se fixe comme objectifs de participer à la digitalisation de la filière forêt-bois, de restaurer les forêts françaises sous-gérées ou sous-valorisées, de créer une capacité d'investissement dans les forêts françaises pour le compte de grands groupes et/ou d'ETI basées en France en recherche d'une stratégie sur le carbone volontaire et de devenir le numéro un de la gestion d'actifs forestiers en France et présent dans plusieurs pays d'Europe.

5.6.3.2. Une équipe experte de la filière forêt-bois depuis plus de 10 ans

L'équipe d'Everwood est composée d'expertises complémentaires dans les domaines de la transition écologique, de la gestion forestière, de l'ingénierie forestière et de l'e-commerce. Ce mix de compétences lui confère les savoir-faire et les connaissances nécessaires pour décrypter les besoins du secteur forestier et en comprendre toutes les évolutions, lui permettant ainsi d'apporter une plus-value à chaque étape de la chaîne de valeur adressée.

- **Charles FLIPO, Président d'Everwood**

Il rejoint les fondateurs de la Société en 2009, convaincu du potentiel du projet d'entreprise. En 12 ans, il a occupé de nombreuses fonctions au sein des Participations contribuant à la création d'activités (biogaz, solaire) ou en identifiant et intégrant les Participations issues des opérations de croissance externe.

- **Jean-Guérolé CORNET, Président de Néosylva**

De formation ingénieur forestier et économiste, il a travaillé 15 ans en France et à l'international dans le secteur forestier. Jusqu'en 2017, avant de créer Néosylva, il était directeur général de l'Office National des Forêts International (ONF International), bureau de conseil et d'ingénierie en forêt, filiale de l'ONF. Monsieur Jean-Guérolé CORNET a notamment contribué au montage et à la mise en œuvre d'un fonds d'investissement de 80 millions d'euros en agroforesterie à l'international. Il est membre du comité d'experts du fonds pour la restauration des terres dégradées.

- **Sébastien JACQ, Directeur Général de Barbet et Cime Environnement**

Après avoir suivi un BTS en gestion forestière, Monsieur Sébastien JACQ, qui se destinait à une carrière au sein de l'ONF, découvre le terrain et décide de se consacrer à ces métiers pour développer son expertise au plus près des forêts. Il débute sa carrière en tant que bûcheron au sein de la société Forêts et Paysages pendant 2 ans. Puis il acquiert Barbet un an plus tard, alors que la société est sur le déclin, et décide d'investir pour la développer. Quelques années plus tard, il prend la direction de la société Cime Environnement dont il assure également le développement.

- **Emeric DESMARCHELIER, Directeur Associé de Bois Energie Nord**

Après la revente de son entreprise de e-commerce en 2009, Monsieur Emeric DESMARCHELIER prend le poste de Responsable E-commerce au sein du groupe Contact, puis crée une seconde société spécialisée dans l'équipement de la maison dont il conçoit également le site e-commerce. Il cède les actifs de cette société en 2017 et rejoint Bois Energie Nord en qualité de Directeur Associé aux côtés d'Everwood.

5.6.3.3. Un environnement réglementaire favorable

La prise de conscience globale sur la nécessité d'une transition écologique est un catalyseur de croissance pour les *business units* d'Everwood. Les arbres et les forêts sont spécifiquement ciblés dans les stratégies de développement durable des différentes institutions nationales et mondiales. Les enjeux du réchauffement climatique ont donné une nouvelle importance aux arbres, désignés comme les poumons verts de la terre, puisqu'ils absorbent le dioxyde de carbone pour rejeter de l'oxygène dans l'air. C'est notamment la raison pour laquelle entretenir des actifs forestiers permet de générer des crédits carbone.

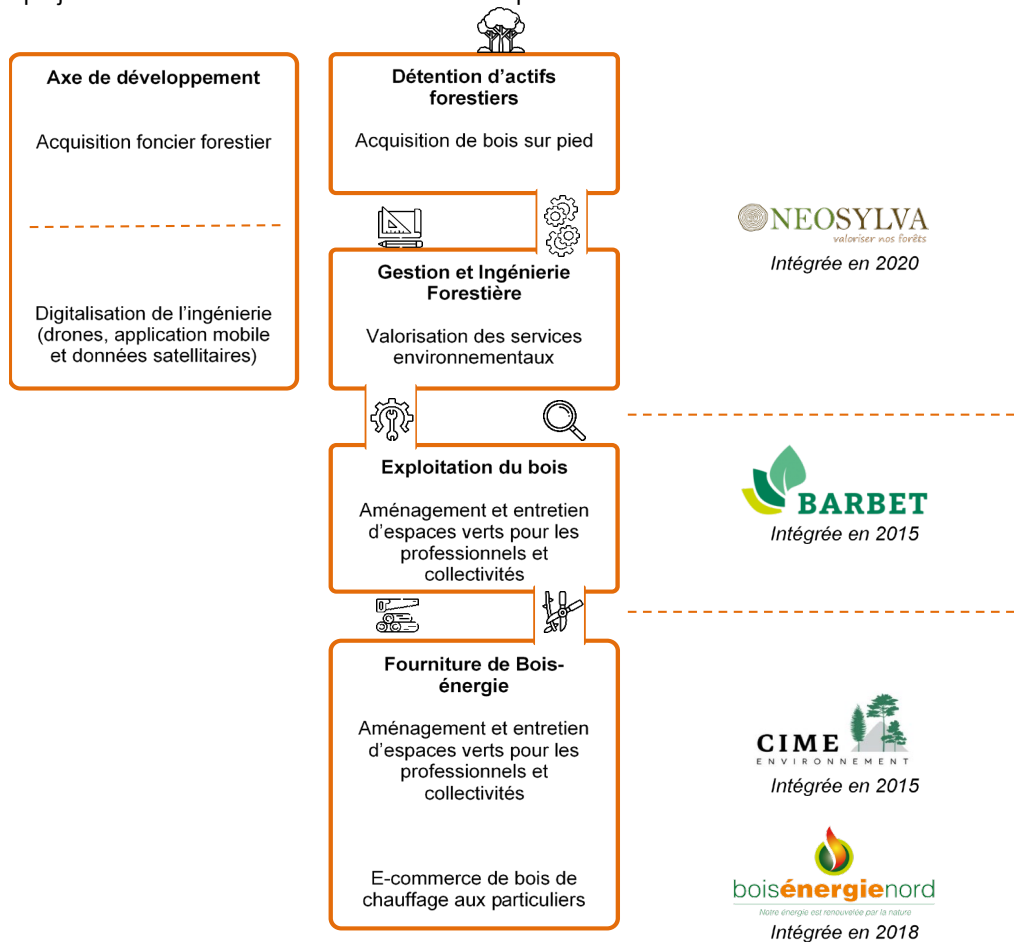
Les Accords de Paris, le Green Deal Européen et le plan « France Relance » ont tous pris des engagements significatifs en faveur de la forêt. Au cours de la COP 21, la France a fait la promesse de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici à 2030 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050, la forêt représentant 20% de

cet effort. Le Green Deal Européen, à l'aide de son plan d'investissements de plusieurs milliards d'euros pour financer des projets verts, veut planter de nouveaux arbres, revitaliser les forêts en restaurant celles endommagées ou appauvries et réduire les importations qui entraînent la déforestation dans d'autres régions.

Enfin, le volet transition agricole alimentation et forêt du plan « France Relance » encourage les propriétaires forestiers à investir pour adapter leurs forêts et améliorer leur contribution dans la lutte contre le changement climatique. Ce plan prévoit la replantation de 45.000 hectares de forêts pour capter 150.000 tonnes de carbone et a déjà alloué 100 millions d'euros à la filière forêt-bois pour financer différents projets.

5.6.3.4. Une chaîne de valeur maîtrisée

La feuille de route d'Everwood s'inscrit dans le cadre d'une stratégie d'intégration de la chaîne de valeur de la gestion durable des forêts. Le but est de contribuer au développement des activités de services, de travaux et de commercialisation en s'appuyant sur les prestations d'ingénierie et de gestion des actifs qui permettront sur différents projets d'améliorer à la fois la rentabilité et l'expertise.



5.6.3.5. Les business units d'Everwood

❖ Néosylva

Everwood est entrée en 2020 au capital de cette société nantaise, créée en 2017 par Monsieur Jean-Guénolé CORNET, en 2020 pour 10,5% du capital, devenant également à cette occasion l'actionnaire de référence de Néosylva Investissement Forestier.

Néosylva est une société d'ingénierie forestière et de compensation carbone issue de la forêt. Elle a une activité de gestion, d'expertise, de recherche et de développement en lien avec la filière forêt-bois, en particulier de gestion d'actifs forestiers où le capital bois est dissocié du foncier forestier, et plus généralement de valorisation de tous biens ou services environnementaux dérivés de la forêt (carbone, biodiversité, qualité de l'eau et préservation des sols).

Pour exercer son activité principale de gestion d'actifs forestiers, Néosylva dispose de la capacité à fédérer des connaissances et développer des outils d'analyses technologiques proposant :

- le diagnostic de la forêt, identification des parcelles forestières à reboiser et des parcelles agricoles à boiser, démarches auprès de l'administration ;
- la maîtrise d'œuvre de l'exploitation et de la commercialisation des bois ;
- la maîtrise d'œuvre du reboisement, cofinancement des travaux ;
- la gestion du nouveau peuplement pendant toute la durée du contrat (entretiens, élagages, éclaircies, etc.) ;
- la maîtrise d'œuvre de l'exploitation et de la commercialisation des bois jusqu'à la coupe finale et l'établissement de la plantation suivante.

Néosylva pourra d'ailleurs développer dans certaines régions les axes de sous-traitances, entretien et gestion de forêts avec Cime Environnement et Barbet, deux *business units* de Everwood.

Le modèle économique de Néosylva repose sur ses recettes de bois à long terme mais également sur la valorisation de ses services environnementaux liés au reboisement via le crédit carbone. Concrètement, cela suppose qu'un client acquière des droits sur les forêts gérées par Néosylva et les paye, achetant la capacité de ces forêts à séquestrer le carbone atmosphérique.

Cela suppose au préalable que les pratiques sylvicoles mises en place par Néosylva aient été certifiées auprès du label bas-carbone créé par le Ministère de la Transition écologique. Les certificats ainsi émis peuvent être vendus à des grands groupes pour compenser la pollution générée par leurs activités.

Les activités de gestion d'actifs forestiers sont réalisées à travers le véhicule d'investissements Neosylva Investissement Forestier (NIF) fondé en 2018, détenu à hauteur de 23,71% par Everwood Partenaires et 17,08% par Néosylva. NIF constitue l'instrument qui permet à Néosylva de dissocier le foncier forestier, de détenir l'actif bois et d'apporter une réponse à la demande en matériaux bois par la mobilisation des forêts renouvelées et l'assurance de l'approvisionnement futur de la filière.

A travers ce véhicule, Néosylva renforce la cohésion des territoires en investissant en zone rurale et en y créant des emplois. Son objectif est de lutter contre le réchauffement climatique en augmentant la capacité des séquestrations carbone des forêts et en favorisant la substitution de matériaux fossiles par le bois. Néosylva protège ainsi la biodiversité en renforçant les fonctionnalités écologiques des forêts.

L'objectif est d'atteindre 10.000 hectares d'ici sept ans, sachant que le besoin avoisinerait globalement 100.000 hectares de forêts en impasse de gestion et à renouveler en France.

Principaux chiffres de la Participation

(en K€)	31/12/2020 (non audités)
CA	225
EBE	35
REX	32
Dettes Financières Brutes	20
Effectif Moyen	2

❖ **Barbet**

Créée en 1987 et implantée dans le Nord de la France, Barbet est spécialisée dans l'entretien d'espaces verts et l'aménagement paysager. La société a été rachetée en 2015 par Everwood pour 750.000 euros.

Le savoir-faire et la fiabilité de Barbet lui ont permis de se développer auprès d'une clientèle de collectivités et d'entreprises. La société est devenue une référence grâce aux garanties qu'elle offre à ses clients : expertise, qualité, disponibilité, proximité et réactivité.

Au niveau opérationnel, les sociétés Barbet et Dusart sont regroupées, étant considéré que Barbet détient Dusart à hauteur de 100%. En mars 2021, Dusart est devenue Cime Environnement pour accélérer son développement sur le marché du bois énergie aux professionnels et collectivités.

Everwood va faire évoluer la société Barbet vers les métiers de l'ingénierie de l'arbre en ville à travers la réalisation d'audits, de diagnostics phyto-sanitaires et des techniques d'arboriculture. Le développement de ces activités permettra de générer de meilleures marges et de créer des synergies avec les autres *business units* d'Everwood.

Principaux chiffres de la Participation

(en K€)	31/12/2020 (non audités)
CA	1 966
EBE	180
REX	125
Dettes Financières Brutes	3 042
Effectif Moyen	21

❖ **Cime Environnement (ex-Dusart)**

Cime Environnement est une société d'élagage des réseaux et fournisseur intégré de combustible bois-énergie aux industriels et collectivités. Elle a été rachetée à 100% en 2015 par Barbet pour 4,8 millions d'euros.

Acteur de l'élagage et du bois-énergie, Cime Environnement a plus de 30 ans d'expériences dans les opérations de coupe et d'entretien d'arbres principalement sur les activités réseaux. Depuis 1984, la société est réputée pour son savoir-faire : abattage, broyage, transformation en plaquettes et livraisons. Cime Environnement dispose d'un équipement très performant, ce qui lui permet de se démarquer sur ce marché de plus en plus mécanisé. La société est reconnue pour la sécurité de ses équipes, mais aussi pour sa capacité à protéger le milieu dans lequel elle évolue.

Cime Environnement souhaite développer un segment bois-énergie avec la vente de plaquettes forestières à destination de chaudières collectives et industrielles.

Principaux chiffres de la Participation

(en K€)	31/12/2020 (non audités)
CA	1 410
EBE	(464)
REX	(570)
Dettes Financières Brutes	1 367
Effectif Moyen	20

❖ **M.B.E. (Métropole Biomass Energy)**

Bois Energie Nord (nom commercial de MBE) est un des précurseurs sur l'e-commerce de bois de chauffage détenu à 94,05% par Everwood. L'activité a été achetée en 2018 pour 307.000 euros.

La société est spécialisée dans la distribution de bois de chauffage en *BtoC*. Elle commercialise des granulés de bois, du bois densifié et du bois bûche. Après un rapide développement dans le Nord et le Pas-de-Calais, la société rayonne désormais au niveau national avec plus d'une dizaine d'entrepôts sur l'ensemble du territoire. Bois Energie Nord propose des prix compétitifs sur 33 départements en France, grâce à un modèle duplicable d'externalisation de sa logistique fournisseurs et clients.

Soucieuse de son impact sur l'environnement, la société sélectionne les meilleurs produits et fournisseurs (la plupart de son bois est certifié PEFC). Pour garantir un niveau de qualité constant, Bois Energie Nord effectue régulièrement des contrôles de qualité en interne ou par des laboratoires agréés tels que DIN ou AFNOR.

Bois Energie Nord a pour ambition d'approfondir son positionnement par la duplication de son modèle à travers toute la France.

Principaux chiffres de la Participation

(en K€)	31/12/2020 (non audités)
CA	1 873
EBE	(132)
REX	(135)
Dettes Financières Brutes	1 041
Effectif Moyen	2

5.6.4. La Paper Factory, emballages éco-conçus

La Paper Factory constitue pour la Société une porte d'entrée dans l'univers des emballages haut de gamme éco-conçus.

La Société détient actuellement 27,52% du capital de La Paper Factory suite à une acquisition de titres auprès d'un actionnaire sortant en décembre 2019 et la participation à une augmentation de capital en mars 2020.

Créée en 2011 par Monsieur Mickaël KALAYDJIAN, La Paper Factory, *pure-player* du packaging haut de gamme éco-responsable, le plus souvent à partir de papier français et d'encre à eau, a pour ambition de créer un nouveau métier en devenant le premier fabricant d'identité matière. Ce métier se place entre les fabricants de papier et les agences de communication et d'identité visuelle. Pour travailler avec le luxe français, la société a choisi une approche tournée vers l'innovation verte et le savoir-faire français.

Elle cible, dès le démarrage de son activité, les artisans haut de gamme des professions de chocolatiers et pâtisseries. Ladurée, Pierre Hermé et Patrick Roger feront partie de ses premiers clients qu'elle accompagnera dans leur croissance en France et à l'international. Cette approche, intimement liée à la création et la fabrication de la matière personnalisée, permet à La Paper Factory d'avoir de la visibilité et de la durabilité chez les clients du luxe.



Son savoir-faire lui permet, dès 2013, de remonter la chaîne de valeur et d'intégrer la vente de lignes complètes et récurrentes d'emballage premiums qui utilisent sa matière.

Riche de nouveaux produits, La Paper Factory se tourne, en 2015 et 2016, vers de nouveaux marchés que sont les grandes maisons de Vin et de Champagne avec comme premières réalisations significatives Drappier et Haut Brion.

Consciente par nature des enjeux du respect de l'environnement et des approches de développement durable, elle développe depuis 2017 de nouvelles matières (papier premium ingraissable sans barrière plastique) et de nouvelles formes et gestes (coffrets éco-responsable premium sans aimant ni adhésif) pour anticiper les changements et trouver des axes de pénétration des marchés du luxe en se différenciant des industriels.

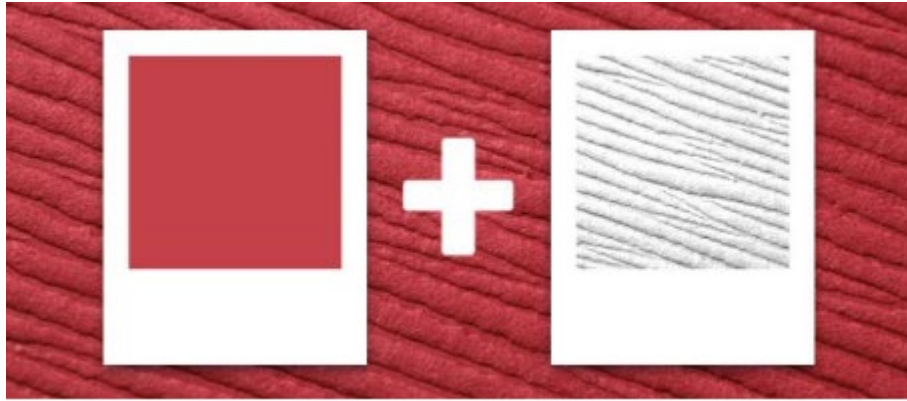
5.6.4.1. Un expert en matière de papier éco-conçu

Fabricant d'identité matière, c'est avant tout un conseiller pour développer le papier de création qui correspond le mieux à ses clients pour la fabrication de leurs éléments d'emballage. La Paper Factory propose une large gamme de coffrets montés en automatique ou en manuel, sacs shopping luxe, fabrication d'étuis et de fourreaux, et enfin tous travaux d'articles d'impression et de *merchandising*.

C'est un nouveau métier au service de l'image perçue et de l'expérience d'achat des marques clients. La Paper Factory crée un code de reconnaissance qui met en valeur et supporte l'identité visuelle (le logo, la charte graphique) en inscrivant un toucher et une couleur dans la mémoire des utilisateurs finaux. Au travers de sensations nouvelles apportées par la matière du *packaging* (ou *merchandising*), le client final pourra faire une expérience innovante et porteuse de valeurs. L'identité matière installe les marques dans la durée auprès des clients. Elle participe à la construction de son image perçue, de sa notoriété et de sa génétique, donc très souvent de sa durée dans le temps.

A travers son savoir-faire, la Paper Factory veille à la cohérence de l'expérience d'achat, sur les différents produits des marques clientes. Elle peut créer ou améliorer l'effet de gamme. En apportant un soin particulier en amont de la production, La Paper Factory obtient une continuité dans les teintes, dans les matières, lorsque les supports varient, lorsque de nouvelles déclinaisons viennent compléter une gamme, ou que le *packaging* doit évoluer.

La Paper Factory aide ses clients à personnaliser leurs supports *packaging* et *merchandising* pour mettre en valeur leur maison et renforcer leur identité et leur message. Son expertise du toucher, de la couleur et du relief dont La Paper lui permettent de créer de la valeur.



Pour la société, l'emballage est un habit pour l'objet, il assure son maintien et véhicule aussi un positionnement clair pour le client au travers des codes proposés et des émotions générées. Il est porteur de la première impression et rassure ou non le client sur la qualité de ce qu'il va acheter et trouver dans le *packaging*. La mission de la société peut également consister à compléter et accompagner le travail des designers produits et *packaging*, des agences de communication et d'événementiel.

5.6.4.2. Une chaîne de valeur locale et respectueuse de l'environnement

La gamme de papiers teintés de La Paper Factory, masse non couchée en fibres longues, est issue à 70 à 80% de forêts françaises. Mise à la teinte, gaufrage et vernis, coupe au format : tous les travaux de transformation sont réalisés dans son nouvel atelier en France, à Troyes, ou en faisant appel à ses partenaires sous-traitants. L'assemblage se fait ensuite auprès de cartonniers situés en Europe ou en Asie selon la demande du client et selon les zones de livraison possibles pour réduire les coûts carbone.

La Paper Factory est très soucieuse du développement durable et du respect des normes européennes du domaine. Elle sélectionne scrupuleusement ses partenaires et fournisseurs en s'appuyant sur des fabricants de papier français et européens certifiés FSC (*Forest Stewardship Council*) et PEFC (*Programme for the Endorsement of Forest Certification*), assurant ainsi leur engagement pour une gestion forestière responsable (respect de l'environnement, impact socialement bénéfique et viabilité économique). Par ailleurs, elle utilise des encres de base aqueuse qui répondent à la législation REACH en vigueur et entame elle aussi sur 2021/2022 un programme de certification pour le papier FSC.

5.6.4.3. Une gamme de plus de 1.850 références

La gamme de papier masse non couché standard de La Paper Factory s'étend sur plus de 1.850 références articles. Le cœur de son savoir-faire consiste à personnaliser le grammage, le format, la couleur, le vernis et le gaufrage matière.

32 couleurs standards composent sa gamme de papier teinté masse. Par ailleurs, la société reste très flexible en donnant la possibilité à ses clients de pouvoir choisir une couleur qui ne figurerait pas sur le catalogue de couleurs.

5.6.4.4. Un bureau d'étude aux offres innovantes

La Paper Factory dédie son temps et son expertise à la mise en œuvre de processus innovants, durables et compétitifs. Elle étudie les demandes de ses clients et élabore pour eux des pistes créatives et techniques, des propositions couleurs matières et reliefs dans des délais courts.

Le « paper desk » représente un outil de travail idéal et rapide pour les designers ou les développeurs en leur permettant un aperçu précis du résultat qu'ils pourront obtenir. C'est un outil pour être connecté au monde du papier, compact et évolutif, avec des formats papiers qui permettent de bien ressentir le toucher. Il regroupe l'ensemble des reliefs standards de la société (une trentaine) et de ses couleurs (32). Habillé d'un QR code, qui dirige les clients vers un configurateur d'échantillons sur le site web de La Paper Factory.

En mars 2020, La Paper Factory a poursuivi son développement avec l'ouverture d'une agence design indépendante : BEMAD. A travers elle, la société lance en avril 2021 un showroom – boutique pour mettre en avant le savoir-faire créatif et l'offre de rupture sur l'agencement de boutique de La Paper Factory.

De l'inspiration à la production, la société définit avec ses clients la matière, la couleur, les reliefs et va elle-même jusqu'à imaginer les formes. Elle assure ensuite la fabrication de l'ensemble. Un grain, une couleur qui s'inspire de l'histoire ou du projet client, d'une impression, un souvenir, une sensation. C'est dans les détails de la mémoire

sensorielle que La Paper Factory trouve matière à créer des supports d'identité forte. À chaque étape, La Paper Factory accompagne ses clients dans des délais courts et avec une analyse économique efficace.

L'innovation est centre des préoccupations de ce bureau d'étude qui a à cœur de développer pour ces clients des produits irréprochables à la fois techniquement et en termes de design. La Paper Factory a d'ailleurs vu deux de ses productions récompensées en 2020 aux Formes de Luxe Awards.

La Paper Factory a déposé 2 brevets en cours d'enregistrement auprès de l'INPI, ALFRED et JOE, et Double Flat Box, dont le premier est déjà commercialisé pour les fêtes de Pâques 2021 auprès du client Julien DECHENAUD.



De nombreux projets actuellement à l'étude permettront de développer les ventes sur brevets d'ici la fin d'année 2021. L'objectif est de réaliser 10% du chiffre d'affaires à partir des nouveaux brevets et modèles déposés cette année.

La société accompagne plusieurs de ses clients dans les domaines Alimentaire, Spiritueux ou Cosmétiques depuis de longues années. Pour mettre au point leur identité et leur univers sur papier, ses sources d'inspiration sont multiples et sont le fruit d'une étroite et riche collaboration.

Principaux chiffres de la Participation

(en K€)	31/03/2020 (approuvés)
CA	2 576
EBE	37
REX	0
Dettes Financières Brutes	134
Effectif Moyen	3

5.6.5. Compose, la transition alimentaire (Valporte)

Créée en 2010, Valporte est une holding exploitant plusieurs restaurants sur le marché de la restauration rapide haut de gamme de type « salade bar » sous l'enseigne Compose. La Société détient 31,8% du capital de Valporte suite à une augmentation de capital datant de 2010.

5.6.5.1. Une alternative saine au sein de la restauration rapide

Compose, cantine sur mesure à base d'une nourriture saine, est une enseigne de restauration rapide proposant un vaste choix de plats froids ou chauds. Avec une quinzaine de bases à assortir à une quarantaine d'ingrédients proposés, les possibilités d'élaboration sont nombreuses. Le principe est le même pour une salade, un sandwich ou une pizza avec l'assurance d'être préparé à partir de produits frais. L'enseigne a construit son offre autour d'ingrédients frais et variés, proposant ainsi une cuisine saine et équilibrée. Le client peut y composer le plat de son choix et l'assemblage est réalisé face au client. Afin de conserver son attrait auprès des consommateurs, l'enseigne renouvelle son offre régulièrement.



Depuis 2015, ses fondateurs, spécialistes de la restauration rapide, ont développé un réseau de magasins avec aujourd'hui 12 points de vente (7 en propre, 5 avec des licenciés), dont 4 ouverts sur la seule année 2020.

Le réseau de magasins proposant une offre de snacking sur mesure, avec des produits frais et sains dits « healthy », cible les consommateurs actifs de grandes villes (Paris, Marseille et Lyon à date). L'une des forces de Compose réside dans sa gamme de prix prédéfinis (panier moyen de 12 €), permettant ainsi de se démarquer d'autres acteurs très présents dans les grandes villes, au panier moyen nettement plus élevé.

5.6.5.2. Un marché porteur et dynamique

L'alimentation dite « healthy » est en pleine expansion en corrélation avec l'essor du bio, du vrac et du local. Les consommateurs se soucient de plus en plus de leur alimentation. Ainsi, Compose cuisine uniquement des produits frais, du marché et s'inscrit dans une démarche éco-responsable.

Dans un marché très concurrentiel de la restauration rapide, l'offre d'alternatives saines constitue une niche très dynamique. Outre Compose, il est possible d'y retrouver d'autres acteurs tels que Cojean, Côme, Mister Garden et Label Ferme. La clientèle particulièrement visée est urbaine et active, ce qui justifie notamment la montée en puissance de l'offre click & collect proposée par Compose et en livraison exclusive à travers la plateforme Uber Eats.

5.6.5.3. Une réflexion engagée sur le chemin de la transition écologique

Compose est une participation qui illustre la stratégie de la Société dans l'accompagnement des entreprises qui adoptent une mutation autour de la transition écologique. En effet, la chaîne est engagée dans une démarche éco-responsable notamment à travers :

- l'utilisation d'éco emballages (couverts et verres recyclables, suppressions des bouteilles en verre, ...)
- un modèle ne générant pas ou très peu de perte de produits ;
- une gamme de produits sains.

Afin de consolider sa démarche actuelle, Compose considère de potentielles options sur lesquelles elle pourrait capitaliser à l'avenir :

- sélection des produits en fonction de la saison ;
- produits bio et traçables ;
- potentielle passerelle directe avec le monde agricole.

Principaux chiffres de la Participation

(en K€)	31/12/2020 (non audités)
CA*(groupe)	3 106
EBITDA	12 %
Resultat net	10 %
Dettes Financières Brutes	235
Effectif Moyen**	60

* CA groupe = succursales + licences

** Effectif moyen groupe

5.7. INVESTISSEMENTS

5.7.1. Objectifs de gestion de la Société

L'objectif de gestion de la Société est de proposer aux actionnaires un rendement et une perspective de plus-value à long terme au travers d'un portefeuille d'investissement composé de titres de sociétés ayant une activité se rattachant directement ou indirectement à la transition écologique et à la réduction de l'empreinte carbone, localisées en France, dans l'Espace Economique Européen (« EEE »), en Suisse et/ou au Royaume-Uni.

5.7.2. Stratégie d'investissement de la Société

La Société est une société anonyme, constituée sous forme de « Autre FIA » conformément à l'article L. 214-24, III du Code monétaire et financier, dont l'objet est la prise de tous intérêts et participations, à la création ou postérieurement, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, notamment la souscription ou de l'acquisition immédiate ou à terme, de titres ou droits de toutes sociétés ou entités exerçant une activité ou détenant des actifs se rattachant directement ou indirectement à la transition écologique et à la réduction de l'empreinte carbone, ainsi que l'administration, la gestion et la cession de ces Participations.

Plus particulièrement, la Société réalisera des investissements dans des Participations qui seront essentiellement des sociétés opérationnelles, nouvelles ou déjà existantes, principalement en France, dans l'EEE, en Suisse et/ou au Royaume-Uni, et pour lesquelles la transition écologique et la réduction de l'empreinte carbone sont au centre de leur stratégie ou sont des leviers clairement identifiés de la croissance de leur activité.

La Société investira principalement au moyen de titres de capital ou donnant accès au capital (ex : actions et/ou des obligations convertibles en actions) de Participations, étant entendu que la Société ne s'interdit aucun instrument ou moyen de financement dans les limites de l'agrément de la Société de Gestion (ex : bons de souscription d'actions, compte-courant d'associés...).

La Société aura pour objectif de détenir un investissement dans une Participation pour une durée moyenne de deux (2) à dix (10) ans, cet objectif pouvant évoluer dans le temps en fonction des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires.

Sous réserve des conditions de marché et de l'intérêt des actionnaires, la Société n'investira pas plus de trente pour cent (30%) de l'Actif Net Réévalué dans une seule Participation, étant entendu que l'équipe de gestion aura pour objectif d'investir entre dix pour cent (10%) et quinze pour cent (15%) de l'Actif Net Réévalué dans une seule Participation, sans pour autant que cela ne constitue une contrainte de gestion.

La part des participations détenues dans ces Participations pourra représenter jusqu'à cent pour cent (100%) de l'Actif Net Réévalué de la Société.

Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance – Investissement durable

La Société prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« ESG ») mentionnés à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier et a pour objectif l'investissement durable, conformément à l'article 9 du Règlement *Disclosure* auquel la Société de Gestion entend se conformer. L'objectif de la Société est une réduction des émissions de carbone, en vue d'atteindre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

La Société entend contribuer à la réduction des émissions carbone en investissant dans des activités ayant déjà une faible intensité carbone, ou contribuant à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050, ou encore permettant à d'autres activités de réduire leurs émissions de CO₂.

L'objectif de la Société en tant qu'investissement durable est plus amplement détaillé à l'Annexe 12 du Prospectus, qui expose également la manière dont la Société entend se conformer aux caractéristiques d'un investissement durable et s'assurer qu'aucun investissement dans une Participation ne cause de préjudice important aux objectifs identifiés dans le Règlement *Disclosure*. En particulier, la Société investira au moins quatre-vingts pour cent (80%) de son Actif Net Réévalué dans des Participations réalisant une majorité de leur chiffre d'affaires dans des activités répondant aux critères énoncés à l'article 3 de la Taxonomie Européenne.

L'analyse extra-financière de la Société porte sur plus de quatre-vingt-dix pour cent (90%) de l'Actif Net Réévalué de la Société, car l'ensemble des sociétés cibles de la Société seront analysées au regard des marqueurs ESG détaillés à l'Annexe 12 du Prospectus.

La Société de Gestion intégrera dans son analyse d'investissement les marqueurs ESG suivants, lorsqu'ils sont pertinents : réduction des émissions de CO₂, amélioration de la performance énergétique, préservation de la biodiversité, gestion durable de l'eau et des déchets, diversité, partage équitable de la valeur, gouvernance équilibrée.

Les critères mentionnés ci-dessus sont pris en compte par la Société de Gestion avant la réalisation de chaque investissement dans une Participation et durant toute la période de détention par la Société de chaque Participation.

Les risques de durabilité identifiés par la Société de Gestion dans le cadre de son activité, ainsi que les procédures de prise en compte de ces risques de durabilité par la Société de Gestion sont détaillés dans la politique de durabilité de la Société de Gestion, qui est disponible sur le site internet de la Société de Gestion ou sur simple demande.

La prise en compte des risques en matière de durabilité par la Société de Gestion dans la gestion de la Société pourra avoir un impact sur la performance de celle-ci, comme détaillé au chapitre 3 de la première partie du Prospectus.

Gestion de la trésorerie

La Société pourra gérer de manière dynamique la trésorerie issue des revenus et distributions d'actifs générés par les Participations en portefeuille ou en attente d'investissement. Dans ce cadre, le patrimoine de la Société pourra être composé d'une poche liquide (la « **Poche Liquide** »). La Poche Liquide ainsi détenue par la Société aura vocation à représenter entre zéro pour cent (0%) et dix pour cent (10%) de l'Actif Net Réévalué.

Par exception, durant la phase nécessaire au déploiement de la stratégie d'investissement de la Société, les actifs liquides pourront représenter jusqu'à cent pour cent (100%) de l'Actif Net Réévalué.

La Poche Liquide sera notamment investie dans des produits de gestion de trésorerie, parmi lesquels figurent, sans que cette liste ne soit limitative : les organismes de placement collectif ayant une stratégie monétaire, les certificats de dépôts auprès d'établissements de crédit dont le siège est établi en France, des bons du trésor français et des titres de créances négociables émis par un établissement ayant son siège au sein de l'OCDE.

Emprunts

Dans le cadre de son fonctionnement normal, pour réaliser des opérations d'investissement ou afin de gérer sa trésorerie, la Société pourra procéder à des emprunts.

La Société de Gestion aura la faculté de procéder à des emprunts pour le compte de la Société. Le montant total des emprunts contractés directement par la Société a pour objectif de ne pas excéder, à quelque moment que ce soit, trente pour cent (30%) de l'Actif Net Réévalué.

La Société n'aura pas recours à l'effet de levier de façon substantielle au sens de la directive n° 2011/61 du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

La Société pourra, en lien avec ces emprunts, consentir toute garantie, sûreté réelle ou personnelle, notamment sur ses actifs, conformément à son objet social et dans son intérêt social.

Devise

Les investissements réalisés par la Société seront majoritairement libellés en euro, et, à titre accessoire, en livre sterling, en franc suisse, en couronne norvégienne, en couronne danoise ou en couronne islandaise. La Société n'aura pas recours à des opérations de couverture du risque de taux et/ou du risque de change.

Instruments autorisés

Les investissements réalisés par la Société pourront porter sur tout type d'actifs (dont notamment des actions, bons de souscription d'actions, avances en compte courant) et pourront être réalisés au moyen de souscriptions ou d'acquisitions immédiates ou à terme.

Indicateur de référence

La Société de Gestion considère qu'en raison de l'objectif et de la stratégie d'investissement de la Société, aucun indicateur de référence pertinent ne peut être retenu.

Co-investissement avec des portefeuilles ou véhicules gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion – Investissements complémentaires – Cessions de Participations

La Société pourra investir tout ou partie de ses fonds dans des participations dans lesquelles d'autres portefeuilles ou d'autres véhicules d'investissement gérés ou conseillés par la Société de Gestion ont investi ou investissent, dans les conditions décrites à la section 9.1.4 de la première partie du Prospectus.

L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que la Société pourra co-investir avec les autres véhicules d'investissement ou portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion dans la mesure où leur orientation de gestion est compatible avec celle de la Société. Ces co-investissements ne seront pas systématiques

5.7.3. Investissements réalisés

Les investissements réalisés par la Société correspondent essentiellement à des opérations de prise de participations et, dans une moindre mesure, à des dépenses d'acquisition ou de renouvellement des immobilisations corporelles et incorporelles. Le détail des flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement au titre des exercices de 12 mois clos les 31 décembre 2018, 2019 et 2020 est décrit à la section 8.2 de la première partie du Prospectus.

5.7.4. Opérations d'investissement dans les Participations et croissances externes réalisées depuis 2018

Le tableau ci-dessous présente les montants investis dans les Participations dans le cadre d'augmentations de capital en numéraire ou par compensation de créances :

(en milliers d'euros)	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Evergreen	3 416	6 766	3 838	20 069	34 089
Evergaz	8 519	400	2 038	8 684	17 602
Everwatt	2 782	2 652	7 940	1 670	15 045
Everwood	-	-	3 920	-	3 920
La Paper Factory	-	-	300	300	600
Valporte Compose	200	-	-	-	200
TOTAL INVESTI	14 916	9 819	15 998	30 723	71 456

Les investissements réalisés en 2021 ont consisté en des augmentations de capital dans les différentes Participations pour financer la croissance de ces dernières.

5.7.5. Investissements en cours

Evergreen SAS a conclu le 13 avril 2021 un *term sheet* avec la société SAFRA aux termes duquel il est prévu qu'Evergreen SAS investisse dans le capital social de cette dernière afin de détenir 33% dudit capital. Les parties sont entrées en négociations exclusives aux fins de finaliser et signer un protocole d'accord en vue de la réalisation de l'investissement début juillet 2021, soit postérieurement à la date de réalisation de la Fusion (voir section 10.2 de la première partie du Prospectus). Compte tenu de sa prise de participation minoritaire, la Société conclura également un pacte d'associés afin de protéger ses droits.

En conséquence, la Société sera substituée intégralement dans les droits et obligations d'Evergreen SAS au résultat de la Fusion et détiendra, postérieurement à la réalisation de l'opération d'investissement, une détention minoritaire du capital social de la société SAFRA, lui permettant ainsi de constituer un quatrième pôle relatif au transport urbain responsable.

L'activité de SAFRA, qui deviendrait une Participation de la Société postérieurement à la réalisation de la Fusion, d'une part, et à la réalisation de l'investissement dans cette dernière, d'autre part, est décrite ci-après.

5.7.5.1. SAFRA, le transport urbain responsable

Créée en 1955, le Groupe SAFRA (Société Albigeoise de Fabrication et Réparation Automobile) avait pour vocation première le carrossage d'autocar sur châssis cabine. Il est aujourd'hui divisé en 3 pôles distincts :

- SAFRA Automobile ;
- SAFRA Transport ;
- SAFRA Agencement.

SAFRA est le dernier investissement en date de Transition Evergreen dans laquelle elle détient 33% du capital.

SAFRA exerce des activités de rénovation, construction et maintenance de matériel de transport public et a pour ambition de devenir un *leader* français et européen du marché des bus et des autocars zéro-émission.

Au travers de cette participation dans SAFRA, la Société poursuit sa logique d'apprentissage par l'expérience avec une société dotée d'un historique de plus de 70 ans au sein de son secteur. SAFRA offre une position de premier plan dans l'éco-mobilité lourde à la Société qui a la volonté d'accompagner SAFRA dans sa conduite du changement au niveau stratégique, industriel et organisationnel.

5.7.5.2. Une nouvelle filière autour de l'hydrogène

Le parc de bus et autocars français compte plus de 100.000 véhicules et enregistre environ 7.000 nouvelles immatriculations par an (6.740 en 2019)². Bien que les motorisations thermiques (moteur diesel ou essence) dominent encore fortement le parc automobile actuel, les technologies « propres » (électricité, GNV, hybride, H2, éthanol) affichent une progression importante depuis 2010, notamment le GNV et l'électrique.

² Source : Statista, *Parc de bus et cars immatriculés en France 2004-2019*.

L'hydrogène est au cœur de la transformation de ce secteur, il possède de nombreux avantages en tant qu'énergie primaire, il répond notamment aux problématiques de pollution car il émet très peu de gaz à effet de serre lors de son utilisation.

A ce jour, il existe de multiples usages de l'hydrogène. Les nombreuses innovations et celles à venir au sein de cette filière lui permettent de devenir un substitut compétitif aux hydrocarbures polluants qui se démocratise et gagne davantage de notoriété. Avec de nombreuses applications possibles dans les transports, l'hydrogène constitue un axe d'investissement significatif dans les années à venir et notamment dans la mobilité lourde (routière, ferroviaire, maritime et aérienne).

	ELECTRIQUE – HYDROGENE	BATTERIE ELECTRIQUE	DIESEL
BLOC DE PROPULSION	Pile à combustible à Hydrogène	Batterie	Moteur diesel
TEMPS DE RAVITAILLEMENT / CHARGE	10-15 minutes	6 – 8 heures	10-15 minutes
AUTONOMIE ESTIMEE	200 - 400 km	150 - 200 km	200 - 400 km
EFFET DE LA RECHARGE SUR LE RESEAU	Les électrolyseurs agissent comme un stabilisateur de réseau	La recharge est dépendante des capacités du réseau à un instant t	NA
DURABILITE DE LA SOLUTION	L'hydrogène est l'élément le plus abondant sur la planète	Dépend d'évolutions technologiques incertaines	L'extraction d'hydrocarbures peut être coûteuse et extrêmement volatile.
NIVEAU D'EMISSIONS	Véhicule zéro émission	Véhicule zéro émission	Emissions de CO2 très importantes et en contradiction avec l'évolution des réglementations
CONFORT D'UTILISATION	Pas de vibration et aucune nuisance sonore inhérente au moteur électrique	Pas de vibration et aucune nuisance sonore inhérente au moteur électrique	Vibrations et pollution sonore inhérentes aux moteurs thermiques
CARACTERISTIQUE	Solution adaptée aux bus articulés et autonomie moins dépendante des conditions extérieures (température et topologie)	Solution non adaptée aux bus articulés et autonomie dépendante des conditions extérieures (température et topologie)	Solution adaptée aux bus articulés et autonomie moins dépendante des conditions extérieures (température et topologie)
POIDS D'UN VEHICULE	10 – 11 T	11,3 – 12,3 T	8 – 9 T

SAFRA, en tant qu'acteur stratégique proposant un produit hydrogène d'usage 100% français, devrait profiter de la volonté affichée de l'Union Européenne de réindustrialiser et décarboner l'Europe en créant, notamment, une filière hydrogène à l'échelle européenne pour laquelle différents gouvernements ont déjà annoncé des financements significatifs (7 milliards d'euros pour la France et 9 milliards d'euros pour l'Allemagne par exemple).

5.7.5.3. Un constructeur, spécialiste de la mobilité décarbonée

SAFRA, au travers de sa *business unit* SAFRA Constructeur, fabrique et commercialise une gamme d'autobus urbains, le Businova®, proposé en 3 gabarits (9,5 mètres, 10,5 mètres et 12 mètres) et en 4 motorisations (électrique hybride rechargeable, 100% électrique recharge lente ou recharge rapide, et hydrogène). Le Businova® est référencé à la Commission d'Achat du Transport Public (CATP) et au sein de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Son bureau d'étude interne réalise :

- la conception mécanique (châssis, liaison au sol, motorisation, carrosserie, aménagement intérieur) ;
- la conception électrique (chaîne de traction, faisceaux, architecture électrique, ...) ;
- les systèmes embarqués (architecture réseau CAN, développement soft, ...) ;
- l'intelligence artificielle (optimisation énergétique, logique de commande, ...) ;
- l'informatique (Wifi, base de données, outil back-office, ...).

SAFRA Constructeur dispose actuellement d'une capacité de production d'une dizaine de bus par an. Cette capacité sera étendue en passant en équipe postée au dernier trimestre 2021. Une nouvelle usine, d'une capacité de production d'une centaine de bus par an, est en construction et devrait être opérationnelle début 2023.



Le bus électrique hybride est développé depuis 2010 et commercialisé depuis 2016. Il repose sur une motorisation électrique assistée par une motorisation hydraulique. Cette motorisation électrique hybride offre une efficacité énergétique maximale permettant de diviser jusqu'à 3 la consommation de carburant fossile et les émissions de CO2 par rapport à une motorisation conventionnelle.

Le bus électrique est commercialisé depuis 2018. Il est composé d'un moteur électrique alimenté par un pack batterie. Deux types d'infrastructures sont possibles pour optimiser le chargement de la batterie : soit une station de charge en fin de ligne (charge rapide) permettant de recharger la batterie pour la réalisation d'une ou deux rotations sur la ligne, soit un système de captation aux arrêts avec recharge en quelques secondes. Cela correspond à une motorisation zéro émission.

Le bus à hydrogène, Businova H2, est issu de l'architecture développée et homologuée par SAFRA depuis 2011. Il est commercialisé depuis 2019 conservant toute l'architecture du véhicule (habitacle passager, châssis, pont, organes mécaniques, batteries, architecture électrique). Il bénéficie des avantages d'un bus à moteur thermique, notamment en termes d'autonomie et de temps de recharge, sans émettre de CO2.

En complément de cette activité de construction, la *business unit* SAFRA Rénovation est spécialisée depuis 1978 dans la prestation d'équipement, d'aménagement et de maintenance lourde de véhicules de transports urbains de voyageurs. Ces activités de maintenance et de rénovation s'appliquent sur tout type de véhicule de transport urbain : bus, tramways, métros, véhicules automatiques légers, voitures ferrées et funiculaires. Elles permettent de prolonger la durée de vie des matériels s'inscrivant ainsi pleinement dans les préoccupations actuelles des acteurs du transport urbain.

A travers son expertise, SAFRA Rénovation effectue pour ses clients :

- la rénovation intérieure et extérieure des véhicules ;
- la conception, la fabrication et l'assemblage de pièces de carrosserie et de systèmes complets ;
- l'aménagement de véhicules spéciaux pour les services d'accueil ou d'information du public (info bus, cyber bus, bus santé, éco bus...) ;
- la transformation de véhicules standards en véhicules pour les conducteurs/passagers à mobilité réduite.

Avec un atelier existant de 6.000m², SAFRA Rénovation dispose d'une capacité de 15 travées pouvant chacune accueillir 2 bus de 12 mètres, 1 bus de 18 mètres ou 1 rame de métro ou de tramway.

5.7.5.4. *Un pionnier du bus propre modulable*

SAFRA a perçu, dès 2010, les enjeux de la transition énergétique pour ses clients et a fait des choix stratégiques forts en ce sens. De l'identification et l'homologation des premiers bus à la réalisation des premières affaires commerciales, la conduite d'un projet de l'ampleur de la construction *from scratch*, d'un bus complet zéro émission, par une PME indépendante constitue une véritable prouesse technique.

La société, qui souhaite industrialiser sa fabrication de bus à hydrogène, a décidé de développer une architecture d'autobus novatrice, offrant la possibilité de faire évoluer sa motorisation aisément en adéquation avec les technologies et énergies de rupture qui pourraient voir le jour dans les années à venir.

Avec plus de 70 années d'exercice, SAFRA dispose d'une réelle expertise métier et figure parmi les deux seuls fabricants de bus à hydrogène (unique fabricant français), plaçant SAFRA comme un interlocuteur incontournable pour répondre aux appels d'offres en France.

Fort de son expérience, de sa proximité historique avec les décisionnaires et propriétaires de flottes et de la nécessaire transition des collectivités vers l'électrique hydrogène pour leur transport urbain, SAFRA, seul constructeur à être référencé par les deux centrales d'achats des collectivités et à fournir une solution 100% française, dispose d'atouts majeurs pour devenir un acteur de premier plan du secteur.

5.7.5.5. *Une équipe dirigeante investie dans la transition écologique*

- **Vincent LEMAIRE, Président du Groupe SAFRA**

Diplômé de l'Ecole Nationale des Arts et Métiers en 1991, Monsieur Vincent LEMAIRE intègre l'entreprise SAFRA en 1992 en tant que premier ingénieur. En 2007, il est nommé à la Présidence de SAFRA suite à la restructuration du capital social de la société, et prend également la fonction de Directeur Général du Groupe. Monsieur Vincent LEMAIRE est présent dans plusieurs associations régionales, telles que :

- MIPIRAIL, Vice-président de l'Association Mipirail – association regroupant des entreprises du secteur ferroviaire en Midi-Pyrénées ;

- EVEER'HY'PÔLE, Administrateur de la SEM Eweer'hy'Pôle – plateforme sur l'électromobilité (et énergies piles à combustibles) ;
- VALEURS ALBIGEOIS, Secrétaire des Valeurs de l'Albigeois qui regroupe des acteurs industriels, culturels et sportifs d'Albi, pour créer des liens économiques et promouvoir le territoire albigeois).

Il est également signataire de l'Engagement pour la Croissance Verte Hydrogène et porteur du projet « Bus hydrogène » en France.

- **Stéphane PRIN, Directeur Général de SAFRA**

Il est titulaire d'un *Bachelor of Engineering* et d'un E-MBA de HEC Paris. Monsieur Stéphane PRIN, qui a plus de 30 ans d'expérience industrielle dans les secteurs des télécoms et de l'énergie, possède une expertise réussie dans l'accompagnement d'entreprises en croissance ou en mutation. Membre du COMEX, il a dirigé des sociétés filiales de Groupe CAHORS, ETI équipementier du secteur de l'énergie, pour les inscrire dans les nouveaux paradigmes du secteur tels que *smart grids*, digitalisation, intégration des énergies renouvelables, mobilité électrique. Il est également trésorier du Comité National Stratégique de Filière (CSF) pour les Nouveaux Systèmes Energétiques.

Principaux chiffres de SAFRA

(en K€)	31/12/2020 (non audités)
CA	10 290
EBE	(2 434)
REX	(5 055)
Effectif Moyen	147

La Société étudie plusieurs autres dossiers susceptibles de faire l'objet d'investissement par cette dernière mais qui n'ont, à la date du Prospectus, fait l'objet d'aucun engagement d'investissement (direct ou à terme) ni d'aucun calendrier précis.

5.8. DEGRE DE DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS

La Société n'est pas dépendante de brevets, licences ou contrats industriels, commerciaux ou financiers.

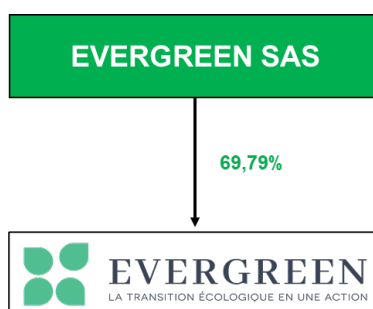
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE

6.1.1. Organigramme de la Société à la date du Prospectus

L'organigramme ci-dessous présente la situation de la Société à la date du Prospectus. Elle ne détient aucune participation et est contrôlée par son actionnaire majoritaire Evergreen SAS.

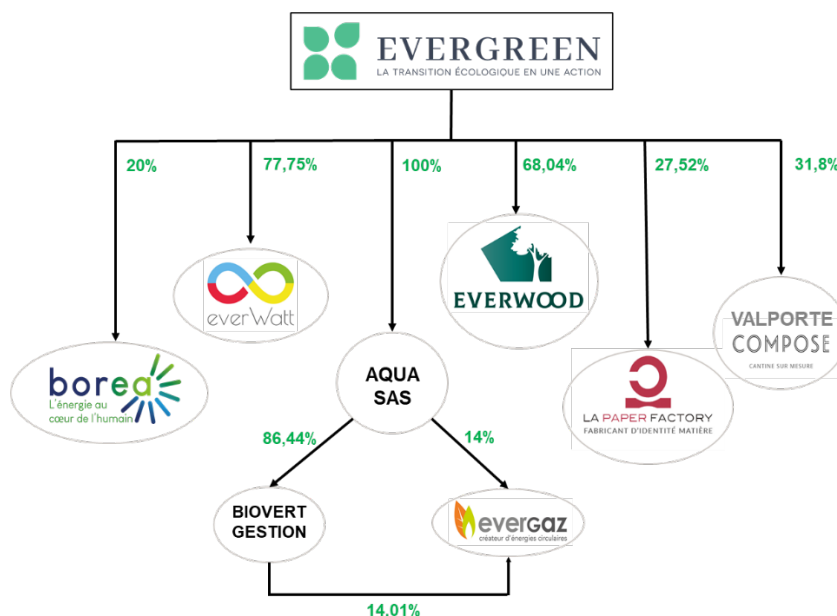
Le pourcentage indiqué présente la détention en capital. Toutes les entités sont régies par le droit français.



6.1.2. Organigramme de la Société post-fusion

L'organigramme ci-dessous présente la situation de la Société et des Participations postérieurement à la réalisation de la Fusion. Evergreen SAS aura disparu et sera dissoute et plus aucun actionnaire ne contrôlera la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

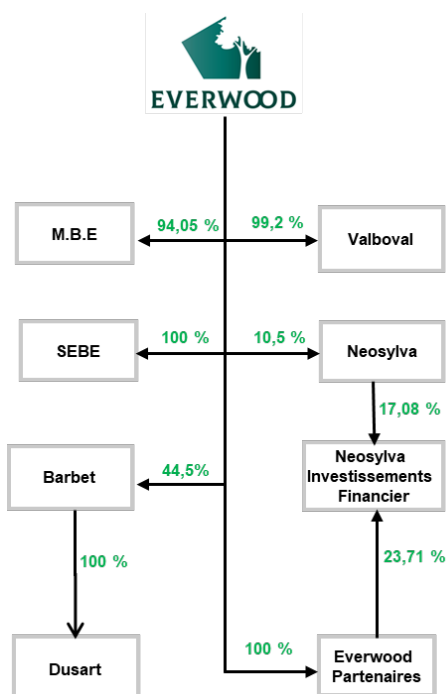
Les pourcentages indiqués présentent la détention en capital et en droits de vote. Toutes les entités sont régies par le droit français.



6.1.3. Organigramme du groupe Everwood

L'organigramme ci-dessous présente le groupe Everwood, à la tête duquel se trouve l'une des Participations détenues par la Société postérieurement à la réalisation de la Fusion.

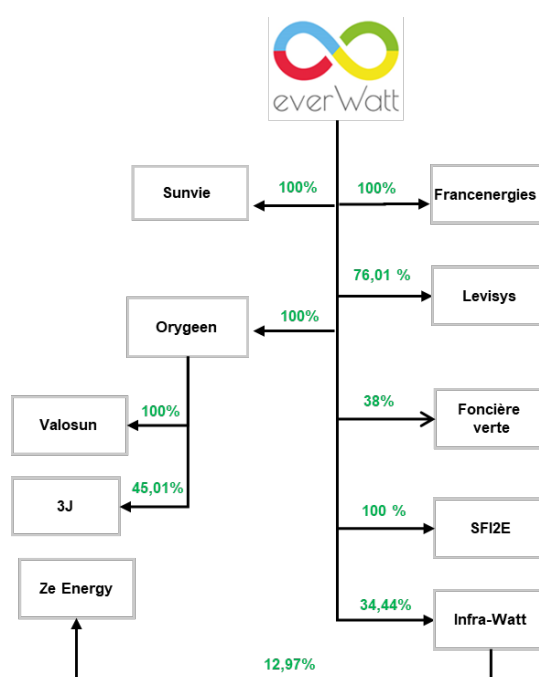
Les pourcentages indiqués présentent la détention en capital et en droits de vote. Toutes les entités sont régies par le droit français.



6.1.4. Organigramme du groupe Everwatt

L'organigramme ci-dessous présente le groupe Everwatt, à la tête duquel se trouve l'une des Participations détenues par la Société postérieurement à la réalisation de la Fusion.

Les pourcentages indiqués présentent la détention en capital et en droits de vote. Toutes les entités sont régies par le droit français.

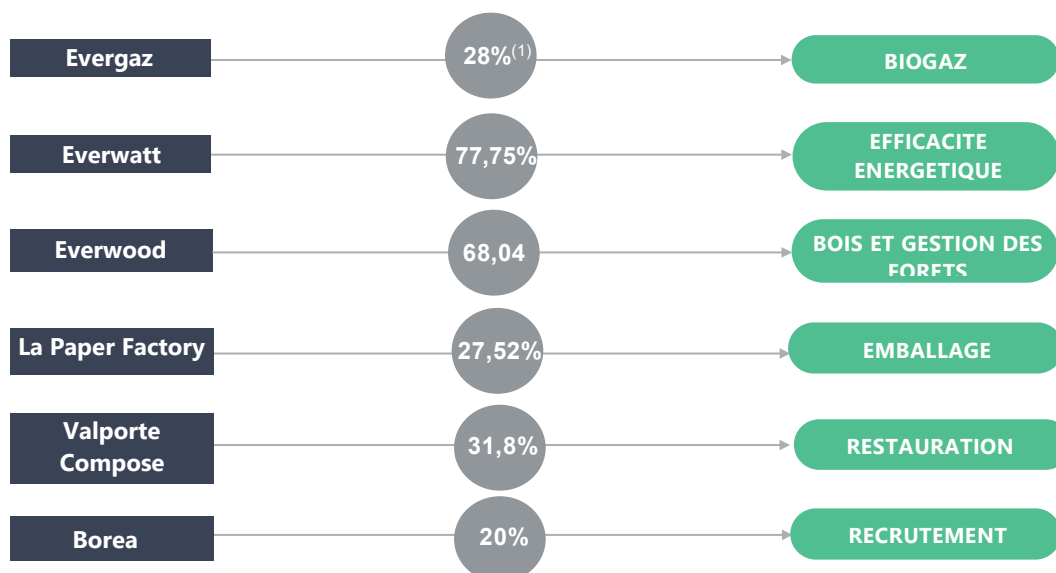


6.2. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

6.2.1. Avant la réalisation de la Fusion

Néant.

6.2.2. Après la réalisation de la Fusion



(1) Via la société Aqua SAS détenue à 100% par la Société et qui détient une participation dans la société Evergaz, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Biovert Gestion.

A compter de la date de réalisation de la Fusion, la Société détiendra les Participations suivantes, auparavant détenues par Evergreen SAS :

▪ **EVERGAZ** *Un acteur majeur de la méthanisation*

Premier investissement du groupe Evergreen en 2008, Evergaz est un acteur majeur de la méthanisation en France et en Europe qui développe, construit, finance et opère des sites de méthanisation. Elle se positionne comme un consolidateur en France, en Belgique et en Allemagne. Evergaz détient 14 centrales biogaz et dispose de près de 30 Mégawatts de capacités installées. Evergaz dispose d'un fort réservoir de croissance (interne et externe) et constitue le principal moteur de croissance d'Evergreen SA à ce jour. En 2018, Evergaz a levé 30 millions d'euros auprès du fonds Meridiam Transition, fonds spécialisé dans la transition énergétique des infrastructures européennes.

▪ **EVERWATT** *Un acteur majeur de l'efficacité énergétique*

Everwatt est une société française qui détient des participations dans les six entreprises suivantes qui sont toutes expertes dans l'efficacité énergétique : Orygeen, Sunvie, Francenergies, 3J Consult, Levisys et Ze Energy. La stratégie de développement d'Everwatt s'inscrit autour de deux axes stratégiques : consommer moins par l'amélioration des processus des usines, de l'isolation des bâtiments professionnels ou d'habitation et le développement des solutions de stockage d'énergie ; et « produire plus vert » par le développement des énergies renouvelables (énergie cinétique, photovoltaïque), par l'exploitation d'espaces disponibles (façades, parkings, foncier disponible, friches) et de volants d'inertie à haute performance. En s'inspirant du modèle de croissance rapide d'Evergaz, Everwatt a pour objectif de devenir un acteur *leader* en France dans l'efficacité énergétique.

▪ **EVERWOOD** *Un acteur spécialisé dans les domaines du bois et de la gestion des forêts*

Everwood est structurée autour de quatre expertises : la détention d'actifs forestiers, l'ingénierie forestière, l'exploitation du bois et la fourniture de produits bois transformés. Everwood s'inscrit dans une approche différenciante en plaçant au cœur de la stratégie le rôle des forêts dans la Transition Écologique. La société fédère les expertises et contribue à accélérer le développement des entités en favorisant les synergies. Everwood se positionne sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de la détention à la fourniture au client final en passant par l'exploitation des bois et le financement. Les clients d'Everwood sont aussi bien les industriels, les collectivités, ainsi que les particuliers sur tout le territoire français.

- **LA PAPER FACTORY** *Emballages alimentaires haut de gamme*

La Paper Factory est une entreprise d'emballages alimentaires de luxe (encres végétales et papier PEFC). Elle vend à ses clients la création et la fabrication de leur « identité matière » et, depuis 2013, commercialise du *Pack* et du *Merchandising*. Parmi ses clients, on trouve des chocolateries et pâtisseries de renom (*Patrick Roger, Ladurée, Pierre Hermé, Maison du Chocolat, Michalak, Santini, Aoki, Karamel*), des acteurs du secteur des vins et des spiritueux (*Les Caves Haut Brion, La Maison du Whisky, Drappier*) et des fabricants de chaussures (*Louboutin, Corthay*). La Paper Factory dispose d'un fort potentiel de croissance (interne et sur les trois prochaines années) et fait également partie des participations qui illustrent la stratégie du groupe Evergreen.

- **VALPORTE (COMPOSE)** *Cantine sur-mesure, restauration healthy*

Valporte (Compose) est une participation qui illustre la stratégie de la Société dans l'accompagnement des entreprises qui engagent une profonde mutation autour de la transition écologique. Le potentiel est de construire un réseau de près de 10-15 points de vente et des licences commencent à être établies hors de Paris/Région Parisienne (1ère implantation à Marseille).

- **BOREA** *Cabinet de recrutement dans les énergies renouvelables et l'environnement*

Borea est un acteur du recrutement (ingénieurs, dirigeants et experts techniques) dans les secteurs suivants : éolien, solaire, biogaz, biométhane, hydrogène, transition énergétique (bas carbone, économies d'énergie) et environnement (traitement des déchets et traitement des eaux).

- **AQUA** *Société holding de détention*

Aqua est une société *holding* qui détient, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Biovert Gestion, une participation dans la société Evergaz.

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les éléments et explications présentés ci-après concernent exclusivement Evergreen SAS et portent sur les comptes sociaux des exercices 2018, 2019 et 2020 (figurant en Annexe 4) et les informations financières intermédiaires en normes IFRS au 28 février 2021 (figurant en Annexe 8).

La Société n'a plus d'activité opérationnelle depuis sa prise de contrôle par Evergreen SAS intervenue le 10 mars 2020. En l'absence d'activité de la Société au cours de la période du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021, et compte tenu des faibles flux comptabilisés sur cette période, l'examen des données relatives à la Société a été jugé comme non pertinent et n'est donc pas présenté. Les états financiers intermédiaires IFRS de la Société au 28 février 2021 sont présentés en Annexe 6.

7.1. SITUATION FINANCIERE

7.1.1. Comptes sociaux des exercices 2018, 2019 et 2020 d'Evergreen SAS

Les données clés des périodes analysées sont les suivantes :

(en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations incorporelles	167	209	44
Immobilisations corporelles	2	1	0
Immobilisations financières	37 210	22 011	14 804
Actif immobilisé	37 379	22 221	14 849
Clients	2 312	1 780	
Autres créances et comptes de régularisation	6 175	16 073	9 046
Disponibilités et équivalents	90	178	630
Actif circulant	8 577	18 031	9 676
TOTAL ACTIF	45 957	40 252	24 525
PASSIF	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Capital	18 905	17 510	13 816
Primes d'émission	4 782	4 961	1 901
Réserves	215	(471)	(269)
Résultat	(1 200)	686	(202)
Provisions Réglementées	38		
Capitaux propres	22 741	22 686	15 246
Autres fonds propres			30
Emprunts obligataires	16 973	16 699	4 833
Autres emprunts et dettes assimilées	4 991	151	39
Fournisseurs	518	174	455
Autres dettes et comptes de régularisation	734	542	3 923
Dettes	23 215	17 566	9 249
TOTAL PASSIF	45 957	40 252	24 525

7.1.1.1. Evolution des immobilisations financières

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Aqua	16 039	16 039	13 945
Dépréciation des actions Aqua			(4 001)
Borea	80		
Evergreen SA (Ex.Digigram)	1 963		
Dépréciation Evergreen SA (Ex.Digigram)	(313)		
Evenwatt	6 326	2 782	2 782
Evenwood	6 804		
La Paper factory	908	608	
Transition H2	2 205	90	
Valporte	1 018	382	
Portefeuille actions	35 030	19 902	12 726
Aqua Assets Management		600	
French Flair (Ex.Marignan)		4 132	2 078
Dépréciation French Flair		(3 153)	
Marignan Conseils		500	
Portefeuille actions objet du carve-out de 2020	-	2 079	2 078
Natureo	254		
Portefeuille obligations	254	-	-
Fonds Transition SA	1 950		
Dépréciation Fonds Transition	(61)		
Portefeuille SICAV	1 889	-	-
Autres immobilisations financières	37	30	
Total des immobilisations financières	37 210	22 011	14 804

Le portefeuille d'actions (hors actions objet du *carve-out* réalisé en décembre 2020) a évolué comme suit entre 2018 et 2020 :

- **Acquisition d'actions d'Aqua SAS**

Evergreen SAS est entrée au capital d'Aqua SAS en 2014, au moment où les trois fondateurs d'Aqua SAS ont apporté 5.605 actions, représentant 67,42% du capital d'Aqua SAS, à Evergreen SAS. Les titres ont été apportés à une valeur de 9.945.512 euros.

Entre 2014 et 2017, Evergreen SAS a participé à deux augmentations de capital en acquérant 2.497 actions nouvelles pour un montant de 3.999.724 euros.

Au cours de l'année 2019, Evergreen SAS a acquis 1.035 actions de la société Aqua SAS cédées par des minoritaires pour un montant global de 2.093.805 euros.

A l'issue de cette acquisition de titres, la participation d'Evergreen SAS dans Aqua SAS est passée de 69,6% à 78,5%.

Compte tenu de la valeur de la participation Aqua SAS au 31 décembre 2019 (soit une valeur des fonds propres estimée à 22.991.000 euros), la dépréciation comptabilisée en 2018 a été intégralement reprise sur l'exercice 2019.

- **Acquisition d'actions de Borea SAS**

Le 26 juin 2020, Evergreen SAS a acquis 125 actions émises par la société Borea SAS dans le cadre d'une augmentation de capital pour un prix de 80.000 euros.

Depuis cette opération, Evergreen SAS détient 20% de la société Borea SAS.

- **Acquisition d'actions de la Société**

Le 10 mars 2020, Evergreen SAS a acquis 54,43% du capital et 53,90% des droits de vote de la Société pour un prix de 1.171.628,30 euros, soit 1,025 euros par action, auprès de Safe And Sound Group et d'autres actionnaires cédants.

Evergreen SAS a déposé le 23 juin 2020 un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur tous les titres de la Société en circulation non détenus par elle à cette date, à un prix de 1,03 euros par action.

Cette offre publique d'achat simplifiée s'est déroulée entre le 23 juillet 2020 et le 5 août 2020.

Au 31 décembre 2020, Evergreen SAS détenait suite à ces opérations 1.465.615 actions sur les 2.100.000 actions composant l'intégralité du capital social de la Société, soit 69,79% du capital pour un prix total de 1.962.739 euros.

Une dépréciation de 313.010 euros a été comptabilisée au 31 décembre 2020 pour tenir compte du cours de bourse de la Société à cette date.

- **Acquisition d'actions d'Everwatt SAS**

Le 19 décembre 2018, Evergreen SAS a acquis 51.179 actions de la société Energy Transition France (ancienne dénomination d'Everwatt SAS), représentant 100% du capital, pour un montant de 2.782.000 euros

Compte tenu de deux augmentations de capital souscrites par des tiers en 2019, la participation d'Evergreen SAS au capital d'Everwatt SAS a été ramenée à 88,27%.

Suite à une nouvelle augmentation de capital durant l'année 2020 souscrite par des tiers, la participation d'Evergreen SAS est passée de 88,27% à 68,72% du capital d'Everwatt SAS.

Le 31 décembre 2020, Evergreen SAS a acquis 8.220 actions de la société Everwatt SAS pour un montant de 3.544.299,60 euros, représentant 11,03% du capital d'Everwatt SAS, portant sa détention de 68,72% à 77,75% du capital.

- **Acquisition d'actions d'Everwood SAS**

Le 31 décembre 2020, Evergreen SAS a acquis 1.007 actions de la société Everwood SAS (anciennement dénommée Aqua Bois) représentant 68,04% du capital pour un montant de 6.804.054 euros.

- **Acquisition d'actions de La Paper Factory SAS**

Le 31 décembre 2019, Evergreen SAS a acquis 17.234 actions de la société La Paper Factory SAS représentant 20,28% du capital pour un montant de 608.100 euros.

Le 20 mars 2020, Evergreen SAS a participé à une augmentation de capital et a acquis 8.500 actions nouvellement créées pour un montant de 300.050 euros, portant sa détention de 20,28% à 27,52% du capital.

- **Acquisition d'actions de Transition H2 SAS**

Le 28 novembre 2019, Evergreen SAS a acquis 750 actions de la société Aqua Advisory (ancienne dénomination de Transition H2 SAS) pour un montant de 90.000 euros représentant 30,78% du capital.

Le 16 novembre 2020, Evergreen SAS a souscrit à une opération d'augmentation de capital de la société Transition H2 SAS pour un montant de 1.299.375 euros. Elle a acquis 6.930 actions nouvelles portant sa détention de 30,78% à 81,99% du capital.

Le 31 décembre 2020, Evergreen SAS a acquis 1.393 actions de la société Transition H2 SAS pour un montant de 261.187,50 euros, portant sa détention de 81,99% à 96,86% du capital.

Le 31 décembre 2020, Evergreen SAS a souscrit à une opération d'augmentation de capital de la société Transition H2 SAS pour un montant de 554.062,50 euros. Elle a acquis 2.955 actions nouvelles portant sa détention de 96,86% à 97,61% du capital.

- **Acquisition d'actions de Valporte Holding SAS**

Le 31 décembre 2019, Evergreen SAS a acquis 239 actions de la société Valporte Holding SAS pour un montant de 382.400 euros soit 11,95% du capital.

Le 16 novembre 2020, Evergreen SAS a acquis 397 actions de la société Valporte Holding pour un montant de 635.200 euros soit 19,85% portant sa détention à 31,80% du capital.

- **Acquisition de parts du Fond Transition**

Le 18 décembre 2019, Evergreen SAS s'est engagée auprès de Transition SA, (fonds d'investissement spécialisé (FIS) organisé en tant que société d'investissement à capital variable (SICAV) constituée sous la forme d'une

société anonyme (SA), régi par le droit du Grand-Duché du Luxembourg), à souscrire à 100.000 parts, les parts ayant une valeur nominale de 100 euros chacune.

Le 13 février 2020, Evergreen SAS a investi à hauteur de 1.500.000 euros en souscrivant 15.000 parts.

Le 29 décembre 2020, un investissement additionnel a été effectué pour un montant de 450.000 euros pour 4.500 parts additionnelles.

Une dépréciation de 60.840 euros a été comptabilisée au 31 décembre 2020 pour tenir compte de la valeur liquidative du fonds à cette date.

- **Acquisition d'obligations de Natureo Finance SAS**

Le 30 juin 2020, Evergreen SAS a souscrit à un emprunt d'obligations convertibles en action (OCA) de la société Natureo Finance SAS pour un montant de 500.024,50 euros divisé en 14.165 OCA d'une valeur de 35,30 euros chacune. La date d'échéance de l'emprunt obligataire est fixée au 30 juin 2023. Les OCA produiront un intérêt de 4% annuel.

Le 10 août 2020, Evergreen SAS a effectué un virement de 250.029,50 euros pour l'acquisition d'une première tranche de 7.083 OCA.

Un engagement de souscrire à une seconde de tranche portant sur 7 082 OCA aux mêmes conditions que la première tranche a été pris par Evergreen SAS, cet engagement n'était pas exécuté au 31 décembre 2020. Un avenant a été signé le 21 février 2021, prolongeant la souscription jusqu'au 30 avril 2021 avec la possibilité de renoncer à l'émission de cette tranche.

7.1.1.2. Evolution des créances

Les créances d'Evergreen SAS sont principalement composées de créances clients ou d'avances en comptes courants vis-à-vis de ses Participations et se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Everwatt	6	888	
Aqua	2 117	864	
French Flair	136		
Autres	53	28	
Créances clients	2 312	1 780	-
Compte courant Aqua		7 914	6 760
Compte courant French Flair	1 074		1 000
Compte courant Everwatt		1 373	768
Compte courant Transition H2		1 468	
Compte courant Everwood	4 592	4 108	
Compte courant La Paper Factory		200	
Compte courant Aqua Assets Management		260	
Créances fiscales	71	161	31
Intérêts à Recevoir	55	194	84
Autres	382	396	403
Autres créances et comptes de régularisation	6 175	16 073	9 046

Le 31 décembre 2019, Evergreen SAS a cédé une partie de sa créance en compte courant détenue sur la société Aqua SAS, pour sa valeur nominale, aux sociétés Everwood SAS et Aqua Advisory SAS (ancienne dénomination de Transition H2 SAS) pour respectivement 4.107.700 euros et 1.538.388 euros. Evergreen SAS a alors comptabilisé une réduction de sa créance en compte courant envers Aqua SAS contre une augmentation de ses créances détenues sur Aqua Bois (ancienne dénomination d'Everwood SAS) et Aqua Advisory SAS.

Au cours de l'année 2020, cette forte diminution s'explique principalement par la structuration et la simplification de lecture en termes de détention des Participations Everwood SAS et Transition H2 SAS détenues par Aqua SAS et qui ont été cédées à Evergreen SAS. Le règlement ayant été effectué par compensation de créances, et notamment sur les comptes courants détenus par Evergreen SAS sur Aqua SAS.

Également, lors de la remontée des actionnaires minoritaires de Sunvie et d'Orygeen au capital d'Everwatt SAS, et du fait de la cession des actions Everwatt SAS détenues par Aqua SAS à Evergreen SAS, la dette d'Evergreen SAS née de cette acquisition des titres Everwatt SAS vis-à-vis d'Aqua SAS a fait l'objet d'une imputation sur les comptes courants détenus par Evergreen SAS sur Aqua SAS.

La diminution de comptes courants débiteurs vis-à-vis d'Everwatt SAS s'explique principalement par les contrats de novation par changement de débiteurs du fait d'opération de réinvestissements par des emprunteurs d'obligations sur Evergreen SAS, sur des emprunts obligataires ou compte courant sur Everwatt SAS.

L'augmentation de comptes courants débiteurs vis-à-vis de French Flair SAS (sortie du périmètre d'Evergreen SAS au 31 décembre 2020) s'explique par des avances réalisées pour l'acquisition de titres par French Flair SAS qui ont l'objectif d'être cédés sur du court terme.

Les autres créances et comptes de régularisation sont composés des intérêts courus sur comptes courants et des charges d'émission d'emprunts à répartir.

7.1.1.3. Evolution des capitaux propres

Les capitaux propres d'Evergreen SAS ont évolué comme suit :

	Capital	Prime	Reserves	Resultat	Total
31/12/2018	13 816	1 901	(269)	(202)	15 246
	Affectation résultat N-1		(202)	202	-
	Résultat de l'exercice			686	686
janv.-19	Augmentation de capital	29			29
oct.-19	Augmentation de capital	250			250
déc.-19	Augmentation de capital	3 414	3 072		6 486
	Imputation des frais d'augmentation de capital		(11)		(11)
31/12/2019	17 509	4 962	(471)	686	22 686
	Affectation résultat N-1		686	(686)	-
	Résultat de l'exercice			(793)	(793)
juin-20	Augmentation de capital	1 113	1 001		2 115
sept.-20	Augmentation de capital	908	817		1 724
déc.-20	Reduction de capital	(625)	(1 694)		(2 319)
	Imputation des frais d'augmentation de capital		(303)		(303)
31/12/2020	18 905	4 784	215	(793)	23 110

Le renforcement des fonds propres d'Evergreen SAS a été réalisé entre 2018 et 2020 par des augmentations de capital en numéraire successives.

En décembre 2020, la réduction de capital de 625.100 euros a été motivée par la volonté d'Evergreen SAS de ne conserver dans son portefeuille que des Participations œuvrant dans le domaine de la transition énergétique.

Des apports de titres ont été réalisés au profit de la société Financière Evergreen SAS, se matérialisant par une augmentation en capital de cette dernière souscrite par Evergreen SAS.

Compte tenu d'une parité de 3,71 euros pour chaque action de la société Evergreen SAS, l'Assemblée Générale des associés d'Evergreen SAS a pris acte que les 625.100 actions de la Société objet de la présente réduction de capital, donneront le droit à l'attribution de 2.319.099 actions de la société Financière Evergreen SAS, soit l'intégralité des actions composant le capital de cette dernière.

L'Assemblée Générale des associés d'Evergreen SAS a pris acte que les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Il est précisé que des opérations sur le capital d'Evergreen SAS ont été réalisées postérieurement au 31 décembre 2020 :

- le 10 mars 2021, Evergreen SAS a procédé au remboursement du capital et d'une partie des intérêts des obligations remboursables en actions émises le 26 novembre 2018 par émission de 2.238.135 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale pour un montant total de 6.228 milliers d'euros correspondant au montant du capital emprunté soit 5.729 milliers d'euros et au montant des intérêts soit 499 milliers d'euros. Après cette opération le capital social d'Evergreen SAS est passé de 18.905 milliers d'euros à 21.143 milliers d'euros et la prime d'émission de 4.783 milliers d'euros à 8.772 milliers d'euros ;
- Le 15 mars 2021, Evergreen SAS a procédé à une augmentation de son capital social par émission de 793.277 actions de 1 euro de valeur nominale chacune pour un montant total de 2.943 milliers d'euros. Après cette opération le capital social d'Evergreen SAS est passé de 21.143 milliers d'euros à 21.936 milliers d'euros et la prime d'émission de 8.772 milliers d'euros à 10.922 milliers d'euros.
- Le 9 avril 2021, Evergreen SAS a procédé à une augmentation de son capital social par émission de 2.937.643 actions de 1 euro de valeur nominale chacune pour un montant total de 10.899 milliers d'euros.

Après cette opération le capital social d'Evergreen SAS est passé de 21.936 milliers d'euros à 24.874 milliers d'euros et la prime d'émission de 10.922 milliers d'euros à 18.883 milliers d'euros.

A l'issue de ces opérations le capital social d'Evergreen SAS est constitué de 24.873.556 actions.

7.1.1.4. Evolution de la dette financière

La dette financière d'Evergreen SAS a évolué comme suit :

(en milliers d'euros)

		Emprunts obligataires	Autres emprunts et dettes assimilées	Total Dette financière
31/12/2018		4 833	39	4 871
janv.-19	Emission Obligations FVE (taux fixe 10% sur 12 mois)	800		800
févr.-19	Emission Obligations OS1 (taux fixe 6,66% sur 9 mois)	4 175		4 175
mai-19	Emission Obligations OS2 (taux fixe 7% sur 12 mois)	5 000		5 000
juil.-19	Emission ORA (taux fixe 6 % sur 24 mois)	3 590		3 590
	Remboursement de la période	(2 394)		(2 394)
	Variation des intérêts courus	695	113	808
31/12/2019		16 699	151	16 850
janv.-20	Emission Obligations Fcomi (taux fixe 6% sur 12 mois)	1 150		1 150
sept.-20	Emission Obligations OS3 (taux fixe 7% sur 12 mois)	5 978		5 978
déc.-20	Emission Obligations OS4 (taux fixe 7% sur 12 mois)	2 320		2 320
	Avances en comptes courants reçues		4 060	4 060
	Avance et comptes courant parties liées		496	496
	Remboursement de la période	(9 325)		(9 325)
	Variation des intérêts courus	151	280	431
	Autres dettes établissement bancaires		3	3
31/12/2020		16 973	4 991	21 964

Evergreen SAS a financé son développement par un recours, entres autres, à des émissions obligataires jusqu'au 31 décembre 2020.

Au cours de l'année 2020, Evergreen SAS a bénéficié d'apports en compte courant de ses associés pour un montant de 4.210.000 euros du fait de la crise liée à la Covid-19 qui a décalé les opérations de levées de fonds prévues en 2020.

Evergreen SAS a également obtenu une avance de trésorerie de 496.000 euros d'Everwatt SAS.

Ces avances ont fait l'objet de conventions et seront rémunérées aux conditions de marché.

Il est précisé que l'emprunt obligataire émis le 17 janvier 2020, d'un montant total de 1.150.000 euros au taux de 6% d'une durée de 12 mois à l'origine a fait l'objet d'une prolongation d'échéance jusqu'au 30 juin 2021.

Il convient également de noter que l'émission de l'emprunt obligataire décidée par le Président d'Evergreen SAS en date du 3 novembre 2020, ayant fait l'objet de plusieurs tranches de souscription entre les mois de décembre 2020 et février 2021 (montant total souscrit de 5.000.000 euros, d'une durée de 12 mois et rémunéré au taux d'intérêts annuel de 7%) arrive à échéance entre le mois de décembre 2021 et le mois de février 2022. Au 31 décembre 2020, cet emprunt a été souscrit à hauteur de 2.320.000 euros, le solde de 2.680.000 euros ayant été souscrit avant le terme de la période de souscription.

L'échéancier de la dette financière comptabilisée au 31 décembre 2020 est présenté ci-dessous :

	Conversion en capital dans les 6 mois	Remboursement dans les 6 mois	Remboursement entre 6 mois et 12 mois	Remboursement au-delà de 12 mois	Total
Emprunt Obligataire - Obligations Remboursables en Actions	6 181				6 181
Emprunt Obligataire - Obligations Simples		1 394	8 961	436	10 792
Avances en comptes courants actionnaires	872	2 236	1 375	0	4 482
Avances en comptes courants autres parties liées				505	505
Autres dettes établissement bancaires		3			3
Total	7 053	3 633	10 336	941	21 964

7.1.1.5. Autres dettes et comptes de régularisation

Les autres dettes et comptes de régularisation sont principalement constitués de dettes fiscales (TVA) et de dettes sociales.

Il convient de préciser que ce poste tenait compte au 31 décembre 2018 d'un montant de 3.550 milliers d'euros euros au titre d'un crédit vendeur vis-à-vis de la société Energy Transition pour l'acquisition de titres de participation, lequel a été réglé en 2019.

7.1.2. Informations financières intermédiaires en normes IFRS au 28 février 2021 d'Evergreen SAS

Il est précisé que les états financiers d'Evergreen SAS au 28 février 2021 sont les premiers états financiers établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* ou « IFRS ») publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire au 28 février 2021.

Au plus tard à compter de la date de réalisation de la Fusion, la société résultant de la Fusion (Evergreen SA) sera soumise à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatifs (FIA) et préparera ses états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 10 applicables aux sociétés d'investissement. En conséquence, et afin d'assurer une comparabilité avec les informations communiquées dans les premiers comptes IFRS d'Evergreen SAS, il a donc été décidé de retenir dès le 1^{er} janvier 2021 la qualification comptable de société d'investissement.

Jusqu'à la fin de l'année 2020, Evergreen SAS ne remplissait pas les critères pour se qualifier en tant qu'entité d'investissement au sens d'IFRS 10, d'une part, compte tenu de l'absence de formalisation des stratégies de sortie et, d'autre part, en l'absence de *reporting* interne/externe des Participations sur une base de juste valeur.

Par ailleurs, Evergreen SAS a continué à fonctionner comme une société *holding* animatrice une bonne partie de l'exercice 2020 et notamment avant que les participations Everwatt et Everwood ne se dotent de leur propre direction générale et d'une organisation administrative et financière indépendante d'Evergreen SAS.

A compter du 1^{er} janvier 2021 Evergreen SAS s'est organisée afin de pouvoir être soumise à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatif (FIA) à compter de la date de réalisation de la Fusion.

Elle remplit par ailleurs toutes les conditions fixées par IFRS 10 pour être qualifiée de société d'investissement depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les critères permettant la qualification d'Evergreen SAS en société d'investissement au sens d'IFRS 10 sont effectivement remplis à compter du 1^{er} janvier 2021 dans la mesure où :

- elle obtient des fonds de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements ;
- elle communique à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital et/ou de revenus d'investissement. Elle a en particulier établi des stratégies de sortie pour l'ensemble de ses Participations ;
- elle évalue et apprécie la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur.

Par ailleurs, Evergreen SAS présente les caractéristiques suivantes qui sont spécifiques à une entité d'investissement :

- elle a plus d'un investissement ;
- elle a plus d'un investisseur ; et
- elle détient des droits de propriété sous forme de titres de capitaux propres ou d'intérêts similaires.

Ainsi Evergreen SAS :

- ne consolide pas ses filiales et n'appliquera pas la norme IFRS 3 en cas de prise de contrôle d'une autre entité. Ses participations dans des filiales sont comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net conformément à IFRS 9 ;
- est exemptée d'appliquer la méthode de la mise en équivalence pour les participations qu'elle détient dans des entreprises associées et coentreprises (IAS 28.17). Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées à leur juste valeur par le biais du résultat net conformément à IFRS 9.

Compte tenu de l'absence de comptes consolidés historiques en normes françaises d'Evergreen SAS et de son changement de statut en entité d'investissement à compter du 1er janvier 2021, Evergreen SAS n'a pas été en mesure d'appliquer l'intégralité des dispositions prévues par la norme IFRS 1 à mettre en œuvre en cas de première adoption du référentiel publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*).

Ainsi Evergreen SAS présente au titre de la première application des normes IFRS uniquement un état de passage entre ses comptes individuels établis selon le référentiel français à la date du 31 décembre 2020 et le bilan d'ouverture au 1er janvier 2021 préparé selon le référentiel IFRS après prise en compte des spécificités applicables à une entité d'investissement.

L'état de la situation financière de la société se présente comme suit :

	28-févr-21	01-janv-21
ACTIFS		
Actifs financiers non courants	52 986	52 984
Immobilisations incorporelles & corporelles	221	245
Autres actifs non courants	37	37
Total des actifs non courants	53 243	53 266
Autres actifs courants	6 667	5 393
Trésorerie & Equivalents trésorerie	2 078	103
Total des actifs courants	8 746	5 496
Total des actifs	61 989	58 762
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		
Capital	18 905	18 905
Primes d'émission	4 783	4 783
Réserves	9 960	9 918
Résultat net	(799)	-
Capitaux propres	32 848	33 605
Emprunts obligataires		425
Autres passifs financiers non courants	271	294
Provision pour avantages du personnel	8	8
Total des passif non courants	279	727
Emprunt obligataire remboursable en actions	8 408	8 327
Autres emprunts obligataires	13 113	9 913
Autres passifs courants	7 342	6 190
Total des passifs courants	28 862	24 430
Total des passifs et capitaux propres	61 989	58 762

7.1.2.1. Actifs non courants

Les actifs non courants détenus au 28 février 2021 s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	Actions	Fonds	Obligations	Avances en comptes courants	Total
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	48 051	1 889	254		50 194
Actifs financiers au coût amorti		-		2 790	2 790
Valeurs à l'ouverture	48 051	1 889	254	2 790	52 984
Variation de la juste valeur					-
Acquisitions/Souscription					-
Cessions/Remboursement					-
Variation des intérêts courus			2		2
Variation de la période	-	-	2	-	2
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	48 051	1 889	256		50 196
Actifs financiers au coût amorti				2 790	2 790
Valeurs à la clôture	48 051	1 889	256	2 790	52 986

Les avances en comptes courants présentées en actifs non courants sont relatives à la société Everwood et correspondent à la quote-part du compte courant qui sera compensé lors d'opérations à venir sur le capital de la société.

Le portefeuille d'investissement n'a pas évolué entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2021 et se détaille de la manière suivante :

Participations	% intérêt		Niveau de Contrôle	Coût d'acquisition	Juste Valeur		Variation de la période constatée
	28/02/2021	01/01/2021			28/02/2021	01/01/2021	
Everwood SAS	68,04%	68,04%	Contrôle	6 804	6 880	6 880	-
Aqua SAS	78,53%	78,53%	Contrôle	16 039	18 800	18 800	-
Everwatt SAS	77,75%	77,75%	Contrôle	6 326	17 582	17 582	-
La Paper Factory SAS	27,52%	27,52%	Influence notable	908	1 087	1 087	-
Valporte Holding SAS	31,80%	31,80%	Influence notable	1 018	1 272	1 272	-
Transition H2 SAS	97,61%	97,61%	Contrôle	2 205	2 255	2 255	-
Borea SAS	20,00%	20,00%	Influence notable	80	175	175	-
Total portefeuille actions				33 380	48 051	48 051	-
Fonds Transition SA				1 950	1 889	1 889	-
Total portefeuille fonds				1 950	1 889	1 889	-
Total				35 269	49 940	49 940	-

Les modalités retenues pour déterminer la juste valeur des Participations sont précisées ci-dessous :

Participations	Méthode de valorisation retenue	Hypothèses retenues	Juste valeur retenue au 1er janvier 2021 et au 28 février 2021.	Ecart de juste valeur
Everwood SAS	DCF	Taux d'actualisation 10 % & Taux de croissance long terme 2%.	6 880	76
Aqua SAS	Transaction de référence	Transaction réalisée en mai 2018 avec le fonds Tempo Cap 5 portant sur 14,46 % du capital d'AQUA Sas.	18 800	2 761
Everwatt SAS	Transaction de référence	Transactions réalisées en juillet et novembre 2019 avec des tiers portant sur 11,7 % du capital d'Everwatt Sas.	17 582	11 255
La Paper Factory SAS	DCF	Taux d'actualisation 10 % & Taux de croissance long terme 2%.	1 087	179
Valporte Holding SAS	DCF	Taux d'actualisation 10 % & Taux de croissance long terme 2%.	1 272	254
Transition H2 SAS	Transaction de référence	Augmentation de capital réalisée en décembre 2020 représentant 24,57 % du capital post opération.	2 255	51
Borea SAS	DCF	Taux d'actualisation 10 % & Taux de croissance long terme 2%.	175	95
Total portefeuille actions			48 051	14 671
Fonds Transition SA	Valeur liquidative		1 889	-
Total portefeuille fonds			1 889	-
Total			49 940	14 671

7.1.2.2. Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants sont principalement constitués de créances envers des parties liées pour un montant de 5.393 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2021 et 6.667 milliers d'euros au 28 février 2021.

(en milliers d'euros)	28-févr-21	01-janv-21
Créances courantes envers des parties liées	6 411	5 190
Créances fiscales	128	71
Autres actifs courants	128	133
Total	6 667	5 393

Les créances envers les parties liées se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	28-févr-21	01-janv-21
Aqua SAS	2 301	2 117
Everwood SAS	1 850	1 801
French Flair SAS	2 192	1 210
Autres	67	60
Total	6 411	5 190

Ces créances seront recouvrées selon les modalités suivantes :

(en milliers d'euros)	
Encaissement dans les 60 jours	1 914
Encaissement entre 60 et 120 jours	55
Encaissement au-delà de 120 jours	4 442
	6 411

Le risque de non-recouvrement de ces créances est considéré comme faible au 28 février 2021. L'échéancier des encaissements futurs a été établi sur la base des opérations en capital prévues au cours des prochains mois sur les différentes Participations concernées.

7.1.2.3. Trésorerie et équivalents

La variation de trésorerie entre le 1^{er} janvier 2021 et le 28 février 2021 s'analyse comme suit :

	28/02/2021 (2 mois)
Resultat net	(799)
Dotations aux amortissements	24
Charges liées à l'attribution d'actions gratuites	42
Variation de la juste valeur des actifs financiers non courants	0
Charges d'intérêts reclassés en flux de financement	366
Variation des autres créances envers des parties liées	(1 221)
Variation des autres créances et dettes liées à l'activité	(37)
Autres flux de trésorerie générés par l'activité	
Flux de trésorerie générés par l'activité	(1 625)
Encaissements des emprunts obligataires	2 573
Intérêts des emprunts obligataires décaissés	0
Remboursement des dettes locatives	(23)
Avances en comptes courants reçues	1 060
Intérêts des avances en comptes courants décaissés	(10)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	3 600
Variation de la trésorerie	1 975
Trésorerie début de la période	103
Trésorerie fin de la période	2 078
Variation de la trésorerie	1 975

Les principaux flux de trésorerie de la période sont constitués par :

- l'encaissement d'une tranche complémentaire de 690 milliers d'euros le 29 janvier 2021 et d'une autre tranche complémentaire de 1.990 milliers d'euros le 19 février 2021. Le montant de 2.573 milliers d'euros présenté sur le tableau des flux de trésorerie tient compte des frais d'émission supportés par Evergreen SAS ;
- des apports complémentaires de 1.221 milliers d'euros aux Participations et parties liées ;
- des remboursements reçus des parties liées pour 1.060 milliers d'euros.

7.1.2.4. Capitaux propres

Les capitaux propres ont évolué de la manière suivante entre le 1^{er} janvier 2021 et le 28 février 2021 :

	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat Global	Total
Situation au 1er janvier 2021	18 905	4 783	9 918		33 605
Resultat net de la période				(799)	(799)
Païement en actions (IFRS 2)			42		42
Situation au 28 février 2021	18 905	4 783	9 960	(799)	32 848

7.1.2.5. Emprunts obligataires

Au 28 février 2021, les emprunts obligataires intérêts courus compris se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	Échéance	Taux	Nominal à l'émission	Coût amorti	
				28-févr-21	01-janv-21
Obligations janvier 2017	janv-22	5%	195	197	195
Obligations juillet 2017	janv-22	6%	200	244	230
Obligations janvier 2019	déc-21	10%	406	512	506
Obligations janvier 2020	juin-21	7%	1 150	1 239	1 226
Obligations juillet-septembre 2020	sept-21	7%	5 978	6 058	5 946
Obligations décembre 2020-janvier 2021 (1)	déc-21	7%	5 000	4 861	2 234
Total des emprunts obligataires classiques			12 929	13 111	10 337
ORA novembre 2018 - mai 2019	mai-21	6%	5 729	8 408	8 327
Total des emprunts obligataires			18 658	21 520	18 664
<i>Dont part non courante</i>				-	425
<i>Dont part courante</i>				21 521	18 240

Il est rappelé qu'Evergreen SAS avait émis le 3 novembre 2020 un emprunt obligataire d'un montant total de 5.000 milliers d'euros par l'émission d'obligations ordinaires de 1 euro de valeur nominale. Au 1^{er} janvier 2021, cet emprunt avait été souscrit à hauteur de 2.320 milliers d'euros. Une seconde tranche de 690 milliers d'euros a été souscrite le 29 janvier 2021, puis une troisième et dernière tranche de 1.990 milliers d'euros a été souscrite le 19 février 2021. Au 28 février 2021, cet emprunt obligataire est donc souscrit en totalité.

Il convient de noter également que :

- le 10 mars 2021, Evergreen SAS a procédé au remboursement du capital et d'une partie des intérêts des obligations remboursables en actions émises le 26 novembre 2018 par émission de 2.238.135 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale pour un montant total de 6.228 milliers d'euros correspondant au nominal du capital emprunté, soit 5.729 milliers d'euros, et au montant des intérêts, soit 499 milliers d'euros ;
- le 9 avril 2021, Evergreen SAS a procédé à une augmentation de son capital social par émission de 2.937.643 actions de 1 euro de valeur nominale chacune pour un montant total de 10.899 milliers d'euros. Cette opération a été réalisée par compensation à hauteur de 902 milliers d'euros (nominal et intérêts courus) d'obligations émises au cours de la période de juillet à septembre 2020.

7.1.2.6. Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers qui s'élèvent respectivement à 6.190 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2021 et 7.342 milliers d'euros au 28 février 2021 sont principalement constitués de dettes envers des parties liées pour un montant de 4.935 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2021 et 6.067 milliers d'euros au 28 février 2021.

Les dettes envers les parties liées se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	28-févr-21	01-janv-21
Avances en comptes courants des actionnaires d'Evergreen SAS	4 810	4 210
Everwatt SAS	902	443
Intérêts courus	355	283
Total	6 067	4 935

Evergreen SAS a obtenu de la part de différents actionnaires des avances en comptes courants pour un montant total de 4 810 milliers d'euros au 28 février 2021 et 4 210 milliers d'euro au 1er janvier 2021. Ces avances ont été accordées au taux annuel de 6% fixe payable au moment du remboursement du principal majoré d'une prime pour engagement de blocage des fonds sur une période minimale de 12 mois à compter de la date de mise à disposition des fonds.

Provenance des avances en comptes courants par type d'associé :

Type d'actionnaire (en milliers d'euros)	Montant des avances en comptes courants au 28 février 2021	Montant des avances en comptes courants au 1 ^{er} janvier 2021
Personnes physiques	1 600	1 000
Holdings familiales	850	850
Autres personnes morales	1 600	2 360
Total	4 810	4 210

L'échéancier de règlement de ses passifs est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)

Règlement dans les 60 jours	465
Règlement entre 60 et 120 jours	1 113
Règlement au-delà de 120 jours	4 489
	6 067

L'échéancier des règlements futurs a été établi sur la base des opérations en capital à venir et connues au 28 février 2021, et en tenant compte du succès des opérations de levée de fonds qui seront réalisées postérieurement à la Fusion avec la Société.

7.2. RESULTATS D'EXPLOITATION

7.2.1. Comptes sociaux des exercices 2018, 2019 et 2020 d'Evergreen SAS

Les données clés des périodes analysées sont les suivantes :

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	2 427	1 573	(33)
Autres produits d'exploitation	371	552	
Achats et charges externes	(1 646)	(1 691)	(90)
Charges de personnel	(410)	(136)	(8)
Dotations d'exploitation	(402)	(434)	(2)
Resultat d'exploitation	341	(137)	(133)
Produits des participations	178	924	79
Charges d'intérêt	(1 325)	(829)	(145)
Autres charges et produits financiers	2 569	848	
Resultat financier	1 421	944	(66)
Resultat exceptionnel	(2 962)	(121)	(3)
Impôts sur les bénéfices			
Résultat net	(1 200)	686	(202)

Il est rappelé qu'à partir de fin 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020, Evergreen SAS a exercé une activité de holding animatrice.

Le chiffre d'affaires comptabilisé en 2019 et 2020 correspond aux facturations des prestations de services rendues aux Participations en matière comptable, administrative et financière et ce conformément aux termes des conventions de conseil et d'assistance passées avec chacune des Participations concernées.

Compte tenu du changement de statut d'Evergreen SAS en société d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2021, ces prestations de services ne seront plus rendues et aucun chiffre d'affaires ne sera reconnu à ce titre au-delà du 31 décembre 2020.

Les autres produits d'exploitation sont principalement constitués de transferts de charges relatifs à la comptabilisation en charges à répartir des frais d'émission d'emprunts.

Les achats et charges externes se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Honoraires parties liées	545	800	0
Honoraires des autres prestataires	374	226	79
Locations	168	75	5
Services bancaires	19	14	3
Frais émission d'emprunt obligataire	378	552	0
Autres	161	25	4
Total des achats et charges externes	1 646	1 691	90

Les honoraires facturés par des parties liées concernent essentiellement :

- En 2019 :
 - 630.000 euros pour des prestations de conseils et d'assistance en investissements financiers et en levées de fonds réalisées au profit d'Evergreen SAS par Aqua Asset Management dont le Président est la société CL Capital représentée par Monsieur Lionel LE MAUX ; et
 - 170.000 euros pour des prestations d'assistances financières et stratégiques réalisées au profit d'Evergreen SAS par la société Jetfin dont le président est Monsieur Jacques PIERRELEE.
- En 2020 :
 - 455.000 euros pour des prestations de conseils et d'assistance en investissements financiers et en levées de fonds réalisées au profit d'Evergreen SAS par Aqua Asset Management dont le Président est la société CL Capital représentée par Monsieur Lionel LE MAUX ; et
 - 90.000 euros pour des prestations d'assistances financières et stratégiques réalisées au profit d'Evergreen SAS par la société Jetfin dont le Président est Monsieur Jacques PIERRELEE.

Les autres honoraires comptabilisés sont relatifs à des prestations en matière juridique, comptable, communication ainsi qu'aux honoraires des Commissaires aux Comptes.

L'augmentation du poste location s'explique principalement par le besoin de prendre des locaux à partir du mois d'août 2019 pour les premiers salariés d'Evergreen SAS.

L'augmentation des services bancaires est justifiée par l'accroissement des opérations financières à partir de l'année 2019.

L'augmentation des autres charges en 2020 s'explique par les coûts de communication (participations salons, événements...) nécessaires à la présentation d'Evergreen SAS et de sa stratégie aux futurs investisseurs.

L'augmentation des charges de personnel est justifiée par l'embauche de collaborateurs salariés d'Evergreen SAS à partir du mois de mai l'année 2019 et renforcée durant l'année 2020.

Les dotations d'exploitation sont principalement relatives à l'étalement des frais d'émission des emprunts comptabilisés en charges à répartir en application de la méthode comptable de référence prévue par le Plan Comptable Général.

Les produits des Participations se décomposent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes		724	
Intérêts des obligations	4		
Intérêts des avances en comptes courants	174	200	79
Total des produits des participations	178	924	79

Compte tenu du changement de statut d'Evergreen SAS en société d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2021, les revenus futurs d'Evergreen SAS seront exclusivement constitués par les produits des Participations.

Les charges d'intérêts se décomposent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts des emprunts obligataires	911	809	136
Intérêts des avances en comptes courants	413	20	9
Total des charges d'intérêts	1 324	829	145

Les autres produits et charges financiers s'expliquent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Reprise dépréciation Aqua		4 001	
Dépréciation French Flair		(3 153)	
Reprise nette dépréciation French Flair	3 153		
Abandon de créances Aqua Assets Management	(210)		
Dépréciations des immobilisations financières	(374)		
Total des autres charges et produits financiers	2 569	848	-

La participation French Flair a été cédée dans le cadre du *carve-out* réalisé le 31 décembre 2020.

Le résultat exceptionnel s'explique comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Résultat de cession French Flair	(3 232)		
Résultat de cession Financière Evergreen	299		
Autres	(29)	(121)	(3)
Total du résultat exceptionnel	(2 962)	(121)	(3)

Les participations French Flair et Financière Evergreen ont été cédées dans le cadre du *carve-out* réalisé le 31 décembre 2020.

Les cessions des autres participations concernées par le *carve-out*, à savoir Aqua Asset Management et Marignan Conseil, ont dégagé des résultats nuls.

La Financière Evergreen, a été créée dans le cadre du *carve-out* en 2020, avec pour associé unique Evergreen SAS.

Dans le cadre du *carve-out*, les titres d'Aqua Asset Management, de French Flair et de Marignan Conseil ont été apportés par Evergreen SAS à Financière Evergreen. Il s'en est suivi une réduction de capital d'Evergreen SAS, par annulation de titres en échange de titres de Financière Evergreen. Les titres annulés l'ont été pour les associés d'Evergreen SAS ayant fait ce choix.

Evergreen SAS ayant dégagé au cours des exercices 2018, 2019 et 2020 un résultat fiscal déficitaire, elle n'a pas supporté de charges d'impôt. Le déficit fiscal disponible au 31 décembre 2020 s'élève à 977.821 euros

7.2.2. Informations financières intermédiaires en normes IFRS au 28 février 2021 d'Evergreen SAS

L'état du résultat IFRS d'Evergreen SAS au 28 février 2021 se présente comme suit :

	28-févr-21 (2 mois)
Revenus des actifs financiers	11
Variation de la juste valeur des actifs financiers non courants	0
Autres produits opérationnels	0
Charges de personnel	(126)
Autres charges opérationnelles	(318)
Resultat opérationnel	(433)
Coûts de l'endettement financier brut	(366)
Produits de la trésorerie et des équivalents	0
Coût de l'endettement financier net	(366)
Autres produits et charges financiers	0
Résultat net avants impôts	(799)
Impôts sur le résultat	0
Résultat net	(799)
Autres éléments du résultat global	
Résultat global	(799)

Les revenus des actifs financiers sont essentiellement composés au 28 février 2021 d'intérêts.

Les charges de personnel tiennent compte de l'impact du retraitement en application de la norme IFRS 2 du plan d'attribution d'actions gratuites autorisé au mois de décembre 2019.

Les charges de personnel se détaillent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	28-févr-21 (2 mois)
Salaires	50
Charges sociales	34
Avantages réglés par remise d'actions gratuites	42
Total	126

Au 28 février 2021, l'effectif d'Evergreen SAS est composé de 4 salariés cadres en charge des fonctions financières et administratives.

Préalablement à la date de réalisation de la Fusion, compte tenu du changement de statut réglementaire de la Société qui interviendra à cette date (statut d'autre FIA), Evergreen SAS organisera le transfert de ses salariés vers d'autres entités et ceux-ci ne seront donc pas transférés à la Société à la date de réalisation de la Fusion.

Les autres charges opérationnelles s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	28-févr-21 (2 mois)
Honoraires et charges assimilées	255
- dont avec parties liées	92
- dont avec prestataires externes	164
Autres charges externes	63
Total	318

Les honoraires facturés par des parties liées concernent les prestations de conseils fournies par les sociétés Aqua Asset Management (pour un montant de 72.000 euros) et Jetfin (pour un montant de 20.000 euros), contrôlées respectivement par Messieurs Lionel LE MAUX et Jacques PIERELLE, actionnaires et mandataires sociaux d'Evergreen SAS.

Le coût de l'endettement financier est constitué à hauteur de 283.000 euros des intérêts des emprunts obligataires et à hauteur de 82.000 euros de la rémunération des avances en comptes courants.

Aucune charge d'impôt exigible ou d'impôt différé n'a été comptabilisée sur la période.

Au final, le résultat net de la période présente un déficit de 799.000 euros.

7.3. CONTINUITE D'EXPLOITATION

Malgré la perte de la période, le montant des dettes courantes, l'ensemble des engagements des sociétés Everwatt et Everwood pour lesquelles Evergreen SAS a apporté son soutien financier dont le montant total est estimé à 9 millions d'euros, et un fonds de roulement négatif, l'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le management pour l'établissement des états financiers intermédiaires au 28 février 2021 sur la base des éléments ci-après :

- a. Un niveau de trésorerie de 2 078 milliers d'euros au 28 février 2021 ;
- b. La conversion de 850 milliers d'euros de dettes obligataires simples en capitaux propres au mois de mars 2021 ;
- c. Le remboursement en actions de l'emprunt obligataires en actions au mois de mars 2021 ;
- d. La réalisation des opérations suivantes en capital réalisées au cours des mois de mars et avril :
 - Le 10 mars 2021, la Société a procédé au remboursement du capital et d'une partie des intérêts des obligations remboursables en actions émises le 26 novembre 2018 par émission de 2.238.135 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale d'actions nouvelles pour un montant total de 6 228 milliers d'euros correspondant au montant du capital emprunté soit 5.729 milliers d'euros et au montant des intérêts soit 499 milliers d'euros. Après cette opération le capital social de la Société est passé de 18.905 milliers d'euros à 21.143 milliers d'euros et la prime d'émission de 4.783 milliers d'euros à 8.772 milliers d'euros ;
 - Le 15 mars 2021, la Société a procédé à une augmentation de son capital social par émission de 793.277 actions de 1 euro de valeur nominale chacune pour un montant total de 2.943 milliers d'euros. Après cette opération le capital social de la Société est passé de 21.143 milliers d'euros à 21.936 milliers d'euros et la prime d'émission de 8.772 milliers d'euros à 10.922 milliers d'euros ;
 - Le 9 avril 2021, la Société a procédé à une augmentation de son capital social par émission de 2.937.643 actions de 1 euro de valeur nominale chacune pour un montant total de 10.899 milliers d'euros. Après cette opération le capital social de la Société est passé de 21.936 milliers d'euros à 24.874 milliers d'euros et la prime d'émission de 10.922 milliers d'euros à 18.883 milliers d'euros.
- e. Le recouvrement des créances sur les sociétés Everwood et Everwatt consécutivement aux levées de fonds qu'elles réaliseront au cours du 1^{er} semestre 2021 soit 2.140 milliers d'euros pour Everwood et 1.553 milliers d'euros pour Everwatt permettront le remboursement de créances détenues par Evergreen SAS à hauteur de 1.850 milliers d'euros pour Everwood et de 500 milliers d'euros pour Everwatt (voir note 21 « Evènements post-clôture ») ;
- f. Le refinancement au cours du 2^{ème} semestre 2021 des OS 3 et OS 4 à hauteur de 5.978 milliers d'euros (nominal) et de 5.000 milliers d'euros (nominal) arrivant à échéance dans les 12 prochains mois ;
- g. Le remboursement d'avances faites à la société French Flair attendu au plus tard le 31 décembre 2021 pour un montant de 2.056 milliers d'euros. La cession projetée de titres de participation détenus par Flair French, mais non encore aboutie, permettrait le règlement de ces avances ;
- h. Le 31 mars 2021, Evergreen SAS a cédé à Financière Evergreen sa participation dans Transition H2 pour un montant de 2.255 milliers d'euros.

Evergreen SAS, au regard de ces éléments, considère dans ce contexte qu'il existe une incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

8. TRESORERIE ET CAPITAUX

8.1. INFORMATION SUR LES CAPITAUX

Les données présentées ci-dessous sont issues des états financiers IFRS de la Société pour la période intermédiaire close le 28 février 2021 :

(en milliers d'euros)	28 février 2021	31 décembre 2020
Capitaux propres	(117)	(47)
Emprunts obligataires et autres dettes financières part non courante	0	0
Emprunts obligataires et autres dettes financières part courante	0	0
Trésorerie et équivalents	36	13

Les données présentées ci-dessous sont issues des états financiers IFRS d'Evergreen SAS pour la période intermédiaire close le 28 février 2021 :

(en milliers d'euros)	28 février 2021	1 ^{er} janvier 2021
Capitaux propres	32 848	33 605
Emprunts obligataires et autres dettes financières part non courante	271	719
Emprunts obligataires et autres dettes financières part courante	27 523	23 829
Trésorerie et équivalents	2 078	103

8.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE

Les données présentées ci-dessous sont issues des états financiers IFRS de la Société pour la période intermédiaire close le 28 février 2021 :

(en milliers d'euros)	28 février 2021
Flux de trésorerie générés par l'activité	23
Variation de trésorerie	23
<i>Trésorerie d'ouverture</i>	<i>13</i>
<i>Trésorerie de clôture</i>	<i>36</i>

Les données présentées ci-dessous sont issues des états financiers IFRS d'Evergreen SAS pour la période intermédiaire close le 28 février 2021 :

	28 février 2021
Flux de trésorerie générés par l'activité	(1 625)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	3 600
Variation de trésorerie	1 975
<i>Trésorerie d'ouverture</i>	<i>103</i>
<i>Trésorerie de clôture</i>	<i>2 078</i>

8.3. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET LA STRUCTURE DE FINANCEMENT

Au 28 février 2021, tous les financements sont portés par Evergreen SAS. Ils seront repris par la Société à compter de la date de réalisation e la Fusion.

S'agissant d'Evergreen SAS, il est rappelé qu'elle a exclusivement financé son développement jusqu'au 28 février 2021 par recours à des augmentations de capital successives, des émissions obligataires simples, un emprunt obligataire remboursable en actions et par des avances en comptes courants de la part de ses associés.

Les emprunts obligataires ont systématiquement été émis en euros et à taux fixe, taux variant selon la date d'émission des obligations entre 6% et 10%, pour des durées comprises entre 12 et 36 mois. Pour tenir compte de la capacité de remboursement d'Evergreen SAS certaines échéances ont pu être renégociées pour prolonger la durée initiale des lignes obligataires.

Les avances en comptes courants reçues des associés d'Evergreen SAS ont été rémunérées dans des conditions similaires à celles des emprunts obligataires.

Le recours aux avances en comptes courants avait été privilégié car plus rapide à mettre en place qu'un emprunt obligataire. Ce mode de financement n'a pas vocation à se développer dans l'avenir.

La Société restera une société sans activité opérationnelle et sans salarié jusqu'à la date de réalisation de la Fusion. Ses besoins financiers seront couverts par son actionnaire majoritaire, Evergreen SAS.

Compte tenu de sa structure d'endettement, Evergreen SAS n'est pas tenue de respecter des covenants financiers.

8.4. RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

8.5. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR

Il est préalablement rappelé que la Société estime son besoin en fonds de roulement à hauteur de 4,1 M€ à horizon du 31 juillet 2021 et à hauteur de 32 M€ à horizon du 30 juin 2022.

Pour faire face à ses besoins de trésorerie à court terme, Evergreen SAS a réalisé et réalisera :

- des opérations d'augmentation de capital en mars et avril 2021 pour un montant total en numéraire de 4.273 milliers d'euros ; 2.943 milliers d'euros ont été souscrits en date du 15 mars 2021 et 1.330 milliers d'euros le 9 avril 2021 ;
- la cession de sa participation dans la société Transition H2 pour un montant de 2.255 milliers d'euros en mars 2021 ;
- le remboursement de créances de comptes courants de ses Participations réalisant leurs propres levées de fonds ; à l'instar d'Everwood qui a remboursé 1.850 milliers d'euros au mois de mars 2021 pour 1.400 milliers d'euros et 450 milliers d'euros au mois d'avril 2021.

Par ailleurs, et pour couvrir l'intégralité de ses besoins en fonds de roulement, la Société devra poursuivre sa politique de financement actuelle et lancer de nouvelles augmentations de capital ou des émissions obligataires auprès de ses actionnaires et obligataires historiques.

Les opérations envisagées permettraient de lever au cours des prochains mois 35,3 M€ soit :

- 18,6 M€ sur Evergreen SAS (et, postérieurement, la Société) ;
- 7,6 M€ sur Everwatt ;
- 9 M€ sur Everwood.

L'échéancier des opérations projetées est présenté ci-dessous :

	Echéanciers prévisionnels de réalisation						Total
	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	déc-21	avr-22	
Concernant Evergreen SAS							
Règlement de créances par des Tiers :							
Solde crédit Vendeur TH2 par FE		1 255					1 255
Liquidation fond transition		1 950					1 950
Rbt Avance French Flair					2 056		2 056
Lancement d'un emprunt obligataire (12 mois, coupons de 6% payable in Fine) (juillet à septembre)				5 730			5 730
Lancement d'un emprunt obligataire (24 mois, coupons de 7% payable annuellement) (octobre à décembre 2021)					7 640		7 640
Sous-total Evergreen SAS	0	3 205	-	5 730	9 696	-	18 631
Concernant Everwood							
Sur le programme obligataire en cours, objectif d'émission au mois de mai 2021 :							0
OS1 (12 mois) / OS2 (18 mois)							0
Lancement ORA1 (24 mois/coupons 6%)	1 900	1 900					3 800
Lancement ORA2 (24 mois /coupons 6%)		950		950			1 900
Lancement AK1 (Mixte Conversion Créances/Numéraire)				1 880			1 880
Lancement AK2 (Numéraire)					1 500		1 500
Sous-total Everwood	1 900	2 850	0	2 830	1 500	0	9 080
Concernant Everwatt							
Lancement d'un emprunt obligataire (OS5 / 24 mois / 6%)		1 920					1 920
Lancement d'un emprunt obligataire (OS6 / 36 mois / 7%)				3 840			3 840
Lancement d'une AK (Valo Pré Money 35m€)						1 880	1 880
Sous-total Everwatt	-	1 920	-	3 840	-	1 880	7 640
TOTAL	1 900	7 975	0	12 400	11 196	1 880	35 351

Les encaissements prévus au cours des mois de juin et de juillet 2021 pour un montant total de 9,9 M€ devraient permettre de financer l'insuffisance du fonds de roulement de 4,1 M€ attendue au 31 juillet 2021.

Par ailleurs, postérieurement à la date de réalisation de la Fusion, la Société envisage de réaliser une levée de fonds de l'ordre de 100 millions d'euros. Cette levée de fonds permettra d'assurer à hauteur de 20 M€ le financement des besoins en fonds de roulement net. Les fonds levés seraient alloués à hauteur de 80% aux opérations de croissance externe de la Société et des Participations (investissement dans SAFRA et opérations de développement dans Evergaz, Everwood et Everwatt).

En cas de succès de cette opération, la Société adapterait alors sa stratégie et la mise en œuvre de tout ou partie des opérations de financement présentées dans le scénario prioritaire deviendrait sans objet.

9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre renvoient aux Nouveaux Statuts.

9.1. REGLEMENTATION APPLICABLE AUX « AUTRES FIA »

9.1.1. Statut de « Autre FIA »

La Société sera un « Autre FIA » au sens de l'article L. 214-14, III du Code monétaire et financier à compter de la date de réalisation de la Fusion.

Selon l'article L. 214-14, III du Code monétaire et financier, lorsqu'un « Autre FIA » accueille au moins un actionnaire ayant la qualité de client non professionnel, cet « Autre FIA » doit désigner un dépositaire et être géré par une société de gestion de portefeuille, qui est soumise aux obligations d'information prévues par le règlement général de l'AMF.

Dans ce contexte, la Société a désigné une société de gestion de portefeuille et un dépositaire qui agissent dans les conditions décrites ci-après.

9.1.2. Société de gestion

Aqua Asset Management a été désignée par la Société en vue d'assurer la gestion des actifs de la Société. Elle conclura à ce titre une convention de gestion avec la Société le 21 juin 2021 au titre de la procédure des conventions réglementées (la « **Convention de Gestion** »), qui a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration au cours de sa réunion en date du 6 avril 2021.

Cette mission de gestion d'Aqua Asset Management consiste en particulier à réaliser les prestations suivantes :

Prestations de gestion financière

La gestion financière comprend :

- (i) la gestion financière des actifs de la Société ;
- (ii) la gestion des risques attachés aux actifs, qui consiste à s'assurer du respect des règles d'investissement de cette dernière.

La Société de Gestion peut, à sa seule initiative, et dans la limite des règles d'investissement prévues par les Nouveaux Statuts et celles décrites dans le Prospectus :

- assurer la gestion opérationnelle de la stratégie d'investissement de la Société, en particulier rechercher et sélectionner les Participations qui répondent à la stratégie d'investissement de la Société ;
- négocier les termes et conditions juridiques et financières de la souscription au capital initial ou aux augmentations de capital des Participations sélectionnées ;
- signer au nom et pour le compte de la Société tout document relatif à la souscription de participations ou le cas échéant, l'acquisition ou la souscription de valeurs mobilières donnant droit à des participation, ou encore la conclusion d'avances en compte courant, plus généralement, (i) négocier et signer tout acte ou document et (ii) mettre en œuvre toute action que la Société de Gestion jugera utile en vue de souscrire des participations ;
- négocier, finaliser et conclure au nom et pour le compte de la Société tout pacte (en ce compris ses annexes) ; prendre tout engagement et faire toute déclaration, négocier et signer tout acte ou document accessoire à la signature du pacte et, le cas échéant, de ses annexes ; plus généralement, mettre en œuvre toute action que la Société de Gestion jugera utile en vue de la finalisation, de la négociation et de la signature du pacte et, le cas échéant, de ses annexes et de la réalisation des opérations qui y sont convenues ou afférentes ;
- suivre l'évolution des Participations et, le cas échéant, prendre tout engagement et faire toute déclaration, négocier et signer tout acte ou document au nom et pour le compte de la Société ;
- renégocier tout pacte, tout acte ou document accessoire dans l'intérêt de la Société, et plus généralement mettre en œuvre toute action que la Société de Gestion jugera utile en vue de la renégociation et de la signature du pacte modifié et, le cas échéant, de ses annexes et de la réalisation des opérations qui y sont convenues ou afférentes ;

- superviser pour le compte de la Société la perception des dividendes et autres revenus liés aux Participations ;
- identifier les opportunités de cession des Participations ;
- exercer l'ensemble des droits patrimoniaux attachés aux Participations ;
- prendre tout engagement et faire toute déclaration, négocier les termes et conditions, notamment juridiques et financiers, afférents aux cessions de Participations et mettre en place les opérations correspondantes, notamment via la mise en œuvre de tout séquestre ou toute décote dans le cadre de l'octroi par d'autres actionnaires d'une garantie de passif ;
- signer au nom et pour le compte de la Société tout document relatif à la cession de Participations ; plus généralement (i) négocier et signer tout acte ou document, notamment tout ordre de mouvement, tout CERFA, tout contrat de cession et tout acte de déclarations et garanties indiquant que la Société de Gestion a tout pouvoir, droit, autorité et capacité pour représenter la Société, et (ii) mettre en œuvre toute action que la Société de Gestion jugera utile en vue de désinvestir des Participations, notamment pour parapher, signer, remettre et exécuter la cession de Participations en son nom et pour son compte, ainsi que pour conclure, en son nom et pour son compte, toute autre convention ou document prévu par la cession de Participations, sans augmenter le risque en capital de la Société ;
 - informer les actionnaires périodiquement, dans le cadre des obligations de *reporting* de la Société de Gestion ;
 - placer et gérer la trésorerie disponible conformément à la stratégie d'investissement de la Société ; et
 - prendre toute action que la Société de Gestion jugera utile dans le cadre du suivi et de la gestion des Participations et notamment, signer tout document et/ou agir en justice au nom et pour le compte de la Société afin de protéger la Société au mieux de ses intérêts et lui permettre de recouvrer tout ou partie de son investissement.

Outre le respect des autres engagements et obligations par ailleurs mis à sa charge dans la Convention de Gestion, la Société de Gestion s'engage dans le cadre de la gestion financière de la Société à :

- se conformer (i) au Prospectus et aux Nouveaux Statuts et, plus spécifiquement à l'ensemble des règles d'investissement de la Société, et (ii) à la réglementation applicable ;
- agir conformément aux meilleurs standards de prudence, de diligence et de répartition des risques, en usant de toutes les diligences, attentions et compétences que les actionnaires et la Société sont en droit d'attendre d'une société de gestion de portefeuille réputée et expérimentée, pour servir au mieux les intérêts de la Société et des actionnaires ;
- prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'obtenir le meilleur résultat lors de la sélection des intermédiaires et prestataires auxquels la Société de Gestion a recours dans le cadre de la gestion financière de la Société ;
- exercer les droits de vote attachés aux Participations, conformément à sa politique de vote.

En application de la réglementation applicable, la Société de Gestion a établi et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts (voir section 9.1.4 ci-dessous). La Société de Gestion s'engage à respecter strictement les règles de gestion des conflits d'intérêts.

Prestations de back-office

Dans le cadre de la gestion du *back-office* de la Société, la Société de Gestion fournit notamment, en lien avec le teneur de comptes de la Société, les prestations et services suivants qu'elle peut également subdéléguer en tout ou partie à des tiers, notamment un ou plusieurs prestataires de services d'investissement en fonction du type d'émission de valeurs mobilières concerné (offre au public, émission réservée, etc.) :

- émission, envoi, réception et validation des conventions de commercialisation ;
- mise en place du planning de collecte et des procédures de souscription des actions ;
- interface avec les Distributeurs et les actionnaires pour le suivi des opérations de souscription : envoi et réception des dossiers de souscription, réponse aux questions courantes, traitement des anomalies, envoi de courriers de confirmation, réception des fichiers de souscription, mise à disposition de récapitulatifs de souscription ;

- centralisation, saisie et validation des dossiers de souscription ;
- perception au nom et pour le compte des Distributeurs des frais de collecte sur les primes d'émission versées par les actionnaires ;
- versement aux Distributeurs de la commission de distribution ;
- interface avec le Dépositaire et le teneur de registre pour les opérations de souscription : encaissement des chèques, envoi des fichiers de souscription, émission de documents ;
- alimentation des bases de données internes relatives aux souscriptions ;
- assistance de la direction générale dans le cadre du suivi des relations avec les actionnaires : réponse aux questions courantes, mises à jour des coordonnées, traitement des successions, etc. ;
- assistance de la direction générale dans le cadre du traitement des questions et réclamations des actionnaires ;
- préparation, émission et envoi des attestations fiscales, le cas échéant ;
- assistance au traitement des questions courantes des Distributeurs ;
- suivi des relations avec les Distributeurs : réception des dossiers administratifs, mises à jour, préparation, émission et envoi des éléments de facturation, etc. ;
- interface avec les Distributeurs, les actionnaires, le Dépositaire et le teneur de registre pour les opérations de distribution.

Prestations de gestion administrative, juridique et comptable

A la demande de la direction générale de la Société, la Société de Gestion pourra fournir à la Société des prestations et des services de gestion administrative, juridique et comptable visés dans la Convention de Gestion.

Outre le respect des autres engagements et obligations par ailleurs mis à sa charge dans la Convention de Gestion, la Société de Gestion s'engage dans le cadre de la fourniture à la Société de prestations de gestion administrative, juridique et comptable :

- à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'obtenir le meilleur résultat lors de la sélection des intermédiaires et prestataires auxquels la Société de Gestion a recours ;
- à fournir à la Société l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de sa mission.

Dans le cadre de la gestion administrative et juridique de la Société, la Société de Gestion pourra notamment fournir, en lien avec le teneur de comptes de la Société, les prestations et services suivants qu'elle pourra également subdéléguer en tout ou partie à des tiers :

- modifications du K-bis nécessaires au cours de la vie sociale de la Société ;
- conclusion des conventions nécessaires au fonctionnement de la Société ;
- assistance de la direction générale de la Société dans l'organisation de la vie sociale de la Société, des assemblées générales d'actionnaires, des réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, de tous comités institués par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation, les Nouveaux Statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- si applicable, rédaction des bulletins de souscription et recueil des dossiers de souscription ;
- tenue du registre des actionnaires et gestion juridique et sociale des actions ;
- gestion administrative courante des obligations juridiques, fiscales, sociales et réglementaires de la Société ;
- gestion des relations de la Société avec l'AMF, les autorités fiscales et les différents intervenants (Commissaires aux Comptes, Dépositaire, Distributeurs, etc.) incluant tout autre prestataire assurant des fonctions relatives aux activités d'investissement, de désinvestissement, de suivi ou de contrôle (comptables, conseils juridiques, banque d'affaires, etc.) ;

- suivi des déclarations de franchissement de seuil des actionnaires prévues à l'article L. 233-7 du Code de commerce ; et
- toute autre prestation ou service nécessaire au fonctionnement quotidien de la Société.

Gestion comptable

Dans le cadre de la gestion comptable de la Société, la Société de Gestion pourra notamment fournir, directement ou au moyen d'une sous-délégation, les prestations et services suivants :

- enregistrement et traitement comptable de toutes les opérations de la Société ;
- valorisation de l'ensemble des actifs, calcul de l'actif net et détermination de la valeur liquidative conformément aux règles de valorisation et de comptabilisation des actifs prévues dans le Prospectus ;
- établissement des documents nécessaires pour établir le rapport annuel de gestion à la fin de chaque exercice, après vérification par les Commissaires aux Comptes ;
- fourniture à l'AMF et au Dépositaire de tous les éléments demandés sur le patrimoine de la Société ; et
- toute autre prestation ou service nécessaire à la prise en charge de l'ensemble des obligations comptables mises à la charge de la Société par la réglementation applicable.

Obligations de reporting de la Société de Gestion

Reporting auprès de l'AMF

En sa qualité de société de gestion de portefeuille de la Société, la Société de Gestion est tenue d'effectuer auprès de l'AMF l'ensemble des *reportings* concernant la Société et requis par la réglementation applicable au titre du statut de FIA de la Société.

La Société de Gestion est en particulier tenue de communiquer à l'AMF les informations requises par les articles 110 et 111 et l'annexe IV du règlement (UE) n° 231/2013, les articles L. 214-24-20 et L. 214-24-21 et suivants du Code monétaire et financier et l'article 421-36, I du règlement général de l'AMF.

Reporting auprès des actionnaires

La Société de Gestion met à la disposition des investisseurs la documentation réglementaire et commerciale de la Société avant que ceux-ci n'investissent dans la Société.

La Société de Gestion établit et publie un rapport annuel par exercice de la Société, comprenant en particulier un rapport de gestion ainsi que les éléments prévus par l'instruction n° 2014-02 de l'AMF.

Le rapport annuel est communiqué par et sous la responsabilité de la Société de Gestion aux actionnaires qui en font la demande.

A la demande de la direction générale de la Société, la Société de Gestion pourra également assister la direction générale ainsi que le Conseil d'administration dans la préparation de tout autre document juridique ou comptable qui serait requis au titre de la réglementation applicable, notamment dans le cadre de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) mentionnés à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier et des obligations de *reporting* qui découlent de l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 2019/2088 et des politiques internes de la Société de Gestion.

Responsabilité professionnelle de la Société de Gestion

Conformément à l'article 317-2, IV du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion déclare, aux fins de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion de la Société, avoir souscrit à une assurance de responsabilité civile professionnelle adaptée au titre de l'engagement de sa responsabilité pour négligence professionnelle.

Recours à des prestataires tiers

La Société de Gestion peut décider de recourir aux services de prestataires tiers afin d'assurer la conservation, l'administration ou la valorisation des actifs du portefeuille de la Société. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces prestataires pourraient faire l'objet d'une faillite ou commettre une fraude, ces événements étant susceptibles d'avoir un impact négatif sur les actifs du portefeuille, les résultats et la situation financière de la Société.

Pour maîtriser ce risque, la Société de Gestion conduit des diligences lors de la sélection des prestataires tiers, étant précisé que ces derniers sont par ailleurs soumis à un cadre légal et déontologique contraignant.

9.1.3. Dépositaire

Aux termes d'une convention de dépositaire qui sera conclue le 21 juin 2021, Aqua Asset Management désignera Société Générale Securities Services en tant que dépositaire de la Société. Cette convention sera conclue pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-24-8 du Code monétaire et financier, le Dépositaire veille :

- à ce que tous les paiements effectués par des actionnaires, ou en leur nom, lors de la souscription des actions de la Société, aient été reçus et que toutes les liquidités aient été comptabilisées ; et
- de façon générale, au suivi adéquat des flux de liquidités de la Société.

Le Dépositaire assure en outre la garde des actifs de la Société, dans les conditions fixées par le règlement général de l'AMF, et notamment la conservation des instruments financiers enregistrés sur un compte d'instruments financiers ouvert dans ses livres et des instruments financiers qui lui sont physiquement livrés.

Le Dépositaire :

- s'assure que la vente, l'émission, le rachat ou l'annulation des actions effectuées par la Société ou pour son compte sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires, aux Nouveaux Statuts ainsi qu'aux stipulations du Prospectus ;
- s'assure que le calcul de la valeur des actions de la Société est effectué conformément aux dispositions législatives et réglementaires, aux Nouveaux Statuts ainsi qu'aux stipulations du Prospectus ;
- exécute les instructions de la Société de Gestion, sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions législatives ou réglementaires, aux Nouveaux Statuts ainsi qu'aux stipulations du Prospectus ;
- s'assure que, dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ;
- s'assure que les produits de la Société reçoivent une affectation conforme aux dispositions législatives et réglementaires, aux Nouveaux Statuts ainsi qu'aux stipulations du Prospectus.

9.1.4. Politique de gestion des conflits d'intérêts

Aqua Asset Management et l'ensemble de son équipe sont soumis aux règles de bonne conduite prévues par :

- les articles L. 533-11 et suivants du Code monétaire et financier ;
- les articles 314-1 et suivants du règlement général de l'AMF ;
- le Code de déontologie commun à France-Invest et à l'Association Française de Gestion Financière (AFG).

Plus généralement, pour la réalisation des investissements visés au paragraphe ci-dessus, la Société de Gestion respectera ses procédures internes établies en conformité avec le Code de déontologie France-Invest/AFG pour ce qui concerne les règles de répartition des opportunités d'investissement, de co-investissement, d'investissement complémentaire et de transfert de Participations. A cet égard, elle appliquera notamment les règles suivantes :

Allocation des opportunités d'investissement par la Société de Gestion

La Société de Gestion gère ou conseille différents véhicules ou portefeuilles, dont certains peuvent avoir une politique d'investissement qui recoupe partiellement celle de la Société. Par conséquent, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Société pourra co-investir avec les autres véhicules d'investissement ou portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion dans la mesure où leur orientation de gestion est compatible avec celle de la Société. Ces co-investissements ne seront pas systématiques et devront être réalisés dans les conditions exposées au paragraphe « co-investissement » ci-dessous.

La Société de Gestion allouera les opportunités d'investissement entre la Société et les autres véhicules ou portefeuilles qu'elle gère ou conseille conformément à sa charte de co-investissement.

Co-investissements

Lors d'un co-investissement initial dans une participation entre la Société et un ou plusieurs véhicules ou portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion, le co-investissement (lors de l'investissement ou du désinvestissement) sera effectué *pari passu* à des conditions équivalentes à l'entrée (comme à la sortie lorsque celle-ci est conjointe), tout en tenant compte des situations particulières des différents véhicules et portefeuilles concernés (notamment, la politique d'investissement, les engagements de souscription ou les fonds propres, les contraintes relatives aux quotas et ratios de compositions d'actif et de passif, la capacité d'investissement, les liquidités disponibles, le terme de ces entités, la stratégie de ces véhicules et portefeuilles...). La Société de Gestion ne peut garantir que les conditions juridiques et financières de prises de participations soient équivalentes entre la Société et un véhicule d'investissement ou un portefeuille géré et/ou conseillé, en raison notamment des contraintes de structuration et des opportunités d'investissement propres à chaque support géré ou conseillé par la Société de Gestion.

Investissements complémentaires

Lors d'un apport de capitaux complémentaires dans une participation dans laquelle un ou plusieurs véhicules ou portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion sont déjà actionnaires, la Société ne pourra investir que si un ou plusieurs investisseurs extérieurs interviennent à un niveau significatif. Si, de façon exceptionnelle, cet investissement ne s'accompagne pas de la participation d'un tiers investisseur intervenant à un niveau significatif, l'investissement devra faire l'objet d'un rapport par deux experts indépendants.

Transfert de participation concernant une participation existante (hors opération de portage)

Le transfert d'une participation existante entre la Société et les autres véhicules ou portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion sera effectué selon les modalités prévues par les procédures internes de la Société de Gestion et le Code de Déontologie.

En particulier :

- (i) le transfert sera effectué dans le meilleur intérêt des investisseurs ;
- (ii) le RCCI de la Société de Gestion devra valider le transfert ; et
- (iii) la valorisation de l'actif cédé sera effectuée par un ou plusieurs experts indépendants, ou un tiers non placé dans une situation de conflit d'intérêts et n'ayant aucun lien direct ou indirect avec la Société de Gestion cèdera ou acquerra une partie significative des actifs concernés.

La Société de Gestion prêtera particulièrement attention aux risques de conflits d'intérêts et à la valorisation de l'actif cédé.

Transfert de participation concernant une participation existante dans le cas d'une opération de portage

La Société pourra (x) réaliser une opération de portage (c'est-à-dire, céder une participation) au profit d'un véhicule ou portefeuille géré et/ou conseillé par la Société de Gestion ou (y) être le bénéficiaire d'une opération de portage (c'est-à-dire, acquérir une participation) réalisée par un véhicule ou portefeuille géré et/ou conseillé par la Société de Gestion, uniquement si le prix de transfert est égal au prix d'acquisition (auquel est ajouté le cas échéant, le coût de l'opération de portage). Dans l'éventualité où le prix diffère, la méthode d'évaluation devra être validée par un expert indépendant. Les opérations de portage seront effectuées selon les modalités prévues par le Code de déontologie France-Invest/AFG et seront limitées à une durée de dix-huit (18) mois.

9.1.5. Valorisation des actifs et valeur liquidative des actions

Du fait de sa nature de FIA, la Société de Gestion doit établir la valeur liquidative des actions de la Société, calculée à partir de l'actif net de la Société.

La valorisation des actifs de la Société sera effectuée par la Société de Gestion avec l'assistance du cabinet SORGEM Evaluation (le « **Valorisateur Externe** »).

L'actif net de la Société est déterminé en déduisant le passif exigible de la valeur des actifs, évalués selon les principes prévus dans les *International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines* (IPEV), tels que mis à jour le cas échéant, à chaque date de valorisation.

La valeur liquidative d'une action est déterminée en calculant le montant qui aurait été distribué à l'actionnaire si tous les actifs de la Société avaient été cédés à la date de calcul, à un prix égal aux valeurs déterminées conformément à l'alinéa précédent, divisé par le nombre d'actions émises par la Société.

La valeur liquidative des actions de la Société sera établie sur une fréquence semestrielle.

Pour offrir aux actionnaires une information jugée pertinente, la Société a prévu d'établir une évaluation au moins annuelle des actifs en portefeuille appréciée selon la méthode de la juste valeur, telle que définie ci-après.

9.1.6. Méthode d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les titres non cotés détenus par la Société sont évalués selon la méthode dite de la juste valeur (« *fair market value* »).

La « **Juste Valeur** » correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Pendant la période commençant à la date à laquelle un investissement a été effectué par la Société et se terminant au plus tard douze mois après cette date, la Juste Valeur est estimée conformément à la méthode du prix d'un investissement récent.

En application de la méthode du prix d'un investissement récent, la Société retiendra le coût de l'investissement lui-même ou le prix d'un nouvel investissement significatif réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste.

Dès lors qu'un investissement a été effectué depuis plus de douze mois, la Juste Valeur sera déterminée, lorsque cela est possible, conformément à l'une des méthodes suivantes :

- méthode du prix d'un investissement récent, lorsque la participation a fait l'objet d'un nouvel investissement au cours de la période écoulée, en général limitée à douze mois ; la Société retiendra le prix de cet investissement dès lors que ce dernier est significatif et réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste ;
- lorsque la participation n'a pas fait l'objet d'un nouvel investissement au cours des douze derniers mois :
 - méthode des multiples de résultats, lorsqu'en outre la participation est bénéficiaire depuis deux exercices consécutifs au moins et que sa capacité bénéficiaire est susceptible d'être récurrente ;
 - méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ;
 - méthode d'évaluation par références sectorielles ;
 - méthode de l'actif net réévalué.

Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la Juste Valeur de manière fiable conformément à l'une des méthodes décrites précédemment, les investissements dans des titres non cotés sont évalués à la même valeur qui prévalait pour la précédente valeur liquidative, sauf en cas de dépréciation manifeste.

La Société s'attachera dans tous les cas à identifier l'impact de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence et susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement, et déterminera si une dépréciation doit être appliquée. Lorsqu'une dépréciation s'avère nécessaire, la Société opérera, à chaque date d'évaluation, une décote sur le prix d'acquisition ou une réduction de la valeur retenue lors de la dernière évaluation, et ce par tranches de 5% si elle dispose d'informations suffisantes pour une évaluation plus précise.

A cet effet, la Société tiendra compte d'éléments déterminants attestant une variation significative et durable de la situation et des perspectives de la participation par rapport à celles qui avaient été prises en compte pour la détermination de la dernière valeur liquidative.

9.1.7. Frais et commissions

La Société informera annuellement les investisseurs du montant détaillé des frais et commissions, directes et indirects, qu'ils supportent ainsi que des conditions dans lesquelles ces frais sont encadrés.

La Société n'offrant aucune faculté de rachat des actions à l'initiative des actionnaires, aucune commission de rachat n'a vocation à s'appliquer.

Frais	Assiette	Taux barème
Commission de gestion	Actif Net Réévalué	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1,8% maximum du montant total de l'Actif Net Réévalué jusqu'à cent millions (100.000.000) euros ; ▪ 1,44% maximum du montant total de l'Actif Net Réévalué comprise entre cent millions un (100.000.001) euros et deux cent cinquante millions (250.000.000) euros ; ▪ 1,2% maximum de l'Actif Net Réévalué au-delà de deux cent cinquante millions un (250.000.000) euros.
Frais de gestion externes à la Société : 1) Frais engagés au titre du premier exercice comptable - commission de structuration - commission de distribution 2) Frais récurrents - frais versés au Dépositaire au titre des missions de conservation et contrôle (actif) - frais versés à BNPSS au titre de sa mission de teneur de registre (passif) - frais versés aux commissaires aux comptes - autres frais de gestion - frais de transaction	Forfait Montant souscrit Forfait / Actif Net Réévalué Forfait Forfait Actif Net Réévalué Au réel	300.000 euros 6% maximum, acquise aux Distributeurs ou à la Société de Gestion 9.600 euros / part variable : 0,0312% maximum 44.400 euros par an minimum / part variable par ligne 102.300 euros 0,6% maximum Au réel
Commission de surperformance	Actif Net Réévalué	20 % de la surperformance au-delà du Hurdle de 7% sur la base de l'accroissement de valeur de l'Actif Net Réévalué

Les frais sont indiqués ci-dessus TTC, avec application d'un taux de TVA à 20%.

Rémunération de la Société de Gestion

Dans le cadre de ses fonctions pour le compte de la Société, la Société de Gestion percevra de la Société une commission de gestion annuelle, laquelle sera égale à :

- 1,5% HT (soit 1,8% TTC) maximum du montant total de l'Actif Net Réévalué jusqu'à cent millions (100.000.000) euros ;
- 1,2% HT (soit 1,44% TTC) maximum du montant total de l'Actif Net Réévalué comprise entre cent millions un (100.000.001) euros et deux cent cinquante millions (250.000.000) euros ;
- 1% HT (soit 1,2% TTC) maximum de l'Actif Net Réévalué au-delà de deux cent cinquante millions un (250.000.000) euros.

L'assiette retenue est l'Actif Net Réévalué de la Société à la fin du semestre précédant celui ouvrant droit à la rémunération.

La commission de gestion est payée trimestriellement et due d'avance le premier jour ouvrable de chaque trimestre civil (en janvier, en avril, en juillet et en octobre) sur la base de l'Actif Net Réévalué de la Société calculé à la fin du semestre précédant celui ouvrant droit à la rémunération.

Si un terme est inférieur à un exercice, la commission de gestion sera calculée *pro rata temporis*, sur la base d'un exercice de 365 jours.

La commission de gestion est, à la date de signature de la Convention, soumise à TVA.

La rémunération de la Société de Gestion sera perçue jusqu'à la date de dissolution de la Société ou de nomination effective d'une nouvelle société de gestion.

Commission de structuration

La Société versera à la Société de Gestion une commission visant à la rémunérer pour les prestations liées à la structuration, l'organisation et la promotion de la Société ainsi que la mise en place des différentes conventions avec les prestataires externes de la Société pour un montant fixe de deux cent cinquante mille (250.000) euros HT (soit trois cent mille (300.000) euros TTC). Cette commission de structuration sera payée forfaitairement et une seule fois.

Commission de surperformance

À la commission de gestion peut s'ajouter une commission de surperformance qui rémunère la Société de Gestion selon les conditions définies ci-dessous (la « **Commission de Surperformance** »).

La Commission de Surperformance est directement imputée au compte de résultat de la Société, en résultat opérationnel et en charges externes (honoraires et commissions).

Elle est calculée semestriellement sur la base de l'évolution de l'Actif Net Réévalué sur le semestre écoulé.

Cette Commission de Surperformance rémunère la Société de Gestion dès lors que :

- l'évolution annuelle de l'Actif Net Réévalué, ajusté des opérations sur le capital intervenues sur la période, s'est apprécié d'au moins sept pour cent (7%) sur un exercice comptable (le « **Hurdle** ») ; et
- l'Actif Net Réévalué, ajusté des opérations sur le capital intervenues sur la période, est supérieure à la valeur du dernier Actif Net Réévalué qui a généré une Commission de Surperformance (la « **High-Water Mark** »).

Le taux de la Commission de Surperformance est égal à seize virgule sept pour cent (16,7%) HT (soit vingt pour cent (20%) TTC) de la performance nette de la Société au-delà du Hurdle. La Commission de Surperformance n'est pas plafonnée.

Chaque Commission de Surperformance fait l'objet d'une provision ou d'une reprise de provision, selon le cas, plafonnée à hauteur des dotations, à chaque fin de semestre civil.

En cas de constatation d'une provision positive le dernier jour du mois de décembre de chaque exercice comptable, la Commission de Surperformance provisionnée est définitivement acquise à la Société de Gestion.

Le paiement de la Commission de Surperformance interviendra dans les meilleurs délais à l'issue de la clôture de l'exercice comptable au 31 décembre de chaque année.

Par exception, la première Commission de Surperformance est calculée *pro rata temporis* sur la période comprise entre la date de fusion et le dernier jour du mois de décembre 2021 et la dernière Commission de Surperformance est calculée et due à la clôture des opérations de liquidation de la Société.

Rémunération du Dépositaire et du teneur de registre

La rémunération du Dépositaire est déterminée en accord avec la Société de Gestion.

A la date du Prospectus, la Société de Gestion et le Dépositaire sont convenus que la rémunération annuelle du Dépositaire, pour ses fonctions de conservation des actifs de la Société et de contrôle des décisions de la Société de Gestion, s'élèvera à : (i) un montant fixe de huit mille (8.000) euros HT (soit neuf mille six cent (9.600) euros TTC) auquel s'ajoutera (ii) un montant variable de 0,026% HT (soit 0,0312% TTC, dont 0,0072% TTC au titre de la mission de conservation des actifs de la Société et 0,024% TTC au titre de la mission de contrôle des décisions de la Société de Gestion) de l'Actif Net Réévalué.

Cette rémunération fera l'objet d'une indexation annuelle selon l'évolution de l'indice Syntec.

La tenue du registre des actionnaires a été déléguée à BNP Paribas Securities Services (BNPSS). La rémunération annuelle de BNP Paribas Securities Services au titre de cette mission est de trente-sept mille (37.000) euros HT (soit quarante-quatre mille quatre cents (44.400) euros TTC minimum), comprenant une partie fixe (trente mille (30.000) euros TTC pour la tenue du registre et quatorze mille (14.000) euros TTC pour les assemblées générales) et une partie variable (par actionnaire au nominatif et par votant).

Le Dépositaire peut également facturer à la Société des rémunérations supplémentaires en lien avec ses responsabilités (en ce compris, sans que cette liste ne soit exhaustive, la facturation de frais bancaires divers, *reporting* spécifiques, *cash monitoring* (i.e. revue comptes courants ouverts auprès d'autres banques)), conformément aux modalités de l'accord conclu entre la Société de Gestion pour le compte de la Société et le Dépositaire.

Rémunération du Valorisateur Externe

Le Valorisateur Externe sera rémunéré par la Société de Gestion en fonction du nombre de participations évaluées.

Rémunération des Commissaires aux Comptes

La rémunération des Commissaires aux Comptes est déterminée en accord avec la Société de Gestion. La rémunération totale des Commissaires aux Comptes pourra notamment dépendre du nombre d'actifs détenus par la Société ainsi que de la complexité des travaux d'audit.

À la date du Prospectus, la Société de Gestion et les Commissaires aux Comptes sont convenus que la rémunération annuelle des Commissaires au Compte s'élèverait au total à un montant forfaitaire de quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante (85.250) euros HT (soit cent deux mille trois cents (102.300) euros TTC).

Commission de distribution

A titre de commission lorsqu'elle est elle-même en charge de la commercialisation des actions, la Société de Gestion pourra percevoir un montant équivalent à cinq pour cent (5%) HT (soit six pour cent (6%) TTC) maximum du montant souscrit par chaque investisseur, versé par la Société à la Société de Gestion.

La Société de Gestion pourra également conclure des conventions de distribution avec des Distributeurs chargés de commercialiser les titres émis par la Société auprès des investisseurs. Les Distributeurs percevront une commission de distribution pour chacun des dossiers de souscription acceptés, correspondant à un montant de cinq pour cent (5%) HT (soit six pour cent (6%) TTC) maximum du montant souscrit par chaque investisseur, versé par la Société aux Distributeurs.

Frais de Transactions

Les Frais de Transactions relatifs aux investissements dans une participation sont, dans la mesure du possible, supportés par la participation dans laquelle la Société a investi ou envisagé d'investir. A défaut, la Société supporte les Frais de Transactions qui ne sont pas pris en charge par les Participations.

La Société supportera les Frais de Transactions Non Réalisées. La Société supportera également les Frais de Transaction relatifs aux désinvestissements dans les Participations.

Autres frais de gestion

La Société paiera tous les frais externes de la Société encourus dans le cadre de son administration et de son fonctionnement (auxquels il conviendra d'ajouter la TVA), y compris, et sans que cette liste ne soit limitative :

- les frais juridiques et fiscaux et comptables (autre que les frais de transaction) ;
- les frais d'étude, d'audit et d'évaluation ;
- les frais de consultants externes ;
- les frais liés aux obligations de communication, d'information et de promotion d'une société cotée ;
- les primes d'assurance ;
- les frais de contentieux ;
- les frais d'impression et frais postaux ;
- les frais liés aux opérations de couverture (*hedging*) ;
- les intérêts d'emprunt ;
- les droits et taxes de nature fiscale, et notamment des droits d'enregistrement ;
- les frais liés aux réunions des actionnaires et aux rapports préparés pour leur compte ;
- les frais de gestion du passif ; et
- les frais bancaires.

Pour les dépenses que la Société de Gestion aurait avancées pour le compte de la Société, elle pourra en obtenir le remboursement.

La Société de Gestion prendra en charge tous ses propres frais de fonctionnement.

Le montant des autres frais de gestion ne pourra pas dépasser en moyenne annuelle sur la durée de vie de la Société zéro virgule cinq pour cent (0,5%) HT (soit zéro virgule six pour cent (0,6%) TTC) de l'Actif Net Réévalué de la Société.

9.1.8. Schéma de distribution

Dans la mesure où la Société sera un fonds d'investissement répondant à la qualification d'Autre FIA au sens de l'article L. 214-24 III du Code monétaire et financier postérieurement à la réalisation de la Fusion, la commercialisation des actions nouvelles de la Société pourra réalisée par la Société de Gestion.

La Société désignera la Société de Gestion aux fins d'assurer la commercialisation des actions auprès des actionnaires.

La Société de Gestion pourra dans ce cadre soit commercialiser directement les actions de la Société, soit conclure des conventions de commercialisation et/ou de placement avec des Distributeurs.

Les Distributeurs seront habilités à rendre les services d'investissement nécessaires à la commercialisation des actions de la Société et seront choisis par la Société de Gestion aux fins d'assurer la commercialisation et/ou le placement des actions de la Société.

9.2. REGLEMENTATION APPLICABLE A CERTAINES ACTIVITES DES PARTICIPATIONS

Les Participations suivantes sont soumises à des réglementations sectorielles applicables à leur activité.

9.2.1. Evergaz

▪ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les unités de méthanisation d'Evergaz sont soumises à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2781 et à l'obtention d'un agrément sanitaire lorsque les matières entrant dans l'installation contiennent des sous-produits animaux (art 24 1- g du règlement (CE) n°1069/2009). Un sous-produit animal est un produit d'origine animale qui n'est pas destiné à la consommation humaine. A ce titre, les effluents d'élevage sont des sous-produits animaux.

▪ Agrément sanitaire

La délivrance d'un agrément garantit la gestion du risque sanitaire au regard des matières entrantes dans le fonctionnement d'une unité de méthanisation. La nature des produits entrants dans l'installation détermine l'exigence de l'agrément sanitaire. Si les matières entrantes contiennent des sous-produits animaux, un agrément sanitaire est obligatoire (art 24 1- g du règlement (CE) n°1069/2009). Un sous-produit animal, est un produit d'origine animale qui n'est pas destiné à la consommation humaine. Les effluents d'élevage sont des sous-produits animaux.

▪ Réglementation des déchets

Les digestats sont soumis à la réglementation des déchets (insérés dans la rubrique ICPE 2781, spécifique au traitement de déchets). Il n'existe pas, à ce jour, de procédure de sortie de statut de déchet pour les digestats.

Cela n'interdit cependant pas leur valorisation agricole en tant que fertilisant azoté et phosphoré, qui est autorisée par le Code rural et de la pêche maritime dans le cadre d'un plan d'épandage ou sous réserve du respect d'un cahier des charges.

▪ Loi sur l'eau

Tout projet des unités de méthanisation d'Evergaz ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique est soumis à l'application de la Loi sur l'eau.

La législation française impose en effet que l'administration vérifie que les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité, qui font partie du patrimoine commun de la nation, ne soient pas déséquilibrés par le projet.

Ces dispositions permettent de surcroît d'atteindre les objectifs européens qui visent le bon état écologique, dès l'année 2027, grâce à l'application des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).

▪ **Valorisation énergétique**

Les producteurs de biogaz peuvent bénéficier d'un contrat d'achat de leur production d'électricité dans les conditions fixées par l'arrêté du 19 mai 2011. Un arrêté revalorisant le tarif d'achat de l'électricité par les installations existantes est par ailleurs en vigueur depuis le 23 septembre 2016.

La réglementation en matière d'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel a récemment évolué au cours du dernier trimestre 2020, modifiant ainsi les tarifs et les conditions d'achat du biométhane dans ce cadre :

- Le tarif d'achat est en guichet ouvert, les nouvelles installations de méthanisation (toutes typologies) et la récupération de biogaz issu de décharges jusqu'à 300 Nm³/h y sont éligibles.
- Pour les installations d'une capacité supérieure, un appel d'offres est prévu. Les contrats sont toujours conclus pour une durée de 15 ans.
- L'arrêté prévoit une dégressivité du tarif à la signature du contrat d'achat, en fonction de l'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Une indexation en cours de contrat est prévue par l'application d'un coefficient.

Tout producteur de biométhane souhaitant injecter sa production dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel est éligible à une obligation d'achat en guichet ouvert sous réserve de la préservation du bon fonctionnement des réseaux. Dans ce système, le biométhane injecté est acheté par un fournisseur de gaz naturel à un tarif d'achat fixé à l'avance et permettant de couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation de l'installation de production de biométhane tout en assurant une rentabilité normale du projet. L'obligation d'achat est contractée pour une durée de 15 ans.

9.2.2. Everwatt

- Au titre de leurs activités relatives à l'efficacité énergétique, les participations d'Everwatt sont soumises à plusieurs normes françaises : NF C 14-100 (installations de branchement à basse tension), NF C 15-100 et ses additifs (installations électriques à basse tension) et NF C 15-172 (installations photovoltaïques raccordées au réseau public de distribution).
- Concernant leurs activités de construction, les participations d'Everwatt sont soumises aux clauses techniques, normes et procédures en vigueur inscrites au sein des Documents Techniques Unifiés (DTU) spécifiques aux types de travaux qu'elles entreprennent.
- S'agissant enfin des activités liées aux batteries, les participations d'Everwatt sont soumises à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2925.

9.2.3. Everwood

- Les participations d'Everwood sont soumises à la réglementation sur l'environnement (Code de l'environnement, Code Rural et de la pêche maritime et Code forestier), à la réglementation nationale et internationale portant sur les services environnementaux forestiers, en particulier le carbone, et aux dispositions du Code général des impôts relatives à la propriété forestière. Elles bénéficient des dispositifs publics et privés d'aide au reboisement (Dispositif d'Encouragement Fiscal au titre des Investissements forestiers (DEFI), Programme de Développement Rural Régional, Plan de Relance).
- Les participations d'Everwood exerçant des activités d'opérateurs de coupe sont soumises à la réglementation encadrant la sécurité sur les chantiers d'abattage et d'élagage, à la réglementation sur l'environnement et notamment à l'objectif « zéro phyto » portant sur le déploiement de méthodes alternatives de débroussaillage mécanique ou de traitement naturel, ainsi qu'aux critères de certifications Qualipaysage ou Qualiterritoire nécessaires à l'obtention de marchés publics.
- Les participations d'Everwood exerçant des activités de négoce de bois sont soumises à la mise en place d'une certification du bois ainsi qu'à la législation relative à l'utilisation des cheminées à foyer ouvert comme mode de chauffage principal. Elles bénéficient des dispositifs publics et privés d'aide ou de subvention pour l'installation d'insert.

- De possibles évolutions sont à prévoir concernant les standards internationaux carbone forestier, notamment sur l'éligibilité des crédits carbone français et sur de nouvelles contraintes relatives à l'exploitation des forêts et/ou au boisement de terres agricoles.

10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

10.1. PRINCIPALES EVOLUTIONS RECENTES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

La Société étant une « coquille vide » sans activité depuis le 10 mars 2020, aucune évolution particulière n'est à noter depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2020 jusqu'à la date du Prospectus, à l'exception des évolutions relatives au projet de Fusion faisant l'objet du Prospectus.

Ainsi, la Société a conclu le 9 avril 2021 avec son actionnaire majoritaire Evergreen SAS le Traité de Fusion, qui prévoit les conditions et modalités de réalisation de la Fusion.

10.2. EVENEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES

Fusion-absorption d'Evergreen SAS par la Société et changement d'activité de la Société

A compter du 21 juin 2021, sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société et l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés d'Evergreen SAS devant se tenir à cette date, la Fusion sera réalisée et, en conséquence, la Société absorbera Evergreen SAS et se verra transmettre l'intégralité des actifs et des passifs de cette dernière.

A compter de la date de réalisation de la Fusion, la Société détiendra ainsi l'ensemble des Participations, exercera une activité d'investissement dans le secteur de la transition écologique et sera un « Autre FIA » géré par la société de gestion Aqua Asset Management.

Projet de levée de fonds à court terme

La Société a par ailleurs l'intention de procéder dans les meilleurs délais à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de l'ordre d'environ 100 millions d'euros, sous réserve des conditions de marché, afin de financer son développement et celui des Participations et en particulier (1) accélérer le développement des Participations, (2) préparer la croissance des Participations, (3) permettre aux Participations d'atteindre une taille critique ayant pour conséquence de bénéficier d'un effet de taille pour certains de leurs investissements et, pour le solde, (4) financer la Société afin de lui permettre de ne plus faire appel à certains financements plus coûteux.

Les projets que la Société souhaite financer avec cette levée de fonds envisagée à court terme, qui fera l'objet d'un prospectus qui sera soumis à l'approbation de l'AMF, sont déjà identifiés :

- Réaliser des opérations de croissance externe pour lesquelles Evergreen SAS (et, postérieurement à la Fusion, la Société) ou les Participations sont déjà entrées en négociations exclusives depuis plusieurs mois :
 - Evergaz a conclu en avril 2021 une exclusivité pour acquérir un acteur allemand qui va lui permettre de quasiment doubler de taille ;
 - Everwood travaille actuellement sur l'acquisition d'un acteur majeur de la gestion durable des forêts ;
 - Everwatt travaille également sur l'acquisition d'un acteur majeur de l'autoconsommation à destination des collectivités ;

Enfin, Evergreen SAS (et, postérieurement à la Fusion, la Société) est entrée en période d'exclusivité avec SAFRA, leader français du marché des Bus Hydrogène, pour investir 20 millions d'euros dans cette dernière en contrepartie de 33% du capital de SAFRA post-investissement.

Ainsi, la levée de fonds envisagée par la Société postérieurement à la réalisation de la Fusion est « fléchée » par des projets identifiés qui devraient avoir pour effet de fortement accélérer la croissance des Participations existantes et permettre la création d'un quatrième pôle (le transport urbain responsable) par le biais de l'investissement qui sera réalisé dans une nouvelle Participation.

- Au-delà de ces investissements ciblés et identifiés, les fonds levés ont également vocation à être utilisés par la Société pour accompagner la croissance des principales Participations et de la future Participation (SAFRA) et accélérer le développement des deux plus petites Participations que sont La Paper Factory et Compose, pour lesquelles l'acquisition de cibles de croissance externe et des ouvertures de magasins sont respectivement programmées.
- Des investissements additionnels ont été identifiés dans le secteur de la logistique urbaine décarbonée du dernier kilomètre ou dans la production d'ingrédients naturels en substituts aux dérivés pétroliers à destination de l'industrie cosmétique et de l'alimentation animale.

- Le financement en fonds propres au niveau d'Evergreen SA permettra de ne plus faire appel à des financements obligataires qui sont à la fois coûteux et consommateurs en temps pour les équipes des différentes Participations.

Cette levée de fonds permettrait à la Société d'assurer à hauteur de 20% le financement de son besoin en fonds de roulement et à hauteur de 80% le financement des projets de développement mentionnés ci-dessus.

Evènements susceptibles d'influer sur les perspectives des Participations

- **SAFRA**

La Société devrait finaliser en juillet 2021 son premier investissement dans le secteur de l'hydrogène, en lien avec sa stratégie axée sur la transaction écologique et la réduction de l'empreinte carbone. L'investissement a pris la forme d'une prise de participation dans la société SAFRA.

La société SAFRA fabrique et commercialise une gamme d'autobus urbains, le Businova®, proposés en 3 gabarits (9,5 m, 10,5 m et 12 m) et en 4 motorisations (électrique hybride rechargeable, 100% électrique recharge lente ou recharge rapide, et hydrogène).

La Société estime que le marché adressable dans le secteur des bus à hydrogène est significatif. Sur la base d'un prix moyen par bus de 500.000 euros, le marché est estimé à 1,9 milliards d'euros en France et 3,9 milliards d'euros en Europe. A ce jour, 472 bus ont été annoncés pour la France, dont seulement 22 sont en circulation dans les villes de Pau (Van Hool), Versailles (SAFRA), en Artois-Gohelle (SAFRA) et au Mans (SAFRA)³.

Ce développement s'inscrit dans le cadre du Plan Hydrogène qui va être déployé par l'Etat Français pour un montant de 7,2 milliards d'euros. Les différents dispositifs ont vocation à soutenir l'ensemble des acteurs de la filière, notamment les entreprises opérant dans la production d'hydrogène renouvelable (électrolyseurs) et la distribution d'hydrogène (station-service). Ainsi, ces soutiens financiers de grande ampleur mis en place par le Gouvernement Français profiteront directement et indirectement à la commercialisation des bus SAFRA.

Les ambitions de la Société concernant cette participation potentielle, notamment grâce à l'allocation d'une partie du produit à provenir de l'augmentation de capital envisagée par la Société, consistent en l'atteinte à l'horizon 2025 d'un chiffre d'affaires de 120 millions d'euros et d'une marge d'EBITDA supérieure à 10%.

- **Evergaz**

Total a fait l'acquisition de la société Fonroche Biogaz le 12 janvier 2021. Cette acquisition a eu pour effet, d'une part, de faire ressortir sur le marché du biogaz une valorisation estimée à 100 millions d'euros pour l'acquisition de 100% des titres d'une société exploitant 7 sites (tandis qu'Evergaz en exploite plus de 15) et, d'autre part, de faire d'Evergaz le seul actif de bonne taille attractif sur ce marché postérieurement à cette opération et à l'acquisition de Vol V par Engie réalisée il y a 24 mois.

Par ailleurs, Evergaz a conclu le 23 février 2021 un accord avec la SEM Oise ENR en vue de la création d'un réseau de 6 stations Gaz Naturel Véhicule (GNV) dans l'Oise à horizon 2023. Les premières stations GNV entreront en service dès 2022. Evergaz a également finalisé une levée de fonds de 2.000.320 euros le 24 mars 2021.

Les ambitions de la Société concernant Evergaz, notamment grâce à l'allocation d'une partie du produit à provenir de l'augmentation de capital envisagée par la Société, consistent en l'atteinte à l'horizon 2025 d'un chiffre d'affaires de 120 millions d'euros et d'une marge d'EBITDA supérieure à 30%.

- **Everwatt**

Une deuxième mission de PPA (*Power Purchase Agreement*) doit être réalisée pour Orange (avec Total et Engie). Il s'agira de l'une des opérations les plus significatives en France sur le marché des PPA.

L'accélération du projet Green H2 (développement de projets de production d'hydrogène vert) porté par Orygeen va permettre à cette dernière de développer 20 nouveaux projets, dont le Projet Vitale 10 MW à Ciudad Real, qui sera l'un des tous premiers projets de plus de 1 MW en Espagne et qui fait l'objet de négociations exclusives. L'autorisation environnementale a déjà été accordée. L'investissement s'élèvera à 15 millions d'euros. Le prix H2 sera de 5,75 €/kg.

Everwatt est également en phase de négociation finale avec FM Logistics pour un projet pilote 2MW situé à Orléans, dans le cadre d'un appel à projets de l'Agence de la transition écologique (ADEME), ainsi qu'en phase très avancée de négociations avec ADP pour un projet pilote 5MW situé à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle dans le cadre d'un appel à projets ADEME.

³ Source : France Hydrogène.

En outre, un projet portant sur 122 maisons en autoconsommation photovoltaïque a récemment été conclu avec Action Logement. Il s'agit de l'un des plus gros projets de ce type en France.

Everwatt est également en négociations avec la SEM Oise afin de constituer une co-entreprise sur un marché de 227 communes à équiper en photovoltaïque, boucle Energie locale et rénovation énergétique des bâtiments.

Les ambitions de la Société concernant Everwatt, notamment grâce à l'allocation d'une partie du produit à provenir de l'augmentation de capital envisagée par la Société, consistent en l'atteinte à l'horizon 2025 d'un chiffre d'affaires de 130 millions d'euros et d'une marge d'EBITDA supérieure à 12%.

▪ **Everwood**

Everwood est en discussions en vue d'acquérir une cible structurante dans l'ingénierie forestière. L'opération devrait se conclure d'ici mai 2021. Elle pourrait apporter de fortes synergies à Entreprise Barbet, qui développe actuellement un bureau d'étude autour de l'« Arbre en ville ».

Everwood étudie par ailleurs huit dossiers d'acquisition de forêts pour une surface totale de 1.900 hectares valorisée à 23,7 millions d'euros.

Par ailleurs, Néosylva est devenue lauréate du Plan de Relance de l'Etat et a signé un accord cadre avec la coopérative Forêt & Bois de l'Est, qui dispose de 6.000 adhérents et est le 3^{ème} acteur français du secteur. A court terme, cela représente 800 hectares de forêt déperissante à reboiser.

Le positionnement de Cime Environnement évolue, passant d'une entreprise d'élagage-abattage à un véritable fournisseur de combustible de bois énergie intégré à destination des industriels et collectivités.

Enfin, s'agissant de Bois Energie Nord, le nouveau mode de gestion de logistique externalisée mis en place fin 2020 commence d'ores et déjà à produire des effets sur les ventes des premiers mois de l'année 2021 : +107% en janvier 2021 par rapport à janvier 2020 et +83% en février 2021 par rapport à février 2020. Le passage de 1 à 10 entrepôts est la raison principale qui permet à Bois Energie Nord d'être compétitive sur le transport dans un nombre de départements grandissant.

Les ambitions de la Société concernant Everwood, notamment grâce à l'allocation d'une partie du produit à provenir de l'augmentation de capital envisagée par la Société, consistent en l'atteinte à l'horizon 2025 d'un chiffre d'affaires de 65 millions d'euros et d'une marge d'EBITDA supérieure à 15%.

▪ **La Paper Factory**

Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2021 confirme les budgets prévisionnels, avec 725 K€ à fin mars 2021. Le 2^{ème} trimestre s'engage sur les mêmes bases, avec un carnet de commandes à fin juin de 650 K€.

La croissance de l'activité se fera principalement par croissance organique des structures en place à partir de 2021.

▪ **Compose**

Compose vient de finaliser la conclusion d'un contrat d'exclusivité avec UberEats. Elle ouvrira par ailleurs prochainement trois magasins à Neuilly-sur-Seine, Marseille et Lyon dans le cadre de la signature de contrats de licence, ainsi qu'un nouveau magasin à Paris Opéra. Il s'agira du 7^{ème} magasin détenu en propre par Compose.

Le chiffre d'affaires groupe au 1^{er} trimestre 2021 s'établit à +2% par rapport au 1^{er} trimestre 2020 et confirme la résilience de Compose à la crise sanitaire liée à la Covid-19, déjà démontrée au cours de l'exercice 2020. Ainsi, Compose a procédé en février 2021 au remboursement anticipé de l'intégralité du PGE qu'elle avait souscrit en 2020.

11. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Néant.

12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par les lois et règlements, les statuts de la Société, ainsi que le règlement intérieur du Conseil d'administration modifié le 6 avril 2021 et disponible sur le site internet de la Société.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre renvoient aux Nouveaux Statuts.

12.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

12.1.1. Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée des fonctions d'administrateur est actuellement de six ans. Elle sera portée à quatre ans conformément aux Nouveaux Statuts.

Le mandat des administrateurs prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur concerné. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

La Société peut également comporter un à cinq censeurs, prenant part aux réunions du Conseil d'administration avec une voix consultative et exerçant leur mission conformément aux dispositions de l'article 19 des Nouveaux Statuts.

Le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général au cours de sa réunion en date du 10 mars 2020 et a réitéré ce choix au cours de ses réunions en date du 3 avril 2020 et du 24 juin 2020.

A la date du Prospectus, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Lionel LE MAUX 6, Square de l'Opéra-Louis Jovet 75009 Paris	Président du Conseil d'administration	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Président d'Aqua Asset Management SAS - Président de Financière Evergreen - Gérant de CL Capital SC, elle-même Présidente d'Evergreen SAS et d'Aqua SAS - Administrateur d'Evergaz SA - Administrateur de Transition (SICAV FIS) - Administrateur de Mint SA - Gérant d'AF Mathurins Commandite SARL - Gérant de CL Ménerbes SC - Président de Transition Forum 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant de Marignan SARL - Président de Certimétha SAS

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
				Association (Loi 1901)	
Frédéric FLIPO 6, Square de l'Opéra-Louis Jovet 75009 Paris	Administrateur	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Président de Certimétha SAS - Directeur Général d'Aqua SAS - Directeur Général de METHANEO SAS - Directeur Général d'Aube Sud Energie SAS - Directeur Général Délégué d'Evergaz SA - Gérant de 3F Investissements SARL - Gérant de Biovert Gestion SARL - Gérant d'Evergaz Services SARL - Gérant non associé de SCI Rhône Rendement - <i>Geschäftsführer</i> d'Evergaz Deutschland GmbH - <i>Geschäftsführer</i> d'Evergaz Deutschland Verwaltungs GmbH - <i>Geschäftsführer</i> d'Evergaz Beteiligung GmbH - Administrateur de CAP'TER METHANISATION SAS - Administrateur de TIPER METHANISATION SAS 	<ul style="list-style-type: none"> - Président de Sebe SAS - Président de Valosun SAS - Directeur Général d'Evergreen SAS - Directeur Général de Bio Méthanisation Partenaires SASU - Gérant de Sigma 39 SARL - Gérant de Sigma 77 SARL - Gérant de C7 Photovoltaïque SARL - Gérant de Marignan Conseil SARL - Co-gérant de Marignan SARL
Jean-Michel LATY 6, Square de l'Opéra-Louis Jovet 75009 Paris	Administrateur indépendant	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration d'Evergaz SA - Membre du Conseil de Surveillance de Gagéo Asset Finance Services SAS - Administrateur d'IFC Partners SAS - Administrateur d'Immobilier Conseil et Finances (ICF) SAS - Administrateur de l'Institut de 	<ul style="list-style-type: none"> - Président et Administrateur de Epsens SA - Administrateur de Copernic SA - Administrateur d'Humanis Gestion d'Actifs SA

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
				Prévoyance de la Banque Populaire - Administrateur de la Caisse de Retraite de la Banque Populaire	
Catherine LE MAUX 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvét 75009 Paris	Administratrice	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2025	- Directrice Générale d'Aqua Asset Management SAS - Gérant de CL Ménerbes SC	Néant
Samuel MOREAU 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvét 75009 Paris	Administrateur	10 mars 2020 ⁽¹⁾	AG statuant sur les comptes 2022	- Gérant de la SELARL Samuel Moreau Avocat - Gérant de la SC Auresa Capital - Gérant de la SC La Compagnie des Ardoises-Grestain - Gérant de la AARPI Leonard Avocats	- Président du Conseil d'administration de la Société
Vincent ROBERT 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvét 75009 Paris	Administrateur indépendant	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2025	- Mandats de président ou d'administrateur dans des organisations à but non lucratif (Président de l'Escalier, administrateur SEP du Bayon). - Président de la SAS Vert et Bleu conseils - Co-gérant de la SC du Moulin de Faye - Administrateur Gaia Impact fund - Administrateur du Jardin des Lys - Administrateur de la Conciergerie solidaire - Administrateur des Jardins du Cloître	- Mandats de président ou d'administrateur dans des organisations à but non lucratif (Vice-Président 1001 fontaines, Président SEP du Bayon, administrateur UV Solaire, Président du Cloître, Administrateur Intercordia)
Agnès RUCHAUD 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvét 75009 Paris	Administratrice indépendante	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2025	- Co-gérante de CFMH - Co-gérante de H2FR - Co-gérante de CFER - Co-gérante de CFMI - Co-gérante de CVFR	Néant
Christine VIGNERON 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvét 75009 Paris	Administratrice indépendante	10 mars 2020 ⁽²⁾	AG statuant sur les comptes 2022	Néant	Néant

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Georges-Henri LEVY 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvét 75009 Paris	Censeur	24 juin 2020 ⁽³⁾	AG statuant sur les comptes 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Co-gérant de Apivy SARL - Gérant de Assomption 89 SCI - Gérant de Cornuchat SNC - Co-gérant de Di Fiori 351 SNC - Gérant de la Société Du Centre Neuf SCI - Co-gérant de Edenvy SARL - Co-gérant de Johnvy SCI - Co-gérant de Mickvy SCI 	Néant

- (1) Monsieur Samuel MOREAU a été coopté par le Conseil d'administration de la Société au cours de sa réunion du 10 mars 2020, en remplacement de Monsieur Éric LE BIHAN, démissionnaire, pour la durée du mandat de de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice 2022. L'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2020 a ratifié sa cooptation.
- (2) Madame Christine VIGNERON a été cooptée par le Conseil d'administration de la Société au cours de sa réunion du 10 mars 2020, en remplacement de Madame Catherine TRANCHIER, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice 2022. L'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2020 a ratifié sa cooptation.
- (3) Monsieur Georges-Henri LEVY a été désigné censeur par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 11 septembre 2020.

Monsieur Jean-Michel LATY, Monsieur Vincent ROBERT, Madame Agnès RUCHAUD et Madame Christine VIGNERON remplissent les critères d'indépendance du code de gouvernement d'entreprise Middlednext auquel la Société se réfère.

La Société veillera à mettre en place, progressivement, un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.

12.1.2. Direction Générale

A la date du Prospectus, la Direction Générale de la Société est composée comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Jacques PIERRELEE 6 Square de l'Opéra-Louis Jouvét 75009 Paris	Directeur Général	4 avril 2020	Durée indéterminée	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général d'Evergreen SAS - Directeur Général de Financière Evergreen - Président de Jetfin 	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général Délégué de la Société - Président de Marnigan Conseil

12.1.3. Biographie des dirigeants et administrateurs

12.1.3.1. Direction Générale

Directeur Général



- **Jacques PIERRELEE** : Monsieur Jacques PIERRELEE a débuté sa carrière en tant que dirigeant d'une société de courtage en assurance : Euro Courtage Info en 1998. Par la suite, il est devenu responsable d'une équipe commerciale au sein du groupe Premium en 2003, avant d'exercer la fonction de Conseiller en Gestion Privée chez Cholet-Dupont. Fort de ses expériences, en septembre 2011, il participe à la création de Parisii Gestion Privée – groupe Primonial – et y a exercé le poste de Responsable Commercial jusqu'en 2016. En début d'année 2017, il rejoint Marignan Conseil pour en prendre la direction.

Depuis juillet 2018, Monsieur Jacques PIERRELEE est Directeur Général d'Evergreen SAS. Il a été désigné Directeur Général Délégué de la Société le 10 mars 2020 et exerce désormais les fonctions de Directeur Général de la Société depuis le 4 avril 2020.

12.1.3.2. Conseil d'administration

Président du Conseil d'administration



- **Lionel LE MAUX** : Monsieur Lionel LE MAUX est diplômé de Kedge Business School. Il a débuté sa carrière en 1996 au sein du groupe ODDO où il gérait des fonds Actions Valeurs Moyennes Françaises et Européennes (classés 1^{er} décile sur la période de gestion). Il a ensuite co-fondé la société de gestion Flinvest et géré Entrepreneurs, un fonds investi en valeurs moyennes européennes. Il évolue ensuite vers le non coté et co-fonde en 2008 la société Evergaz, devenue un des leaders de l'industrie du biogaz en Europe. Il cumule plus de 20 ans d'expérience dans l'investissement coté et non coté, en France et en Europe, et a développé une expertise significative dans le monde de l'environnement au cours des 10 dernières années.

Monsieur Lionel LE MAUX, Président d'Aqua Asset Management, est l'un des associés co-fondateurs d'Evergreen SAS et exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société depuis le 24 juin 2020.

Administrateurs



- **Frédéric FLIPO** : Monsieur Frédéric FLIPO est diplômé de l'ESC Lille. Il a débuté sa carrière chez Oddo & Cie, puis a rejoint le groupe Société Générale en tant que gérant de portefeuilles de clients privés et institutionnels. En 2005, Il rejoint la société de gestion Flinvest et se spécialise dans les sociétés européennes de taille moyenne, notamment dans le secteur de l'environnement. En 2008, il co-fonde la société Evergaz, devenue un des leaders de l'industrie du biogaz en Europe, au sein de laquelle il exerce les fonctions de Directeur Général Délégué. Monsieur Frédéric FLIPO est l'un des associés co-fondateurs d'Evergreen SAS.



- **Jean-Michel LATY** : Monsieur Jean-Michel LATY est diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'une licence en droit public. Il a effectué toute sa carrière au sein des Banques Populaires à partir de 1973. Il a notamment occupé les fonctions de Directeur Général de la BICS BP de 1987 à 2003, puis celles de Directeur Général de la BRED BP jusqu'en 2012.



- **Catherine LE MAUX** : Madame Catherine LE MAUX est diplômée de Kedge Business School et titulaire du Master 2 Droit des affaires de l'université Paris I - Panthéon Sorbonne. Elle a débuté sa carrière en marketing (Douwe Egberts, Reed Elsevier), puis a évolué vers la fonction de juriste (Nomos, Avens). Elle a ensuite enseigné pendant plusieurs années avant de rejoindre le cabinet Marignan Avocats en 2014, puis en 2015 la société holding Aqua en tant que Responsable Juridique. Secrétaire Générale puis Directrice Générale d'Aqua Asset Management depuis juin 2019, Madame Catherine LE MAUX a sous sa responsabilité le juridique et la compliance, la gestion des ressources humaines et la communication de la société de gestion.



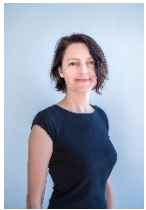
- **Samuel MOREAU** : Monsieur Samuel MOREAU a commencé sa carrière au sein du cabinet d'avocats Arthur Andersen International (1996 à 2001), puis a intégré PwC (2001 à 2005) et a ensuite rejoint August & Debouzy (2005 à 2008). Il a fondé son propre cabinet d'avocats en 2008, au sein duquel il exerce depuis cette date en qualité d'associé. Il est spécialisé en droit des sociétés et en fiscalité des sociétés et est l'un des associés co-fondateurs d'Evergreen SAS.



- **Vincent ROBERT** : Monsieur Vincent ROBERT est diplômé de Kedge Business School. Il a passé 18 ans au sein du groupe Procter & Gamble au sein duquel il a dirigé plusieurs organisations commerciales en Europe et au Moyen-Orient. En 2000, il rejoint le groupe Danone, où il fut en charge du développement international et des activités export du pôle boissons. Il est alors membre du Danone Water Board et du comité stratégique du groupe. A compter de 2008, il intègre Orangina Schweppes en tant que Président de l'activité internationale. Il participe à son intégration au sein du groupe Suntory et quitte le groupe en 2012 pour se concentrer sur ses activités de *business angel* et de *social business*.

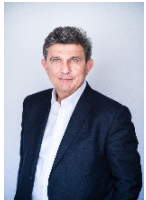


- **Agnès RUCHAUD** : Après l'obtention un DESS de Gestion financière et fiscalité à Paris I Panthéon-Sorbonne, Madame Agnès RUCHAUD a été formatrice en économie et marketing avant de rejoindre son époux à la tête de l'hôtel Champs Elysées Plaza***** Paris dont elle prend la direction jusqu'en 2019.



- **Christine VIGNERON** : Madame Christine VIGNERON est diplômée de l'Ecole Normale Supérieure (ENS Ulm) et agrégée de mathématiques. Elle est professeure de mathématiques en classes préparatoires économiques et commerciales depuis 1990.

Censeur



- **Georges-Henri LEVY** : Monsieur Georges-Henri LEVY est diplômé de l'Université de Nanterre avec un Master Banque Finance Assurance et titulaire du diplôme de l'Institut Supérieur du Commerce (ISC). Ancien associé commandité du groupe Molitor pendant 20 ans et spécialiste de l'assurance, il a notamment été co-fondateur et dirigeant de Ciprés (courtier grossiste devenu Entoria) jusqu'à sa cession en 2014 au fonds d'investissement TA Associates. Il a depuis développé une Foncière immobilière, APIVY, ainsi qu'une société d'investissement, EDENVY, et sa filiale FREEVY, cabinet de courtage d'assurance.

12.1.4. Liens familiaux

Monsieur Lionel LE MAUX et Madame Catherine LE MAUX sont époux.

12.1.5. Informations judiciaires

A la date du Prospectus, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années :

- d'une condamnation pour fraude ;
- d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire ;
- d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

12.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

A compter de la date de réalisation de la Fusion, certains administrateurs seront actionnaires, directement ou indirectement, de la Société.

En outre, Monsieur Lionel LE MAUX et Madame Catherine LE MAUX sont respectivement Président et Directrice Générale d'Aqua Asset Management, qui agira en qualité de société de gestion de la Société à compter de la date de réalisation de la Fusion en vertu de la Convention de Gestion qui sera conclue entre la Société et Aqua Asset Management (voir section 9.1.2 de la première partie du Prospectus). La Convention de Gestion a été soumise aux dispositions du Code de commerce relatives aux conventions réglementées.

A cet égard, il est rappelé que (i) les dispositions du Code de commerce relatives aux conventions réglementées, (ii) la procédure mise en place par la Société conformément aux articles L. 22-10-12 et L. 225-39 du Code de commerce afin d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions, (iii) les stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration relatives à la gestion des conflits d'intérêts ainsi que (iv) les recommandations du Code Middlenext y afférentes permettent de prévenir les risques de conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration et/ou de la Direction Générale et de gérer les situations de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, les mesures de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts entre la Société et la Société de Gestion sont décrites à la section 9.1.4 de la première partie du Prospectus. Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des mandataires sociaux de la Société a été sélectionné en tant que membre du Conseil d'administration ou de la Direction Générale.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre élément susceptible de générer un conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

12.3. RESTRICTIONS A LA CESSIION DES TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

13. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

13.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES

13.1.1. Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux non dirigeants

Au cours des deux exercices précédents, les rémunérations suivantes ont été attribuées ou versées aux membres du Conseil d'administration de la Société (autres que le Président du Conseil d'administration) :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2019	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2020	Montants versés au cours de l'exercice 2020
Philippe BADAROUX ⁽¹⁾ Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	-	2.100 €	2.000 €	2.000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Eric LE BIHAN ⁽²⁾ Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	-	2.100 €	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Florence MARCHAL ⁽²⁾ Administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Catherine TRANCHIER ⁽²⁾ Administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	-	2.100 €	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Jérémie WEBER ⁽²⁾ Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Frédéric FLIPO Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	-	-
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Jean-Michel LATY Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	-	-
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Catherine LE MAUX Administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	-	-
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Samuel MOREAU Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	-	-
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2019	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2020	Montants versés au cours de l'exercice 2020
Vincent ROBERT Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	-	-
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Agnès RUCHAUD Administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	-	-
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Christine VIGNERON Administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	-	-
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Georges-Henri LEVY Censeur				
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	-	-
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
TOTAL	-	6.300 €	2.000 €	2.000 €

- (1) Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion en date du 24 juin 2020, a décidé de verser à Monsieur Philippe BADAROUX, démissionnaire de ses fonctions d'administrateur le 23 juin 2020, la somme de 2.000 euros au titre de l'exercice de ses fonctions d'administrateur et de sa participation à trois réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020.
- (2) Anciens administrateurs de la Société qui ont démissionné le 10 mars 2020 dans le cadre de la prise de contrôle de la Société par Evergreen SAS.

13.1.2. Rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux

13.1.2.1. Tableaux de synthèse

	Exercice 2019		Exercice 2020
	Société	Digigram Digital	Société
Jérémie WEBER Président Directeur Général jusqu'au 10 mars 2020 puis Directeur Général jusqu'au 4 avril 2020			
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	51.678 €	51.678 €	N/A
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-	N/A
TOTAL	51.678 €	51.678 €	N/A

Jacques PIERRELEE Directeur Général Délégué jusqu'au 4 avril 2020 puis Directeur Général à compter du 4 avril 2020	Exercice 2019	Exercice 2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	N/A	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	N/A	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	-
TOTAL	N/A	-

Samuel Moreau Président du Conseil d'administration jusqu'au 24 juin 2020	Exercice 2019	Exercice 2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	N/A	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	N/A	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	-
TOTAL	N/A	-

Lionel LE MAUX Président du Conseil d'administration depuis le 24 juin 2020	Exercice 2019	Exercice 2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	N/A	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	N/A	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	-
TOTAL	N/A	-

Charles FLIPO Directeur Général Délégué du 24 juin 2020 jusqu'au 6 avril 2021	Exercice 2019	Exercice 2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	N/A	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	N/A	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	-
TOTAL	N/A	-

13.1.2.2. Rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2019		Exercice 2020	
Jérémie WEBER Président Directeur Général jusqu'au 10 mars 2020 puis Directeur Général jusqu'au 4 avril 2020	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	-	50.010 €	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule de fonction)	-	1.668 €	-	-
TOTAL	-	51.678 €	-	-

Messieurs Samuel MOREAU et Jacques PIERRELEE n'ont perçu aucune rémunération au titre de leurs mandats respectifs de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général Délégué au cours de l'exercice 2020, conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 10 mars 2020, ces derniers ayant été nommés durant la période transitoire allant jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2020.

Messieurs Lionel LE MAUX, Jacques PIERRELEE et Charles FLIPO n'ont perçu aucune rémunération au titre de leurs mandats respectifs de Président du Conseil d'administration, de Directeur Général et de Directeur Général Délégué au cours de l'exercice 2020, conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration lors de ses réunions en date du 3 avril 2020 et du 24 juin 2020, la Société n'ayant exercé aucune activité opérationnelle au cours de l'année 2020.

Il est par ailleurs précisé qu'Evergreen SAS, actionnaire majoritaire de la Société, a versé au titre de l'exercice 2020 :

- un montant total de 90.000 euros à la société JETFIN, contrôlée par Monsieur Jacques PIERRELEE, Directeur Général de la Société et Directeur Général d'Evergreen SAS, pour des prestations d'assistances financières et stratégiques réalisées au profit d'Evergreen SAS. Cette convention, qui a été soumise à la procédure des conventions réglementées au niveau d'Evergreen SAS, ne prévoit aucune prestation au profit de la Société ;
- un montant total de 455.000 euros à la société Aqua Asset Management, dont le Président est Monsieur Lionel LE MAUX, pour des prestations de conseils et d'assistance en investissements financiers et en levées de fonds

réalisées au profit d'Evergreen SAS. Cette convention n'étant pas une convention réglementée, elle n'a pas été soumise à la procédure des conventions réglementées au niveau d'Evergreen SAS.

Ces deux conventions seront résiliées à la date de réalisation de la Fusion et ne seront donc pas reprises par la Société.

13.1.2.3. Contrat de travail et autres avantages consentis

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Charles FLIPO Directeur Général Délégué jusqu'au 6 avril 2021		X		X		X		X
Lionel LE MAUX Président du Conseil d'administration depuis le 24 juin 2020		X		X		X		X
Samuel MOREAU Président du Conseil d'administration jusqu'au 24 juin 2020		X		X		X		X
Jacques PIERRELEE Directeur Général Délégué puis Directeur Général à compter du 4 avril 2020		X		X		X		X
Jérémie WEBER Président du Conseil d'administration puis Directeur Général jusqu'au 4 avril 2020		X	X			X		X

13.1.2.4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant

Aucun des dirigeants mandataires sociaux n'a bénéficié d'une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

13.1.2.5. Actions gratuites attribuées à chaque dirigeant

Aucun des dirigeants mandataires sociaux n'a bénéficié d'une attribution gratuite d'actions.

Postérieurement à la date de réalisation de la Fusion, la Société reprendra, conformément à l'article L. 225-197-1 III du Code de commerce, les engagements d'Evergreen SAS dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par cette dernière le 3 décembre 2019.

En conséquence, Monsieur Jacques PIERRELEE, bénéficiaire de 81.579 actions d'Evergreen SAS dans le cadre dudit plan, pourra se voir attribuer un nombre total de 95.175 actions de la Société le 3 décembre 2021. Le Conseil d'administration arrêtera le nombre d'actions ainsi acquises que le Directeur Général devra conserver jusqu'à la fin de ses fonctions.

13.2. MONTANT DES SOMMES PROVISIONNEES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES DU MEME ORDRE

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit de ses mandataires sociaux. Elle n'a pas non plus versé de primes d'arrivée ou de départ à ces personnes.

13.3. POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les développements ci-après présentent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2021, qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2021.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne pourra être pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

13.3.1. Principes applicables à la rémunération de tous les dirigeants mandataires sociaux

Dans la détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeurs Généraux Délégués), le Conseil d'administration prend en compte les principes énoncés à la Recommandation R13 du Code Middlednext et présentés ci-après :

Exhaustivité

La détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.

Équilibre

Équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de la Société.

Benchmark

Cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et être proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.

Cohérence

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de la Société.

Lisibilité des règles

Les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de la Société, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.

Mesure

La détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de la Société, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

Transparence

L'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Plus généralement, le Conseil d'administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable annuelle et pluriannuelle, autres avantages de toute nature).

La détermination de la rémunération respective du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, conformément aux principes présentés par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée Générale dans le cadre de la politique de rémunération des mandataires sociaux, relève de la responsabilité du Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2021 sera conditionné à l'approbation de la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux concernés par l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2022 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

13.3.2. Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe ainsi que d'avantages en nature.

Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Président du Conseil d'administration est déterminée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience et des pratiques de marché, ainsi qu'en fonction du niveau d'implication dans la préparation et l'animation des séances du Conseil d'administration et dans la définition et le développement de la stratégie de la Société, en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres dirigeants mandataires sociaux de la Société. Elle fait l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'administration.

La rémunération annuelle fixe du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021 s'élève à 5.000 euros sur la base d'une année complète et sera versée *prorata temporis*.

Rémunération variable

Compte tenu de ses fonctions non exécutives, le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Il ne bénéficie pas non plus de dispositif d'intéressement à long terme.

Rémunération en qualité d'Administrateur

Le Président du Conseil d'administration perçoit une rémunération au titre de son mandat d'Administrateur et peut percevoir une rémunération complémentaire au titre de ses éventuelles fonctions de Président d'un comité du Conseil d'administration ou au titre de missions exceptionnelles qui lui seraient conférées par le Conseil d'administration, dans les conditions présentées ci-dessous s'agissant de la rémunération des Administrateurs.

Avantages de toute nature

Le Président du Conseil d'administration bénéficie de la protection des régimes collectifs de prévoyance et des frais de santé des cadres dirigeants. Il peut bénéficier d'un véhicule de fonction.

Le Président du Conseil d'administration peut également bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire.

Indemnités, avantages et rémunérations à raison de la cessation ou du changement des fonctions

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficiera d'aucune indemnité, rémunération ni d'aucun avantage à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration dispose de la faculté de négocier un engagement de non-concurrence avec son Président en cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société, dans les conditions prévues par le Code de Commerce et le Code Middenext, et dans la mesure où cet engagement de non-concurrence apparaîtrait nécessaire en vue de la préservation des intérêts de la Société.

13.3.3. Politique de rémunération applicable au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est composée d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable annuelle, d'avantages en nature ainsi que, le cas échéant, de dispositifs d'intéressement à long terme.

Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est déterminée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, en recherchant une cohérence avec la rémunération de tous les dirigeants mandataires sociaux de la Société. Elle fait l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'administration.

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général au titre de l'exercice 2021 s'élève à 120.000 euros bruts sur la base d'une année complète et sera versée *prorata temporis*.

La rémunération annuelle fixe des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2021 s'élève à 42.500 euros bruts sur la base d'une année complète et sera versée *prorata temporis*.

Rémunération variable

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués perçoivent une rémunération annuelle variable déterminée par le Conseil d'administration en fonction du niveau de réalisation de critères de performance quantitatifs et qualitatifs précis et exigeants qui contribuent au maintien d'un lien entre la performance de la Société et la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à court, moyen et long termes. Ils ne perçoivent pas de rémunération variable pluriannuelle.

La rémunération variable du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est équilibrée par rapport à la rémunération fixe et ne peut ainsi excéder 50% de leur rémunération annuelle fixe respective.

Les critères de performance tiennent compte de la performance individuelle du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, d'une part, ainsi que de la performance et de la stratégie de la Société, d'autre part.

- Critères quantitatifs

La rémunération variable du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est fonction, à hauteur de 70%, de la performance de la Société établie sur la base des indicateurs suivants spécifiques aux sociétés ayant une activité de *holding* ou d'investissement :

- performance boursière de la Société positive sur l'exercice concerné ;
- performance boursière de la Société supérieure à l'indice CAC Mid & Small ; et
- performance boursière cumulée de la Société depuis la date de réalisation de la fusion supérieure à l'indice CAC Mid & Small.

Ces critères quantitatifs seront arrêtés de façon précise par le Conseil d'administration au cours de sa réunion fixant la rémunération fixe annuelle des dirigeants mandataires sociaux, étant toutefois précisé que le niveau de réalisation attendu de certains critères ne sera pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Sur la base des indicateurs précités, l'enveloppe allouée aux critères quantitatifs sera répartie comme suit par le Conseil d'administration :

- 30% de l'enveloppe seront attribués, suivant une application linéaire, en cas de performance boursière de la Société positive débutant à +1% ;
- 30% de l'enveloppe seront attribués, suivant une application linéaire, en cas de performance boursière de la Société supérieure à l'indice CAC Mid & Small à partir de 1 point d'indice ;
- 40% de l'enveloppe seront attribués, suivant une application linéaire, en cas de performance boursière cumulée de la Société depuis la date de réalisation de la fusion supérieure à l'indice CAC Mid & Small à partir de 1 point d'indice.

- Critères qualitatifs

La rémunération variable du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est fonction, à hauteur de 30%, de la réalisation d'objectifs définis par le Conseil d'administration reflétant la mise en œuvre du plan stratégique de la Société, de façon globale ou sur certains périmètres particuliers :

- l'engagement dans la poursuite de l'objectif d'investissement durable de la Société, à savoir la contribution à la réduction des émissions de carbone telle que détaillée à l'Annexe 12 du prospectus de fusion, apprécié au regard de la performance de la Société ;

- la prise en compte et mise en œuvre des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« **ESG** »), détaillés à l'Annexe 12 du prospectus de fusion, par la Société et les sociétés dans lesquelles elle détient des participations. Le Conseil d'administration appréciera la performance du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués au regard de celle de la Société, laquelle sera évaluée par la Société de Gestion dans le cadre d'un *reporting* annuel sur la base d'un outil de mesure de l'impact des critères ESG créé avec l'assistance de cabinets de conseil spécialisés et qui sera rendu public ;
- l'investissement particulier dans l'animation des relations avec les investisseurs aux fins notamment de maintenir la liquidité des titres de la Société, qui sera apprécié par le Conseil d'administration au regard de la mise en œuvre de réunions d'actionnaires en France sur une base régulière au cours de l'exercice concerné déterminée par le Conseil d'administration en début d'exercice en fonction des besoins de la Société.

Sur la base des indicateurs précités, l'enveloppe allouée aux critères qualitatifs sera répartie de façon égalitaire sur les trois critères en fonction du niveau d'atteinte de leurs objectifs.

Attribution gratuite d'actions de performance ou de stock-options

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs au développement et à la performance de la Société, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent bénéficier d'attributions gratuites d'actions de performance dans le cadre de la mise en place par le Conseil d'administration de plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et/ou des salariés de la Société.

L'attribution et/ou l'acquisition des actions de performance par les dirigeants mandataires sociaux sont soumises à une condition de présence et des conditions de performance.

En outre, le Conseil d'administration fixe la quantité des actions de performance que le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions respectives.

De telles attributions d'actions de performance ont pour objectif de favoriser l'alignement des intérêts du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués avec l'intérêt de la Société et celui des actionnaires, en s'inscrivant dans une perspective à long terme.

Des options de souscription ou d'achat d'actions (*stock-options*) de la Société peuvent être attribuées au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués dans les mêmes conditions.

Rémunération en qualité d'Administrateur

En cas de cumul des fonctions de Directeur Général ou Directeur Général Délégué avec un mandat d'Administrateur de la Société, le mandataire social concerné perçoit une rémunération au titre de son mandat d'Administrateur, dans les conditions présentées ci-dessous s'agissant de la rémunération des Administrateurs.

Avantages de toute nature

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués bénéficient de la protection des régimes collectifs de prévoyance et des frais de santé des cadres dirigeants. Ils peuvent bénéficier d'un véhicule de fonction.

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire.

Indemnités, avantages et rémunérations à raison de la cessation ou du changement des fonctions

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent bénéficier d'indemnités, avantages et rémunérations à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions respectives dans les conditions prévues par le Code de commerce et le Code Middenext.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration dispose de la faculté de négocier un engagement de non-concurrence avec le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Délégués en cas de cessation de leurs fonctions au sein de la Société, dans les conditions prévues par le Code de commerce et le Code Middenext, et dans la mesure où cet engagement de non-concurrence apparaîtrait nécessaire en vue de la préservation des intérêts de la Société.

13.3.4. Politique de rémunération applicable aux Administrateurs

L'Assemblée Générale fixe, sur proposition du Conseil d'administration, le montant global de l'enveloppe annuelle de la rémunération des Administrateurs, à répartir par le Conseil d'administration entre ses membres.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale de fixer le montant globale de cette enveloppe annuelle à 115.000 euros.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale aux Administrateurs sont les suivants :

- Assiduité aux réunions du Conseil d'administration ;
- Appartenance à un ou plusieurs comités du Conseil d'administration ;
- Présidence de comités du Conseil d'administration ;
- Rémunération d'une mission exceptionnelle.

Fonctions	Rémunération annuelle
Membre du Conseil d'administration	10.000 euros (pour 100% d'assiduité)
Membre d'un comité du Conseil d'administration	2.000 euros (pour 100% d'assiduité)
Présidence d'un comité du Conseil d'administration	3.000 euros (pour 100% d'assiduité)
Mission exceptionnelle	2.000 euros par mission

14. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre renvoient aux Nouveaux Statuts.

14.1. MANDATS ACTUELS DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration.

La composition du Conseil d'administration et les mandats détenus par chacun de ses membres sont détaillés au chapitre 12 de la première partie du Prospectus.

14.2. CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MANDATAIRES SOCIAUX A LA SOCIETE

A la date du Prospectus, il n'existe pas de contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou, à la connaissance de la Société, à l'une quelconque des Participations prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

14.3. COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société a mis en place les deux comités spécialisés suivants par décision du Conseil d'administration en date du 24 juin 2020 :

- un comité d'audit ; et
- un comité des nominations et des rémunérations.

Les règles de fonctionnement desdits comités sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

14.3.1. Règles communes à tous les Comités

Les Comités sont composés de membres du Conseil d'administration nommés par celui-ci pour une durée qui ne peut pas excéder celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin aux fonctions d'un membre d'un Comité sans qu'il soit besoin de justifier d'une telle révocation.

Une même personne peut être membre de plusieurs Comités.

Le Conseil d'administration désigne au sein de chaque Comité un président pour une durée maximum correspondant à celle de ses fonctions de membre dudit Comité.

Chaque Comité se réunit sur convocation de son président, faite par tous moyens. Les réunions se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu précisé dans la convocation.

Le président de chaque Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats. En cas d'empêchement du président, les autres membres du Comité désignent un président de séance.

Les délibérations d'un Comité ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents, par l'un quelconque des moyens permis par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, par les stipulations des statuts de la Société ou par celles du règlement intérieur pour la participation des membres du Conseil d'administration aux réunions du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

En cas d'empêchement, un membre d'un Comité peut se faire représenter à la réunion dudit Comité à laquelle il ne peut participer par un autre membre de ce Comité.

Les Comités peuvent solliciter des études techniques externes aux frais de la Société sur des sujets relevant de leur compétence et susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration après accord du Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration.

Chacun des Comités rend compte de son activité au Conseil d'administration par tous moyens qu'il juge appropriés (procès-verbal, rapport, note synthétique, présentation orale devant le Conseil).

14.3.2. Comité d'Audit

Les principales stipulations du règlement intérieur relatives au Comité d'Audit sont décrites ci-dessous.

14.3.2.1. Composition - Réunions

Le Comité d'Audit est composé au minimum de deux membres et au maximum de trois membres. Au moins un membre du Comité d'Audit doit être un membre indépendant du Conseil d'administration et présenter des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.

A la date du Prospectus, les membres du Comité d'Audit sont :

- Monsieur Jean-Michel Laty, président ; et
- Monsieur Frédéric Flipo.

Conformément au Code Middlednext, le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que nécessaire.

14.3.2.2. Attributions

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer les missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires aux Comptes est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- il suit la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission et tient compte des constatations et des conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- il s'assure du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.

14.3.3. Comité des Nominations et des Rémunérations

Les principales stipulations du règlement intérieur relatives au Comité des Nominations et des Rémunérations sont décrites ci-dessous.

14.3.3.1. Composition - Réunions

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé au minimum de deux membres et au maximum de trois membres, nommés parmi les administrateurs.

A la date du Prospectus, les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont :

- Monsieur Lionel Le Maux, président ; et
- Monsieur Samuel Moreau.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit aussi souvent que nécessaire.

14.3.3.2. Attributions en matière de nominations

En matière de nominations, le Comité des Nominations et des Rémunérations est chargé :

- de donner son avis sur les projets de nomination et de révocation du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués par le Conseil d'administration et de proposer également des candidats ;
- de formuler des propositions sur la sélection des membres du Conseil d'administration et des membres de tout comité *ad hoc* interne au Conseil d'administration ;
- d'examiner le respect des critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration et des candidats à un poste de membre du Conseil d'administration et de tout comité *ad hoc* interne au Conseil d'administration.

14.3.3.3. Attributions en matière de rémunérations

En matière de rémunérations, le Comité des Nominations et des Rémunérations est chargé :

- de faire toute recommandation au Conseil d'administration au sujet de la rémunération du Directeur Général et de tout Directeur Général Délégué ainsi que celle du Président du Conseil d'administration portant sur :
 - l'ensemble des éléments de rémunération : la partie fixe, avantage en nature inclus, la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraites complémentaires et les attributions d'options de souscription, d'options d'achat ou encore les attributions gratuites d'actions, que ces éléments soient versés, attribués ou pris en charge par la Société, la société qui la contrôle ou une société qu'elle contrôle ;
 - l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performance ; et
- de donner son avis au Conseil d'administration sur les propositions de la Direction Générale concernant le principe et les modalités d'attribution, à tout dirigeant et mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient une participation, de parties variables de rémunération liées au résultat, d'options de souscription, d'options d'achat ou encore d'attributions gratuites d'actions, lorsque ces éléments sont versés, attribués ou pris en charge par la Société.

14.4. DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middlednext de décembre 2009, tel que révisé en septembre 2016 (le « **Code Middlednext** »).

Le texte du Code Middlednext peut être consulté sur le site internet de Middlednext (www.middlednext.com).

A ce titre, la Société a mis en place les mesures visant à se conformer aux recommandations de gouvernement d'entreprise précitées, qu'elle continuera d'appliquer postérieurement à la réalisation de la Fusion :

Recommandations du Code Middlednext	Appliquée	Non applicable
I. LE POUVOIR DE SURVEILLANCE		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêt	X	
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	X	
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	
R6 : Mise en place de Comités	X	
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R8 : Choix de chaque administrateur	X	
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	X ⁽¹⁾	
R10 : Rémunération de l'administrateur	X	
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	
R12 : Relations avec les « actionnaires »	X	
II. LE POUVOIR EXECUTIF		
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X	
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X ⁽²⁾	
R16 : Indemnités de départ	X ⁽²⁾	
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	X ⁽²⁾	
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X ⁽²⁾	
R19 : Revue des points de vigilance	X	

(1) La durée du mandat d'administrateur, actuellement de six ans, sera réduite à quatre ans dans les Nouveaux Statuts.

(2) Il n'existe aucun cumul de mandat social avec un contrat de travail. Aucune indemnité de départ et aucun régime de retraite supplémentaire n'ont été mis en place par la Société et il n'a été procédé à aucune attribution gratuite d'actions ou de stock-options.

La Société veillera à mettre en place, progressivement, un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.

14.5. EVOLUTIONS DE LA GOUVERNANCE POSTERIEUREMENT A LA FUSION

La gouvernance actuelle de la Société sera inchangée postérieurement à la réalisation de la Fusion.

15. SALARIES

15.1. RESSOURCES HUMAINES

La Société n'emploie aucun salarié à la date du Prospectus et n'emploiera aucun salarié postérieurement à la date de réalisation de la Fusion.

15.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

15.2.1. Participations directes et indirectes dans le capital social

15.2.1.1. Participations des membres de la Direction Générale

	Nombre d'actions à la date du Prospectus	Pourcentage du capital social à la date du Prospectus	Nombre d'actions à la date de réalisation de la Fusion	Pourcentage du capital social à la date de réalisation de la Fusion
Jacques PIERRELEE Directeur Général	-	-	350.000 ⁽¹⁾	1,18%
TOTAL	-	-	350.000	1,18%

(1) Détention indirecte à travers la société JETFIN, contrôlée par Monsieur Jacques PIERRELEE.

15.2.1.2. Participations des membres du Conseil d'administration

	Nombre d'actions à la date du Prospectus	Pourcentage du capital social à la date du Prospectus	Nombre d'actions à la date de réalisation de la Fusion	Pourcentage du capital social à la date de réalisation de la Fusion
Lionel LE MAUX Président du Conseil d'administration	-	-	3.588.847 ⁽¹⁾	12,10%
Frédéric FLIPO Administrateur	-	-	2.759.933 ⁽²⁾	9,31%
Jean-Michel LATY Administrateur	-	-	112.231	0,38%
Catherine LE MAUX Administratrice	-	-	- ⁽³⁾	- ⁽³⁾
Samuel MOREAU Administrateur	-	-	1.699.213 ⁽⁴⁾	5,73%
Vincent ROBERT Administrateur	-	-	661.043	2,23%
Agnès RUCHAUD Administratrice	-	-	-	-
Christine VIGNERON Administratrice	-	-	116.666	0,39%
Georges-Henri LEVY Censeur	-	-	1.691.666 ⁽⁵⁾	5,70%
TOTAL	-	-	10.629.599	35,84%

(1) Détention indirecte à travers la société CL CAPITAL, contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX.

(2) Détention indirecte à travers la société 3F INVESTISSEMENT, contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO.

(3) Madame Catherine Le Maux est associée de la société CL CAPITAL, contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX.

- (4) Détention indirecte à travers la société AURES CAPITAL, contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU.
- (5) Détention indirecte à travers la société EDENVY, contrôlée par Monsieur Georges-Henri LEVY.

15.2.2. Options et actions attribuées aux mandataires sociaux

A la date du Prospectus, aucun mandataire social n'a bénéficié d'une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'une attribution gratuite d'actions de la part de la Société.

Postérieurement à la date de réalisation de la Fusion, la Société reprendra, conformément à l'article L. 225-197-1 III du Code de commerce, les engagements d'Evergreen SAS dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par cette dernière le 3 décembre 2019.

Ainsi, en lieu et place des 265.790 actions d'Evergreen SAS attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan sous réserve du respect d'une période d'acquisition de deux (2) ans, un nombre maximal de 310.088 actions de la Société pourra être définitivement acquis et remis auxdits bénéficiaires le 3 décembre 2021.

En conséquence, Monsieur Jacques PIERRELEE, bénéficiaire de 81.579 actions d'Evergreen SAS dans le cadre dudit plan, pourra se voir attribuer un nombre total de 95.175 actions de la Société le 3 décembre 2021. Le Conseil d'administration arrêtera le nombre d'actions ainsi acquises que le Directeur Général devra conserver jusqu'à la fin de ses fonctions.

15.3. ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT DES SALARIES

Aucun accord de participation ou d'intéressement n'a été mis en place au sein de la Société.

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

16.1.1. Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
Evergreen SAS	1.465.615	69,79%	1.465.615	69,56%	1.400.000	69,07%
Droits de vote suspendus d'Evergreen SAS ⁽³⁾	-	-	-	-	65.615	3,24%
Public	554.370	26,40%	561.287	26,64%	561.287	27,69%
Auto-détention	80.015	3,81%	80.015	3,80%	-	-
TOTAL	2.100.000	100,00%	2.106.917	100,00%	2.026.902	100,00%

(1) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, à l'exclusion des actions privées de droit de vote (notamment les actions auto-détenues par la Société).

(3) Evergreen SAS a déclaré le 27 octobre 2020 à l'AMF et la Société, à titre de régularisation, avoir franchi à la hausse le 5 août 2020 le seuil légal des 2/3 (soit 66,66%) du capital et des droits de vote de la Société. En conséquence, conformément à l'article L. 233-14 du Code de commerce, Evergreen SAS est privée en assemblée générale d'actionnaires des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été déclarée dans le délai imparti.

A la date du Prospectus, aucun actionnaire de la Société autre qu'Evergreen SAS, qui contrôle la Société, ne détient plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société. Pour cette raison, tous les autres actionnaires de la Société sont regroupés sur la ligne « Public ».

16.1.2. Répartition du capital et des droits de vote d'Evergreen SAS à la date du Prospectus

Associés	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
CL Capital ⁽¹⁾	3.076.155	12,37%
Plantin Participations ⁽²⁾	2.841.047	11,42%
3F Investissement ⁽³⁾	2.365.657	9,51%
Tempo Capital	1.859.838	7,48%
Auresa Capital ⁽⁴⁾	1.456.469	5,86%
Edenvy ⁽⁵⁾	1.450.000	5,83%
Autres associés	11.824.390	47,53%
TOTAL	24.873.556	100,00%

(6) La société CL CAPITAL est contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX.

(7) La société Plantin Participations est contrôlée par Monsieur Jean-Louis ALLOIN.

(8) La société 3F INVESTISSEMENT est contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO.

(9) La société AURESA CAPITAL est contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU.

(10) La société EDENVY est contrôlée par Monsieur Georges-Henri LEVY.

Aucun associé ne contrôle Evergreen SAS à la date du Prospectus, étant précisé que les associés significatifs d'Evergreen SAS n'agissent pas de concert à l'égard de celle-ci.

16.1.3. Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date de réalisation de la Fusion

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
CL Capital ⁽³⁾	3.588.847	12,10%	3.588.847	12,10%	3.588.847	12,13%
Plantin Participations ⁽⁴⁾	3.314.554	11,18%	3.314.554	11,17%	3.314.554	11,21%
3F Investissement ⁽⁵⁾	2.759.933	9,31%	2.759.933	9,31%	2.759.933	9,33%
Tempo Capital	2.169.811	7,32%	2.169.811	7,32%	2.169.811	7,34%
Auresa Capital ⁽⁶⁾	1.699.213	5,73%	1.699.213	5,73%	1.699.213	5,74%
Edenvy ⁽⁷⁾	1.691.666	5,70%	1.691.666	5,70%	1.691.666	5,72%
Public	14.349.494	48,39%	14.356.411	48,40%	14.356.411	48,53%
Auto-détention	80.015	0,27%	80.015	0,27%	-	-

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
TOTAL	29.653.533	100,00%	29.660.450	100,00%	29.580.435	100,00%

- (1) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.
- (2) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, à l'exclusion des actions privées de droit de vote (notamment les actions auto-détenues par la Société).
- (3) La société CL CAPITAL est contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX.
- (4) La société Plantin Participations est contrôlée par Monsieur Jean-Louis ALLOIN.
- (5) La société 3F INVESTISSEMENT est contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO.
- (6) La société AURESA CAPITAL est contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU.
- (7) La société EDENVY est contrôlée par Monsieur Georges-Henri LEVY.

Postérieurement à la réalisation de la Fusion, Evergreen SAS aura disparu et sera dissoute et plus aucun actionnaire ne contrôlera la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Les associés d'Evergreen SAS (environ 157) n'agiront pas de concert à l'égard de la Société. En particulier, les associés significatifs d'Evergreen SAS, qui deviendront les actionnaires significatifs de la Société post-Fusion et sont présentés nominativement dans le tableau ci-dessus, n'agiront pas de concert à l'égard de la Société.

16.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Un droit de vote double est attribué, conformément à la loi, à tout actionnaire de la Société justifiant d'une inscription au nominatif d'actions pendant une durée minimum de deux ans.

16.3. CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du Prospectus, la Société est contrôlée par Evergreen SAS, laquelle détient 69,79% du capital et 69,56% des droits de vote théoriques de la Société.

A la date de réalisation de la Fusion, aucun actionnaire ne contrôlera la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

16.4. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle de la Société autre que le Traité de Fusion figurant en Annexe 3 du Prospectus, aux termes duquel la Fusion aura pour effet de mettre fin au contrôle de la Société par Evergreen SAS.

17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

17.1. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES PARTIES LIEES

Outre les conventions soumises à la procédure des conventions réglementées qui sont décrites dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes au titre des exercices 2019 et 2020, la Société a conclu les principaux contrats suivants avec des parties liées, qui sont plus amplement décrits au chapitre 20 « Contrats importants » de la première partie du Prospectus :

- un contrat de cession d'actions de la société Digigram Digital en date du 10 mars 2020 ;
- une convention de prestations de services avec Evergreen SAS en date du 22 juin 2020, modifiée par un avenant en date du 11 septembre 2020 ;
- le Traité de Fusion avec Evergreen SAS en date du 9 avril 2021 qui figure en Annexe 3 du Prospectus ;
- la Convention de Gestion avec Aqua Asset Management, à conclure à compter de la date de réalisation de la Fusion (voir section 9.1.2 de la première partie du Prospectus).

17.2. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2019 ET 2020

Les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes de la Société sur les conventions réglementées au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 figurent respectivement dans :

- le Rapport Financier Annuel 2019 publié le 14 avril 2020 ; et <https://www.evergreen-holding.com/wp-content/uploads/2020/06/Rapport-financier-annuel-2019.pdf>
- le Rapport Financier Annuel 2020 publié le 12 mars 2021. <https://www.evergreen-holding.com/wp-content/uploads/2021/03/Evergreen-Rapport-Financier-Annuel-2020-Vdef-110320.pdf>

18. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

18.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

18.1.1. Informations financières historiques de la Société

Les comptes sociaux et consolidés de la Société relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2018, 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 figurent respectivement dans :

- le Rapport Financier Annuel 2018 publié le 25 avril 2019 ;
<https://www.evergreen-holding.com/wp-content/uploads/2020/06/Rapport-financier-annuel-2018.pdf>
- le Rapport Financier Annuel 2019 publié le 14 avril 2020 ; et
<https://www.evergreen-holding.com/wp-content/uploads/2020/06/Rapport-financier-annuel-2019.pdf>
- le Rapport Financier Annuel 2020 publié le 12 mars 2021.
<https://www.evergreen-holding.com/wp-content/uploads/2021/03/Evergreen-Rapport-Financier-Annuel-2020-Vdef-110320.pdf>

18.1.2. Informations financières historiques d'Evergreen SAS

Les comptes sociaux d'Evergreen SAS relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2018, 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 figurent en Annexe 4 du Prospectus.

18.2. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

18.2.1. Rapports sur les comptes sociaux et consolidés 2018, 2019 et 2020 de la Société

Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de la Société relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2018, 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 figurent respectivement dans :

- le Rapport Financier Annuel 2018 publié le 25 avril 2019 ;
<https://www.evergreen-holding.com/wp-content/uploads/2020/06/Rapport-financier-annuel-2018.pdf>
- le Rapport Financier Annuel 2019 publié le 14 avril 2020 ; et
<https://www.evergreen-holding.com/wp-content/uploads/2020/06/Rapport-financier-annuel-2019.pdf>
- le Rapport Financier Annuel 2020 publié le 12 mars 2021.
<https://www.evergreen-holding.com/wp-content/uploads/2021/03/Evergreen-Rapport-Financier-Annuel-2020-Vdef-110320.pdf>

18.2.2. Rapports sur les comptes sociaux 2018, 2019 et 2020 d'Evergreen SAS

Les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux d'Evergreen SAS relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2018, 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 figurent en Annexe 5 du Prospectus.

18.3. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES

18.3.1. Informations financières intermédiaires de la Société

Les informations financières intermédiaires de la Société au 28 février 2021 figurent en Annexe 6 du Prospectus.

18.3.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les informations financières intermédiaires de la Société

Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les informations financières intermédiaires de la Société au 28 février 2021 figure en Annexe 7 du Prospectus.

18.3.3. Informations financières intermédiaires d'Evergreen SAS

Les informations financières intermédiaires d'Evergreen SAS au 28 février 2021 figurent en Annexe 8 du Prospectus.

18.3.4. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les informations financières intermédiaires d'Evergreen SAS

Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les informations financières intermédiaires d'Evergreen SAS au 28 février 2021 figure en Annexe 9 du Prospectus.

18.4. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

18.4.1. Informations financières pro forma

Les informations financières pro forma figurent en Annexe 10 du Prospectus.

18.4.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les informations financières pro forma

Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les informations financières pro forma figure en Annexe 11 du Prospectus.

18.5. POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES

Compte tenu de sa stratégie de développement, la Société n'entend pas, à la date du Prospectus, adopter une politique de versements de dividendes réguliers.

Cependant, le Conseil d'administration de la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats de la Société, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

18.6. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du Prospectus, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

18.7. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'EMETTEUR

A la connaissance de la Société il n'est pas survenu, depuis le 31 décembre 2020, de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de la Société qui ne soit décrit dans le Prospectus.

19. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre renvoient aux Nouveaux Statuts.

19.1. CAPITAL SOCIAL

19.1.1. Montant du capital émis

A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 1.050.000 euros, divisé en 2.100.000 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, toutes de mêmes catégories et libérées en totalité.

A compter de la date de réalisation de la Fusion, le capital social de la Société s'élèvera à 14.826.767 euros et sera divisé en 29.653.534 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, toutes de mêmes catégories et libérées en totalité.

Le nombre d'actions de la Société en circulation au 1^{er} janvier 2020 et au 31 décembre 2020 est identique.

19.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date du Prospectus, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

A la date de réalisation de la Fusion, la Société émettra les titres suivants :

- 195.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 195.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 5% et venant à échéance le 15 janvier 2022 (les « **OS A** ») dont Monsieur Alain PLANCHOT sera le seul porteur ;
- 200.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 200.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 6% et venant à échéance le 15 janvier 2022 (les « **OS B** ») dont la société Parispace 3000 sera le seul porteur ;
- 406.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 406.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 10% et venant à échéance le 31 décembre 2021 (les « **OS C** ») dont la société FV Expansion sera le seul porteur ;
- 1.150.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 1.150.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 6% et venant à échéance le 30 juin 2021 (les « **OS D** ») dont la société Fcomi - L Global Capital sera le seul porteur ;
- 5.128.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 5.128.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 7% et d'une maturité de douze mois (les « **OS3** »), qui seront détenues par des associés historiques d'Evergreen SAS (associés non significatifs) et des investisseurs tiers ;
- 5.000.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 5.000.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 7% et d'une maturité de douze mois (les « **OS4** »), qui seront détenues par des associés historiques d'Evergreen SAS (associés non significatifs) et des investisseurs tiers ;

lesquelles seront remises aux porteurs des obligations existantes d'Evergreen SAS, en échange desdites obligations. Les caractéristiques des OS A, OS B, OS C, OS D, OS3 et OS4 émises par la Société seront identiques en tout point à celles des obligations d'Evergreen SAS contre lesquelles elles seront échangées. Certaines obligations seront détenues par des associés historiques d'Evergreen SAS, étant précisé qu'aucun d'entre eux ne sera un actionnaire significatif d'Evergreen SA post-fusion.

Les obligations ainsi émises par la Société seront détenues au nominatif par leurs porteurs et ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris.

19.1.3. Actions détenues par la Société ou pour son compte

A la date du Prospectus, la Société détient en propre 80.015 actions représentant 3,81% du capital de la Société. La valeur nominale des actions auto-détenues par la Société est de 0,50 euro et leur valeur comptable est de 4,59 euros.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2021 d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de ladite Assemblée Générale, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, ainsi qu'aux dispositions du règlement général de l'AMF, dans les conditions décrites ci-après.

19.1.3.1. Objectifs du programme de rachat d'actions

Le Conseil d'administration est autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ; et
- plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

19.1.3.2. Principales modalités du programme

- **Modalités d'acquisition**

Les actions de la Société pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

- **Prix d'achat maximum**

L'acquisition des actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 30 euros par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

- **Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions**

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder 5 millions d'euros.

- **Nombre maximum d'actions pouvant être achetées**

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

- **Nombre maximum d'actions pouvant être auto-détenues**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

19.1.3.3. Obligations de communication

Il est rappelé que la Société est tenue aux obligations de communication suivantes :

- **Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat**

- Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions, étant précisé que ledit descriptif est présenté à la présente section 19.1.3.

- **Pendant la réalisation du programme de rachat**

- Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité).
- Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

- **Chaque année**

- Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale annuelle.

19.1.3.4. Contrat de liquidité

Sous réserve de l'autorisation par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2021 de la mise en place par le Conseil d'administration d'un programme de rachat d'actions, la Société confiera à TP ICAP (Europe) SA la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions, dans le cadre d'un contrat conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Ce contrat aura notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Un montant de 30.000 euros sera affecté à ce contrat de liquidité lors de sa signature prévue le 21 juin 2021.

19.1.4. Titres donnant accès au capital

La Société n'a émis aucun titre donnant accès à son capital.

19.1.5. Capital autorisé mais non émis

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2021 de consentir les délégations de compétence et autorisations suivantes au Conseil d'administration :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafond	Durée
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	10% du capital Prix maximum unitaire : 30 € Montant maximum : 5 millions d'euros	18 mois
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues	10% du capital par période de 24 mois	18 mois

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafond	Durée
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Capital : 45 millions d'euros ⁽¹⁾ Dette : 100 millions d'euros ⁽¹⁾	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 CMF	Capital : 45 millions d'euros ⁽¹⁾ Dette : 100 millions d'euros ⁽¹⁾	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 CMF	Capital : 45 millions d'euros ⁽¹⁾ et 20% du capital par période de 12 mois Dette : 100 millions d'euros	26 mois
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale en cas d'émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital par an	10% du capital par an ⁽¹⁾	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale	Capital : 45 millions d'euros ⁽¹⁾ Dette : 100 millions d'euros ⁽¹⁾	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	Capital : 45 millions d'euros ⁽¹⁾ Dette : 100 millions d'euros ⁽¹⁾	18 mois
Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire	Capital : 45 millions d'euros ⁽¹⁾ Dette : 100 millions d'euros ⁽¹⁾	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	Une somme égale au double du capital à la date de la décision ⁽²⁾	26 mois
Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en rémunération d'apports en nature de titres consentis au profit de la Société	10% du capital ⁽²⁾	26 mois
Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société	10% du capital ⁽²⁾	26 mois
Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un échange de titres financiers	10% du capital ⁽²⁾	18 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers	5% du capital à la date de décision d'émission ⁽²⁾	26 mois
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées	5% du capital ^{(2) (3)}	38 mois

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafond	Durée
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées	5% du capital ^{(2) (3)}	38 mois

(1) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 45 millions d'euros en capital et de 100 millions d'euros en dette.

(2) Il s'agit d'un plafond autonome.

(3) Il s'agit d'un sous-plafond commun.

19.1.6. Options sur le capital de la Société

Il n'existe aucune option sur le capital de la Société.

Postérieurement à la date de réalisation de la Fusion, la Société reprendra, conformément à l'article L. 225-197-1 III du Code de commerce, les engagements d'Evergreen SAS dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par cette dernière le 3 décembre 2019.

Ainsi, en lieu et place des 265.790 actions d'Evergreen SAS attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan sous réserve du respect d'une période d'acquisition de deux (2) ans, un nombre maximal de 310.088 actions de la Société pourra être définitivement acquis et remis auxdits bénéficiaires le 3 décembre 2021.

19.1.7. Evolution du capital social

Au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital de la Société a évolué comme suit :

Actionnaires	% de capital ⁽¹⁾			
	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
David BENECH / Isabelle COTTRAY ⁽²⁾	-	6,34%	7,55%	-
Pascal QUIRY / Françoise QUIRY ⁽²⁾	-	5,25%	6,68%	-
Pierre BOURDONNAY	-	-	4,81%	-
Johannes RIETSCHEL	-	-	3,71%	-
Jacques YVRAI	-	-	0,46%	-
G.Y.D SCA	-	-	1,33%	-
Le Pont SARL	-	-	0,26%	-
Alto Invest	14,98%	10,01%	9,15%	-
Safe & Sound Group	29,65%	29,65%	29,65%	-
Evergreen SAS	-	-	-	69,79%
Public	51,55%	44,94%	32,61%	26,40%
Auto-détention	3,81%	3,81%	3,81%	3,81%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

(1) Sur la base des informations connues de la Société au regard des déclarations de franchissements de seuils et de la liste des actionnaires au nominatif.

(2) Personnes agissant de concert.

19.2. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

19.2.1. Objet social

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- la prise de tous intérêts et participations, à la création ou postérieurement, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, notamment la souscription ou de l'acquisition immédiate ou à terme, de titres ou droits de toutes sociétés ou entités exerçant une activité ou détenant des actifs se rattachant directement ou indirectement à la transition écologique et à la réduction de l'empreinte carbone et pour lesquelles la transition écologique et la réduction de l'empreinte carbone sont au centre de leur stratégie ou sont des leviers clairement identifiés de la croissance de leur activité, ainsi que l'administration, la gestion et la cession de ces intérêts et participations ; et

- plus généralement toutes opérations de quelque nature, qu'elles soient juridiques, économiques, financières ou mobilières, et notamment la conclusion d'emprunts, de garanties ou de financement, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation.

19.2.2. Conseil d'administration et Direction Générale

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1 - Selon les dispositions légales applicables, la Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.
- 2 - En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.
- 3 - Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le mandat du représentant permanent lui est conféré pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.
- 4 - En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations, à titre provisoire dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf dans le cas où le nombre d'administrateur est devenu inférieur au minimum légal, auquel cas les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale aux fins de compléter l'effectif du conseil. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.
- 5 - Les administrateurs peuvent percevoir une rémunération qui est fixée par l'assemblée générale. Le conseil d'administration répartit entre ses membres l'enveloppe globale arrêtée par l'assemblée générale, de la façon qu'il juge convenable.

ARTICLE 16 - PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1 - Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil peut le révoquer à tout moment.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle le Président aura atteint l'âge de soixante-dix (70) ans.
- 2 - Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'absence du Président, le conseil d'administration désigne, parmi ses membres, le président de séance.

ARTICLE 17 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1 - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre (4) fois par an, sur la convocation de son Président.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents. Si ces demandes sont restées sans suite pendant plus de cinq (5) jours, le Directeur Général peut procéder lui-même à cette convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

- 2 - Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, au moins cinq (5) jours avant la date de réunion ou, sans délai, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

- 3 - Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours au moyen de visioconférence ou de télécommunication).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents (ou réputés tels en cas de recours au moyen de visioconférence ou de télécommunication) ou représentés.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions portant sur les opérations prévues aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

En cas de partage des voix, la voix du président de la séance est prépondérante.

Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration auxquelles il est fait référence à l'article L. 225-37 du Code de commerce peuvent être prises par voie de consultation écrite.

- 4 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire et qui mentionne le nom des administrateurs réputés présents.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux (2) administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du conseil d'administration, le Directeur Général ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1 - Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Il arrête la stratégie générale de la Société et le budget annuel. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par des délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

2. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.
- 3 - Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

ARTICLE 19 – CENSEURS

- 1 - Le conseil d'administration peut nommer, sur proposition de son Président, un (1) à cinq (5) censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires. Nul ne peut être nommé censeur s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans.
- 2 - Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre (4) et sont rééligibles. Ils sont révocables à tout moment sur décision du conseil d'administration.

- 3 - Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration. Ils sont convoqués aux réunions du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative uniquement, sans que leur absence ne puisse nuire à la validité des délibérations du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs. Ils peuvent faire partie des comités créés par le conseil d'administration.

Les censeurs sont tenus aux mêmes obligations, notamment de discrétion, que les administrateurs.

- 5 - Les modalités de rémunération des censeurs sont arrêtées par le conseil d'administration, qui peut leur allouer une partie de l'enveloppe globale arrêtée par l'assemblée générale pour les membres du conseil d'administration.

ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE

- 1 - La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées à l'alinéa précédent est effectué par le conseil d'administration à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise dans les mêmes conditions. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions réglementaires.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions du présent article relatives au Directeur Général lui sont applicables.

- 2 - Le Directeur Général est désigné par le conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du Directeur Général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Directeur Général atteint l'âge de soixante-dix (70) ans.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du conseil d'administration.

- 3 - Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des Statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

- 4 - Compte tenu du statut « Autre FIA » de la Société, les décisions d'investissement et de désinvestissement de la Société dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, telle que décrite dans le rapport financier annuel de la Société (ou tout document d'enregistrement ou prospectus publié par la Société), sont prises par la Société de Gestion, à laquelle le Directeur Général donne mandat et tous pouvoirs à cet effet, dans les conditions et selon les modalités prévues par la convention de gestion conclue avec cette dernière.

Le Directeur Général peut également mandater la Société de Gestion et lui donner tous pouvoirs à l'effet de fournir à la Société des prestations et des services de gestion administrative, juridique et comptable dans les conditions et selon les modalités prévues par ladite convention de gestion.

19.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et les règlements et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS - IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La Société peut demander à tout moment au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge et dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenues par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions est libre et s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

- 1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou à l'occasion d'une opération telle la réduction ou augmentation de capital, fusion ou autre, les titres isolés en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les propriétaires devant à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

- 2 - Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, conformément à la loi, un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées détenues nominativement par un même actionnaire pendant au moins deux (2) ans.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou de fusion, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE - USUFRUIT

- 1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, l'inscription sur les registres de la Société mentionne le nom de l'usufruitier et du ou des nu-proprétaire(s).

- 2 - Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

19.2.4. Modalités de modification des droits des actionnaires

Néant.

19.2.5. Assemblées Générales d'actionnaires

ARTICLE 23 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

ARTICLE 24 - CONVOCATION, ACCÈS ET REPRÉSENTATION AUX ASSEMBLÉES

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sous réserve de l'enregistrement comptable ou de l'inscription en compte de ses actions dans les conditions et délais fixés par la loi et la réglementation.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

ARTICLE 25 - BUREAU, FEUILLE DE PRÉSENCE ET PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES

- 1 - L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée générale désigne elle-même son président.

En cas de convocation par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée générale est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux (2) membres de l'assemblée générale présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée générale.

- 2 - Une feuille de présence, tenue dans les conditions réglementaires, est émarginée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau.
- 3 - Les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

19.2.6. Stipulations ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Conformément à la loi, un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées détenues nominativement par un même actionnaire pendant au moins deux (2) ans (voir section 19.2.3 ci-dessus).

19.2.7. Franchissement de seuils

ARTICLE 14 – FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure à l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par la loi et les règlements dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

20. CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux dernières années précédant la date du Prospectus, la Société a conclu les contrats importants suivants :

▪ **Contrat de cession d'actions de la société Digigram Digital**

La Société a conclu le 10 mars 2020 un contrat de cession d'actions avec ses principaux actionnaires de l'époque, à savoir Safe and Sound Group et d'autres actionnaires sortants de la Société, aux termes duquel la Société a cédé l'intégralité des actions de sa filiale opérationnelle Digigram Digital pour un prix de 954.291 euros.

Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion du contrat de cession au cours de sa réunion du 4 février 2020. Le prix de cession a par ailleurs fait l'objet d'une évaluation par le cabinet Salustro et Associés.

▪ **Convention de prestations de services avec Evergreen SAS**

La Société a conclu le 22 juin 2020 une convention de prestations de services avec son actionnaire majoritaire Evergreen SAS, aux termes de laquelle Evergreen SAS fournit différents services à la Société, notamment dans les domaines financier, comptable, juridique et dans le domaine des ressources humaines. La convention a été modifiée par voie d'avenant le 11 septembre 2020.

Les prestations réalisées en interne par Evergreen SAS sont refacturées à la Société à leur coût, auquel est appliquée une marge de 5%. Les prestations réalisées par des tiers sont refacturées à la Société à prix coûtant et sans marge.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle prendra toutefois automatiquement fin à la date de réalisation de la Fusion compte tenu de la disparition d'Evergreen SAS par voie d'absorption par la Société.

Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention de prestations de services au cours de sa réunion du 22 juin 2020. Il a ensuite autorisé la conclusion de l'avenant au cours de sa réunion du 11 septembre 2020.

▪ **Traité de fusion avec Evergreen SAS**

La Société a conclu le 9 avril 2021 le Traité de Fusion avec son actionnaire majoritaire Evergreen SAS aux fins de procéder à la Fusion décrite dans le Prospectus.

Les principales conditions et modalités de la Fusion aux termes du Traité de Fusion sont décrites dans la deuxième partie du Prospectus. Le Traité de Fusion figure *in extenso* en Annexe 3 du Prospectus.

Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion du Traité de Fusion au cours de sa réunion en date du 6 avril 2021, étant précisé que la réalisation de la Fusion reste notamment soumise à l'approbation des actionnaires de la Société et des associés d'Evergreen SAS réunis en Assemblées Générales Extraordinaires.

La Société n'a pas conclu d'autres contrats importants. En outre, la Société conclura le contrat suivant à la date de réalisation de la Fusion :

▪ **Convention de gestion avec Aqua Asset Management**

Compte tenu de sa qualification en qualité de « Autre FIA » à compter de la date de réalisation de la Fusion, la Société conclura la Convention de Gestion avec Aqua Asset Management (voir section 9.1.2 de la première partie du Prospectus).

Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la Convention de Gestion au cours de sa réunion en date du 6 avril 2021 au titre de la procédure des conventions réglementées. Monsieur Lionel LE MAUX et Madame Catherine LE MAUX n'ayant pas pris part au vote.

21. DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Evergreen SA (6, Square de l'Opéra-Louis Jouvét - 75009 Paris) et au siège social d'Evergreen SAS (11, rue de Mogador - 75009 Paris), ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui du groupe Evergreen (www.evergreen-holding.com).

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de l'Émetteur devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société.

L'information réglementée concernant la Société, au sens des dispositions du règlement général de l'AMF, est également disponible sur le site Internet de la Société (www.evergreen-holding.com).

DEUXIEME PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Voir section 1.1 « Responsable du Prospectus » de la première partie du Prospectus.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Voir section 1.2 « Attestation de la personne responsable » de la première partie du Prospectus.

1.3. DECLARATIONS OU RAPPORTS D'EXPERTS

Voir section 1.3 « Déclaration ou rapport d'expert » de la première partie du Prospectus.

1.4. INFORMATION PROVENANT D'UN TIERS

Voir section 1.4 « Information provenant d'un tiers » de la première partie du Prospectus.

1.5. DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS

Voir section 1.5 « Déclaration relative au prospectus » de la première partie du Prospectus.

2. FACTEURS DE RISQUE LIES AUX ACTIONS ET A LA FUSION

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Prospectus, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre et le chapitre 3 « Facteurs de risque liés à la Société et son activité » de la première partie du Prospectus, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des principaux risques propres à l'opération de Fusion et à ses actions. A la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre et des risques propres à la Société et son activité présentés au chapitre 3 « Facteurs de risque liés à la Société et son activité » de la première partie du Prospectus.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits dans le Prospectus n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du Prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux actions de la Société et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans le Prospectus. Si l'un des risques décrits dans le Prospectus venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les principaux facteurs de risques liés à l'opération de Fusion sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société à la date du Prospectus. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

2.1. SYNTHÈSE DES RISQUES LIES AUX ACTIONS ET A LA FUSION

Les risques présentant le degré de criticité net le plus important sont mentionnés en premier, suivant la légende suivante :

- Risque élevé
- Risque moyen
- Risque faible

Intitulé du risque	Degré de criticité net
Risque de dilution des actionnaires existants de la Société	●
Risque d'impact de la Fusion sur le cours de l'action	●
Risque de volatilité du cours de l'action	●
Risque lié à l'absence de variation du nombre d'actions nouvelles émises en rémunération de la Fusion	●
Risque de cession d'actions postérieurement à la réalisation de la Fusion	●
Risque lié à la réalisation des conditions suspensives de la Fusion	●

2.2. RISQUE DE DILUTION DES ACTIONNAIRES EXISTANTS DE LA SOCIÉTÉ



Les actions nouvelles émises en rémunération de la Fusion seront attribuées exclusivement aux associés d'Evergreen SAS. En conséquence, la Fusion entraînera une dilution des actionnaires existants de la Société dans le capital social de la Société postérieurement à sa réalisation. Cette dilution sera d'autant plus importante compte tenu de la grande différence existant entre la valeur de la Société, entité absorbante n'ayant aucune activité opérationnelle, et celle d'Evergreen SAS, entité absorbée dont l'intégralité de l'activité deviendra la nouvelle activité de la Société postérieurement à la réalisation de la Fusion.

Le risque de dilution des actionnaires existants de la Société est toutefois compensé par l'apport de valeur au profit de la Société résultant de la Fusion. Tandis que la quote-part des actionnaires existants de la Société dans le capital social sera diluée, celle-ci sera assise sur des actifs plus importants postérieurement à la réalisation de la Fusion.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est élevé, puisque l'émission des actions nouvelles en rémunération de la Fusion est inhérente à l'opération de Fusion.

La dilution potentielle des actionnaires existants de la Société est présentée à la section 9.2 de la deuxième partie du Prospectus.

2.3. RISQUE D'IMPACT DE LA FUSION SUR LE COURS DE L'ACTION



La réalisation de la Fusion pourrait avoir un impact favorable ou défavorable sur le cours de l'action de la Société du fait, notamment, de :

- la création d'un nombre élevé d'actions nouvelles, qui est susceptible d'avoir un effet défavorable sur le cours de l'action ;
- l'apport d'actifs au résultat de la Fusion, qui est susceptible d'avoir un impact favorable sur le cours de l'action ;
- l'exercice d'une nouvelle activité par la Société à compter de la date de réalisation de la Fusion, qui est susceptible d'avoir un effet favorable ou défavorable sur le cours de l'action.

La Société estime que le risque que la Fusion ait un impact sur le cours de l'action est élevé. Toutefois, elle considère que le risque que la Fusion ait un effet défavorable sur le cours de l'action est faible compte tenu (i) de l'absence d'activité de la Société entre le 10 mars 2020 et la date de réalisation de la Fusion et (ii) de l'augmentation de la valeur de la Société postérieurement à la réalisation de la Fusion et de la nouvelle valorisation de la Société qui en résultera.

2.4. RISQUE DE VOLATILITE DU COURS DE L'ACTION



Le cours de l'action de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que (i) des variations des résultats financiers ou des perspectives de la Société, (ii) des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires à la Société ou aux Participations, (iii) des annonces concernant les marchés sur lesquels opèrent la Société et les Participations ou (iv) des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres aux secteurs d'activités de la Société et des Participations.

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient également affecter de manière significative le cours de l'action de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est élevé.

2.5. RISQUE LIE A L'ABSENCE DE VARIATION DU NOMBRE D' ACTIONS NOUVELLES EMISES EN REMUNERATION DE LA FUSION



Le cours de l'action de la Société pourrait varier, à la baisse comme à la hausse, entre la date de signature du Traité de Fusion, soit le 9 avril 2021, et la date de réalisation de la Fusion, soit le 21 juin 2021. Or, aucun mécanisme d'ajustement n'est prévu aux termes du Traité de Fusion aux fins de modifier la Parité d'Echange. Le nombre d'actions nouvelles émises en rémunération de la Fusion ne fera donc l'objet d'aucun ajustement en fonction des variations du cours de l'action de la Société, même en cas de variation significative postérieurement à la date de signature du Traité de Fusion.

La Société estime que le risque lié à l'absence d'ajustement du nombre d'actions nouvelles est élevé. Toutefois, étant donné qu'elle n'exerce aucune activité opérationnelle depuis le 10 mars 2020, la Société considère que le cours de l'action est actuellement déconnecté de la valeur de la Société et reflète exclusivement les variations des marchés boursiers et/ou les attentes des investisseurs s'agissant de la prise de valeur de la Société postérieurement à la réalisation de la Fusion.

2.6. RISQUE DE CESSION D' ACTIONS POSTERIEUREMENT A LA REALISATION DE LA FUSION



Les associés d'Evergreen SAS recevant des actions nouvelles de la Société en rémunération de la Fusion, de même que les actionnaires existants de la Société, pourraient décider de céder sur le marché ou de gré à gré tout ou partie de leurs actions postérieurement à la réalisation de la Fusion, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours de l'action de la Société.

La Société estime que le risque de cession d'actions postérieurement à la réalisation de la Fusion est moyen compte tenu du profil des associés d'Evergreen SAS, qui sont des associés historiques de cette dernière qui ont une approche d'investissement de long terme, et de la quote-part du capital social de la Société qui sera détenue par ces associés historiques par rapport à celle qui sera détenue par les actionnaires existants de la Société.

2.7. RISQUE LIE A LA REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES DE LA FUSION



Conformément au Traité de Fusion, la réalisation de la Fusion reste soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'expiration du délai de recours à l'encontre de la décision de l'AMF constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, purgée de tout recours, prévue le 4 juin 2021 ;
- l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société (i) de la Fusion, (ii) de l'augmentation de capital en rémunération des apports au titre de la Fusion et (iii) de l'annulation des actions de la Société transmises par Evergreen SAS dans le cadre de la Fusion prévue le 21 juin 2021. A cet égard, il est précisé qu'Evergreen SAS, actionnaire majoritaire de la Société, a l'intention de voter en faveur des résolutions relatives au projet de Fusion dans le cadre de cette assemblée ;
- l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés d'Evergreen SAS (i) de la Fusion et (ii) de la dissolution d'Evergreen SAS, prévue le 21 juin 2021.

Tout ou partie des conditions suspensives pourraient ne pas être réalisées ou levées, ce qui aurait pour effet de retarder ou d'empêcher la réalisation de la Fusion.

La Société estime que le risque lié à la réalisation des conditions suspensives de la Fusion est moyen puisque, à la date du Prospectus, la moitié des conditions sont déjà réalisées (voir section 5.1.1.5 de la deuxième partie du Prospectus).

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste qu'en intégrant l'impact de la Fusion dans le calcul de ses besoins actuels, elle ne disposera pas d'un niveau de fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois suivant la date d'approbation du Prospectus.

La Société a estimé le montant de son fonds de roulement net nécessaire à la poursuite de ses activités jusqu'au 31 juillet 2021 à 4,1 millions d'euros et au 30 juin 2022 à 32 millions d'euros.

Cette estimation tient compte des éléments suivants :

- L'ensemble des engagements liés à l'activité et aux remboursements des dettes financières d'Evergreen SAS jusqu'au 30 juin 2022 ;
- L'ensemble des engagements liés à l'activité et aux remboursements des dettes financières des participations d'Evergreen SAS jusqu'au 30 juin 2022 et notamment ceux relatifs aux sociétés Everwatt et Everwood.

En tenant compte de ces engagements et de la trésorerie disponible de la Société et d'Evergreen SAS à la date du 28 février 2021 d'un montant de 2 millions d'euros, la Société s'attend à se retrouver en situation d'insuffisance en fonds de roulement net pour un montant de 4,1 M€ à la fin du mois de juillet 2021.

a) La poursuite de la stratégie actuelle de financement comme option prioritaire

Pour couvrir son besoin en fonds de roulement la Société va poursuivre sa stratégie de financement, identique à celle menée depuis 3 ans, et sollicitera donc ses actionnaires et obligataires historiques.

Ainsi des opérations de levées de fonds (emprunts obligataires, augmentation de capital, apports en comptes courants d'associés...) devraient être lancées au niveau des sociétés Evergreen SAS, Everwood et Everwatt.

Ces opérations, détaillées ci-dessous, devraient permettre de lever au cours des prochains mois 35,3 M€ :

- 18,6 M€ sur Evergreen SAS (et, postérieurement à la Fusion, la Société) ;
- 9 M€ sur Everwood ;
- 7,6 M€ sur Everwatt.

L'échéancier des opérations projetées est présenté ci-dessous :

	Echéanciers prévisionnels de réalisation						Total
	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	déc-21	avr-22	
Concernant Evergreen SAS							
Règlement de créances par des Tiers :							
Solde crédit Vendeur TH2 par FE		1 255					1 255
Liquidation fond transition		1 950					1 950
Rbt Avance French Flair					2 056		2 056
Lancement d'un emprunt obligataire (12 mois, coupons de 6% payable in Fine) (juillet à septembre)				5 730			5 730
Lancement d'un emprunt obligataire (24 mois, coupons de 7% payable annuellement) (octobre à décembre 2021)					7 640		7 640
Sous-total Evergreen SAS	0	3 205	-	5 730	9 696	-	18 631
Concernant Everwood							
Sur le programme obligataire en cours, objectif d'émission au mois de mai 2021 :							
OS1 (12 mois) / OS2 (18 mois)							0
Lancement ORA1 (24 mois/coupons 6%)	1 900	1 900					3 800
Lancement ORA2 (24 mois /coupons 6%)		950		950			1 900
Lancement AK1 (Mixte Conversion Créances/Numéraire)				1 880			1 880
Lancement AK2 (Numéraire)					1 500		1 500
Sous-total Everwood	1 900	2 850	0	2 830	1 500	0	9 080
Concernant Everwatt							
Lancement d'un emprunt obligataire (OS5 / 24 mois / 6%)		1 920					1 920
Lancement d'un emprunt obligataire (OS6 / 36 mois / 7%)				3 840			3 840
Lancement d'une AK (Valo Pré Money 35m€)						1 880	1 880
Sous-total Everwatt	-	1 920	-	3 840	-	1 880	7 640
TOTAL	1 900	7 975	0	12 400	11 196	1 880	35 351

Les encaissements prévus au cours des mois de juin et de juillet 2021 pour un montant total de 9,9 M€ (dont 3,2 M€ non liées à des opérations sur capital/émissions obligataires non initiées à date) devraient permettre de financer l'insuffisance du fonds de roulement de 4,1M€ attendu au 31 juillet 2021.

b) La levée de fonds de 100 M€ comme option secondaire

La stratégie actuelle, même si elle a permis le développement de la Société et de ses participations jusqu'à présent, est coûteuse avec des taux de rémunération entre 6% et 8% et des frais de distribution (entre 4% et 6%) qui pèsent *de facto* fortement sur la trésorerie des sociétés.

Dans le cas où les conditions de marché le permettraient, la Société envisage de procéder à une levée de fonds de l'ordre de 100 millions d'euros, après la réalisation de la Fusion.

En cas de succès de cette opération, la Société adapterait alors sa stratégie et la mise en œuvre de tout ou partie des opérations de financement présentées dans le scénario prioritaire deviendrait alors sans objet.

Compte tenu des opérations attendues avant le 31 juillet 2021, cette levée de fonds de 100 M€ servirait à hauteur de 20% au financement des besoins en fonds de roulement de la Société et à hauteur de 80% au développement d'Evergaz, d'Everwatt et d'Everwood et à la prise de participation dans SAFRA.

3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au paragraphe 3.2 de l'annexe 11 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux orientations de l'ESMA du 4 mars 2021 (*European Securities and Markets Authority – ESMA32-382-1138*, paragraphes 166-189), les tableaux suivants, établis sur la base des comptes intermédiaires de la Société et d'Evergreen SAS au titre de la période de deux mois clos le 28 février 2021 établis respectivement conformément à la norme IAS 34 telle qu'adoptée par l'Union européenne et au référentiel IFRS tel d'adopté par l'Union européenne, ayant respectivement fait l'objet d'un examen limité de leurs commissaires aux comptes respectifs, présentent la situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société et d'Evergreen SAS au 28 février 2021.

CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT (K€)	Au 28 février 2021	
	Société	Evergreen SAS
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	0	28 862
Cautionnées	N/A	N/A
Garanties	N/A	N/A
Non cautionnées / non garanties	N/A	28 862
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	0	271
Cautionnées	N/A	N/A
Garanties	N/A	N/A
Non cautionnées / non garanties	N/A	271
Capitaux propres	(117)	32 848
Capital social	1 050	18 905
Réserve légale	105	
Autres réserves	(1 273)	13 943
ENDETTEMENT FINANCIER NET (K€)	Au 28 février 2021	
	Société	Evergreen SAS
A Trésorerie	36	2 078
B Equivalents de trésorerie	36	2 078
C Autres actifs financiers courants	0	0
D Liquidités (A + B + C)	36	2 078

ENDETTEMENT FINANCIER NET (K€)**Au 28 février 2021**

	Société	Evergreen SAS
E Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	0	27 523
F Fraction courante des dettes financières non courantes	0	0
G Endettement financier courant (E + F)	0	27 523
H Endettement financier courant net (G - D)	(36)	25 445
I Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)	0	271
J Instruments de dette	0	0
K Fournisseurs et autres créditeurs non courants	0	0
L Endettement financier non courant (I + J + K)	0	271
M Endettement financier total (H + L)	(36)	25 716

Il est précisé que postérieurement à la date du 28 février 2021, Evergreen SAS a réalisé des opérations impactant significativement ses capitaux propres et son endettement :

- Le 10 mars 2021, Evergreen SAS a procédé au remboursement du capital et d'une partie des intérêts des obligations remboursables en actions émises le 26 novembre 2018 par émission de 2.238.135 actions de 1 euro de valeur nominale chacune pour un montant total de 6.228 milliers d'euros correspondant au montant du capital emprunté, soit 5.729 milliers d'euros, et au montant des intérêts, soit 499 milliers d'euros. Après cette opération, le capital social d'Evergreen SAS est passé de 18.905 milliers d'euros à 21.143 milliers d'euros et la prime d'émission de 4.783 milliers d'euros à 8 772 milliers d'euros ;
- Le 15 mars 2021, Evergreen SAS a procédé à une augmentation de son capital social par émission de 793.277 actions de 1 euro de valeur nominale chacune pour un montant total de 2.943 milliers d'euros. Après cette opération, le capital social d'Evergreen SAS est passé de 21.143 milliers d'euros à 21.936 milliers d'euros et la prime d'émission de 8.772 milliers d'euros à 10.922 milliers d'euros ;
- Le 31 mars 2021, Evergreen SAS a cédé à Financière Evergreen sa participation dans Transition H2 pour un montant de 2.255 milliers d'euros ;
- Le 9 avril 2021, Evergreen SAS a procédé à une augmentation de son capital social par émission de 2.937.643 actions de 1 euro de valeur nominale chacune pour un montant total de 10.899 milliers d'euros. Après cette opération le capital social de la Société est passé de 21.936 milliers d'euros à 24.874 milliers d'euros et la prime d'émission de 10.922 milliers d'euros à 18.883 milliers d'euros.
- Le 13 avril 2021, le conseil d'administration de la société Transition a décidé de procéder à la liquidation de la Sicav Transition. Cette décision rend caduc l'engagement pris par Evergreen SAS d'investir jusqu'à 10 millions d'euros dans ce fonds. Les fonds investis par Evergreen SAS pour 1.950 milliers d'euros seront remboursés sur la base de la valeur liquidative de la Sicav.

Par ailleurs les engagements pris par la société Evergreen SAS susceptibles d'avoir également un effet sur le niveau de ses capitaux propres et de son endettement sont présentés ci-dessous :

- La société Evergreen SAS, par lettres de soutien financier s'est engagée à apporter son soutien financier, jusqu'au 30 juin 2022, et à ne pas demander le remboursement des prêts, créances et comptes courants actuellement consentis et à apporter le cas échéant la trésorerie aux sociétés EVERGREEN SA, EVERWOOD, EVERWATT, MBE, et BARBET afin qu'elles puissent faire face à leurs engagements et poursuivre normalement leur activité.
Le montant des engagements financiers qui pourrait être assumé par Evergreen SAS dans ce cadre est estimé à 11 millions d'euros ;
- En date du 30 juin 2020, la société Evergreen SAS a pris un engagement de souscrire à une seconde tranche d'obligations convertibles à émettre de la société Natureo portant sur 7.082 OCA d'une valeur totale de 249 milliers d'euros aux mêmes conditions que la première tranche a été prise par la société ;
- En date du 28 septembre 2020, la société Evergreen SAS a pris un engagement de partage dérogatoire de valeur au profit de la société PLANTIN PARTICIPATIONS, en cas de cession des titres de la société Everwatt, pour un montant de 500 milliers d'euros et pour une durée de 4 ans à compter de cette date ;

- Le 13 avril 2021, le conseil d'administration de la société Transition a décidé de procéder à la liquidation de la Sicav Transition et a confirmé qu'aucun appel de fonds additionnel ne sera fait dans l'avenir. Cette décision rend caduque l'engagement pris par Evergreen SAS d'investir jusqu'à 10 millions d'euros dans ce fonds. Pour rappel le 18 décembre 2019, Evergreen SAS s'était engagée auprès du fonds Transition (SICAV organisée en tant que Fonds d'Investissement Spécialisé) enregistrée au Grand-Duché du Luxembourg, à investir une enveloppe totale de 10 millions d'euros.

3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Non applicable.

3.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

L'objectif de la Fusion entre la Société et son actionnaire majoritaire Evergreen SAS est de constituer un véhicule coté agissant comme acteur de premier plan dans le domaine de la transition écologique et énergétique. Au résultat de la Fusion, la Société changera d'activité afin d'exercer une activité d'investissement et détiendra toutes les Participations.

La Fusion aura également pour effet de conférer une base d'actionnaires significatifs à la Société tout en reconstituant un véritable flottant. La Société pourra par ailleurs faire appel au marché pour lever des fonds et financer son développement ainsi que celui des Participations.

L'émission des actions nouvelles a pour objet de rémunérer les apports faits par les associés d'Evergreen SAS au profit de la Société dans le cadre de la Fusion. Il n'y a pas de produit d'émission. La Prime de Fusion sera inscrite au passif du bilan de la Société (voir section 5.1.1.8 de la deuxième partie du Prospectus).

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHÉ REGLEMENTE D'EURONEXT PARIS

4.1. NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

La Société émettra 29.019.149 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune en rémunération des apports à la date de réalisation de la Fusion.

Les actions nouvelles seront des actions ordinaires, de même catégorie et entièrement assimilées aux actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN.

Libellé pour les actions : Evergreen

Code ISIN : FR0000035784

Mnémonique : EGR

Lieu de cotation : Euronext Paris

Compartiment : C

Classification ICB : 10102030 (Computer Hardware)

Code LEI : 9695004SMAJM96NSUG48

4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce

4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres de :

- BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin - 9 Rue du Débarcadère - 93500 Pantin, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif pur ;
- un intermédiaire habilité de leur choix et BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin - 9 Rue du Débarcadère - 93500 Pantin, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif administré ;
- un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Il est toutefois précisé que les actions nouvelles seront inscrites exclusivement au nominatif pur à la date de réalisation de la Fusion et pendant quelques jours suivant cette date, pour les besoins de leur règlement-livraison auprès des nouveaux actionnaires de la Société dans le cadre de la Fusion.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

4.4. DEVISE D'EMISSION

L'émission des actions nouvelles dans le cadre de la Fusion est réalisée en euros.

4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des Nouveaux Statuts de la Société et aux lois et réglementation en vigueur.

En l'état actuel de la législation française et au regard des Nouveaux Statuts, les principaux droits attachés aux actions ordinaires sont décrits ci-après :

4.5.1. Droits à dividendes

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'Assemblée Générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.11 ci-dessous).

4.5.2. Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce), sous réserve des dispositions ci-après.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce et article 12 des Nouveaux Statuts).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou de fusion, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de commerce et article 12 des Nouveaux Statuts).

Le droit de vote double cesse pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire (article 12 des Nouveaux Statuts).

4.5.3. Droits préférentiels de souscription aux valeurs mobilières de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

4.5.4. Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

4.5.5. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

4.5.6. Clause de rachat

Les Nouveaux Statuts ne prévoient pas de clause de rachat des actions.

4.5.7. Clause de conversion

Les Nouveaux Statuts ne prévoient pas de clause de conversion des actions.

4.6. AUTORISATIONS

4.6.1. Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 21 juin 2021

Vingt-quatrième résolution

(Approbation de la Fusion par voie d'absorption de la société Evergreen SAS par la Société – Approbation des termes et conditions du Projet de Fusion – Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- *du rapport du Conseil d'administration ;*
- *des rapports établis par Monsieur Jean-François Noël et Monsieur Jacques Potdevin, Commissaires à la Fusion, désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 novembre 2020, sur les modalités de la fusion, la valeur des apports, leur évaluation et leur rémunération ;*
- *du traité de fusion et ses annexes (le « **Projet de Fusion** ») conclu le 9 avril 2021 entre la Société et Evergreen SAS, société par actions simplifiée au capital de 24.873.556 euros, dont le siège social est situé 11, rue de Mogador, 75009 Paris, immatriculée sous le numéro 798 056 842 R.C.S. Paris (« **Evergreen SAS** ») relatif au projet de fusion-absorption d'Evergreen SAS par la Société (la « **Fusion** ») ;*
- *du prospectus relatif à la Fusion établi par la Société, conjointement avec Evergreen SAS, et approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (le « **Prospectus** ») ;*

1. approuve :

- *sans restriction ni réserve, dans toutes ses stipulations, le Projet de Fusion aux termes duquel Evergreen SAS apporte à la Société, à titre de fusion-absorption, l'intégralité de son patrimoine actif et passif, en ce compris les 1.465.615 actions de la Société détenues par Evergreen SAS ;*
- *la transmission universelle du patrimoine d'Evergreen SAS à la Société ;*
- *l'évaluation des éléments d'actif apportés et des éléments de passif pris en charge et la valeur de l'actif net en résultant au 31 décembre 2020, qui ont été évalués à leur valeur nette comptable sur la base des comptes sociaux d'Evergreen SAS au 31 décembre 2020, soit 22.741.091 euros, conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général, modifié par le règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017 ;*
- *la rémunération des apports effectués au titre de la Fusion, ainsi que le rapport d'échange retenu dans le Projet de Fusion, à savoir sept (7) actions de la Société pour six (6) actions d'Evergreen SAS, donnant lieu à l'émission de 29.019.149 actions nouvelles de la Société à créer à titre d'augmentation de capital, lesdites actions étant à répartir entre les associés d'Evergreen SAS en proportion de leurs droits ;*
- *la fixation de la date de réalisation définitive de la Fusion à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives visées à l'article 7 du Projet de Fusion (la « **Date de Réalisation** »), soit en principe la date de la présente Assemblée Générale ;*
- *la fixation de la date d'effet de la Fusion d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2021 ;*

- la reprise par la Société, conformément au Projet de Fusion, des engagements d'Evergreen SAS aux termes des contrats d'émission
 - des obligations OS A émises par Evergreen SAS sur décision de son Président en date du 24 janvier 2017 ;
 - des obligations OS B émises par Evergreen SAS sur décision de son Président en date du 22 juin 2017 ;
 - des obligations OS C émises par Evergreen SAS sur décision de son Président en date du 20 janvier 2019 ;
 - des obligations OS D émises par Evergreen SAS sur décision de son Président en date du 17 janvier 2020 ;
 - des obligations OS 3 émises par Evergreen SAS sur décision de son Président en date du 12 juin 2020 ;
 - des obligations OS 4 émises par Evergreen SAS sur décision de son Président en date du 3 novembre 2020 ;

les actionnaires prenant acte qu'il sera substitué à chacune des obligations émises par Evergreen SAS non remboursées à la Date de Réalisation une (1) obligation à émettre par la Société assortie des mêmes caractéristiques, selon les modalités prévues par le Projet de Fusion ;

- le montant provisoire de la prime de fusion correspondant à la différence entre, d'une part, la valeur des actifs apportés (actif net apporté), à savoir 22.741.091 euros, et d'autre part, la valeur nominale globale des 29.019.149 actions nouvelles émises par la Société en rémunération de la Fusion, à savoir 14.509.574,50 euros, soit une différence de 8.231.516,50 euros, qui sera inscrite au passif du bilan de la Société au compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport », étant précisé que les variations comptables et financières qui, le cas échéant, apparaîtraient à la hausse ou à la baisse entre les valeurs provisoirement retenues dans le Projet de Fusion et celles qui ressortiront de la situation comptable définitive d'Evergreen SAS qui sera arrêtée à la Date de Réalisation et établie dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant ladite Date de Réalisation, feront varier dans le même sens et dans les mêmes proportions la valeur de l'actif net apporté, sans modification du nombre d'actions nouvelles créées en rémunération de la Fusion ;

2. **approuve** la reprise par la Société, conformément à l'article L. 225-197-1 III du Code de commerce et au Projet de Fusion, des engagements d'Evergreen SAS dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par cette dernière le 3 décembre 2019 et, en conséquence :

- **décide** d'appliquer le rapport d'échange retenu dans le Projet de Fusion, à savoir sept (7) actions de la Société pour six (6) actions d'Evergreen SAS, aux 265.790 actions d'Evergreen SAS attribuées aux bénéficiaires dudit plan, étant précisé que conformément à la doctrine de l'administration fiscale, l'application de la parité d'échange ne donnera lieu à aucun rompu pour les bénéficiaires du plan, le nombre d'actions de la Société auquel ils auront respectivement droit étant arrondi au nombre entier inférieur ;
- **autorise** le Conseil d'administration à attribuer et constater l'acquisition définitive par les bénéficiaires du plan, à l'issue de la période d'acquisition des actions, d'un nombre maximal de 310.088 actions de la Société ;
- **prend acte** que la présente décision emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seront émises dans ce cadre ;

3. **prend acte**, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 7 du Projet de Fusion, de la dissolution de plein droit d'Evergreen SAS sans liquidation à la Date de Réalisation.

Vingt-cinquième résolution

(Constatation de la réalisation définitive de la Fusion et augmentation de capital de la Société en rémunération des apports au titre de la Fusion – Annulation des actions de la Société transmises par Evergreen SAS dans le cadre de la Fusion et réduction corrélative du capital de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'approbation de la 24^{ème} résolution ci-avant, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- du Projet de Fusion ;
- du Prospectus approuvé par l'AMF ;
- de la décision de l'AMF constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, purgée de tout recours ;
- de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés d'Evergreen SAS (i) de la Fusion et (ii) de la dissolution d'Evergreen SAS ;

- de l'approbation de la Fusion par les Assemblées Générales respectives des porteurs d'obligations OS A, OS B, OS C, OS D, OS3 et OS4 ;

1. **constate** la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article 7 du Projet de Fusion ;

2. **constate** que (i) la Fusion par absorption de la société Evergreen SAS par la Société opérant transmission universelle du patrimoine d'Evergreen SAS à la Société et (ii) la dissolution de plein droit sans liquidation de la société Evergreen SAS sont définitivement réalisées ce jour conformément aux stipulations du Projet de Fusion, étant rappelé que d'un point de vue comptable et fiscal, la Fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 ;

3. **décide** :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 14.509.574,50 euros par l'émission de 29.019.149 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune, attribuées aux associés d'Evergreen SAS sur la base du rapport d'échange de sept (7) actions de la Société pour six (6) actions d'Evergreen SAS, afin de le porter de 1.050.000 euros à 15.559.574,50 euros, divisé en 31.119.149 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune ;
- que les actions ainsi émises seront entièrement assimilées aux actions existantes et seront, dès leur émission, soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société et porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation ;
- que les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le compartiment C Euronext Paris, sous le même numéro d'identification que les actions ordinaires préalablement émises et composant le capital social de la Société (code ISIN FR0000035784) ;

4. **constate** que la différence entre, d'une part, la valeur des actifs apportés (actif net apporté), à savoir 22.741.091 euros, et d'autre part, la valeur nominale globale des 29.019.149 actions nouvelles émises par la Société en rémunération de la Fusion, à savoir 14.509.574,50 euros, soit une différence de 8.231.516,50 euros, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société au compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » ;

5. **constate** que parmi les biens apportés par Evergreen SAS à la Société dans le cadre de la Fusion figurent 1.465.615 actions de la Société ;

6. **constate** l'absence d'opposition des créanciers à la réduction de capital non motivée par des pertes de la Société incluse dans l'opération de Fusion ;

7. **décide** d'annuler ces actions auto-détenues au résultat de la Fusion et de réduire le capital de la Société d'un montant nominal de 732.807,50 euros pour le ramener de 15.559.574,50 euros (son montant après réalisation de la Fusion) à 14.826.767 euros, divisé en 29.653.534 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune ;

8. **décide** d'imputer la différence entre, d'une part, la valeur d'apport desdites actions, à savoir 1.649.729 euros, et d'autre part, le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces actions, à savoir 732.807,50 euros, soit une différence de 916.921,50 euros, sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport » qui est ainsi ramené de 8.231.516,50 euros à 7.314.595 euros, étant précisé que le montant de la prime de fusion est provisoire et sera définitivement arrêté par le Conseil d'administration au regard de la situation comptable définitive d'Evergreen SAS qui sera arrêtée à la Date de Réalisation et établie dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant ladite Date de Réalisation et ce, sans modification du nombre d'actions nouvelles créées en rémunération de la Fusion ;

9. **confère** tous pouvoirs du Directeur Général à l'effet d'établir et de signer, au nom de la Société, la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 alinéa 3 du Code de commerce et, plus généralement, à l'effet d'accomplir toutes actions et d'effectuer toutes formalités nécessaires pour rendre la Fusion effective et opposable.

4.6.2. Assemblée Générale Extraordinaire d'Evergreen SAS en date du 21 juin 2021

Première résolution

(Approbation de la Fusion par voie d'absorption de la Société par Evergreen SA – Approbation des termes et conditions du Projet de Fusion – Approbation de l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;

- des rapports établis par Monsieur Jean-François Noël et Monsieur Jacques Potdevin, Commissaires à la Fusion, désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 novembre 2020, sur les modalités de la fusion, la valeur des apports, leur évaluation et leur rémunération ;
- du traité de fusion et ses annexes (le « **Projet de Fusion** ») conclu le 9 avril 2021 entre la Société et Evergreen SA, société anonyme au capital social de 1.050.000 euros, dont le siège social est situé au 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvet, 75009 Paris, immatriculée sous le numéro 332 525 401 R.C.S. Paris (« **Evergreen SA** ») relatif au projet de fusion-absorption de la Société par Evergreen SA (la « **Fusion** ») ;
- du prospectus relatif à la Fusion établi par Evergreen SA, conjointement avec la Société, et approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (le « **Prospectus** ») ;

1. approuve :

- sans restriction ni réserve, dans toutes ses stipulations, le **Projet de Fusion** aux termes duquel la Société apporte à Evergreen SA, à titre de fusion-absorption, l'intégralité de son patrimoine actif et passif, en ce compris les 1.465.615 actions d'Evergreen SA qu'elle détient ;
- la transmission universelle du patrimoine de la Société en résultant au profit d'Evergreen SA ;
- expressément l'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la Société au titre de la Fusion, établis sur la base des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2020, tels que figurant dans le **Projet de Fusion**, et constate qu'aucun avantage particulier n'est consenti dans ce cadre ;
- la fixation de la date de réalisation définitive de la Fusion à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives visées à l'article 7 du **Projet de Fusion** (la « **Date de Réalisation** »), soit en principe la date de l'Assemblée Générale Mixte d'Evergreen SA ;

2. fixe, conformément aux stipulations du **Projet de Fusion**, la date d'effet fiscal et comptable de la Fusion rétroactivement au 1^{er} janvier 2021, la date de réalisation juridique étant fixée à la **Date de Réalisation** ;

3. approuve l'évaluation des éléments d'actif et de passif transmis par la Société à Evergreen SA dans le cadre de la Fusion et la valeur de l'actif net en résultant au 31 décembre 2020, qui ont été évalués à leur valeur nette comptable sur la base des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2020, soit 22.741.091 euros, conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général, modifié par le règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017 :

- valeur des éléments d'actif apportés : 45.956.534 euros ;
- valeur des éléments de passif transmis : 23.215.443 euros ;

4. arrête à 22.741.091 euros la valeur de l'actif net apporté ;

5. prend acte et accepte que :

- en rémunération des apports effectués et en contrepartie de la Fusion, il sera attribué aux associés de la Société 29.019.149 actions ordinaires de la société absorbante Evergreen SA, d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, dans le cadre d'une augmentation du capital d'Evergreen SA d'un montant nominal de 14.509.574,50 euros ;
- les actions ainsi émises par Evergreen SA seront entièrement assimilées aux actions existantes d'Evergreen SA et seront, dès leur émission, soumises à toutes les stipulations statutaires d'Evergreen SA et porteront jouissance à compter de la **Date de Réalisation** ;
- les actions d'Evergreen SA ainsi attribuées aux associés de la Société seront admises aux négociations sur le compartiment C Euronext Paris, sous le même numéro d'identification que les actions ordinaires d'Evergreen SA préalablement émises (code ISIN FR0000035784) ;
- la différence entre, d'une part, la valeur des actifs apportés (actif net apporté), à savoir 22.741.091 euros, et d'autre part, la valeur nominale globale des 29.019.149 actions nouvelles émises par Evergreen SA en rémunération de la Fusion, à savoir 14.509.574,50 euros, soit une différence de 8.231.516,50 euros, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan d'Evergreen SA au compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » ;
- le montant de la prime de fusion est fixé à titre provisoire et les variations comptables et financières qui, le cas échéant, apparaîtraient à la hausse ou à la baisse entre les valeurs provisoirement retenues dans le **Projet de Fusion** et celles qui ressortiront de la situation comptable définitive de la Société qui sera arrêtée à la **Date de Réalisation** et établie dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant ladite **Date de Réalisation**, feront varier dans

le même sens et dans les mêmes proportions la valeur de l'actif net apporté, sans modification du nombre d'actions nouvelles créées en rémunération de la Fusion ;

- les 1.465.615 actions d'Evergreen SA, détenues par la Société préalablement à la Fusion et apportées à Evergreen SA dans le cadre de la Fusion, seront annulées par Evergreen SA dans le cadre d'une réduction de capital d'Evergreen SA non motivée par des pertes faisant partie intégrante de l'opération de Fusion ;
- sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 7 du Projet de Fusion, la réalisation de la Fusion emportera dissolution de plein droit de la Société sans liquidation à la Date de Réalisation.

Deuxième résolution

(Constatation de la réalisation définitive de la Fusion à la date de l'Assemblée Générale Mixte d'Evergreen SA approuvant la Fusion)

En conséquence de la résolution qui précède, aux termes de laquelle l'Assemblée Générale a approuvé les modalités de réalisation de la Fusion telles qu'elles sont décrites dans le Projet de Fusion, l'Assemblée Générale :

1. **constate** que, conformément aux stipulations du Projet de Fusion, la Fusion sera réalisée à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives visées à l'article 7 du Projet de Fusion, soit en principe au jour de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte d'Evergreen SA approuvant la Fusion ;

2. **prend acte**, en tant que de besoin, que la Société sera dissoute de plein droit par l'effet de la réalisation de la Fusion à la Date de Réalisation ;

3. **constate**, en tant que de besoin, l'absence d'opposition des créanciers des sociétés parties à la Fusion dans le délai de trente (30) jours imparti par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

4. **confère** tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 7 du Projet de Fusion et, en conséquence, la réalisation de la Fusion et la dissolution de la Société à la Date de Réalisation et, plus généralement, à l'effet d'accomplir toutes actions et d'effectuer toutes formalités nécessaires pour rendre la Fusion et la dissolution de la Société effectives et opposables.

4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour le règlement-livraison des actions nouvelles est le 23 juin 2021 selon le calendrier indicatif.

4.8. RESTRICTION A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, Evergreen SAS a lancé une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société, laquelle a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF en date du 21 juillet 2020 ayant emporté visa de la note d'information préparée par Evergreen SAS sous le n° 20-367 et visa de la note en réponse préparée par la Société sous le n° 20-368. L'offre était ouverte du 23 juillet 2020 au 5 août 2020 inclus.

Dans ce cadre, Evergreen SAS a acquis 322 563 actions de la Société sur le marché au prix unitaire de 1,03 euro. A la clôture de l'offre, Evergreen détenait 1.465.615 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 69,79% du capital et au moins 69,11% des droits de vote à cette date.

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant l'exercice en cours.

4.11. REGIME FISCAL DES ACTIONS NOUVELLES

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elle s'applique aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société.

En tout état de cause, les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées à la Fusion ni, plus généralement, les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions.

Ceux-ci doivent par conséquent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

Il est précisé, en tant que de besoin, que l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ne modifie pas les règles d'imposition exposées ci-dessous. En effet, les revenus de capitaux mobiliers sont hors du champ d'application de ladite réforme (BOI-IR-PAS-10-20180515, n°30).

Toutefois, les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1.1. Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« CGI »), sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement – la liste des ETNC est actuellement la suivante : Anguilla, Iles Vierges Britanniques, Panama, Seychelles, Vanuatu, Fidji, Guam, Iles Vierges américaines, Samoa américaines, Samoa, Trinité et Tobago, Palaos, Dominique), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10 publiée le 20 décembre 2019.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax ») ou (ii) sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la

contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4%, n'est pas déductible).

Contribution sur les hauts revenus

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« **CEHR** »), au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 euros et 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 euros et 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

4.11.1.2. Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun. Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, ce taux est fixé à 26,5% ou 27,5% selon que le chiffre d'affaires de l'entreprise est respectivement inférieur ou au moins égal à 250.000.000 euros. L'impôt sur les sociétés est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI). Cette contribution n'est pas déductible des résultats imposables.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la loi de finances pour 2018 a prévu une diminution progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, pour atteindre 25% en 2022.

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% (sur la fraction de leur bénéfice n'excédant pas 38 120 euros) et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

*4.11.1.3. Régime spécial des plans d'épargne en actions (« **PEA** »)*

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net résultant d'un retrait ou d'un rachat effectué sur un PEA avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA est soumis, hors prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, au prélèvement forfaitaire unique au taux d'imposition de 12,8%, sauf option globale pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (cf. supra.).

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n° 2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Lorsque les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, ces derniers doivent également être émis par une entreprise dont la capitalisation boursière est inférieure à un milliard d'euros ou l'a été à la clôture d'un au moins des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice. Les seuils financiers et d'effectifs des sociétés dont les titres sont cotés sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros (depuis la loi 2019-486 du 22 mai 2019 applicable à compter du 24 mai 2019, le plafond était de 75.000 euros auparavant).

Chaque contribuable (ou conjoint ou partenaire de PACS) peut détenir à la fois un PEA « classique » et un PEA « PME-ETI » (mais ne peut en revanche être titulaire que d'un plan de chaque type), la somme des versements effectués ne pouvant toutefois excéder 225.000 euros.

Les actions ordinaires de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI » dans la mesure où les conditions de seuil susvisées sont respectées.

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

4.11.2.1. Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but

de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

4.11.2.2. Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 30%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Depuis les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, le taux de la retenue à la source pour les bénéficiaires personnes morales est égal au taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce qui se traduit en principe par un abaissement du taux à 26,5% à compter du 1^{er} janvier 2021 et 25% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toutefois :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (notamment, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un Etat membre de l'Union européenne ou (ii) dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (article 187 du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 publié le 3 juillet 2019), les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, 10% au moins du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive 2011/96/UE du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente et (iii) elles sont passibles d'un impôt sur les sociétés visé à l'annexe I de la directive précitée dans l'Etat de leur siège de direction effective ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter 1-c du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607), les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) elles sont privées de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur Etat de résidence et (ii) leur siège de direction effective est situé dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

4.12. IDENTITE ET COORDONNEES DE L'OFFREUR DES VALEURS MOBILIERES

Non applicable.

5. MODALITES ET CONDITIONS DE L'OPERATION

5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'EMISSION, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1. Conditions auxquelles l'opération est soumise

5.1.1.1. Contexte de la Fusion

Le 10 mars 2020, Evergreen SAS a acquis un nombre total de 1.143.052 actions de la Société au prix de 1,025 euro par action, soit un prix total de 1.171.628,30 euros, auprès de Safe and Sound Group et de plusieurs autres actionnaires sortants, détenant ainsi 54,43% du capital de la Société à cette date.

Le 23 juin 2020, ODDO BHF SCA, en qualité d'établissement présentateur, a déposé un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société pour le compte d'Evergreen SAS, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'offre publique d'achat simplifiée a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF en date du 21 juillet 2020 ayant emporté visa de la note d'information préparée par Evergreen SAS sous le n° 20-367 et visa de la note en réponse préparée par la Société sous le n° 20-368. L'offre a été ouverte du 23 juillet 2020 au 5 août 2020.

Depuis la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, Evergreen SAS détient 69,79% du capital de la Société.

L'objectif de la Fusion entre la Société et son actionnaire majoritaire Evergreen SAS est de constituer un véhicule coté agissant comme acteur de premier plan dans le domaine de la transition écologique et énergétique. Au résultat de la Fusion, la Société changera d'activité afin d'exercer une activité d'investissement et détiendra toutes les Participations.

La Fusion aura également pour effet de conférer une base d'actionnaires significatifs à la Société tout en reconstituant un véritable flottant. La Société pourra par ailleurs faire appel au marché pour lever des fonds et financer son développement ainsi que celui des Participations.

La Fusion n'aura pas de conséquence sur la gouvernance de la Société.

5.1.1.2. Dirigeants communs

A la date du Prospectus, la Société et Evergreen SAS disposent des dirigeants communs suivants :

- Monsieur Lionel LE MAUX, Président du Conseil d'administration de la Société et Gérant de CL Capital SC, elle-même Présidente d'Evergreen SAS ;
- Monsieur Jacques PIERRELEE, Directeur Général de la Société et d'Evergreen SAS ;
- Monsieur Frédéric FLIPO est membre du Conseil d'administration de la Société et Gérant de 3F Investissements, elle-même Directeur Général d'Evergreen SAS.

5.1.1.3. Traité de Fusion

Le Traité de Fusion entre la Société et Evergreen SAS a été signé le 9 avril 2021, après autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société au cours de sa réunion du même jour. Il a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 22 avril 2021.

Le Traité de Fusion figure *in extenso* en Annexe 3 du Prospectus.

5.1.1.4. Date d'arrêtés des comptes utilisés pour la détermination des valeurs d'apport

Les comptes utilisés pour établir les conditions de la Fusion sont :

- les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- les comptes sociaux d'Evergreen SAS pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

5.1.1.5. Conditions suspensives de la Fusion

Conformément au Traité de Fusion, la réalisation de la Fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- la remise par les Commissaires à la Fusion (i) d'un rapport sur la valeur des apports et (ii) d'un rapport sur les conditions de la Fusion ;
- la décision de l'AMF constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, purgée de tout recours ;
- l'approbation du Prospectus par l'AMF ;
- l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société (i) de la Fusion, (ii) de l'augmentation de capital en rémunération des apports au titre de la Fusion et (iii) de l'annulation des actions de la Société transmises par Evergreen SAS dans le cadre de la Fusion ;
- l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés d'Evergreen SAS (i) de la Fusion et (ii) de la dissolution d'Evergreen SAS ;
- l'approbation de la Fusion par les Assemblées Générales respectives des porteurs d'obligations OS A, OS B, OS C, OS D, OS3 et OS4, étant précisé que le Président d'Evergreen SAS pourra passer outre la décision desdites assemblées en cas de refus dans les conditions prévues par l'article L. 228-73 du Code de commerce.

Il est précisé que :

- Monsieur Jean-François NOEL et Monsieur Jacques POTDEVIN, désignés en qualité de Commissaires à la Fusion par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 novembre 2020, ont remis à la Société leurs rapports relatifs (i) à la valeur des apports et (ii) aux conditions de la Fusion le 15 avril 2021, lesquels sont reproduits en Annexes 1 et 2 du Prospectus ;
- la décision de l'AMF constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF a été rendue le 25 mai 2021 ;
- le Prospectus a été approuvé ce jour par l'AMF ;
- les Assemblées Générales respectives des porteurs d'obligations OS A, OS B, OS C, OS D, OS3 et OS4 ont approuvé la Fusion les 11 et 21 mai 2021, par voie de consultation écrite des obligataires.

En conséquence, à la date du Prospectus, seules les conditions relatives à (i) l'approbation de la Fusion par les associés d'Evergreen SAS, (ii) l'approbation de la Fusion par les actionnaires de la Société et (iii) l'expiration du délai de recours à l'encontre de la décision de l'AMF de non-lieu au dépôt d'une offre publique de retrait, ne sont pas encore réalisées.

5.1.1.6. *Date de réalisation – Date d'effet*

La Fusion sera réalisée le 21 juin 2021, sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société et l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés d'Evergreen SAS devant se tenir à cette date.

Conformément à la faculté offerte aux termes de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la Fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 d'un point de vue comptable et fiscal.

5.1.1.7. *Régimes juridique et fiscal*

La Fusion est soumise au régime juridique prévu par les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

En matière d'impôts sur les sociétés, la Fusion est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du CGI. A cet effet, la Société a pris l'ensemble des engagements prévus audit article dans le Traité de Fusion.

En matière de droits d'enregistrement, la Fusion bénéficie de l'application des dispositions de l'article 816 du CGI et ne donnera pas lieu au paiement de droits.

Sur le plan comptable et fiscal, la Fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021, date d'ouverture de l'exercice social de la Société et d'Evergreen SAS.

5.1.1.8. *Rémunération des apports*

▪ Augmentation de capital

La Société émettra 29.019.149 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune en rémunération des apports à la date de réalisation de la Fusion, soit une augmentation de capital de 14.509.574,50 euros.

Le capital social de la Société sera ainsi porté de 1.050.000 euros à 15.559.574,50 euros, divisé en 31.119.149 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune.

La différence entre, d'une part, la valeur des actifs apportés (actif net apporté), à savoir 22.741.091 euros, et d'autre part, la valeur nominale des 29.019.149 actions nouvelles émises par la Société en rémunération de l'apport, à savoir 0,50 euro, soit une différence de 8.231.516,50 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société au compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » (la « **Prime de Fusion** »).

Les conditions de l'émission et les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits au chapitre 4 « Informations sur les valeurs mobilières » de la deuxième partie du Prospectus.

▪ Réduction de capital

Compte tenu de la détention par Evergreen SAS, société absorbée, de 1.465.615 actions de la Société préalablement à la Fusion, lesdites actions seront automatiquement apportées à la Société dans le cadre de la Fusion. Les 1.465.615 actions seront annulées dans le cadre d'une réduction de capital de la Société non motivée par des pertes et s'inscrivant dans le cadre de la procédure de Fusion.

Le capital social de la Société sera ainsi ramené de 15.559.574,50 euros à 14.826.767 euros, divisé en 29.653.534 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune.

La différence entre, d'une part, la valeur d'apport desdites actions, à savoir 1.649.729 euros, et d'autre part, le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces actions, à savoir 732.807,50 euros, soit une différence de 916.921,50 euros, s'imputera sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport », qui sera ainsi ramené de 8.231.516,50 euros à 7.314.595 euros.

▪ Emission d'obligations

En outre, à la date de réalisation de la Fusion, la Société émettra les obligations suivantes au profit des porteurs actuels d'obligations émises par Evergreen SAS, dont elle reprendra les engagements à cet égard :

- 195.000 obligations dites « OS A » d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire de 195.000 euros, en échange des 195.000 obligations OS A en circulation d'une valeur nominale de 1 euro chacune émises par Evergreen SAS sur décision de son Président en date du 24 janvier 2017, dont Monsieur Alain PLANCHOT sera le seul porteur ;
- 200.000 obligations dites « OS B » d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 200.000 euros, en échange des 200.000 obligations OS B en circulation d'une valeur nominale de 1 euro chacune émises par Evergreen SAS sur décision de son Président en date du 22 juin 2017, dont la société Parispace 3000 sera le seul porteur ;
- 406.000 obligations dites « OS C » d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 406.000 euros, en échange des 406.000 obligations OS C en circulation d'une valeur nominale de 1 euro chacune émises par Evergreen SAS sur décision de son Président en date du 20 janvier 2019, dont la société FV Expansion sera le seul porteur ;
- 1.150.000 obligations dites « OS D » d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 1.150.000 euros, en échange des 1.150.000 obligations OS D en circulation d'une valeur nominale de 1 euro chacune émises par Evergreen SAS sur décision de son Président en date du 17 janvier 2020, dont la société Fcomi - L Global Capital sera le porteur ;
- 5.128.000 obligations dites « OS3 » d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 5.128.000 euros, en échange des 5.128.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune émises par Evergreen SAS sur décision de son Président en date du 12 juin 2020, qui seront détenues par des associés historiques d'Evergreen SAS (associés non significatifs) et des investisseurs tiers ;
- 5.000.000 obligations dites « OS4 » d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 5.000.000 euros, en échange des 5.000.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune émises par Evergreen SAS sur décision de son Président en date du 3 novembre 2020, qui seront détenues par des associés historiques d'Evergreen SAS (associés non significatifs) et des investisseurs tiers.

Les caractéristiques des obligations nouvelles émises par la Société en échange des obligations existantes d'Evergreen SAS seront identiques en tout point à celles des obligations contre lesquelles elles seront échangées.

Certaines obligations sont détenues par des associés historiques d'Evergreen SAS, étant précisé qu'aucun d'entre eux ne sera un actionnaire significatif d'Evergreen SA post-fusion.

Les obligations ainsi émises par la Société seront détenues au nominatif par leurs porteurs et ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris.

▪ **Attribution gratuite d'actions**

La Société reprendra, conformément à l'article L. 225-197-1 III du Code de commerce, les engagements d'Evergreen SAS dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par cette dernière le 3 décembre 2019.

Ainsi, en lieu et place des 265.790 actions d'Evergreen SAS attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan sous réserve du respect d'une période d'acquisition de deux (2) ans, un nombre maximal de 310.088 actions de la Société pourra être définitivement acquis et remis auxdits bénéficiaires le 3 décembre 2021.

Il est précisé que conformément à la doctrine de l'administration fiscale, l'application de la parité d'échange de sept (7) actions de la Société pour six (6) actions d'Evergreen SAS ne donnera lieu à aucun rompu pour les bénéficiaires du plan, le nombre d'actions de la Société auquel ils auront respectivement droit étant arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.1.9. *Calendrier indicatif*

Dates	Principales étapes
9 avril 2021	<ul style="list-style-type: none"> Signature du Traité de Fusion
12 avril 2021	<ul style="list-style-type: none"> Communiqué sur les principales conditions et modalités de la Fusion
22 avril 2021	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt au greffe du Traité de Fusion et des rapports des Commissaires à la Fusion
17 mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> Publication d'un avis de réunion au BALO en vue de l'AGM du 21 juin 2021
25 mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> Décision de l'AMF de non-lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF
28 mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> Approbation du Prospectus par l'AMF Communiqué de presse relatif à l'approbation du Prospectus
4 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> Expiration du délai de recours contre la décision de non-lieu de l'AMF
21 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> Assemblée Générale Mixte de la Société approuvant la Fusion Assemblée Générale Extraordinaire d'Evergreen SAS approuvant la Fusion Réalisation de la Fusion Avis Euronext relatif à l'émission des actions nouvelles
23 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> Règlement-livraison des actions nouvelles

Le public sera informé de toute modification du calendrier prévisionnel ci-dessus au moyen d'un avis Euronext ainsi qu'un communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.evergreen-holding.com).

5.1.2. Montant total de l'émission

L'émission des 29.019.149 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro entraînera une augmentation de capital d'un montant nominal de 14.509.574,50 euros.

5.1.3. Période et procédure de souscription

Non applicable.

5.1.4. Révocation et suspension de l'opération

Non applicable.

5.1.5. Réduction de la souscription

Non applicable.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable.

5.1.7. Révocation des ordres de souscription – Période de révocation

Non applicable.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions nouvelles

La date prévue pour le règlement-livraison des actions nouvelles est le 23 juin 2021 selon le calendrier indicatif.

Les actions nouvelles seront inscrites au nominatif pur sur un compte-titres ouvert au nom du bénéficiaire dans les livres de BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin - 9 Rue du Débarcadère - 93500 Pantin, mandatée par la Société.

5.1.9. Annonce de la réalisation de la Fusion

La Société diffusera un communiqué le 21 juin 2021, à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, aux fins d'informer les actionnaires et le marché de la réalisation de la Fusion à compter de cette date.

5.1.10. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'approbation de la Fusion et des conditions de sa rémunération par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2021 emporte renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par la Société en rémunération des apports dans le cadre de la Fusion.

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET D'ALLOCATION DES ACTIONS NOUVELLES

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels

Les actions nouvelles seront intégralement attribuées aux associés d'Evergreen SAS.

5.2.2. Engagements et intentions de souscription

Certains membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société détiennent, directement et/ou indirectement, des actions d'Evergreen SAS. En conséquence, ces personnes se verront attribuer des actions nouvelles de la Société en rémunération de leur apport dans le cadre de la Fusion.

La participation directe et indirecte des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale dans le capital social de la Société, à la date du Prospectus et postérieurement à la réalisation de la Fusion, est décrite à la section 15.2 de la première partie du Prospectus.

5.2.3. Information de pré-allocation

Non applicable.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.3. ETABLISSEMENT DU PRIX

Non applicable.

5.4. PLACEMENT ET PRISE FERME

Non applicable.

5.5. COMPTABILISATION DES APPORTS

5.5.1. Désignation et valeur des actifs transmis et des passifs pris en charge

S'agissant d'une opération de fusion (i) à l'envers et (ii) impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif transmis et de passif pris en charge par la Société dans le cadre de la Fusion ont été repris dans le Traité de Fusion pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes d'Evergreen SAS au 31

décembre 2020, conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (« **ANC** ») n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général, modifié par le règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017.

5.5.1.1. Actifs transmis

Les éléments d'actif transmis dans le cadre de la Fusion comprennent notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les biens, droits et valeurs suivants, tels qu'ils figurent au bilan d'Evergreen SAS au 31 décembre 2020 :

(en euros)	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	272.070	105.019	167.051
Immobilisations corporelles	3.190	1.065	2.125
Immobilisations financières	37.583.804	373.850	37.209.954
Total actif immobilisé	37.859.063	479.934	37.379.129
Actif circulant			
Créances	8.464.355		8.464.355
Divers (disponibilités et valeurs mobilières de placement)	113.051		113.051
Total actif circulant	8.577.406		8.577.406
Montant total des actifs apportés	46.436.469	479.934	45.956.534

5.5.1.2. Passif pris en charge

Les éléments de passif transmis dans le cadre de la Fusion comprennent notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, tels qu'ils figurent au bilan d'Evergreen SAS au 31 décembre 2020 :

Passif pris en charge	(en euros)
Autres emprunts obligataires	16.972.787
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.415
Emprunts et dettes financières divers	4.987.511
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	518.014
Dettes fiscales et sociales	544.040
Autres dettes	189.676
Total du passif	23.215.443

5.5.1.3. Actif net apporté

En conséquence, la valeur de l'actif net apporté par Evergreen SAS à la Société dans le cadre de la Fusion, correspondant à la différence entre la valeur des actifs apportés et celle du passif pris en charge, s'élève, au 31 décembre 2020, à :

	(en euros)
Total des actifs apportés	45.956.534
Total du passif pris en charge	23.215.443
Actif net apporté	22.741.091

5.5.2. Expertise des valeurs d'apport

Monsieur Jean-François NOEL et Monsieur Jacques POTDEVIN, désignés en qualité de Commissaires à la Fusion par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 novembre 2020, ont remis à la Société leurs rapports relatifs (i) à la valeur des apports et (ii) aux conditions de la Fusion le 15 avril 2021, lesquels sont reproduits en Annexes 1 et 2 du Prospectus.

En outre, le cabinet Gestionphi a remis un rapport de valorisation en date du 11 mars 2021 relatif à la valorisation des Participations, qui est reproduit en Annexe 14 du Prospectus.

Le rapport des Commissaires à la Fusion relatif à la valeur des apports contient les conclusions suivantes :

« L'objectif de la fusion entre la Société Absorbante et son actionnaire majoritaire est de constituer un véhicule coté agissant comme acteur de premier plan dans le domaine de la transition écologique et énergétique. La Société Absorbante pourra ainsi faire appel au marché pour lever des fonds et financer son développement ainsi que celui de ses participations.

S'agissant d'une opération de fusion (i) inversée et (ii) impliquant des sociétés sous contrôle commun, les apports seront réalisés à leur valeur nette comptable.

L'approche multicritère que nous avons mis en œuvre permet d'étayer que la valorisation retenue n'est pas surévaluée. Nous n'avons pas d'observation particulière sur la valeur des apports évaluée à 22.741.091 €.

Nous n'avons pas relevé de fait ou d'évènement significatif susceptible de remettre en cause la valeur de ces apports à la date de notre rapport. »

« Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 22.741.091 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion. »

5.5.3. Prime de Fusion

Le détail du calcul provisoire de la Prime de Fusion figure à la section 5.1.1.8 de la deuxième partie du Prospectus.

Le montant de la Prime de Fusion est donné à titre indicatif à la date du Traité de Fusion et sera arrêté définitivement à la date de réalisation de la Fusion en tenant compte des variations comptables et financières qui, le cas échéant, apparaîtraient, à la hausse ou à la baisse, entre la valeur nette comptable de l'actif net apporté par Evergreen SAS telle que figurant dans le Traité de Fusion et la valeur nette comptable de cet actif net qui ressortira à la date de réalisation de la Fusion. Ces variations seront prises en compte par voie de majoration ou de minoration du compte de Prime de Fusion de la Société, sans modification du nombre d'actions nouvelles de la Société émises en rémunération de la Fusion.

5.6. REMUNERATION DE LA FUSION

5.6.1. Parité d'Echange

La rémunération des apports dans le cadre de la Fusion est fixée en fonction de la parité d'échange retenue par la Société et Evergreen SAS, qui s'établit à sept (7) actions de la Société pour six (6) actions d'Evergreen SAS (la « **Parité d'Echange** »), soit un rapport d'échange d'environ 1,16667.

5.6.2. Méthodes d'évaluation et hypothèses retenues pour la comparaison des sociétés

Afin de procéder à l'évaluation d'Evergreen SAS, le cabinet GestionPhi a mis œuvre une approche de valorisation multicritères en pondérant chacune des trois méthodes retenues suivantes à hauteur de 33,33%.

Le prix retenu de 3,50 euros par action d'Evergreen SAS extériorise :

- (i) Une prime de +18,4% par rapport au prix résultat de l'approche de valorisation des participations et autres actifs d'Evergreen SAS.

Les participations opérationnelles d'Evergreen SAS ont été évaluées principalement en fonction de la méthode des flux de trésorerie actualisés (« DCF » : *Discounted Cash Flows*) sur la base des *business plans* préparés par les équipes de management desdites participations.

Les trois holdings de pôles « Aqua/Evergaz », « Everwatt », « Everwood » ont été valorisées comme la somme des participations ci-dessus, retraitées de leurs dettes. Ces valorisations ont intégré les récentes transactions sur leur capital pour déterminer leur juste valeur marchande (« **Fair Market Value** ») ;

- (ii) Une décote de -4,5% par rapport aux sociétés comparables cotées. Il a été appliqué le ratio « **Price to Book** » des composantes de l'indice *ETF Global Clean Energy iShares* de BlackRock étant donné le domaine d'activité d'Evergreen SAS, à savoir la transition écologique ;
- (iii) Une décote de -5,6% par rapport à une opération référente significative sur le capital d'Evergreen SAS impliquant plus de 10 investisseurs tiers dont deux institutionnels (français et anglo-Saxons) portant sur près de 25% du capital d'Evergreen SAS et réalisée en mars 2021.

Afin de procéder à l'évaluation de la Société, compte tenu de l'absence d'activité de cette dernière depuis le 10 mars 2020, la seule méthode pertinente était celle du cours de bourse.

L'analyse du cours de bourse de l'action de la Société fait ressortir les moyennes de cours suivantes :

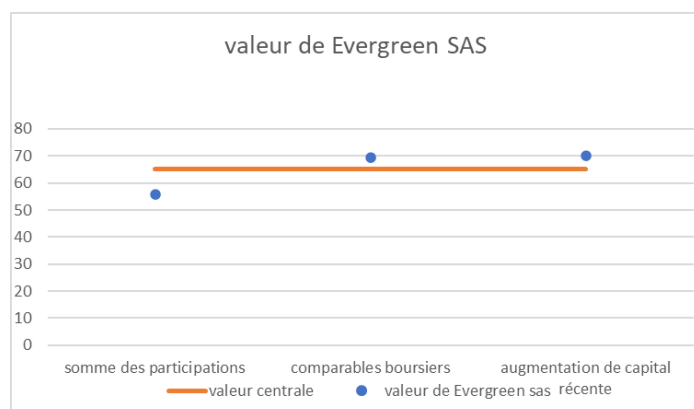
	Moyenne des VWAP quotidiens (€)	Nombre d'actions	Turnover	Moyenne pondérée (€)
Moyenne 08-12/2020	1,02	48 292	49 114	1,02
Moyenne 01/2021	1,65	67 560	113 151	1,67
Moyenne 08/20 à 01/21	1,22	115 852	162 265	1,40
Moyenne 02/2021	4,55	352 880	1 665 232	4,72
Moyenne 03/2021	3,74	115 913	401 532	3,46
Moyenne 08/20 à 03/21	2,24	584 645	2 229 029	3,81
Moyenne 60 derniers cours	2,81	548 493	2 194 074	4,00
Moyenne trois derniers mois	3,18	536 353	2 179 915	4,06

Le prix retenu de 3 euros par action de la Société correspond à la valeur médiane entre la moyenne des VWAP quotidiens de l'action sur les soixante (60) derniers cours (2,81 euros) et la moyenne des VWAP quotidiens sur les trois (3) derniers mois (3,18 euros).

5.6.3. Analyse des méthodes d'évaluation par les Commissaires à la Fusion

Monsieur Jean-François NOEL et Monsieur Jacques POTDEVIN, en qualité de Commissaires à la Fusion, ont remis à la Société leur rapport relatif aux conditions de la Fusion le 15 avril 2021, portant sur les conditions de rémunération de la Fusion, qui est reproduit en Annexe 2 du Prospectus. Les développements ci-après présentent de façon synthétique les conclusions dudit rapport.

5.6.3.1. Synthèse des valeurs de Evergreen SAS



La valeur unitaire du titre Evergreen SAS oscille entre les valeurs suivantes :

	Prix unitaire	Prix unitaire actions gratuites incluses	Impact
Dernières augmentations de capital	3,71	3,66	1,39%
Comparables boursiers	3,67	3,62	1,39%
Somme des participations	2,96	2,92	1,39%

L'impact de la dilution potentielle des actions gratuites à émettre est faible.

5.6.3.2. Evaluation d'Evergreen SA

La valeur réelle de la société absorbante a été fixée à 3,00 euros par action par les parties. Les parties ont utilisé l'analyse du cabinet Euroland Corporate de statistiques boursières sur le titre d'Evergreen SA. Selon les analyses effectuées par les Commissaires à la Fusion, il en ressort les données suivantes :

Période	Moyenne vwap quotidiens	Nombre d'actions	Volumes échangés en €	Moyenne pondérée
08-12/2020	1,02	48 292	49 114	1,02
01/2021	1,65	67 560	113 151	1,67
08/20 à 01/21	1,22	115 852	162 265	1,40
02/2021	4,55	352 880	1 665 232	4,72
03/2021	3,74	115 913	401 532	3,46
08/20 à 03/21	2,24	584 645	2 229 029	3,81
60 derniers cours	2,81	548 493	2 194 074	4,00
Trois derniers mois	3,18	536 353	2 179 915	4,06

Cette valeur s'inscrit dans la fourchette des valeurs déterminée par les Commissaires à la Fusion ci-dessous à partir de l'analyse des cours de bourse des 6 derniers mois et de l'offre d'achat simplifiée de juillet/août 2020 :

cours	valeur
cours spot 31/03/2021	4,24
cours moyen pondéré 3 mois	4,07
cours moyen pondéré 6 mois	3,93
cours moyen 1 mois 15 décembre 2020 /15 janvier 2021	1,50
offre d'achat simplifiée (23 juillet 2020 au 5 août 2020)	1,03
moyenne	2,95

Source : Reuters

La valeur du titre de la société absorbante retenu dans le traité de fusion à 3 euros par action.

La valeur du titre retenu dans le Traité de Fusion extériorise donc une prime significative en considérant qu'il s'agit à ce jour d'une entité sans activité et dans l'attente d'un apport-fusion de la société cible. Lors de l'OPAS lancée au cours du mois de juillet 2020, le titre cotait 1,03 euro.

5.6.3.3. *Appréciation de la pertinence des valeurs relatives*

Sur la base de l'évaluation des actions Evergreen SAS et Evergreen SA par les parties que les Commissaires à la Fusion ont comparée avec les résultats des méthodes qu'ils ont mises en œuvre pour évaluer ces sociétés, la rémunération de l'apport a été fixée à raison de l'émission par Evergreen SA de 29.019.149 actions nouvelles en échange des 24.873.556 actions composant le capital social de la société absorbée

5.6.3.4. *Synthèse*

Les conclusions du rapport des Commissaires à la Fusion sur la rémunération de la Fusion sont les suivantes :

« A l'issue de nos diligences et dans le cadre de notre appréciation de la rémunération de l'Apport, nous relevons que :

- Les méthodes d'évaluation retenues par les Parties sont adaptées aux circonstances ;*
- Les travaux d'évaluation et les analyses que nous avons mis en œuvre encadrent les valeurs des Actions Apportées et des actions de la Bénéficiaire, et permettent de confirmer que la rémunération des apports proposée se positionne dans la fourchette des valeurs relatives jugées pertinentes ;*
- Le prix fixé du titre de la bénéficiaire extériorise une prime significative pour une société n'ayant pas d'activité à ce jour ;*
- Les travaux d'évaluation sur les survaleurs sont liés à des plans d'affaires qui peuvent fluctuer, ces valeurs pourraient donc varier en cas de succès ou d'insuccès sur ces projets structurants sans forcément impacter la rémunération des apports compte tenu de la prime appliquée sur la valeur du titre de la bénéficiaire. Nos travaux nous ont permis de juger le caractère raisonnable des plans d'affaires obtenus sur ces projets.*

Par conséquent, à l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause le caractère équitable de la rémunération proposée. »

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. ADMISSION A LA NEGOCIATION

Les actions nouvelles émises en rémunération des apports dans le cadre de la Fusion, dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée, sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Elles seront admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) dès leur émission prévue le 23 juin 2021 selon le calendrier indicatif, sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code INSIN FR0000035784.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2. PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C).

A la date du Prospectus, les actions de la Société font l'objet d'une cotation au double fixing. Postérieurement à la réalisation de la Fusion, les actions de la Société feront l'objet d'une cotation en continu.

6.3. OFFRES SIMULTANÉES DE VALEURS MOBILIÈRES

Non applicable.

6.4. CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Sous réserve de l'autorisation par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2021 de la mise en place par le Conseil d'administration d'un programme de rachat d'actions, la Société confiera à TP ICAP (Europe) SA la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions, dans le cadre d'un contrat conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Ce contrat aura notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Un montant de 30.000 euros sera affecté à ce contrat de liquidité lors de sa signature prévue le 21 juin 2021.

6.5. STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHÉ

Non applicable.

6.6. SURALLOCATION ET RALLONGE

Non applicable.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. NOM ET ADRESSE DE TOUTE PERSONNE OFFRANT DE VENDRE SES VALEURS MOBILIERES

Non applicable.

7.2. NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR CHACUN DES DETENTEURS SOUHAITANT VENDRE

Non applicable.

7.3. TAILLE DE LA PARTICIPATION AVANT ET APRES L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES VENDUES PAR UN ACTIONNAIRE MAJORITAIRE

Non applicable.

7.4. ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

Non applicable.

8. DEPENSES LIEES A L'OPERATION

Les dépenses communes liées à la Fusion, constituées en particulier par les honoraires des conseils juridiques, des conseils comptables, des experts, des Commissaires aux Comptes, des Commissaires à la Fusion et des autres prestataires de services liés à la Fusion, ainsi que des frais de communication, sont estimées à environ 800.000 euros.

Ce montant sera intégralement pris en charge par la Société postérieurement à la réalisation de la Fusion.

9. DILUTION

9.1. INCIDENCE DE LA FUSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de la Fusion sur la quote-part des capitaux propres (calculs effectués sur la base des capitaux propres tels qu'ils ressortent de la situation comptable intermédiaire au 28 février 2021 et des 2.100.000 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

(en euros)	Quote-part des capitaux propres de la Société par action	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ¹
Avant la réalisation de la Fusion	-0,06	-0,06
Après émission des 29.019.149 actions nouvelles en rémunération de la Fusion	0,73	0,72
Après annulation des 1.465.615 actions auto-détenues au résultat de la Fusion	0,71	0,70

(1) En tenant compte d'un nombre maximal de 310.088 actions attribuées gratuitement.

9.2. INCIDENCE DE LA FUSION SUR LA QUOTE-PART DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de la Fusion sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à la Fusion et ne recevant pas d'actions nouvelles dans le cadre de la Fusion (calculs effectués sur la base des 2.100.000 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

(en %)	Participation de l'actionnaire	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ¹
Avant la réalisation de la Fusion	1,00%	1,00%
Après émission des 29.019.149 actions nouvelles en rémunération de la Fusion	0,067%	0,077%
Après annulation des 1.465.615 actions auto-détenues au résultat de la Fusion	0,071%	0,080%

(1) En tenant compte d'un nombre maximal de 310.088 actions attribuées gratuitement.

10. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

11.1. COMMUNIQUE DE LA SOCIETE EN DATE DU 9 AVRIL 2021

Signature d'un traité de fusion

Le Conseil d'administration de la société **Evergreen SA** (FR0000035784 – EGR – Euronext Paris) (la « **Société** »), réuni le 6 avril 2021, a approuvé à l'unanimité le principe d'un projet de fusion-absorption aux termes duquel la Société absorbera son actionnaire majoritaire, la société Evergreen SAS (la « **Fusion** »).

Dans ce cadre, la Société et Evergreen SAS ont signé ce jour un traité de fusion arrêtant les modalités économiques, financières et juridiques de la Fusion (le « **Traité de Fusion** »).

Motifs et objectifs de la Fusion

Ce projet de Fusion fait suite à l'acquisition par Evergreen SAS, le 10 mars 2020, de plusieurs blocs d'actions de la Société lui ayant conféré 54,43% du capital de la Société.

Cette prise de participation a donné lieu, le 23 juin 2020, au dépôt par Evergreen SAS d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société. A l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée (visa AMF n° 20-367 en date du 21 juillet 2020), qui s'est déroulée du 23 juillet 2020 au 5 août 2020, Evergreen SAS détenait 69,79% du capital de la Société.

L'objectif de la Fusion entre la Société et son actionnaire majoritaire Evergreen SAS est de constituer un véhicule d'investissement coté agissant comme acteur de premier plan dans le domaine de la transition écologique et dans la réduction de l'empreinte carbone. A l'issue de la Fusion, la Société changera en effet d'activité afin d'exercer une activité d'investissement et détiendra toutes les participations actuellement détenues par Evergreen SAS.

La Fusion aura également pour effet de conférer une base d'actionnaires significatifs à la Société tout en reconstituant un véritable flottant. La Société pourra par ailleurs faire appel au marché pour lever des fonds et financer son développement ainsi que celui de ses participations.

Conditions de la Fusion

La parité d'échange retenue dans le cadre de la Fusion est de sept (7) actions de la Société pour six (6) actions d'Evergreen SAS, soit un rapport d'échange d'environ 1,16667, et a été fixée sur la base des comptes des deux sociétés au 31 décembre 2020.

Messieurs Jean-François Noël et Jacques Potdevin ont été désignés en qualité de Commissaires à la Fusion par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 novembre 2020. Ils remettront dans les prochains jours au Conseil d'administration de la Société et au Président d'Evergreen SAS leurs rapports prévus par la loi sur les modalités de la Fusion et sur la valeur des apports.

La Société émettra 29 019 149 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune en rémunération de la Fusion, soit une augmentation de capital de 14 509 574,50 euros, lesdites actions étant à répartir entre les associés d'Evergreen SAS en proportion de leurs droits. Le capital social de la Société sera ainsi porté de 1 050 000 euros à 15 559 574,50 euros, divisé en 31 119 149 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune.

Les 1 465 615 actions de la Société détenues par Evergreen SAS préalablement à la Fusion seront automatiquement apportées à la Société dans le cadre de la Fusion, puis seront annulées dans le cadre d'une réduction de capital de la Société non motivée par des pertes et s'inscrivant dans le cadre de la procédure de Fusion. Le capital social de la Société sera ainsi ramené de 15 559 574,50 euros à 14 826 767,00 euros, divisé en 29 653 534 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune.

A l'issue de la Fusion, la Société reprendra les engagements d'Evergreen SAS aux termes des contrats d'émission des obligations OSA, OSB, OSC, OSD, OS3 et OS4 émises par Evergreen SAS, substituant ainsi à chacune des obligations émises par Evergreen SAS non remboursées à la date de réalisation de la Fusion une (1) obligation à émettre par la Société assortie des mêmes caractéristiques, selon les modalités prévues par le Traité de Fusion.

Les actions nouvelles émises par la Société en rémunération des apports réalisés dans le cadre de la Fusion seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter de leur date d'émission, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société. Les obligations ne seront pas cotées.

La Société reprendra également, conformément à l'article L. 225-197-1 III du Code de commerce, les engagements d'Evergreen SAS dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par cette dernière le 3 décembre 2019. Ainsi, en lieu et place des 265.790 actions d'Evergreen SAS attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan sous réserve du respect d'une période d'acquisition de deux (2) ans, un nombre maximal de 310.088 actions de la Société pourra être définitivement acquis et remis auxdits bénéficiaires le 3 décembre 2021.

Les rapports des Commissaires à la Fusion ainsi que le Traité de Fusion seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris dans les prochains jours et figureront sur le site internet de la Société.

Conditions suspensives

La réalisation de la Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- la remise par les Commissaires à la Fusion (i) d'un rapport sur la valeur des apports et (ii) d'un rapport sur les conditions de la Fusion ;
- la décision de l'Autorité des marchés financiers (AMF) constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, purgée de tout recours ;
- l'approbation par l'AMF du prospectus établi à l'occasion de la Fusion (le « **Prospectus** »);
- l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Evergreen SA (i) de la Fusion et (ii) de l'augmentation et de la réduction de capital en résultant ;
- l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés d'Evergreen SAS (i) de la Fusion et (ii) de la dissolution d'Evergreen SAS ;
- l'approbation de la Fusion par les Assemblées Générales respectives des porteurs d'obligations OSA, OSB, OSC, OSD, OS3 et OS4, étant précisé que le Président d'Evergreen SAS pourra passer outre la décision desdites assemblées en cas de refus dans les conditions prévues par l'article L. 228-73 du Code de commerce.

Effets de la Fusion

Les actionnaires de la Société et les associés d'Evergreen SAS seront appelés à se réunir le 21 juin 2021 à l'effet d'approuver la Fusion.

A l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société qui devrait se tenir le 21 juin 2021, il leur sera notamment proposé de refondre les statuts de la Société et de modifier l'objet social de la Société afin que celui-ci porte sur la prise de tous intérêts et participations, à la création ou postérieurement, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, notamment la souscription ou de l'acquisition immédiate ou à terme, de titres ou droits de toutes sociétés ou entités exerçant une activité ou détenant des actifs se rattachant directement ou indirectement à la transition écologique et à la réduction de l'empreinte carbone et pour lesquelles la transition écologique et la réduction de l'empreinte carbone sont au centre de leur stratégie ou sont des leviers clairement identifiés de la croissance de leur activité, ainsi que l'administration, la gestion et la cession de ces intérêts et participations.

Il est précisé que la Fusion n'aura pas de conséquence sur la gouvernance de la Société.

A l'issue de la Fusion, la Société ne sera plus contrôlée par Evergreen SAS, qui aura disparu, ni par aucun autre actionnaire. Les tableaux ci-après présentent l'actionnariat de la Société avant et après la réalisation de la Fusion.

Répartition du capital social et des droits de vote au 31 mars 2021

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
Evergreen SAS	1 465 615	69,79%	1 465 615	69,56%
Public	554 370	26,40%	561 287	26,64%
Auto-détention	80 015	3,81%	80 015	3,80%
TOTAL	2 100 000	100,00%	2 106 917	100,00%

Répartition du capital social et des droits de vote postérieurement à la Fusion

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
CL Capital ⁽¹⁾	3 588 847	12,10%	3 588 847	12,10%
Plantin Participations ⁽²⁾	3 314 554	11,18%	3 314 554	11,17%
3F Investissement ⁽³⁾	2 759 933	9,31%	2 759 933	9,31%
Tempo Capital	2 169 811	7,32%	2 169 811	7,32%
Auresa Capital ⁽⁴⁾	1 699 213	5,73%	1 699 213	5,73%
Edenvy ⁽⁵⁾	1 691 666	5,70%	1 691 666	5,70%
Public	14 349 494	48,39%	14 356 411	48,40%
Auto-détention	80 015	0,27%	80 015	0,27%
TOTAL	29 653 533	100,00%	29 660 450	100,00%

- (1) La société CL CAPITAL est contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux.
 (2) La société PLANTIN PARTICIPATIONS est contrôlée par Monsieur Jean-Louis Alloin.
 (3) La société 3F INVESTISSEMENT est contrôlée par Monsieur Frédéric Flipo.
 (4) La société AURESA CAPITAL est contrôlée par Monsieur Samuel Moreau.
 (5) La société EDENVY est contrôlée par Monsieur Georges-Henri Levy.

Dans ce cadre, Evergreen SAS a déposé auprès des services de l'AMF une demande aux fins de constater, conformément aux dispositions de l'article 236-6 de son règlement général, qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en conséquence de la Fusion, d'une part, et des modifications significatives des stipulations statutaires (en particulier celles relatives à l'objet social) ainsi que de la réorientation de l'activité sociale, d'autre part.

Calendrier indicatif

La Fusion devrait être réalisée le 21 juin 2021, date à laquelle l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société ainsi que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés d'Evergreen SAS devront se réunir à l'effet d'approuver la Fusion.

Dates	Principales étapes
11 mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> Décision de l'AMF de non-lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF
17 mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> Approbation du Prospectus par l'AMF Communiqué de presse relatif à l'approbation du Prospectus Publication d'un avis de réunion au BALO en vue de l'AGM de la Société du 21 juin 2021
21 mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> Expiration du délai de recours contre la décision de non-lieu de l'AMF
21 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> Assemblée Générale Mixte de la Société approuvant la Fusion Assemblée Générale Extraordinaire d'Evergreen SAS approuvant la Fusion Réalisation de la Fusion
23 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> Avis Euronext relatif à l'émission des actions nouvelles
24 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> Règlement-livraison des actions nouvelles

Gouvernance

Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 6 avril 2021, a par ailleurs pris acte de la démission de Monsieur Charles Flipo de ses fonctions de Directeur général délégué, ce dernier ayant vocation à prendre des fonctions dirigeantes au sein de l'une des participations détenues par Evergreen SAS et, à terme par la Société elle-même.

A propos d'Evergreen SA

Evergreen SA (ex-Digigram) est contrôlée à près de 70% par Evergreen SAS, dont les principales participations sont des entreprises françaises non cotées qui font de la transition écologique un enjeu de croissance et de rentabilité. Créée en 2013, Evergreen SAS a pour vocation d'être un actionnaire stable qui s'inscrit dans la durée et prenant un rôle actif d'accompagnement dans les sociétés qu'il détient. A ce jour, les principales participations d'Evergreen SAS sont : Evergaz, EverWatt, Everwood, la Paper Factory et Compose.

Evergreen SA (ex-Digigram) est cotée sur Euronext Paris, compartiment C (ISIN FR0000035784).

Plus d'informations sur www.evergreen-holding.com.

Contacts

Evergreen SA Actionnaires@evergreen-sa.com	Relations presse ACTUS finance & communication Manon Clairet T : +33 (1) 53 67 36 73 mclairret@actus.fr
---	--

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus mais une communication à caractère promotionnel à valeur exclusivement informative. Il ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public de titres financiers par Evergreen, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France.

Les titres visés dans le présent communiqué ne feront l'objet d'aucune offre au public ou sollicitation promotionnelle. Ils ne seront pas offerts à la vente, ni en France, ni à l'étranger.

Un prospectus sera préparé par Evergreen et soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers pour les besoins de la Fusion et de l'admission des actions nouvelles émises par Evergreen aux négociations Euronext Paris.

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

11.2. CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA SOCIETE

La Société a publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), le 17 mai 2021, un avis de réunion valant avis de convocation informant les actionnaires de la convocation d'une Assemblée Générale Mixte le 21 juin 2021 aux fins de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
5. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
6. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
7. Nomination de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire ;
8. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

9. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues ;
10. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
11. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
13. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale en cas d'émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital par an ;
14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale ;
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
16. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
18. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en rémunération d'apports en nature de titres consentis au profit de la Société ;
19. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société ;

20. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un échange de titres financiers ;
21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers ;
22. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées ;
23. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées ;
24. Approbation de la Fusion par voie d'absorption de la société Evergreen SAS par la Société – Approbation des termes et conditions du Projet de Fusion – Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ;
25. Constatation de la réalisation définitive de la Fusion et augmentation de capital de la Société en rémunération des apports au titre de la Fusion – Annulation des actions de la Société transmises par Evergreen SAS dans le cadre de la Fusion et réduction corrélative du capital de la Société ;
26. Modification de l'objet social, de la dénomination sociale et de la durée du mandat des administrateurs et refonte des statuts de la Société ;
27. Pouvoirs pour les formalités.

ANNEXE 1
Rapport des Commissaires à la Fusion sur la valeur des apports

Jacques POTDEVIN
7, rue Galilée
75116 PARIS

Jean François NOEL
7, rue du Parc de Clagny
78000 VERSAILLES

Fusion-absorption de la société :

EVERGREEN SAS
Société par Actions Simplifiée
(RCS Paris 798 056 842)

par la société

EVERGREEN SA (ex DIGIGRAM)
Société Anonyme à Conseil d'Administration
(RCS Paris 332 525 401)
Cotée sur Euronext Paris (Compartiment C)

**RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS
DANS LE CADRE DE LA FUSION PAR VOIE
D'ABSORPTION DE LA SOCIETE EVERGREEN SAS
PAR LA SOCIETE EVERGREEN SA**

Fusion-Absorption de la société EVERGREEN SAS (RCS Paris 798 056 842) par la société EVERGREEN SA (RCS Paris 332 525 401)

Rapport des commissaires à la fusion sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société EVERGREEN SA,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 novembre 2020, concernant la fusion par voie d'absorption de la société EVERGREEN SAS par la société EVERGREEN SA, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L236-10 du code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la rémunération des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 9 avril 2021. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le projet de traité de fusion, peuvent se résumer comme suit.

1.1 Contexte de l'opération

La société EVERGREEN SAS (« Société Absorbée ») est une société Holding d'investissement qui détient des participations dans des entreprises non cotées, qui font de la transition écologique un enjeu de croissance et de rentabilité.

La société EVERGREEN SAS détient également une participation dans le capital de la société EVERGREEN SA (« Société Absorbante »), cotée sur le marché règlementée Euronext Paris, acquise aux termes des opérations suivantes :

- Le 10 mars 2020, la Société Absorbée a acquis un nombre total de 1.143.052 actions de la Société Absorbante au prix de 1,025 euro par action, soit un prix total de 1.171.628,30 euros, auprès de Safe and Sound Group et de plusieurs autres actionnaires sortants, détenant ainsi 54,43% du capital de la Société Absorbante à cette date.
- Le 23 juin 2020, ODDO BHF SCA, en qualité d'établissement présentateur, a déposé un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société Absorbante pour le compte de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).
- L'offre publique d'achat simplifiée a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF en date du 21 juillet 2020 ayant emporté visa de la note d'information préparée par la Société Absorbée sous le n° 20-367 et visa de la note en réponse préparée par la Société Absorbante sous le n° 20-368. L'offre a été ouverte du 23 juillet 2020 au 5 août 2020.

- Depuis la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, la Société Absorbée détient 69,79% du capital de la Société Absorbante. L'objectif de la Fusion entre la Société Absorbante et son actionnaire majoritaire est de constituer un véhicule coté agissant comme acteur de premier plan dans le domaine de la transition écologique et énergétique. Au résultat de la Fusion, la Société Absorbante changera d'activité afin d'exercer une activité de société d'investissement et détiendra toutes les participations qui sont actuellement détenues par la Société Absorbée.

La Fusion aura également pour effet de conférer une base d'actionnaires significatifs à la Société Absorbante tout en reconstituant un véritable flottant. La Société Absorbante pourra par ailleurs faire appel au marché pour lever des fonds et financer son développement ainsi que celui de ses participations.

1.2 Présentation des sociétés concernées

1.2.1 société absorbante : EVERGREEN SA

La Société Absorbante est une société anonyme à conseil d'administration qui a été constituée pour une durée de 99 années. Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 29 avril 1985 sous le numéro 332 525 401 R.C.S. Grenoble. Elle a été transférée au registre du commerce et des sociétés de Paris sur décision de son Assemblée Générale Mixte en date du 23 juin 2020.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à 1.050.000 euros. Il est divisé en 2.100.000 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées, et admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000035784 depuis le 9 juillet 1997. La Société Absorbante n'a pas émis de certificats d'investissement, d'obligations ou de valeurs mobilières composées donnant accès au capital.

La Société Absorbante est assujettie à l'impôt sur les sociétés en France.

La Société Absorbante a pour objet, directement ou indirectement, aussi bien en France qu'à l'étranger :

- L'étude, la recherche, la conception, la réalisation et la commercialisation de produits ou systèmes électroniques ou informatiques. L'implantation de toutes installations à cette fin, et toute création de succursales, dépôts, comptoirs de vente ou d'achat ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, l'obtention, l'acquisition, la cession et l'exploitation de tous brevets ou licence de brevets se rattachant aux opérations ci-dessus ;
- La participation de la société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créés ou à créer, pouvant se rattacher directement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements, ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la -réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, notamment par création de sociétés nouvelles, sociétés en participation, groupement, alliance ou commandite, apport à des sociétés constituées ou à constituer, souscription ou achats de parts sociales ou de parts bénéficiaires, fusion.

L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social, ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société Absorbante au cours de sa réunion en date du 10 mars 2021 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société Absorbante qui se tiendra le 21 juin 2021.

Le Directeur Général de la Société Absorbante est Monsieur Jacques Pierrelée et le Président du Conseil d'administration est Monsieur Lionel Le Maux.

Les Commissaires aux Comptes titulaires de la Société Absorbante sont :

- KPMG SA, 2 avenue Gambetta – 92066 Nanterre Paris La Défense Cedex ;
- Batt Audit SAS, 58 boulevard d'Austrasie – 54000 Nancy.

Les Commissaires aux Comptes suppléants de la Société Absorbante sont :

- Salustro Reydel SAS, 2 avenue Gambetta – 92066 Nanterre Paris La Défense Cedex. ;

- Revilec Audit SARL, 58 boulevard d'Austrasie – 54000 Nancy.

1.2.2 Société absorbée : EVERGREEN SAS

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée qui a été constituée pour une durée de 99 années. Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 22 octobre 2013 sous le numéro 798 056 842 R.C.S. Paris.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à 24.873.556 euros en date du 9 avril 2021. Il est divisé en 24.873.556 actions d'un euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La Société Absorbée a par ailleurs émis les obligations suivantes :

- 195.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises sur décision du Président de la Société Absorbée en date du 24 janvier 2017, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 195.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 5% et venant à échéance le 15 janvier 2022 (les « **OS A** ») ;
- 200.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises sur décision du Président de la Société Absorbée en date du 22 juin 2017, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 200.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 6% et venant à échéance le 15 janvier 2022 (les « **OS B** ») ;
- 406.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises sur décision du Président de la Société Absorbée en date du 20 janvier 2019, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 406.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 10% et venant à échéance le 31 décembre 2021 (les « **OS C** ») ;
- 1.150.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises sur décision du Président de la Société Absorbée en date du 17 janvier 2020, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 1.150.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 6% et venant à échéance le 30 juin 2021 (les « **OS D** ») ;
- 5.128.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises sur décision du Président de la Société Absorbée en date du 12 juin 2020, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 5.128.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 7% et d'une maturité de douze mois (les « **OS3** ») ;
- 5.000.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises sur décision du Président de la Société Absorbée en date du 3 novembre 2020, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 5.000.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 7% et d'une maturité de douze mois (les « **OS4** ») ;

Ces obligations n'ont pas la qualité d'obligations convertibles, elles ne présentent pas de caractère dilutif.

La Société Absorbée a par ailleurs décidé, le 3 décembre 2019, d'attribuer à certains de ses salariés et mandataires sociaux un nombre total de 265.790 actions dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions. Ces actions ne seront définitivement acquises par les bénéficiaires qu'à l'issue d'une période de deux ans, soit le 3 décembre 2021.

La Société Absorbée est assujettie à l'impôt sur les sociétés en France.

La Société Absorbée a pour objet, directement ou indirectement, aussi bien en France qu'à l'étranger :

- L'investissement et l'acquisition de participations qu'elles qu'en soient les modalités juridiques (transfert en numéraire, apport, fusion, donation, dation, échanges, etc., sans que ces exemples soient limitatifs) et la gestion de ces Participations dans tous types de secteurs dans les domaines de l'industrie et du service, dans un objectif de valorisation et/ou de rendement (l'« **Objet Principal** ») ;
- Le conseil et la prestation de services de toute nature en matière, notamment, financière, bancaire, juridique, fiscale, administrative, technique, commerciale, logistique, marketing, stratégique, « humaine », relatifs à l'Objet Principal ;
- La coordination et la création de valeurs entre les différentes Participations ;
- La recherche et le développement de projets dans le cadre de l'Objet Principal ;

- La coordination, la recherche de partenaires commerciaux, financiers, juridiques et techniques pouvant aider à la réalisation de l'Objet Principal ;
- L'obtention, l'acquisition, la cession ou la concession de tous droits, autorisations, permis, brevets, licences, procédés, marques et études relatifs à l'Objet Principal ou l'assistance des participations ;
- L'investissement et le conseil dans le domaine de la gestion, en ce compris pour compte de tiers, via, directement ou indirectement, la création ou le conseil à des véhicules d'investissement dédiés de type, notamment, fonds d'investissement, société familiales, holdings familiales ou ad hoc, sociétés ou groupements de *business angels*, club deals, etc. ;
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social, ont été arrêtés par le Président de la Société Absorbée le 31 mars 2021 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la Société Absorbée qui se tiendra le 12 avril 2021.

Le Président de la Société Absorbée est CL Capital, société civile au capital de 3.105.400 euros, dont le siège social est situé au 79, rue Notre-Dame des Champs – 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 492 854 385 R.C.S. Paris.

Les Directeurs Généraux de la Société Absorbée sont :

- 3F Investissements, société à responsabilité limitée au capital de 60.000 euros, dont le siège social est situé au 82, boulevard Carnot – 59800 Lille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 497 497 925 R.C.S. Lille ; et
- Monsieur Jacques Pierrelée.

Le Directeur Général Délégué de la Société Absorbée est Monsieur Charles Flipo.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société Absorbée jusqu'à l'approbation des comptes 2020 est Exelmans Audit et Conseil, 21, rue de Téhéran – 75008 Paris.

1.2.3 Liens entre les sociétés

a) Liens capitalistiques

A la date des présentes, la Société Absorbée détient 1.465.615 actions, représentant 69,79% du capital de la Société Absorbante.

La Société Absorbante ne détient aucune action de la Société Absorbée.

Dans ce contexte, il est envisagé de procéder à la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la « Fusion »), l'opération étant donc qualifiée de fusion « à l'envers » dans la mesure où la Société Absorbante absorberait sa société mère, la Société Absorbée.

b) Dirigeants communs

A la date des présentes, les Parties disposent des dirigeants communs suivants :

- Monsieur Jacques Pierrelée est le Directeur Général de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ;
- Monsieur Lionel Le Maux est président du Conseil d'administration de la Société Absorbante et Gérant de CL Capital, elle-même Président de la Société Absorbée ;
- Monsieur Frédéric Flipo est membre du Conseil d'administration de la Société Absorbante et Gérant de 3F Investissements, elle-même Directeur Général de la Société Absorbée.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'opération

Juridiquement, la Fusion est soumise au régime prévu par les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Sur le plan fiscal, elle bénéficie des régimes de faveur prévus par les articles 115-1 et 210 A et suivants du Code général des impôts - en matière d'impôts directs - et par l'article 816 de ce Code - en matière de droits d'enregistrement. La Fusion comportera un effet rétroactif au 1er janvier 2021, date d'ouverture de l'exercice social des Parties.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publication du Traité pourront former opposition à la Fusion dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication de la dernière annonce réalisée conformément aux articles R. 236-2 et R. 236-8 du Code de commerce. Toute opposition concernant l'une ou l'autre des Parties devra être portée dans le Tribunal de commerce de Paris, qui pourra soit la rejeter, soit ordonner le remboursement des créances concernées ou la constitution de garanties si la Société Absorbée en offre et si elles sont jugées suffisantes. Conformément à l'article L. 236-14 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier non obligataire de la Société Absorbée ou de la Société Absorbante n'aura pas pour effet d'interdire la réalisation de la Fusion.

Sur le plan comptable les termes et conditions du projet de Fusion ont été établis comme suit :

- concernant la Société Absorbante : sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- concernant la Société Absorbée : sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La détermination et la valorisation des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante ont été établies sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la Société Absorbée. Ces éléments seront toutefois transmis à la Société Absorbante tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-dessous) et ce pour leur valeur à cette même date.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation de la Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- la remise par les Commissaires à la Fusion (i) d'un rapport sur la valeur des apports et (ii) d'un rapport sur les conditions de la Fusion ;
- la décision de l'AMF constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, purgée de tout recours ;
- l'approbation du prospectus relatif à la Fusion par l'AMF ;
- l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société Absorbante (i) de la Fusion, (ii) de l'augmentation de capital en rémunération des apports au titre de la Fusion et (iii) de l'annulation des actions de la Société Absorbante transmises par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion ;
- l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Absorbée (i) de la Fusion et (ii) de la dissolution de la Société Absorbée ;
- l'approbation de la Fusion par les Assemblées Générales respectives des porteurs d'obligations OS A, OS B, OS C, OS D, OS3 et OS4, étant précisé que le Président de la Société Absorbée pourra passer outre la décision desdites assemblées en cas de refus dans les conditions prévues par l'article L. 228-73 du Code de commerce.

La fusion ainsi que la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte ne seront réalisées qu'au jour de la satisfaction de la dernière des conditions suspensives énumérées ci-dessus 7 (la « Date de Réalisation »), qui devrait intervenir au plus tard le 31 juillet 2021.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération des apports, évalué à la somme totale de 22.741.091 €, les associés d'EVERGREEN SAS recevront 29.019.149 actions nouvelles d'EVERGREEN SA, d'une valeur nominale de 0,50€.

La différence entre la valeur des apports, soit 22.741.091 €, et le montant de l'augmentation du capital de 14.509.574,50 € constituera une prime de fusion de 8.231.516,50 € qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires.

1.3.4 Présentation des apports

a) *Méthode d'évaluation retenue*

S'agissant d'une opération de fusion (i) inversée et (ii) impliquant des sociétés sous contrôle commun, les apports à consentir par la Société Absorbée à titre de Fusion seront apportés à leur valeur nette comptable à la date des comptes annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2020 et ce conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général, modifié par le règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017.

b) *Description des apports*

La Société Absorbée transfère à la Société Absorbante, qui l'accepte, l'ensemble de ses biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif sans exception ni réserve composant son patrimoine, tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation.

Il est précisé que les énumérations des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée tels que décrits ci-dessous, ainsi que l'estimation de leurs valeurs nettes comptables respectives et de l'actif net en résultant, n'ont qu'un caractère indicatif et non limitatif.

La Fusion opérant transmission universelle de patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, l'ensemble des éléments d'actif et de passif (y compris les sûretés qui y sont attachées) seront transférés dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation.

S'agissant d'une opération de fusion (i) inversée et (ii) entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif transmis et de passif pris en charge ont été repris dans le Traité pour **leur valeur nette comptable** telle qu'elle figure dans les comptes d'Evergreen SAS au 31 décembre 2020.

Actifs transférés

Les actifs transférés par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion comprennent notamment les éléments suivants à la date du 31 décembre 2020 :

<i>(en euros)</i>	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
<i>Actif immobilisé</i>			
Immobilisations incorporelles	272.070	105.019	167.051
Immobilisations corporelles	3.190	1.065	2.125
Immobilisations financières	37.583.804	373.850	37.209.954
Total immobilisé actif	37.859.063	479.934	37.379.129
<i>Actif circulant</i>			
Créances	8.178.505	-	8.178.505
Divers (disponibilités et charges constatées d'avance)	113.051	-	113.051
Total actif circulant	8.291.556	-	8.291.556
Frais d'émission d'emprunts à étaler	285.850		285.850
Montant total des actifs apportés	46.436.469	479.934	45.956.534

Passif pris en charge

Le passif de la Société Absorbée pris en charge par la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion comprend notamment les éléments suivants à la date du 31 décembre 2020 :

<i>Passif pris en charge</i>	<i>(en euros)</i>
Autres emprunts obligataires	16.972.787
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.415
Emprunts et dettes financières divers	4.987.511
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	518.014
Dettes fiscales et sociales	544.040
Autres dettes	189.676
<i>Total du passif</i>	23.215.443

Le traité de fusion précise que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui ci-dessus mentionné viendrait à se révéler, la Société Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle, sans aucun recours.

Actif net apporté

En conséquence, la valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, correspondant à la différence entre la valeur des actifs apportés et celle du passif pris en charge, s'élève à :

	<i>(en euros)</i>
Total des actifs apportés	45.956.534
Total du passif pris en charge	23.215.443
<i>Actif net apporté</i>	22.741.091

Opérations significatives et distributions intervenues entre le 31 décembre 2020 et la Date de Réalisation

Depuis le 31 décembre 2020, la Société Absorbée a procédé aux opérations significatives suivantes :

- (i) le 10 mars 2021 : émission de 2.238.135 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune résultant du remboursement du capital et d'une partie des intérêts des obligations remboursables en actions émises le 26 novembre 2018, pour un montant de 6.227.613,15 euros ;
- (ii) le 15 mars 2021 : émission de 793.277 actions de 1 euro de valeur nominale chacune pour un montant total de 2.943.057,67 euros ;
- (iii) le 9 avril 2021, émission de 2.937.643 actions de 1 euro de valeur nominale chacune pour un montant total de 10.898.655,53 euros.

Les variations comptables et financières entre la valeur nette comptable de l'actif net apporté par la Société Absorbée au 31 décembre 2020 et la valeur nette comptable de cet actif net qui ressortira à la date de Réalisation seront prises en compte par voie de majoration ou de minoration du compte de Prime de Fusion de la Société Absorbante, sans modification du nombre d'actions nouvelles de la Société Absorbante émises en rémunération de la Fusion.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par les commissaires à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société Evergreen SA sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

En particulier, nous avons :

- rencontré parmi les membres de la direction des sociétés EVERGREEN SA et EVERGREEN SAS, les personnes en charge de la réalisation de l'opération, sous ses aspects financiers et juridiques, ainsi que les responsables opérationnels des principales participations de la société apporteuse ;
- analysé l'ensemble de la documentation juridique et financière nécessaire pour nous permettre de valider le nombre d'actions à créer par la société bénéficiaire des apports ;
- vérifié les éléments arithmétiques du traité de fusion inhérents à la détermination du nombre d'actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, de l'augmentation de capital et de la prime de fusion en résultant ;
- contrôlé que le traité de fusion comportait l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension de l'opération par les actionnaires ;
- pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes de EVERGREEN SAS sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2020 ainsi que des rapports du Président et des procès-verbaux d'Assemblée Générale susceptibles d'impacter la valeur des apports, le montant de l'augmentation de capital et de la prime de fusion ;
- et pour finir, obtenu une lettre d'affirmation de la direction de EVERGREEN SAS sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Comme précisé au a) du § 1.3.4, l'opération intervenant entre deux sociétés sous contrôle commun, les apports sont réalisés à la valeur nette comptable des derniers comptes annuels de la société absorbée à savoir ceux du 31 décembre 2020 conformément à la réglementation comptable.

2.3 Réalité des apports

Nous nous sommes principalement assurés de la réalité de la détention des titres de participation constituant les principaux actifs de société EVERGREEN SAS en nous faisant communiquer les documents attestant de leur

propriété et/ou en nous faisant attester par les dirigeants des sociétés la répartition du capital au 31 décembre 2020.

2.4 Valeurs individuelles des apports

Nous nous sommes assurés que les valeurs réelles retenues pour chaque ligne de participation dans le cadre de la détermination du rapport d'échange étaient bien supérieures ou égales aux valeurs nettes comptables retenues correspondantes dans le cadre de l'apport.

2.5 Appréciation de la valeur des apports

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé. À ce titre, nous avons notamment :

- examiné les travaux de valorisation de la société EVERGREEN SAS réalisés par ces conseils, exploité les différents documents mis à notre disposition permettant d'apprécier la valeur des apports ;
- apprécié la pertinence des méthodes utilisées, la vraisemblance des hypothèses retenues et mis en œuvre les calculs nécessaires ;
- réalisé différents tests de sensibilité sur la valorisation par l'approche DCF (Discounted Cash-Flow) de chaque ligne de participation ;
- apprécié la pertinence de l'échantillon de société cotées retenues pour l'approche par les comparables boursiers ;
- pris connaissance des dernières opérations intervenues sur le capital d'EVERGREEN SAS en mars et avril 2021.

Ces diligences confortent le niveau de valorisation des apports qui a été soumis à notre analyse.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLES

L'objectif de la fusion entre la Société Absorbante et son actionnaire majoritaire est de constituer un véhicule coté agissant comme acteur de premier plan dans le domaine de la transition écologique et énergétique. La Société Absorbante pourra ainsi faire appel au marché pour lever des fonds et financer son développement ainsi que celui de ses participations.

S'agissant d'une opération de fusion (i) inversée et (ii) impliquant des sociétés sous contrôle commun, les apports seront réalisés à leur valeur nette comptable.

L'approche multicritère que nous avons mis en œuvre permet d'étayer que la valorisation retenue n'est pas surévaluée. Nous n'avons pas d'observation particulière sur la valeur des apports évaluée à 22.741.091 €.

Nous n'avons pas relevé de fait ou d'évènement significatif susceptible de remettre en cause la valeur de ces apports à la date de notre rapport.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 22.741.091 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Paris et Versailles, le 15 avril 2021

Les commissaires à la fusion,

Jacques POTDEVIN

Jean François NOEL

Commissaires aux comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Paris

ANNEXE 2
Rapport des Commissaires à la Fusion sur les conditions de la Fusion

Jacques POTDEVIN
7, rue Galilée
75116 PARIS

Jean François NOEL
7, rue du Parc de Clagny
78000 VERSAILLES

Fusion-absorption de la société :

EVERGREEN SAS
Société par Actions Simplifiée
(RCS Paris 798 056 842)

par la société

EVERGREEN SA (ex DIGIGRAM)
Société Anonyme à Conseil d'Administration
(RCS Paris 332 525 401)
Cotée sur Euronext Paris (Compartiment C)

**RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA FUSION
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS
DANS LE CADRE DE LA FUSION PAR VOIE
D'ABSORPTION DE LA SOCIETE EVERGREEN SAS
PAR LA SOCIETE EVERGREEN SA**

Fusion-Absorption de la société EVERGREEN SAS (RCS Paris 798 056 842) par la société EVERGREEN SA (RCS Paris 332 525 401)

Rapport des commissaires à la fusion sur la rémunération des apports

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société EVERGREEN SA,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 novembre 2020, concernant la fusion par voie d'absorption de la société EVERGREEN SAS par la société EVERGREEN SA, nous avons établi un rapport distinct sur la valeur des apports prévu par l'article L236-10 du code de commerce.

Ce rapport fait état de nos travaux sur la rémunération des apports.

La parité d'échange a été arrêtée dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 9 avril 2021. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération des apports proposée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux apports et aux actions de la Bénéficiaire
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le projet de traité de fusion, peuvent se résumer comme suit.

1.1 Contexte de l'opération

La société EVERGREEN SAS (« Société Absorbée ») est une société Holding d'investissement qui détient des participations dans des entreprises non cotées, qui font de la transition écologique un enjeu de croissance et de rentabilité.

La société EVERGREEN SAS détient également une participation dans le capital de la société EVERGREEN SA (« Société Absorbante »), cotée sur le marché réglementée Euronext Paris, acquise aux termes des opérations suivantes :

- Le 10 mars 2020, la Société Absorbée a acquis un nombre total de 1.143.052 actions de la Société Absorbante au prix de 1,025 euro par action, soit un prix total de 1.171.628,30 euros, auprès de Safe and Sound Group et de plusieurs autres actionnaires sortants, détenant ainsi 54,43% du capital de la Société Absorbante à cette date.
- Le 23 juin 2020, ODDO BHF SCA, en qualité d'établissement présentateur, a déposé un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société Absorbante pour le compte de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).
- L'offre publique d'achat simplifiée a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF en date du 21 juillet 2020 ayant emporté visa de la note d'information préparée par la Société Absorbée sous le n° 20-

367 et visa de la note en réponse préparée par la Société Absorbante sous le n° 20-368. L'offre a été ouverte du 23 juillet 2020 au 5 août 2020.

- Depuis la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, la Société Absorbée détient 69,79% du capital de la Société Absorbante. L'objectif de la Fusion entre la Société Absorbante et son actionnaire majoritaire est de constituer un véhicule coté agissant comme acteur de premier plan dans le domaine de la transition écologique et énergétique. Au résultat de la Fusion, la Société Absorbante changera d'activité afin d'exercer une activité de société d'investissement et détiendra toutes les participations qui sont actuellement détenues par la Société Absorbée.

La Fusion aura également pour effet de conférer une base d'actionnaires significatifs à la Société Absorbante tout en reconstituant un véritable flottant. La Société Absorbante pourra par ailleurs faire appel au marché pour lever des fonds et financer son développement ainsi que celui de ses participations.

1.2 Présentation des sociétés concernées

1.2.1 société absorbante : EVERGREEN SA

La Société Absorbante est une société anonyme à conseil d'administration qui a été constituée pour une durée de 99 années. Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 29 avril 1985 sous le numéro 332 525 401 R.C.S. Grenoble. Elle a été transférée au registre du commerce et des sociétés de Paris sur décision de son Assemblée Générale Mixte en date du 23 juin 2020.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à 1.050.000 euros. Il est divisé en 2.100.000 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées, et admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000035784 depuis le 9 juillet 1997. La Société Absorbante n'a pas émis de certificats d'investissement, d'obligations ou de valeurs mobilières composées donnant accès au capital.

La Société Absorbante est assujettie à l'impôt sur les sociétés en France.

La Société Absorbante a pour objet, directement ou indirectement, aussi bien en France qu'à l'étranger :

- L'étude, la recherche, la conception, la réalisation et la commercialisation de produits ou systèmes électroniques ou informatiques. L'implantation de toutes installations à cette fin, et toute création de succursales, dépôts, comptoirs de vente ou d'achat ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, l'obtention, l'acquisition, la cession et l'exploitation de tous brevets ou licence de brevets se rattachant aux opérations ci-dessus ;
- La participation de la société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créés ou à créer, pouvant se rattacher directement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements, ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la -réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, notamment par création de sociétés nouvelles, sociétés en participation, groupement, alliance ou commandite, apport à des sociétés constituées ou à constituer, souscription ou achats de parts sociales ou de parts bénéficiaires, fusion.

L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social, ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société Absorbante au cours de sa réunion en date du 10 mars 2021 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société Absorbante qui se tiendra le 21 juin 2021.

Le Directeur Général de la Société Absorbante est Monsieur Jacques Pierrelée et le Président du Conseil d'administration est Monsieur Lionel Le Maux.

Les Commissaires aux Comptes titulaires de la Société Absorbante sont :

- KPMG SA, 2 avenue Gambetta – 92066 Nanterre Paris La Défense Cedex ;
- Batt Audit SAS, 58 boulevard d'Austrasie – 54000 Nancy.

Les Commissaires aux Comptes suppléants de la Société Absorbante sont :

- Salustro Reydel SAS, 2 avenue Gambetta – 92066 Nanterre Paris La Défense Cedex. ;
- Revilec Audit SARL, 58 boulevard d'Austrasie – 54000 Nancy.

1.2.2 Société absorbée : EVERGREEN SAS

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée qui a été constituée pour une durée de 99 années. Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 22 octobre 2013 sous le numéro 798 056 842 R.C.S. Paris.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à 24.873.556 euros en date du 9 avril 2021. Il est divisé en 24.873.556 actions d'un euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La Société Absorbée a par ailleurs émis les obligations suivantes :

- 195.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises sur décision du Président de la Société Absorbée en date du 24 janvier 2017, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 195.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 5% et venant à échéance le 15 janvier 2022 (les « OS A ») ;
- 200.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises sur décision du Président de la Société Absorbée en date du 22 juin 2017, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 200.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 6% et venant à échéance le 15 janvier 2022 (les « OS B ») ;
- 406.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises sur décision du Président de la Société Absorbée en date du 20 janvier 2019, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 406.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 10% et venant à échéance le 31 décembre 2021 (les « OS C ») ;
- 1.150.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises sur décision du Président de la Société Absorbée en date du 17 janvier 2020, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 1.150.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 6% et venant à échéance le 30 juin 2021 (les « OS D ») ;
- 5.128.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises sur décision du Président de la Société Absorbée en date du 12 juin 2020, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 5.128.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 7% et d'une maturité de douze mois (les « OS3 ») ;
- 5.000.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises sur décision du Président de la Société Absorbée en date du 3 novembre 2020, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 5.000.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 7% et d'une maturité de douze mois (les « OS4 ») ;

Ces obligations n'ont pas la qualité d'obligations convertibles, elles ne présentent pas de caractère dilutif.

La Société Absorbée a par ailleurs décidé, le 3 décembre 2019, d'attribuer à certains de ses salariés et mandataires sociaux un nombre total de 265.790 actions dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions. Ces actions ne seront définitivement acquises par les bénéficiaires qu'à l'issue d'une période de deux ans, soit le 3 décembre 2021.

La Société Absorbée est assujettie à l'impôt sur les sociétés en France.

La Société Absorbée a pour objet, directement ou indirectement, aussi bien en France qu'à l'étranger :

- L'investissement et l'acquisition de participations qu'elles qu'en soient les modalités juridiques (transfert en numéraire, apport, fusion, donation, dation, échanges, etc., sans que ces exemples soient limitatifs) et la gestion de ces Participations dans tous types de secteurs dans les domaines de l'industrie et du service, dans un objectif de valorisation et/ou de rendement (l'« Objet Principal ») ;
- Le conseil et la prestation de services de toute nature en matière, notamment, financière, bancaire, juridique, fiscale, administrative, technique, commerciale, logistique, marketing, stratégique, « humaine », relatifs à l'Objet Principal ;
- La coordination et la création de valeurs entre les différentes Participations ;
- La recherche et le développement de projets dans le cadre de l'Objet Principal ;

- La coordination, la recherche de partenaires commerciaux, financiers, juridiques et techniques pouvant aider à la réalisation de l'Objet Principal ;
- L'obtention, l'acquisition, la cession ou la concession de tous droits, autorisations, permis, brevets, licences, procédés, marques et études relatifs à l'Objet Principal ou l'assistance des participations ;
- L'investissement et le conseil dans le domaine de la gestion, en ce compris pour compte de tiers, via, directement ou indirectement, la création ou le conseil à des véhicules d'investissement dédiés de type, notamment, fonds d'investissement, société familiales, holdings familiales ou ad hoc, sociétés ou groupements de business angels, club deals, etc. ;
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social, ont été arrêtés par le Président de la Société Absorbée le 31 mars 2021 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la Société Absorbée qui se tiendra le 12 avril 2021.

Le Président de la Société Absorbée est CL Capital, société civile au capital de 3.105.400 euros, dont le siège social est situé au 79, rue Notre-Dame des Champs – 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 492 854 385 R.C.S. Paris.

Les Directeurs Généraux de la Société Absorbée sont :

- 3F Investissements, société à responsabilité limitée au capital de 60.000 euros, dont le siège social est situé au 82, boulevard Carnot – 59800 Lille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 497 497 925 R.C.S. Lille ; et
- Monsieur Jacques Pierrelée.

Le Directeur Général Délégué de la Société Absorbée est Monsieur Charles Flipo.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société Absorbée jusqu'à l'approbation des comptes 2020 est Exelmans Audit et Conseil, 21, rue de Téhéran – 75008 Paris.

1.2.3 Liens entre les sociétés

a) Liens capitalistiques

A la date des présentes, la Société Absorbée détient 1.465.615 actions, représentant 69,79% du capital de la Société Absorbante.

La Société Absorbante ne détient aucune action de la Société Absorbée.

Dans ce contexte, il est envisagé de procéder à la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la « Fusion »), l'opération étant donc qualifiée de fusion « à l'envers » dans la mesure où la Société Absorbante absorberait sa société mère, la Société Absorbée.

b) Dirigeants communs

A la date des présentes, les Parties disposent des dirigeants communs suivants :

- Monsieur Jacques Pierrelée est le Directeur Général de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ;
- Monsieur Lionel Le Maux est président du Conseil d'administration de la Société Absorbante et Gérant de CL Capital, elle-même Président de la Société Absorbée ;
- Monsieur Frédéric Flipo est membre du Conseil d'administration de la Société Absorbante et Gérant de 3F Investissements, elle-même Directeur Général de la Société Absorbée.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'opération

Juridiquement, la Fusion est soumise au régime prévu par les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Sur le plan fiscal, elle bénéficie des régimes de faveur prévus par les articles 115-1 et 210 A et suivants du Code général des impôts - en matière d'impôts directs - et par l'article 816 de ce Code - en matière de droits d'enregistrement. La Fusion comportera un effet rétroactif au 1er janvier 2021, date d'ouverture de l'exercice social des Parties.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publication du Traité pourront former opposition à la Fusion dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication de la dernière annonce réalisée conformément aux articles R. 236-2 et R. 236-8 du Code de commerce. Toute opposition concernant l'une ou l'autre des Parties devra être portée dans le Tribunal de commerce de Paris, qui pourra soit la rejeter, soit ordonner le remboursement des créances concernées ou la constitution de garanties si la Société Absorbée en offre et si elles sont jugées suffisantes. Conformément à l'article L. 236-14 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier non obligataire de la Société Absorbée ou de la Société Absorbante n'aura pas pour effet d'interdire la réalisation de la Fusion.

Sur le plan comptable les termes et conditions du projet de Fusion ont été établis comme suit :

- concernant la Société Absorbante : sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- concernant la Société Absorbée : sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La détermination et la valorisation des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante ont été établies sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la Société Absorbée. Ces éléments seront toutefois transmis à la Société Absorbante tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-dessous) et ce pour leur valeur à cette même date.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation de la Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- la remise par les Commissaires à la Fusion (i) d'un rapport sur la valeur des apports et (ii) d'un rapport sur les conditions de la Fusion ;
- la décision de l'AMF constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, purgée de tout recours ;
- l'approbation du prospectus relatif à la Fusion par l'AMF ;
- l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société Absorbante (i) de la Fusion, (ii) de l'augmentation de capital en rémunération des apports au titre de la Fusion et (iii) de l'annulation des actions de la Société Absorbante transmises par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion ;
- l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Absorbée (i) de la Fusion et (ii) de la dissolution de la Société Absorbée ;
- l'approbation de la Fusion par les Assemblées Générales respectives des porteurs d'obligations OS A, OS B, OS C, OS D, OS3 et OS4, étant précisé que le Président de la Société Absorbée pourra passer outre la décision desdites assemblées en cas de refus dans les conditions prévues par l'article L. 228-73 du Code de commerce.

La fusion ainsi que la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte ne seront réalisées qu'au jour de la satisfaction de la dernière des conditions suspensives énumérées ci-dessus 7 (la « Date de Réalisation »), qui devrait intervenir au plus tard le 31 juillet 2021.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération des apports, évalué à la somme totale de 22.741.091 €, les associés d'EVERGREEN SAS recevront 29.019.149 actions nouvelles d'EVERGREEN SA, d'une valeur nominale de 0,50€.

La différence entre la valeur des apports, soit 22.741.091 €, et le montant de l'augmentation du capital de 14.509.574,50 € constituera une prime de fusion de 8.231.516,50 € qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires.

1.3.4 Présentation des apports

a) Méthode d'évaluation retenue

S'agissant d'une opération de fusion (i) inversée et (ii) impliquant des sociétés sous contrôle commun, les apports à consentir par la Société Absorbée à titre de Fusion seront apportés à leur valeur nette comptable à la date des comptes annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2020 et ce conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général, modifié par le règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017.

b) Description des apports

La Société Absorbée transfère à la Société Absorbante, qui l'accepte, l'ensemble de ses biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif sans exception ni réserve composant son patrimoine, tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation.

Il est précisé que les énumérations des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée tels que décrits ci-dessous, ainsi que l'estimation de leurs valeurs nettes comptables respectives et de l'actif net en résultant, n'ont qu'un caractère indicatif et non limitatif.

La Fusion opérant transmission universelle de patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, l'ensemble des éléments d'actif et de passif (y compris les sûretés qui y sont attachées) seront transférés dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation.

S'agissant d'une opération de fusion (i) inversée et (ii) entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif transmis et de passif pris en charge ont été repris dans le Traité pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes d'Evergreen SAS au 31 décembre 2020.

Actifs transférés

Les actifs transférés par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion comprennent notamment les éléments suivants à la date du 31 décembre 2020 :

<i>(en euros)</i>	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	272.070	105.019	167.051
Immobilisations corporelles	3.190	1.065	2.125
Immobilisations financières	37.583.804	373.850	37.209.954
Total actif immobilisé	37.859.063	479.934	37.379.129
Actif circulant			
Créances	8.178.505	-	8.178.505
Divers (disponibilités et Charges constatées d'avance)	113.051	-	113.051
Total actif circulant	8.291.556	-	8.291.556
Frais d'émission d'emprunts à étaler	285.850		285.850
Montant total des actifs apportés	46.436.469	479.934	45.956.534

Passif pris en charge

Le passif de la Société Absorbée pris en charge par la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion comprend notamment les éléments suivants à la date du 31 décembre 2020 :

Passif pris en charge	(en euros)
Autres emprunts obligataires	16.972.787
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.415
Emprunts et dettes financières divers	4.987.511
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	518.014
Dettes fiscales et sociales	544.040
Autres dettes	189.676
Total du passif	23.215.443

Le traité de fusion précise que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui ci-dessus mentionné viendrait à se révéler, la Société Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle, sans aucun recours.

Actif net apporté

En conséquence, la valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, correspondant à la différence entre la valeur des actifs apportés et celle du passif pris en charge, s'élève à :

	<i>(en euros)</i>
Total des actifs apportés	45.956.534
Total du passif pris en charge	23.215.443
Actif net apporté	22.741.091

Opérations significatives et distributions intervenues entre le 31 décembre 2020 et la Date de Réalisation

Depuis le 31 décembre 2020, la Société Absorbée a procédé aux opérations significatives suivantes :

- (i) le 10 mars 2021 : émission de 2.238.135 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune et de 2,71 euros de prime d'émission, résultant du remboursement du capital et d'une partie des intérêts des obligations remboursables en actions émises le 26 novembre 2018, pour un montant de 6.227.613,15 euros ;
- (ii) le 15 mars 2021 : émission de 793.277 actions de 1 euro de valeur nominale chacune et de 2,71 euros de prime d'émission, pour un montant total de 2.943.057,67 euros ;
- (iii) le 9 avril 2021, émission de 2.937.643 actions de 1 euro de valeur nominale chacune et de 2,71 euros de prime d'émission, pour un montant total de 10.898.655,53 euros.

Les variations comptables et financières entre la valeur nette comptable de l'actif net apporté par la Société Absorbée au 31 décembre 2020 et la valeur nette comptable de cet actif net qui ressortira à la date de Réalisation seront prises en compte, par voie de majoration ou de minoration du compte de Prime de Fusion de la Société Absorbante, sans modification du nombre d'actions nouvelles de la Société Absorbante émises en rémunération de la Fusion.

2. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX APPORTS ET AUX ACTIONS DE LA BENEFICIAIRE

2.1 Diligences effectuées par les commissaires à la fusion

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes afin de nous assurer de la pertinence des valeurs relatives attribuées, d'une part, aux Actions Apportées et, d'autre part, aux actions de la Bénéficiaire.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de EVERGREEN SA sur les valeurs relatives retenues pour la détermination de la rémunération de l'Apport et d'apprécier le caractère équitable de celle-ci. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Nous ne formulons en outre aucun avis d'ordre financier, patrimonial, fiscal, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit, sur l'Opération en général et les apports en particulier, qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de ce rapport et la date des décisions des actionnaires de la Bénéficiaire approuvant l'Opération.

Ces précisions étant apportées, nous décrivons ci-après les principales diligences que nous avons menées :

- prise de connaissance générale du contexte de l'Opération, pour en comprendre le contexte et en analyser les modalités comptables, financières, juridiques et fiscales, en relation avec la Direction d'EVERGREEN SAS et la Direction d'EVERGREEN SA, ainsi que des conseils juridique et financier intervenant dans le cadre de l'Opération ;
- analyse sectorielle à partir d'informations publiques et d'études sur le marché de la transition énergétique incluant les énergies renouvelables ;
- examen de l'ensemble du corpus juridique de l'Opération, comportant notamment le Traité de fusion ;
- vérification de la réalité, de la pleine propriété et, à la date de réalisation de l'Apport, de la libre transmissibilité des Actions Apportées ;
- examen des méthodes retenues par les Parties pour évaluer, d'une part, les Actions Apportées et, d'autre part, les actions EVERGREEN SA émises en rémunération de l'Apport ;
- exploitation des informations publiques et de la documentation communiquée par nos interlocuteurs à la suite de nos requêtes documentaires auprès de la Direction du groupe EVERGREEN ;
- revue des informations comptables disponibles auprès d'EVERGREEN SA et EVERGREEN SAS au titre du dernier exercice clos le 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 ainsi que de la situation comptable de EVERGREEN SAS établie au 28 février 2020 ;
- revue des informations comptables disponibles auprès des filiales de EVERGREEN SAS au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 ;
- analyse de la nature des contrats conclus par la Société et la Bénéficiaire avec des tiers ;
- étude de l'historique du cours de l'action EVERGREEN SA depuis 1 an ;
- Prise en compte de l'Offre Publique d'Achat simplifiée de EVERGREEN SAS sur EVERGREEN SA (anciennement DIGIGRAM) en 2020
- prise en compte des conditions des augmentations de capital de EVERGREEN SAS intervenues en 2021 ;
- exploitation des plans d'affaires et des supports de valorisation du Groupe EVERGREEN, ainsi que de nos bases de données documentaires et financières ;
- exploitation des informations relatives à l'activité de chaque entité du groupe et à leurs projets de développement ;
- affirmation par la direction de l'absence de fait de nature à affecter dans des proportions significatives les prévisions de trésorerie issues des plans d'affaires des principales entités du groupe EVERGREEN ;
- recherche et mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives pour évaluer de manière pertinente le Groupe EVERGREEN, en vue d'apprécier in fine la valeur réelle des apports ainsi que le caractère équitable de la rémunération proposée, selon des approches de valorisation intrinsèque et analogique, à titre de recoupement des éléments de valorisation mis à notre disposition ;
- appréciation de l'incidence éventuelle des synergies attendues par les Parties sur la rémunération de l'Apport ;
- suivi des événements jusqu'à la date d'émission de notre rapport.

Conformément aux normes professionnelles, afin d'éviter tout risque d'omission d'informations importantes et de confirmer certaines déclarations que nous avons recueillies, nous avons également sollicité, avant l'émission de notre rapport, des lettres de représentation auprès des représentants d'EVERGREEN SA et EVERGREEN SAS, récapitulant les éléments significatifs exploités dans le cadre de notre mission.

2.2 Méthodologie retenue par les Parties pour la rémunération des apports

Pour déterminer la rémunération des apports, les Parties ont retenu les valeurs réelles des actions des sociétés EVERGREEN SA et EVERGREEN SAS selon une méthodologie décrite en annexe du Traité de fusion.

2.2.1 Méthodes d'évaluation privilégiées par les Parties

La rémunération des apports a été fixée à l'issue de négociations entre les Parties qui ont pris notamment en considération :

- Pour EVERGREEN SAS,
 - La Somme des participations (Sum of the parts ou Total des valeurs réelles des éléments constituant le patrimoine de l'entité), déterminée à partir des comptes annuels clos au 31 décembre 2020. La valeur des participations est déterminée en fonction de l'activité et de la structure de l'entité ;
 - La valorisation des entités opérationnelles repose sur la méthode de la valeur actuelle de ses flux prévisionnels de trésorerie (DCF) attendus par la Direction d'EVERGREEN SAS, qui résultent des hypothèses relatives aux perspectives de l'entité prise dans le contexte du groupe EVERGREEN SAS; les trois holdings de pôles « Aqua/Evergaz », « Everwatt », « Everwood » ont été valorisées comme la somme des participations, retraitées de leurs dettes. Ces valorisations ont intégré les récentes transactions sur leur capital pour déterminer leur juste valeur marchande ; il a été également pris en compte une prime de liquidité positive de 30% ;
 - les transactions récentes intervenues sur le capital d'EVERGREEN SAS, notamment une opération référente significative sur le capital de la Société Absorbée impliquant plus de 10 investisseurs tiers dont deux institutionnels (français et anglo-saxons) portant sur près de 25% du capital de la Société Absorbée et réalisées entre février et avril 2021 ;
 - des comparables boursiers appliqués aux capitaux propres : il a été appliqué le ratio « Price to Book » des composantes de l'indice ETF Global Clean Energy iShares de BlackRock étant donné le domaine d'activité de la Société Absorbée, à savoir la transition écologique ;
- Pour EVERGREEN SA,
 - la référence à son cours de bourse, compte tenu du fait que depuis le 10 mars 2020, la société n'a pas d'activité propre.

Nous relevons que :

- la méthode d'évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie qui est usuellement mise en œuvre pour les acteurs de la filière des énergies renouvelables a été utilisée pour la valorisation des participations opérationnelles d'EVERGREEN SAS. Elle est selon nous bien adaptée, car elle permet de prendre en compte les caractéristiques propres aux actifs détenus, aux technologies exploitées, aux contrats conclus vis-à-vis des tiers et, de manière plus générale, elle intègre les spécificités des modèles économiques ainsi que le degré d'avancement et de financement des projets ;
- la participation dans la société EVERGAZ a été déterminée en tenant compte notamment de sa cotation et de transactions comparables, mais également des travaux de valorisation réalisés sur les filiales avec des méthodes d'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie (DCF) ou des dividendes (DDM) ;
- la valeur réelle des deux entités EVERGREEN SA et EVERGREEN SAS ne sont pas déterminables selon les mêmes méthodes du fait de l'absence d'activité opérationnelle chez EVERGREEN SA.

2.3 Appréciation de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés impliquées dans l'Apport

Nous nous sommes attachés à recouper les valeurs relatives attribuées par les Parties aux actions de la Société et de la Bénéficiaire par les critères et méthodes suivants, qui sont usuels en matière d'évaluation d'entreprise, et relèvent d'une approche de valorisation multicritère.

2.3.1 Valeurs relatives retenues par les parties

Les critères d'évaluation appliqués par les Parties conduisent à une valeur de 3,50 euros par action de la Société Absorbée et 3 euros par action de la Société Absorbante.

En conséquence, les Parties sont convenues que le rapport d'échange sept (7) actions de la Société Absorbante pour six (6) actions de la Société Absorbée.

2.3.2 Paramètres structurant l'évaluation des actions EVERGREEN SA et EVERGREEN SAS

Date de référence de l'évaluation :

Les parties sont convenues d'utiliser les informations comptables en date du 31 décembre 2020, tant pour EVERGREEN SA que pour EVERGREEN SAS. Toutefois, il a été tenu compte des événements intervenus depuis lors sur le capital de la Société Apporteuse et de la Bénéficiaire, notamment pour déterminer, de part et d'autre :

- l'endettement net s'intercalant entre la valeur d'entreprise et la valeur des capitaux propres ;
- *in fine* la valeur unitaire de l'Action EVERGREEN SA tenant compte des effets induits par les transactions boursières sur le titre durant la période du 1er janvier 2021 au 1er avril 2021.

2.3.3 Évaluation d'EVERGREEN SAS

EVERGREEN SAS dispose d'un portefeuille d'actifs jeunes et en forte croissance, dont la valeur ne peut être entièrement captée au travers des multiples boursiers ou transactionnels. Bien qu'intervenant dans des domaines d'activité proches, ces entités ne constituent pas un groupe homogène, il ne présente pas de comptes consolidés.

2.3.3.1 Méthodes mises en œuvre

Les titres de Evergreen SAS ont été évalués selon 3 méthodes :

- La Somme de la valorisation des participations
- Les transactions récentes intervenues sur le capital d'EVERGREEN SAS
- Des comparables boursiers appliqués aux capitaux propres

La fourchette des valeurs ainsi déterminée varie de 55,8 millions d'euros à 70,1 millions d'euros.

La société a retenu une valeur de 65,1 millions d'euros.

2.3.3.2 Méthodes non utilisées

Les méthodes de valorisation suivantes ont été écartées :

- L'actif net comptable : cette méthode n'est pas appropriée aux sociétés opérationnelles ;
- les Analystes boursiers : le titre n'est pas suivi à ce jour par des analystes ;
- les approches fondées sur les dividendes puisqu'il n'y a pas eu de politique de distribution régulière.

2.3.3.3 Paramètres de l'évaluation par application de la méthode de la somme des participations

Les participations opérationnelles ont été valorisées en appliquant la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF et DDM) et /ou les transactions récentes sur le capital.

La première méthode repose sur l'estimation de la valeur de l'actif économique à partir des flux de trésorerie d'exploitation disponibles générés par l'activité, lesquels sont actualisés à un taux correspondant à l'exigence de rendement attendu par les apporteurs de ressources.

Le taux d'actualisation :

Un taux d'actualisation central a été utilisé par les Parties pour les modélisations des entités détenues par EVERGREEN SAS.

Celui-ci a été déterminé ainsi :

Taux d'actualisation	
taux de rentabilité moyen SBF 120	8,50%
taux d'intérêt ⁴	2,50%
ratio dettes/capitaux propres ⁵	10%
taux d'impôt sur les sociétés	26,50%
coût moyen pondéré du capital	7,80%
prime de risque spécifique ⁶	2,00%
taux d'actualisation ajusté retenu	10,00%

Afin de tenir compte des spécificités des entités la société a analysé la sensibilité à ce taux afin de déterminer la fourchette de valorisation de l'entité.

L'évaluation faite par les parties a utilisé cette valeur centrale pour l'ensemble des participations opérationnelles, sans appliquer de taux individualisés ; les particularités de chaque entité ont été appréciées à l'aide de tests de sensibilité.

Dans notre approche nous avons utilisé des taux différenciés tenant compte des risques identifiés sur les participations et les projets structurants et nous avons obtenu des résultats proches.

L'application de la méthode des transactions récentes sur le capital a généré un accroissement de valeur sur certaines entités.

Les survaleurs issues des augmentations de capital :

EVERWATT :

Une augmentation de capital de 0,8 millions d'euros (prime incluse) a été réalisée en décembre 2020 et janvier 2021 sur la base d'une valeur avant augmentation de capital de 32,6 millions d'euros. L'écart entre cette valeur et la valeur des participations et autres actifs et passifs d'EVERWATT a généré une survaleur de 13,5 millions d'euros incluse dans la valorisation issue de la méthode de la somme des participations. La direction de la société nous a indiqué que cette survaleur repose notamment sur des projets de développement structurants.

Nous avons pu analyser les projets structurants avec le management de EVERWATT, notamment avec des plans d'affaires, les stratégies sous-jacentes et les contrats en cours de prospection ou de contractualisation.

La concrétisation de ces projets structurants reste naturellement sujette à des incertitudes ce qui pourrait impacter tant à la hausse qu'à la baisse la détermination de cette survaleur. Néanmoins, nous pouvons juger cette survaleur comme raisonnable eu égard aux données qui nous ont été fournis.

AQUA-EVERGAZ :

Deux fonds actionnaires sont convenus de la cession de leurs titres (20,11% du capital d'Aqua, soit 5,26% du capital d'Evergaz) en janvier 2021 en contrepartie de titres Evergreen SAS pour une valeur de 9,6M€. Ce montant a été retenu comme revalorisation d'AQUA.

AQUA étant une holding dont le principal actif est la société EVERGAZ qui a fait l'objet d'un rapport de valorisation. Ce rapport a mis en œuvre d'une approche par somme des parties pour la valeur consolidée de EVERGAZ SA avec l'application des méthodes de type DCF (Discounted Cash Flow) et DDM (Dividend Discount Model) sur les différentes filiales.

EVERGREEN SAS :

Une augmentation de capital a été réalisée en mars et avril 2021 sur la base d'une valeur avant augmentation de capital au 31 décembre 2020 de 70,1 millions d'euros.

⁴ Taux maximal des Prêts garantis par l'Etat

⁵ Ratio moyen estimé en fonction des dettes 2020 et des capitaux propres et comptes courants

⁶ Sociétés non cotées de très petite taille

L'écart entre cette valeur et la valeur des participations et autres actifs et passifs d'EVERGREEN SAS a généré une survaleur de 12,1 millions d'euros incluse dans la valorisation issue de la méthode de la somme des participations.

La prime de liquidité :

La méthode de la somme des participations a été mise en œuvre par les parties en tenant compte d'une prime de liquidité de 30% pour tenir compte du fait que les actionnaires d'EVERGREEN SAS, suite à la fusion, détiendront des titres d'une entité cotée sur le marché Euronext.

Ce type de prime est usuelle et corroborée par les chiffres des bases de données et de la littérature professionnelle consultées. Cependant, il est généralement fait état de la décote d'illiquidité. Cette prime a donc été utilisée dans le sens inverse c'est-à-dire d'une « pré introduction en bourse » ; elle se situe dans une fourchette généralement utilisée. Nous n'avons pas d'autre commentaire sur cette prime.

2.3.3.4 Particularités de l'application de la méthode de la somme des participations

L'évaluation a été construite à partir des valeurs de chaque entité ou pôle et présente les particularités suivantes :

- **Everwood** : compte tenu de l'activité de Neosylva Investissement Forestier de reforestation forestière, la valeur de la société a été corroborée avec la valeur de l'hectare de forêt française
- **Transition H2** : cette entité a des projets dans l'équipement de bus à hydrogène en partenariat avec la société SAFRA. Depuis, Evergreen SAS envisage de céder cette participation au premier semestre 2021 : la valorisation retenue est la valeur comptable des titres telle que présentée dans les comptes sociaux d'Evergreen SAS au 31 décembre 2020.
- **Aqua/Evergaz** : cette participation a été valorisée en tenant compte d'un rapport d'évaluation du groupe Evergaz SA réalisé en vue d'une augmentation de capital en décembre 2020, de la valeur induite par l'augmentation de capital de décembre 2020 ainsi que de la valeur retenue pour la cession des titres Aqua en contrepartie de titres Evergreen SAS en janvier 2021. Ce rapport d'évaluation fait état des méthodes usuelles appliquées aux différentes filiales de type DCF (discounted Cash-Flow) ou DDM (Dividend Discount model).

Il est également fait référence à la valorisation d'un comparable boursier la société Fonroche acquise par TOTAL en janvier 2021.

- **Everwatt** :
- **Ze Energy** : cette entité a une activité tournée vers les centrales photovoltaïques hybrides, sa valorisation a été construite par référence à des entreprises cotées du même secteur ;
- **Foncière Verte** : cette entité détient un outil industriel utilisé par Barbet et Dusart auxquels il est loué, elle a été évaluée à sa valeur nette comptable

Les participations non opérationnelles sont valorisées en valeur nette comptable après neutralisation des créances et dettes intragroupe.

La participation Evergreen SA est valorisée selon le cours de bourse moyen de janvier 2021, soit 1,66€ par titre.

A l'issue de l'opération de fusion, la société absorbante détiendra ces titres d'autocontrôle et procédera, comme stipulé dans le traité de fusion, à une réduction de capital pour annuler ces titres. L'impact sur les capitaux propres de la société absorbante sera égal à la valeur d'apport de ces titres c'est-à-dire à la valeur comptable constatée dans les comptes d'Evergreen SAS au 31 décembre 2020.

La valorisation unitaire de ces titres dans le cadre de la détermination de la parité à 1.66€ nous paraît prudente.

2.3.3.5. Particularités de l'application de la méthode des comparables boursiers

La société a considéré les valorisations de marché des 40 composantes de l'indice ETF Global Clean Energy iShares de Black Rock sur la période du 1^{er} mars 2020 au 31 janvier 2021 et déterminé un ratio « price to book » (valorisation boursière au regard des capitaux propres comptables) moyen de marché de l'indice de 3,59, retenu à hauteur de 3,0 après application d'une décote de taille de 20%.

Celui-ci a été appliqué aux capitaux propres d'Evergreen SAS au 31 décembre 2020 provisoires soit 23,1 millions d'euros pour obtenir une valorisation de 69,3 millions d'euros.

Le montant des capitaux propres d'Evergaz SAS au 31 décembre 2020 tels que présentés dans les comptes définitifs audités s'élèvent à 22,7 millions d'euros, soit une valorisation de 68,1 millions d'euros

2.3.3.6 Particularités de l'application de la méthode des transactions sur le capital social

La société Evergreen SAS a procédé :

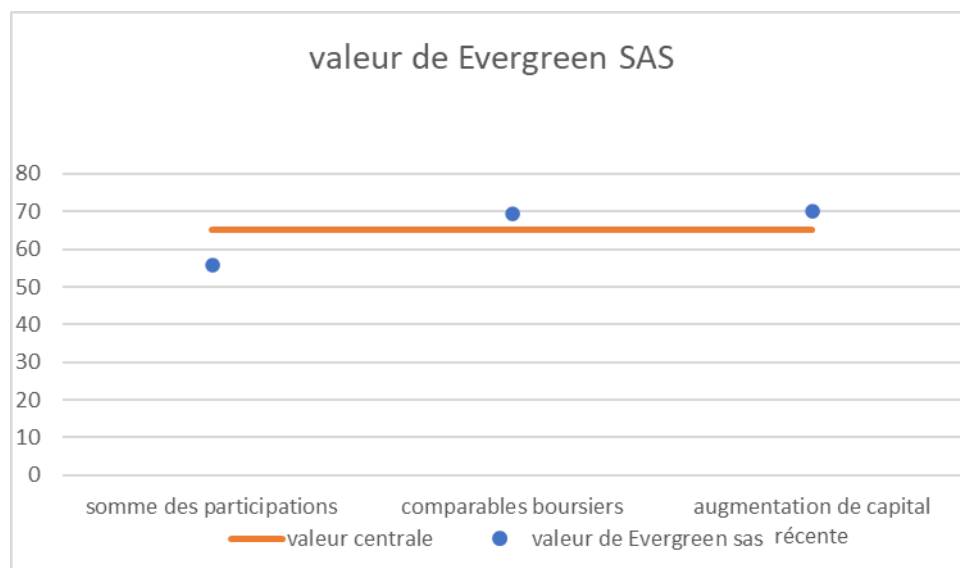
- en février 2021, à une augmentation de capital de 2.943.057,63 euros (prime comprise) en numéraire en retenant une valeur unitaire de l'action de 3,71€ (nominal de 1,00 euro et une prime d'émission de 2,71 euros),
- en mars 2021, à une augmentation de capital de 6.227.613,15 euros (prime comprise) par incorporation d'obligations remboursables en actions retenant une valeur unitaire de l'action de 2.78€ après une décote contractuelle de 25% sur la base d'une valeur unitaire de 3,71€ par action (nominal de 1,00 euro et une prime d'émission de 2,71 euros) ;
- en avril 2021, elle a également procédé à une augmentation de capital de 10 898 655,53 euros (prime comprise) en numéraire et par compensation de créances, en retenant une valeur unitaire de l'action de 3,71€ (nominal de 1,00 euro et une prime d'émission de 2,71 euros).

Ces opérations ont permis de transformer des dettes court terme et moyen terme en capitaux propres permettant de renforcer la structure financière et capitalistique de EVERGREEN SAS.

Par conséquent, au 31 décembre 2020, la valorisation des capitaux propres d'Evergreen SAS s'élève à 70,136 millions d'euros et de 92,281 millions d'euros suite à ces augmentations de capital retenant une valeur unitaire de l'action de 3,71€ pour chacune de ces opérations.

Des augmentations de capital avaient eu lieu à la fin 2019 et début 2020, en retenant une valeur unitaire de 1,90 euros (nominal de 1,00 euro et prime de 0,90 euro), dans un contexte compliqué et d'incertitude lié à la pandémie de la Covid 19.

2.3.3.7 Synthèse des valeurs de Evergreen SAS



La valeur unitaire du titre EVERGREEN SAS oscille entre les valeurs suivantes :

	Prix unitaire	Prix unitaire actions gratuites incluses	Impact
Dernières augmentations de capital	3,71	3,66	1,39%
Comparables boursiers	3,67	3,62	1,39%
Somme des participations	2,96	2,92	1,39%

L'impact de la dilution potentielle des actions gratuites à émettre est faible.

2.3.4 Évaluation d'EVERGREEN SA

La valeur réelle de la société absorbante a été fixée à 3,00€ par action par les parties.

Les parties ont utilisé l'analyse du cabinet EUROLAND CORPORATE de statistiques boursières sur le titre de EVERGREEN SA.

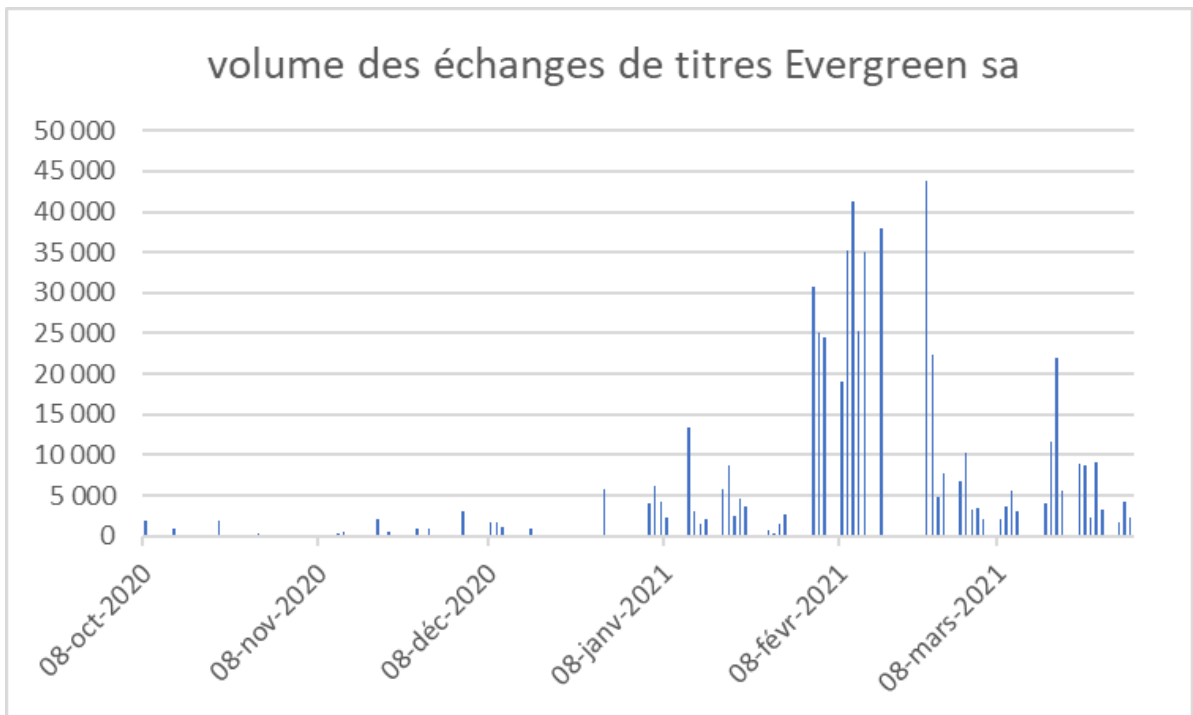
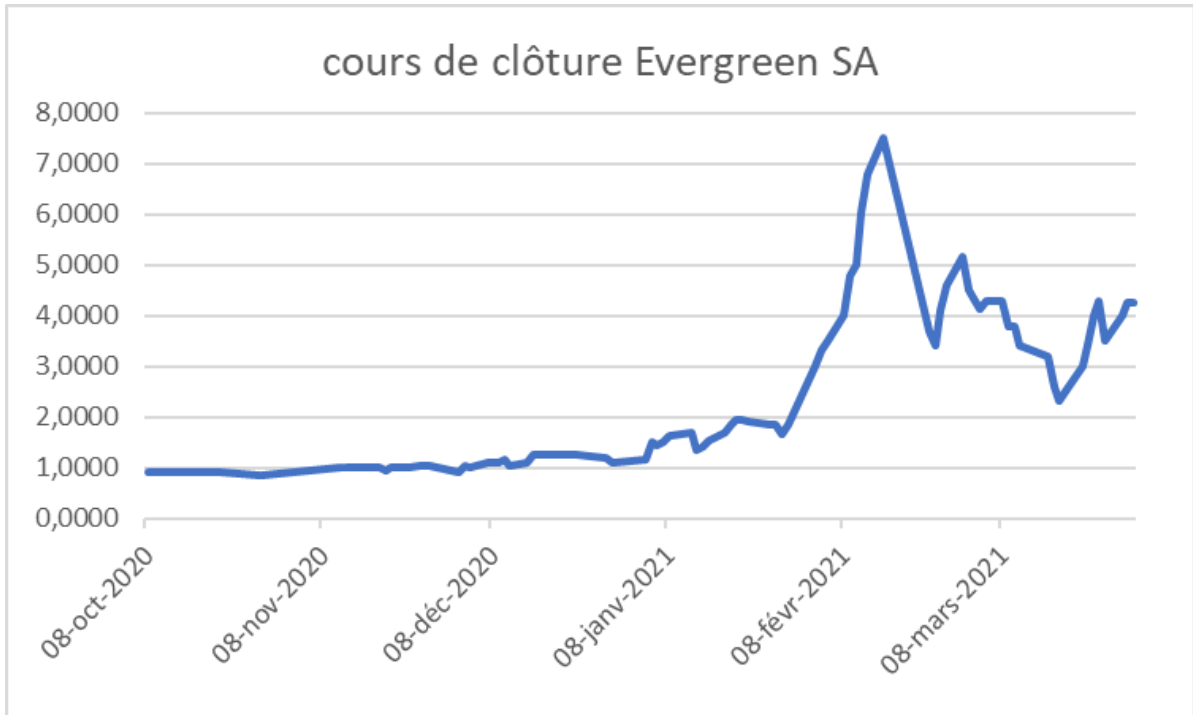
Selon nos analyses il en ressort les données suivantes :

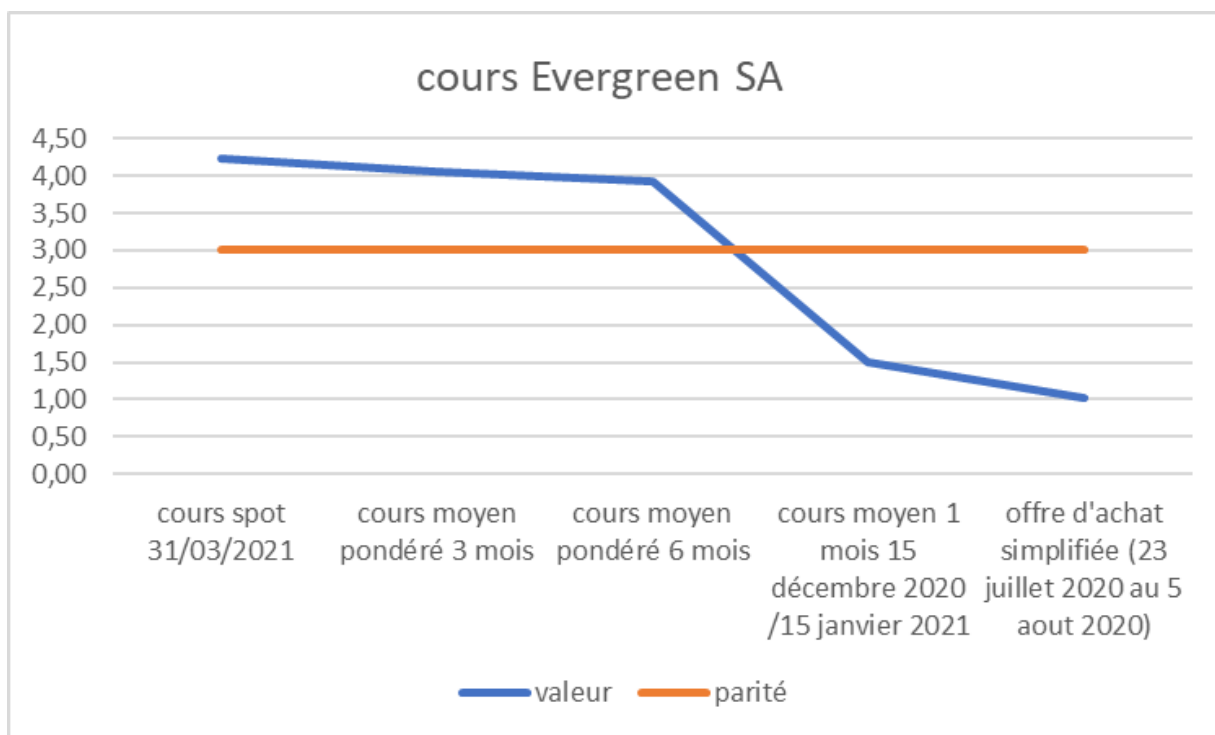
Période	Moyenne vwap quotidiens	Nombre d'actions	Volumes échangés en €	Moyenne pondérée
08-12/2020	1,02	48 292	49 114	1,02
01/2021	1,65	67 560	113 151	1,67
08/20 à 01/21	1,22	115 852	162 265	1,40
02/2021	4,55	352 880	1 665 232	4,72
03/2021	3,74	115 913	401 532	3,46
08/20 à 03/21	2,24	584 645	2 229 029	3,81
60 derniers cours	2,81	548 493	2 194 074	4,00
Trois derniers mois	3,18	536 353	2 179 915	4,06

Cette valeur s'inscrit dans la fourchette des valeurs déterminée par nos soins ci-dessous à partir de l'analyse des cours de bourse des 6 derniers mois et de l'offre d'achat simplifiée de juillet/août 2020 :

Source : Reuters

cours	valeur
cours spot 31/03/2021	4,24
cours moyen pondéré 3 mois	4,07
cours moyen pondéré 6 mois	3,93
cours moyen 1 mois 15 décembre 2020 /15 janvier 2021	1,50
offre d'achat simplifiée (23 juillet 2020 au 5 août 2020)	1,03
moyenne	2,95





La valeur du titre de la société absorbante retenu dans le traité de fusion à 3,00€ par action.

La valeur du titre retenu dans le traité de fusion, extériorise donc une prime significative en considérant qu'il s'agit à ce jour d'une entité sans activité et dans l'attente d'un apport-fusion de la société cible. Lors de l'OPA du mois de juillet 2020, le titre cotait 1,03€.

2.4 Appréciation de la pertinence des valeurs relatives

Sur la base de l'évaluation des actions Evergreen SAS et Evergreen SA par les Parties, que nous avons comparée avec les résultats des méthodes que nous avons mises en œuvre pour évaluer ces sociétés, la rémunération de l'Apport a été fixée à raison de l'émission par EVERGREEN SA de 29.019.149 actions nouvelles en échange des 24.873.556 actions composant le capital social de la Société Absorbée.

2.5 Diligences effectuées par les commissaires à la fusion

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour apprécier le caractère équitable de la rémunération de l'apport.

En particulier, nous nous sommes appuyés sur les travaux d'évaluation de EVERGREEN SAS et ses participations et de la cotation du titre de EVERGREEN SA précédemment décrits, à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions apportées et aux actions de la Bénéficiaire.

Sur cette base, nous avons apprécié le caractère équitable de la rémunération proposée.

3 SYNTHÈSE

A l'issue de nos diligences et dans le cadre de notre appréciation de la rémunération de l'Apport, nous relevons que :

- Les méthodes d'évaluation retenues par les Parties sont adaptées aux circonstances ;
- Les travaux d'évaluation et les analyses que nous avons mis en œuvre encadrent les valeurs des Actions Apportées et des actions de la Bénéficiaire, et permettent de confirmer que la rémunération des apports proposée se positionne dans la fourchette des valeurs relatives jugées pertinentes ;
- Le prix fixé du titre de la bénéficiaire extériorise une prime significative pour une société n'ayant pas d'activité à ce jour ;
- Les travaux d'évaluation sur les survaleurs sont liés à des plans d'affaires qui peuvent fluctuer, ces valeurs pourraient donc varier en cas de succès ou d'insuccès sur ces projets structurants sans forcément impacter la rémunération des apports compte tenu de la prime appliquée sur la valeur du titre de la bénéficiaire. Nos travaux nous ont permis de juger le caractère raisonnable des plans d'affaires obtenus sur ces projets.

Par conséquent, à l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause le caractère équitable de la rémunération proposée.

4 CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que le rapport d'échange arrêté par les parties de 7 actions EVERGREEN SA pour 6 actions EVERGREEN SAS est équitable.

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Les commissaires à la fusion,

Jacques POTDEVIN

Jean François NOEL

Commissaires aux comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Paris

ANNEXE 3
Traité de Fusion

EN DATE DU 9 AVRIL 2021

ENTRE

Evergreen SA
La Société Absorbante

ET

Evergreen SAS
La Société Absorbée

TRAITE DE FUSION

Le présent traité de fusion (le « **Traité** ») est conclu le 9 avril 2021 entre :

- (1) **Evergreen SA**, société anonyme au capital social de 1.050.000 euros, dont le siège social est situé au 6, Square de l'opéra Louis Jouvet – 75009 Paris et dont le numéro unique d'identification est le 332 525 401 R.C.S. Paris (la « **Société Absorbante** »), représentée par son Directeur Général, Monsieur Jacques Pierrelée ;

ET :

- (2) **Evergreen SAS**, société par actions simplifiée au capital social de 24.873.556 euros, dont le siège social est 11, rue de Mogador – 75009 Paris et dont le numéro unique d'identification est le 798 056 842 R.C.S. Paris (la « **Société Absorbée** »), représentée par son Président, la société CL Capital, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Lionel Le Maux ;

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après collectivement dénommées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. PRESENTATION DES PARTIES

1.1. La Société Absorbante

La Société Absorbante est une société anonyme à conseil d'administration qui a été constituée pour une durée de 99 années. Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 29 avril 1985 sous le numéro 332 525 401 R.C.S. Grenoble. Elle a été transférée au registre du commerce et des sociétés de Paris sur décision de son Assemblée Générale Mixte en date du 23 juin 2020.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à 1.050.000 euros. Il est divisé en 2.100.000 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées, et admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000035784 depuis le 9 juillet 1997.

La Société Absorbante n'a pas émis de certificats d'investissement, d'obligations ou de valeurs mobilières composées donnant accès au capital.

La Société Absorbante est assujettie à l'impôt sur les sociétés en France.

La Société Absorbante a pour objet, directement ou indirectement, aussi bien en France qu'à l'étranger :

- L'étude, la recherche, la conception, la réalisation et la commercialisation de produits ou systèmes électroniques ou informatiques. L'implantation de toutes installations à cette fin, et toute création de succursales, dépôts, comptoirs de vente ou d'achat ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, l'obtention, l'acquisition, la cession et l'exploitation de tous brevets ou licence de brevets se rattachant aux opérations ci-dessus ;
- La participation de la société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créés ou à créer, pouvant se rattacher directement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements, ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la -réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, notamment par création de sociétés nouvelles, sociétés en participation, groupement, alliance ou commandite, apport à des sociétés constituées ou à constituer, souscription ou achats de parts sociales ou de parts bénéficiaires, fusion.

L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social, ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société Absorbante au cours de sa réunion en date du 10 mars 2021 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société Absorbante qui se tiendra le 21 juin 2021.

Le Directeur Général de la Société Absorbante est Monsieur Jacques Pierrelée et le Président du Conseil d'administration est Monsieur Lionel Le Maux.

Les Commissaires aux Comptes titulaires de la Société Absorbante sont :

- KPMG SA, 2 avenue Gambetta – 92066 Nanterre Paris La Défense Cedex ;
- Batt Audit SAS, 58 boulevard d'Austrasie – 54000 Nancy.

Les Commissaires aux Comptes suppléants de la Société Absorbante sont :

- Salustro Reydel SAS, 2 avenue Gambetta – 92066 Nanterre Paris La Défense Cedex. ;
- Revilec Audit SARL, 58 boulevard d'Austrasie – 54000 Nancy.

1.2. La Société Absorbée

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée qui a été constituée pour une durée de 99 années. Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 22 octobre 2013 sous le numéro 798 056 842 R.C.S. Paris.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à 24.873.556 euros. Il est divisé en 24.873.556 actions d'un euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

A la date des présentes, les obligations suivantes émises par la Société Absorbée sont en circulation :

- 195.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises sur décision du Président de la Société Absorbée en date du 25 janvier 2017, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 195.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 5% et venant à échéance le 15 janvier 2022 (les « **OS A** ») ;
- 200.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises sur décision du Président de la Société Absorbée en date du 7 juillet 2017, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 200.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 6% et venant à échéance le 15 janvier 2022 (les « **OS B** ») ;
- 406.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises sur décision du Président de la Société Absorbée en date du 21 septembre 2019, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 406.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 10% et venant à échéance le 31 décembre 2021 (les « **OS C** ») ;
- 1.150.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises sur décision du Président de la Société Absorbée en date du 21 janvier 2020, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 1.150.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 6% et venant à échéance le 30 juin 2021 (les « **OS D** ») ;
- 5.128.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises sur décision du Président de la Société Absorbée en date du 12 juin 2020, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 5.128.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 7% et d'une maturité de douze mois (les « **OS3** ») ;
- 5.000.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises sur décision du Président de la Société Absorbée en date du 3 novembre 2020, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 5.000.000 euros, portant intérêt au taux annuel de 7% et d'une maturité de douze mois (les « **OS4** ») ;

La Société Absorbée a par ailleurs décidé, le 3 décembre 2019, d'attribuer à certains de ses salariés et mandataires sociaux un nombre total de 265.790 actions dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions. Ces actions ne seront définitivement acquises par les bénéficiaires qu'à l'issue d'une période de deux (2) ans, soit le 3 décembre 2021.

La Société Absorbée est assujettie à l'impôt sur les sociétés en France.

La Société Absorbée a pour objet, directement ou indirectement, aussi bien en France qu'à l'étranger :

- L'investissement et l'acquisition de participations (les « **Participations** ») qu'elles qu'en soient les modalités juridiques (transfert en numéraire, apport, fusion, donation, dation, échanges, etc., sans que ces exemples soient limitatifs) et la gestion de ces Participations dans tous types de

secteurs dans les domaines de l'industrie et du service, dans un objectif (l' « **Objectif** ») de valorisation et/ou de rendement (l'« **Objet Principal** ») ;

- Le conseil et la prestation de services de toute nature en matière, notamment, financière, bancaire, juridique, fiscale, administrative, technique, commerciale, logistique, marketing, stratégique, « humaine », relatifs à l'Objet Principal ;
- La coordination et la création de valeurs entre les différentes Participations ;
- La recherche et le développement de projets dans le cadre de l'Objet Principal ;
- La coordination, la recherche de partenaires commerciaux, financiers, juridiques et techniques pouvant aider à la réalisation de l'Objet Principal ;
- L'obtention, l'acquisition, la cession ou la concession de tous droits, autorisations, permis, brevets, licences, procédés, marques et études relatifs à l'Objet Principal ou l'assistance des Participations ;
- L'investissement et le conseil dans le domaine de la gestion, en ce compris pour compte de tiers, via, directement ou indirectement, la création ou le conseil à des véhicules d'investissement dédiés de type, notamment, fonds d'investissement, société familiales, *holding* familiales ou *ad hoc*, sociétés ou groupements de *business angels*, club deals, etc. ;
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social, ont été arrêtés par le Président de la Société Absorbée le 31 mars 2021 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la Société Absorbée qui se tiendra le 12 avril 2021.

Le Président de la Société Absorbée est CL Capital, société civile au capital de 3.105.400 euros, dont le siège social est situé au 79, rue Notre-Dame des Champs – 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 492 854 385 R.C.S. Paris.

Les Directeurs Généraux de la Société Absorbée sont :

- 3F Investissements, société à responsabilité limitée au capital de 60.000 euros, dont le siège social est situé au 82, boulevard Carnot – 59800 Lille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 497 497 925 R.C.S. Lille ; et
- Monsieur Jacques Pierrelée.

Le Directeur Général Délégué de la Société Absorbée est Monsieur Charles Flipo.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société Absorbée est Exelmans Audit et Conseil, 21, rue de Téhéran – 75008 Paris.

1.3. Liens entre les Parties

1.3.1. Liens capitalistiques

A la date des présentes :

- la Société Absorbée détient 1.465.615 actions, représentant 69,79% du capital de la Société Absorbante ;
- la Société Absorbante ne détient aucune action de la Société Absorbée.

Dans ce contexte, il est envisagé de procéder à la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la « **Fusion** »), l'opération étant donc qualifiée de fusion « à l'envers » dans la mesure où la Société Absorbante absorberait sa société mère, la Société Absorbée.

1.3.2. Dirigeants communs

A la date des présentes, les Parties disposent des dirigeants communs suivants :

- Monsieur Jacques Pierrelée est le Directeur Général de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ;
- Monsieur Lionel Le Maux est président du Conseil d'administration de la Société Absorbante et Gérant de CL Capital, elle-même Président de la Société Absorbée ;
- Monsieur Frédéric Flipo est membre du Conseil d'administration de la Société Absorbante et Gérant de 3F Investissements, elle-même Directeur Général de la Société Absorbée.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

- 2.1. Le 10 mars 2020, la Société Absorbée a acquis un nombre total de 1.143.052 actions de la Société Absorbante au prix de 1,025 euro par action, soit un prix total de 1.171.628,30 euros, auprès de Safe and Sound Group et de plusieurs autres actionnaires sortants, détenant ainsi 54,43% du capital de la Société Absorbante à cette date.
- 2.2. Le 23 juin 2020, ODDO BHF SCA, en qualité d'établissement présentateur, a déposé un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société Absorbante pour le compte de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »).
- 2.3. L'offre publique d'achat simplifiée a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF en date du 21 juillet 2020 ayant emporté visa de la note d'information préparée par la Société Absorbée sous le n° 20-367 et visa de la note en réponse préparée par la Société Absorbante sous le n° 20-368. L'offre a été ouverte du 23 juillet 2020 au 5 août 2020.
- 2.4. Depuis la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, la Société Absorbée détient 69,79% du capital de la Société Absorbante. L'objectif de la Fusion entre la Société Absorbante et son actionnaire majoritaire est de constituer un véhicule coté agissant comme acteur de premier plan dans le domaine de la transition écologique et énergétique. Au résultat de la Fusion, la Société Absorbante changera d'activité afin d'exercer une activité de société d'investissement et détiendra toutes les participations qui sont actuellement détenues par la Société Absorbée.
- 2.5. La Fusion aura également pour effet de conférer une base d'actionnaires significatifs à la Société Absorbante tout en reconstituant un véritable flottant. La Société Absorbante pourra par ailleurs faire appel au marché pour lever des fonds et financer son développement ainsi que celui de ses participations.

3. PROCEDURE

3.1. Intervention des Commissaires à la Fusion

- 3.1.1. Conformément aux dispositions des articles L. 236-10, R. 236-6 et R. 236-7 du Code de Commerce, Monsieur Jean-François Noël (7 rue du Parc de Clagny – 78000 Versailles) et Monsieur Jacques Potdevin (7, rue Galilée – 75116 Paris) ont été désignés en qualité de Commissaires à la Fusion par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 novembre 2020.
- 3.1.2. Les Commissaires à la Fusion ont notamment pour mission :
 - d'examiner les modalités de la Fusion ;
 - d'apprécier la valeur des apports à l'effet de s'assurer que la valeur des apports, pris dans leur ensemble, correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre augmentée, le cas échéant, de la prime de fusion et, le cas échéant, d'apprécier la valeur des avantages particuliers qui seraient consentis ;
 - de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions de la Société Absorbée et de la Société Absorbante sont pertinentes et que le rapport d'échange pris en compte dans le cadre de la Fusion est équitable ; et
 - d'établir les rapports, dont le contenu et les conditions de mise à disposition des associés de la Société Absorbée et des actionnaires de la Société Absorbante seront conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

3.2. Consultation des instances représentatives du personnel

- 3.2.1. Compte tenu d'un effectif actuel de 0 salarié en contrat à durée indéterminée au sein de la Société Absorbante, celle-ci n'a pas constitué de Délégation Unique de Personnel.
- 3.2.2. Compte tenu d'un effectif actuel de 1 salarié en contrat à durée indéterminée au sein de la Société Absorbée, celle-ci et n'a pas constitué de Délégation Unique du Personnel.

3.3. Autorisation de la signature du Traité

La signature du Traité a été autorisée par le Conseil d'administration de la Société Absorbante réuni le 6 avril 2021. Il est signé ce jour par le Directeur Général de la Société Absorbante et le Président de la Société Absorbée.

4. COMPTES DES PARTIES UTILISES POUR DEFINIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

- 4.1. Les termes et conditions du projet de Fusion ont été établis comme suit :

- (i) concernant la Société Absorbante : sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- (ii) concernant la Société Absorbée : sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

- 4.2. La détermination et la valorisation des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante ont été établies à titre provisoire sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la Société Absorbée. Ces éléments seront toutefois transmis à la Société Absorbante tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-dessous) et ce pour leur valeur à cette même date.

- 4.3. Ainsi, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la Date de Réalisation, il sera procédé à l'établissement d'une situation comptable définitive de la Société Absorbée arrêtée à la Date de Réalisation, permettant à la Société Absorbante d'établir la consistance et la valeur définitives des éléments transmis par la Société Absorbée à cette date.

- 4.4. Conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, il sera mis à la disposition des actionnaires et associés des deux Parties, trente (30) jours avant la réunion de leurs assemblées générales extraordinaires respectives appelées à approuver la Fusion objet du Traité :

- les comptes annuels de la Société Absorbée au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés ainsi que les rapports de gestion y afférents ;
- les comptes annuels de la Société Absorbante au titre des exercices 2018 et 2019 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ainsi que les rapports de gestion y afférents ;
- les comptes annuels de la Société Absorbante au titre de l'exercice 2020 arrêtés par le Conseil d'administration et certifiés par les Commissaires aux Comptes de la Société Absorbante.

5. METHODE D'EVALUATION UTILISEE

S'agissant d'une opération de fusion (i) à l'envers et (ii) impliquant des sociétés sous contrôle commun, les apports à consentir par la Société Absorbée à titre de Fusion seront apportés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2020 et ce conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général, modifié par le règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017.

6. REGIMES JURIDIQUES ET FISCAUX

Juridiquement, la Fusion est soumise au régime prévu par les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Au plan fiscal, elle bénéficie des régimes de faveur prévus par les articles 115-1 et 210 A et suivants du Code général des impôts - en matière d'impôts directs - et par l'article 816 de ce Code - en matière de droits d'enregistrement. La Fusion comportera un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021, date d'ouverture de l'exercice social des Parties.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publication du Traité pourront former opposition à la Fusion dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication de la dernière annonce réalisée conformément aux articles R. 236-2 et R. 236-8 du Code de commerce. Toute opposition concernant l'une ou l'autre des Parties devra être portée dans le Tribunal de commerce de Paris, qui pourra soit la rejeter, soit ordonner le remboursement des créances concernées ou la constitution de garanties si la Société Absorbée en offre et si elles sont jugées suffisantes. Conformément à l'article L. 236-14 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier non obligataire de la Société Absorbée ou de la Société Absorbante n'aura pas pour effet d'interdire la réalisation de la Fusion.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE TRAITE DE FUSION.

PROJET DE FUSION

1. FUSION

- 1.1.** La Société Absorbée apporte et transfère, par les présentes, à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, l'universalité de son patrimoine, conformément aux articles L. 236-1 et suivants et aux articles R. 236-1 et suivants du Code de commerce, et dans les conditions prévues aux présentes.
- 1.2.** Aux plans comptable et fiscal, la Fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 (la « **Date d'Effet** ») en conformité avec les dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, de sorte que toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) seront réputées faites au bénéfice ou à la charge de la Société Absorbante.
- 1.3.** En conséquence :
- (i) l'intégralité du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée sera apporté à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, par le jeu de la transmission universelle de patrimoine, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par la Société Absorbante de toutes les opérations sociales, sans exception ni réserve, effectuées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation ; et
 - (ii) la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci à la Date de Réalisation, sans que cette substitution n'emporte novation à leur égard.
- 1.4.** La Fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, le transfert portera sur la généralité des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes au 31 décembre 2020. Ainsi, dans l'hypothèse où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif ou de passif n'auraient pas été énoncés dans le Traité ou ses annexes, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à rémunération complémentaire.

2. REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

La Fusion ainsi que la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte ne seront réalisées qu'au jour de la satisfaction de la dernière des conditions suspensives énumérées à l'article 7 (Conditions suspensives) du Traité (la « **Date de Réalisation** »), qui devrait intervenir au plus tard le 31 juillet 2021.

3. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF TRANSFERE ET DU PASSIF PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE ABSORBANTE

La Société Absorbée transfère à la Société Absorbante, qui l'accepte, l'ensemble de ses biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif sans exception ni réserve composant son patrimoine, tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation.

Il est précisé que les énumérations des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée tels que décrits ci-dessous, ainsi que l'estimation de leurs valeurs nettes comptables respectives et de l'actif net en résultant, n'ont qu'un caractère indicatif et non limitatif. La Fusion opérant transmission universelle de patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, l'ensemble des éléments d'actif et de passif (y compris les sûretés qui y sont attachées) seront transférés dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation.

S'agissant d'une opération de fusion (i) à l'envers et (ii) entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif transmis et de passif pris en charge ont été repris dans le Traité pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes d'Evergreen SAS au 31 décembre 2020.

3.1. Actifs transférés

Les actifs transférés par la Société Absorbée à la Société dans le cadre de la Fusion comprennent notamment les éléments au 31 décembre 2020 :

<i>(en euros)</i>	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	272.070	105.019	167.051
Immobilisations corporelles	3.190	1.065	2.125
Immobilisations financières	37.583.804	373.850	37.209.954
Total actif immobilisé	37.859.063	479.934	37.379.129
Actif circulant			
Créances	8.464.355		8.464.355
Divers (disponibilités et valeurs mobilières de placement)	113.051		113.051
Total actif circulant	8.577.406		8.577.406
Montant total des actifs apportés	46.436.469	479.934	45.956.534

3.2. Passif pris en charge

Le passif de la Société Absorbée pris en charge par la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion comprend notamment les éléments suivants au 31 décembre 2020 :

Passif pris en charge	<i>(en euros)</i>
Autres emprunts obligataires	16.972.787
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.415
Emprunts et dettes financières divers	4.987.511
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	518.014
Dettes fiscales et sociales	544.040
Autres dettes	189.676
Total du passif	23.215.443

Dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui ci-dessus mentionné viendrait à se révéler, la Société Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle, sans aucun recours.

3.3. Actif net apporté

En conséquence, la valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, correspondant à la différence entre la valeur des actifs apportés et celle du passif pris en charge, s'élève à :

	<i>(en euros)</i>
Total des actifs apportés	45.956.534
Total du passif pris en charge	23.215.443
Actif net apporté	22.741.091

3.4. Opérations significatives et distributions intervenues ou à intervenir entre le 31 décembre 2020 et la Date de Réalisation

3.4.1. Pour la Société Absorbée

Depuis le 31 décembre 2020, la Société Absorbée a procédé aux opérations significatives suivantes :

- (i) le 10 mars 2021 : émission de 2.238.135 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune résultant du remboursement du capital et d'une partie des intérêts des obligations remboursables en actions émises le 26 novembre 2018, pour un montant de 6.227.613,15 euros ;
- (ii) le 15 mars 2021 : émission de 793.277 actions de 1 euro de valeur nominale chacune pour un montant total de 2.943.057,67 euros ;
- (iii) le 9 avril 2021, émission de 2.937.643 actions de 1 euro de valeur nominale chacune pour un montant total de 10.898.655,53 euros.

Les Parties conviennent que ces opérations sont sans incidence sur la parité d'échange de la Fusion.

Les variations comptables et financières entre la valeur nette comptable de l'actif net apporté par la Société Absorbée au 31 décembre 2020 et la valeur nette comptable de cet actif net qui ressortira à la Date de Réalisation seront prises en compte dans les conditions décrites à l'article 4.7 ci-dessous.

3.4.2. Pour la Société Absorbante

Aucune opération susceptible d'avoir un impact sur les conditions de la Fusion n'est intervenue depuis le 31 décembre 2020 et ne devrait intervenir avant la Date de Réalisation.

4. REMUNERATION DE LA FUSION

4.1. Détermination du rapport d'échange

- 4.1.1. La Fusion donnera lieu à rémunération au bénéfice des associés de la Société Absorbée, sur la base de la valeur réelle du patrimoine de la Société Absorbée, et en fonction de la valeur réelle des actions de la Société Absorbante. Ainsi, la parité d'échange de la Fusion a été déterminée sur la base des valeurs réelles respectives des actions de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

4.2. Méthodes d'évaluation et hypothèses retenues pour la comparaison des sociétés

- 4.2.1. Afin de procéder à l'évaluation de la Société Absorbée, le cabinet GestionPhi, mandaté conjointement par les Parties, a mis œuvre une approche de valorisation multicritères en pondérant chacune des trois méthodes retenues suivantes à hauteur de 33,33%.

Le prix retenu de 3,50 euros par action de la Société Absorbée extériorise :

- (i) Une prime de +18,4% par rapport au prix résultat de l'approche de valorisation des participations et autres actifs de la Société Absorbée.

Les participations opérationnelles de la Société Absorbée ont été évaluées principalement en fonction de la méthode des flux de trésorerie actualisés (« DCF » : *Discounted Cash Flows*) sur la base des *business plans* préparés par les équipes de management desdites participations.

Les trois holdings de pôles « Aqua/Evergaz », « Everwatt », « Everwood » ont été valorisées comme la somme des participations ci-dessus, retraitées de leurs dettes. Ces valorisations ont intégré les récentes transactions sur leur capital pour déterminer leur juste valeur marchande (« **Fair Market Value** ») ;

- (ii) Une décote de -4,5% par rapport aux sociétés comparables cotées. Il a été appliqué le ratio « **Price to Book** » des composantes de l'indice *ETF Global Clean Energy iShares* de BlackRock étant donné le domaine d'activité de la Société Absorbée, à savoir la transition écologique ;
- (iii) Une décote de -5,6% par rapport à une opération référente significative sur le capital de la Société Absorbée impliquant plus de 10 investisseurs tiers dont deux institutionnels (français et anglo-Saxons) portant sur près de 25% du capital de la Société Absorbée et réalisée en mars 2021.

4.2.2. Afin de procéder à l'évaluation de la Société Absorbante, compte tenu de l'absence d'activité de cette dernière depuis le 10 mars 2020, les Parties ont considéré que la seule méthode pertinente était celle du cours de bourse.

L'analyse du cours de bourse de l'action de la Société Absorbante fait ressortir les moyennes de cours suivantes :

	Moyenne des VWAP quotidiens (€)	Nombre d'actions	Turnover	Moyenne pondérée (€)
Moyenne 08-12/2020	1,02	48 292	49 114	1,02
Moyenne 01/2021	1,65	67 560	113 151	1,67
Moyenne 08/20 à 01/21	1,22	115 852	162 265	1,40
Moyenne 02/2021	4,55	352 880	1 665 232	4,72
Moyenne 03/2021	3,74	115 913	401 532	3,46
Moyenne 08/20 à 03/21	2,24	584 645	2 229 029	3,81
Moyenne 60 derniers cours	2,81	548 493	2 194 074	4,00
Moyenne trois derniers mois	3,18	536 353	2 179 915	4,06

Le prix retenu de 3 euros par action de la Société Absorbante correspond à la valeur médiane entre la moyenne des VWAP quotidiens de l'action sur les soixante (60) derniers cours (2,81 euros) et la moyenne des VWAP quotidiens sur les trois (3) derniers mois (3,18 euros).

4.3. Fixation de la parité d'échange

Les critères d'évaluation appliqués par les Parties conduisent à une valeur de 3,50 euros par action de la Société Absorbée et 3 euros par action de la Société Absorbante.

En conséquence, les Parties sont convenues que la parité d'échange de sept (7) actions de la Société Absorbante pour six (6) actions de la Société Absorbée, soit un rapport d'échange d'environ 1,16667.

Ainsi, en contrepartie de la Fusion, les associés de la Société Absorbée recevront, en échange de leurs actions, des actions nouvelles à émettre par la Société Absorbante dans les conditions définies aux présentes.

4.4. Droits formant rompus

- 4.4.1. Si du fait de l'application du rapport d'échange retenu par les Parties, un associé de la Société Absorbée ne détient pas un nombre suffisant d'actions de la Société Absorbante (les « **Droits Formant Rompus** ») pour recevoir un nombre entier d'actions nouvelles de la Société Absorbante à la Date de Réalisation, cet associé de la Société Absorbée sera en droit de recevoir une contrepartie en numéraire pour ces Droits Formant Rompus, dont le montant sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce.
- 4.4.2. Les actions nouvelles de la Société Absorbante correspondant (globalement) au nombre total agrégé de l'ensemble des Droits Formant Rompus, (les « **Actions Nouvelles correspondant aux Droits Formant Rompus** ») seront vendues par les teneurs de compte ou par la Société Absorbante, selon le cas, sur le marché et le prix de vente des Actions Nouvelles correspondant aux Droits Formant Rompus sera réparti entre les titulaires des Droits Formant Rompus au prorata du nombre de Droits Formant Rompus qu'ils détiennent, dans un délai de trente (30) jours à compter de la plus tardive des dates d'inscription du nombre entier d'actions nouvelles de la Société Absorbante attribuées au compte des titulaires des Droits Formant Rompus, proportionnellement à leurs Droits Formant Rompus respectifs.
- 4.4.3. Le versement de la contrepartie en numéraire pour les Droits Formant Rompus sera effectué en euros au profit de chaque associé de la Société Absorbée par les intermédiaires ou la Société Absorbante selon le cas, sur le compte bancaire indiqué préalablement par chacun des associés de la Société Absorbée concernés, le premier jour ouvré suivant la perception du prix par lesdits intermédiaires ou par la Société Absorbante.

4.5. Rémunération de la Fusion : augmentation de capital de la Société Absorbante

- 4.5.1. Il résulte du rapport d'échange arrêté par les Parties que les associés de la Société Absorbée recevront, en échange des 24.873.556 actions composant le capital social de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, 29.019.149 actions nouvelles de la Société Absorbante à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital (les « **Actions Nouvelles** »).
- 4.5.2. Le capital social de la Société Absorbante sera ainsi porté de 1.050.000 euros à 15.559.574,50 euros, divisé en 31.119.149 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, avant réalisation de la Réduction de Capital visée à l'article 4.9 ci-dessous.
- 4.5.3. Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter du jour de leur émission. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôts, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société Absorbante ou lors de sa liquidation.
- 4.5.4. Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société Absorbante ou un intermédiaire habilité. En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres de :
- (i) BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin - 9 Rue du Débarcadère - 93500 Pantin, mandatée par la Société Absorbante, pour les actions au nominatif pur ;
 - (ii) un intermédiaire habilité de leur choix et BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin - 9 Rue du Débarcadère - 93500 Pantin, mandatée par la Société Absorbante, pour les actions au nominatif administré ;
 - (iii) un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur.
- 4.5.5. Les actions nouvelles seront librement négociables à compter de la Date de Réalisation. Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions nouvelles pourront être transmises par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

4.6. Prime de fusion

La différence entre, d'une part, la valeur des actifs apportés (actif net apporté), à savoir 22.741.091 euros, et d'autre part, la valeur nominale globale des 29.019.149 actions nouvelles émises par la Société Absorbante en rémunération de l'apport, à savoir 14.509.574,50 euros, soit une différence de 8.231.516,50 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante au compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » (la « **Prime de Fusion** »). Le montant de la Prime de Fusion est donné à titre indicatif à la date du Traité et sera arrêté définitivement à la Date de Réalisation en tenant compte des éléments décrits ci-après.

4.7. Variations entre le 31 décembre 2020 et la Date de Réalisation

Les Parties décident que les variations comptables et financières qui, le cas échéant, apparaîtraient, à la hausse ou à la baisse, entre la valeur nette comptable de l'actif net apporté par la Société Absorbée telle que figurant dans le Traité et la valeur nette comptable de cet actif net qui ressortira à la Date de Réalisation seront prises en compte par voie de majoration ou de minoration du compte de Prime de Fusion de la Société Absorbante, sans modification du nombre d'actions nouvelles de la Société Absorbante émises en rémunération de la Fusion.

4.8. Mali de fusion

Conformément à l'avis n° 2005-C du comité d'urgence de la Commission des études comptables de la CNCC, dans la mesure où la Société Absorbée détient le contrôle de la Société Absorbante, il ne sera pas constaté de mali technique de fusion.

4.9. Réduction de capital

4.9.1. Compte tenu de la détention par la Société Absorbée de 1.465.615 actions de la Société Absorbante préalablement à la Fusion, lesdites actions seront automatiquement apportées à la Société dans le cadre de la Fusion. Les 1.465.615 actions seront annulées dans le cadre d'une réduction de capital de la Société Absorbante non motivée par des pertes et s'inscrivant dans le cadre de la procédure de Fusion (la « **Réduction de Capital** »).

4.9.2. Le capital social de la Société Absorbante sera ainsi ramené de 15.559.574,50 euros à 14.826.767 euros, divisé en 29.653.534 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune.

4.9.3. La différence entre, d'une part, la valeur d'apport desdites actions, à savoir 1.649.729 euros, et d'autre part, le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces actions, à savoir 732.807,50 euros, soit une différence de 916.921,50 euros, s'imputera sur la Prime de Fusion, sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport » qui sera ainsi ramené de 8.231.516,50 euros à 7.314.595 euros postérieurement à la réalisation de la Réduction de Capital. Le montant de la Prime de Fusion postérieurement à la réalisation de la Réduction de Capital est donné à titre indicatif à la date du Traité et sera arrêté définitivement à la Date de Réalisation.

4.10. Emission d'obligations

4.10.1. En outre, à la date de réalisation de la Fusion, la Société Absorbante émettra les obligations suivantes au profit des porteurs d'obligations existantes émises par la Société Absorbée :

- 195.000 obligations dites « OS A » d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire de 195.000 euros, en échange des 195.000 obligations OS A en circulation d'une valeur nominale de 1 euro chacune émises par la Société Absorbée sur décision de son Président en date du 25 janvier 2017 ;
- 200.000 obligations dites « OS B » d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 200.000 euros, en échange des 200.000 obligations OS B en circulation d'une valeur nominale de 1 euro chacune émises par la Société Absorbée sur décision de son Président en date du 7 juillet 2017 ;
- 406.000 obligations dites « OS C » d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 406.000 euros, en échange des 406.000 obligations OS C en circulation d'une valeur nominale de 1 euro chacune émises par la Société Absorbée sur décision de son Président en date du 21 septembre 2019 ;
- 1.150.000 obligations dites « OS D » d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 1.150.000 euros, en échange des 1.150.000

obligations OS D en circulation d'une valeur nominale de 1 euro chacune émises par la Société Absorbée sur décision de son Président en date du 21 janvier 2020 ;

- 5.128.000 obligations dites « OS3 » d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 5.128.000 euros, en échange des 5.128.000 obligations OS 3 en circulation d'une valeur nominale de 1 euro chacune émises par la Société Absorbée sur décision de son Président en date du 12 juin 2020 ;
- 5.000.000 obligations dites « OS4 » d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 5.000.000 euros, en échange des 5.000.000 obligations OS 4 en circulation d'une valeur nominale de 1 euro chacune émises par la Société Absorbée sur décision de son Président en date du 3 novembre 2020.

4.10.2. Les caractéristiques des obligations nouvelles émises par la Société Absorbante en échange des obligations existantes de la Société Absorbée seront identiques en tout point à celles des obligations contre lesquelles elles seront échangées.

4.10.3. Les obligations ainsi émises par la Société Absorbante seront détenues au nominatif par leurs porteurs et ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris.

4.11. Attribution gratuite d'actions

4.11.1. La Société Absorbante reprendra, conformément à l'article L. 225-197-1 III du Code de commerce, les engagements de la Société Absorbée dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par cette dernière le 3 décembre 2019.

4.11.2. Ainsi, en lieu et place des 265.790 actions de la Société Absorbée attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan sous réserve du respect d'une période d'acquisition de deux (2) ans, un nombre maximal de 310.088 actions de la Société Absorbante pourra être définitivement acquis et remis auxdits bénéficiaires le 3 décembre 2021.

4.11.3. Il est précisé que conformément à la doctrine de l'administration fiscale, l'application de la parité d'échange de sept (7) actions de la Société Absorbante pour six (6) actions de la Société Absorbée ne donnera lieu à aucun rompu pour les bénéficiaires du plan, le nombre d'actions de la Société Absorbante auquel ils auront respectivement droit étant arrondi au nombre entier inférieur.

5. PROPRIETE – RETROACTIVITE – JOUISSANCE

5.1. Date de réalisation de la Fusion

5.1.1. La Société Absorbante sera propriétaire des biens apportés, sous réserve de la réalisation de toutes les conditions suspensives visées à l'article 7 ci-après, à compter de la Date de Réalisation.

5.1.2. Jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Absorbée continuera de gérer l'ensemble de ses actifs et passifs sociaux conformément aux principes, règles et conditions appliqués par cette dernière au cours des exercices précédents.

5.2. Rétroactivité et Jouissance

5.2.1. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la Fusion aura un effet rétroactif comptable et fiscal à la Date d'Effet, soit le 1^{er} janvier 2021.

5.2.2. En conséquence, toutes les opérations et tous les résultats réalisés par la Société Absorbée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation seront considérés comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques exclusifs de la Société Absorbante.

5.2.3. Tous accroissements, investissements, profits et, de manière générale, tous droits nouveaux, tous risques, charges, dépenses et toutes obligations futures afférentes aux biens et droits apportés par la Société Absorbée bénéficieront ou incomberont à la Société Absorbante, qui accepte dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens et le transfert des droits lui seront faits, soit à la Date de Réalisation, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2020.

5.2.4. Les comptes de la Société Absorbée afférents à cette période seront remis à la Société Absorbante par le Président de la Société Absorbée.

6. CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

Sans préjudice des autres stipulations du Traité, la Fusion est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, sans que ces conditions ne puissent affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la Fusion à la Date d'Effet aux plans comptable et fiscal.

6.1. En ce qui concerne la Société Absorbante

6.1.1. Actifs

La Société Absorbante prendra tous les biens et droits apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit, y compris demander une quelconque indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour erreur dans la désignation ou la contenance.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, du transfert, à son nom, des actifs apportés par la Société Absorbée, en ce compris les créances et participations apportées par la Société Absorbée.

La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'activité et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés quelle que soit leur nature, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de la Société Absorbée, dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée à quelque titre que ce soit.

6.1.2. Passifs

Les éléments du passif de la Société Absorbée existant à la Date de Réalisation seront entièrement transmis à la Société Absorbante sans aucune réserve.

La Société Absorbante assumera seule l'intégralité du passif de la Société Absorbée, y compris celui qui n'aurait pas été comptabilisé et expressément visé dans le Traité, tel qu'il existera à la Date de Réalisation, et en sera débitrice au lieu et place de la Société Absorbée, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Elle prendra également à sa charge les intérêts éventuels découlant du passif de la Société Absorbée et exécutera les actes et titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir des créanciers de la Société Absorbée tous accords modificatifs. Elle prendra également en charge les passifs ayant une cause antérieure au à la Date de Réalisation mais qui ne se révéleraient qu'après la Date de Réalisation.

Les créanciers de chacune des Parties, dont les créances seraient antérieures à la publicité donnée au projet de Fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente jours calendaires à compter de l'insertion de l'avis relatif à la Fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC), conformément aux articles L. 236-14 et R. 236-8 et suivants du Code de commerce. L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de la Fusion.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent, et notamment le montant du passif donné à titre indicatif, ne constituent pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers de la Société Absorbée, qui resteront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Dans le cas où il se révélerait une différence, positive ou négative, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues éligibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre.

6.1.3. Impôts et taxes

La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, les impôts et taxes, les primes et cotisations d'assurances et plus généralement toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

La Société Absorbante prendra en charge, en particulier, tout frais, droits et honoraires liés à la Fusion.

6.1.4. Contrats

La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de tous accords ou agréments nécessaires lui permettant de poursuivre, en lieu et place de la Société Absorbée, l'exécution des contrats en cours.

Ainsi, au cas où la transmission de certains contrats, tels que les contrats conclus *intuitu personae*, ou de certains biens, serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard au jour de la réalisation définitive de la Fusion.

A cet effet, la Société Absorbée s'engage à obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et contrats apportés.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle, au lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats, marchés, protocoles, conventions, polices d'assurances ou autres engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée antérieurement à la Date de Réalisation à raison de la propriété du patrimoine transmis.

6.1.5. Engagements - Droits

La Société Absorbante sera subrogée, à ses risques et périls, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion dans tous les droits, actions et obligations résultant des engagements souscrits par la Société Absorbée, sans recours possible contre cette dernière.

Elle exécutera, notamment comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, privilèges et inscriptions attachés aux biens et droits de la Société Absorbée apportés dans le cadre de la Fusion.

6.1.6. Primes

La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Absorbée.

6.1.7. Litiges

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous litiges et dans toutes actions judiciaires existants, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions. En particulier, la Société Absorbante aura, à compter de la Date de Réalisation, tous pouvoirs pour, au lieu et place de la Société Absorbée, relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou défendre toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, donner tous acquiescements à toute décision, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou jugements rendus ou en suite des transactions conclues.

6.1.8. Dividendes

La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés par la Société Absorbée et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

6.1.9. Salariés

Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation, entre la Société Absorbée et ses salariés seront transmis à la Société Absorbante et subsisteront entre lesdits salariés et la Société Absorbante.

6.1.10. Formalités

La Société Absorbante accomplira toutes formalités et déclarations, notamment auprès des administrations sociales et fiscales, auxquelles la Société Absorbée est tenue en application des dispositions légales et réglementaires, à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

6.1.11. Gouvernance

La gouvernance de la Société Absorbante et la composition de son Conseil d'administration demeureront inchangées postérieurement à la réalisation de la Fusion.

6.2. En ce qui concerne la Société Absorbée

6.2.1. Exploitation de l'activité

La Société Absorbée s'engage, jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre l'exploitation de son activité, selon le cours normal de ses affaires au jour de la signature des présentes, et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

La Société Absorbée s'engage, jusqu'à la Date de Réalisation, à ne pas accomplir tout acte de disposition significatif relatif aux biens transmis et de signer tout accord, traité ou engagement significatif quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante de son activité, si ce n'est avec l'agrément préalable exprès de la Société Absorbante et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord.

6.2.2. Formalités

La Société Absorbée accomplira, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission au profit de la Société Absorbante des biens et droits compris dans la Fusion, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

6.2.3. Assistance de la Société Absorbante

Après la réalisation effective de la Fusion, la Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la désignation ci-dessus et l'entier effet du Traité. Par conséquent, elle s'engage, au cas où il se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité des apports par acte complémentaire, étant entendu que toutes erreurs ou omissions ne seraient pas susceptibles de remettre en cause la valeur nette globale des apports.

La Société Absorbée s'engage, à faire établir, à première demande de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs de la présente Fusion et à fournir toutes justifications et signatures qui pourrait être nécessaires ultérieurement.

La Société Absorbée remettra et livrera à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

6.2.4. Dissolution de la Société Absorbée

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine et conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans opération de liquidation, à la Date de Réalisation.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte au profit des associés de la Société Absorbée des actions nouvelles émises au profit des associés de la Société Absorbée en rémunération de la Fusion.

La Société Absorbante prendra à sa charge les frais et charges de toute nature, sans exception, ni réserve, qui incomberont à la Société Absorbée du fait de sa dissolution sans liquidation, en conséquence de la Fusion, et notamment des charges fiscales qui deviendraient exigibles.

7. CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation de la Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- a. la remise par les Commissaires à la Fusion (i) d'un rapport sur la valeur des apports et (ii) d'un rapport sur les conditions de la Fusion ;
- b. la décision de l'AMF constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, purgée de tout recours ;
- c. l'approbation du prospectus relatif à la Fusion par l'AMF ;
- d. l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société Absorbante (i) de la Fusion, (ii) de l'augmentation de capital en rémunération des apports au titre de la Fusion et (iii) de l'annulation des actions de la Société Absorbante transmises par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion ;
- e. l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Absorbée (i) de la Fusion et (ii) de la dissolution de la Société Absorbée ;

- f. l'approbation de la Fusion par les Assemblées Générales respectives des porteurs d'obligations OS A, OS B, OS C, OS D, OS3 et OS4, étant précisé que le Président de la Société Absorbée pourra passer outre la décision desdites assemblées en cas de refus dans les conditions prévues par l'article L. 228-73 du Code de commerce.

8. DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée déclare que :

- (i) elle n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements et n'a jamais fait l'objet ni ne fait l'objet d'une procédure d'alerte, de règlement amiable, de mandat *ad hoc*, de conciliation, de sauvegarde, sauvegarde accélérée ou sauvegarde financière accélérée, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, d'administration judiciaire ou de suspension provisoire des poursuites ou autres mesures ou procédures similaires. Elle n'est pas menacée de l'une quelconque de ces mesures ou procédures ;
- (ii) elle a la pleine capacité juridique ;
- (iii) elle est une société par actions simplifiée régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve dans aucun des cas de dissolution anticipée prévus par la loi ;
- (iv) elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- (v) elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- (vi) son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- (vii) les comptes de titres financiers ouverts au nom de chacun de ses actionnaires dans le registre des mouvements de titres et les comptes individuels de la Société Absorbée ne sont grevés d'aucune inscription ;
- (viii) tous les livres de comptabilité ont fait l'objet d'un inventaire par les Parties, qui les ont visés ;
- (ix) les biens transmis ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti ;
- (x) les créances sont de libre disposition et qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- (xi) elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés ainsi que toutes les archives et document en cours (juridiques, commerciales, comptables etc.).

9. DISPOSITIONS FISCALES

9.1. Dispositions générales

- 9.1.1. Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, chacun pour ce qui le concerne, déclarent que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux des sociétés commerciales françaises ayant leur siège social réel en France et soumises à l'impôt sur les sociétés selon le régime réel normal d'imposition.
- 9.1.2. Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, relatives aux déclarations concernant le paiement de l'impôt sur les sociétés et de tout autre impôt ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports effectués à l'occasion de la Fusion, dans le cadre des stipulations des présentes, et notamment celles-ci-après.

9.2. Rétroactivité fiscale

- 9.2.1. Les Parties précisent en tant que de besoin que la présente Fusion aura, sur les plans comptable et fiscal, une date d'effet fixée à la Date d'Effet Comptable et Fiscal, soit le 1^{er} janvier 2021, conformément aux stipulations de l'article 5.2 ci-dessus.
- 9.2.2. Les Parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.
- 9.2.3. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par la Société Absorbée à compter de cette date seront englobés dans les résultats de la Société Absorbante, et la Société Absorbante s'oblige

à établir sa déclaration de résultats et à liquider son impôt au titre de l'exercice 2020, tant à raison de sa propre activité que des activités effectuées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2020.

9.3. Engagement déclaratifs généraux

- 9.3.1. La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tout engagement d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui aurait pu être antérieurement souscrit par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés et/ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.
- 9.3.2. Les Parties feront le nécessaire afin que la Société Absorbante soit subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations, taxes ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, en ce compris notamment, les impôts directs, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'enregistrement ainsi que, le cas échéant, les taxes assises sur les salaires (participation des employeurs à la formation professionnelle continue, participation des employeurs à l'effort de construction, taxe d'apprentissage, etc.) et respecter les engagements y relatifs.

9.4. Impôts sur les sociétés

- 9.4.1. Les Parties entendent soumettre la Fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts (« **CGI** »).
- 9.4.2. En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales prévues à cet égard, pour autant qu'elles trouvent à s'appliquer, et notamment :
- à reprendre à son passif (article 210 A-3.a. du CGI) :
 - d'une part, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris en tant que de besoin, les provisions réglementées ;
 - d'autre part, la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25%, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;
 - à se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI) ;
 - à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportés ou des biens qui leur sont assimilés en application du 6. de l'Article 210 A du CGI, d'après la valeur que ces immobilisations non amortissables et ces biens avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée compte tenu, notamment, des opérations d'apports dont a pu bénéficier cette dernière, préalablement à la présente opération de Fusion et ayant été soumises au régime de faveur prévu à l'article 210 A du CGI (article 210 A-3.c. du CGI) ;
 - à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A-3.d. du CGI, les plus-values dégagées par la Fusion sur l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable, entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport ;
 - à inscrire à son bilan les éléments d'actifs qui lui sont transmis, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, ou, à défaut rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.e. du CGI) ;
 - à reprendre les engagements de nature fiscale souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apports partiels d'actifs ou de fusions ou d'opérations assimilées soumises au régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code

général des impôts, notamment quant au suivi des valeurs fiscales des biens transmis dans le cadre de ces opérations qui seraient compris dans le cadre du projet de Fusion.

9.4.3. Il est rappelé que les apports de la Société Absorbée sont effectués à la valeur comptable. En conséquence, la valeur de chacun des actifs et passifs apportés, telle qu'elle est mentionnée au présent acte, correspond, à la date de réalisation définitive de la Fusion, à la valeur comptable à laquelle ces éléments figurent au patrimoine de la Société Absorbée.

9.4.4. Conformément aux commentaires administratifs relatifs aux opérations de restructurations opérées aux valeurs nettes comptables (BOI-IS-FUS-30-20, § n°10, publiée au BOFIP le 15 avril 2020), la Société Absorbante s'engage, pour les éléments de l'actif immobilisé, également :

- à reprendre à son bilan d'une part, la valeur d'origine des éléments reçus et, d'autre part, les dépréciations constatées par la Société Absorbée (valeur brute des éléments de l'actif immobilisé, prix de revient des éléments considérés s'agissant des éléments de l'actif circulant, amortissements, provisions pour dépréciation constituées en franchise d'impôt) ; ces modalités d'inscription concernant aussi bien les éléments de l'actif immobilisé que les éléments de l'actif circulant ;
- à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à réintégrer les éventuelles provisions pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée.

Enfin, la Société Absorbante s'engage à déposer au nom de la Société Absorbée :

- dans les quarante-cinq (45) jours de la date de réalisation de la Fusion une déclaration de cessation d'entreprise, conformément à l'article 201-1 du Code général des impôts ;
- dans les soixante (60) jours de la réalisation de la Fusion, une déclaration de cessation d'entreprise, conformément à l'article 201-3 du CGI, à laquelle sera annexé l'état de suivi de valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition, prévu par l'article 54 septies I du CGI et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI.

9.4.5. En outre, la Société Absorbante s'engage à accomplir, au titre du Traité, l'ensemble des obligations déclaratives prévues par les dispositions de l'article 54 septies I et II du CGI et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au CGI.

9.4.6. Plus particulièrement, la Société Absorbante s'engage à :

- à joindre à sa déclaration de résultat de l'exercice en cours à la date de la présente opération et, s'il y a lieu, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales conformément à l'article 54 septies I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du CGI, établi conformément au modèle fourni par l'administration, et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure de ces éléments et la valeur du mali technique de fusion mentionné au 3^e alinéa du 1^{er} de l'article 210 du CGI ;
- à tenir à la disposition de l'administration un registre du suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément à l'article 54 septies II du CGI.

9.5. TVA

9.5.1. La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée et se verra transférer les crédits et créances de TVA de taxe dont disposera la Société Absorbée à la date de réalisation de la Fusion. A cet effet, la Société Absorbée s'engage, le cas échéant, à présenter, dans les meilleurs délais, au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.

9.5.2. La Fusion, objet du Traité, emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts entre deux assujettis redevables de la TVA. Dans ces conditions, la Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts en application desquelles la transmission de l'ensemble des biens et services qui appartiennent à une universalité de biens, tels que le transfert d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises, sont dispensés de TVA.

- 9.5.3. Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du CGI, la Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et sera, en conséquence, purement et simplement subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.
- 9.5.4. La Société Absorbante est donc tenue, le cas échéant, d'opérer les régularisations du droit à déduction de la TVA et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et dans des conditions identiques à celles qui auraient été appliquées à la Société Absorbée en l'absence de fusion.
- 9.5.5. A cet effet, conformément au BOI-TVA-DECLA-20-30-20, § 20, publié au BOFIP le 17 juillet 2019, le montant total hors taxe de l'universalité de biens transmise au titre de la Fusion sera mentionné sur la ligne 05 (« autres opérations non imposables ») de la déclaration de TVA souscrite par la Société Absorbante et de celle souscrite par la Société Absorbée au titre de la période au cours de laquelle la Fusion prendra effet.
- 9.5.6. La Société Absorbée s'engage à informer l'Administration fiscale de la cessation d'activité et à déposer la déclaration TVA correspondante dans les trente (30) jours de la date de réalisation de la Fusion.

9.6. Droits d'enregistrement

- 9.6.1. Les Parties déclarent que la Fusion entre dans le champ d'application du régime prévu à l'article 816 du Code général des impôts.
- 9.6.2. En conséquence, la Fusion sera enregistrée gratuitement.

9.7. Autres taxes

De façon générale, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée et la Société Absorbante s'engage expressément à se substituer aux obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dû par cette dernière au jour de sa dissolution ainsi qu'à raison de l'accomplissement de toutes obligations déclaratives.

10. DECLARATIONS SOCIALES

10.1. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

Pour autant que ces dispositions trouvent application, la Société Absorbante sera subrogée à compter de la Date de Réalisation de la Fusion dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

10.2. Transfert des contrats de travail

- 10.2.1. La Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée à la date de réalisation de la Fusion et, par application des dispositions de l'article 1224-1 du Code du travail, sera du seul fait de la réalisation de la Fusion, subrogée dans le bénéfice et la charge des stipulations des contrats de travail des salariés transférés.
- 10.2.2. La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne les congés payés, les charges sociales et fiscales y afférentes, toutes retraites, comme tous compléments de retraite susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.
- 10.2.3. Plus généralement, la Société Absorbante sera seule tenue au paiement de l'intégralité des sommes dues au personnel transféré en application des dispositions légales, conventionnelles et/ou contractuelles, quand bien même ces sommes se rapporteraient à une période antérieure à la Date de Réalisation de la Fusion.

10.3. Sort des conventions, accords collectifs et accords d'entreprise

Les conventions, accords collectifs et accords d'entreprises existants le cas échéant au sein de la Société Absorbée continueront de s'appliquer au personnel transféré dans le cadre de la Fusion pendant un délai de douze (12) mois à compter de l'expiration du délai de préavis qui commencera à courir à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, sauf en cas de conclusion dans l'intervalle d'un ou plusieurs accords de substitution.

10.4. Participation et intéressement

Néant.

10.5. Sort de la protection sociale complémentaire

Le personnel transféré dans le cadre de la Fusion continuera à bénéficier des dispositifs de protection sociale complémentaire (retraite, prévoyance, etc.) selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société Absorbante.

11.2. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières et tous contrats, archives, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée.

11.3. Intégralité du Traité

Le Traité, y compris son préambule et ses annexes, qui forment partie intégrante de celui-ci, constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant l'objet des présentes.

11.4. Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que les présentes expriment l'intégralité de la rémunération des apports au profit de la Société Absorbante et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

11.5. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile à leur siège social respectif.

11.6. Formalités

11.6.1. La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives à la Fusion.

11.6.2. La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

11.6.3. La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

11.7. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toute déclarations, significations, notifications et inscriptions qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

11.8. Règlement des litiges

Le Traité est régi par le droit français, tant pour sa validité que pour son exécution et son interprétation.

Tout différend ou litige entre les Parties relatif à l'interprétation ou l'exécution du Traité relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

11.9. Eléments complémentaires - Avenants – Modifications

Tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou à un complément d'information quelconque, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité résultant de la présente Fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et tous autres documents complémentaires à établir.

Fait à Paris, le 9 avril 2021,

en quatre (4) exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties et deux pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Evergreen SA

Représentée par Monsieur Jacques Pierrelée

Evergreen SAS

Représentée par CL Capital, elle-même représentée par Monsieur Lionel Le Maux

ANNEXE 4
Comptes sociaux d'Evergreen SAS au titre des exercices 2018, 2019 et 2020

EVERGREEN

Numéro SIRET : **79805684200015**
Code APE : **7022Z**

11 RUE DE MOGADOR
75009 PARIS

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2018 au 31/12/2018

Sommaire

Bilan	1
ACTIF	1
<i>Actif immobilisé</i>	<i>1</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>1</i>
PASSIF	2
<i>Capitaux Propres</i>	<i>2</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>2</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>2</i>
Compte de résultat	3
Annexes 2018	5
<i>PREAMBULE</i>	<i>5</i>
<i>REGLES ET METHODES COMPTABLES</i>	<i>5</i>
<i>AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE</i>	<i>6</i>
<i>AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS</i>	<i>6</i>
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	<i>8</i>
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	<i>10</i>
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	<i>12</i>
<i>DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE</i>	<i>13</i>
<i>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	<i>14</i>

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement	40 000	1 044	38 956		38 956
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	5 800	891	4 909		4 909
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	525	59	467		467
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	18 805 411	4 001 000	14 804 411	12 022 411	2 782 000
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	18 851 737	4 002 995	14 848 742	12 022 411	2 826 331
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés					
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	254		254	120	134
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	76 589		76 589	31 563	45 026
. Autres	8 872 000		8 872 000	4 729 541	4 142 459
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	630 299		630 299	39 515	590 784
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance					
TOTAL (II)	9 579 143		9 579 143	4 800 739	4 778 404
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	96 950		96 950		96 950
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	28 527 830	4 002 995	24 524 835	16 823 150	7 701 685

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 13 815 838)	13 815 838	10 400 000	3 415 838
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 900 880	1 900 880	
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-268 211		- 268 211
Résultat de l'exercice	-202 437	-268 211	65 774
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	15 246 071	12 032 669	3 213 402
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	30 000	2 547 818	-2 517 818
TOTAL (II)	30 000	2 547 818	-2 517 818
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires	4 832 837	1 950 487	2 882 350
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	258 614	15 051	243 563
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	455 166	275 124	180 042
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux	468		468
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	3 701 678	2 000	3 699 678
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	9 248 764	2 242 662	7 006 102
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	24 524 835	16 823 150	7 701 685

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	-33 056		-33 056		- 33 056	N/S
Chiffres d'affaires Nets	-33 056		-33 056		- 33 056	N/S
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges						
Autres produits			2	4	- 2	-50,00
Total des produits d'exploitation (I)			-33 054	4	- 33 058	N/S
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			90 327	144 576	- 54 249	-37,52
Impôts, taxes et versements assimilés			114	76	38	50,00
Salaires et traitements			6 954		6 954	N/S
Charges sociales			900		900	N/S
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 995		1 995	N/S
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			1		1	N/S
Total des charges d'exploitation (II)			100 290	144 652	- 44 362	-30,67
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			-133 344	-144 649	11 305	7,82
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations			78 510	38 374	40 136	104,59
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			78 510	38 374	40 136	104,59
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			144 902	159 532	- 14 630	-9,17
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			144 902	159 532	- 14 630	-9,17
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-66 393	-121 158	54 765	45,20
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			-199 737	-265 806	66 069	24,86

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 700	2 405	295	12,27
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	2 700	2 405	295	12,27
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-2 700	-2 405	- 295	12,27
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des Produits (I+III+V+VII)	45 456	38 378	7 078	18,44
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	247 893	306 589	- 58 696	-19,14
RESULTAT NET	-202 437	-268 211	65 774	24,52
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Annexes 2018

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 24 524 834,87 E.

Le résultat net comptable est une perte de 202 436,51 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 17/10/2019 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce ainsi que du règlement ANC 2014-03, des règlements ANC 2015-06 et 2016-07, homologués par arrêté ministériel du 26 décembre 2016, relatifs à la réécriture du plan comptable applicable à la clôture de l'exercice et le règlement ANC 2018-01.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les frais d'augmentation de capital sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis sur cinq ans.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat y compris frais accessoires (honoraires d'avocats...). Ces frais d'acquisitions sont amortis sur 5 ans.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, au cours de change de clôture pour les sociétés étrangères, rectifiée le cas échéant, des plus ou moins-values latentes pour tenir compte de la valeur intrinsèque des sociétés.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

1. Augmentation de capital

En date du 15 mars 2018, le Président a constaté une augmentation de capital de 2.547.818 euros par l'émission de 2.547.818 actions d'une valeur nominale de 1 euro. Pour cette opération, 1.559.856 euros ont été souscrits en numéraire et 987.962 euros par compensation de créances.

Le 29 mars 2018, le Président a décidé de procéder à une augmentation de capital de 1.000.000 euros par l'émission de 1.000.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

Le 11 décembre 2018, le Président a constaté que cette augmentation de capital a été souscrite à hauteur de 868.020 euros, soit l'émission de 868.020 actions d'une valeur nominale de 1 euro. Pour cette opération, 730.000 euros ont été souscrits en numéraire et 138.020 euros par compensation de créances.

Un montant complémentaire de 30.000 euros a été souscrit en date du 28 décembre 2018 au titre de cette augmentation de capital, non constatée à la date de clôture de l'exercice. La constatation de cette souscription complémentaire a été réalisée par le Président en date du 31 janvier 2019.

2. Emprunts obligataires

Le 1^{er} octobre 2018, le Président a décidé de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 1.350.000 euros par l'émission d'obligations ordinaires de 1 euros de valeur nominale. L'emprunt obligataire est d'une durée de 18 mois et rémunérée au taux d'intérêts annuel de 7%. Cet emprunt a été intégralement souscrit par la société Foncière Verte Expansion.

Le 2 novembre 2018, le Président a décidé de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 200.000 euros par l'émission d'obligations ordinaires de 1 euros de valeur nominale. L'emprunt obligataire est d'une durée de 6 mois et rémunérée au taux d'intérêts annuel de 6%. Cet emprunt a été souscrit à hauteur de 100.000 euros.

Le 26 novembre 2018, l'assemblée générale a délégué sa compétence au président à l'effet de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire de 6.000.000 d'euros par l'émission d'un nombre de 6.000.000 d'obligations remboursables en actions ordinaires nouvelles de la société à la valeur nominale, soit 1 euro. L'emprunt obligataire est d'une durée de 24 mois rémunérée au taux de 6% par an.

Au 31 décembre 2018 les souscriptions s'élèvent à 2.139.000 euros.

Les emprunts obligataires souscrits par ARCOM pour 100.000 euros et SOGIM pour 100.000 euros sont arrivés à échéance au cours de l'exercice 2018. Les remboursements de ces emprunts obligataires sont intervenus au cours de l'exercice 2019.

Les emprunts obligataires souscrits par le CABINET FINALTERI pour 150.000 euros et PARISPACE 3000 pour 200.000 euros sont arrivés à échéance au cours de l'exercice 2018.

Des avenants aux contrats d'obligations prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2019 ont été signés - CABINET FINALTERI ou sont en cours de signature (Parispace 3000).

3. Acquisitions et cessions de titres

Le 19 décembre 2018, la société a réalisé l'acquisition de 51.179 actions de la société ENERGY TRANSITION France (nouvellement dénommée EVERWATT), représentant 100% du capital, pour un montant de 2.782.000 euros, soit un prix de 54,358 euros par actions.

La société a également acquis une créance en compte courant d'un montant de 768.000 euros.

4. Protocole d'accord

Le 04 juillet 2018, les sociétés EVERGREEN et JETFIN ont signé un protocole d'accord prévoyant que :

- JETFIN apportera l'ensemble des titres qu'elle détient dans Marignan Conseil, soit 50% du capital, à Evergreen pour une contrevaletur de 250.000 euros.
- La prestation de JETFIN dans le cadre des augmentations de capital d'EVERGREEN sera rémunérée forfaitairement à hauteur de 250.000 euros HT. Le paiement de cette prestation sera réalisé par conversion de créance au capital d'EVERGREEN à hauteur de 70%.

5. Mandataires

Le 4 juillet 2018, M. Jacques PIERRELEE est nommé en qualité de directeur général de la société.

Le 26 novembre 2018, M. Charles FLIPO est nommé en qualité de directeur général délégué de la société.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1. Augmentation de capital

En date du 31 janvier 2019, le Président a constaté la souscription complémentaire de 30.000 euros à l'augmentation de capital décidé le 29 mars 2018. L'augmentation de capital est ainsi portée à 898.020 euros par l'émission de 898.020 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

2. Emprunts obligataires

Le 20 janvier 2019, le Président a décidé de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 800.000 euros par l'émission d'obligations ordinaires de 1 euros de valeur nominale. L'emprunt obligataire est d'une durée de 12 mois et rémunérée au taux d'intérêts annuel de 10%. Cet emprunt a été intégralement souscrit.

Les souscriptions à l'emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles (ORA) de 6.000.000 d'euros, décidé par l'assemblée générale du 26 novembre 2018, l'ont été pour un montant de 5.729.000 euros au 31/07/2019, dont 2.139.000 euros souscrits au cours de l'exercice 2018. Lors de cette assemblée générale du 26/11/2018, les associés ont délégué toute compétence au Président à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'un nombre maximum de 6.000.000 obligations remboursables en actions nouvelles.

Le 28 février 2019, le Président a décidé de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 5.000.000 euros par l'émission d'obligations ordinaires de 1 euros de valeur nominale. L'emprunt obligataire est d'une durée de 9 mois et rémunérée au taux d'intérêts annuel de 6,66%. Cet emprunt a été intégralement souscrit.

Le 7 mai 2019, le Président a décidé de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 5.000.000 euros par l'émission d'obligations ordinaires de 1 euros de valeur nominale. L'emprunt obligataire est d'une durée de 12 mois et rémunérée au taux d'intérêts annuel de 7%. Cet emprunt a été souscrit à hauteur de 4.175.000 euros.

3. Acquisitions et cessions de titres

Le 15 février 2019, la société a réalisé l'acquisition de 156 actions de la société AQUA détenues par Jean-Pierre VERSINI-CAMPINCHI, pour un montant total de 315.588 euros, soit 2.023 euros par action.

Le 30 juin 2019, la société a réalisé l'acquisition de 148 actions de la société AQUA détenues par Jean-Pierre VERSINI-CAMPINCHI, pour un montant total de 299.404 euros, soit 2.023 euros par action.

Le 18 mars 2019, la société a signé un avenant au contrat de cession du 19 décembre 2018 avec Energy Transition portant sur l'acquisition d'une créance complémentaire envers la société Energy Transition France d'un montant de 605.000 euros.

Annexes (2018)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais d'établissement = 40 000 E

Frais d'établissement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Taux
Frais de constitution				%
Frais de premier établissement				%
Frais d'augmentation de capital	40 000	1 044	38 956	%
TOTAL	40 000	1 044	38 956	

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 18 851 737 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles		45 800		45 800
Immobilisations corporelles		525		525
Immobilisations financières	16 023 411	2 782 000		18 805 411
TOTAL	16 023 411	2 828 325		18 851 737

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles		1 936		1 936
Immobilisations corporelles		59		59
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières	4 001 000			4 001 000
TOTAL	4 001 000	1 995		4 002 995

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Frais d'augment. capital	40 000	1 044	38 956	5 ans
Logiciels	5 800	891	4 909	3 ans
Materiel de bureau et info	525	59	467	3 ans
TOTAL	46 325	1 995	44 331	

Etat des créances = 8 948 844 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	8 948 844	8 948 844	
TOTAL	8 948 844	8 948 844	

Produits à recevoir par postes du bilan = 83 693 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	83 693
Disponibilités	
TOTAL	83 693

Charges à répartir = 96 950 E

Les frais d'émission d'emprunts correspondent à l'émission de 1.939.000€ d'obligations remboursables en actions dans le cadre de la délégation donnée au Président le 26 novembre 2018. Ces frais sont amortis sur 2 ans.

Charges à répartir	Valeur nette	Taux
Charges différées		%
Frais d'acquisition des immob.		%
Frais d'émission des emprunts	96 950	%
Charges à étaler		%
TOTAL	96 950	

Annexes 2018 (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 13 815 838 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	10400000	1,00	10 400 000
Titres émis	3415838	1,00	3 415 838
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	13815838	1,00	13 815 838

Etat des dettes = 9 248 764 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	4 832 837	1 148 837	3 684 000	
Dettes financières diverses	258 614	258 614		
Fournisseurs	455 166	455 166		
Dettes fiscales & sociales	468	468		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	3 701 678	3 701 678		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	9 248 764	5 564 764	3 684 000	

Charges à payer par postes du bilan = 304 441 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	148 837
Emp. & dettes financières div.	8 562
Fournisseurs	147 000
Dettes fiscales & sociales	42
Autres dettes	
TOTAL	304 441

Variation des capitaux propres

En €	31/12/2017	Affectation du résultat N-1	Résultat au 31/12/2018	Distribution de dividendes	Augmentation de Capital	31/12/2018
Capital Social	10 400 000				3 415 838	13 815 838
Prime d'émission	1 900 880					1 900 880
Réserve Légale						0
Report à nouveau	0	-268 211	-202 437			- 470 648
Résultat de l'exercice N-1						
Résultat de l'exercice	- 268 211	268 211				
Provision réglementées						
CAPITAUX PROPRES	12 032 669					15 246 071

Autres informations

Engagements et opérations non inscrites au bilan

Engagements hors bilan

Le montant des indemnités de départ à la retraite n'a pas été calculé au 31/12/2018 du fait du nombre faible de salariés et du montant non significatif.

En date du 15 octobre 2016, la société « FCOMI-L Global Capital » a conclu un contrat d'obligation avec la société Evergreen SAS pour un montant de 350.000€. Aux termes du contrat, FCOMI-L Global Capital est créancière pour ce montant devant être remboursés au plus tard le 15 octobre 2019. Aux termes de ce contrat, la société Evergreen SAS a proposé au bénéficiaire une garantie consistant dans les titres de la société La Vélière Capital (nouvellement dénommée Aqua Asset management). La société Evergreen SAS s'est portée fort, en garantie de sa créance, de la transmission par sa filiale Marignan de ses titres détenus dans la société La Vélière Capital en cas de non-remboursement de la créance.

Annexes 2018 (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires = -33 056 E

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
TOTAL	-33 056	100.00 %

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Annexes 2018 (suite)

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 83 693 E

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Interets c/c a recevoir(455800)	83 693
TOTAL	83 693

Charges à payer = 304 441 E

Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	Montant
Int courus emprunt oblig(168830)	148 837
TOTAL	148 837

Emprunts & dettes financières diverses	Montant
Interets c/c a reverser(455810)	8 562
TOTAL	8 562

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fnp(408100)	147 000
TOTAL	147 000

Dettes fiscales et sociales	Montant
Organismes sociaux autres ch.(438600)	42
TOTAL	42

Annexes 2018 (suite)

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Tableau

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
AQUA	116 350		69.6%	13 945 236	9 944 236			900.101	-207.178	
MARIGNAN	13 660		50.0%	2 078 175	2 078 175			0	-57 440	
EVERWATT (ex ETF)	511 790		100%	2 782 000	2 782 000			42 576	10 653	
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires

EVERGREEN

Numéro SIRET : 79805684200015
Code APE : 7022Z

11 RUE DE MOGADOR
75009 PARIS

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2019 au 31/12/2019

Sommaire

Bilan	1
ACTIF	1
<i>Actif immobilisé</i>	<i>1</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>1</i>
PASSIF	2
<i>Capitaux Propres</i>	<i>2</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>2</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>2</i>
Compte de résultat	3
Annexes	5
<i>PREAMBULE</i>	<i>5</i>
<i>REGLES ET METHODES COMPTABLES</i>	<i>5</i>
<i>AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE</i>	<i>6</i>
<i>AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS – COVID-19</i>	<i>0</i>
<i>AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS</i>	<i>0</i>
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	<i>12</i>
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	<i>14</i>
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	<i>15</i>
<i>AUTRES INFORMATIONS</i>	<i>16</i>
<i>DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE</i>	<i>17</i>
<i>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	<i>18</i>

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement	250 000	46 378	203 622	38 956	164 666
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	8 600	3 722	4 878	4 909	- 31
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	1 559	312	1 247	467	780
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	25 133 691	3 152 684	21 981 007	14 804 411	7 176 596
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	30 000		30 000		30 000
TOTAL (I)	25 423 850	3 203 095	22 220 755	14 848 742	7 372 013
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	1 780 475		1 780 475		1 780 475
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	41		41	254	- 213
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	179 536		179 536	76 589	102 947
. Autres	15 610 363		15 610 363	8 872 000	6 738 363
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	177 857		177 857	630 299	- 452 442
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	19 656		19 656		19 656
TOTAL (II)	17 767 928		17 767 928	9 579 143	8 188 785
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	262 890		262 890	96 950	165 940
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	43 454 667	3 203 095	40 251 572	24 524 835	15 726 737

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 17 509 577)	17 509 577	13 815 838	3 693 739
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	4 961 324	1 900 880	3 060 444
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-470 647	-268 211	- 202 436
Résultat de l'exercice	685 981	-202 437	888 418
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	22 686 235	15 246 071	7 440 164
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées		30 000	- 30 000
TOTAL (II)		30 000	- 30 000
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires	16 699 070	4 832 837	11 866 233
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	159 753	258 614	- 98 861
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	173 683	455 166	- 281 483
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	8 053		8 053
. Organismes sociaux	37 979	468	37 511
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	295 537		295 537
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	2 820		2 820
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	42 460	3 701 678	-3 659 218
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance	145 984		145 984
TOTAL (IV)	17 565 337	9 248 764	8 316 573
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	40 251 572	24 524 835	15 726 737

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	1 572 554		1 572 554	-33 056	1 605 610	N/S
Chiffres d'affaires Nets	1 572 554		1 572 554	-33 056	1 605 610	N/S
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			551 696		551 696	N/S
Autres produits			26	2	24	N/S
Total des produits d'exploitation (I)			2 124 276	-33 054	2 157 330	N/S
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			1 691 354	90 327	1 601 027	N/S
Impôts, taxes et versements assimilés			584	114	470	412,28
Salaires et traitements			93 323	6 954	86 369	N/S
Charges sociales			42 434	900	41 534	N/S
Dotations aux amortissements sur immobilisations			433 977	1 995	431 982	N/S
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			5	1	4	400,00
Total des charges d'exploitation (II)			2 261 678	100 290	2 161 388	N/S
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			-137 402	-133 344	- 4 058	3,04
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations			924 283	78 510	845 773	N/S
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges			4 001 000		4 001 000	N/S
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			4 925 283	78 510	4 846 773	N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions			3 152 684		3 152 684	N/S
Intérêts et charges assimilés			828 549	144 902	683 647	471,80
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			3 981 233	144 902	3 836 331	N/S
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			944 050	-66 393	1 010 443	N/S
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			806 648	-199 737	1 006 385	503,86

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	50 667	2 700	47 967	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	70 000		70 000	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	120 667	2 700	117 967	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-120 667	-2 700	- 117 967	N/S
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des Produits (I+III+V+VII)	7 049 558	45 456	7 004 102	N/S
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	6 363 577	247 893	6 115 684	N/S
RESULTAT NET	685 981	-202 437	888 418	438,86
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Annexes

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 40 251 572,08 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 685 980,94 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 02/11/2020 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation et autres titres immobilisés est constituée par le coût d'achat et les frais d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, rectifiée le cas échéant des plus ou moins-values latentes pour tenir compte de la valeur intrinsèque des sociétés. Les méthodes retenues pour évaluer cette dernière prennent notamment en compte des transactions récentes, multiples comparables ou l'actif net réévalué.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS – COVID-19

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur. La société a estimé à la date d'arrêt de ses comptes par le président le 2 novembre 2020, que cette situation relève d'un événement post-clôture sans lien avec une situation existant au 31 décembre 2019, et par conséquent, n'a pas procédé à un ajustement de ses comptes clos au 31 décembre 2019 au titre de cet événement.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par la direction pour l'arrêt de comptes au 31 décembre 2019 compte tenu des hypothèses suivantes :

- a. L'émission d'un emprunt obligataire pour 5 millions d'euros prévu sur le dernier trimestre 2020
- b. L'opération de fusion inversée prévue au cours du 1^{er} semestre 2021 avec la société cotée Evergreen SA (Ex Digigram SA), visant à coter sur Euronext les actifs d'Evergreen, dans l'optique également de faire appel au marché. Les fonds levés doivent permettre à Evergreen d'accélérer son développement au regard de sa feuille de route.

Dans l'hypothèse où tout ou partie de cette opération ne trouverait pas à se réaliser, la société Evergreen SAS pourrait ne pas disposer des ressources financières nécessaires pour subvenir à ses besoins et aux besoins de ses filiales et le principe comptable retenu pour l'arrêt de comptes au 31 décembre 2019 basé sur la continuité d'exploitation pourrait alors être remis en cause.

Evènements importants survenus au cours de l'exercice

Augmentation de capital

En date du 31 janvier 2019, le Président a constaté la souscription complémentaire de 30.000 actions nouvelles de valeur nominale 1 euro à l'augmentation de capital décidé le 29 mars 2018. Le capital social est passé de 13.815.838 euros à 13.845.838 euros.

En date du 31 octobre 2019, le Président a décidé à titre de rémunération des apports en nature de la société Jetfin, d'augmenter le capital d'un montant de 249.990 euros par la création de 249.900 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale. Le capital social est passé de 13.845.838 euros à 14.095.828 euros.

En date du 13 décembre 2019, le Président a constaté une souscription totale de 3.413.749 actions pour un montant total de 6.486.123,10 euros, soit un prix par action de 1,90 euro dont 1 euro de valeur nominale et 0,90 euro de prime d'émission. Le capital social est passé de 14.095.828 euros à 17.509.577 euros.

Emprunts obligataires

Le 20 janvier 2019, le Président a décidé de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 800.000 euros par l'émission d'obligations ordinaires de 1 euro de valeur nominale. L'emprunt obligataire est d'une durée de 12 mois et rémunéré au taux d'intérêts annuel de 10%. Cet emprunt a été intégralement souscrit. Au cours de l'année 2019, 394.000 euros ont été amortis.

L'emprunt obligataire remboursable en actions d'un maximum de 6.000.000 d'euros, décidé le 26 novembre 2018, a été souscrit pour un montant de 5.529.000 euros au 31/07/2019, dont 1.939.000 euros souscrits au cours de l'exercice 2018. Au cours de l'exercice 2019, 3.590.000 euros d'obligations remboursables en actions sur cet emprunt ont été souscrits.

Le 28 février 2019, le Président a décidé de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 5.000.000 euros par l'émission d'obligations ordinaires de 1 euro de valeur nominale. L'emprunt obligataire est d'une durée de 9 mois et rémunéré au taux d'intérêts annuel de 6,66%. Cet emprunt a été souscrit à hauteur de 4.175.000 euros.

Le 7 mai 2019, le Président a décidé de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 5.000.000 euros par l'émission d'obligations ordinaires de 1 euros de valeur nominale. L'emprunt obligataire est d'une durée de 12 mois et rémunéré au taux d'intérêts annuel de 7%. Cet emprunt a été intégralement souscrit

L'emprunt obligataire souscrit par PARISPACE 3000 pour 200.000 euros arrivé à échéance a fait l'objet d'un avenant au contrat d'obligations, en date du 14 octobre 2020, prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2020.

Soutien financier

La société EVERGREEN, par lettres de soutien financier s'est engagée à apporter son soutien financier et à ne pas demander le remboursement des prêts, créances et comptes courants actuellement consentis et à apporter le cas échéant la trésorerie nécessaire afin que les sociétés AQUA, AQUABOIS, EVERWATT, MBE, TRANSITION MONACO FORUM, AQUA ADVISORY, et BARBET puissent faire face à leurs engagements et poursuivre normalement leur activité.

A ce titre, les créances détenues envers ces sociétés ont été reclassées à plus d'un an dans les tableaux d'échéance des créances.

Variation des comptes-courants

En date du 31 décembre 2019, la société EVERGREEN a cédé une partie de sa créance en compte courant détenue sur la société AQUA, pour sa valeur nominale, aux sociétés AQUABOIS et AQUA ADVISORY pour respectivement 4.107.700 euros et 1.538.388 euros. EVERGREEN a alors comptabilisé une réduction de sa créance en compte courant envers AQUA contre une augmentation de ses créances détenues sur AQUA BOIS et AQUA ADVISORY.

Abandon de créances

Le 31 décembre 2019, Aqua a renoncé, à titre d'abandon de créance, à demander le paiement/remboursement de la créance client qu'il détient à l'encontre de la société AQUA ADVISORY pour un montant total de 451.160,19 euros décomposé comme suit :

- à caractère commercial, d'un montant de 266.476,83 euros TTC (222.064,023 euros HT), au titre de prestations de conseil et d'assistance ;
- à caractère financier, d'un montant de 184.683,36 euros, au titre des avances en numéraire réalisées en compte courant et intégrant 12.061,97 euros au titre d'intérêts sur compte courant

Acquisitions et cessions de titres

Le 18 mars 2019, la société a signé un avenant au contrat de cession du 19 décembre 2018 avec Energy Transition portant sur l'acquisition d'une créance complémentaire envers la société Energy Transition France d'un montant de 605.000 euros.

Au cours de l'année 2019, la société a acquis 1.035 actions de la société Aqua cédées par des minoritaires pour un montant global de 2.093.805 euros. Sur ces acquisitions de titres Aqua, 614.992 euros ont été réglés au cédant ; pour le solde, en contrepartie, les cédants ont accepté de ne pas recevoir le paiement du prix et d'accorder un crédit vendeur pour souscrire à l'augmentation de capital d'Evergreen SAS constatée le 13 décembre 2019.

A l'issue de ces acquisitions de titres, la participation d'Evergreen SAS dans Aqua est passée de 69,6% à 78,5%.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2019, la société a acquis 679 parts de la société Marignan cédées par des minoritaires pour un montant global de 2.053.975 euros. En contrepartie, les cédants ont accepté de ne pas recevoir le paiement du prix et d'accorder un crédit vendeur pour souscrire à l'augmentation de capital d'Evergreen SAS constatée le 13 décembre 2019.

A l'issue de ces acquisitions de titres, la participation d'Evergreen SAS dans Marignan est passée de 50,29% à 100%.

Le 28/11/2019, la société a acquis 750 actions de la société Aqua Advisory pour un montant de 90.000 euros représentant 30,78% du capital de cette dernière. Le cédant a accepté de ne pas recevoir le paiement du prix et d'accorder un crédit vendeur pour souscrire à l'augmentation de capital d'Evergreen SAS constatée le 13 décembre 2019.

Le 31 décembre 2019, la société a acquis 239 parts de la société Valporte Holding pour un montant de 382.400 euros. Ces titres ont été cédés par Marignan. Evergreen SAS détient depuis cette date 11,95% de la société Valporte Holding. La société Marignan conservant 19,85% des titres de cette dernière.

Le 31 décembre 2019, la société a acquis 17.234 parts de la société La Paper factory pour un montant de 608.100 euros. Ces titres ont été cédés par Marignan. Evergreen SAS détient depuis cette date 20,28% de la société La Paper Factory. Au 31/12/2019, la société Marignan ne possède plus de titres de cette dernière.

Le 31 décembre 2019, la société a acquis 89.914 actions de la société Aqua Asset Management pour un montant de 600.000 euros. Ces titres ont été cédés par Marignan. Evergreen SAS détient depuis cette date 60% de la société Aqua Asset Management. Au 31/12/2019, la société Marignan ne possède plus de titres de cette dernière.

Le 20 octobre 2019, la société a acquis 1.500 actions de la société Marignan Conseil pour un montant de 250.000 euros. Ces titres ont été cédés par JetFin dans le cadre d'un traité d'apport lui donnant accès à 249.990 actions nouvelles Evergreen SAS de valeur nominale 1 euro.

Le 31 décembre 2019, la société a acquis 1.500 actions de la société Marignan Conseil pour un montant de 250.000 euros. Ces titres ont été cédés par Marignan. Evergreen SAS détient depuis cette date 100% de la société Marignan Conseil. Au 31/12/2019, la société Marignan ne possède plus de titres de cette dernière.

S'agissant de l'acquisition à Marignan des titres des sociétés Valporte Holding, Aqua Asset management, Marignan Conseil et La Paper Factory pour un montant global de 1.840.500 euros, ainsi que de 474.497 euros de compte courant des sociétés cédées par Marignan à Evergreen SAS, soit pour un montant global de 2.314.997 euros :

- Elle s'est faite par une distribution en nature du poste prime d'émission à hauteur de 724.497 euros et cela a généré un produit de ce montant dans les comptes d'Evergreen SAS au 31/12/2019 ;
- Ainsi que par imputation sur la créance fournisseur détenue par Evergreen SAS vis-à-vis de Marignan à hauteur de 102.450 euros et sur le compte courant détenue par Evergreen SAS vis-à-vis de Marignan à hauteur de 1.488.050 euros.

Compte tenu de la sortie des participations de Marignan et de l'acquisition des titres La Paper Factory, Aqua Asset Management, Valporte Holding (cessions partielle) et de Marignan Conseil, cela a généré au 31/12/2019 dans les comptes d'Evergreen SAS une provision pour dépréciation de titres Marignan pour 3.152.684 euros qui a été compensée pour partie par la distribution de dividendes ayant généré un profit de 724.497€ euros.

Concernant la valorisation des titres Aqua au bilan d'Evergreen SAS au 31/12/2019 :

Nous nous sommes appuyés sur la valeur de marché du prix de cessions de titres Aqua entre les fonds Tempo Capital et Entrepreneur Venture sur la base de 2.023 euros par action, valorisant la société Aqua à hauteur de 22.991.000 euros pour 100% des titres. Cette cession de titres est intervenue le 23/07/2019.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Augmentation de capital

En date du 17 juin 2020, le Président a constaté une souscription totale de 1.112.585 actions pour un montant total de 2.113.911,50 euros, soit un prix par action de 1,90 euros dont 1 euro de valeur nominale et 0,90 euro de prime d'émission. Le capital social est passé de 17.509.577 euros à 18.622.162 euros.

En date du 3 septembre 2020, le Président a constaté une souscription totale de 907.439 actions pour un montant total de 1.724.134,10 euros, soit un prix par action de 1,90 euros dont 1 euro de valeur nominale et 0,90 euro de prime d'émission. Le capital social est passé de 18.622.162 euros à 19.529.601 euros.

Emission Emprunts obligataires

Le 17 janvier 2020, le Président a décidé de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 1.150.000 euros par l'émission d'obligations ordinaires de 1 euro de valeur nominale. L'emprunt obligataire est d'une durée de 12 mois et rémunéré au taux d'intérêts annuel de 6%. Cet emprunt a été intégralement souscrit.

Le 12 juin 2020, le Président a décidé de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 7.900.000 euros par l'émission d'obligations ordinaires de 1 euro de valeur nominale. L'emprunt obligataire est d'une durée de 12 mois et rémunéré au taux d'intérêts annuel de 7%. Cet emprunt a été souscrit à hauteur de 5.978.000 euros.

Au cours de l'année 2020 :

- la totalité des emprunts obligataires OS1 9 mois arrivant à échéance ont été remboursés pour 5.000.000 euros.
- Concernant l'émission obligataire OS2 12 mois qui arrivait à échéance également en 2020, sur les 4.175.000 euros souscrits 4.025.000 euros ont été remboursés. 2 souscripteurs ayant souscrits pour 100.000 euros et 50.000 euros doivent être remboursés dans le courant du mois de novembre 2020 pour souscrire un emprunt obligataire sur Everwatt.
- En date du 1^{er} juin, une obligation souscrite en 2017 par le cabinet Finalteri, dont le contrat avait fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2019, a fait l'objet d'une conversion en compte courant d'associé pour 150.000 euros.
- L'emprunt obligataire souscrit en 2017 par la société Parispace 3000 pour 200.000 euros a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2020.

Acquisitions et cessions de titres

Actions TRANSITION Compartiment Transition 1

Le 18 décembre 2019, Evergreen SAS a validé un accord de souscription de 100.000 actions de 100 euros de valeur unitaire de la société Transition SA émises par le compartiment Transition 1. Transition SA est un fonds d'investissement spécialisé (FIS) organisé en tant que société d'investissement à capital variable (SICAV) constituée sous la forme d'une société anonyme (SA), régi par le droit du Grand-Duché du Luxembourg et notamment par la loi FIS.

L'objectif de Transition est de réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant ses actifs directement ou indirectement dans différents types d'instruments financiers, d'organismes de placement collectif et d'autres actifs autorisés, dans le domaine de l'environnement, des énergies renouvelables, et des infrastructures connexes.

Le 13 février 2020, la société a souscrit pour 15.000 actions pour un montant de 1.500.000 euros

Actions DIGIGRAM SA

Le 11 février 2020, Digigram a informé ses actionnaires que SAFE AND SOUND GROUP, représentée par Jérémie Weber, Président de Digigram, avait signé le même jour avec la société Evergreen SAS un contrat de cession portant sur 622 747 actions Digigram représentant 29,65% du capital et 28,49% des droits de vote à cette date.

Evergreen SAS a signé également le même jour des contrats de cession avec Monsieur David Benech, Madame Isabelle Cottray, Monsieur Pierre Bourdonnay, Monsieur Jacques Yvrai, Madame Françoise Quiry, Monsieur Pascal Quiry et Monsieur Johannes Rietschel, actionnaires minoritaires de Digigram, portant sur un total de 520 305 actions représentant 24,78% du capital et 26,78% des droits de vote à cette date.

Le prix de cession de ces actions a été fixé à 1,025 €, faisant ressortir une valeur de 100% de Digigram de 2 152 500 € intégrant une valeur de sa filiale Digigram Digital de 954 291 €.

Le 10 mars 2020, Evergreen SAS a ainsi finalisé l'acquisition des blocs représentant un total de 1 143 052 actions, soit 54,43% du capital et 53,90% des droits de vote de Digigram, pour un prix de 1 171 628,30 €, soit 1,025 € par action.

Le même jour, a été réalisé la cession par Digigram de l'intégralité des actions de sa filiale Digigram Digital, qui portait l'ensemble de l'activité opérationnelle du groupe Digigram. Digigram ne possède désormais depuis le 10 mars 2020 plus d'activité opérationnelle et est considérée comme une « coquille » n'employant aucun salarié.

Le 15 avril 2020, un conseil d'administration s'est tenu pour décider, entre autres, de la désignation de la société Associés en Finance en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée qui sera déposée par Evergreen SAS ; aux fins d'établir un rapport sur le caractère équitable (i) du prix de cession par Digigram des actions de 100% de Digigram Digital et (ii) des conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires de Digigram.

Le 22 juin 2020, le conseil d'administration s'est réuni. Sur la base des conclusions du rapport de l'expert indépendant, le conseil d'administration a conclu que les termes et conditions de l'offre publique d'achat simplifiée étaient équitables pour les actionnaires minoritaires et a donc émis un avis favorable sur le projet d'offre.

Conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, Evergreen SAS a alors déposé le 23 juin 2020 un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant la totalité des actions composant le capital de Digigram en circulation et non encore détenues par Evergreen SAS. Le prix proposé aux actionnaires de Digigram dans le cadre de l'Offre est égal à 1,03 € par action Digigram.

A cette même date, le 23 juin 2020, s'est tenue une Assemblée Générale Mixte des actionnaires approuvant les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2019 mais également, entre autres, le changement de dénomination sociale, de Digigram SA à Evergreen SA.

L'offre public d'achat simplifié s'est tenue du 23 juillet au 5 août 2020. Evergreen SAS a acquis, au prix unitaire de 1,03 euros, 322.563 actions Evergreen SA (Ex Digigram SA) sur le marché.

A la clôture de l'offre, Evergreen SAS détient 1.465.615 actions de Evergreen SA représentant autant de droits de vote soit 69,79% du capital et au moins 69,11% des droits de vote de cette société.

Une opération de fusion inversée entre Evergreen SAS et Evergreen SA est prévue au cours du 1^{er} semestre de l'année 2021.

Actions BOREA

Le 19 juin 2020, la société a signé un bulletin de souscription en vue d'acquérir 125 actions nouvelles lors de l'augmentation de capital de la société Borea.

Le virement d'un montant de 75.000 euros a été établi en date du 26 juin 2020. A l'issue de cette opération Evergreen SAS détient 20% de la société Borea.

Pour précisions, Borea est un acteur spécialisé dans la chasse de talents & recrutement d'experts dans le secteur des énergies renouvelables (Méthanisation, Biomasse, Biogaz, Eolien, Solaire), production d'Energies Vertes et de l'Environnement (traitements des eaux et traitements des déchets)

Actions FINANCIERE EVERGREEN

La société Financière Evergreen a été créée le 16 septembre 2020 avec un capital social de 20.000 euros intégralement souscrit par Evergreen.

Obligations convertibles en actions NATUREO FINANCE

En date du 30 juin 2020, Evergreen SAS s'est engagé à souscrire à l'intégralité de l'émission d'un emprunt obligataire de la société Natureo Finance pour un montant de 500.024,50 euros. Il est divisé en 14.165 obligations convertibles en actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de l'obligataire.

La date d'échéance de l'emprunt est fixée au 30 juin 2023 ; les intérêts produits sont de 4% annuel.

Une première tranche de 7.083 Obligations convertibles en actions a été souscrit le 10 août 2020 pour un montant de 250.029,90 euros.

La souscription de la 2ème tranche de 7.082 Obligations convertibles en actions pour 249.994,60 euros devant se faire au cours du mois de décembre 2020.

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais d'établissement = 250 000 E

Frais d'établissement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Taux
Frais de constitution				%
Frais de premier établissement				%
Frais d'augmentation de capital	250 000	46 378	203 622	%
TOTAL	250 000	46 378	203 622	

Actif immobilisé

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	45 800	212 800		258 600
Immobilisations corporelles	525	1 034		1 559
Immobilisations financières	18 805 411	6 358 280		25 163 691
TOTAL	18 851 737	6 572 113		25 423 850

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 936	48 164		50 100
Immobilisations corporelles	59	253		312
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières	4 001 000	3 152 684	4 001 000	3 152 684
TOTAL	4 002 995	3 201 101	4 001 000	3 203 095

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Frais d'augment. capital	250 000	46 378	203 622	5 ans
Logiciels	8 600	3 722	4 878	3 ans
Matériel de bureau mat. info	525	234	291	3 ans
Mobilier	1 034	78	956	10 ans
TOTAL	260 159	50 411	209 747	

Etat des créances = 17 620 070 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	30 000		30 000
Actif circulant & charges d'avance	17 590 070	797 535	16 792 535
TOTAL	17 620 070	797 535	16 822 535

Produits à recevoir par postes du bilan = 200 558 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	200 558
Disponibilités	
TOTAL	200 558

Charges constatées d'avance = 19 656 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Charges à répartir = 262 890 E

Charges à répartir	Valeur nette	Taux
Charges différées		%
Frais d'acquisition des immob.		%
Frais d'émission des emprunts	262 890	%
Charges à étaler		%
TOTAL	262 890	

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 17 509 577 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	13 815 838	1,00	13 815 838
Titres émis	3 693 739	1,00	3 693 739
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	17 509 577	1,00	17 509 577

Etat des dettes = 17 565 337 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	16 699 070	13 109 070	3 590 000	
Dettes financières diverses	159 753	159 753		
Fournisseurs	173 683	173 683		
Dettes fiscales & sociales	344 389	344 389		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	42 460	42 460		
Produits constatés d'avance	145 984	145 984		
TOTAL	17 565 337	17 565 337		

Charges à payer par postes du bilan = 919 603 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	844 070
Emp. & dettes financières div.	1 139
Fournisseurs	61 746
Dettes fiscales & sociales	12 648
Autres dettes	
TOTAL	919 603

Produits constatés d'avance = 145 984 E

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Annexes (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires = 1 572 554 E

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	1 543 954	98,18 %
Produits des activités annexes	28 600	1,82 %
TOTAL	1 572 554	100.00 %

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Nous précisons néanmoins que le coût des levées de fonds des emprunts obligataires sur l'année 2019 facturés par le Prestataire de Services en Investissements (Tylia Invest) a été de 551.500 euros. La totalité de cette charge a été activée et passée en transfert de charges pour être amortie sur la base de la durée des emprunts obligataires.

Annexes (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Honoraires des Commissaires Aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	2 500
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de service	
TOTAL	2 500

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés	En régie
Cadres	3	
Agents de maîtrise & techniciens		
Employés	1	
Ouvriers		
Apprentis sous contrat		
TOTAL	4	0

Engagements donnés = E

Nature des engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals & cautions	
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	
TOTAL	

Annexes (suite)

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 200 558 E

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Avoir a recevoir(409800)	6 720
Interets c/c a recevoir(455800)	193 838
TOTAL	200 558

Charges constatées d'avance = 19 656 E

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatees d'avances(486000)	19 656
TOTAL	19 656

Charges à payer = 919 603 E

Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	Montant
Int courus emprunt oblig(168830)	844 070
TOTAL	844 070

Emprunts & dettes financières diverses	Montant
Interets c/c a payer(455810)	1 139
TOTAL	1 139

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fnp(408100)	61 746
TOTAL	61 746

Dettes fiscales et sociales	Montant
Dettes et provisions cp(428200)	7 337
Dettes et provisions rtt(428210)	716
Charges sociales sur cp(438200)	3 551
Charges sociales sur rtt(438210)	344
Organismes sociaux autres ch.(438600)	700
TOTAL	12 648

Produits constatés d'avance = 145 984 E

Produits constatés d'avance	Montant
Produits constatés d'avance(487000)	145 984
TOTAL	145 984

Annexes (suite)

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

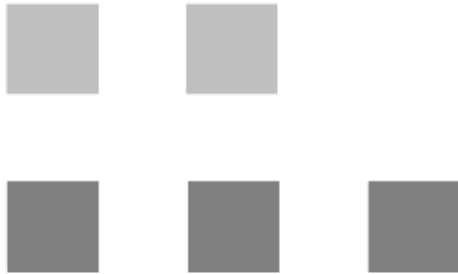
Tableau

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
EVERWATT	579 800	145 181	88	2 782 000	2 782 000	1 373 274		142 259	-861 603	
MARIGNAN CONSEIL	30 000	65 855	100	500 000	500 000	14 497		303 311	61 052	
AQUA	116 350	-8 992 378	79	16 039 041	12 038 041	8 056 899		775 032	-1 041 407	
AQUA ASSET MANAGE	299 712	82 589	60	600 000	600 000	260 000		1 631 717	13 782	
MARIGNAN	13 660	0	100	4 132 150	4 132 150	16 089		30 000	370 508	
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
AQUA ADVISORY	243 700	-498 088	31	90 000	90 000	1 468 387		50 000	-854 160	
VALPORTE HOLDING	320 000	-459 022	12	382 400	382 400			376 153	189 689	
LA PAPER FACTORY	93 500	7500	12	608 100	608 100	200 000		2 644 906	-95 871	
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires



EVERGREEN
11 rue de Mogador
75009 Paris



Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2020



Index

Bilan	2
Compte de résultat	5
Annexes	8
Annexes	9
Immobilisations	21
Amortissements	22
Provisions inscrites au bilan	24
Etat des échéances des créances et des dettes	25
Charges à payer	26
Produits à recevoir	27
Charges et produits constatés d'avance	28
Charges à répartir sur plusieurs exercices	29
Composition du capital social	30
Frais d'établissement	31
Effectif moyen	32
Engagements financiers	33
Etat libre	34
Liste des filiales et participations	35

Bilan



Bilan Actif

EVERGREEN

Période du 01/01/20 au 31/12/20

Edition du 03/04/21

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	250 000	96 378	153 622	203 622
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	22 070	8 642	13 428	4 878
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	272 070	105 019	167 051	208 500
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	3 190	1 065	2 125	1 247
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	3 190	1 065	2 125	1 247
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	37 292 956	373 850	36 919 106	21 981 007
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	250 030		250 030	
Prêts				
Autres immobilisations financières	40 818		40 818	30 000
TOTAL immobilisations financières :	37 583 804	373 850	37 209 954	22 011 007
ACTIF IMMOBILISÉ	37 859 063	479 934	37 379 129	22 220 755
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	2 312 389		2 312 389	1 780 475
Autres créances	5 866 116		5 866 116	15 789 939
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	8 178 505		8 178 505	17 570 414
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	90 409		90 409	177 857
Charges constatées d'avance	22 642		22 642	19 656
TOTAL disponibilités et divers :	113 051		113 051	197 513
ACTIF CIRCULANT	8 291 556		8 291 556	17 767 928
Frais d'émission d'emprunts à étaier	285 850		285 850	262 890
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	46 436 469	479 934	45 956 534	40 251 572

Bilan Passif

EVERGREEN

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 03/04/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 18 904 501	18 904 501	17 509 577
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	4 782 688	4 961 324
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	215 334	(470 647)
Résultat de l'exercice	(1 199 742)	685 981
TOTAL situation nette :	22 702 781	22 686 235
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	38 310	
CAPITAUX PROPRES	22 741 091	22 686 235
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	16 972 787	16 699 070
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 415	
Emprunts et dettes financières divers	4 987 511	159 753
TOTAL dettes financières :	21 963 712	16 858 822
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	518 014	173 683
Dettes fiscales et sociales	544 040	344 389
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	189 676	42 460
TOTAL dettes diverses :	1 251 730	560 531
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		145 984
DETTES	23 215 443	17 565 337
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	45 956 634	40 251 572

Compte de Résultat



© Sage

Compte de Résultat (Première Partie)

EVERGREEN

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Édition du 03/04/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	2 427 321		2 427 321	1 572 554
Chiffres d'affaires nets	2 427 321		2 427 321	1 572 554
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			371 103	551 696
Autres produits			11	26
PRODUITS D'EXPLOITATION			2 798 436	2 124 276
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			1 640 734	1 691 354
TOTAL charges externes :			1 640 734	1 691 354
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			3 602	584
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			262 892	93 323
Charges sociales			147 022	42 434
TOTAL charges de personnel :			409 914	135 757
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			402 023	433 977
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			402 023	433 977
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			1 655	5
CHARGES D'EXPLOITATION			2 457 928	2 261 678
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			340 508	(137 402)

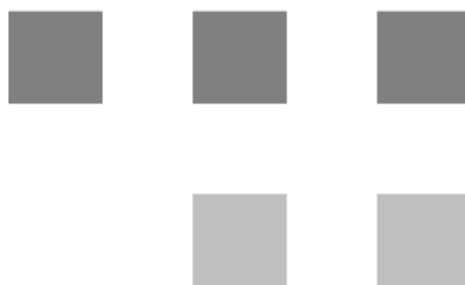
Compte de Résultat (Seconde Partie)

EVERGREEN

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 03/04/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	340 508	(137 402)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	174 032	924 283
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	3 918	
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 232 150	4 001 000
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	3 410 100	4 925 283
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	453 316	3 152 684
Intérêts et charges assimilées	1 535 457	828 549
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	1 988 773	3 981 233
RÉSULTAT FINANCIER	1 421 327	944 050
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	1 761 835	806 648
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	9 763	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4 319 121	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	4 328 884	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		50 667
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	7 252 150	70 000
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	38 310	
	7 290 460	120 667
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(2 961 576)	(120 667)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	10 537 419	7 049 558
TOTAL DES CHARGES	11 737 161	6 363 577
BÉNÉFICE OU PERTE	(1 199 742)	685 981

Annexe



PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2020 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2019 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 45 956 534,30 Euros.

Le résultat net comptable est une perte de 1 199 741,65 Euros.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

La valeur brute des titres de participation et autres titres immobilisés est constituée par le coût d'achat et les frais d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est déterminée sur la base d'une approche multicritères consistant à mettre en œuvre plusieurs méthodes. Les méthodes retenues pour évaluer cette dernière prennent notamment en compte des transactions récentes, l'actualisation de flux futurs de trésorerie (méthode du « discounted cash-flow » ou DCF) et l'actif net réévalué.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS – COVID-19

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence a constitué un événement majeur.

Les participations, au cas par cas et selon leurs activités respectives, ont donc pris des mesures imposées par la situation :

- Mise en place de chômage partiel ou total pendant la période de confinement
- Demande de décalage de paiement des cotisations sociales aux différents organismes
- Demande de Prêts Garantis par l'état (PGE)

Ces mesures ont permis à l'ensemble des participations de pouvoir assurer la continuité de leurs exploitations et d'être en ordre de marche en vue de la reprise.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue pour l'établissement des comptes annuels établis, selon les règles et principes comptables Français, sur la base des éléments ci-après :

- a. L'émission d'actions ordinaires dans la limite de 5.000.000 actions pour un montant maximum de 18.550.000 euros prévue sur le premier trimestre 2021. Une première augmentation de capital a été constatée le 15 mars 2021 pour 2.943.057,67 euros souscrite intégralement en numéraire, soit 793.277 actions nouvelles. Une seconde augmentation de capital pour un montant global de 10.898.655,53 euros (dont 1.330.031,29 euros souscrits en numéraire) en date du 9 avril 2021.
- b. L'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 5.000.000 euros dont 2.320.000 euros ont été souscrit au 31 décembre 2020.
 - Le 29 janvier 2021, le Président a constaté la souscription en numéraire de 690.000 euros ;
 - Le 19 février 2021, il a constaté la souscription en numéraire de 1.990.000 euros.
- c. Les participations pour permettre leur croissance externe et interne, ont les capacités à pouvoir assurer leurs levées de fonds. Everwood a émis deux programmes obligataires pour un montant global de 5.000.000 euros dont 2 tranches pour 940.000 euros et 600.000 euros ont été souscrits à date ; La société Everwatt, sur une opération d'augmentation de capital se terminant le 23 avril 2021, et dont 1.544.917,94 euros ont été souscrits en numéraire depuis le début de l'année.
- d. L'opération de fusion inversée prévue au cours du premier semestre 2021 avec la société cotée Evergreen SA (Ex Digigram SA, filiale), visant à coter sur Euronext les actifs d'Evergreen SAS, dans l'optique de faire appel au marché. Les fonds levés doivent permettre à Evergreen d'accélérer son développement au regard de sa feuille de route.
- e. La direction au regard de ces éléments, certains réalisés et à venir, considère dans ce contexte approprié d'appliquer le principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes annuels.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

CREATION DE LA SOCIETE FINANCIERE EVERGREEN ET OPERATION DE CARVE OUT

Le 7 août 2020, la société a créé la société Financière Evergreen en la dotant d'un capital de 20.000 euros intégralement souscrit par Evergreen.

Cette création s'est inscrite dans l'optique de préparer la société Evergreen SAS à se qualifier d'entité d'investissement à compter du 1er janvier 2021. Et en se présentant comme une société détenant des titres de participations de sociétés opérant essentiellement sur différents des domaines d'activités en lien avec la transition énergétique.

Le 31 décembre 2020, la société Evergreen SAS a apporté à la Financière Evergreen les titres qu'elle détenait dans les sociétés Aqua Asset Management, French Flair (ex Marignan) et Marignan conseil.

Cela a fait l'objet d'une augmentation de capital de la Financière Evergreen par création d'actions nouvelles émises au profit d'Evergreen SAS.

Pour que la société Evergreen SAS ne détienne plus d'actions de la société Financière Evergreen, une réduction de capital par annulation d'actions d'Evergreen SAS a été décidée donnant droit aux actionnaires qui se sont positionnés, à l'attribution de la totalité des actions de la Financière Evergreen.

Le détail des opérations ayant eu lieu est précisé ci-dessous :

Apport de titres de la société Marignan Conseil

En date du 31 décembre 2020, la société a apporté les 3 000 titres, soit la totalité des actions qu'elle détenait dans la société Marignan conseil à la société Financière Evergreen. L'apport des actions de la société Marignan Conseil a fait par ailleurs l'objet d'un rapport établi par le Commissaire aux apports conformément à la loi.

L'intégralité du capital de Marignan Conseil a été valorisée à 500.000 euros. Les 3.000 Actions de Marignan Conseil ont été en conséquence évaluées à prix unitaire d'environ 166,66 euros.

L'intégralité du capital de la société Financière Evergreen a été valorisée à 20.000 euros. Les 20.000 actions de la société Financière Evergreen ont été en conséquence évaluées à un prix unitaire de 1 euro.

La parité d'échange des Actions contre des actions nouvelles de la société Financière Evergreen a été calculée de la façon suivante :

- Valeur unitaire des Actions en pleine propriété de la société Marignan Conseil : 166,66 € ;
- Valeur unitaire des actions en pleine propriété de la société Financière Evergreen : 1 € ;
- Soit 166,66 actions de la société Financière Evergreen pour 1 Action de la société Marignan Conseil ;
- Soit un total de 499.980 actions du Bénéficiaire pour 3.000 Actions de Marignan Conseil.

En contrepartie de l'Apport de 3.000 Actions de la société Marignan Conseil, il a été donc attribué à la société Evergreen 499.980 actions nouvelles de la société Financière Evergreen, d'une valeur nominale de 0,66 euro chacune entièrement libérées, qui ont été émises par la société Financière Evergreen à titre d'augmentation de capital.

Apport de titres de la société French Flair (ex Marignan)

En date du 31 décembre 2020, la société a apporté les 1 366 titres, soit la totalité des actions qu'elle détenait dans la société French Flair à la société Financière Evergreen. L'apport des actions de la société Marignan Conseil a fait par ailleurs l'objet d'un rapport établi par le Commissaire aux apports conformément à la loi.

L'intégralité du capital de la société French Flair a été valorisée à 900.000 euros. Les 1.366 Actions de la société French Flair ont été en conséquence évaluées à prix unitaire d'environ 658,85 euros.

L'intégralité du capital de la société Financière Evergreen a été valorisée à 20.000 euros. Les 20.000 actions de la société Financière Evergreen ont été en conséquence évaluées à un prix unitaire de 1 euro.

La parité d'échange des Actions contre des actions nouvelles de la société Financière Evergreen a été calculée de la façon suivante :

- Valeur unitaire des Actions en pleine propriété de la société French Flair : 658,85 € ;
- Valeur unitaire des actions en pleine propriété de la société Financière Evergreen : 1 € ;
- Soit 658,85 actions du Bénéficiaire pour 1 Action de la société French Flair ;
- Soit un total de 899.989 actions de la société Financière Evergreen pour 1.366 Actions de la société French Flair.

En contrepartie de l'Apport de 1.366 Actions de de la société French Flair, il a été donc attribué à la société Evergreen 899.989 actions nouvelles de la société Financière Evergreen, d'une valeur nominale de 0,66 euro chacune entièrement libérées, qui ont été émises par la société Financière Evergreen à titre d'augmentation de capital.

Apport de titres de la société Aqua Asset Management

En date du 31 décembre 2020, la société a apporté les 89 913 titres, soit la totalité des actions qu'elle détenait dans la société Aqua Asset Management à la société Financière Evergreen. L'apport des actions de la société Aqua Asset Management a fait par ailleurs l'objet d'un rapport établi par le Commissaire aux apports conformément à la loi.

L'intégralité du capital de la société Aqua Asset Management a été valorisée à 1.500.000 euros. Les Actions de la société Aqua Asset Management ont été en conséquence évaluées à prix unitaire d'environ 10 euros, soit 899.130 euros pour 89.913 Actions.

L'intégralité du capital de la société Financière Evergreen a été valorisée à 20.000 euros. Les 20.000 actions de la société Financière Evergreen ont été en conséquence évaluées à un prix unitaire de 1 euro.

- Valeur unitaire des Actions en pleine propriété de la société Aqua Asset Management : 10 € ;
- Valeur unitaire des actions en pleine propriété de de la société Financière Evergreen : 1 € ;
- Soit 10 actions du Bénéficiaire pour 1 Action de la société Aqua Asset Management ;
- Soit un total de 899.130 actions de la société Financière Evergreen pour 89.913 Actions de Aqua Asset Management.

En contrepartie de l'Apport de 89.913 Actions de la société Aqua Asset Management, il a été donc attribué à la société Evergreen 899.130 actions nouvelles de de la société Financière Evergreen, d'une valeur nominale de 0,66 euro chacune entièrement libérées, qui ont été émises par la société Financière Evergreen à titre d'augmentation de capital.

Les apports de titres de French Flair, Marignan conseil et d'Aqua asset Management ont fait l'objet d'une augmentation de capital de la société Financière Evergreen par création de 2.299.099 actions nouvelles.

Rachat d'actions de la société Evergreen SAS par attribution d'action de la société Financière Evergreen

Compte tenu de la parité de rachat de 3,71 arrondis au nombre d'actions entier inférieur pour chaque action de la société Evergreen SAS, 625.100 actions de la société Evergreen SAS ont fait l'objet d'une réduction de capital et ont donné le droit à l'attribution de 2.319.099 actions de la société Financière Evergreen, soit l'intégralité des actions composant le capital de cette dernière.

OPERATIONS EN CAPITAL

En date du 17 juin 2020, le Président a constaté la souscription de 1 112 585 actions nouvelles, conformément à la décision du 29 avril 2020, pour un montant de 2.113.911,50 euros, soit un prix par action de 1,90 euros dont 1 euro de valeur nominale et 0,90 euro de prime d'émission. Le capital social est passé de 17.509.577 euros à 18.622.162 euros.

En date du 3 septembre 2020, le Président a constaté la souscription de 907 439 actions nouvelles, conformément à la décision du 7 juillet 2020, pour un montant de 1.724.134,10 euros, soit un prix par action de 1,90 euros dont 1 euro de valeur nominale et 0,90 euro de prime d'émission. Le capital social est passé de 18 622 162 euros à 19 529 601 euros.

A l'issue de la consultation des associés le 10 décembre 2020, l'Assemblée Générale a décidé ce même jour, une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant maximum de 625.100 euros, pour ramener le capital social de 19.529.601 euros à 18.904.501 euros, par voie de rachat par la société de 625.100 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, au prix unitaire de 3,71 euros par actions. L'Assemblée Générale a pris acte que les actions rachetées seront immédiatement annulées

Cf chapitre exposé précédemment « création de la société Financière Evergreen et opération de Carve Out ».

Lors de cette consultation des associés du 10 décembre 2020, l'Assemblée Générale a délégué au Président, sa compétence pour augmenter le capital social, s'il le juge opportun, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 5.000.000 euros, soit une émission d'un nombre maximum de 5.000.000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune ; les actions seront émises au prix de 3,71 euros chacune, soit 1 euro de valeur nominale et 2,71 euros de prime d'émission. La délégation de compétence est donc conférée à hauteur d'un montant maximum, valeur nominale et prime d'émission incluse, de 18.550.000 euros.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Durant l'année 2020, le Président a décidé de procéder à l'émission de plusieurs emprunts obligataires.

- Le 17 janvier 2020, émission d'un emprunt obligataire d'un montant total de 1.150.000 euros par l'émission d'obligations ordinaires de 1 euro de valeur nominale. L'emprunt obligataire est d'une durée de 12 mois et rémunéré au taux d'intérêts annuel de 6%. Cet emprunt a été intégralement souscrit. Il a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 30 juin 2021.
- Le 12 juin 2020, émission d'un emprunt obligataire d'un montant total de 7.900.000 euros par l'émission d'obligations ordinaires de 1 euro de valeur nominale. L'emprunt obligataire est d'une durée de 12 mois et rémunérée au taux d'intérêts annuel de 7%. Cet emprunt a été souscrit à hauteur de 5.978.000 euros.
- Le 3 novembre 2020, émission d'un emprunt obligataire d'un montant total de 5.000.000 euros par l'émission d'obligations ordinaires de 1 euro de valeur nominale. L'emprunt obligataire est d'une durée de 12 mois et rémunérée au taux d'intérêts annuel de 7%. La période souscription arrive à échéance le 31 janvier 2021. Au 31 décembre 2020 cet emprunt a été souscrit à hauteur de 2.320.000 euros. A cette date, la période de souscription n'est pas close.

Au cours de l'année 2020 également :

- L'emprunt obligataire OS1 9 mois de 5.000.000 d'euros arrivant à échéance en 2020 a été :
 - Remboursé en numéraire pour 1.947.000 euros,
 - Converti en obligation Everwatt pour 1.553.000 euros,
 - Converti en compte courant d'associé Everwatt pour 1.500.000 euros.
- L'emprunt obligataire OS2 12 mois de 4.175.000 euros arrivant à échéance en 2020 a été :
 - Remboursé en numéraire pour 1.635.000 euros,
 - Converti en OS3 Evergreen pour 2.240.000 euros,
 - Converti en compte courant d'associé Evergreen pour 300.000 euros.
- En date du 1^{er} juin, une obligation souscrite en 2017 par le cabinet Finalteri, dont le contrat avait fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2019, a fait l'objet d'une conversion en compte courant d'associé pour 150.000 euros ; lui-même remboursé en date du 01/12/2020.
- L'emprunt obligataire souscrit en 2017 par la société Parispace 3000 pour 200.000 euros a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 15 janvier 2022.
- L'emprunt obligataire souscrit en 2017 par M. Alain Planchot pour 195 000 euros a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 15 janvier 2022.
- L'emprunt obligataire souscrit par la société Foncière Verte Expansion en 2019 pour 800.000€, dont 394.000 euros ont été amortis, justifiant un solde de 406.000 euros au 31/12/2020, a fait l'objet d'un avenant pour prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021.

- S'agissant du contrat d'Obligations remboursable en actions de la société, décidé le 26 novembre 2018, dont 2.139.000 euros ont été souscrits en fin d'année 2018 et 3.590.000 euros entre janvier et mai 2019, l'échéance des emprunts obligataires se situe entre le 22/11/2020 et le 01/05/2021. Compte tenu des règles contractuelles pour la conversion, pour en pénaliser aucun souscripteur, il a été décidé avec l'accord de chacun d'eux à ce que l'opération de conversion se fasse à la date du 10 mars 2021. Il se sont également prononcés sur leur volonté à ce que leurs coupons soient réglés soit en numéraire, ou soit en capital.

SOUTIEN FINANCIER

La société EVERGREEN, par lettres de soutien financier s'est engagée à apporter son soutien financier et à ne pas demander le remboursement des prêts, créances et comptes courants actuellement consentis et à apporter le cas échéant la trésorerie aux sociétés EVERGREEN SA, EVERWOOD, EVERWATT, MBE, et BARBET afin qu'elles puissent faire face à leurs engagements et poursuivre normalement leur activité.

A ce titre, les créances détenues envers ces sociétés ont été reclassées à plus d'un an dans les tableaux d'échéance des créances.

VARIATION DES COMPTES COURANTS

Au 31 décembre 2020, le montant net des comptes courants a fortement diminué par rapport à la situation au 31 décembre 2019. Il est passé de 15,3 millions d'euros à 1 millions d'euros.

La variation est précisée ci-dessous

Comptes courants débiteurs	2019	2020
C/C AQUA	7 913 610	0
C/C FRENCH FLAIR	278	1 074 089
C/C EVERWATT (EX ETF)	1 373 274	0
C/C TRANSITION H2	1 468 388	166
C/C EVERWOOD	4 107 700	4 591 551
C/C LPF	200 000	
C/C AAM	260 000	
C/C MARIGNAN CONSEIL	14 497	
<i>Total</i>	<u>15 337 746</u>	<u>5 665 806</u>

Comptes courants créditeurs	2019	2020
C/C ASSOCIES	0	4 210 000
C/C EVERWATT (EX ETF)	0	495 000
C/C LPF	0	50
<i>Total</i>	<u>0</u>	<u>4 705 050</u>

	2019	2020	Variation
Montant net des comptes courants	15 337 746	960 756	-14 376 990

Cette forte diminution s'explique principalement par la structuration et la simplification de lecture en termes de détentions des participations Everwood et Transition H2 détenues par Aqua et qui ont été cédées à Evergreen. Le règlement ayant été effectué par compensation sur des créances, et notamment sur les comptes courants détenus par Evergreen sur Aqua.

Également, lors de la remontée des actionnaires minoritaires de Sunvie et d'Orygeen au capital d'Everwatt, et du fait de la cession des actions Everwatt détenues par Aqua à Evergreen. La dette d'Evergreen née de cette acquisition des titres Everwatt vis-à-vis d'Aqua a fait l'objet d'une imputation sur comptes courants détenus par Evergreen sur Aqua.

La situation de comptes courants débiteur vis-à-vis d'Everwatt s'explique principalement par les contrats de novation par changement de débiteurs du fait d'opération de réinvestissements par des emprunteurs d'obligations sur Evergreen, sur des emprunts obligataires ou compte courant sur Everwatt.

Enfin, au cours de l'année 2020, la société a bénéficié d'apports en compte courant de ses associés pour un montant de 4.210.000 euros du fait de la COVID qui a décalé les opérations de levées de fonds prévues en 2020.

ABANDONS DE CREANCES

Le 31 décembre 2020, Evergreen a renoncé, à titre d'abandon de créance, à demander le paiement/remboursement de la créance de comptes courant qu'elle détient à l'encontre de la société Aqua Asset Management pour un montant total de 210.000 euros.

ACQUISITIONS DE TITRES

Titres Everwood

Le 31 décembre 2020, la société a acquis 1 007 actions de la société Everwood (ex-Aqua Bois) pour un montant de 6.804.54,05 euros. Ces titres ont été cédés par la société Aqua. Evergreen détient depuis cette date 68,04% du capital de la société Everwood.

Le prix a été acquitté par la société Evergreen par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que ce dernier détient sur la société Aqua comme suit :

- à hauteur de 6.075.401,95 euros par compensation avec les créances issues des avances inscrites en compte courant d'associé ; et
- à hauteur de 728.652,10 euros par compensation avec les créances issues de factures fournisseurs.

Titres Valporte Holding

Le 16 novembre 2020, la société a acquis 397 parts de la société Valporte Holding pour un montant de 635.200 euros. Ces titres ont été cédés par la société French Flair (ex Marignan) Evergreen détient depuis cette date 31.80% de la société Valporte Holding. La société French ne détenant plus de titres de cette dernière depuis cette date. Le règlement s'est effectué par virement bancaire en date du 10 décembre 2020.

Titres La Paper Factory

Le 20 mars 2020, la société a souscrit à une opération d'augmentation de capital de la société La Paper Factory pour un montant de 300.050€. Elle a acquis 8500 actions nouvelles portant sa détention de 20,28% à 27,52% du capital. Cette souscription s'est faite intégralement par compensation de comptes courants détenus par Evergreen dans la société La Paper Factory.

Titres Fond Transition

Le 18 décembre 2019, la société s'est engagée auprès de Transition à souscrire à 100 000 parts, les parts ayant une valeur nominale de 100 euros chacune.

Le 13 février 2020, la société a investi à hauteur de 1.500.000 euros dans Transition - « Transition 1 », dans une SICAV organisée en tant que Fonds d'Investissement Spécialisé (FIS). Transition a pour objectif de réaliser une plus-value de capital long terme en investissant ses actifs directement ou indirectement dans différents types d'instruments financiers, d'organisme de placement collectif, et d'autres actifs autorisés, dans le domaine de l'environnement et des énergies renouvelables.

Le 29 décembre 2020, un investissement additionnel a été effectué pour un montant de 450.000 euros.

Une dépréciation du fond Transition a été provisionnée à hauteur de 60.840 euros sur la base de la valeur liquidative au 31 décembre 2020.

Titres Transition H2 (anciennement Aqua Advisory)

Le 16 novembre 2020, la société a souscrit à une opération d'augmentation de capital de la société Transition H2 pour un montant de 1.299.375€. Elle a acquis 6930 actions nouvelles portant sa détention de 30,78% à 81,99% du capital. Cette souscription s'est faite intégralement par compensation de comptes courants détenus par Evergreen dans la société Transition H2.

Le 31 décembre 2020, la société a acquis 1.393 actions de la société Transition H2 à la société Aqua pour un montant de 261.187,50 euros, portant sa détention de 81.99% à 96,86% du capital.

Le Prix a été acquitté par la société Evergreen par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que ce dernier détient sur la société Aqua, à savoir des avances inscrites en compte courant d'associé.

Le 31 décembre 2020, la société a souscrit à une opération d'augmentation de capital de la société Transition H2 pour un montant de 554.062,50 euros. Elle a acquis 2 955 actions nouvelles portant sa détention de 96,86% à 97,61% du capital. Cette souscription s'est faite intégralement par compensation de comptes courants détenus par Evergreen dans la société Transition H2

Titres Evergreen SA (Ex Digigram SA)

Le 11 février 2020, Digigram SA a informé ses actionnaires que SAFE AND SOUND GROUP, représentée par Jérémie Weber, Président Directeur Général de Digigram SA, avait signé le même jour avec la société Evergreen SAS un contrat de cession portant sur 622 747 actions Digigram représentant 29,65% du capital à cette date.

Evergreen SAS a signé également le même jour des contrats de cession avec Monsieur David Benech, Madame Isabelle Cottray, Monsieur Pierre Bourdonnay, Monsieur Jacques Yvrai, Madame Françoise Quiry, Monsieur Pascal Quiry et Monsieur Johannes Rietschel, actionnaires minoritaires de Digigram, portant sur un total de 520 305 actions représentant 24,78% du capital à cette date.

Le prix de cession de ces actions a été fixé à 1,025 €, faisant ressortir une valeur de 100% de Digigram de 2 152 500 € intégrant une valeur de sa filiale Digigram Digital de 954 291 €.

Le 10 mars 2020, Evergreen SAS a ainsi finalisé l'acquisition des blocs représentant un total de 1 143 052 actions, soit 54,43% du capital de Digigram, pour un prix de 1 171 628,30 €, soit 1,025 € par action.

Conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, Evergreen SAS a alors déposé le 23 juin 2020 un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant la totalité des actions composant le capital de Digigram en circulation et non encore détenues par Evergreen SAS. Le prix proposé aux actionnaires de Digigram dans le cadre de l'offre est égal à 1,03 € par action Digigram.

L'offre publique d'achat simplifiée a été ouverte pour une période de 10 jours de négociation pour se clore le 5 août 2020 après séance.

A l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, avec l'acquisition de 322.563 actions d'Evergreen SA, la société Evergreen SAS détenait 1.465.615 actions soit 69,79% du capital et 69,11% des droits de vote.

Une dépréciation des titres Evergreen SA a été provisionnée à hauteur de 313.010 euros sur la base du cours de l'action au 31 décembre 2020.

Titres Borea

Le 26 juin 2020, la société a souscrit à une opération d'augmentation de capital de la société Borea pour un montant de 75.000€. Elle a acquis 125 actions nouvelles lui donnant droit à 20 % du capital.

Cette souscription s'est faite en numéraire.

Titres Financière Evergreen

Le 7 août 2020, la société a créé la société Financière Evergreen en la dotant d'un capital de 20.000 euros.

Cf chapitre exposé précédemment « création de la société Financière Evergreen et opération de Carve Out ».

Titres Everwatt

Le 31 décembre 2020, a acquis 8 220 actions de la société Everwatt à la société Aqua pour un montant de 3.544.299,60 euros, portant sa détention de 66,99% à 77,75% du capital.

Le Prix a été acquitté par la société Evergreen par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que ce dernier détient sur la société Aqua, à savoir des avances inscrites en compte courant d'associé.

Emprunt obligataire Natureo Finance

Le 30 juin 2020, la société a souscrit à un emprunt d'obligations convertible en action (OCA) de la société Natureo Finance pour un montant de 500.024,50 euros divisé en 14.165 OCA d'une valeur de 35,30 euros chacune.

La date d'échéance de l'emprunt obligataire est fixée au 30 juin 2023. Les OCA produiront un intérêt de 4% annuel.

Le 10 août 2020, la société a effectué un virement de 250.029,50 euros pour l'acquisition d'une première tranche de 7.083 OCA.

APPORTS DE TITRES

Marignan Conseil

Cf chapitre exposé précédemment « création de la société Financière Evergreen et opération de Carve Out ».

French Flair (ex Marignan)

Cf chapitre exposé précédemment « création de la société Financière Evergreen et opération de Carve Out ».

Aqua Asset Management

Cf chapitre exposé précédemment « création de la société Financière Evergreen et opération de Carve Out ».

Rachats d'actions et attributions de titres

Titres Financière Evergreen

Cf chapitre exposé précédemment « création de la société Financière Evergreen et opération de Carve Out ».

Au 31 décembre 2020, la société Evergreen ne détient plus aucun titre de la société Financière Evergreen.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

OPERATIONS EN CAPITAL

En date du 10 mars 2021, le Président a décidé de procéder au remboursement des Obligations remboursables en actions émises le 26 novembre 2018, en remboursant le montant du capital emprunté et une partie du montant des intérêts, à hauteur d'un montant de 6.227.613,15 euros, en actions ordinaires nouvelles de la société.

Le Président a ainsi constaté une augmentation de capital de la société de 2.238.135 euros par émission de 2.238.135 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune. Le capital social a été porté de 18.904.501 euros à 21.142.636 euros.

En date du 2 février 2021, le Président a décidé de faire usage de la délation de compétence qui lui a été consentie par les associés de la société le 10 décembre 2020 et a décidé d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant de 943.397 euros, par voie d'émission de 943.397 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

En date du 15 mars 2021, le Président a constaté une souscription totale de 793.277 actions sur 943.397 actions, pour un montant total de 2.943.057,67 euros, soit un prix par action de 3.71 euros dont 1 euro de valeur nominale et 2,71 euros de prime d'émission. Le capital social a été porté de 21.142.626 euros à 21.935.913 euros.

En date du 31 mars 2021, le Président a décidé de faire usage de la délation de compétence qui lui a été consentie par les associés de la société le 10 décembre 2020 et a décidé d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant de 3.000.000 euros, par voie d'émission de 3.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune

En date du 9 avril 2021, le Président a constaté une souscription totale de 2.937.643 actions sur 3.000.000 actions, pour un montant total de 10.898.655,53 euros, soit un prix par action de 3.71 euros dont 1 euro de valeur nominale et 2,71 euros de prime d'émission. Le capital social a été porté de 21.935.913 euros à 24.873.556 euros

EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Le 3 novembre 2020, il avait été émis un emprunt obligataire d'un montant total de 5.000.000 euros par l'émission d'obligations ordinaires de 1 euros de valeur nominale. Au 31 décembre 2020 cet emprunt avait été souscrit à hauteur de 2.320.000 euros.

Le 29 janvier 2021, le Président a constaté la souscription de 690.000 euros ; et le 19 février 2021, il a constaté la souscription de 1.990.000 euros. Aux termes de ces deux constats l'emprunt obligataire a été intégralement souscrit pour un montant de 5.000.000 euros.

Immobilisations

EVERGREEN

Période du 01/01/20 au 31/12/20

Edition du 03/04/21

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement	250 000		
Autres immobilisations incorporelles	8 600		13 470
TOTAL immobilisations incorporelles :	258 600		13 470
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 559		1 631
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	1 559		1 631
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	25 133 691		19 411 414
Autres titres immobilisés			250 030
Prêts et autres immobilisations financières	30 000		10 818
TOTAL immobilisations financières :	25 163 691		19 672 262
TOTAL GÉNÉRAL	25 423 850		19 687 363

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement			250 000	
Autres immobilisations incorporelles			22 070	
TOTAL immobilisations incorporelles :			272 070	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.			3 190	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :			3 190	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations		7 252 150	37 292 956	
Autres titres immobilisés			250 030	
Prêts et autres immo. financières			40 818	
TOTAL immobilisations financières :		7 252 150	37 583 804	
TOTAL GÉNÉRAL		7 252 150	37 859 063	

Amortissements

EVERGREEN

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 03/04/21
Devise d'édition EURO

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.	46 378	50 000		96 378
Autres immobilisations incorporelles	3 722	4 920		8 642
TOTAL immobilisations incorporelles :	50 100	54 920		105 019
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	312	753		1 065
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	312	753		1 065
TOTAL GÉNÉRAL	50 411	55 673		106 084

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations	38 310		
TOTAL GÉNÉRAL	38 310		

Amortissements (suite)

EVERGREEN

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 03/04/21
Devise d'édition EURO

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations	Reprises
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement et de développement		
Autres immobilisations incorporelles		
TOTAL immobilisations incorporelles :		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		
Constructions sur sol propre		
Constructions sur sol d'autrui		
Constructions installations générales		
Installations techniques et outillage industriel		
Installations générales, agencements et divers		
Matériel de transport		
Matériel de bureau, informatique et mobilier		
Emballages récupérables et divers		
TOTAL immobilisations corporelles :		
Frais d'acquisition de titres de participations	38 310	

TOTAL GÉNÉRAL	38 310	
----------------------	---------------	--

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net fin exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler	(262 890)	369 310	346 350	(285 850)
Primes de remboursem. des obligations				

Provisions Inscrites au Bilan

EVERGREEN

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 03/04/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées		38 310		38 310
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		38 310		38 310
Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	3 152 684	453 316	3 232 150	373 850
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	3 152 684	453 316	3 232 150	373 850
TOTAL GÉNÉRAL	3 152 684	491 626	3 232 150	412 160

État des Échéances des Créances et Dettes

EVERGREEN

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 03/04/21
Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	40 818	3 918	36 900
TOTAL de l'actif immobilisé :	40 818	3 918	36 900
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	2 312 389	2 312 389	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	105	105	
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	71 200	71 200	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés	5 721 014	2 480 859	3 240 155
Débiteurs divers	73 797	73 797	
TOTAL de l'actif circulant :	8 178 505	4 938 350	3 240 155
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	22 642	22 642	

TOTAL GÉNÉRAL	8 241 965	4 964 910	3 277 055
----------------------	------------------	------------------	------------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	16 972 787	16 576 657	396 130	
auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine	3 415	3 415		
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	518 014	518 014		
Personnel et comptes rattachés	25 796	25 796		
Sécurité sociale et autres organismes	57 275	57 275		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	458 536	458 536		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	2 433	2 433		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	4 987 511	4 987 511		
Autres dettes	189 676	189 676		
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				

TOTAL GÉNÉRAL	23 215 443	22 819 313	396 130
----------------------	-------------------	-------------------	----------------

Charges à Payer

EVERGREEN

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 03/04/21
Devise d'édition EURO

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	994 787
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 407
Dettes fiscales et sociales	41 142
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	3 415
Autres dettes	
TOTAL	1 049 751

Produits à Recevoir

EVERGREEN

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 03/04/21
Devise d'édition EURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	3 918
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	
Personnel	
Organismes sociaux	
État	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	3 918

Charges et Produits Constatés d'Avance

EVERGREEN

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 03/04/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	22 642	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	22 642	

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur,

Charges à Répartir sur Plusieurs Exercices

EVERGREEN

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 03/04/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant	Taux d'amortissem,
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts	285 850	
Charges à étaler		
TOTAL	285 850	

Le coût des levées de fonds des emprunts obligataires sur l'année 2020 facturés par le prestataire de services en investissements (Tylla Invest) a été de 369 310 euros, La totalité de cette charge a été passée en transfert de charges pour être amortie sur la base de la durée des emprunts obligataires.

Composition du Capital Social

EVERGREEN

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 03/04/21
Devise d'édition EURO

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc, au début de l'exercice	17509577	1
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	2020024	1
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice	625100	1
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	18904501	1

Frais d'Etablissement

EVERGREEN

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 03/04/21
Devise d'édition EURO

ÉLÉMENTS	Valeurs nettes	Taux d'amortissem,
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital	153 622	20
TOTAL	153 622	

Effectif Moyen

EVERGREEN

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 03/04/21
Devise d'édition EURO

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	4	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	4	

Engagements Financiers

EVERGREEN

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 03/04/21
Devise d'édition EURO

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	8 182
Autres engagements donnés :	8 050 000
Souscription au fond Transition - Compartiment Transition 1	8 050 000

TOTAL	8 058 182
--------------	------------------

ENGAGEMENTS RECUS	Montant
Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	

TOTAL	
--------------	--

Etat libre

EVERGREEN

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 03/04/21
Devise d'édition EURO

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés durant l'exercice est de 10,500 euros HT. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 6 000 euros HT au titre de l'audit [égal]
- 4,500 euros HT au titre de missions et prestations autres que la certification des comptes

ENGAGEMENT INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

Compte tenu des données de l'entreprise, des hypothèses actuarielles retenues, soit principalement un taux d'actualisation brut de 0,34 %, le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évalué au 31/12/2020 s'élève à 8 181,91 euros.

Liste des Filiales et Participations

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

EVERGREEN

A la date de réalisation de cette plaquette, les comptes annuels 2020 des filiales n'ont pas été audités à l'exception d'Evergreen SA, de Borea (Pas d'obligation mais comptes certifiés par un cabinet d'expertise comptable)

La Paper Factory clôture son exercice au 31 mars 2020, les comptes annuels à cette date ne sont pas encore connus (comptes certifiés par un cabinet d'expertise comptable)

Les comptes annuels 2020 de Valporte Holding ne sont pas encore connus (comptes certifiés par un cabinet d'expertise comptable)

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenue en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
AQUA	116 350	67 516	79,53	16 039 041	16 039 041			353 041	4 367 289	
EVERGREEN SA	1 050 000	-204 813	69,79	1 962 739	1 619 729			0	-736 427	
EVERWATT	763 990	9 233 666	77,75	6 336 300	6 336 300			374 929	-725 843	
EVERWOOD	14 800	929 861	68,04	6 804 054	6 804 054	4 591 551		236 388	-109 495	
TRANSITION H2	123 220	731 807	87,81	2 204 629	2 204 625	169		25 000	-583 657	
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
BOREA	62 500	44 321	20	86 447	86 447			210 916	-69 891	
LA PAPER FACTORY	63 500	328 336	27,52	908 100	908 100			2 644 909	-85 871	
VALPORTE HOLDING	320 000	686 991	31,80	1 017 600	1 017 600			Non disponible	Non disponible	
FOND TRANSITION (Sicav)				1 950 000	1 880 180			Valeur Liquidative de part	Valeur Liquidative de part	
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A :</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>Participations non reprises en A :</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

ANNEXE 5
Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux
d'Evergreen SAS au titre des exercices 2018, 2019 et 2020

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX D'EVERGREEN SAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société EVERGREEN,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EVERGREEN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la partie « Responsabilité du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Titres de participation

L'essentiel de l'actif de la société est constitué de titres de participation qui sont évalués conformément à la méthode indiquée dans la note « Immobilisations financières » de la rubrique « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à nous assurer de la pertinence de la méthode retenue et de la cohérence des éléments ayant conduit à la détermination de la valeur. Nous avons également vérifié que la note « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celle-ci proviennent de fraude ou d'erreur.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnelle permet de systématiquement détecter toute anomalies significatives. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prise individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 21 octobre 2019
Le Commissaire aux comptes
Exelmans Audit & Conseil

Stéphane DAHAN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX D'EVERGREEN SAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société EVERGREEN,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EVERGREEN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 2 novembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la partie « Responsabilité du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Soutien Financier » de la note « Autres éléments significatifs » de l'annexe, relatif au soutien financier accordé par la société EVERGREEN aux filiales du groupe ainsi que sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note « Autres éléments significatifs de l'exercice »

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire selon les modalités décrites dans le paragraphe « Immobilisations financières » de la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent les valeurs d'inventaire.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président arrêté le 2 novembre 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 2 novembre 2020
Le commissaire aux comptes
Exelmans Audit & Conseil

Stéphane DAHAN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX D'EVERGREEN SAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société EVERGREEN,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EVERGREEN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2020 s'établit à 36 919 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire selon les modalités décrites dans le paragraphe « Titres immobilisés » de la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles des participations de la société et à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note « Autres éléments significatifs de l'exercice » de l'annexe fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société,

nous avons examiné la situation de votre société au regard de l'incertitude pesant sur la continuité d'exploitation de votre société, et avons apprécié l'information donnée en annexe à ce titre.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 9 avril 2021

Le commissaire aux comptes

Exelmans Audit & Conseil

Stéphane DAHAN

ANNEXE 6
Informations financières intermédiaires de la Société au 28 février 2021



EVERGREEN SA

**COMPTES
INTERMÉDIAIRES
RÉSUMÉS
AU 28 FEVRIER 2021**

Sommaire

COMPTES INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS AU 28 FEVRIER 2021

EVERGREEN SA

1. Informations financières	3
1.1. Evénements importants de la période	3
1.2. Activité sur la période.....	3
1.3. Description des principaux risques et incertitudes pour les 12 mois à venir.....	4
2. Comptes intermédiaires résumés	5
2.1. Etat de situation financière au 28 février 2021	5
2.2. Etat du résultat global au 28 février 2021.....	6
2.3. Tableau de flux de trésorerie au 28 février 2021	7
2.4. Variations des capitaux propres.....	8
2.5. Notes sur les comptes de la période.....	8

1. Informations financières

1.1. Evènements importants de la période

Evergreen SA n'a pas eu d'activité opérationnelle sur les 2 premiers mois et est toujours considérée comme une « coquille » n'employant aucun salarié.

Sur le dernier trimestre de l'année 2020, comme annoncé lors de l'offre publique d'achat simplifiée d'Evergreen SA (ex Digigram SA) l'opération de fusion avec la société a débuté.

Son objectif vise à donner naissance à une holding tête de groupe cotée détenant l'intégralité des participations de la société Evergreen SAS et ayant vocation à investir dans le secteur de la Transition Ecologique.

Cette opération de fusion sera soumise à l'approbation des actionnaires d'Evergreen SA et d'Evergreen SAS au cours du mois de juin 2021 et fera l'objet d'un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF. La date de réalisation estimée de la fusion est courant juin 2021.

C'est dans l'optique de ce prospectus de fusion remis à l'AMF, et de l'établissement des informations financières pro forma, qu'il a été demandé d'établir une situation intermédiaire de la société au 28 février 2021.

Les comptes intermédiaires résumés à cette date, au 28 février, n'ont pas été produits l'année précédente. **Ainsi, aucune information comparative au 28 février 2020 n'est présentée au sein de l'état du résultat global ni dans le tableau des flux de trésorerie.** L'absence de comparaison est d'autant plus justifiée du fait qu'à cette date, la société (ex Digigram) n'avait pas cédé encore son activité opérationnelle (Digigram Digital). La comparaison entre les deux périodes ne serait pas pertinente.

Il ne s'agit pas non plus de comptes consolidés puisque Evergreen SA ne détient plus de participation à cette date.

1.2. Activité sur la période

Etat du résultat global :

Evergreen SA a enregistré sur les deux premiers mois de l'année 2021 un résultat **opérationnel courant négatif** de (-96) K€.

Le résultat net sur les 2 premiers mois de l'année d'Evergreen SA constitue une perte nette de (-70) K€.

La perte résulte principalement des management fees facturés par Evergreen S.A.S et provisionnés pour 44K€, ainsi que d'honoraires de commissaires aux comptes et d'expertise comptable pour l'établissement des comptes sociaux, consolidés, aussi des informations financières pro forma et de missions contractuelles concernant la fusion, pour un montant global de 40K€.

Bilan :

Le total du bilan s'élève à 64 K€.

Les actifs courants s'élèvent à 64K€.

Le montant des capitaux propres représentent -117 K€ au 28 février 2021.

Les dettes non courantes s'élèvent à 43 K€ et les dettes courantes à 138 K€.

1.3. Description des principaux risques et incertitudes pour les 12 mois à venir

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Evergreen S.A. étant, à la suite de la cession de Digigram Digital une holding sans participation, la situation de l'épidémie du Covid19 n'affecte pas donc pas directement sa situation économique.

Continuité d'exploitation

Evergreen S.A a analysé son risque de liquidité pour l'exercice en cours et à un horizon de 12 mois en tenant compte des moyens de trésorerie à sa disposition au 28 février 2021 et du soutien de son actionnaire majoritaire, en particulier matérialisé par une lettre de soutien de sa part en date du 12 avril 2021.

La capacité de l'actionnaire majoritaire à assurer de ce soutien est conditionnée aux éléments ci-après :

- a. Un niveau de trésorerie de 2 millions d'euros au 28 février 2021 ;
- b. La conversion de 6,2 millions d'euros de dettes obligataires en capitaux propres ;
- c. La réalisation d'opérations en capital au cours des mois de mars et avril 2021 dont le montant total s'élève à 4,3 millions d'euros en numéraire ;

- d. Le recouvrement des créances sur les sociétés Everwood et Everwatt consécutivement aux levées de fonds qu'elles réaliseront au cours du 1^{er} semestre 2021 ; les montants levés à date par ces dernières, ont permis le remboursement de créances détenues par Evergreen SAS pour 1,8 millions d'euros d'agissant d'Everwood et 0,5 million d'euros par Everwatt.;
- e. Le refinancement au cours du 2^{ème} semestre 2021 des OS 3 et OS 4 à hauteur de 5 978 milliers d'euros (nominal) et de 5 000 milliers d'euros (nominal) arrivant à échéance dans les 12 prochains mois ;
- f. Le remboursement d'avances faites à la société French Flair au plus tard le 31 décembre 2021 pour un montant de 2 255 milliers d'euros.

La société, au regard de ces éléments, considère dans ce contexte qu'il existe une incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

2. Comptes intermédiaires résumés

- 2.1. Etat de situation financière au 28 février 2021

GRUPE EVERGREEN

devise : milliers d'euros	Note	28-févr-21	31-déc-20
ACTIFS NON COURANTS		0	0
Immobilisations incorporelles		0	0
Immobilisations corporelles		0	0
Autres actifs financiers		0	0
Impôts différés actifs		0	0
ACTIFS COURANTS		64	50
Stocks et en-cours		0	0
Créances clients et autres débiteurs		0	0
Autres créances		28	37
Créances d'impôt exigible		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie		36	13
TOTAL ACTIF		64	50
CAPITAUX PROPRES		-117	-46
Capital (2100K actions de nominal 0,5€)		1,050	1,050
Réserves liées au capital		328	328
Réserves consolidées		-1,426	-352
Autres réserves (OCI)		0	0
Résultat de l'exercice		-70	-1,073
DETTES NON COURANTES		43	68
Dettes long terme		0	0
Autres passifs financiers non courants		0	0
Impôts différés passifs		43	68
Provisions non courantes		0	0
DETTES COURANTES		138	28
Dettes fournisseurs et autres dettes - 1an		138	28
Dettes à court terme		0	0
Autres passifs financiers courants		0	0
Provisions courantes		0	0
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		64	50

- **2.2. Etat du résultat global au 28 février 2021**

Groupe Evergreen			
en milliers d'euros	Note	28-févr-21	31-déc-20
Chiffre d'affaires			
Achats consommés			
Charges de personnel			-19
Charges externes		-92	-374
Impôts et taxes		-2	-13
Dotation aux amortissements			
Variation des stocks de produits en cours/ finis			
Autres charges d'exploitation courantes		-2	-2
Autres produits d'exploitation			
Résultat opérationnel courant		-96	-408
Autres charges (-) / produits (+) opérationnels		1	1
Résultat opérationnel		-95	-407
Produits de trésorerie			
Coût de l'endettement financier brut			
Coût de l'endettement financier net		0	0
Autres charges/produits financiers			
Charge(-) / produit(+) d'impôt		25	110
Résultat après impôts des activités poursuivies		-70	-297
Résultat des activités cédées		0	-776
Résultat de la période		-70	-1,073
Ecart actuariels activité cédée			
Eléments qui ne seront jamais reclassés ultérieurement en résultat		0	0
Résultat Global total de la période		-70	-1,073
Résultat de base /action (en euros)		-0.03465	-0.53119
<i>dont Activité poursuivie</i>		-0.03465	-0.14703
<i>dont Activité cédée</i>		0.00000	-0.38416
Résultat dilué /action (en euros)		-0.03465	-0.53119
<i>dont Activité poursuivie</i>		-0.03465	-0.14703
<i>dont Activité cédée</i>		0.00000	-0.38416

- **2.3. Tableau de flux de trésorerie au 28 février 2021**

	Note	28-févr-21	31-déc-20
Résultat net des activités poursuivies		-70	-297
Resultat net des activités cédées		0	-776
RESULTAT NET		-70	-1,073
Dotation nette aux amortissements et provisions			
Coût de l'endettement financier net			
Plus ou moins value de cession			
Produit / charges d'impôt (y compris impôt différé)		-25	-110
Eléments non monétaires liés aux activités cédées		0	310
ELEMENTS NON MONETAIRES		-25	200
Variation des clients et autres débiteurs		9	-7
Variation du crédit d'impôt recherche			
Variation des stocks			
Variation des fournisseurs / autres créditeurs		109	-69
Variation BFR des activités cédées			191
Flux net de trésorerie généré par l'activité		23	-758
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Décaissement sur acquisitions d'immos incorporelles		0	0
Décaissement sur acquisitions d'immos corporelles			
Encaissement sur cessions d'immos corporelles			
Décaissement sur acquisitions d'immos financières			
Encaissement sur cessions d'immos financières			588
Flux d'investissement des activités cédées			
Flux net de trésorerie - opérations d'investissement		0	588
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère			
Intérêts financiers nets versés			
Placement à court terme			
Encaissements provenant d'emprunts			
Remboursement d'emprunts			
Incidence des activités abandonnées			-103
Flux net de trésorerie - opérations de financement		0	-103
VAR. DE TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRES.		23	-273
TRESORERIE NETTE A L'OUVERTURE		13	286
Trésorerie et équivalents de trésorerie		36	13
TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE Total du groupe (1)		36	13

- **2.4. Variations des capitaux propres**

État des variations des capitaux propres pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 et du 01/01/2021 au 28/02/2021

	Capital Social	Prime d'émission	Réserves consolidées	Action Propres	Résultat de la période	Ecart de conversion	Total
Solde au 01 janvier 2020	1,050	5	1,152	-1,133	-47	0	1,026
Affectation du résultat			-47		47		0
Autres éléments du résultat global							0
Résultat global de la période					-1,073		-1,073
<i>Dont Résultat des activités poursuivies</i>					-297		-297
<i>Dont Résultat des activités cédées</i>					-776		-776
Solde au 31 décembre 2020	1,050	5	1,105	-1,133	-1,073	0	-47
Affectation du résultat			-1,073		1,073		0
Autres éléments du résultat global							0
Réduction de capital							0
Résultat global de la période					-70		-70
<i>Dont Résultat des activités poursuivies</i>					-70		-70
<i>Dont Résultat des activités cédées</i>							0
Solde au 28 février 2021	1,050	5	32	-1,133	-70	0	-117

- **2.5. Notes sur les comptes de la période**

2.5.1. Périmètre et méthode de consolidation

Les états financiers intermédiaires pour les deux premiers mois de l'année écoulés au 28 février 2021 ne comprennent que les comptes d'Evergreen SA. Il n'a donc pas été effectué de travaux de consolidation.

2.5.2. Déclaration de conformité

Les états financiers pour les 2 premiers mois de l'année 2021 résumés ont été préparés en conformité avec la norme internationale d'information financière IAS 34 *Information financière intermédiaire*. Ils ne comportent pas l'intégralité des informations requises pour des états financiers annuels complets et doivent être lus conjointement avec les états financiers de la société Evergreen SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les états financiers intermédiaires au 28 février 2021 ont été préparés sous la responsabilité de la direction.

2.5.3. Principales méthodes comptables

À l'exception des mentions ci-après, les règles et méthodes comptables appliquées par la société pour la préparation des états financiers au 28 février 2021 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Normes, amendements de normes et interprétations applicables depuis le 1^{er} janvier 2021

Plusieurs normes internationales d'information financière (IFRS), amendements de normes et interprétations sont applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- *Amendements à IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9 - Réforme des taux d'intérêt de référence - phase 1*

Ces nouvelles normes, amendements de normes et interprétations, n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur

Textes adoptés par l'Union européenne à la date de clôture mais non entrés en vigueur

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations mentionnées ci-après dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2021 :

Normes, amendement de normes et interprétations applicables pour les exercices ouverts au 1^{er} janvier 2022

- *Amendements à IAS37 – Contrats déficitaires – Coûts d'exécution du contrat*
- *Amendements à IAS 16 – Immobilisations corporelles – Produits antérieur à l'utilisation prévue*
- *Amendements à IFRS 3 - Définition d'une entreprise*

Normes, amendement de normes et interprétations applicables pour les exercices ouverts au 1^{er} janvier 2023

- *IFRS 17 - Contrats d'assurance*
- *Amendements à IAS1 - Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants*

Le processus de détermination des impacts potentiels de l'application de ces nouvelles normes, amendements et interprétations sur les comptes intermédiaires résumés du Groupe est non significatif.

2.5.4. Estimations

La préparation des états financiers au 28 février 2021 nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Dans le cadre de la préparation des états financiers intermédiaires, il n'y a pas eu de jugements significatifs exercés par la direction pour appliquer les méthodes comptables de la société ainsi qu'aucune source principale d'incertitude.

2.5.5. Evènement significatif

Outre le projet de fusion exposé précédemment, aucun événement sur les 2 premiers mois de l'année 2021 n'est à signaler.

2.5.6. Risque de liquidité

Comme mentionné en note 1.3 Evergreen S.A a analysé son risque de liquidité pour l'exercice en cours et à un horizon de 12 mois en tenant compte des moyens de trésorerie à sa disposition au 28 février 2021 et du soutien de son actionnaire majoritaire, en particulier matérialisé par une lettre de soutien de sa part en date du 12 avril 2021, Evergreen SA n'anticipe pas de risque de liquidité ni pour l'exercice en cours ni à un horizon de 12 mois.

La société au regard de ces éléments, réalisés et à venir, et de la levée de fonds envisagée, considère dans ce contexte approprié d'appliquer le principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes intermédiaires résumés au 28 février 2021.

2.5.7. Chiffre d'affaires

La société n'a pas de chiffre d'affaires comptabilisé sur les 2 premiers mois de l'année.

2.5.8. Résultat de la période

Le résultat de la période fait ressortir une perte de 70 K€

Une partie des charges d'exploitation est liée à la refacturation de management fees par Evergreen SAS. Cela est justifié par le fait que la société ne dispose plus du personnel indispensable pour assurer son suivi administratif, comptable, financier, juridique et réglementaire. Evergreen SAS assume et coordonne depuis le 10 mars 2020 l'ensemble de ces tâches ; que ce soit via son personnel salarié ou par des missions sous-traitées par des services extérieurs pour lesquels Evergreen SAS a supporté les coûts.

Evergreen SA et Evergreen SAS ont conclu en date du 22 juin 2020 un contrat de services et d'assistance formalisant les modalités d'intervention de Evergreen SAS à l'égard de Evergreen SA (Ex Digigram). Cette convention a fait l'objet d'un avenant lors du conseil d'administration du 11 septembre 2020. Les modalités financières pour l'année 2021 seront approuvées lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2020.

Les services rendus sont les suivants :

- Assistance dans le domaine administratif et notamment dans réalisation de toute déclaration auprès de toute administration qui s'avèrerait nécessaire à l'activité de la société, en ce compris, sans que cela soit limitatif, toutes les déclarations fiscales, parafiscales et sociales ;
- Assistance de la société dans la mise en place et la tenue de la facturation relative à son activité ;
- Assistance de la société dans le domaine comptable et financier et la coordination de la relation entre la société et ses experts comptables et commissaires aux comptes ;
- Assistance de la société à la préparation du budget annuel incluant le compte de résultat, le plan de trésorerie, et le suivi budgétaire ;
- Assistance dans le cadre de la relation avec les prestataires (experts comptables, CAC, avocats, etc) ;
- Assistance dans le cadre du suivi des obligations de communication et de suivi réglementaire ;
- Assistance dans le cadre des relations avec l'AMF ;
- Assistance dans le cadre des ressources humaines ;
- Assistance et suivi avec les avocats et banquiers conseils dans le cadre du projet d'OPA simplifiée.

Sur les 2 premiers mois de l'année 2021 une charge de 44K€ a été supportée par la société.

2.5.10. Résultat par action

Résultat par action

	28-févr-21	31-déc-20
Nombre de titres	2,100,000	2,100,000
Nombre moyen pondéré d'actions en propre	80,015	80,015
Nombre de titres hors autocontrôle	2,019,985	2,019,985
Résultat net - part du groupe (en K€)	-70	-1,073
Résultat net – activité poursuivie	-70	-297
Résultat net – activité cédée		-776
Résultat par action (en €)	-0.03465	-0.53119
<i>Dont activité poursuivie</i>	<i>-0.03465</i>	<i>-0.14703</i>
<i>Dont activité cédée</i>	<i>0.00000</i>	<i>-0.38416</i>
Nombre d'actions diluées	0.00000	0.00000
Résultat dilué par action (en €) :		
- méthode rachat d'action	-0.03465	-0.53119
<i>Dont activité poursuivie</i>	<i>-0.03465</i>	<i>-0.14703</i>
<i>Dont activité cédée</i>	<i>0.00000</i>	<i>-0.38416</i>

2.5.11. Actions propres

Dans le cadre de son plan de rachat de titres, la société détient 80 015 titres soit 3,81 % du capital social pour un montant de 1 133 K€ au 28/02/2021.

Ces titres sont retraités en consolidation et mis en déduction des capitaux propres consolidés dans la colonne « titres d'autocontrôle ».

ANNEXE 7
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les informations financières
intermédiaires de la Société au 28 février 2021

Evergreen S.A.

*Rapport d'examen limité des commissaires aux
comptes sur les comptes intermédiaires résumés*

Evergreen S.A.

Siège social : 6, Square de l'Opéra Louis-Jouvet - 75009 Paris
Capital social : € 1.050.000

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires résumés

Période du 1er janvier 2021 au 28 février 2021

Au directeur général de la société Evergreen S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Evergreen S.A. (la « Société ») et en réponse à votre demande dans le cadre du projet de fusion-absorption de la société Evergreen S.A.S. dans Evergreen S.A., nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires résumés de la Société, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes intermédiaires résumés ont été initialement établis en date du 16 avril 2021 et ont fait l'objet de notre part d'un premier rapport en date du 16 avril 2021. A la suite de leur amendement en date du 27 mai 2021, nous sommes de ce fait amenés à émettre un nouveau rapport qui se substitue à notre premier rapport du 16 avril 2021.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'examen limité des comptes intermédiaires résumés. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos travaux.

Ces comptes intermédiaires résumés ont été établis sous la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes intermédiaires résumés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Nous formulons une réserve sur le point suivant : les comptes intermédiaires résumés ne présentent pas les chiffres comparatifs de la période intermédiaire comparable de l'exercice précédent pour le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie, contrairement aux dispositions prévues par la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ».

Sur la base de notre examen limité et sous cette réserve, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes intermédiaires résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note « 1.3. Description des principaux risques et incertitudes pour les 12 mois restants de l'exercice » de l'annexe concernant l'incertitude significative sur la continuité d'exploitation de la Société.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 28 mai 2021

KPMG Audit

Paris, le 28 mai 2021

Batt Audit

Département de KPMG S.A

Nicolas Duval Arnould
Associé

Jéhanne Garrait
Associée

ANNEXE 8
Informations financières intermédiaires d'Evergreen SAS au 28 février 2021

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES IFRS

EVERGREEN SAS

28 février 2021

SOMMAIRE

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE	3
ETAT DU RESULTAT GLOBAL	4
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	5
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	6
NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	7
Note 1. Base de préparation, référentiel comptable, recours aux jugements et estimations	7
Note 2. Première application des normes IFRS	9
Note 3. Evènements significatifs de la période	10
Note 4. Continuité d'exploitation	11
Note 5. Actifs financiers non courants	12
Note 6. Immobilisations incorporelles et corporelles	16
Note 7. Autres actifs courants	16
Note 8. Trésorerie et Equivalents	16
Note 9. Capital	17
Note 10. Emprunts obligataires	17
Note 11. Autres passifs financiers	18
Note 12. Revenus des actifs non courants	19
Note 13. Charges opérationnelles	19
Note 14. Résultat financier	20
Note 15. Impôts sur les bénéfices	20
Note 16. Risques financiers	21
Note 17. Résultat par action	24
Note 18. Informations sectorielles	24
Note 19. Transactions avec les parties liées	24
Note 20. Engagements hors bilan/Actifs et Passifs éventuels	25
Note 21. Evènements postérieurs au 28 février 2021	25

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

(En milliers d'euros)

	Note	28-févr-21	01-janv-21
ACTIFS			
Actifs financiers non courants	5	52 986	52 984
Immobilisations incorporelles & corporelles	6	221	245
Autres actifs non courants		37	37
Total des actifs non courants		53 243	53 266
Autres actifs courants	7	6 667	5 393
Trésorerie & Equivalents trésorerie	8	2 078	103
Total des actifs courants		8 746	5 496
Total des actifs		61 989	58 762
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES			
Capital	9	18 905	18 905
Primes d'émission		4 783	4 783
Réserves		9 960	9 918
Résultat net		(799)	-
Capitaux propres		32 848	33 605
Emprunts obligataires	10		425
Autres passifs financiers non courants	11	271	294
Provision pour avantages du personnel		8	8
Total des passif non courants		279	727
Emprunt obligataire remboursable en actions	10	8 408	8 327
Autres emprunts obligataires	10	13 113	9 913
Autres passifs courants	11	7 342	6 190
Total des passifs courants		28 862	24 430
Total des passifs et capitaux propres		61 989	58 762

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

(En milliers d'euros)

	Note	28-févr-21 (2 mois)
Revenus des actifs financiers	12	11
Variation de la juste valeur des actifs financiers non courants	5	0
Autres produits opérationnels		0
Charges de personnel	13	(126)
Autres charges opérationnelles	13	(318)
Resultat opérationnel		(433)
Coûts de l'endettement financier brut	14	(366)
Produits de la trésorerie et des équivalents		0
Coût de l'endettement financier net		(366)
Autres produits et charges financiers		0
Résultat net avants impôts		(799)
Impôts sur le résultat		0
Résultat net		(799)
Autres éléments du résultat global		
Résultat global		(799)
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	17	18 904 501
Résultat par action (En euros)		(0,04)
Nombre d'actions moyen pondéré après dilution	17	21 409 426
Résultat dilué par action (En euros)		n/a

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)

	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat Global	Total
Situation au 1er janvier 2021	18 905	4 783	9 918		33 605
Resultat net de la période				(799)	(799)
Païement en actions (IFRS 2)			42		42
Situation au 28 février 2021	18 905	4 783	9 960	(799)	32 848

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(En milliers d'euros)

	Notes	28/02/2021 (2 mois)
Resultat net		(799)
Dotations aux amortissements		24
Charges liées à l'attribution d'actions gratuites		42
Variation de la juste valeur des actifs financiers non courants		0
Charges d'intérêts reclassés en flux de financement		366
Variation des autres créances envers des parties liées	7	(1 221)
Variation des autres créances et dettes liées à l'activité		(37)
Autres flux de trésorerie générés par l'activité		
Flux de trésorerie générés par l'activité		(1 625)
Encaissements des emprunts obligataires	10	2 573
Intérêts des emprunts obligataires décaissés		0
Remboursement des dettes locatives		(23)
Avances en comptes courants reçues	11	1 060
Intérêts des avances en comptes courants décaissés		(10)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement		3 600
Variation de la trésorerie		1 975
Trésorerie début de la période		103
Trésorerie fin de la période		2 078
Variation de la trésorerie		1 975

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Note 1. Base de préparation, référentiel comptable, recours aux jugements et estimations

1.1. Base de préparation

La société Evergreen SAS est domiciliée en France.

Son siège social est sis 11 Rue Mogador 75 009 Paris.

Evergreen SAS est une *holding* d'investissement qui détient des participations principalement dans des entreprises non cotées qui font de la transition écologique (énergies renouvelables, efficacité énergétique, bois énergie, etc.) un enjeu de croissance et de rentabilité.

Dans le cadre du projet de fusion-absorption d'Evergreen SAS par Evergreen SA, société actuellement cotée sur Euronext Paris (Compartiment C), la société Evergreen SAS présente pour la première fois, une situation intermédiaire au 28 février 2021, d'une période d'une durée de 2 mois s'étalant du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021, établie en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales (International Financial Reporting Standards ou « IFRS ») publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Jusqu'à la fin de l'année 2020, Evergreen SAS ne remplissait pas les critères pour se qualifier en tant qu'entité d'investissement au sens d'IFRS 10, d'une part, compte tenu de l'absence de formalisation des stratégies de sortie et, d'autre part, en l'absence de reporting interne/externe des participations sur une base de juste valeur.

Par ailleurs, Evergreen SAS a continué à fonctionner comme une société holding animatrice une bonne partie de l'exercice 2020 et notamment avant que les participations Everwatt et Everwood ne se dotent de leur propre direction générale et d'une organisation administrative et financière indépendante d'Evergreen SAS.

A compter du 1^{er} janvier 2021 Evergreen SAS s'est organisée afin de pouvoir être soumise à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatif (FIA) à compter de la date de réalisation de la Fusion. Elle remplit par ailleurs toutes les conditions fixées par IFRS 10 pour être qualifiée de société d'investissement depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ainsi la société :

- Ne consolide pas ses filiales et n'appliquera pas la norme IFRS 3 en cas de prise de contrôle d'une autre entité. Ses participations dans des filiales sont comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net conformément à IFRS 9 ;
- Est exemptée d'appliquer la méthode de la mise en équivalence pour les participations qu'elle détient dans des entreprises associées et coentreprises (IAS 28.17). Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées à leur juste valeur par le biais du résultat net conformément à IFRS 9 ;

Compte tenu de l'absence de comptes consolidés historiques en normes françaises d'Evergreen SAS et de son changement de statut en entité d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2021 Evergreen SAS n'a pas été en mesure d'appliquer l'intégralité des dispositions prévues par la norme IFRS 1 à mettre en œuvre en cas de première adoption du référentiel publié par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ainsi Evergreen SAS présentera au titre de la première application des normes IFRS uniquement un état de passage entre ses comptes individuels établis selon le référentiel français à la date du 31 décembre 2020 et le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2021 préparé selon le référentiel IFRS après prise en compte des spécificités applicables à une entité d'investissement. En revanche, ces comptes intermédiaires ne comporteront pas d'informations comparatives au titre de l'exercice 2020.

La situation intermédiaire établie au 28 février 2021 ne vient pas se substituer aux comptes sociaux d'Evergreen SAS établis selon les principes comptables français.

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle d'Evergreen SAS.

Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

1.2. Référentiel Comptable

Les états financiers d'Evergreen SAS au 28 février 2021 sont les premiers états financiers établis, dans les conditions particulières précisées au § 1.1, en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales (International Financial Reporting Standards ou « IFRS ») publiées par l'IASB (International

Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire au 28 février 2021.

Evergreen SAS n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations mentionnées ci-après dont l'application n'est pas obligatoire au 28 février 2021.

Les principales normes IFRS publiées mais non encore applicables sont les suivantes :

	Applicable aux exercices ouverts à compter de :
Modifications d'IFRS 3 – Mise à jour des références au cadre conceptuel	01/01/2022*
Modifications d'IAS 37 – Contrats onéreux : coûts de réalisation d'un contrat	01/01/2022*
Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2018-2020	01/01/2022*
Modifications d'IAS 16 – Immobilisations corporelles : produits antérieurs à l'utilisation prévue	01/01/2022*
Modifications d'IAS 1 – Présentation des états financiers : classement des passifs en courant / non-courant	01/01/2023*

* Sous réserve de l'approbation de l'UE

1.3. Recours aux jugements et estimations

En préparant ces états financiers consolidés, la Direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables d'Evergreen SAS et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers concernent la qualification d'Evergreen SAS en tant qu'entité d'investissement telle que définie par la norme IFRS 10 – *Etats financiers consolidés*.

Evergreen SAS est qualifiée d'entité d'investissement telle que définie par la norme IFRS 10 dans la mesure où :

- Elle obtient des fonds de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements ;
- Elle communique à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital et/ou de revenus d'investissement. Elle a en particulier établi des stratégies de sortie pour l'ensemble de ses participations ;
- Elle évalue et apprécie la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur.

Par ailleurs, Evergreen SAS présente les caractéristiques suivantes qui sont spécifiques à une entité d'investissement :

- Elle a plus d'un investissement ;
- Elle a plus d'un investisseur ;
- Elle détient des droits de propriété sous forme de titres de capitaux propres ou d'intérêts similaires.

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel sont incluses en note 4 et concernant les évaluations à la juste valeur des actifs financiers non courants.

Note 2. Première application des normes IFRS

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le bilan au 1^{er} janvier 2021 du passage aux normes IFRS :

(En milliers d'euros)	Normes françaises	Mise à la juste valeur des actifs financiers non courants (1)	Retraitement de l'ORA (2)	Reclassement courants/non courants (3)	Autres impacts de la transition en normes IFRS (4)	Normes IFRS
Actifs financiers non courants	37 173	14 671	0	2 790	(1 650)	52 984
Immobilisations incorporelles & corporelles	169				75	245
Impôts différés actifs	0				0	0
Autres actifs non courants	37				0	37
Total des actifs non courants	37 379	14 671	0	2 790	(1 574)	53 266
Autres actifs courants	8 487			(2 790)	(304)	5 393
Trésorerie & Equivalents trésorerie	90				13	103
Total des actifs courants	8 577	0	0	(2 790)	(291)	5 496
Total des actifs	45 956	14 671	0	0	(1 866)	58 761
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES						
Capital	18 905				0	18 905
Primes d'émission	4 783				0	4 783
Réserves	(984)	14 671	(1 978)		(1 790)	9 918
Résultat	0				0	0
Capitaux propres	22 703	14 671	(1 978)	0	(1 790)	33 605
Emprunt obligataire	16 973		-	(16 548)	0	425
Autres passifs financiers non courants	4 991			(4 791)	94	294
Provisions réglementées	38				38	-
Provision pour avantages du personnel	-				8	8
Total des passifs non courants	22 002	-	-	21 339	64	727
Emprunt obligataire remboursable en actions			1 978	6 349		8 327
Emprunt obligataire	-			10 199	286	9 913
Autres passifs financiers courants	1 252			4 791	147	6 189
Total des passifs courants	1 252	-	1 978	21 339	139	24 429
Total des passifs et capitaux propres	45 956	14 671	0	0	(1 866)	58 762

Les principaux impacts sur le bilan d'ouverture IFRS sont présentés ci-dessous :

(1) Mise à juste valeur des actifs financiers non courants

Les investissements dans les filiales, entreprises associées et coentreprises sont comptabilisés au coût historique diminué d'éventuelles dépréciations en normes françaises. Ils sont comptabilisés sur la base de leur juste valeur en IFRS.

(2) Traitement de l'ORA

Des Obligations Remboursables en Actions ont été émises entre le mois de novembre 2018 et le mois de mai 2019 d'une durée de 24 mois au taux de 6%.

Leur remboursement se réalisera :

- soit au moment de l'introduction en bourse de la société ;
- soit, sur proposition de la société, lors d'une augmentation de capital ;

Le pourcentage du capital social auquel donneront droit les ORA, et donc le nombre d'actions, sera déterminé sur la base de la valorisation de la société à la date de l'introduction en bourse ou de l'augmentation de capital assortie d'une décote de 25 %.

Les intérêts seront sur demande du porteur soit payés en numéraire soit convertis en actions de la société sur la base de la même méthode de valorisation que celle utilisée pour le remboursement des ORA et assortie de la même décote de 25 %.

En application de la norme IAS 32 et compte tenu des caractéristiques détaillées ci-dessus, cet instrument a été comptabilisé en dettes financières dans son intégralité. Le fait que l'instrument soit remboursable en un nombre variable d'actions ne répond pas à la définition de capitaux propres. Par ailleurs, le remboursement en actions plutôt qu'en trésorerie sert simplement de modalité de règlement (le nombre d'actions étant variable pour donner toujours la valeur fixe de 7 619 milliers d'euros majorés des intérêts courus à la date du remboursement en actions, et il n'y a pas lieu d'identifier de dérivé incorporé sur actions propres.

Conformément à la norme IFRS 9, la dette au titre de l'ORA a été comptabilisée initialement à sa juste valeur diminuée des frais de transaction, puis selon la méthode du coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif, qui tient compte des frais d'origine, du coupon contractuel et de la prime de remboursement.

La mise à juste valeur de l'ORA a un impact de 1.715 milliers d'euros sur le bilan d'ouverture et le retraitement des intérêts courus de 262 milliers d'euros sur le bilan d'ouverture, soit un impact total de 1.978 milliers d'euros.

(3) Reclassement courants/non courants

Les actifs financiers et passifs financiers ont été reclassés en part courante ou non courante en fonction de leur date d'encaissement ou de paiement.

(4) Autres retraitements IFRS :

Les autres retraitements concernent principalement :

- Le traitement en diminution des capitaux propres pour un montant de 1 650 milliers d'euros de l'investissement dans la société Evergreen SA (Ex. Digigram) considérant que celui-ci correspond à des frais d'introduction en Bourse ;
- La comptabilisation en application de la norme « IFRS 16 Contrats de location » d'un droit d'utilisation de 229 milliers d'euros ;
- L'imputation dans les capitaux propres des frais d'établissement et autres frais d'augmentation de capital comptabilisés en immobilisations incorporelles en normes françaises pour un montant de 154 milliers d'euros ;
- Le reclassement en diminution des passifs financiers des frais d'émission comptabilisés en normes françaises en charges à répartir pour un montant de 286 milliers d'euros ;
- La comptabilisation en application de la norme « IAS 19 Avantages du Personnel » d'un passif de 8 milliers d'euros ;

Note 3. Evènements significatifs de la période

Evergreen SAS se consacre depuis le début de l'année à la préparation de la fusion inversée avec Evergreen SA. Il est rappelé que cette opération vise à coter sur Euronext les actifs d'Evergreen SAS dans l'optique de faire appel au marché pour accélérer son développement au regard de sa feuille de route.

Aucune évolution du portefeuille des investissements d'Evergreen SAS n'est à relater sur la période.

Note 4. Continuité d'exploitation

Malgré la perte de la période, le montant des dettes courantes, l'ensemble des engagements des sociétés Everwatt et Everwood pour lesquelles Evergreen SAS a apporté son soutien financier dont le montant total est estimé à 9 millions d'euros, et un fonds de roulement négatif, l'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le management pour l'établissement des états financiers intermédiaires au 28 février 2021 sur la base des éléments ci-après :

- a. Un niveau de trésorerie de 2 078 milliers d'euros au 28 février 2021 ;
- b. La conversion de 850 milliers d'euros de dettes obligataires simples en capitaux propres au mois de mars 2021 ;
- c. Le remboursement en actions de l'emprunt obligataires en actions au mois de mars 2021 ;

- d. La réalisation d'opérations en capital au cours des mois de mars et avril 2021 mentionnées en note 21 « Evènements post-clôture » des présents états financiers dont le montant total s'élève à 4 273 milliers d'euros en numéraire (dont 2 943 milliers d'euros le 15 mars 2021 et 1 330 milliers d'euros le 9 avril 2021) ;
- e. Le recouvrement des créances sur la société Everwood, à hauteur de 1 850 milliers d'euros, consécutivement aux levées de fonds qu'elle réalisera au cours du 1^{er} semestre 2021 pour 2 140 milliers d'euros ;
- f. Le refinancement au cours du 2^{ème} semestre 2021 des OS 3 et OS 4 à hauteur de 5 978 milliers d'euros (nominal) et de 5 000 milliers d'euros (nominal) arrivant à échéance dans les 12 prochains mois ;
- g. Le remboursement d'avances faites à la société French Flair attendu au plus tard le 31 décembre 2021 pour un montant de 2 056 milliers d'euros. La cession projetée de titres de participation détenus par Flair French, mais non encore aboutie, permettrait le règlement de ces avances.

Evergreen SAS, au regard de ces éléments, considère dans ce contexte qu'il existe une incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

Note 5. Actifs financiers non courants

Le portefeuille d'investissements d'Evergreen SAS est composé d'actifs financiers non courants constitués d'actions, de fonds (Sicav essentiellement au 28 février 2021), d'obligations et d'avances en comptes courants détenus dans des filiales ou des entreprises associées.

Les actions sont évaluées à leur juste valeur par le biais du résultat net. Les variations de leur juste valeur sont comptabilisées en résultat opérationnel au poste « variation de juste valeur des actifs financiers non courants ».

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs financiers non courants évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en charges.

Au 28 février 2021, les obligations, sont comptabilisées, sauf indicateur de perte de valeur, à leur valeur nominale appréciée des intérêts courus selon la méthode du coût amorti.

Les avances en comptes courants accordées aux filiales sont comptabilisées initialement à leur juste valeur augmentée des frais de transaction le cas échéant, puis selon la méthode du coût amorti.

Les principes d'évaluation de la juste valeur retenus sont conformes à ceux prévus par la norme IFRS 13.

Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation :

Niveau 1 : Juste valeur évaluée sur la base d'un cours (non ajustés) observés sur un marché actif. Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de Bourse à la date de clôture.

Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autre que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir du prix).

Niveau 3 : Juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Méthodes de détermination de la juste valeur des actifs financiers non courants :

Pour déterminer la juste valeur de ces investissements Evergreen SAS met en œuvre une approche fondée sur les méthodes d'évaluation suivantes :

Actualisation des flux de trésorerie futurs : cette méthode consiste à déterminer la valeur actuelle des flux de trésorerie qu'une société dégagera dans le futur. Les projections de cash-flow établies en relation avec le management de l'entreprise concernée intègrent une analyse critique du plan d'affaires de ces sociétés. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital, qui représente le coût de la dette de l'entreprise et le coût théorique des capitaux propres estimés, pondérés par le poids de chacune de ces deux composantes dans le financement de la société. Le taux d'actualisation appliqué au 28 février 2021 (sans changement par rapport au 1^{er} janvier 2021) est de 10 % avec prise en compte d'un taux de croissance à long terme de 2 %.

Valeur de transaction : cette méthode consiste à tenir compte des transactions récentes réalisées avec des tiers sur le capital de la participation.

Méthode des comparables sectorielles : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cédées dans le même secteur d'activité ou

similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée. Cette méthode n'a pas été mise en œuvre au 28 février 2021.

Méthode des comparables boursiers : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cotées du même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée.

Cette méthode n'a pas été mise en œuvre au 28 février 2021.

Les parts de fonds sont valorisées sur la base de la dernière valeur liquidative disponible à la date d'arrêtés des comptes.

5.1 Evolution et composition des actifs financiers non courants :

L'évolution du portefeuille d'investissements sur la période s'explique comme suit :

(en milliers d'euros)	Actions	Fonds	Obligations	Avances en comptes courants	Total
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	48 051	1 889	254		50 194
Actifs financiers au coût amorti				2 790	2 790
Valeurs à l'ouverture	48 051	1 889	254	2 790	52 984
Variation de la juste valeur					-
Acquisitions/Souscription					-
Cessions/Remboursement					-
Variation des intérêts courus			2		2
Variation de la période	-	-	2	-	2
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	48 051	1 889	256		50 196
Actifs financiers au coût amorti				2 790	2 790
Valeurs à la clôture	48 051	1 889	256	2 790	52 986

Les avances en compte courant concernent uniquement la société Everwood SAS et seront converties lors des augmentations de capital à venir de cette filiale.

Le portefeuille d'actions et de fonds se compose de la manière suivante :

Participations	% intérêt		Niveau de Contrôle	Coût d'acquisition	Juste Valeur		Variation de la période constatée
	28/02/2021	01/01/2021			28/02/2021	01/01/2021	
Everwood SAS	68,04%	68,04%	Contrôle	6 804	6 880	6 880	-
Aqua SAS	78,53%	78,53%	Contrôle	16 039	18 800	18 800	-
Everwatt SAS	77,75%	77,75%	Contrôle	6 326	17 582	17 582	-
La Paper Factory SAS	27,52%	27,52%	Influence notable	908	1 087	1 087	-
Valporte Holding SAS	31,80%	31,80%	Influence notable	1 018	1 272	1 272	-
Transition H2 SAS	97,61%	97,61%	Contrôle	2 205	2 255	2 255	-
Borea SAS	20,00%	20,00%	Influence notable	80	175	175	-
Total portefeuille actions				33 380	48 051	48 051	-
Fonds Transition SA				1 950	1 889	1 889	-
Total portefeuille fonds				1 950	1 889	1 889	-
Total				35 269	49 940	49 940	-

■ Groupe EVERWOOD :

Evergreen SAS détient une participation de 68,04 % dans Everwood SAS, de droit français qu'elle contrôle. Everwood SAS est la maison mère du groupe EVERWOOD dont le périmètre se compose comme suit :

	% d'intérêt au 28/02/2021	% d'intérêt au 01/01/2021
MBE	94,05%	94,05%
SEBE	100,00%	100,00%
Valbonal	99,23%	99,23%
Everwood Partenaires	100,00%	100,00%
Neosylva	10,50%	10,50%
Neosylva Investissements Financier	25,50%	25,50%
Barbet	44,50%	44,50%

EVERWOOD est un acteur spécialisé dans les domaines du bois et de la gestion durable des forêts.

- **Groupe EVERGAZ :**

Evergreen SAS détient une participation de 78,53 % dans Aqua SAS, société holding de droit français, qui détient elle-même 26,11 % d'Evergaz SA (maison mère du groupe EVERGAZ) directement ou indirectement via la holding Biovert Gestion SAS détenue à 86%. Evergreen SAS contrôle Aqua SAS qui exerce elle-même un contrôle conjoint sur Evergaz SA.

Le périmètre d'EVERGAZ est composé comme suit :

	% d'intérêt au 28/02/2021	% d'intérêt au 01/01/2021
Principales participations françaises		
Evergaz Services	100,00%	100,00%
Haut de France Methanisation	50,00%	50,00%
Ledjo	100,00%	100,00%
Meta Bio Energies	12,55%	12,55%
Bio Methanisation Partenaires	30,00%	30,00%
Evergaz Mobilities	17,36%	17,36%
Challonge Energie	45,15%	45,15%
Principales participations allemandes		
Evergaz Deutschland	51,00%	51,00%
Biogas Plant Dessau	51,00%	51,00%
Biogas Plant Pessin	51,00%	51,00%
HOH	51,00%	51,00%
Principales participations belges		
Evergaz Belgique	100,00%	100,00%
Bio Nrgy	49,00%	49,00%
AM Power	49,00%	49,00%

EVERGAZ est un acteur majeur de la méthanisation en France, en Allemagne et en Belgique.

- **Groupe EVERWATT :**

Evergreen SAS détient une participation de 77,75 % dans Everwatt SAS, société holding de droit français. Everwatt SAS est maison mère du groupe EVERWATT dont le périmètre se compose comme suit :

	% d'intérêt au 28/02/2021	% d'intérêt au 01/01/2021
Orygeen	100,00%	100,00%
Sunvie	100,00%	100,00%
Infra-Watt	34,44%	34,44%
Francenergies	100,00%	100,00%
Fonciere Verte	38,02%	38,02%
SFI2E	100,00%	100,00%
Levisys	76,01%	76,01%

EVERWATT est un acteur majeur de l'efficacité énergétique

- **La Paper Factory :**

Evergreen SAS détient une participation de 27,52 % dans La Paper Factory SAS, société de droit français. Elle y exerce une influence notable.

La Paper Factory est une entreprise d'emballages alimentaires haut de gamme et recyclables

- **Groupe VALPORTE :**

Evergreen SAS détient une participation de 31,80 % dans Valporte Holding SAS, société holding de droit français. Elle y exerce une influence notable.

Valporte Holding SAS est maison mère du groupe VALPORTE dont le périmètre se compose comme suite.

	% d'intérêt au 28/02/2021	% d'intérêt au 01/01/2021
Bremontier	100,00%	100,00%
Cucina Saint-Germain	100,00%	100,00%
Delian	100,00%	100,00%
Piano & Bene	100,00%	100,00%

VALPORTE est, au travers sa marque **COMPOSE** un acteur de la restauration santé.

- **Transition H2 :**

Evergreen SAS détient une participation de 97,61 % dans Transition H2 SAS, société de droit français, qu'elle contrôle.

Transition H2 accompagne financièrement des sociétés opérationnelles actives dans le design, l'intégration, la production ou l'exploitation d'actifs nécessaires à la mobilité lourde de personnes et de biens par véhicules électriques à hydrogène.

- **Borea :**

Evergreen SAS détient une participation de 20 % dans Borea SAS, société de droit français. Elle y exerce une influence notable.

Borea est un cabinet de recrutement dans les énergies renouvelables et l'environnement.

- **Transition SA :**

Evergreen SAS détient 19 500 actions Transition S.A, SICAV de droit luxembourgeois. Elle n'y exerce aucune influence.

Fonds transition est un fonds d'investissement spécialisé dans la transition énergétique géré par Aqua Asset Management.

Obligations Natureo :

Evergreen SAS a souscrit pour 250 K€ d'obligations convertibles en actions (« OCA ») émises par la société Natureo Finance soit 7 083 OCA émises au prix unitaire de 35,30 € à échéance 30 juin 2023 et au taux d'intérêt de 4%.

5.2 Actifs financiers non courants par niveau de juste valeur :

La répartition du portefeuille d'investissement par niveau de juste valeur est présentée ci-dessous :

Au 28 février 2021

(en milliers d'euros)	Total	Evaluation à la juste valeur			Coût amorti
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actions	48 051			48 051	
Obligations	256			256	
Fonds	1 889			1 889	
Avances en comptes courants	2 790				2 790
Total	52 986	-	-	50 196	2 790

Au 1^{er} janvier 2021 :

(en milliers d'euros)	Evaluation à la juste valeur				Coût amorti
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actions	48 051			48 051	
Obligations	254			254	
Fonds	1 889			1 889	
Avances en comptes courants	2 790				2 790
Total	52 984	-	-	50 194	2 790

Les modalités de détermination des justes valeurs des participations sont présentées ci-dessous :

Participations	Méthode de valorisation retenue	Hypothèses retenues	Juste valeur retenue au 1 ^{er} janvier 2021 et au 28 février 2021.	Ecart de juste valeur
Everwood SAS	DCF	Taux d'actualisation 10 % & Taux de croissance long terme 2%.	6 880	76
Aqua SAS	Transaction de référence	Transaction en mai 2018 avec le fonds Tempo Cap 5 portant sur 14,46 % du capital d'AQUA Sas.	18 800	2 761
Everwatt SAS	Transaction de référence	Transactions réalisées en juillet et novembre 2019 avec des tiers portant sur 11,7 % du capital d'Everwatt Sas.	17 582	11 255
La Paper Factory SAS	DCF	Taux d'actualisation 10 % & Taux de croissance long terme 2%.	1 087	179
Valporte Holding SAS	DCF	Taux d'actualisation 10 % & Taux de croissance long terme 2%.	1 272	254
Transition H2 SAS	Transaction de référence	Augmentation de capital réalisée en décembre 2020 représentant 24,57 % du capital post opération.	2 255	51
Borea SAS	DCF	Taux d'actualisation 10 % & Taux de croissance long terme 2%.	175	95
Total portefeuille actions			48 051	14 671
Fonds Transition SA	Valeur liquidative		1 889	-
Total portefeuille fonds			1 889	-
Total			49 940	14 671

Il est précisé que les évaluations à la juste valeur des participations ont été réalisées en interne par Evergreen SAS sans recours à un expert indépendant ni au 1^{er} janvier 2021, ni au 28 février 2021.

L'absence de changement significatif dans les hypothèses retenues pour la détermination des justes valeurs et/ou de transactions importantes entre le 1^{er} janvier 2021 et le 28 février 2021 justifie l'absence de variation de juste valeur entre ces deux dates.

Pour l'obligation convertible NATUREO il a été considéré que la juste valeur de celle-ci correspondait pour les deux périodes présentées à sa valeur comptable.

Les participations évaluées à partir de transactions de référence n'ont pas fait l'objet d'une analyse de sensibilité et n'ont pas été corroborées par une évaluation basée sur la méthode des DCF.

Pour les participations évaluées selon la méthode des DCF les principales hypothèses opérationnelles retenues sont résumées ci-dessous :

Participations	Hypothèses économiques sur horizon des BP		
	CA annuel/moyen (K€)	CA cible BP (K€)	% ebe/ca moyen
LPF	4 613	6 000	4,74%
VALPORTE	979	1 432	39,49%
BOREA	732	850	8,18%
Principales entités Groupe EVERWOOD			
BARBET	3 162	4 263	16,01%
CIME Environnement (Ex. Dussart)	3 300	5 039	14,32%
MBE	7 960	12 583	8,59%

Les « Business Plans » utilisés pour la détermination des DCF ont été construits, en fonction des participations, sur des durées comprises entre 3 et 7 ans.

Le chiffre d'affaires annuel moyen correspond au chiffre d'affaires moyen calculé sur la période explicite du « Business Plans » hors CA réalisé en 2020.

Le chiffre d'affaires cible correspond au chiffre d'affaires du dernier exercice de l'horizon explicite des prévisions.

Par ailleurs les participations évaluées selon la méthode des DCF ont fait l'objet d première analyse de sensibilité en faisant varier le taux d'actualisation retenu de +/- 1 % et le taux de croissance à long terme de +/- 0.5% et d'une seconde analyse de sensibilité en faisant varier de +/- 10 % et de +/- 20 % le montant des cash flows normatifs retenus pour déterminer la valeur terminale de chaque participation.

Le résultat des tests de sensibilité est présenté ci-dessous :

a) Sensibilité taux d'actualisation/taux de croissance long terme

La Paper Factory		Variation du taux d'actualisation		
		9,00%	10,00%	11,00%
Taux de croissance	1,50%	1 191	1 027	898
	2,00%	1 267	1 087	941
	2,50%	1 354	1 147	989

Valporte		Variation du taux d'actualisation		
		9,00%	10,00%	11,00%
Taux de croissance	1,50%	1 405	1 231	1 094
	2,00%	1 486	1 272	1 140
	2,50%	1 579	1 359	1 191

Borea		Variation du taux d'actualisation		
		9,00%	10,00%	11,00%
Taux de croissance	1,50%	196	169	148
	2,00%	209	175	155
	2,50%	223	189	163

Everwood		Variation du taux d'actualisation		
		9,00%	10,00%	11,00%
Taux de croissance	1,50%	8 488	6 105	4 895
	2,00%	9 560	6 880	5 539
	2,50%	10 810	7 765	6 268

b) Sensibilité cash-flow normatif/taux d'actualisation

Variation +/- 10 % du cash flow normatif

La Paper Factory		Variation du taux d'actualisation		
		9,00%	10,00%	11,00%
Variation Cash-Flow normalif	-10,00%	1 153	987	859
	-	1 267	1 087	941
	10,00%	1 381	1 179	1 023

Valporte		Variation du taux d'actualisation		
		9,00%	10,00%	11,00%
Variation Cash-Flow normalif	-10,00%	1 352	1 189	1 062
	-	1 472	1 272	1 150
	10,00%	1 592	1 393	1 239

Borea		Variation du taux d'actualisation		
		9,00%	10,00%	11,00%
Variation Cash-Flow normalif	-10,00%	188	162	142
	-	207	175	156
	10,00%	226	194	170

Everwood		Variation du taux d'actualisation		
		9,00%	10,00%	11,00%
Variation Cash-Flow normalif	-10,00%	7 783	5 645	3 994
	-	9 250	6 880	5 051
	10,00%	10 717	8 114	6 107

Variation +/- 20 % du cash flow normalif

La Paper Factory		Variation du taux d'actualisation		
		9,00%	10,00%	11,00%
Variation Cash-Flow normalif	-20,00%	1 039	891	776
	-	1 267	1 087	941
	20,00%	1 494	1 275	1 106

Valporte		Variation du taux d'actualisation		
		9,00%	10,00%	11,00%
Variation Cash-Flow normalif	-20,00%	1 233	1 087	974
	-	1 472	1 272	1 150
	20,00%	1 712	1 495	1 327

Borea		Variation du taux d'actualisation		
		9,00%	10,00%	11,00%
Variation Cash-Flow normalif	-20,00%	169	146	129
	-	207	175	156
	20,00%	244	210	184

Everwood		Variation du taux d'actualisation		
		9,00%	10,00%	11,00%
Variation Cash-Flow normalif	-20,00%	6 316	4 410	2 938
	-	9 250	6 880	5 051
	20,00%	12 185	9 349	7 163

Note 6. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont constituées de logiciels et de mobiliers de comptabilisés au coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée d'utilité

Les droits d'utilisation comptabilisés en application de la norme IFRS 16 sont inclus dans ce poste.

Les immobilisations se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	28-févr-21	01-janv-21
Droits d'utilisation	206	229
Autres	14	16
Total	221	245

Note 7. Autres actifs courants

Les autres actifs courants sont principalement composés de avances en comptes courants comptabilisées initialement à leur juste valeur augmentée le cas échéant des frais de transaction puis comptabilisés au coût amorti. Ils sont dépréciés à hauteur des pertes attendues.

Les autres actifs courants s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	28-févr-21	01-janv-21
Créances courantes envers des parties liées	6 411	5 190
Créances fiscales	128	71
Autres actifs courants	128	133
Total	6 668	5 393

Les créances envers les parties liées se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	28-févr-21	01-janv-21	Variation avec contrepartie trésorerie
Aqua SAS	2 301	2 117	184
Everwood SAS	1 850	1 801	49
French Flair SAS	2 192	1 210	982
Autres	67	60	7
Total	6 411	5 190	1 221

Note 8. Trésorerie et Equivalents

La trésorerie et équivalents de trésorerie se compose au 28 février 2021 (comme au 1^{er} janvier 2021) uniquement de disponibilités bancaires.

(en milliers d'euros)	28-févr-21	01-janv-21
Trésorerie	2 078	103
Equivalents trésorerie		
Total	2 078	103

Note 9. Capital

Composition du capital :

Au 28 février 2021 le capital social est composé de 18 904 501 actions ordinaires, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 1 € chacune, sans changement par rapport au 1er janvier 2021.

Il est précisé qu'aucun droit, avantage ou restriction n'est attaché aux actions qui composent le capital social.

Evergreen SAS n'a pas émis d'actions de préférence au 28 février 2021 (idem au 1^{er} janvier 2021).

Auto-Contrôle :

Aucune détention d'actions d'auto-contrôle n'est à indiquer au 28 février 2021 (idem au 1^{er} janvier 2021).

Plan d'attribution d'actions gratuites :

En application d'une résolution prise par l'assemblée mixte des actionnaires du 31 octobre 2019, il a été attribué en date du 3 décembre 2019 à des salariés et des mandataires sociaux 265 790 actions gratuites.

Les actions gratuites ont été attribuées à hauteur de 52 632 à des salariés non-mandataires sociaux, 131 579 à un salarié mandataire social et pour la différence de 81 579 à un mandataire social non salarié (voir note 19 « Transactions avec les parties liées »).

L'acquisition définitive par les bénéficiaires sera effective au terme de deux années à compter de la décision d'attribution soit au plus tard le 3 décembre 2021.

Aucun autre plan d'attribution n'a été décidé en date du 28 février 2021

Note 10. Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont comptabilisés initialement à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, puis selon la méthode du coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Comme indiqué en note 2, l'emprunt obligataire remboursable en actions (ORA) et été, compte tenu de ses caractéristiques, comptabilisé en passifs financiers.

Les emprunts obligataires se composent comme suit :

(en milliers d'euros)	Échéance	Taux	Nominal à l'émission	Coût amorti	
				28-févr-21	01-janv-21
Obligations janvier 2017	janv-22	5%	195	197	195
Obligations juillet 2017	janv-22	6%	200	244	230
Obligations janvier 2019	déc-21	10%	406	512	506
Obligations janvier 2020	juin-21	7%	1 150	1 239	1 226
Obligations juillet-septembre 2020	sept-21	7%	5 978	6 058	5 946
Obligations décembre 2020-janvier 2021 (1)	déc-21	7%	5 000	4 861	2 234
Total des emprunts obligataires classiques			12 929	13 111	10 337
ORA novembre 2018 - mai 2019	mai-21	6%	5 729	8 408	8 327
Total des emprunts obligataires			18 658	21 520	18 664
<i>Dont part non courante</i>				-	425
<i>Dont part courante</i>				21 521	18 240

(1) Evergreen SAS a émis le 3 novembre 2020, un emprunt obligataire d'un montant total de 5 000 milliers d'euros par l'émission d'obligations ordinaires de 1 euros de valeur nominale. Au 1^{er} janvier 2021 cet emprunt avait été souscrit à hauteur de 2 320 milliers d'euros. Une seconde tranche de 690 milliers d'euros a été souscrite le 29 janvier 2021 puis une troisième et dernière tranche de 1 990 milliers d'euros a été souscrite le 19 février 2021.

Au 28 février 2021 l'intégralité de cet emprunt obligataire était souscrit.

La variation des emprunts obligataires s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires simples	Emprunt obligataire remboursable en actions	Total
Valeurs à l'ouverture	10 337	8 327	18 664
Variation de la juste valeur			-
Souscription	2 573		2 573
Remboursement			-
Intérêts courus de la période	202	81	283
Valeurs à la clôture	13 111	8 408	21 520
<i>dont part non courante</i>	-	-	-
<i>dont part courante</i>	13 112	8 408	21 521

Note 11. Autres passifs financiers

Les comptes courants et dettes fournisseurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspond généralement à leur valeur nominale.

Les autres passifs financiers s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	28-févr-21			01-janv-21		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Avances en comptes courants reçus de parties liées (1)	200	5 867	6 067	200	4 735	4 935
Dettes locative	71	135	206	94	135	229
Fournisseurs		633	633		545	545
Dettes sociales		125	125		121	121
Dettes fiscales		392	392		461	461
Autres dettes		190	190		193	193
Total	271	7 342	7 612	294	6 189	6 483

(1) Les avances en comptes courants reçues de parties liées se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	28-févr-21	01-janv-21	Variation avec contrepartie trésorerie	Variation sans contrepartie trésorerie
Avances en comptes courants des actionnaires d'Evergreen SAS	4 810	4 210	600	
Everwatt SAS	902	443	459	
Intérêts courus	355	283		72
Total	6 067	4 935	1 060	72

Evergreen SAS a obtenu de la part de différents actionnaires des avances en comptes courants pour un montant total de 4 810 milliers d'euros au 28 février 2021 et 4 210 milliers d'euro au 1er janvier 2021. Ces avances ont été accordées au taux annuel de 6% fixe payable au moment du remboursement du principal majoré d'une prime pour engagement de blocage des fonds sur une période minimale de 12 mois à compter de la date de mise à disposition des fonds.

La part non courante des avances en comptes courant correspond aux montants qui seront compensés lors des augmentations de capital à venir d'Evergreen SAS.

Note 12. Revenus des actifs non courants

Les revenus opérationnels générés par les actifs non courants sont constitués :

- Des dividendes versés par les sociétés dans lesquelles Evergreen SAS détient une participation : les dividendes sont comptabilisés en résultat dès qu'Evergreen SAS acquiert le droit à percevoir les paiements, i.e. à la date de la décision de l'assemblée ayant voté leur distribution en général.

- Des revenus des obligations : les intérêts des obligations souscrites sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Des revenus des avances en comptes courants : les intérêts des avances en comptes courants accordées par Evergreen SAS sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus des actifs non courants se détaillent comme suit :

	28-févr-21
(en milliers d'euros)	(2 mois)
Dividendes reçus	-
Intérêts des obligations	2
Intérêts des avances en comptes courants	9
Total	11

Note 13. Charges opérationnelles

Les frais de personnel correspondent essentiellement à des avantages du personnel à court terme comptabilisés au fur et à mesure des services rendus et des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies. Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) ne sont pas significatifs.

Les frais relatifs à la recherche d'investisseurs sont comptabilisés en charges opérationnelles.

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et autres frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs financiers non courant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en charges.

Les avantages réglés par remise d'actions en application de la norme IFRS 2 sont présentés en charges de personnel.

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

	28-févr-21
(en milliers d'euros)	(2 mois)
Salaires	50
Charges sociales	34
Avantages réglés par remise d'actions gratuites	42
Total	126

Au 28 février 2021 Evergreen SAS emploie 4 salariés cadres en charge des fonctions financières et administratives.

Les autres charges opérationnelles se détaillent comme suit :

	28-févr-21
(en milliers d'euros)	(2 mois)
Honoraires et charges assimilées	255
- dont avec parties liées	92
- dont avec prestataires externes	164
Autres charges externes	63
Total	318

Note 14. Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net s'explique comme suit :

(en milliers d'euros)	28-févr-21 (2 mois)
Intérêts sur emprunts obligataires	283
Intérêts sur comptes courants envers parties liées	82
Intérêts sur dette locative	1
Coût de l'endettement financier brut	366
Variation de la juste valeur des instruments de trésorerie	
Produits des instruments de trésorerie	
Coût de l'endettement financier net	366

Note 15. Impôts sur les bénéfices

Evergreen SAS est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles de droit commun.

Compte tenu du résultat fiscal estimé, aucune charge d'impôt exigible n'a été comptabilisée au titre de la période 1^{er} janvier au 28 février 2021.

Evergreen SAS dispose d'un déficit fiscal d'un montant de 2 537 milliers d'euros au 1er janvier 2021 et de 3 247 milliers d'euros au 28 février 2021 (sans date d'expiration).

La société ne dispose d'aucun crédit d'impôt au 28 février 2021.

Les retraitements constatés dans le cadre de la transition aux normes IFRS devraient conduire à comptabiliser les impôts différés en application de la normes IAS 12.

La position nette après compensation des impôts différés actifs et passifs est un impôt différé actif, compte tenu des incertitudes quant à leur imputation dans un avenir proche, Evergreen SAS n'a pas comptabilisé d'impôt différé dans ses états financiers du 28 février 2021.

Le détail des impôts différés non reconnu est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	28 janvier 2021	1er janvier 2021
Reports déficitaires	861	672
Différences temporelles sur actifs financiers	(467)	(467)
Différences temporelles sur passifs financiers	529	524
Autres différences temporelles	51	33
Impôts différés non reconnus	(974)	(763)
Total	0	0
Dont Actifs d'impôts différés	-	-
Dont Passifs d'impôts différés	-	-

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle est présentée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	
Résultat avant impôt	(799)
Taux d'impôt théorique	26,5%
Charge d'impôt théorique	212
Effet des différences permanentes	3
Ecart de taux	-
Impôts différés non reconnus sur le déficit de la période	(202)
Autres impôts différés non reconnus	(13)
Charges d'impôt effective	0

Note 16. Risques financiers

Evergreen SAS est exposée au risque de crédit, au risque de taux d'intérêt et au risque de liquidité.

Evergreen SAS n'est pas exposée au risque de change.

Risque de crédit :

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour la société dans le cas où une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Pour limiter son exposition au risque de crédit la société ne conclut d'opérations financières qu'avec des établissements bancaires de premier plan.

Les équivalents de trésorerie sont composés principalement de parts de fonds monétaires classés MMF, à court terme ou standard.

Par ailleurs, la société ne bénéficie d'excédents de trésorerie diversifiés que dans l'attente des investissements à réaliser dans les sociétés cibles (détention courte).

L'exposition maximale au risque de crédit de la société au 28 février 2021 est exposée ci-après :

- **Titres obligataires :**

Les titres obligataires détenus au 28 février 2021 concernent exclusivement des obligations convertibles émises par la société Natureo Finance pour un montant de 256 K€ (nominal et intérêts courus).

Le risque de crédit sur cet actif est à considérer comme faible du fait d'une part de la situation actuelle de trésorerie de Natureo Finance et d'autre part de la planification envisagée du remboursement de cette obligation convertible avant la fin du premier semestre 2021.

- **Créances vis-à-vis des parties liées :**

Les principales créances vis-à-vis des parties liées concernent au 28 février 2021 pour un montant de 4 640 milliers d'euros la société Everwood et pour un montant de 2 192 milliers d'euros la société French Flair (Ex Marignan) et pour un montant de 2 301 milliers d'euros la société Aqua.

Le risque de crédit sur ces actifs est à considérer comme faible car Everwood réalisera au deuxième trimestre 2021 une opération de levée de fonds (Fonds Propres / Obligations) qui va permettre le remboursement d'un tiers de l'avance en compte courant et la conversion du solde en capital aux mêmes conditions que les investisseurs tiers.

Pour French Flair et Aqua, de la même manière que pour Everwood, des opérations sur capital à venir permettent d'envisager un remboursement de ces créances d'ici le troisième trimestre 2021.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie de la société est de 2 042 milliers d'euros au 28 février 2021 principalement constituée de disponibilités.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la société sont détenus par des établissements bancaires de premier rang et au 28 février 2021 essentiellement par le Crédit Agricole Nord France.

Compte tenu des notations de crédit externes de leurs contreparties, le risque de crédit sur les soldes de trésorerie est à considérer comme faible.

Risque de taux d'intérêts :

Pour assurer son financement la société a privilégié depuis sa création le recours à l'emprunt obligataire à taux fixe.

Au 28 février 2021 (comme au 1^{er} janvier 2021), la dette financière de la société est exclusivement constituée par des emprunts obligataires et des avances en comptes courants rémunérés à taux fixe.

En l'absence d'instruments de dettes émis à taux variable la société n'a donc pas mis en place de contrats de couverture du risque de taux.

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité représente le risque auquel serait exposé la société si elle éprouvait des difficultés à remplir ses obligations relatives au règlement de ses passifs financiers.

Pour limiter son exposition au risque de liquidité, la société procède sur une base régulière à une revue spécifique de son risque de liquidité en intégrant l'intégralité de ses engagements à l'égard de ses différentes participations.

Historiquement financé par un mix de fonds propres et de dettes obligataires simples, la société envisage de ne plus recourir à l'endettement obligataire dans le futur et envisage le remboursement intégral de ses obligations dans le cadre de l'opération de marché envisagée :

En application de la norme IFRS 7 Evergreen SAS présente ci-dessous une analyse de ses créances par antériorité :

Antériorité des principales créances d'exploitation envers des parties liées (en K€)					
0-60 jours	61-120 jours	+ 120 jours	Total	Partie liée	Analyse risque crédit
1 892	9	192	2 092	Aqua	Risque Faible : Cette créance servira au règlement de l'acquisition par Evergreen SAS des titres Evergaz détenus par Aqua - Cette opération est prévue post fusion.
106	3	27	136	French Flair	Risque Faible : French Flair envisage des cessions de participations en 2021. Le produit de ces cessions permettrait le remboursement de la créance Evergreen SAS.
31	0	0	31	Autres parties liées	
2 029	12	219	2 260	Total	

Analyse des créances de comptes courants et d'avance envers des parties liées (en K€)		
Montant	Partie liée	Analyse risque crédit
209	C/C Aqua	Risque Faible : Cette créance servira au règlement de l'acquisition par Evergreen SAS des titres Evergaz détenus par Aqua - Cette opération est prévue post fusion.
2 056	Avance French Flair	Risque Faible : French Flair envisage des cessions de participations en 2021. Le produit de ces cessions permettrait le remboursement de la créance Evergreen SAS.
1 850	C/C Everwood	Pas de Risques : Montant déjà remboursé en mars et avril 2021
36	Autres parties liées	
3 942	Total	

Il est précisé que s'agissant des avances en comptes courants, les conventions signées jusqu'au 31/12/2020 ne prévoyaient pas de date de remboursement fixes. Le montant des avances en comptes courants était de 2 999K€ au 31/12/2020 contre 4 151K€ au 28/02/2021.

Il est précisé s'agissant de French Flair que ce créancier détient plus de 4 millions d'euros de titres de participations et projette de céder une partie de son portefeuille. Le produit de cession servirait prioritairement à solder l'avance faite par Evergreen SAS (transmise à Evergreen SA dans le cadre de la Fusion) d'ici la fin de l'année 2021. Au 28 février 2021 aucun engagement ferme de cession n'était formalisé.

Par ailleurs les échéanciers prévisionnels d'encaissements et règlements des actifs et passifs financiers courants sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Solde 28/02/2021	Encaissement dans les 60 jours	Encaissement entre 60 et 120 jours	Encaissement au-delà de 120 jours
Créances courantes envers des parties liées	6 411	1 914	55	4 442
Autres créances	257		257	
Total des actifs financiers courants	6 668	1 914	312	4 442

(en milliers d'euros)	Solde 28/02/2021	Réglement dans les 60 jours	Réglement entre 60 et 120 jours	Réglement au- delà de 120 jours
Emprunts Obligataires	12 257		1 239	11 018
Avances en comptes courants	5 867	465	1 113	4 289
Autres dettes	1 475	198	416	861
Sous-total autres passifs financiers	7 342	663	1 529	5 150
Total des passifs financiers courants hors emprunts obligataire remboursable en actions.	19 599	663	2 768	16 168

Covenants financiers :

Compte tenu de la structure d'endettement d'Evergreen SAS il n'existe pas de covenants financiers.

Note 17. Résultat par action

Le résultat de la période par action (avant dilution) est calculé en faisant le rapport entre le résultat et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre moyen d'actions auto détenues le cas échéant. Le résultat de la période dilué par action est calculé en faisant le rapport entre le résultat et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été en circulation dans l'hypothèse d'une conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives le cas échéant.

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat par action a été calculé comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 1er janvier 2021	18 904 501
Actions émises au cours de la période	
Actions annulées au cours de la période	
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au 28 février 2021 avant dilution	18 904 501
Actions potentiellement émises au titre du remboursement des ORA	2 239 135
Actions potentiellement émises au titre des actions gratuites en cours d'acquisition	265 790
Nombre d'actions pondéré en circulation au 28 février 2021 après dilution	21 409 426

Note 18. Informations sectorielles

Evergreen SAS étant constituée d'un seul secteur opérationnel correspondant à la gestion et au suivi de ses investissements ne communique pas d'informations sectorielles.

Note 19. Transactions avec les parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

Les principales transactions comptabilisées au compte de résultat de la période concernent :

- Pour un montant total de 92 milliers d'euros des honoraires facturés au titre des prestations de conseils fournies par les sociétés AQUA ASSET MANAGEMENT et JETFIN contrôlées respectivement par Messieurs Lionel LE MAUX et Jacques PIERELLE, actionnaires et mandataires sociaux de la société ;

- Pour un montant total de 12,7 milliers d'euros la rémunération de Monsieur Charles FLIPO en sa qualité de Directeur Général Délégué salarié ;
- Dans le cadre du plan d'attributions d'actions gratuites mentionné dans la note 8 Capital il a été attribué 131 579 actions à Monsieur Charles FLIPO, salarié et mandataire social, et 81 579 actions à Monsieur Jacques PIERELLE, directeur général non salarié.

Les transactions comptabilisées sur l'état de la situation financière relatives aux parties liées sont présentées en note 7 et en note 11.

Note 20. Engagements hors bilan/Actifs et Passifs éventuels

Les principaux engagements donnés sont résumés ci-dessous :

- En date du 30 juin 2020, un engagement de souscrire à une seconde de tranche d'obligations convertibles à émettre de la société Natureo portant sur 7 082 OCA d'une valeur totale de 249 milliers d'euros aux mêmes conditions que la première tranche a été pris par la société.
- En date du 28 septembre 2020 un engagement de partage dérogatoire de valeur à percevoir lors de la cession de titres de la société Everwatt a été consenti par la société à PLANTIN PARTICIPATIONS pour un montant de 500 milliers d'euros et pour une durée de 4 ans à compter de cette date ;
- La société EVERGREEN SAS, par lettres de soutien financier s'est engagée à apporter son soutien financier et à ne pas demander le remboursement des prêts, créances et comptes courants actuellement consentis et à apporter le cas échéant la trésorerie aux sociétés EVERGREEN SA, EVERWOOD, EVERWATT, MBE, et BARBET afin qu'elles puissent faire face à leurs engagements et poursuivre normalement leur activité. Le montant des engagements financiers qui pourrait être assumé par Evergreen SAS dans ce cadre au cours des douze prochains mois est estimé à 9 millions d'euros.

Aucun actif éventuel ou passif éventuel significatif n'est à relater au 28 février 2021.

Note 21. Evénements postérieurs au 28 février 2021

- Le 10 mars 2021, Evergreen SAS a procédé au remboursement du capital et d'une partie des intérêts des obligations remboursables en actions émises le 26 novembre 2018 par émission de 2.238.135 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale d'actions nouvelles pour un montant total de 6 228 milliers d'euros correspondant au montant du capital emprunté soit 5 729 milliers d'euros et au montant des intérêts soit 499 milliers d'euros. Après cette opération le capital social de la société est passé de 18 905 milliers d'euros à 21 143 milliers d'euros et la prime d'émission de 4 783 milliers d'euros à 8 772 milliers d'euros
- Le 15 mars 2021, Evergreen SAS a procédé à une augmentation de son capital social par émission de 793.277 actions de 1 euro de valeur nominale chacune pour un montant total de 2 943 milliers d'euros en numéraire. Après cette opération le capital social de la société est passé de 21 143 milliers d'euros à 21 936 milliers d'euros et la prime d'émission de 8 772 milliers d'euros à 10 922 milliers d'euros.
- Le 31 mars 2021, Evergreen SAS a cédé à Financière Evergreen sa participation dans Transition H2 pour un montant de 2 255 milliers d'euros.
- Le 9 avril 2021, Evergreen SAS a procédé à une augmentation de son capital social par émission de 2.937.643 actions de 1 euro de valeur nominale chacune pour un montant total de 10 899 milliers d'euros dont 1 330 milliers d'euros en numéraire. Après cette opération le capital social de la société est passé de 21 936 milliers d'euros à 24 874 milliers d'euros et la prime d'émission de 10 922 milliers d'euros à 18 883 milliers d'euros.

A l'issue de ces opérations le capital social de la société est constitué de 24 873 556 actions.

- Le 13 avril 2021, le conseil d'administration de la société Transition a décidé de procéder à la liquidation de la Sicav Transition et a confirmé qu'aucun appel de fonds additionnel ne sera fait dans l'avenir. Cette décision rend caduque l'engagement pris par Evergreen SAS d'investir jusqu'à 10 millions d'Euros dans ce fonds. Pour rappel le 18 décembre 2019, Evergreen SAS s'était engagée auprès du fond Transition (SICAV organisée en tant que Fonds d'Investissement Spécialisé) enregistrée au Grand-Duché du Luxembourg, à investir une enveloppe totale de 10 millions d'euros.

Les opérations suivantes ont par ailleurs été réalisées au niveau des participations :

- Le 24 mars 2021, Evergaz a finalisé une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 2 000 milliers d'euros ; cette souscription a été réalisée intégralement par la société Aqua.
- Le 9 avril 2021, Everwatt a constaté une augmentation de capital en numéraire de 1 545 milliers d'euros ;

- La société Everwood a décidé de l'émission de 2 emprunts obligataires au cours du 1^{er} trimestre 2021. Le premier avec une maturité de 18 mois au taux d'intérêt fixe de 7 % pour un nominal de 3 000 milliers d'euros ; le second avec une maturité de 30 mois au taux d'intérêt fixe de 7 % pour un montant de 2 000 milliers d'euros. A date, le montant souscrit versé s'élève à 2 040 milliers d'euros soit 940 milliers d'euros reçus le 16 mars 2021, 600 milliers d'euros reçus le 29 mars 2021 et 600 milliers d'euros reçus le 9 avril 2021,

ANNEXE 9
Rapport du Commissaire aux Comptes sur les informations financières
intermédiaires d'Evergreen SAS au 28 février 2021

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les états financiers intermédiaires d'une période de 2 mois établis au 28 février 2021

Evergreen

Société par Actions Simplifiée
au capital de 24 873 556 €
11, rue de Mogador
75009 Paris

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre de la
Compagnie régionale de Versailles
632 013 843 RCS Nanterre
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les états financiers intermédiaires d'une période de 2 mois établis au 28 février 2021

Evergreen SAS

Période du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Evergreen SAS et en réponse à votre demande dans le cadre du projet de fusion-absorption de la société Evergreen SAS par la société cotée Evergreen SA, nous avons effectué un examen limité des états financiers intermédiaires de la société Evergreen SAS relatifs à la période du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021, telle qu'ils sont joints au présent rapport.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'examen limité des états financiers intermédiaires. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos travaux.

Ces états financiers intermédiaires ont été établis sous la responsabilité du Président. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les états financiers intermédiaires, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Nous formulons une réserve sur le point suivant : en raison du contexte décrit dans la note 1.1 « Base de préparation » de l'annexe, la société Evergreen SAS présente pour la première fois, des états financiers intermédiaires au 28 février 2021, d'une période d'une durée de 2 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 28 février 2021, établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards* ou « IFRS »). Contrairement aux dispositions des normes et interprétations comptables internationales publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) telles qu'adoptées par l'Union Européenne, et notamment la norme IFRS 1 *Première adoption des normes d'information financière internationales*, ces états financiers intermédiaires n'incluent pas d'informations comparatives au titre de l'exercice 2020.

Sur la base de notre examen limité et sous cette réserve, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le fait que les états financiers intermédiaires présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de Evergreen SAS au 28 février 2021 ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 4 « Continuité d'exploitation » de l'annexe des états financiers intermédiaires.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou entre les mains duquel il parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée

après de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Neuilly-sur-Seine, le 28 mai 2021

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

ANNEXE 10
Informations financières pro forma

INFORMATION FINANCIERE PRO FORMA

EVERGREEN SA

28 février 2021

SOMMAIRE

1. Contexte de présentation de l'information financière pro forma	3
2. Cadre réglementaire	3
3. Hypothèses retenues	3
4. Bilan pro forma	5
5. Compte de résultat pro forma	6
6. Opérations significatives réalisées par Evergreen SAS après le 28 février 2021	6

1. Contexte de présentation de l'information financière pro forma

Il est rappelé que le 10 mars 2020, Evergreen SAS a acquis 54,43 % du capital de la société Evergreen SA (Ex-Digigram SA) puis 15,36 % complémentaires à la suite de l'offre publique d'achat simplifiée qui a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF en date du 21 juillet 2020.

La prise de contrôle par Evergreen SAS était conditionnée à la cession par Evergreen SA de l'intégralité des actions de sa filiale Digigram Digital SAS, qui portait l'ensemble de l'activité opérationnelle du groupe Digigram.

Le 10 mars 2020, a donc été réalisée la cession par Evergreen SA de l'intégralité des actions de sa filiale Digigram Digital SAS, et, au jour de sa prise de contrôle par Evergreen SAS, Evergreen SA devenait une société holding sans participation et donc sans activité opérationnelle.

L'objectif de la fusion par voie d'absorption, entre Evergreen SA (Société Absorbante) et Evergreen SAS (Société Absorbée) est de constituer un véhicule coté agissant comme acteur de premier plan dans le domaine de la transition écologique et énergétique.

Aux plans comptable et fiscal, la fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2021 (date d'effet) en conformité avec les dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, de sorte que toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée depuis la date d'effet jusqu'à la date de réalisation envisagée, soit le 21 juin 2021, seront réputées faites au bénéfice ou à la charge de la Société Absorbante.

Post fusion, la Société Absorbante changera d'activité afin d'exercer une activité d'investissement et détiendra toutes les participations qui sont actuellement détenues par la Société Absorbée.

Les comptes consolidés d'Evergreen SA seront établis dans la continuité des comptes consolidés d'Evergreen SAS.

L'information financière pro forma a été préparée pour présenter les impacts de la fusion par voie d'absorption de la société Evergreen SAS par la société Evergreen SA comme si celle-ci avait été réalisée au 1^{er} janvier 2021.

Compte tenu de leur nature, les informations financières pro forma traitent d'une situation financière hypothétique et ne sont pas destinées à représenter ou donner une indication des résultats et de la situation financière qui auraient été ceux d'Evergreen SA si l'opération avait eu lieu, réellement, à la date d'ouverture de l'exercice 2021. Elles ont donc une valeur purement illustrative et ne sont pas indicatives de ce que seront les résultats futurs d'Evergreen SA.

2. Cadre réglementaire

L'information financière pro forma est présentée conformément à l'annexe 20 du règlement délégué n°2019/980 complétant le Règlement européen n° 2017/1129 et applique les Orientations de l'ESMA (ESMA 32-382-1138 du 4 mars 2021) et la Position-recommandation de l'AMF (DOC-2021-02), dont la troisième partie est relative aux recommandations de l'AMF sur l'information financière pro forma.

3. Hypothèses retenues

La base comptable utilisée aux fins de la préparation de l'information financière pro forma est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Evergreen SAS dans ses états financiers intermédiaires au titre de la période de deux mois close au 28 février 2021, établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne (« IFRS ») et ayant fait l'objet d'un examen limité. En particulier, la composition et les méthodes d'évaluation du portefeuille d'investissements de la société Evergreen SAS sont décrites dans la note 5 aux états financiers intermédiaires au titre de la période de deux mois close au 28 février 2021.

Les ajustements pro forma inclus dans l'information financière pro forma sont limités aux événements directement imputables à l'opération et pouvant être étayés par des faits. Ils ne reflètent pas les synergies, amélioration de l'efficacité opérationnelle et les autres réductions de coûts susceptibles d'être générées par l'opération.

L'information financière pro forma est basée sur les états financiers intermédiaires de la société Evergreen SA, et les états financiers intermédiaires IFRS de la société Evergreen SAS, établis respectivement au titre de la période de deux mois close au 28 février 2021 et ayant fait l'objet de revues limitées de la part de leurs commissaires aux comptes respectifs.

Ces états financiers intermédiaires, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes, sont inclus dans le Prospectus établi pour les besoins de l'opération décrite ci-dessus.

Il est précisé que les états financiers intermédiaires dont sont issues les informations financières historiques non ajustées de la société Evergreen SAS utilisées pour préparer l'information financière pro forma ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité de la part du Cabinet Grant Thornton en date du 28 mai 2021.

Ce rapport comporte une réserve relative à l'absence d'informations comparatives au titre de l'exercice 2020, ainsi qu'une observation attirant l'attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 4 « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux états financiers intermédiaires au titre de la période de deux mois close au 28 février 2021.

Il est précisé que les états financiers intermédiaires dont sont issues les informations financières historiques non ajustées de la société Evergreen SA utilisées pour préparer l'information financière pro forma ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité de la part des Cabinet KPMG et Batt Audit en date du 28 mai 2021.

Ce rapport comporte une réserve relative à l'absence d'informations comparatives au titre de la période intermédiaire comparable de l'exercice précédent pour le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie, contrairement aux dispositions prévues par la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire », ainsi qu'une observation attirant l'attention sur la note « 1.3. Description des principaux risques et incertitudes pour les 12 mois restants de l'exercice » de l'annexe concernant l'incertitude significative sur la continuité d'exploitation de la Société.

4. Bilan pro forma

(En milliers d'euros)

ACTIFS	Renvoi	28-févr-21		Ajustements	28-févr-21
		Données publiées			
		Evergreen SA	Evergreen SAS		
Actifs financiers non courants		0	52 986	0	52 986
Immobilisations incorporelles & corporelles		0	221	0	221
Autres actifs non courants			37	0	37
Total des actifs non courants		0	53 243	0	53 243
Autres actifs courants		28	6 667	46	6 742
Trésorerie & Equivalents trésorerie		36	2 078	(36)	2 078
Total des actifs courants	1	64	8 746	10	8 820
			0		
Total des actifs		64	61 989	10	62 063
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES					
Capital		1 050	18 905	(5 128)	14 827
Primes d'émission			4 783	2 532	7 315
Réserves		(1 098)	9 960	2 643	11 506
Résultat net		(70)	(799)	(301)	(1 170)
Capitaux propres	2	(117)	32 848	(254)	32 477
Emprunts obligataires		0	0	0	-
Autres passifs financiers non courants		0	271	0	271
Provision pour avantages du personnel		0	8	0	8
Impôts différés passifs		43	0	(43)	-
Total des passif non courants	1	43	279	(43)	279
Emprunt obligataire remboursable en actions			8 408		8 408
Emprunts obligataires		0	13 113		13 113
Autres passifs courants		138	7 342	307	7 787
Total des passifs courants	3	138	28 862	307	29 308
Total des passifs et capitaux propres		64	61 989	10	62 063

Notes explicatives

Les données publiées correspondent à celles issues des états financiers intermédiaires d'Evergreen SA et d'Evergreen SAS au 28 février 2021, ayant fait l'objet d'une revue limitée de la part de leurs commissaires aux comptes respectifs (voir section « 3. Hypothèses retenues »).

- (1) Les contributions d'Evergreen SA déjà intégrées dans les comptes d'Evergreen SAS au 28 février 2021 sont neutralisées dans le bilan pro forma ;

- (2) La contribution aux capitaux propres d'Evergreen SA prise en compte dans Evergreen SAS est neutralisée pour 117 milliers d'euros et la répartition des capitaux propres est modifiée pour afficher d'une part le montant du capital social d'Evergreen SA post-fusion et le montant de la prime de fusion post-fusion calculée sur la base de l'actif net comptable apporté par Evergreen SAS en date du 31 décembre 2020, conformément au traité de fusion établi le 9 avril 2021. Le reclassement effectué au titre des opérations de fusion est résumé ci-dessous :

Capital	(5 128) K€
Prime liée au capital	2 532 K€
Réserves	2 596 K€
Total	0

Par ailleurs, un montant estimé par la société de 371 milliers d'euros relatif aux frais de fusion (honoraires juridiques, comptables, d'évaluation et de commissariat aux comptes et à la fusion) a été affecté au résultat net conformément aux dispositions comptables applicables. Ces frais de fusion comptabilisés n'auront pas d'incidence prolongée sur les comptes du groupe.

- (3) L'impact de 307 milliers d'euros concerne la neutralisation de la contribution d'Evergreen SA pour – 138 milliers d'euros et l'ajustement des frais de fusion dans le poste de « factures non parvenues » pour un montant de 445 milliers d'euros TTC.
- (4) Il est rappelé que les titres d'Evergreen SA ont été retraités en diminution des capitaux propres dans les comptes intermédiaires au 28 février 2021 d'Evergreen SAS et n'ont donc pas fait l'objet d'un ajustement pro forma.

5. Compte de résultat pro forma

(En milliers d'euros)

Renvoi	28-févr-21		Ajustements Pro forma	28-févr-21 Pro forma
	Données publiées Evergreen SA Evergreen SAS			
Revenus des actifs financiers		11		11
Variation de la juste valeur des actifs financiers non courants		0		0
Autres produits opérationnels		0		0
Charges de personnel		(126)		(126)
Autres charges opérationnelles		(95)	(276)	(689)
Résultat opérationnel	1	(95)	(276)	(804)
Coûts de l'endettement financier brut		(366)		(366)
Produits de la trésorerie et des équivalents				0
Coût de l'endettement financier net		0	0	(366)
Autres produits et charges financiers				0
Résultat net avant impôts		(95)	(276)	(1 170)
Impôts sur le résultat		25	(25)	0
Résultat net	2	(70)	(301)	(1 170)
Autres éléments du résultat global				
Résultat global		(70)	(301)	(1 170)

Notes explicatives

Les données publiées correspondent à celles issues des états financiers intermédiaires d'Evergreen SA et d'Evergreen SAS au 28 février 2021 ayant fait l'objet d'une revue limitée de la part de leurs commissaires aux comptes respectifs (voir section « 3. Hypothèses retenues »).

- (1) Les contributions d'Evergreen SA de - 95 milliers d'euros déjà intégrées dans les comptes d'Evergreen SAS au 28 février 2021 sont neutralisées dans le compte de résultat pro forma (impact net sur le résultat opérationnel de 95 milliers d'euros).
Par ailleurs, une charge complémentaire de 371 milliers d'euros relative aux frais de fusion a été prise en compte dans le résultat pro forma car non comptabilisée au 28 février 2021. Compte tenu du stock de déficits fiscaux disponible d'Evergreen SAS (soit 2 536 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2021) et de la faible probabilité de leur utilisation à brève échéance, la charge complémentaire relative aux frais de fusion n'a pas donné lieu à la comptabilisation d'une économie d'impôt sur le résultat ;
- (2) Après neutralisation des contributions d'Evergreen SA et ajout des frais de fusion le résultat net pro forma est de – 301 milliers d'euros.

6. Opérations significatives réalisées par Evergreen SAS après le 28 février 2021

Des opérations significatives ont été réalisées par la Société Evergreen SAS postérieurement au 28 février 2021 qui n'ont pas été prises en compte dans le traité de fusion (Annexe 3 du Prospectus) pour calculer les impacts de la fusion par voie d'absorption sur la prime de fusion. Ces impacts ayant été déterminés sur la base de l'actif net d'Evergreen SAS au 31 décembre 2020.

Comme indiqué au § 3.4.1 du traité de fusion ces opérations sont sans incidence sur la parité d'échange de la fusion. Néanmoins elles viendront en augmentation de la prime de fusion à la date de réalisation de la fusion.

Pour cette raison il nous a paru pertinent de les exposer ci-après et de préciser leurs impacts par rapport à l'information pro forma fournie ci-dessus :

- Le 10 mars 2021, Evergreen SAS a procédé au remboursement du capital et d'une partie des intérêts des obligations remboursables en actions (ORA) émises le 26 novembre 2018 par émission de 2.238.135 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale d'actions nouvelles pour un montant total de 6 228 milliers d'euros correspondant au montant du capital emprunté soit 5 729 milliers d'euros et au montant des intérêts soit 499 milliers d'euros ;
- Le 15 mars 2021, Evergreen SAS a procédé à une augmentation de son capital social en numéraire par émission de 793.277 actions de 1 euro de valeur nominale chacune pour un montant total de 2 943 milliers d'euros ;
- Le 9 avril 2021, Evergreen SAS a procédé à une augmentation de son capital social par émission de 2.937.643 actions de 1 euro de valeur nominale chacune pour un montant total de 10 899 milliers d'euros. Cette augmentation a été réalisée à hauteur de 1 103 milliers d'euros par incorporation de comptes courants et d'obligations simples, à hauteur de 1 330 milliers d'euros en numéraire, et à hauteur de 8 466 milliers d'euros en rémunération de l'acquisition de 2 065 actions complémentaires de la société AQUA.
- Les impacts de ces opérations par rapport à l'information pro forma présentée se résument comme suit
 - ✓ Une augmentation des capitaux propres de 17 901 milliers d'euros dont un impact négatif sur le compte de résultat de – 4 217 milliers d'euros au titre de la mise à juste valeur de la participation complémentaire d'actions AQUA acquise pour 8 466 milliers d'euros le 9 avril 2021 ;
 - ✓ Une diminution des passifs non courants de 200 milliers d'euros ;
 - ✓ Une diminution des passifs courants de 9 377 milliers d'euros ;
 - ✓ Une augmentation des actifs non courants pour 4 249 milliers d'euros ;
 - ✓ Une augmentation des actifs courants de 4 075 milliers d'euros.

ANNEXE 11
Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les informations financières pro forma

EVERGREEN - S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur
l'information financière pro forma pour la période
de deux mois close le 28 février 2021*

EVERGREEN – S.A.

Siège social : 6, Square de l'Opéra Louis-Jouvet – 75009 Paris
Capital social : €. 1 050 000

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière pro forma pour la période de deux mois close le 28 février 2021

Au directeur général de la société Evergreen S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (UE) n°2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) n°2019/980, nous avons établi le présent rapport sur l'information financière pro forma de la société Evergreen S.A. (la « Société ») relative à la période de deux mois close le 28 février 2021 incluse dans l'annexe 10 du prospectus établi à l'occasion de la fusion-absorption d'Evergreen S.A.S. (la « Fusion ») par la Société, (« l'Information Financière Pro Forma »).

L'Information Financière Pro Forma a été initialement établie en date du 26 mai 2021 et a fait l'objet de notre part d'un premier rapport en date du 26 mai 2021, puis d'un deuxième en date du 27 mai 2021. Compte tenu d'une modification apportée postérieurement à la signature du rapport en date du 27 mai 2021, nous sommes de ce fait amenés à émettre un nouveau rapport qui se substitue à nos précédents rapports du 26 et 27 mai 2021.

Cette Information Financière Pro Forma a été préparée aux seules fins d'illustrer l'effet que la Fusion aurait pu avoir sur le bilan au 28 février 2021 et le compte de résultat de la période de deux mois close le 28 février 2021 de la Société, si l'opération avait pris effet au 28 février 2021 pour le bilan et au 1er janvier 2021 pour le compte de résultat. De par leur nature même, elle décrit une situation hypothétique et n'est pas nécessairement représentative de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération était intervenue à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Cette Information Financière Pro Forma a été établie sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (UE) n° 2017/1129 et des recommandations ESMA relatives à l'Information Financière Pro Forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe 20, section 3, du règlement délégué (UE) n°2019/980, sur le caractère correct de l'établissement de l'Information Financière Pro Forma sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement de l'Information Financière Pro Forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles cette Information Financière Pro Forma a été établie concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives relatives à l'Information Financière Pro Forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la Société pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

A notre avis :

- L'Information Financière Pro Forma a été établie correctement sur la base indiquée ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par Evergreen S.A.S.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 « Hypothèses retenues » de l'Information Financière Pro Forma, qui décrit notamment :

- La réserve et l'observation formulées par le commissaire aux comptes dans son rapport d'examen limité sur les états financiers intermédiaires de la société Evergreen S.A.S. au titre de la période de deux mois close au 28 février 2021 ;
- L'observation formulée dans notre rapport d'examen limité sur les états financiers intermédiaires de la société Evergreen S.A. au titre de la période de deux mois close au 28 février 2021.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'approbation du Prospectus par l'AMF et, le cas échéant, de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers de la Société en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus approuvé par l'AMF, serait notifié et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Paris La Défense, le 28 mai 2021

Paris, le 28 mai 2021

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
Nicolas Duval-Arnould
Associé

Batt Audit

Jehanne Garrait
Associée

ANNEXE 12

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphe 1, 2, et 3 du Règlement (UE) 2019/2018

Nom du produit /Identifiant
légal

Transition Evergreen, "Autre FIA" au sens de l'article L. 214-24 du Code monétaire et financier constitué sous la forme d'une société anonyme

Objectif d'investissement durable

- Ce produit: Promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable
- Il n'investit pas dans des investissements durables
- Il investit partiellement dans des investissements durables
- A l'investissement durable comme objectif. Un investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés adoptent des pratiques de bonne gouvernance.
- Un indice de référence a-t-il été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier ?
- Oui
- Non Les indices de référence ne sont pas pertinents pour la Société car elle investit dans des sociétés non cotées.
- Toutefois, la Société de Gestion veillera à respecter les standards minimaux requis pour les indices de référence « accord de Paris » de l'Union Européenne ou les indices de référence « transition climatique » de l'Union Européenne, en mesurant les émissions de gaz à effet de serre induites et évitées par les investissements de la Société, en appliquant le principe « Ne pas causer de préjudice important » et en contrôlant la conformité de ses investissements avec le règlement Taxonomie n°2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (la « Taxonomie Européenne »)



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

● *Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?*

L'objectif de la Société est de contribuer à la réduction des émissions carbone.

Les indicateurs de durabilité seront mesurés sur une base annuelle afin d'évaluer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de la Société.

La Société suivra notamment les indicateurs de durabilité suivants :

- 1) Indicateurs climatiques et liés à l'environnement : réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la performance énergétique, maintien de la biodiversité, gestion durable de l'eau et des déchets.
- 2) Indicateurs liés aux questions sociales, salariales, des droits de l'homme, d'anti-corruption et de blanchiment d'argent : respect du droit du travail, partage équitable de la valeur, diversité, anti-corruption & LCB-FT.
- 3) Indicateurs de qualité de la gouvernance ; qualité du management (capacité à délivrer la stratégie, risques liés aux personnes-clés) et de la gouvernance (expertise et diversité des membres du conseil), prise d'engagements en faveur du développement durable.

Plus spécifiquement sur les critères environnementaux, la conformité des sociétés à la Taxonomie Européenne et leur évolution seront appréciés notamment à l'aune de la contribution de leurs activités aux Objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations Unies correspondants. Pour chacune des participations, il s'agira d'effectuer une analyse de matérialité basée sur les impacts positifs/négatifs en intégrant les ODD/cibles les plus pertinents et de définir des indicateurs de durabilité (qualitatifs et quantitatifs) associés à chaque cible des ODD.

Les indicateurs de durabilité mesurent la façon dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Les stratégies d'investissement guident les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

La Société applique la politique d'investissement responsable définie par la Société de Gestion, disponible sur son site Internet, et intègre les « risques en matière de durabilité » dans sa stratégie d'investissement.

La Société investira au moins 80% de son Actif Net Réévalué dans des sociétés cibles dont plus de 50% du chiffre d'affaires (« CA ») ou des dépenses d'investissement (selon le(s) critère(s) le(s) plus pertinent(s)) au moment de l'investissement, est issu d'une activité économique conforme avec les critères énoncés à l'article 3 de la Taxonomie Européenne et qui a déjà une faible intensité carbone, ou contribue à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050, ou encore qui permet à d'autres activités de réduire leurs émissions de CO2.

En d'autres termes, l'activité économique des sociétés cibles doit nécessairement :

- contribuer substantiellement à l'objectif environnemental suivant visé à l'article 9 de la Taxonomie Européenne : l'atténuation du changement climatique ;
- ne pas causer de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 de la Taxonomie Européenne ;
- respecter les garanties sociales minimales, notamment les conventions de l'Organisation Internationale du Travail ; et
- être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne, qui n'ont à ce jour pas été publiés. Dans l'intervalle, la Société de Gestion basera son analyse sur le projet d'acte délégué publié par la Commission européenne.

En aucun cas, la Société ne pourra être investie dans des sociétés cibles dont une part du CA est réalisée dans les activités liées au tabac, l'alcool, l'armement, le charbon, les organismes génétiquement modifiés (OGM), ou la pornographie.

Tout investissement envisagé doit respecter les garanties sociales minimales (déclaration de l'Organisation internationale du travail (« OIT ») sur les droits fondamentaux et les principes au travail, les conventions fondamentales de l'OIT et la Charte internationale des droits de l'homme).

En outre, les sociétés cibles ayant leur implantation principale dans des États et territoires non coopératifs au sens fiscal (ETNC) seront systématiquement exclus du champ investissable.

En cas d'identification d'une performance de durabilité jugée insuffisante, sans perspectives sérieuses de développement, et de doute quant à la capacité de la société concernée à mettre en place un plan correctif approprié, la Société ne réalisera pas l'investissement.

● **Comment cette stratégie est-elle mise en œuvre dans le processus d'investissement de façon permanente ?**

Les indicateurs de durabilité seront mesurés sur une base annuelle pour évaluer la réalisation de l'objectif d'investissement durable promu par la Société.

Les sociétés dans lesquelles la Société investit sont interrogées chaque année sur la base d'un questionnaire ESG spécifique. Les indicateurs de durabilité sont mesurés sur la base des réponses fournies.

L'évolution des mesures des indicateurs de durabilité est suivie de près par les équipes ESG de

la Société de Gestion, ainsi que la réalisation par la société cible de ses objectifs ESG définis.
Le résultat de cette évaluation sera rapporté aux actionnaires de la Société au sein d'un rapport ESG dédié et d'un rapport d'impact.

● **Quelle est la politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés ?**

Les critères de gouvernance sont pleinement intégrés dans l'analyse ESG menée par la Société de Gestion pour chaque opportunité d'investissement.

Une attention particulière est accordée à l'éthique des affaires et aux politiques de santé et de sécurité mises en œuvre par les sociétés cibles.

Les bonnes pratiques de gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

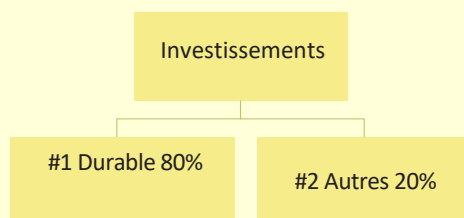
● **Où puis-je trouver plus de détails sur la stratégie d'investissement ?**

La stratégie d'investissement de la Société est davantage détaillée à l'Article 5.7.2 « Stratégie d'investissement » de la première partie du Prospectus.



Quelle est la répartition d'actifs prévue pour ce produit financier ?

La répartition d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



#1 Durable couvre les investissements qualifiés d'investissements durables.

#2 Autres comprend les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La proportion d'investissements de la Société qualifiés d'investissements durables est de 80%.

● **Quels investissements sont inclus dans «#2 Autres», quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans «#2 Autres» sont des sociétés dont moins de 50% du chiffre d'affaires (« CA ») ou des dépenses d'investissement (selon le(s) critère(s) le(s) plus pertinent(s)) au moment de l'investissement est analysé comme contribuant à l'un des 6 objectifs environnementaux (cf. supra) mais qui présentent néanmoins un potentiel pour être à terme considérées comme durables sur le plan environnemental.

En tout état de cause, ces cibles ne pourront en aucun cas causer de préjudice important à l'un des objectifs environnementaux et ne pas respecter les garanties sociales minimales, notamment les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

● **Comment la proportion et l'utilisation de ces investissements n'affectent-elles pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable ?**

Pour les investissements inclus dans «#2 Autres», l'objectif de la Société reste néanmoins de les accompagner vers leur éligibilité à la Taxonomie Européenne en les aidant notamment à déterminer et à mettre en œuvre les moyens leur permettant d'atteindre au moins un objectif environnemental en respectant les critères qualitatifs et quantitatifs requis par la Taxonomie Européenne (cf. supra).

● **Comment les investissements durables contribueront ils à un objectif d'investissement durable et ne porteront pas préjudice de manière importante à un objectif d'investissement durable ?**

La Société de gestion évaluera la conformité de ses investissements avec les critères issus de la Taxonomie Européenne.

En outre, afin de s'assurer que les investissements durables réalisés par la Société ne portent de préjudice important à un aucun des objectifs d'investissement durable, la Société de Gestion a identifié et mis en place un dispositif de maîtrise des principaux risques susceptibles de nuire aux facteurs environnementaux et/ou sociaux de la manière suivante :

<i>Description du risque</i>	<i>Impacts potentiels</i>	<i>Dispositif de maîtrise du risque</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact direct sur l'environnement (danger biologique, atteinte à la faune ou la flore) ; ▪ Impact indirect sur l'environnement (risque de sécheresse, inondation induit par l'activité) ; ▪ Manque de fiabilité ou de précision des informations environnementales, transmises pendant l'instruction du projet d'investissement ; ▪ Déficiency dans l'adaptation aux règles environnementales ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte en capital sur l'investissement ; ▪ Impacts sur la rentabilité, les résultats et la situation financière de la Société ; ▪ Impact sur la capacité de la société à pérenniser son développement ; ▪ Impact sur l'image de la société et risque de réputation ; ▪ Risque d'éviction des marchés adressés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conduite de due diligences approfondies au stade de l'instruction du projet d'investissement ; ▪ Stratégie d'investissement axée sur des sociétés pour lesquelles les sujets de Transition écologique et de réduction de l'empreinte carbone sont au cœur de leur stratégie et de leur positionnement ; ▪ Contrôle régulier du suivi des facteurs de durabilité identifiés lors de l'investissement.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Comportement déficient des participations sur les facteurs E / S / G ;</i> ▪ <i>Evolution de la gouvernance qui remet en cause l'accent sur la durabilité.</i> 		
--	--	--

Comment les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont-ils pris en compte ?

La Société de Gestion prévoit d'évaluer pleinement les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans le courant de l'année 2022, dans la limite des données disponibles.

Les principales incidences négatives

sont l'incidence négative la plus importante des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les investissements durables sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

4



Ce produit financier prend-il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
- Non La Société de Gestion prévoit de considérer et de mesurer systématiquement les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que définis par l'article 4 du Règlement *Disclosure*. Cette mesure nécessite la définition et l'intégration de nouveaux indicateurs dans la collecte de données et leur traitement par les Sociétés Cibles.
- La Société de Gestion prévoit d'évaluer pleinement les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans le courant de l'année 2022, dans les limites des données existantes.

5



Puis-je trouver des informations plus spécifiques sur les produits en ligne ?

En tant que Société dont les actions sont admises sur un marché réglementé, le Prospectus de la Société sera mis en ligne sur le site internet d'Evergreen S.A. (www.evergreen-holding.com).

Le produit financier a-t-il pour objectif de réduire les émissions de carbone ?

La stratégie d'investissement de la Société a pour objectif une réduction des émissions de carbone. Cet objectif est mesuré spécifiquement pour chaque investissement réalisé par la Société, sur une base annuelle, et fait l'objet d'un *reporting* dédié visé à la section 9.1.2 de la première partie du Prospectus à destination des actionnaires.

ANNEXE 13 Tables de concordance

▪ **Table de concordance des informations relatives à un « Autre FIA » figurant dans le Prospectus**

Liste des informations devant être mises à la disposition des investisseurs	Informations
<p>a)</p> <ul style="list-style-type: none"> • une description de la stratégie et des objectifs d'investissement du FIA • des informations sur le lieu d'établissement de tout FIA maître • des informations sur le lieu d'établissement des fonds sous-jacents si le FIA est un fonds de fonds • une description des types d'actifs dans lesquels le FIA peut investir • des techniques qu'il peut employer et de tous les risques associés • des éventuelles restrictions à l'investissement applicables • des circonstances dans lesquelles le FIA peut faire appel à l'effet de levier ; des types d'effets de levier et des sources des effets de levier autorisés et des risques associés ; des éventuelles restrictions à l'utilisation de l'effet de levier ; ainsi que des éventuelles modalités de remploi d'un collatéral ou d'actifs et sur le niveau de levier maximal que le gestionnaire est habilité à employer pour le compte du FIA 	<p>Ces informations figurent à la section 5.7.2 (<i>Stratégie d'investissement de la Société</i>) de la première partie du Prospectus.</p> <p>N/A</p> <p>N/A</p> <p>Ces informations figurent à la section 5.7.2 (<i>Stratégie d'investissement de la Société</i>) de la première partie du Prospectus.</p> <p>Ces informations figurent à la section 5.7.2 (<i>Stratégie d'investissement de la Société</i>) de la première partie du Prospectus, au chapitre 3 (<i>Facteurs de risque liés à la Société et son activité</i>) de la première partie du Prospectus et au chapitre 2 (<i>Facteurs de risque liés à l'opération</i>) de la deuxième partie du Prospectus.</p> <p>Ces informations figurent à la section 5.7.2 (<i>Stratégie d'investissement de la Société</i>) de la première partie du Prospectus.</p> <p>Ces informations figurent à la section 5.7.2 (<i>Stratégie d'investissement de la Société</i>) de la première partie du Prospectus.</p>
<p>b) une description des procédures pouvant être mises en œuvre par le FIA pour changer sa stratégie d'investissement ou sa politique d'investissement, ou les deux</p>	<p>En cas de modification de la stratégie d'investissement ou de la politique d'investissement de la Société, ou les deux, un supplément au Prospectus sera publié conformément aux dispositions du Règlement Prospectus.</p>
<p>c) une description des principales conséquences juridiques de l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement, y compris des informations sur la compétence judiciaire, sur le droit applicable et sur l'existence ou non d'instruments juridiques permettant la reconnaissance et l'exécution des décisions sur le territoire où le FIA est établi</p>	<p>Toute contestation relative à la Société s'élevant pendant la vie de la Société ou pendant sa liquidation, sa dissolution, sa fusion ou sa scission, entre les actionnaires ou entre les actionnaires et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sera régie par la loi française et soumise à la juridiction des tribunaux français compétents.</p>

Liste des informations devant être mises à la disposition des investisseurs	Informations
	<p>Les juridictions françaises reconnaissent généralement les jugements et décisions rendues par les tribunaux/cours d'autres juridictions (sous réserve de respecter, <i>inter alia</i>, la législation applicable en matière de reconnaissance des jugements, mentionnée ci-après, les règles des tribunaux français concernant la reconnaissance et/ou l'exécution de jugements étrangers et sous réserve que ce jugement ne soit pas contraire à l'ordre public français).</p> <p>Les règles applicables en matière de reconnaissance et d'exécution de jugements étrangers dépendent de la juridiction dans laquelle ces jugements ont été rendus.</p> <p>La législation prévoyant la reconnaissance réciproque de jugements étrangers en France comprend : <i>The Civil Jurisdiction and Judgements Act of 1982</i>, le Règlement (CE) n°44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 (le « CJJA ») concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale pour ce qui est des pays de l'UE à l'exclusion du Danemark (avec des dispositions équivalentes applicables au Danemark, en Islande, en Norvège, en Suisse en tant que signataires de la Convention de Bruxelles et de Lugano ; ces deux conventions sont concernées par les dispositions du CJJA relatives à l'exécution réciproque) ; et toutes autres conventions bilatérales conclues entre la France et un pays non européen ou un pays non signataire des Conventions de Bruxelles et de Lugano.</p> <p>Concernant toutes les autres juridictions (y compris les États-Unis), les jugements n'ont pas automatiquement force exécutoire en France et devront suivre la procédure applicable sous la loi française pour l'être.</p>
<p>d) l'identification de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la société de gestion, • du dépositaire, et • du commissaire aux comptes du FIA, • ainsi que de tout autre prestataire de services. <p>Et une description de leurs obligations</p> <p>Et des droits des investisseurs</p>	<p>Ces informations figurent à la section 9.1.2 (<i>Société de gestion</i>) de la première partie du Prospectus.</p> <p>Ces informations figurent à la section 9.1.3 (<i>Dépositaire</i>) de la première partie du Prospectus.</p> <p>Ces informations figurent au chapitre 2 (<i>Contrôleurs légaux des comptes</i>) de la première partie du Prospectus.</p> <p>Ces informations figurent à la section 9.1.2 (<i>Société de gestion</i>) de la première partie du Prospectus.</p> <p>Ces informations figurent au chapitre 2 (<i>Contrôleurs légaux des comptes</i>), à la section 9.1.2 (<i>Société de gestion</i>) et à la section 9.1.3 (<i>Dépositaire</i>) de la première partie du Prospectus.</p> <p>Ces informations figurent à la section 19.2 (<i>Actes constitutifs et statuts</i>) de la première partie du</p>

Liste des informations devant être mises à la disposition des investisseurs	Informations
	Prospectus et à la section 4.5 (<i>Droits attachés aux actions nouvelles</i>) de la deuxième partie du Prospectus.
e) Pour les sociétés de gestion agréées au titre de la directive n°2011/61 du 8 juin 2011, une description de la manière dont le gestionnaire respecte les exigences énoncées au IV de l'article 317-2 du règlement général de l'AMF	<p>Ces informations figurent à la section 9.1.2 (<i>Société de gestion</i>) de la première partie du Prospectus.</p> <p>En application de la directive n°2011/61 du 8 juin 2011 (la directive AIFM), la Société de Gestion maintient un surplus de fonds propres de 0,01% de ses encours afin de couvrir les risques de négligence professionnelle.</p> <p>Elle dispose également d'une couverture Responsabilité Civile Professionnelle.</p>
f) une description de toute fonction de gestion déléguée par la société de gestion et de toute fonction de garde déléguée par le dépositaire, l'identification du délégataire et tout conflit d'intérêts susceptible de découler de ces délégations	<p>Aucune délégation n'est envisagée par la Société de Gestion.</p> <p>Aucune délégation n'est envisagée par le Dépositaire.</p>
g) une description de la procédure d'évaluation du FIA et de la méthodologie de détermination du prix employée pour évaluer la valeur des actifs, y compris les méthodes employées pour les actifs difficiles à évaluer	Ces informations figurent aux sections 9.1.5 et 9.1.6 de la première partie du Prospectus.
h) une description de la gestion du risque de liquidité du FIA, en ce compris les droits au remboursement dans des circonstances à la fois normales et exceptionnelles, et les modalités existantes avec les investisseurs en matière de remboursement	N/A – La Société ayant un capital fixe, les Actionnaires ne peuvent pas demander leur retrait ou le rachat de leurs Actions par la Société pendant la durée de vie de la Société et jusqu'à la clôture des opérations de liquidation de la Société.
i) une description de tous les frais, charges et commissions éventuels, et de leurs montants maximaux, supportés directement ou indirectement par les investisseurs	Les frais et commissions ainsi que leur méthode de calcul et de paiement sont détaillés à la section 9.1.2 (<i>Société de gestion</i>) de la première partie du Prospectus.
j) une description de la manière dont la société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs et, dès lors qu'un investisseur bénéficie d'un traitement préférentiel ou du droit de bénéficier d'un traitement préférentiel, une description de ce traitement préférentiel, le type d'investisseurs qui bénéficient de ce traitement préférentiel et, le cas échéant, l'indication de leurs liens juridiques ou économiques avec le FIA ou la société de gestion	<p>Les informations relatives au traitement des conflits d'intérêts figurent aux sections 9.1.4 (<i>Politique de gestion des conflits d'intérêts</i>) et 12.2 de la première partie du Prospectus.</p> <p>La Société ne conclura pas de <i>side letters</i> avec les actionnaires.</p>
k) le dernier rapport annuel	Ces informations sont incorporées par référence dans le Prospectus.
l) la procédure et les conditions d'émission et de rachat des parts ou des actions	N/A

Liste des informations devant être mises à la disposition des investisseurs	Informations
m) la dernière valeur liquidative du FIA	N/A – La Société étant convertie en FIA à compter de la date de réalisation de la Fusion, la dernière valeur liquidative de la Société n'est pas disponible.
n) le cas échéant, les performances passées du FIA	N/A – La Société étant convertie en FIA à compter de la date de réalisation de la Fusion, les performances passées de la Société en tant que FIA ne sont pas disponibles.
o) l'identité du courtier principal et une description de toutes les dispositions importantes que le FIA a prises avec ses courtiers principaux et la manière dont sont gérés les conflits d'intérêts y afférents et la disposition du contrat avec le dépositaire stipulant la possibilité d'un transfert ou d'un réemploi des actifs du FIA et les informations relatives à tout transfert de responsabilité au courtier principal qui pourrait exister	N/A
p) une description des modalités et des échéances de communication des informations exigées au titre des IV et V de l'article 421-34 du règlement général de l'AMF	Les informations relatives aux facteurs de risque et aux systèmes de gestion du risque, au montant total du levier et aux nouvelles dispositions prises pour gérer ces risques, au pourcentage d'actifs du FIA faisant l'objet d'un traitement spécial, au niveau maximal de levier ainsi qu'à tout droit de réemploi des actifs du FIA donnés en garantie et toute garantie prévue par les aménagements relatifs à l'effet de levier seront communiquées dans le rapport de gestion annuel.

▪ **Table de concordance des informations devant figurer dans le Prospectus conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) n°2019/980**

Afin de faciliter la lecture du Prospectus, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par l'annexe 1 du règlement européen délégué n°2019/980 du 14 mars 2019, lesquelles figurent dans la première partie du Prospectus.

N°	Sections/Rubriques	Référence de la 1 ^{ère} partie	Pages
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1	Personnes responsables des informations	1.1	14
1.2	Attestation des responsables du document	1.2	14
1.3	Déclaration d'expert	1.3	14
1.4	Informations provenant de tiers	1.4	14
1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	1.5	14
2	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Coordonnées	2.1, 2.2	16, 17
2.2	Changement	2.3	17
3	Facteurs de risque		
3.1	Description des risques importants	3	18
4	Informations concernant l'émetteur		
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	4.1	30
4.2	Lieu d'enregistrement de l'émetteur, numéro d'enregistrement et identifiant d'identité juridique (LEI)	4.2	30
4.3	Date de constitution et durée	4.3	30
4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	4.4	30
5	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités	5.5	38

N°	Sections/Rubriques	Référence de la 1 ^{ère} partie	Pages
5.1.1	<i>Nature des opérations et principales activités</i>	5.5.1, 5.5.2	38, 39
5.1.2	<i>Nouveaux produits et/ou services</i>	N/A	N/A
5.2	Principaux marchés	5.2, 5.3	31, 33
5.3	Évènements importants	5.6.1, 5.6.2, 5.6.3, 5.6.4, 5.6.5	40, 45, 54, 59, 62
5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	5.7.1, 5.7.2	63
5.5	Degré de dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	5.8	69
5.6	Position concurrentielle	5.3.5	35
5.7	Investissements	5.7	63
5.7.1	<i>Investissements importants réalisés</i>	5.7.3, 5.7.4	65, 66
5.7.2	<i>Investissements importants en cours ou engagements fermes</i>	5.7.5	66
5.7.3	<i>Coentreprises et participations significatives</i>	5.6	40
5.7.4	<i>Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	N/A	N/A
6	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du groupe / Organigramme	6.1	70
6.2	Liste des filiales importantes	6.2	72
7	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	7.1	74
7.2	Résultats d'exploitation	7.2	85
8	Trésorerie et capitaux		
8.1	Capitaux de l'émetteur	8.1	90
8.2	Flux de trésorerie	8.2	90
8.3	Besoins de financement et structure de financement	8.3	90
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	8.4	91
8.5	Sources de financement attendues	8.5	91
9	Environnement réglementaire		
9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influant	9.1, 9.2	92, 101
10	Informations sur les tendances		
10.1	Principales tendances récentes	10.1	103
10.2	Éléments susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	10.2	103
11	Prévisions ou estimations du bénéfice		
11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	N/A	N/A
11.2	Principales hypothèses	N/A	N/A
11.3	Attestation sur la précision ou l'estimation du bénéfice	N/A	N/A
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société	12.1	107
12.2	Conflits d'intérêts	12.2	113
13	Rémunération et avantages		
13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	13.1	114
13.2	Provisions pour retraite ou autres	13.2	118
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Durée des mandats	14.1	123
14.2	Contrats de service	14.2	123
14.3	Comités	14.3	123
14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	14.4	125
14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	14.5	126
15	Salariés		
15.1	Répartition des salariés	15.1	127
15.2	Participations et stock-options	15.2	127
15.3	Accord de participation des salariés au capital	15.3	128
16	Principaux actionnaires		
16.1	Répartition du capital	16.1	129
16.2	Droits de vote différents	16.2	129
16.3	Contrôle de l'émetteur	16.3	130
16.4	Accord d'actionnaires	16.4	130

N°	Sections/Rubriques	Référence de la 1 ^{ère} partie	Pages
17	Transactions avec des parties liées		
17.1	Détail des transactions	17	131
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques	18.1	132
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	18.3	132
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	18.2	132
18.4	Informations financières pro forma	18.4	133
18.5	Politique en matière de dividendes	18.5	133
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	18.6	133
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	18.7	133
19	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social	19.1	130
19.1.1	<i>Montant du capital émis</i>	19.1.1	130
19.1.2	<i>Actions non représentatives du capital</i>	19.1.2	130
19.1.3	<i>Actions autodétenues</i>	19.1.3	130
19.1.4	<i>Valeurs mobilières</i>	19.1.4	132
19.1.5	<i>Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation</i>	19.1.5	132
19.1.6	<i>Option ou accord</i>	19.1.6	134
19.1.7	<i>Historique du capital social</i>	19.1.7	134
19.2	Acte constitutif et statuts	19.2	134
19.2.1	<i>Inscription au registre et objet social</i>	19.2.1	134
19.2.2	<i>Catégories d'actions existantes</i>	N/A	N/A
19.2.3	<i>Disposition impactant un changement de contrôle</i>	19.2.3	138
20	Contrats importants		
20.1	Résumé des contrats importants	20	141
21	Documents disponibles		
21.1	Déclaration relative aux documents disponibles	21	142

Les informations requises par l'annexe 11 du règlement européen délégué n° 2019/980 du 14 mars 2019 figurent dans la deuxième partie du Prospectus et respectent la nomenclature prévue par cette annexe.

ANNEXE 14
Rapport de valorisation du cabinet Gestionphi



EVERGREEN

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN UNE ACTION

EVERGREEN SAS Evaluation de la société et de ses participations

Rapport du 11 mars 2021



Sommaire

1	Synthèse	p. 3
	- Contexte général et approche de valorisation	p. 4
	- Organigramme au 31/12/2020	p. 5
	- Evergreen SAS	p. 6
	- Aqua / Evergaz	p. 8
	- Everwatt	p. 9
	- Everwood	p. 10
2	Objectifs, déroulement et limitation de notre mission	p. 11
3	Présentation générale du Groupe Evergreen	p. 13
4	Présentation de l'approche de valorisation des participations et des pôles	p. 16
5	Aqua & Evergaz	p. 18
6	Pôle Everwatt – Participations	p. 20
	- Orygeen	p. 21
	- Sunvie	p. 22
	- Francenergies	p. 23
	- 3J Consult	p. 24
	- Levisys	p. 25
	- Ze Energy	p. 26
7	Pôle Everwood – Participations	p. 27
	- Barbet	p. 28
	- Cime Environnement, ex Dusart	p. 29
	- Bois Energie Nord (MBE)	p. 30
	- Neosylva	p. 31
	- Neosylva Investissement Forestier	p. 32
8	Autres participations Evergreen	p. 33
	- Compose	p. 34
	- La Paper Factory	p. 35
	- Borea	p. 36
9	Annexes	p. 37

Nous avons procédé aux travaux tels que prévus dans notre lettre de mission en date du 30 mars 2020. Le détail des diligences mises en œuvre figure ci-après, dans le corps de notre rapport.

Sur la base des données financières communiquées, la mise en œuvre d'une approche de valorisation aboutit, à notre avis, à une valeur globale des titres de Evergreen SAS de 65 100 K€ au 31/12/2020.

Levallois-Perret, le 11 mars 2021

Bruno AUGUIER
Associé

Olivier JEAN
Associé

Contexte

Le présent rapport a été préparé conformément à notre lettre de mission en date du 30 mars 2020. Vous nous avez demandé d'émettre une évaluation indépendante d'Evergreen SAS et de ses participations, dans une perspective de :

- restructuration patrimoniale concernant l'actionnariat de certaines sociétés du Groupe ;
- réalisation d'opérations juridiques portant sur le capital et préalables à la cotation de certaines sociétés du Groupe ;
- documentation des valeurs de marché des titres de participation dans les comptes sociaux des entités du Groupe.

Le périmètre de l'évaluation a été revu en fonction des réorganisations juridiques et capitalistiques ainsi que des nouvelles prises de participation ayant eu lieu courant 2020, cf infra **Organigramme au 31 décembre 2020**.

Notre rapport a été exclusivement préparé à votre attention.

En conséquence, ce document n'est pas destiné à être, en totalité ou en partie, repris pour un quelconque autre usage, copié, cité ou communiqué à d'autres personnes (exceptés vos conseils autorisés dans le contexte précité), sans notre autorisation écrite préalable.

La lettre de mission a été signée entre GESTIONPHI et la Société, et dans ce contexte, GESTIONPHI décline toute responsabilité envers toute autre partie qui aurait eu accès à tout ou partie de ce document.

Prise de contrôle d'Evergreen SAS sur Evergreen SA-ex Digigram, société cotée

A la suite de l'acquisition de blocs d'actions d'Evergreen SA-ex Digigram en mars 2020, suivie de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée du 23 juillet au 5 août 2020, Evergreen SAS détient 69,79% d'Evergreen SA-ex Digigram, société cotée sans activité.

Opération de fusion inversée Evergreen SAS et Evergreen SA-ex Digigram

Un projet de fusion Evergreen SAS / Evergreen SA-ex Digigram est en cours avec une date de réalisation estimée au 2^{ème} trimestre 2021.

L'objectif de la fusion entre Evergreen SA et Evergreen SAS est de constituer un véhicule coté agissant comme acteur de premier plan dans le domaine de la transition écologique.

A compter de la date de réalisation de la fusion, Evergreen SA changera d'activité afin d'exercer une activité de société holding et détiendra toutes les participations d'Evergreen SAS dans le domaine de la transition écologique.

Approches de valorisation d'Evergreen SAS

La valorisation d'Evergreen SAS est fondée sur trois approches:

- **la somme des participations** (cf. supra) **à laquelle a été appliquée une prime de liquidité** étant donnée l'opération imminente de cotation qui va donner de la liquidité aux investisseurs d'Evergreen SAS,
- **les comparables boursiers**: nous avons appliqué le ratio « Price to Book » des composantes des l'indice ETF Global Clean Energy iShares de Black Rock étant donné le domaine d'activité d'Evergreen, la transition écologique,
- **l'opération référente en cours sur le capital d'Evergreen SAS**: deux actionnaires significatifs d'Aqua / Evergaz ont convenu de céder leur participation à Evergreen SAS en échange d'une augmentation de capital à un prix convenu.

Approche de valorisation des participations et autres actifs d'Evergreen SAS

Les participations opérationnelles ont été évaluées principalement en fonction de la méthode des flux de trésorerie actualisés (« DCF » : Discounted Cash Flows) sur la base des business plans préparés par le management.

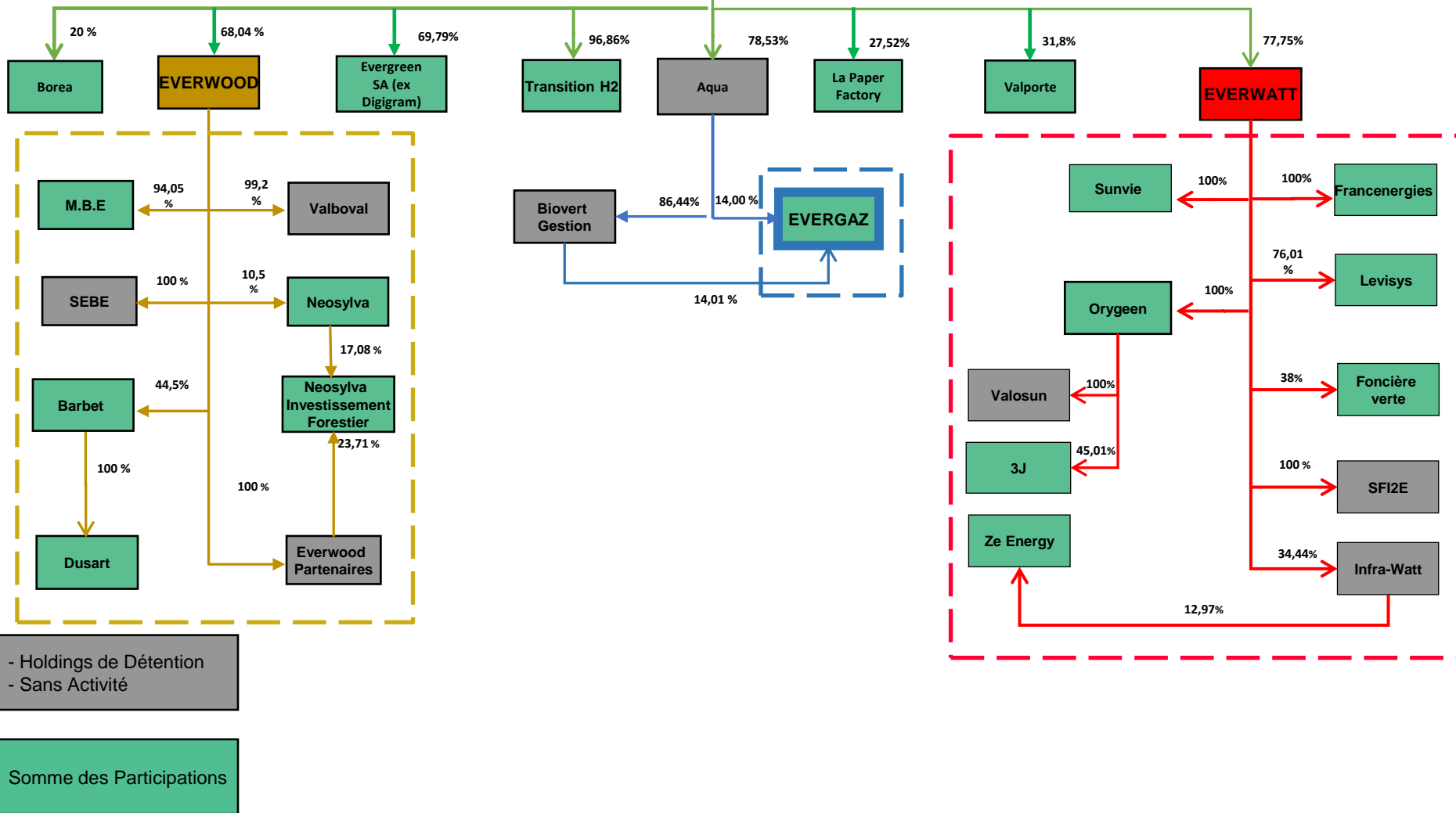
Les trois holdings de pôles « Aqua/Evergaz », « Everwatt », « Everwood » ont été valorisées comme la somme des participations ci-dessus, retraitées de leurs dettes. Ces valorisations ont intégré les récentes transactions sur leur capital pour déterminer leur juste valeur marchande (« Fair Market Value »).

Les autres éléments d'actifs ont été retenus à leur valeur nette comptable ou leur cours de bourse (Evergreen SA -ex-Digigram).

Allocation du goodwill résiduel

De la valorisation globale d'Evergreen SAS par rapport à la valorisation de la somme des participations et autres actifs découle un goodwill résiduel. Ce dernier a été réalloué en fonction du « poids » des participations.

Organigramme au 31 décembre 2020



Evergreen SAS

65,1m€

Evergreen SAS	Valorisation Sum of the Part	Step Up AK Evergreen / Aqua	Allocation du GW	Valorisation en K€		
GW / Pipeline Evergreen SAS		12 511	-12 511	0		
Immobilisations	206			206	QP EGR	QP à 100%
Aqua - Evergaz	10 690	9 600	2 698	22 988 ⁽¹⁾	25,76%	94 818
Everwatt	25 347		6 397	31 743	77,75%	40 827
Everwood	8 711		2 199	10 910	68,04%	16 035
Transition H2	2 205		556	2 761	96,86%	2 851
La Paper Factory	1 349		340	1 689	27,52%	6 137
Valporte (Compose)	1 272		321	1 593	31,80%	5 010
Borea	200			200	20,00%	1 000
SICAV FONDS TRANSITION	1 950			1 950		
Evergreen SA - ex Digigram	2 433			2 433	69,79%	3 486
Prêt Obligataire Natureo	250			250		
Intérêts courus Prêt Obligataire Natureo	4			4		
Participations	54 410	9 600	12 511	76 521		
Autres Créances d'exploitation	1 771	0	0	1 771		
Disponibilités	90		0	90		

TOTAL ACTIF	56 478	22 111	0	78 589		
Capitaux propres 31/12/2020	23 110			23 110		
Revalorisation Step up DCF des Participations	10 650			10 650		
Revalorisation Step up AK en cours	0	22 111		22 111		
Capitaux propres 31/12/2020 revalorisés	33 760	22 111		55 871		
Comptes courants qui seront convertis en Fonds Propres	2 000			2 000		
Obligation Simple n°3 qui sera convertie en Fonds Propres	1 500			1 500		
Obligation Remboursables en Actions	5 729			5 729		
Emprunts obligataires	9 743			9 743		
Comptes courants remboursables	2 210			2 210		
Autres Dettes d'exploitation	1 537	0		1 537		
TOTAL PASSIF	56 478	22 111	0	78 589		

Sum of the Part avec prime de liquidité X1,3

55 885

Valeur centrale

65 100

Comparable boursier

"Price to Book": X3

69 329

Opération sur K

70 136

Conclusions sur l'évaluation

Nous avons retenu comme valorisation une valeur centrale de 65,1m€, comprise entre 56m€, valorisation « somme des participations avec prime de liquidité », et 70m€ la valorisation « opération référente sur le capital ».

Somme des participations avec prime de liquidité

Au 31/12/2020, la somme des participations & actifs nets de Evergreen SAS conduit à une valorisation de 54,9m€.

Les dettes nettes ressortent à 11,9m€.

Il en ressort une valeur nette de 43,0m€.

En ajoutant la prime de liquidité d'Evergreen SAS, véhicule coté, estimée à 30%, la valorisation ressort à 55,9m€ (i.e. 1,3 X 43m€).

Comparables boursiers – Price to Book

Nous avons considéré les valorisations de marché des 40 composantes de l'indice ETF Global Clean Energy iShares de Black Rock sur la période du 1er mars 2020 au 31 janvier 2021 .

Le « Price to Book » (Valorisation / Capitaux Propres) moyen de marché de l'indice est de 3,59.

Etant données les capitalisations boursières de ces composantes significativement supérieures à Evergreen nous avons appliqué une décote de taille de 20% à ce ratio qui ressort alors à 3.

Rapporté au fonds propres 31/12/2020 d'Evergreen SAS, la valorisation ressort à 69,3m€ (i.e. 3 X 23,1m€).

⁽¹⁾ QP de Evergreen SAS sur Evergaz après rachat des titres Aqua suite à l'augmentation de capital d'Evergreen SAS pour 9,6m€, et GW alloué de 2,7m€ (cf. comparable Fondroche acquis par Total), et retraité de la dette Aqua de 5,6m€

Evergreen SAS (suite)

Opération référente en cours sur le capital d'Evergreen SAS

Un contrat de cession des titres Aqua en contrepartie d'une augmentation de capital Evergreen SAS a été signé avec deux fonds actionnaires d'Aqua.

Le prix convenu est de 3,71€ par titre Evergreen SAS pour 2,6 m de titres créés, soit une part significative du capital d'Evergreen (près de 25%).

Au prix convenu entre les parties de 3,71€ / titre, la valorisation d'Evergreen SAS ressort à 70,1m€ . (18 904 501 titres).

Allocation du goodwill résiduel

Nous avons considéré que le Goodwill / Pipeline ressortant de cette valorisation globale d'Evergreen SAS après la prise en considération des valorisations « Sum of the Part » **peut être alloué aux 6 participations selon leurs « poids » respectifs.**

Ainsi, après la prise de participation complémentaire sur Aqua / Evergaz de 9,6m€ (prix convenu des titres Aqua), le goodwill de 12,5m€ a été affecté comme suit:

. Aqua / Evergaz:	2,7m€
. Everwatt:	6,4m€
. Everwood:	2,2m€
. Transition H2:	0,6m€
. Valporte:	0,3m€
. La Paper Factory:	0,3m€

Aqua & Evergaz

23,0m€

Aqua & Evergaz	Valorisation en K€	
GW / Pipeline Aqua	0	
Immobilisations	2	QP EGaz QP à 100%
Biovert Gestion	8 235 (1)	12,11% 68 000
Evergaz	9 523	14,00% 68 000
Participations	17 758	
Autres Créances d'exploitation	1 640	
Disponibilités	23	
TOTAL ACTIF	19 423	
Capitaux propres 31/12/2020	4 551	
Revalorisation Step up DCF des Participations	6 944	
Revalorisation Step up AK en cours	0	
Capitaux propres 31/12/2020 revalorisés	11 495	
Dette EVERGREEN considérée en Fonds Propres	2 117	
Dettes acquisition Biovert au 31/12/2020	4 842	
Emprunts obligataires	722 (2)	
Autres Dettes d'exploitation	245	
TOTAL PASSIF	19 423	

QP	Valorisation SOP
78,53%	10 690
98,60%	22 988

(1) QP sur Evergaz via Biovert Gestion

(2) Rachat de titres Aqua par augmentation de capital Evergreen SAS (janvier 2021) pour un montant de 9,6m€ et allocation de GW de 2,7m€ (95m€ à 100% d'Evergaz, (cf. comparable Fondroche acquis par Total)

	Fondroche	Evergaz
Nombre de sites exploités fin 2020	7	15
Nombre de sites en développement	4	
Capacité de production actuelle (GWh/an)	338	514 (1)
Objectif de sites opérés moyen terme		60
Capacité moyenne de production d'un site (GWh/an)		15 (2)
Objectif de capacité moyen terme (GWh/an)	1 000	900 (3)
Valorisation du portefeuille (k€ / GWh/an)	100	100
Prix d'acquisition estimé (k€)	100 000	90 000

(1) Site internet Fondroche production 2019, communiqué de presse

Evergaz du 28/11/2020: 565 GWh PCS par an

(2) Horizon 2023 pour Fondroche, 2024 pour Evergaz

(3) Selon Statistiques Ministère de l'environnement

Commentaires:

La valorisation retenue d'Evergaz se base notamment sur le rapport de Duff & Phelps en date du 21 Décembre 2020. Une valorisation centrale de 64m€ a été déterminée sur une fourchette comprise entre 58,2m€ et 70,7m€. **Considérant l'augmentation de capital d'Evergaz de décembre 2020, pour laquelle une valeur de 68m€ a été retenue, nous avons intégré Evergaz à cette dernière valorisation au 31/12/2020.**

L'actif net de Aqua est constitué principalement de sa participation directe dans Evergaz (14%) et de sa participation dans Biovert Gestion, holding sans activité d'Evergaz (12,11%).

Sur la base de 68m€, valorisation d'Evergaz, les participations & autres actifs nets de Aqua s'élèvent à 19,2m€

Les dettes sont estimées à 5,5m€. **Il en ressort une valeur nette de 13,6m€, soit en quote-part d'Evergreen SAS de 78,53%, une valorisation de 10,7m€ au 31/12/2020.**

Considérant:

- la dernière transaction sur Aqua en **janvier 2021** où deux fonds actionnaires ont convenu de la cession de leurs titres en contrepartie de titres Evergreen SAS pour une valeur de 9,6m€,
- La transaction comparable de marché en **janvier 2021** du rachat de Fondroche par Total pour laquelle la valorisation est estimée par le management à 100m€, hors dette (prix non divulgué publiquement). nous avons ajusté la valeur d'Aqua de **12,4 m€** se décomposant en 9,6m€ de prix convenu sur les titres Aqua, revalorisé de 2,8m€ après allocation du GW Evergreen.

La valorisation à 100% est comparable à une valorisation de marché fonction du GWh en projet.

La valorisation d'Aqua ressort à 23,0m€ pour la nouvelle quote-part de 98,60% que détient Evergreen SAS sur Aqua.

Everwatt

31,7m€

Everwatt	Valorisation en K€		
GW / Pipeline Everwatt	13 545		
Immobilisations	10	QP EWatt	QP à 100%
ORYGEEEN	6 000 ^{(1)&(2)}	100,00%	6 000
SFI2E	0		
FONCIERE VERTE	111	38,02%	292
INFRAWATT (ex : FEB2B)	3 083 ⁽³⁾	6,17%	50 000
LEVISYS	7 981	76,01%	10 500
SUNVIE	5 000	100,00%	5 000
FRANCENERGIES	6 000	100,00%	6 000
OKAVANGO ENERGY	0		
GREENPACT	50		
Participations	28 225		
Autres Créances d'exploitation	1 197		
Disponibilités	29		
TOTAL ACTIF	43 006		
Capitaux propres 31/12/2020	8 776		
Revalorisation Step up DCF des Participations	10 279		
Revalorisation Step up AK en cours	13 545		
Capitaux propres 31/12/2020 revalorisés	32 600	} QP Valorisation SOP 77,75% 25 347	
Emprunts obligataires	9 761		Allocation du GW Evergreen 6 397
Autres dettes d'exploitation	646		31 743
TOTAL PASSIF	43 006		

⁽¹⁾ net de la dette d'acquisition de Francenergies à Valosun et de Sunvie à Orygeen

⁽²⁾ dont Orygeen 5,3m€ (100%) et 3J 0,7m€ pour sa QP de 45,01% détenue par Orygeen

⁽³⁾ correspondant à la valorisation de Ze Energy



Le Green Weighting Factor
Un outil de pilotage innovant
au service de la **transition écologique**

Commentaires:

Une augmentation de capital de 4m€ est actuellement en cours (dont 25% souscrit en décembre 2020) **sur la base d'une valeur pre-money de 32,6m€**. Nous avons retenu ce montant comme valorisation des fonds propres de Everwatt, avant allocation du goodwill Evergreen (cf. supra).

La somme des participations & actifs nets de Everwatt SAS a été valorisée à 28,8m€ (cf. infra, pôle Everwatt).

Les dettes sont estimées à 9,7m€.

Il en ressort un goodwill / pipeline de 13,5m€.

En quote-part d'Evergreen SAS de 77,75%, **la participation Everwatt SAS s'élève à 25,3m€ sur la base de la juste valeur décrite ci-dessus**.

A titre de comparaison, nous avons appliqué le **coefficient de 1,5** utilisé par Natixis dans sa méthodologie « **Green Weighting Factor** »:

Somme des participations :	28,2m€
<u>Coefficient d'allocation du capital:</u>	<u>x 1,50</u>
Somme des participations revalorisées:	42,3m€
Autres actifs nets:	0,5m€
<u>- Dette nette:</u>	<u>-9,8m€</u>
Valeur d'entreprise Green Weighting Factor:	33,0m€

De même, nous avons appliqué le « **Price to Book** » moyen de marché de l'indice **ETF Global Clean Energy iShares de Black Rock** sur la période du 1^{er} mars 2020 au 31 janvier 2021:

Capitaux Propres 31/12/2020:	8,8m€
<u>Price to Book (avec/sans décote de taille)</u>	<u>x3,0 - x3,59</u>
Valeur des fonds propres « Price to Book »:	26,4 à 31,6m€

La valeur retenue à 100% de 32,6m€ avant allocation du goodwill Evergreen est comparable à ces valeurs de marché implicites.

Après allocation du goodwill Evergreen pour 6,4m€, la valorisation retenue des titres Everwatt est de 31,7m€ (quote-part de 77,75%).

Everwood

10,9m€

Everwood	Valorisation en K€	QP EWood	QP à 100%
GW / Pipeline Everwood	0		
Immobilisations	25		
VALBOVAL	0		
MBE	6 584	94,05%	7 000
SEBE	0		
BARBET	3 071 ⁽¹⁾	44,50%	6 900
SJ DEV.	19		
EVERWOOD PARTENAIRES	3 137 ⁽²⁾	25,50%	12 300
NEOSYLVA	189 ⁽³⁾	10,50%	1 800
Participations	12 999		
Autres Créances d'exploitation	1 204		
Disponibilités	2		
TOTAL ACTIF	14 230		
Capitaux propres 31/12/2020	794		
Revalorisation Step up DCF des Participations	7 418		
Revalorisation Step up AK	0		
Capitaux propres 31/12/2020 revalorisés	8 212		
Comptes courants EVERGREEN	4 592		
Emprunts obligataires	19		
Autres dettes d'exploitation	1 408		
TOTAL PASSIF	14 230		

	QP	Valorisation SOP	Allocation du GW Evergreen
	68,04%	8 711	2 199
			10 910

⁽¹⁾ inclut Dusart détenue à 100% par Barbet pour 1,7m€ en QP

⁽²⁾ Neosylva IF yc détention via Neosylva

⁽³⁾ Neosylva hors valorisation Neosylva IF présenté sur Everwood

Commentaires:

La somme des participations & actifs nets de Everwood SAS a été valorisée à 13,0m€ (cf. infra Pôle Everwood).

Les dettes sont nulles.

En quote-part d'Evergreen SAS de 68,04%, la participation Everwood SAS s'élève à 8,7m€.

L'essentiel de la valorisation retenue d'Everwood est basée sur les activités historiques de Barbet/Dusart (élagage, bois énergie) et MBE (e-commerce de bois-énergie). Elle n'intègre que partiellement le récent redéploiement stratégique notamment la participation à la digitalisation de la filière forêt bois, la création d'une plateforme d'investissement, et la gestion d'actifs forestiers (France et Europe) pour lesquelles de nouvelles acquisitions sont en cours.

De même, la forte hausse récente des crédits carbone revalorisant à la hausse l'activité gestion forestière n'a pas été prise en considération.



Ce potentiel de valeur additionnelle doit être pris en considération dans le goodwill / pipeline global Transition Énergétique Verte d'Evergreen SAS (cf. supra synthèse Evergreen SAS).

Après allocation du goodwill Evergreen pour 2,2m€, la valorisation retenue des titres Everwood est de 10,9m€ (quote-part de 68,04%).

Notre mission a pour but de vous fournir une fourchette de valeurs des entités incluses dans notre périmètre d'évaluation tel que défini ci-avant, fourchette qui est liée au contexte de ces évaluations rappelé ci-dessus et qui seront déterminées en fonction des informations financières et stratégiques disponibles.

Notre mission prendra fin à la remise de nos rapports d'évaluation. Il n'entre pas dans l'objet de cette mission de réaliser un suivi des valeurs qui ressortiront de nos travaux.

Notre démarche d'avis sur la valeur a été menée de façon prudente et objective, compte tenu de la conjoncture économique, dans un contexte de poursuite de l'activité dans les conditions actuelles d'exploitation.

Notre mission n'intégrait pas l'émission d'une opinion sur les comptes annuels et sur les informations financières disponibles. Les informations financières communiquées ont donc été reprises telles que présentées.

A la date de ce rapport, les données financières de l'exercice 2020 sont provisoires. Les audits par vos commissaires aux comptes sont en cours. Aucune opinion sur les comptes 2020 n'a été encore délivrée.

Nos travaux ont principalement consisté en :

- La prise de connaissance du groupe Evergreen, de son organisation, et des entités à évaluer;
- L'analyse de l'activité, des forces et des faiblesses, des perspectives d'avenir et des hypothèses ayant prévalu à l'établissement du plan d'affaires des sociétés à évaluer;
- Un examen de vraisemblance et de cohérence globale des données financières;

- La détermination des méthodologies et des paramètres financiers devant servir de base à l'application des différentes méthodes d'évaluation ;
- La mise en œuvre des méthodes d'évaluation pour déterminer une fourchette de valeurs des titres des sociétés ;

Nos travaux ont été réalisés sur la base des informations collectées lors des échanges dans vos locaux, téléphoniques ou par mail avec la direction et leurs conseillers ou votre service financier.

Nos travaux se sont déroulés du 15 novembre 2020 au 11 mars 2021. Le présent document est la synthèse de notre intervention.

L'ensemble des termes et conditions de notre mission figure dans notre lettre d'engagement du 30 mars 2020.

Dans le cadre de cette intervention, nous avons été amenés à fonder nos analyses sur les informations pertinentes et disponibles en date de l'avis sur les valeurs. Ces informations ont pu être financières ou de toute autre nature, utilisées et/ou élaborées par le management du Groupe et ses participations; elles ont pu, également, pour certaines provenir de sources publiques. Nos conclusions dépendent de fait de la fiabilité et de la complétude desdites informations.

Nous soulignons qu'à cet égard, toute évolution du marché et toutes informations inexactes, incomplètes ou non communiquées durant l'intervention sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'analyse.

Notre intervention a pu comporter des séquences d'analyse de l'information financière et comptable ; pour autant, cette intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité, ni une mission de présentation selon les normes et pratiques nationales applicables. En conséquence, nous ne nous prononçons pas sur la régularité et la sincérité des informations financières qui nous ont été transmises et que nous utilisons dans nos travaux.

La Société et ses conseils restent responsables de la fiabilité, de l'exhaustivité et de l'exactitude des informations communiquées.

Plus généralement, ne les traitant pas, notre responsabilité ne saurait être engagée à raison de l'inexactitude des éléments suivants : prévisions et projections, aspects juridiques, aspects fiscaux, analyse et évaluation des procédures de contrôle interne, analyse des systèmes d'information, aspects liés au personnel et aux pensions, aspects environnementaux, adéquation des couvertures d'assurance.

Notre intervention n'avait pas pour objectif de déceler des erreurs, des fraudes, des actes illégaux ou autres irrégularités.

Nous attirons votre attention sur le fait que GESTIONPHI ne pourra être tenu pour responsable des éventuels dommages occasionnés par la prise en considération des informations contenues dans ce document, ou l'omission de certaines informations dont il n'aurait pas eu connaissance à la date de son intervention et de la rédaction de son rapport.

Nous vous précisons que nous sommes juridiquement redevables d'une simple obligation de moyens.

La valorisation de titres des sociétés n'est pas une science exacte et le résultat dépend d'éléments d'appréciation subjectifs et requiert l'exercice du jugement professionnel.

Il n'existe de fait aucune valeur incontestable déterminée. A titre d'exemple, dans le cadre d'une transaction, le prix d'un titre peut être très différent de la valeur estimée présentée. L'amplitude, entre l'évaluation d'un titre et son prix de cession, peut être plus ou moins forte selon l'urgence de la transaction, la rareté de l'affaire, la pluralité ou non des acquéreurs et le montant plancher en dessous duquel la partie cédante refusera la transaction.

Enfin, nous n'exprimons aucune opinion sur l'opportunité de toute opération de cession ou de rachat de titres. Cette décision demeure de la responsabilité des actionnaires de la Société.

Activité

Evergreen SAS est une holding d'investissement qui détient des participations principalement dans des entreprises non cotées qui font de la transition écologique (énergies renouvelables, efficacité énergétique, bois énergie, etc.) un enjeu de croissance et de rentabilité.

Fondée par trois entrepreneurs, Messieurs Lionel Le Maux, Frédéric Flipo et Samuel Moreau, rejoints plus récemment par Monsieur Jacques Pierrelée, pour leurs besoins propres d'investissement et de financement, Evergreen SAS a développé une expertise en matière d'investissements industriels durables.

Evergreen SAS considère en effet que la transition écologique est l'opportunité industrielle majeure des prochaines années, en ce qu'elle modifie considérablement les modèles d'affaires existants et en crée de nouveaux. Elle a donc fait du domaine de la transition écologique sa principale thématique d'investissement.

La stratégie d'Evergreen SAS en matière de gestion de ses participations est d'être un actionnaire stable offrant aux sociétés un accompagnement sur la durée, au-delà du simple soutien financier.

Gouvernance

- **Lionel Le Maux**, Président
- **Samuel Moreau**
- **Frédéric Flipo**
- **Jacques Pierrelée**, Directeur Général
- **Charles Flipo**, Directeur Général Délégué
- **Jean-Charles Le Diodic**, Directeur Financier

Actionnariat

Le capital social et les droits de vote d'Evergreen SAS sont répartis comme suit au 15 décembre 2020 :

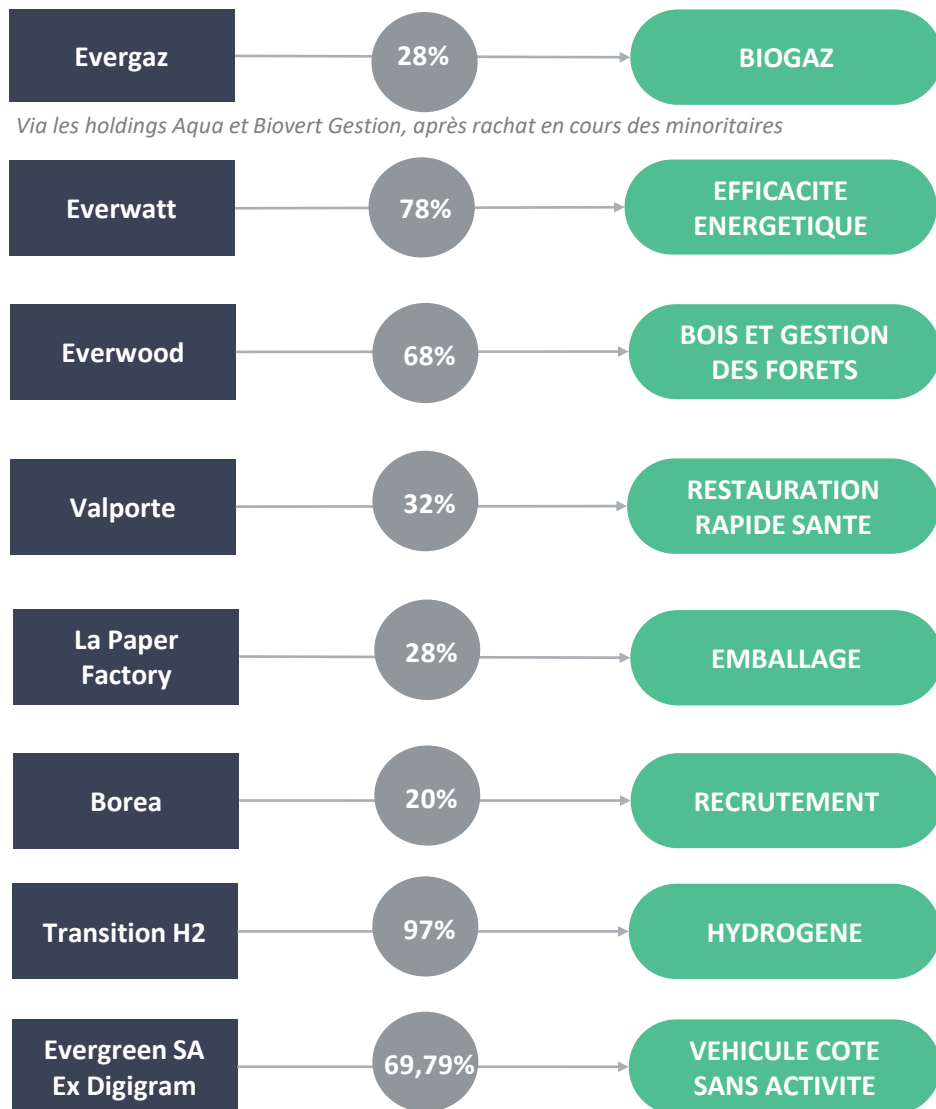
Associés	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
CL Capital*	2.910.266	15,63%	2.910.266	15,63%
Lionel Le Maux	279.531	1,50%	279.531	1,50%
Total Lionel Le Maux	3.189.797	17,13%	3.189.797	17,13%
3F Investissement**	2.588.825	13,90%	2.588.825	13,90%
Auresa Capital***	1.540.916	8,27%	1.540.916	8,27%
Plantin Participations	2.841.047	15,26%	2.841.047	15,26%
Edenvy	1.450.000	7,79%	1.450.000	7,79%
Famille Robert	901.204	4,84%	901.204	4,84%
Autres associés	6.110.373	32,81%	6.110.373	32,81%
Total	18.622.162	100,00%	18.622.162	100,00%

* Société contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux.

** Société contrôlée par Monsieur Frédéric Flipo.

*** Société contrôlée par Monsieur Samuel Moreau.

Participations



Activités des participations (1/2)

**EVERGAZ** *Un acteur majeur de la méthanisation*

Premier investissement d'Evergreen SAS en 2008, Evergaz est un acteur majeur de la méthanisation en France et en Europe, qui développe/construit/finance et opère des sites de méthanisation. Elle se positionne comme un consolidateur en France, Belgique et Allemagne.

**EVERWATT** *Un acteur majeur de l'efficacité énergétique*

Everwatt est une société française qui détient des participations dans 6 entreprises expertes dans l'efficacité énergétique : Orygeen, Sunvie, FranceEnergies, 3jConsult, Levisys, Ze Energy. En s'inspirant du modèle gagnant de croissance rapide d'Evergaz, Everwatt a pour objectif de constituer un acteur leader en France dans l'efficacité énergétique.

**EVERWOOD** *Un acteur spécialisé dans les domaines du bois et de la gestion des forêts*

Everwood a pour ambition de devenir un acteur majeur de la filière bois et forêts grâce à la complémentarité des expertises qu'elle détient. Le portefeuille d'Everwood est constitué de 4 participations : Bois Énergie Nord, Néosylva, Barbet et Dusard.

Activités des participations (2/2)

COMPOSE

CANTINE SUR MESURE

VALPORTE (COMPOSE) *Cantine sur-mesure, restauration healthy*

Compose est une chaîne de restauration santé (salade bar) détenant 5 points de vente. Compose est une participation qui illustre la stratégie d'Evergreen SAS dans l'accompagnement des entreprises qui engagent une profonde mutation autour de la transition écologique.



LA PAPER FACTORY *Emballages alimentaires haut de gamme*

La Paper Factory est une entreprise d'emballages alimentaires du luxe (encres végétales et papier PEFC). Elle vend à ses clients la création et la fabrication de leur « identité matière » et, depuis 2013, commercialise du Pack et du Merchandising.



BOREA *Cabinet de recrutement dans les énergies renouvelables et l'environnement*

BOREA est un acteur du recrutement (ingénieurs, dirigeants et experts techniques) dans les secteurs suivants : éolien, solaire, biogaz, biométhane, hydrogène, transition énergétique (bas carbone, économies d'énergie) et environnement (traitement des déchets et traitement des eaux).

Transition H2

Transition H2 *Un acteur de l'hydrogène*

Transition H2 accompagne financièrement des sociétés opérationnelles actives dans le design, l'intégration, la production ou l'exploitation d'actifs nécessaires à la mobilité lourde de personnes et de biens par véhicules électriques à hydrogène.

Premier contrat d'exclusivité pour une entrée au capital de SAFRA, constructeur de bus hydrogène

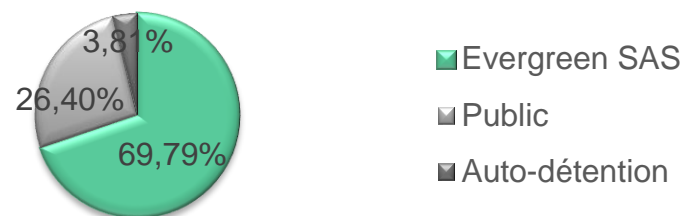
Evergreen SA Ex Digigram

Evergreen SA ex Digigram *Véhicule coté*

Plus d'activité depuis la cession de sa filiale Digigram Digital le 10 mars 2020 à la suite de la cession de blocs d'actions au profit du groupe Evergreen (changement de dénomination sociale en juin 2020).

OPAS d'Evergreen SAS sur les titres d'Evergreen SA du 23 juillet au 5 août 2020.

Evergreen SAS détient 69,79% du capital et 69,11% des droits de vote théoriques d'Evergreen SA.



Méthodes retenues pour les participations opérationnelles hors Evergaz

Pour les participations suivantes:

- **Everwatt:** **Orygeen** | **Sunvie** | **Francenergies** | **3J** | **Levisys** | **Ze Energy**
- **Everwood:** **Barbet** | **Dusart** | **Bois Energie Nord (MBE)** | **Neosylva** | **Neosylva Investissement Forestier**
- **La Paper Factory**
- **Valporte** (Compose)
- **Borea**

nous avons considéré que la valeur pouvait être approchée par les méthodes d'évaluation suivantes : DCF, transactions récentes.

▪ DCF: actualisation des flux futurs de trésorerie

Compte tenu de la nature des activités des participations du Groupe Evergreen, des perspectives de croissance et d'amélioration des résultats, il nous semble pertinent de fonder l'approche sur une valorisation financière par actualisation des flux futurs de trésorerie.

La méthode DCF (« Discounted Cash Flows ») repose sur l'estimation de la valeur de l'actif économique d'une entreprise sur la base des flux de trésorerie d'exploitation disponibles générés par ses activités, lesquels sont actualisés à un taux correspondant à l'exigence de rendement attendu par les apporteurs de ressources.

Le calcul de la valeur résiduelle, estimée au-delà de la période explicite de prévisions, repose sur l'estimation d'un cash-flow libre durable et tient ainsi compte d'une hypothèse de continuité de l'exploitation et d'une estimation de croissance à long terme.

Afin d'obtenir la valeur de marché des fonds propres, est ajoutée à la valeur d'entreprise des activités opérationnelles, le cas échéant, la valeur des actifs hors exploitation, et en est déduit les éléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur de fonds propres.

- Les Business plan utilisés sont ceux de 2021 à 2023, exceptés pour Ze Energy et Neosylva IF dont des plans plus longs ont été retenus.

- Le taux d'actualisation retenu

Taux d'actualisation	
Taux de rentabilité moyen SBF120 ⁽¹⁾	8,5%
Taux d'intérêt ⁽²⁾	2,5%
Ratio D/CP ⁽³⁾	10,0%
Taux d'Impôt sur les Sociétés ⁽⁴⁾	26,5%
Coût Moyen Pondéré du Capital	7,8%
Prime de risque spécifique ⁽⁵⁾	2,0%
Taux d'actualisation ajusté retenu	10,0%

(1) Fairness Finance, moyenne des 6 derniers taux spots, moyennes 3 mois et moyennes 6 mois

(2) Taux maximal des Prêts Garantis par l'Etat

(3) Ratio moyen estimé en fonction des dettes 2020 et des Capitaux Propres et Comptes courants

(4) Cf taux 2021 hors contribution additionnelle de 3,3% de l'IS (CA>7,63m€), 2022:25%

(5) Sociétés non cotées, de très petite taille

▪ Transactions récentes sur le capital

L'évaluation d'une Société doit s'appuyer principalement, lorsque cela est possible, par comparaison avec des transactions récentes intervenues sur les titres de la même société.

Méthodes additionnelles pour Ze Energy, Neosylva Investissement Forestier

Ze Energy : comparables boursiers

Compte tenu de l'activité de Ze Energy de centrales photovoltaïques hybrides, il nous semble pertinent de se référer aux valorisations de marché d'entreprises cotées du même secteur.

Neosylva Investissement Forestier : valeur de marché de la forêt

Compte tenu de l'activité de Neosylva Investissement Forestier de reforestation forestière, il nous semble pertinent de corroborer la valeur avec le marché de l'hectare de forêt française.

Méthode retenue pour Foncière Verte

Foncière Verte, détient une partie de l'outil industriel utilisé par Barbet et Dusart auxquels il est loué.

Valeur nette comptable

Méthode retenue pour les participations non opérationnelles et holdings de titres

Aqua | Biovert Gestion

Valboval | SEBE | Everwood Partenaires

Valosun | SFI2E | Infracore

Valeur nette comptable après neutralisation des créances et dettes intragroupe

Méthode retenue pour Evergreen SA (ex-Digigram)

Cours de bourse moyen de janvier 2021: 1,66€ par titre

Pré-article Investir du 31/01 officialisant la fusion Evergreen

Méthode retenue pour Transition H2

Valeur nette comptable des titres

Autres éléments d'appréciation: contrat d'exclusivité pour une prise de participation de 50% dans SAFRA (bus H2) au CA de 10m€ avec un fort potentiel de développement dans le Sud de la France.

Méthode retenue pour Aqua / Evergaz

Evergaz a fait l'objet d'un rapport d'évaluation de Duff & Phelps émis le 21 Décembre 2020. Une augmentation de capital a été réalisée sur Evergaz sur la base de cette valorisation (**décembre 2020**).

Postérieurement, nous avons considéré la cession de titres en **janvier 2021** par des fonds actionnaires d'Aqua en contrepartie de titres Evergreen SAS. Enfin nous avons tenu compte de l'acquisition par Total de Fondroche société comparable à Evergaz en **janvier 2021**.

Valeur expertise Duff & Phelps (rapport daté du 21/12/2020)

Valeur de l'augmentation de capital de décembre 2020

Cession de titres Aqua / Augmentation de capital Evergreen, janvier 2021

Valorisation de Fondroche, janvier 2021 (valeur du GWh en projet)

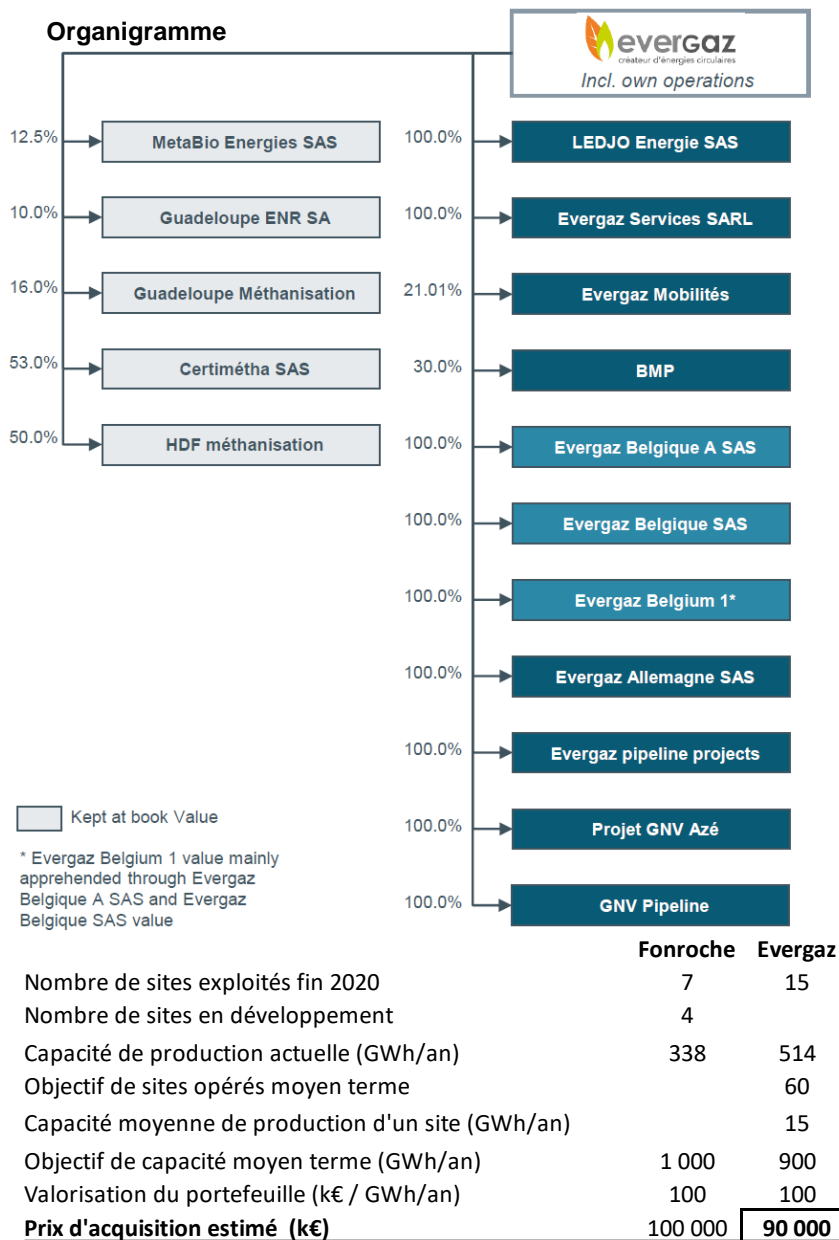
Méthode retenue pour les « têtes » de pôles

Aqua | Everwatt | Everwood

Somme des participations précédemment citées, cf. synthèse

Intégration des opérations de capital en cours





• Conclusion de l'évaluation indépendante Duff & Phelps d'Evergaz, décembre 2020

La valorisation de ce pôle a été menée de façon indépendante par le cabinet Duff & Phelps sur le pôle Evergaz.

GESTIONPHI n'a pas procédé à une révision de cette expertise.

"La valeur des fonds propres d'Evergaz SA est estimée entre 55,6m€ and 67,9m€, avec une valeur centrale de 61,3m€."

▪ Méthode de valorisation retenue par Duff & Phelps

C'est principalement l'approche du revenu (DCF) qui a été retenue pour la plupart filiales et secteurs d'activité (sauf Evergaz Mobilités). L'approche du revenu repose sur des plans d'affaires détaillés préparés par Evergaz et Meridiam.

• Augmentation de capital d'Evergaz en décembre 2020 et février 2021

Le Conseil d'administration du 6 novembre 2020 a décidé de proposer à l'AGE les dispositions suivantes:

- Augmentation de 152.000 titres à 47 €/action à souscrire en déc. 2020 (7,1m€),
- Augmentation de 62.000 titres à 47 €/action à souscrire en fév. 2021 (2,9m€),

Cette augmentation de capital correspond à une valeur pre-money à 100% de **68m€**.

• Transaction sur Aqua dont le principal actif est la participation Evergaz, janvier 2021

Deux fonds actionnaires ont convenu de la cession de leurs titres (20,11% du capital d'Aqua, soit 5,26% du capital d'Evergaz) en contrepartie de titres Evergreen SAS pour une valeur de 9,6m€. Nous avons considéré ce montant comme revalorisation d'Aqua.

• Transaction comparable Total / Fondroche en janvier 2021

Le groupe Total a acquis Fondroche en janvier 2021. La valorisation est estimée par le management à 100m€, hors dette (prix non divulgué publiquement). Nous avons considéré la valorisation intrinsèque du GWh en projet (100k€/GWh).

Conclusion sur l'évaluation :

Nous retenons la valorisation de la transaction Total / Fondroche confirmée par celle entre les fonds actionnaires d'Aqua et Evergreen SAS.

La valeur retenue d'Evergaz est de 90 000 000 €.





ORYGEEEN SAS Acteur majeur de l'efficacité énergétique

Créée en 2010, Orygeen a pour objet l'accompagnement des entreprises dans la neutralité carbone à travers le conseil, les services, l'étude de faisabilité et l'ingénierie.

Vision stratégique

Orygeen mise avant tout sur l'efficacité énergétique, la migration vers des énergies renouvelables, le stockage de l'énergie, l'autoconsommation et l'achat d'énergie et corporate Power Purchase Agreement (PPA). Pour cela, la société a recours à des sous-traitants expérimentés afin de gagner en flexibilité.

La société a décidé de recruter un lead via le marketing digital et des « clubs experts » afin de pouvoir réaliser ses objectifs.

Orygeen compte également sur le développement de l'activité compensation carbone volontaire (2022-2023), qui apporteront une augmentation des success fees dans les PPA, mais également sur le développement de l'accompagnement vers l'hydrogène. (projet hydrogène non pris en compte dans le BP)

Analyse S.W.O.T.

Forces

- Expertise multi sectoriel énergie green
- Structure agile
- Références Clients

Faiblesses

- Organisation à structurer
- Rareté de l'expertise
- Pricing model (conseil, success fees)

Opportunités

- Nouveaux segments de conseil: H2, bois énergie ...
- Green deal
- Nouvelles obligations réglementaires

Menaces

- Concurrence de cabinets de conseil multisectoriel
- Baisse de l'engouement Green
- Conjoncture économique

Evaluation

Fourchette de valeurs retenues



Sensibilité

Taux d'actualisation +/- 1%
4,4 m€ - 6,0 m€

Flux d'exploitation +/- 15%
4,3m€ - 6,0m€



SUNVIE SA Acteur dans le développement des énergies solaires

Créée en 2006, Sunvie a pour objet la conception et la réalisation de centrales photovoltaïques professionnelles sur bâtiments, parkings et au sol.

Vision stratégique

Sunvie vise le développement de centrales photovoltaïques sur les 3 activités Bâtiments, Ombrières, et au Sol. Pour cela, la société s'appuie sur le développement de l'activité Bâtiment neuf, suite aux réglementations (RT 2020) « à énergie positive », mais également sur les ombrières de parking suivant la croissance actuelle des véhicules électriques.

Analyse S.W.O.T.

Forces

- Expérience du secteur
- Multisectoriel photovoltaïque
- Personnel expérimenté

Faiblesses

- Gestion du risque de refus de permis de construire
- Maîtrise des coûts

Opportunités

- Green deal
- Partenariats avec des sociétés connues
- Nouvelle réglementation bâtiments neufs

Menaces

- Concurrence qui se développe
- Coût du photovoltaïque
- Dépendance des collectivités locales pour l'octroi des permis

Evaluation

Fourchette de valeurs retenues



Sensibilité

Taux d'actualisation +/- 1%
4,4 m€ - 6,0 m€

Flux d'exploitation +/- 15%
4,2 m€ - 5,9 m€

FRANCE ENERGIES SAS *Installateur en énergies renouvelables*

Créée en 2008, Francenergies est un installateur en énergies renouvelables en Savoie. Elle a des compétences multi-énergies: solaire, pompes à chaleur, bornes de recharge pour véhicule électrique, chaudières à granulés, plomberie, ventilation, électricité, maintenance des installations. Une faible productivité l'a conduit au redressement judiciaire fin 2017.

Des actions sont menées par le nouveau dirigeant pour une meilleure tarification des chantiers et un contrôle des frais de structure historiquement élevés (La Ravoire et Besançon).

Vision stratégique

Francenergies souhaite s'orienter sur la création avec les collectivités, d'îlots d'activités autonomes avec une décentralisation de la production d'énergie.

La société cherche à développer l'activité particuliers et à étendre géographiquement son activité (Troyes à compter de 2021).

Analyse S.W.O.T.
Forces

- Expérience du secteur
- Références clients
- Expertise multi-énergies

Faiblesses

- Organisation à ajuster
- Rentabilité faible – point mort 4m€
- En redressement judiciaire
- Expansion géographique à contrôler

Opportunités

- Nouveaux secteurs d'activité
- Développement des particuliers / architectes haut de gamme
- Extension géographique

Menaces

- Concurrence des sociétés installatrices
- Baisse de l'engouement Green
- Conjoncture économique

Evaluation
Fourchette de valeurs retenues

Sensibilité

Taux d'actualisation +3%/- 1%
6,0 m€ - 10,8 m€

Flux d'exploitation +/- 15%
7,6 m€ - 10,8 m€



3J CONSULT Acteur belge de l'efficacité énergétique spécialiste en thermique industriel

Créée en 2003, 3J Consult est une société belge ayant pour objet l'accompagnement des entreprises industrielles dans leurs démarches d'optimisations des performances énergétiques, environnementales.

Vision stratégique

3J Consult souhaite se recentrer sur son activité « Efficacité énergétique » en thermique industriel qui enregistre une plus forte marge que son autre activité de certification environnementale où la société n'est pas compétitive (concurrents SGS, Bureau Veritas).

Malgré ce recentrage, 3J Consult poursuivra son activité d'Audit environnemental récurrent légaux dits "Audits Accords de Branche" avec une clientèle de 40 sites (sur 200 sites industriels belges soumis à cette réglementation).

La société conservera une perspective de croissance sur l'augmentation des audits "AdB" au vu du nombre de sites supplémentaires et de l'accroissement des obligations.

Analyse S.W.O.T.

Forces

- Expérience du secteur
- Structure agile
- Références Clients

Faiblesses

- Capacité à assurer le volume d'affaires après le départ de certains fondateurs
- Rareté de l'expertise
- Petite taille face à ses clients industriels

Opportunités

- Accroissement des obligations réglementaires
- Développement en France grâce à son expertise en thermique industriel

Menaces

- Concurrence des cabinets de certifications
- Secteur d'activité restreint
- Conjoncture économique

Evaluation

Fourchette de valeurs retenues



Sensibilité

Taux d'actualisation +/- 1%
1,3 m€ - 1,9 m€

Flux d'exploitation +/- 15%
1,3 m€ - 1,9 m€



LEVISYS SAS Solutions innovantes de stockage et régulation d'énergie par volant d'inertie et d'autoconsommation partagée

Créée en 2004, Levisys a pour objet la conception, le développement et la fabrication de volants d'inertie à très haute performance, destinés au stockage et à la régulation de l'énergie. Elle développe également des prestations autour de l'autoconsommation (photovoltaïque et batterie pour du collectif avec pilotage centralisé de l'énergie entre logements).

Vision stratégique

- I. Autoconsommation pour les constructions individuelles et collectives : Activité développée avec un horizon 2023 pour l'installation sur 120 maisons, 4 écoles et 2 sites industriels.
- II. Régulation de systèmes électriques par volant d'inertie : développement de systèmes de régulation spécifiques avec les gestionnaires de réseaux électriques comme TERNA (gestionnaire de réseau en Italie) avec lequel l'installation de 4 volants est prévue en 2021/22. De même, Levisys s'est engagée auprès de l'Aube et la région Grand Est en 2022 dans un projet de régulation du réseau en collaboration avec RTE avec la mise en place de 27 volants.
- III. Dessalement autonome de l'eau : Proof of Concept au Vietnam avec LG et Siemens retardé (Covid). Le BP retient cette activité à partir de 2024.

Analyse S.W.O.T.

Forces

- Expérience du secteur
- Technologie co-brevetée avec Airbus
- Projet Vietnam primé
- Partenaires réputés (LG, Siemens)

Faiblesses

- Equipe de direction en cours de constitution
- Prix du volant important (coût de production élevé)

Opportunités

- Accord de distribution de batteries au lithium avec LG, BYD, SNAM
- Soutien des collectivités locales
- Accroissement de la régulation locale

Menaces

- Concurrence de producteurs d'Europe de l'Est et de Chine
- Conjoncture économique

Evaluation

Fourchette de valeurs retenues



Sensibilité

Taux d'actualisation +/- 1%
8,4 m€ - 11,4 m€

Flux d'exploitation +/- 15%
8,2 m€ - 11,2 m€



ZE ENERGY SAS Centrales solaires hybrides photovoltaïques et systèmes de stockage d'énergie

Créée en 2019, Ze Energy est une société indépendante productrice d'énergie renouvelable, spécialisée dans le développement, la construction et la commercialisation de centrales solaires hybrides photovoltaïques et les systèmes de stockage d'énergie.

Vision stratégique

Ze Energy possède un modèle économique innovant combinant les avantages du solaire sans les inconvénients en terme de disponibilité et d'intermittence grâce à une gestion du stockage d'énergie.

Fortes perspectives de croissance, confirmé par le démarrage de la centrale Senillé-Saint-Sauveur (Vienne, 13,5MW) avec l'énergéticien SOREGIES (531m€ de chiffre d'affaires) et les appels d'offre remportés auprès RTE (France, 18MW, octobre 2020) et TERNA (Italie, 10MW, janvier 2021).

Ze Energy dispose ainsi d'un portefeuille de projets de plus de 170 MW en solaire photovoltaïque et de plus de 65 MWh de batterie. D'ici 2025, l'objectif est d'atteindre, grâce au déploiement dans quatre pays, un parc de centrales solaires de plus de 700 MW et une puissance de batteries en opération de plus de 350 MWh.

Analyse S.W.O.T.

Forces

- Modèle économique innovant
- Forte perspective de croissance
- Potentiel important de projets

Faiblesses

- Société en phase de développement
- Activité très capitalistique

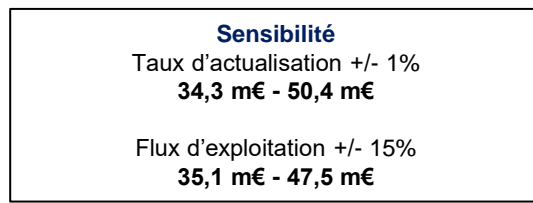
Opportunités

- Décentralisation de la production électrique
- Compétitivité en hausse du photovoltaïque / batterie par rapport aux solutions conventionnelles

Menaces

- Concurrence des énergéticiens traditionnels
- Hausse de prix des composants des centrales hybrides, notamment des batteries

Evaluation





EVERWOOD



BARBET SAS

Créée en 1987, implantée dans le Nord de la France, Barbet est une société spécialisée dans l'entretien de parcs et jardins, d'espaces verts et l'aménagement paysager. Sa clientèle est constituée de collectivités et d'entreprises. Elle détient depuis 2017 100% de Dusart (devenue Cime Environnement en 2021).

Les sociétés Barbet et Dusart sont regroupées opérationnellement.

Vision stratégique

Dusart devient Cime Environnement en 2021 pour différencier les offres professionnelles (Cime Environnement) et particuliers - collectivités (Barbet).

- Barbet:
- Développement du segment Particulier avec une accréditation Chèque Emploi Services.
 - Développement de l'ingénierie de l'arbre en ville à travers la réalisation d'audits, de diagnostics filière et des techniques d'arboriculture.

Développement de la sous-traitance entretien / gestion de forêt avec Neosylva pour la région Nord (non considéré dans le BP).

Analyse S.W.O.T.

Forces

- 30 ans d'expérience
- Synergies avec Dusart sur la coupe mécanique
- Synergies avec Everwood sur l'ingénierie de l'arbre

Faiblesses

- Limitation géographique
- Capacité à gérer pour le seul dirigeant les 2 offres Barbet / Cime

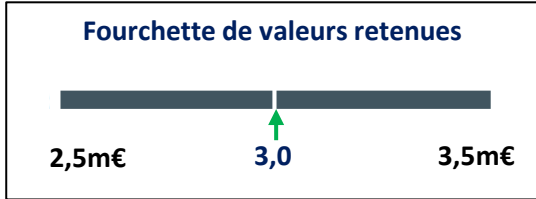
Opportunités

- Vente de bois énergie
- Développement du conseil arboricole
- Développement du conseil en aménagements verts

Menaces

- Conjoncture économique
- Report / annulation des chantiers Professionnels (crise sanitaire)

Evaluation



Sensibilité

Taux d'actualisation +/- 1%
2,5 m€ - 3,7 m€

Flux d'exploitation +/- 15%
2,3 m€ - 3,7 m€



Cime Environnement – ex DUSART SAS

Créée en 1993, implantée dans le Nord de la France, Dusart a pour objet l'abattage, l'élagage, les travaux forestiers, la négoce de bois et la vente de bois énergie pour les chaudières industrielles. Elle est spécialisée dans l'activité « réseaux » (Enedis, SNCF, VNF, ...). Guy Dusart est encore présent dans l'entreprise pour apporter son réseau d'affaires. Les performances financières historiques ont été minorées du fait d'accord de rémunération élevée avec ce dernier. Ces conditions ont été revues en 2020.

Les sociétés Barbet et Dusart sont regroupées opérationnellement.

Dusart devient Cime Environnement en 2021 pour différencier les offres professionnelles (Cime Environnement) et particuliers - collectivités (Barbet).

Cime: - Développement du segment Bois Énergie (plaquettes forestières à destination de chaudières collectives), cf. client Bonduelle.
- Portefeuille clients de l'activité "reseaux" historiques de qualité: EDF, SNCF, Département du Nord, Région Hauts de France.

Développement de la sous-traitance entretien / gestion de forêt avec Neosylva pour la région Nord (non considéré dans le BP).

Vision stratégique

Analyse S.W.O.T.

Forces

- 30 ans d'expérience
- Synergies avec Barbet sur la coupe mécanique
- Synergies avec Everwood sur l'ingénierie de l'arbre

Faiblesses

- Capacité à gérer pour le seul dirigeant les 2 offres Barbet / Cime Environnement
- Dépendance M. Dusart
- Point mort 2m€ non atteint

Opportunités

- Développement activité réseaux hors Nord
- Vente de bois énergie
- Synergies gestion de forêt Everwood

Menaces

- Conjoncture économique
- Report / annulation des chantiers Professionnels (crise sanitaire)

Evaluation

Fourchette de valeurs retenues



Sensibilité

Taux d'actualisation +/- 1%
3,4 m€ - 4,6 m€

Flux d'exploitation +/- 15%
3,3 m€ - 4,6 m€



MBE (Métropole Biomass Energy) SAS

Créée en 2010, implantée initialement dans les départements du Nord, MBE est spécialisée dans la distribution e-commerce de combustibles biomasse dans la filière énergie bois via sa marque Bois énergie Nord.

Vision stratégique

Fin 2020, Bois Energie Nord a mis en place une externalisation de sa logistique fournisseurs et clients avec 10 entrepôts répartis sur la moitié Nord de la France. Elle couvre désormais 33 départements avec des prix compétitifs (i.e. proximité producteurs locaux / clients locaux).

L'objectif de MBE est de couvrir l'ensemble du territoire en dupliquant le modèle logistique lancé fin 2020, et d'améliorer le taux de rentabilité par un effet de taille (transports, achat de marchandises).

Par cette expansion territoriale, le CA de janvier et février 2021 a progressé de plus de 100% par rapport à 2020.

Analyse S.W.O.T.

Forces

- Expérience du secteur
- Plateforme e-commerce spécialisée
- Attractivité des prix (décentralisation)

Faiblesses

- Rentabilité faible
- Redémarrage de l'activité récent (2019)
- Dépendance du transporteur logisticien

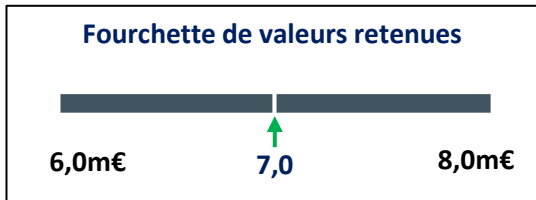
Opportunités

- Nouveau modèle logistique: acteur global et décentralisé
- Développement du e-commerce
- Développement du bois combustible

Menaces

- Forte concurrence (Belgique notamment)
- Activité saisonnière, dépendante de la température extérieure

Evaluation



Sensibilité

Taux d'actualisation +/- 1%
6,0 m€ - 8,5 m€

Flux d'exploitation +/- 15%
5,8 m€ - 8,3 m€



NEOSYLVA GESTION SAS

Créée en 2018, Neosylva Gestion a pour objet toutes activités de gestion, d'expertise, de recherche et de développement en lien avec la filière forêt-bois, en particulier la gestion forestière, la transformation du bois et plus généralement la valorisation de tous biens ou services dérivés de la forêt.

Vision stratégique

L'activité principale de Neosylva Gestion concerne la gestion des actifs de Neosylva Investissement Forestier. Un mandat de gestion lie Neosylva et Neosylva I. F. concernant les prestations et la commercialisation du bois.

L'objectif est de développer la gestion active des forêts: ingénierie, compensation carbone, reforestation, acquisition de massifs ...

Analyse S.W.O.T.

Forces

- Spécialiste reconnu du secteur (ex dirigeant Office National des Forêts)
- Capacité à acquérir des cibles par son réseau de grande qualité

Faiblesses

- Effectif retreint limitant l'expansion
- Dépendance à N.I.F.

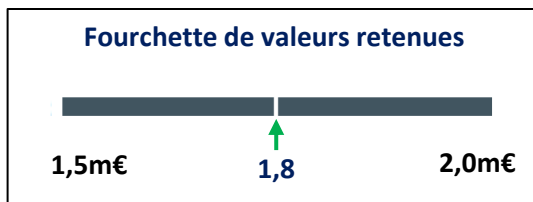
Opportunités

- Marché prometteur (compensation carbone des industriels)
- Secteur d'activité peu concurrentiel
- Green deal

Menaces

- Marché réglementé (CDC)
- Catastrophes naturelles

Evaluation



Sensibilité

Taux d'actualisation +/- 1%
1,6 m€ - 2,1 m€

Flux d'exploitation +/- 15%
1,5 m€ - 2,1 m€

NEOSYLVA INVESTISSEMENT FORESTIER SAS

Créée en 2018, Neosylva Investissement Forestier (NIF) a pour objet tous travaux forestiers notamment la plantation, l'entretien l'élagage, la récolte de bois, l'achat et vente de bois et toutes opérations à caractère forestier. Mais aussi, l'acquisition de forêts, la constitution, l'amélioration et la gestion des massifs forestiers.

Vision stratégique

NIF s'adresse aux propriétaires des parcelles de forêts nécessitant d'être renouvelées. Le marché est estimé à 2 millions d'hectare en France (sur 17m d'ha de forêts), avec un objectif de 5%, soit 100.000 ha (9 707 ha dans le BP 2027). NIF n'acquiert pas le foncier forestier mais prend en gestion les parcelles à renouveler, depuis la plantation jusqu'à la coupe finale. NIF apporte l'expertise et une partie de l'investissement pour les travaux.

Les recettes sont réparties entre N.I.F. et le propriétaire de façon égale (50/50).

Analyse S.W.O.T.

Forces

- Qualité de l'actionnariat (CDC, propriétaires forestiers)
- Modèle économique innovant : partage des recettes / coûts avec les propriétaires

Faiblesses

- Cycle de génération de revenu très long
- Risque de rupture contractuelle avec les propriétaires

Opportunités

- Développement des ventes crédit carbone (labellisation bas carbone)
- Retard français dans le reboisement
- Green deal

Menaces

- Non obtention et / ou retard dans mise en place de la labellisation bas carbone
- Catastrophes naturelles

Evaluation

Fourchette de valeurs retenues



Sensibilité

Taux d'actualisation +/- 1%
10,4 m€ - 14,9 m€

Flux d'exploitation +/- 15%
10,6 m€ - 14,1 m€





VALPORTE SAS

Créée en 2006, VALPORTE est une holding exploitant en directs des restaurants à Paris et petite couronne sur le marché de la restauration rapide haut de gamme de type « salade bar » avec la marque Compose.

Vision stratégique

En 2020, la société exploite 5 restaurants en propres et 2 sous licence soit 7 au total (6 à Paris, 1 à Marseille) 4 chantiers sont en cours et seront exploités sous licence. Les chantiers ayant été ralentis avec la crise sanitaire. Le concept et la marque Compose ont une bonne progression. Cela permet d'envisager de nouvelles ouvertures en propre et en franchise à Paris et dans d'autres villes.

Analyse S.W.O.T.

Forces

- Double expertise restauration, finance
- Restauration rapide déjeuner moins impactée par la crise sanitaire
- Locaux peu réglementés, pas de cuisine

Faiblesses

- Retard dans les ouvertures
- Dégradation de la marque haut de gamme avec les ventes à emporter
- Nouveaux emplacements de qualité

Opportunités

- Secteur porteur: « healty »
- Développement marque et franchise
- Nouveaux concepts (corners de salades en entreprise)

Menaces

- Crise sanitaire (télétravail, confinement)
- Concurrence forte

Evaluation

Fourchette de valeurs retenues



Sensibilité

Taux d'actualisation +/- 1%
3,6 m€ - 4,8 m€

Flux d'exploitation +/- 15%
3,5 m€ - 4,8 m€



LA PAPER FACTORY SAS

Créée en 2011, La Paper Factory a pour objet la transformation, l'impression et la commercialisation de papier et autres matières pour l'industrie du packaging, du merchandising et du secteur de l'impression.

Vision stratégique

Afin d'améliorer son activité, La Paper Factory s'oriente vers le développement du réseau commercial en France et en Italie, se basant sur la capacité de commercialiser des lignes d'emballages complètes pour des clients haut de gamme.

La société espère également augmenter son portefeuille clients en se diversifiant sur de nouveaux marchés comme le champagne et le vin, la joaillerie, les parfums.

Des investissements stratégiques tournés vers l'innovation verte dans la conception de coffrets éco responsables premium sont prévus.

Analyse S.W.O.T.

Forces

- Expérience du secteur
- Références Clients (La Durée, Patrick Roger, Maison du Whisky, Hermès, Chanel, ...)

Faiblesses

- Dépendance aux clients industrie de bouche (2/3)
- Petite structure, capacité à assurer des commandes importantes

Opportunités

- Diversification dans les autres secteurs du luxe hors industrie de bouche: spiritueux, parfums, joaillerie
- Contraintes réglementaires d'emballage bio

Menaces

- Conjoncture économique
- Concurrence pays à bas coût

Evaluation

Fourchette de valeurs retenues



Sensibilité

Taux d'actualisation +/- 1%
4,2 m€ - 5,8 m€

Flux d'exploitation +/- 15%
4,1 m€ - 5,7 m€



BOREA SAS

Créée en 2016, Borea est un cabinet de recrutement spécialisé dans le secteur de la transition énergétique sur les profils ingénierie et études techniques.

Vision stratégique

Cabinet de recrutement dédié au marché Green Energy, sur des profils de techniciens. Le mandat moyen s'élève à 8,5k€
 A partir des activités historiques bio-masse et bio-énergie, développement sur les autres secteurs de ce marché: éolien, photovoltaïque, H2 et bois-forêts.

La société prévoit 70 mandats de recrutements pour 2021 dont 34 déjà signés fin 2020 avec 15 clients. L'objectif est de 100 mandats avant fin 2022. Pour cela, Borea mise sur le développement de sa structure avec 2 recrutements fin 2021.

Analyse S.W.O.T.

Forces

- Expérience du secteur
- Légitimité du dirigeant également agriculteur
- Concurrence limitée

Faiblesses

- Expertise technique rare
- Marché très étendu et local complexe à opérer depuis un seul site

Opportunités

- Nouveaux segments de conseil: H2, bois énergie, forêts ...
- Secteur énergie green en hausse
- Synergies fortes avec Evergreen

Menaces

- Conjoncture économique
- Concurrence des acteurs historiques du recrutement

Evaluation

Fourchette de valeurs retenues



Sensibilité

Taux d'actualisation +/- 1%
0,9 m€ - 1,3 m€

Flux d'exploitation +/- 15%
0,9 m€ - 1,3 m€